CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Département de la Corrèze

SÉANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DU 6 MARS 2026

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CD.2026.03.06/101 ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2026 p.4

CD.2026.03.06/102 PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA GESTION DE L'EAU : CORREZ'EAU p.94

CD.2026.03.06/103 BILAN POLITIQUE CORREZE SANTÉ ANIMALE p.107

CD.2026.03.06/104 RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE / 2025 - 2026 p.120

CD.2026.03.06/105 RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES p.236

CD.2026.03.06/106 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025 p.255

CD.2026.03.06/107 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL p.276

Commission de la Cohésion Sociale

CD.2026.03.06/201 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2026-2030 p.283

CD.2026.03.06/202 FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2026 p.522

Commission de la Cohésion Territoriale

CD.2026.03.06/301 RAYONNEMENT ET ACTIVITÉS ÉQUESTRES DES HARAS, DU CHÂTEAU ET DE L'HIPPODROME DE POMPADOUR - CRÉATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) DÉPARTEMENTAL "HARAS DE POMPADOUR CITÉ DU CHEVAL" - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP p.535

Commission de la Participation Citoyenne

CD.2026.03.06/401 RENOUVELLEMENT ASSEMBLEE CITOYENNE p.575

CD.2026.03.06/101

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2026

RAPPORT

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les Départements. La législation en vigueur prévoit en effet que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Département présente au Conseil départemental un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de l'exercice à venir.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ont précisé les informations devant figurer dans ce rapport :

- définition des orientations budgétaires envisagées par le Département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que la présentation des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers et de fiscalité ;

- présentation des engagements pluriannuels prévus, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;

- informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

- évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et d'épargne nette ;

- informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du temps de travail et à la gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Au-delà de ces obligations, rappelons que le rapport d'orientations budgétaires est un outil à visée informative. En effet, il dresse un tableau du contexte général permettant notamment de :

- connaître le contexte économique et social dans lequel nous évoluons actuellement ;
- intégrer les principaux éléments du contexte législatif.

Le rapport d'orientations budgétaires est également un outil d'aide à la décision. Au service de cet objectif, son contenu du rapport veillera à nous :

- exposer l'estimation de l'année en cours, via une présentation du compte administratif anticipé ;
- préparer à l'avenir proche, celui du vote du prochain budget primitif, en présentant les perspectives de recettes et de dépenses retenues à ce stade de la préparation budgétaire ainsi que les modalités de financement de notre action.

Enfin, ce rapport vous présentera les grandes orientations à débattre aujourd'hui. Le débat d'orientations budgétaires constitue donc un moment clé dans le processus de la préparation budgétaire. Il a pour fonction de nous projeter et de mettre au débat les politiques publiques conduites afin d'envisager les nouveaux projets à mener pour notre territoire.

Le débat d'orientations budgétaires 2026 intervient une nouvelle fois après une période de fortes incertitudes politiques et financières. L'incertitude gouvernementale chronique crée en effet une situation qui n'est malheureusement plus inédite puisqu'elle se répète et s'amplifie, mais qui est toujours plus périlleuse pour l'ensemble des collectivités territoriales. Le rejet par l'Assemblée Nationale en fin d'année 2025, du volet recettes du Projet de Loi de Finances (PLF) nous a placés dans un brouillard épais dont nous peinons encore à discerner pleinement les contours.

Cette instabilité institutionnelle entre en contradiction flagrante avec les principes fondamentaux qui régissent notre République décentralisée. La libre administration des collectivités territoriales, garantie par l'article 72 de la Constitution, suppose une prévisibilité minimale des ressources et des règles budgétaires. La Charte européenne de l'autonomie locale, ratifiée par la France, impose que les collectivités territoriales disposent de ressources propres suffisantes qu'elles peuvent mobiliser librement. Or, comment exercer cette libre administration quand les règles du jeu changent en permanence ? Comment planifier, anticiper, investir dans un tel climat d'incertitude ? Ces questions ne sont pas rhétoriques : elles conditionnent notre capacité à remplir nos missions au service de nos concitoyens, elles conditionnent la mise en œuvre de la solidarité dont territoires et bénéficiaires ont tant besoin.

C'est dans ce contexte, mouvant, obscur, anxiogène que nous devons pourtant dessiner les contours de notre futur budget 2026. S'agissant de nos recettes de fonctionnement, et plus particulièrement nos recettes fiscales ou reversées, même si la gestion de leur taux et donc leur dynamique nous échappe presque totalement, nous pouvons dresser des trajectoires prudentes et réalistes.

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) constituent, nous le savons, l'une des principales ressources fiscales de notre Département. Après les années chahutées que nous avons connues, marquées par la crise sanitaire puis par les bouleversements du marché immobilier, nous observons en 2025 une dynamique positive qu'il nous faut confirmer dans nos prévisions. Toutefois, plusieurs facteurs nous commandent la plus grande prudence. Les taux d'intérêt élevés, les nouvelles normes environnementales, l'inflation des coûts de construction : tout concourt à un ralentissement significatif de la promotion immobilière. Nous anticipons donc l'atteinte d'un plafond pour cette ressource et c'est une donnée structurelle dont nous devons tenir compte dès aujourd'hui dans la construction de notre trajectoire budgétaire pluriannuelle.

Par ailleurs, des dysfonctionnements majeurs dans la collecte de la fiscalité locale menacent aujourd'hui les politiques publiques locales dédiées à l'aménagement du territoire et à la préservation de l'environnement. C'est particulièrement le cas des taxes d'urbanisme. Instituée dans une logique aménageur-payeur, la taxe d'aménagement finance les politiques publiques locales d'aménagement. À l'échelle communale, il s'agit des équipements et des espaces publics, des réseaux. À l'échelle départementale, elle finance la préservation de l'environnement et des paysages, et le fonctionnement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), structures d'ingénierie territoriale. La réforme de 2022 a profondément modifié le calendrier de perception de la taxe d'aménagement – désormais conditionnée à la déclaration d'achèvement des travaux – et sa gestion a été transférée aux Directions Départementales des Finances Publiques (DDFIP). Nous constatons que la mise en œuvre de cette réforme a produit un effet de rupture dans le recouvrement des recettes attendues dont les conséquences sont extrêmement inquiétantes. En 2024, le reversement moyen de la part départementale de la taxe d'aménagement a chuté de 40 % et cette tendance s'est poursuivie en 2025.
91 % des départements subissent une diminution de reversement, représentant un montant total d'environ 230 millions d'euros. À l'heure où les départements ne disposent plus de leviers fiscaux et doivent contribuer à la réduction du déficit public, il est regrettable que les politiques qu'ils portent soient mises en danger par une réforme fiscale nationale mal anticipée dans sa mise en œuvre.

Dans un communiqué de presse datant du 29 janvier 2025, le ministère de l'Économie et des Finances a reconnu des difficultés dans la collecte de la taxe d'aménagement. Il a également affirmé que les sommes dues seraient recouvrées et reversées. À ce jour, ni le montant ni le calendrier de ces recouvrements ne sont précisés, et aucune mesure de soutien transitoire n'est annoncée. Depuis plusieurs mois, nous alertons le Gouvernement sur cette situation alarmante, sans résultats. Le déficit de perception ne cesse d'augmenter. À l'heure où la transition écologique et énergétique accroît les besoins en ingénierie des collectivités territoriales, l'État doit être en mesure de garantir l'effectivité des ressources fiscales dédiées et la pérennité des structures concernées.

D'autre part, le dispositif de reversement d'une fraction de TVA aux départements, mis en place lors de la réforme de la fiscalité locale, devait constituer une ressource dynamique, évoluant au rythme de la croissance économique nationale. La réalité est toute autre. Dans ce jeu de bonneteau fiscal, dans lequel le Ministère des Finances excelle, nous ne connaissons qu'une seule chose : la vérité des promesses non tenues. D'abord parce que la croissance française est atone, oscillant entre 0,8 % et 1,4 % selon les prévisions les plus optimistes. Ensuite parce que les mécanismes de plafonnement mis en place par l'État limitent mécaniquement la progression de cette ressource, en deçà même du taux de croissance effectif.

Concrètement, pour notre Département, cela se traduit par un manque à gagner que nous estimons, pour l'exercice 2026 et rien que sur la fraction de TVA venant compenser la perte du Foncier bâti, à environ 20 M€ par rapport à ce que nous aurions pu légitimement espérer lors de la mise en place du dispositif. Cette amputation récurrente, année après année, rompt la confiance entre les départements et l'État, empêche l'anticipation financière, accentue un effet de ciseaux redoutable : nos dépenses obligatoires croissent à un rythme largement supérieur à l'inflation, tandis que cette recette majeure que l'on nous promettait dynamique, est condamnée à stagner durablement.

Il faut dire les choses clairement : le mécanisme actuel de reversement de TVA ne remplit pas les objectifs qui lui avaient été assignés. Il ne garantit ni la péréquation entre les territoires, ni la dynamique nécessaire à l'accomplissement de nos missions. C'est un constat d'échec que nous devons continuer de porter avec force auprès des instances nationales. Espérons-le, jusqu'à être entendus !

L'amputation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue l'une des blessures les plus profondes infligées aux finances départementales depuis une décennie. Rappelons les faits : entre 2014 et 2017, les départements ont contribué à hauteur de 11 milliards d'euros à l'effort de redressement des comptes publics, au titre de la baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales.

Cette "saignée" n'a jamais été véritablement compensée. Certes, le mouvement de baisse a été stoppé, puis partiellement inversé, mais nous sommes très loin d'un retour au niveau antérieur. Pour notre Département, cela représente une perte sèche et définitive de plusieurs dizaines de millions d'euros de capacité d'intervention annuelle. Et le mouvement se poursuit sous des formes plus insidieuses. Les dispositifs de péréquation sont régulièrement modifiés, les critères de répartition révisés, créant une instabilité permanente qui rend tout exercice prévisionnel hautement incertain. Pour 2026, nous tablons, dans le meilleur des scénarios, sur une stabilité en valeur de notre DGF, ce qui signifie, compte tenu de l'inflation, une nouvelle baisse en pouvoir d'achat réel.

Comment ne pas s'interroger sur la pérennité de notre modèle de financement quand la principale dotation de l'État fond comme neige au soleil ?

Le dispositif DILICO 1, souvenons-nous, celui appelé à disparaître, et à être remboursé, est devenu un véritable casse-tête budgétaire. Les remboursements de l'État deviennent tantôt supprimés, tantôt réduits, toujours hypothétiques. Non content de cela, et malgré de nombreuses assurances distribuées à l'envi, l'État nous a invités à un DILICO2, à l'inverse de ce qu'il avait préconisé, promis ou juré !

Tel que rédigé dans sa dernière version, ce dispositif vise à nouveau à opérer une ponction de 740 M€ sur les Collectivités territoriales (après 1 Md€ en 2025) dont 140 M€ sur l'échelon départemental. La Corrèze, conséquence très paradoxale et profondément injuste de sa bonne gestion depuis 10 ans, sera éligible à cette mesure de redressement des comptes publics contrairement aux trois quarts des départements (seuls 25 départements seraient concernés par une contribution) et notre contribution est estimée à plus de 1,4 M€ au titre de l'année 2026, un montant identique à celui déjà prélevé en 2025.
Au titre des paradoxes et des contradictions, notons également qu'alors que le dispositif gouvernemental initial prévoyait de doubler le nombre de contributeurs totaux au DILICO (4 164 en 2026 contre 2 127 en 2025), la dernière version présentée du dispositif réduit à 178 le nombre de contributeurs avec une nette augmentation de la charge sur ceux demeurant éligibles.

Comment ne pas évoquer enfin le cas de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT-LD). Cette nouvelle taxe, créée par l'article 100 de la loi de finances pour 2024 vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ème à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et pour 2/12ème aux collectivités (EPCI et départements pour 1/1^{ième} chacun). Alors que nous venons de percevoir pour la première fois le produit de cette recette en 2025 (pour un peu plus de 0,5 M€), l'État vient nous la supprimer dès 2026 tel que cela est prévu dans la dernière version du Projet Loi de Finances (PLF).

Cette situation intenable crée une insécurité juridique et financière qui complique considérablement notre gestion budgétaire. Elle témoigne surtout, une fois encore, d'un défaut de pilotage et de fiabilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

Face à ces recettes fragilisées et incertaines, les dépenses de fonctionnement des départements continuent leur progression "mécanique", portées par leurs missions obligatoires et par l'augmentation structurelle des besoins sociaux de leurs concitoyens.

Dans le même temps, les dépenses imposées par l'État continuent de croître sans compensation suffisante, réduisant d'autant les marges de manœuvre financières des départements. Ces mesures imposées ont parfois des noms technocratiques, mais elles concernent des réalités humaines essentielles. C'est le cas notamment des revalorisations salariales dans les Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et les services d'aide à domicile, avec l'avenant 43 et les accords Laforcade : ces mesures étaient indispensables. Nos aînés méritent d'être accompagnés par des professionnels reconnus et justement rémunérés. Mentionnons aussi les hausses successives du point d'indice de nos agents territoriaux, décidées pour compenser l'inflation. Elles étaient légitimes. Mais leur coût cumulé dépasse largement ce que l'État nous verse en compensation. À cela s'ajoutent l'extension du Ségur, les revalorisations annuelles du Revenu de Solidarité Active (RSA) et l'explosion des cotisations retraite à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), qui nous coûte 900 000 € supplémentaires cette année et continueront d'augmenter jusqu'en 2028. Toutes ces mesures sont justes. Toutes sont nécessaires. Mais aucune n'est financée. C'est là que le bât blesse : l'État décide, les départements paient.

Conscient de ces tensions, le Département de la Corrèze entend une nouvelle fois se placer comme acteur responsable et clairvoyant.

Cette ambition traduit une posture claire : assumer d'ores et déjà, au sein de notre propre budget, qu'il faudra encore en 2026, comme ce fut le cas par le passé, une contribution au redressement des comptes publics nationaux – non pas uniquement par contrainte, mais aussi par conscience et sens des responsabilités. Elle s'inscrit dans une logique où le Département ne se contente pas de subir les contraintes : il les anticipe, les intègre à ses choix, pour préserver l'essentiel de ses engagements au service des Corréziens.

Il n'est certainement pas question de minimiser la réduction des marges de manœuvre offertes aux départements, simplement de rappeler que la collectivité présentait une dette abyssale en 2015 avec un équilibre budgétaire précaire et qu'il a fallu s'engager et innover pour trouver des solutions pérennes et sortir de l'impasse. Également rappeler qu'à cette situation a succédé une crise sanitaire inédite durant laquelle là encore le Département a su agir efficacement pour répondre aux nouveaux besoins.

Et si la collectivité a retrouvé une situation financière saine avec un encours de dette réduit de près de 180 M€ depuis 2015, elle s'est également attachée à générer des excédents pour en faire les amortisseurs conjoncturels d'aujourd'hui et de demain. L'ambition de la continuité de l'action pour la Corrèze a toujours été le fil conducteur de la stratégie de gestion que les élus départementaux ont choisi d'adopter, en pleine responsabilité. C'est cette stratégie à long terme pour le territoire, réfléchie et anticipée, qui lui permet de gérer les tensions conjoncturelles survenues depuis 2022, qu'elles soient d'origine internationale ou nationale et qui tendent à s'accentuer aujourd'hui.

Tenant compte du contexte et des contraintes sans cesse plus nombreuses qui pèsent sur eux, certains départements procèdent à un certain nombre de restrictions dans les politiques publiques et doivent faire des choix. Certains ont pris la décision de faire des économies sur les financements facultatifs et de se recentrer sur les compétences obligatoires. D'autres sont contraints de réduire leurs investissements de manière drastique, investissements pourtant nécessaires à l'activité économique des territoires.
Notons que cinquante-huit sont d'ailleurs en grande difficulté pour construire leur budget primitif 2026 et que deux se trouvent d'ores et déjà en situation de présenter une épargne brute négative.

Ce n'est pas le cas de la Corrèze, grâce à une gestion stratégique en permanente adaptation aux nouveaux enjeux et contraintes. Comme nous l'avions présenté il y a un an, lors du débat sur les orientations budgétaires, l'année 2025 a été l'occasion de passer en revue nos politiques publiques dans le but de renforcer encore davantage l'efficience de notre action. Loin de s'engager dans des coupes budgétaires brutales, liées à la suppression pure et simple de certains dispositifs et déconnectées des réalités et des besoins du terrain, nous avons préféré, fidèles à notre ligne de conduite, requestionner la pertinence de chaque action mise en œuvre afin de déterminer si elle répondait toujours - ou non - aux besoins et aux attentes des Corréziens.

Ainsi et de manière très concrète, plusieurs axes stratégiques ont été les nôtres dans le cadre de cette démarche globale d'efficience : réinterroger les nombreux dispositifs contractualisés avec l'État, repenser notre organisation et notre fonctionnement, faire la chasse aux superpositions ou aux doublons, réinternaliser le pilotage et la gestion de nos offres de services (Corrèze Autonomie par exemple) afin d'en optimiser le fonctionnement.

Cette approche, qui invite chacun à être acteur de la démarche plutôt que de subir des restrictions budgétaires verticales, est aussi le reflet de l'époque et de ce qu'elle commande, à savoir que chaque euro soit mobilisé à bon escient et au bon moment, que chaque dépense soit engagée à l'aune de son bénéfice pour le territoire. Elle se traduit par une diminution de nos dépenses de fonctionnement d'environ - 3 M€ entre 2024 et 2025 (à périmètre identique, hors fusion des sections soins et dépendance), tout en ayant absorbé dans le même temps des charges réglementaires nouvelles et incompressibles (DILICO : + 1,4 M€, CNRACL : + 0,9 M€ notamment pour les plus importantes).

C'est pourquoi, si 2025 s'achève dans un contexte d'incertitudes, le Département aborde 2026 avec une énergie renouvelée et des projets ambitieux, témoignant de la capacité de la Corrèze à transformer les défis en opportunités. En pouvant nous appuyer sur tout ce qui a déjà été entrepris depuis 2015 et qui se traduit par des résultats concrets, nous faisons le choix de refuser la fatalité. Nous refusons l'idée que les contraintes financières doivent se traduire par un recul de nos ambitions, par un recul des services publics, par un recul des multiples soutiens que nous manifestons aux Corréziens à travers nos dispositifs et nos politiques publiques. Au contraire, c'est dans ces moments-là qu'il faut redoubler d'inventivité, de rigueur dans la gestion et de clarté dans nos priorités.

Pour la rigueur, rappelons qu'en 2024, au terme du dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, cette dernière a estimé que notre situation financière était « *redevenue confortable* » grâce à "*la maîtrise des dépenses de fonctionnement combinée à la dynamique des recettes fiscales*".
Fort de ce constat, les orientations budgétaires 2026 demeurent structurées autour de trois grands axes sur le plan financier :

- Maîtrise de la dépense de fonctionnement – en renforçant l'efficience, en contrôlant et en optimisant les charges fixes, en poursuivant la revue de nos politiques publiques ou encore en repensant notre organisation ;
- Maintien d'un haut niveau d'investissements pour préparer demain en mettant en place les stratégies du futur. Le Département de la Corrèze continue de l'affirmer avec conviction : investir, c'est ne pas se désarmer, c'est penser à nos enfants, c'est préparer notre avenir collectif ;
- Poursuite du désendettement de la collectivité : agir aujourd'hui sans compromettre les marges de manœuvre futures a toujours été le fil conducteur de notre gestion, et le contexte actuel nous encourage à poursuivre en ce sens.

Pour ce qui concerne les priorités, là encore, nous les avons posées et elles demeurent notre boussole dans la tempête. Conformément à la feuille de route du mandat, le projet de budget comporte les actions issues directement des priorités définies, dans une trajectoire de dépenses maîtrisée mais néanmoins très volontariste.

Pour 2026, l'ambition du Département reste forte pour améliorer toujours plus la qualité des services publics apportés aux Corréziens et répondre à leurs besoins. Il tiendra ses engagements, en sacralisant les budgets dans tous les domaines d'intervention qui relèvent de ses compétences, obligatoires comme facultatives. Ainsi, notre Département protège, agit, investit et poursuit ses orientations majeures :

- poursuivre une politique d'investissements significatifs, propices à l'économie locale et à l'emploi ;
- soutenir et accompagner les personnes fragilisées et les plus vulnérables : répondre aux besoins des enfants et des parents démunis, accompagner le choix de vie des personnes âgées, favoriser l'autonomie des personnes handicapées, mener une politique d'insertion au service de l'emploi ;
- relier les personnes et les territoires : circuler et se déplacer en toute sécurité, améliorer et développer les infrastructures, aménager, équiper et irriguer nos territoires en cherchant le bon équilibre entre proximité et qualité de l'offre de service rendue aux Corréziens pour être en phase avec leurs besoins ;
- construire, à l'échelle du Département, la transition climatique et énergétique de la collectivité et, plus largement, du territoire départemental ;
- protéger la qualité de vie de nos habitants : offrir les moyens de réussir à nos collégiens, assurer la sécurité de tous ;
- s'engager pour la santé et les soins partout en Corrèze et pour tous ;
- soutenir une vie associative de proximité pour fédérer, pour enrichir l'offre culturelle, sportive et touristique marqueur d'un département dynamique et attractif.

L'engagement est clair : rester une collectivité de stabilité au service des habitants de la Corrèze, du monde associatif et des communes. Dans la tourmente, le Département demeure un repère, un acteur de proximité, un partenaire fiable pour tous les territoires et pour toutes les générations.

Ce débat d'orientations budgétaires est donc l'occasion de partager les constats, les contraintes et les choix structurants qui dessineront le budget primitif 2026. Il doit permettre d'arbitrer collectivement, avec lucidité, entre résilience et ambition, dans un contexte budgétaire de plus en plus tendu. C'est cette ligne d'équilibre – exigeante mais responsable – que nous vous proposons de bâtir ensemble pour l'exercice 2026.

SOMMAIRE

I- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LEGISLATIF Page 12

1- Le contexte mondial et en zone euro Page 12

1.1 La croissance Page 12

1.2 L'inflation Page 12

1.3 La politique monétaire Page 13

2- Le contexte économique en France Page 14

3- Le contexte budgétaire en France Page 15

4- L'inquiétude dégradation de la note financière de la France Page 17

5- Les départements : état des lieux 2024 et perspectives 2025 Page 19

6- le contexte législatif et réglementaire pour 2026 Page 20

6.1 La loi spéciale et le décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics Page 21

6.2 Ce qui était acté pour l'année 2026 avant l'adoption de la Loi de Finances Page 21

6.3 Les principales mesures de la Loi de finances pour 2026 impactant les Collectivités territoriales Page 24

II- LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE Page 30

1- Un endettement maîtrisé et réduit de près de 50 % en 10 ans Page 31

2- Des marges de manœuvre retrouvées, la stratégie en matière de dette pour 2026 et les exercices suivants Page 33

3- L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement en 2026 : le retour attendu de l'effet ciseaux en raison d'une situation économique globale fortement dégradée et sous l'effet des contraintes étatiques pérennes Page 35

3.1 Un contexte politique et économique rendant incertaines les recettes pour 2026 Page 36

3.2 Les dépenses de fonctionnement envisagées en 2026 : un Département solidaire, résilient et engagé pour tous les Corréziens à tous les âges de la vie Page 46

4- La gestion des ressources humaines Page 54

4.1 Structure et évolution des effectifs Page 55

4.2 Structure et évolution des dépenses de personnel Page 59

4.3 Les axes stratégiques de notre politique en faveur des ressources humaines Page 60

5- Les engagements pluriannuels de fonctionnement (AE) Page 61

6- L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses d'investissement en 2026 Page 61

6.1 Des recettes d'investissement volatiles et liées à la réalisation de nos projets Page 61

6.2 Le choix d'atteindre le cap fixé en matière d'investissement, à la hauteur des besoins du territoire et au service de la transition écologique Page 63

6.3 Les engagements pluriannuels d'investissement (AP) Page 66

6.4 Les équilibres financiers : un Département qui garde la main Page 66

7- Se comparer : et ailleurs ? Page 68

8- Les scenarii d'orientations budgétaires pour 2026 Page 72

8.1 Scénario 1 : réduire les dépenses de fonctionnement Page 74

8.2 Scénario 2 : réduire les dépenses d'investissement Page 84

8.3 Scénario 3 : augmenter le recours à l'emprunt Page 85

CONCLUSION Page 86

I- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LEGISLATIF

1- Le contexte mondial et en zone euro

1-1 La croissance

En 2025, la croissance économique mondiale reste fragile et inégale d'après les prévisions de l'Observatoire Français des Conjonctures Économique (OFCE). L'institution prévoit une hausse du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial d'environ 3 %, légèrement inférieure aux 3,2 % attendus en 2024. Cette tendance résulte de facteurs variés, notamment les politiques monétaires, les tensions géopolitiques et les transformations structurelles des économies.

Les pays développés enregistrent une reprise modérée, avec une croissance prévue à 1,5 % en 2025. Cette situation bénéficie d'une inflation en baisse, permettant un assouplissement des politiques monétaires, mais reste freinée par des défis structurels tels que le vieillissement démographique et les tensions commerciales. Les pays émergents et en développement, en revanche, devraient maintenir un rythme stable d'environ 4 % soutenus par une demande intérieure solide et des investissements étrangers.

Les Etats-Unis demeurent un moteur de l'économie mondiale avec une croissance estimée à 1,6 %, portée par la consommation intérieure et les investissements dans les infrastructures. La Chine continue de croître mais de manière plus progressive, avec une croissance attendue à 4,9 % en 2025 contre 4,6 % en 2026 en raison principalement de l'impact des tensions commerciales sur ses exportations.

Focus sur la zone Euro

En 2025, la zone euro enregistre une reprise modérée avec un PIB attendu en hausse de 1,4 % après 0,8 % en 2024. L'Espagne profite d'une croissance soutenue estimée à 2,8 % grâce à une consommation intérieure dynamique et une politique budgétaire favorable. L'Allemagne, malgré une légère amélioration avec 0,3 % de croissance, peine à retrouver son rôle moteur en raison de la faiblesse de la productivité et des tensions commerciales persistantes. L'Italie affiche une croissance stable de 0,5 % tandis que la France connaît un léger recul à 0,7 % lié à de nouveaux ajustements budgétaires et à la suppression des boucliers tarifaires.

1-2 L'inflation

Après le pic inflationniste de 2022 lié à la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, l'inflation a globalement reculé dans les pays développés, se rapprochant de l'objectif de 2 % fixé par les banques centrales. Début 2025, seule la zone euro atteignait ce niveau tandis qu'au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, l'inflation restait au- dessus de la cible et repartait à la hausse, notamment sous l'effet des prix alimentaires et des droits de douane.

Dans les principaux pays émergents, elle recule en Chine, en Inde, au Mexique et en Turquie mais augmente légèrement au Brésil.

À moyen terme, l'inflation dépendra des tarifs douaniers et des prix de l'énergie. Les Etats-Unis présentent le risque le plus élevé d'une inflation durablement supérieure à la cible tandis que la zone euro verrait son inflation revenir vers 2 % avec des évolutions contrastées selon les pays.

Focus sur la zone Euro

En 2025, l'inflation dans la zone euro est restée maîtrisée, se stabilisant autour de l'objectif de 2 % fixé par la Banque Centrale Européenne (BCE). En mai dernier, le taux d'inflation annuel est tombé à 1,9 %, son plus bas niveau depuis sept mois, soutenu par la baisse des prix de l'énergie, la modération des salaires et la solidité de l'euro. Il s'établirait à 2,1 % en moyenne sur l'année 2025 avant de fléchir plus nettement en 2026 à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

1-3 La politique monétaire

Dans ce climat d'incertitude lié aux effets potentiels des droits de douane, les banques centrales privilégient la prudence, naviguant entre le risque inflationniste et la faiblesse de la croissance. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale a déjà amorcé un assouplissement monétaire, abaissant son taux directeur à 4,25 %. Au Royaume-Uni, la Banque d'Angleterre devrait suivre une trajectoire similaire, réduisant progressivement ses taux afin d'accompagner le retour de l'inflation vers la cible des 2 %, avec un taux directeur attendu autour de 3,5 % fin 2026.
A l'inverse, le Japon poursuit la normalisation de sa politique monétaire : le maintien de l'inflation au-delà de 2 % encourage la Banque du Japon à procéder à deux hausses de taux supplémentaires en 2026, prolongeant le virage engagé depuis 2024.

Focus sur la politique monétaire de la BCE

Entre janvier et juin 2025, la Banque Centrale Européenne a procédé à cinq baisses de taux directeurs, réduisant son taux de dépôt de 2,75 % à 2 %. Ces ajustements visaient à soutenir la croissance économique dans un contexte d'inflation maîtrisée et de tensions commerciales mondiales.

La dernière baisse a eu lieu le 5 juin 2025, ou la BCE a abaissé ses taux de 25 points de base, portant le taux de dépôt à 2 %, le taux des opérations principales de refinancement à 2,15 % et le taux de la facilité de prêt marginal à 2,40 %.
Depuis cette date, la BCE a maintenu ces taux inchangés, indiquant une possible pause dans son cycle de baisse, en fonction de l'évolution des conditions économiques.

2- Le contexte économique en France

La croissance s'est établie à + 1,2 % en 2024 (taux de croissance hors effet inflation) contre un + 1,4 % en 2023. Elle retrouve ainsi, après le rebond post COVID, le niveau moyen observé depuis le début des années 2010.
En 2024, la France conserve le 8ème PIB par habitant le plus élevé de l'union Européenne.

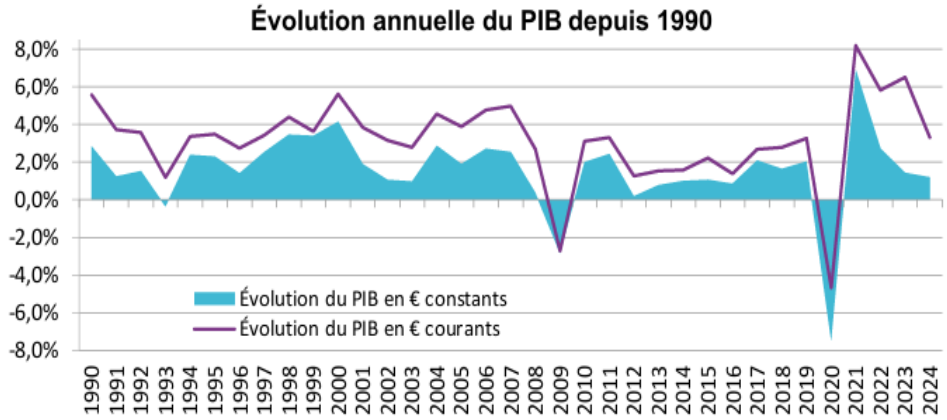

Pour mémoire, le PLF 2025 avait été construit initialement en octobre 2024 avec une croissance de 1,1 % pour 2025, revue à la baisse en janvier 2025 à 0,9 % dans le cadre de l'adoption de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2025. Trois mois plus tard, sans réviser le budget 2025, les perspectives de croissance 2025 et 2026 étaient abaissée de 0,2 % dans le cadre du suivi de la trajectoire pluriannuelle de redressement des finances publiques (PSMT).
Dans le cadre du PLF 2026, le Gouvernement a révisé à la baisse la croissance 2025 à 0,7 % et se base sur une croissance 2026 de 1 %, ce qui est un peu au-dessus des dernières prévisions économiques.
Dans son avis rendu public le 14 octobre, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) juge la prévision révisée pour 2025 « réaliste » mais considère que la prévision 2026 « *repose sur des hypothèses optimistes* » qui pourrait sous-estimer l'impact sur l'activité du redressement des finances publiques.

PIB en volume	2025	2026	2027	2028	2029
PLF 2026	+0,7%	+1,0%	+1,2%	+1,3%	+1,3%
PSMT (*) 2025-2029 révisé avril 2025	*+0,7%*	*+1,2%*	*+1,4%*	*+1,4%*	*+1,2%*
LFI 2025 et PSMT (*) 2025-2029 initial oct 2024	*+0,9%*	*+1,4%*	*+1,5%*	*+1,5%*	*+1,0%*
Consensus éco (janv 2026)	+0,8%	+1,0%	+1,1%		
Banque de France (déc 2025)	+0,9%	+1,0%	+1,0%	+1,10%	
OCDE (Déc 2025)	+0,8%	+1,0%	+1,0%		
Com. Européenne (nov 2025)	+0,7%	+0,9%	+1,1%		
FMI (oct 2025)	+0,7%	+0,9%	+1,2%	+1,3%	+1,2%
OFCE (oct 2025)	+0,7%	+0,7%			

** Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme*

Par ailleurs, dans le cadre de la Loi de finances pour 2025, le Gouvernement avait retenu un niveau d'inflation de 1,4 % en 2025. Le ralentissement de l'inflation devrait conduire plutôt sur un niveau moyen annuel de + 1 %.
Pour les années suivantes, la trajectoire budgétaire pluriannuelle retenait une cible de 1,8 % qui devrait probablement n'être atteinte qu'en 2027 selon les dernières prévisions économiques.
Le PLF 2026 est construit avec une inflation prévisionnelle de 1,3 % que le HCFP juge comme « *plausible* ».

Inflation	2025	2026	2027	2028	2029
PLF 2026	+1,1%	+1,3%	+1,75%	+1,75%	+1,75%
PSMT (*) 2025-2029 révisé avril 2025	*+1,3%*	*+1,4%*	*+1,8%*	*+1,8%*	*+1,8%*
LFI 2025 et PSMT (*) 2025-2029 initial oct 2024	*+1,4%*	*+1,8%*	*+1,8%*	*+1,8%*	*+1,8%*
Consensus éco (janv 2026)	+0,9%	+1,3%	+1,7%		
Banque de France (déc 2025)	+0,9%	+1,3%	+1,3%	+1,80%	
OCDE (Déc 2025)	+1,0%	+1,3%	+1,6%		
Com. Européenne (nov 2025)	+1,0%	+1,3%	+1,8%		
FMI (oct 2025)	+1,1%	+1,5%	+1,9%	+1,9%	+1,9%
OFCE (oct 2025)	+1,0%	+1,4%			

** Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme*

3- Le contexte budgétaire en France

Dans le cadre de la LFI 2025, le Gouvernement redoutait que le déficit n'atteigne 6 % en 2024. S'il s'établit finalement à 5,8 % du PIB il est cependant en augmentation par rapport à l'année 2023.

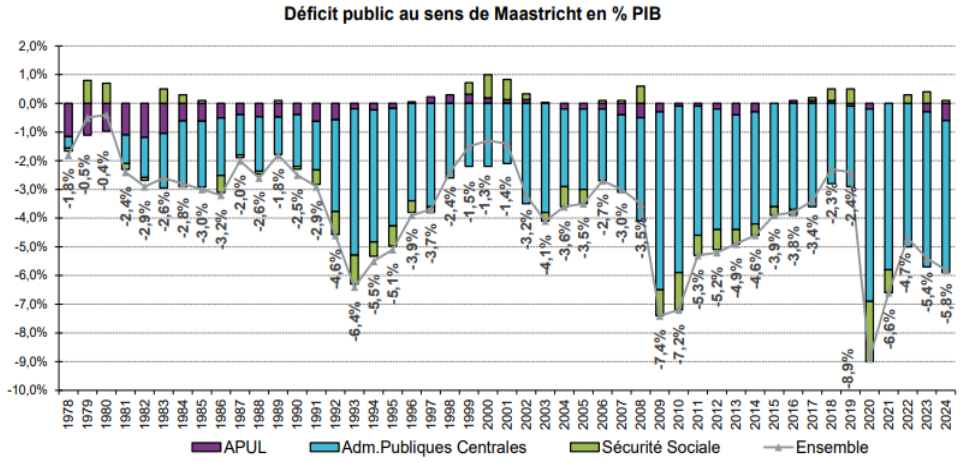

Le besoin de financement des collectivités locales s'est établi à 11,4 Md€ en 2024 contre 5 Md€ en 2023. Cet écart de 6,4 Md€ représente 43 % de l'augmentation du déficit public en 2024.
La réduction de 9,2 Md€ des excédents sur le budget de la Sécurité sociale est le principal facteur de dégradation de la situation en 2024.
Notons surtout que les administrations publiques centrales représentent, et de très loin, la part prépondérante du déficit public à fin 2024.

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation	
Solde public	2023	2024	2023	2024	en Md€	en % total
Adm.Publiques Centrales	-5,4%	-5,3%	-153,7	-154,1	-0,4	2%
APUL (1)	-0,3%	-0,6%	-9,5	-16,7	-7,2	43%
dont collectivités locales	-0,2%	-0,4%	-5,0	-11,4	-6,4	38%
dont ODAL (2)	*-0,1%*	*-0,2%*	*-4,5*	*-5,3*	*-0,9*	*5%*
Sécurité Sociale	0,4%	0,1%	11,5	2,3	-9,2	55%
Ensemble	**-5,4%**	**-5,8%**	**-151,7**	**-168,6**	**-16,9**	**100%**

(1) Administrations Publiques Locales *(2) Organismes Divers d'Action Locales*

Par ailleurs, en 2024, l'endettement national a augmenté de 203 Md€ dont 14 Md€ pour les Administrations Publiques Locales (APUL) ce qui représente 6,8 % de l'accroissement global de la dette. Les APUL ne représentent fin 2024 que 7,9 % de la dette publique (qui est essentiellement portée par les Administrations Publiques Centrales) pour un poids en proportion du PIB de 9 %. L'endettement public dépasse ainsi les 3 300 Md€ fin 2024 comme retracé dans le graphique ci-après :

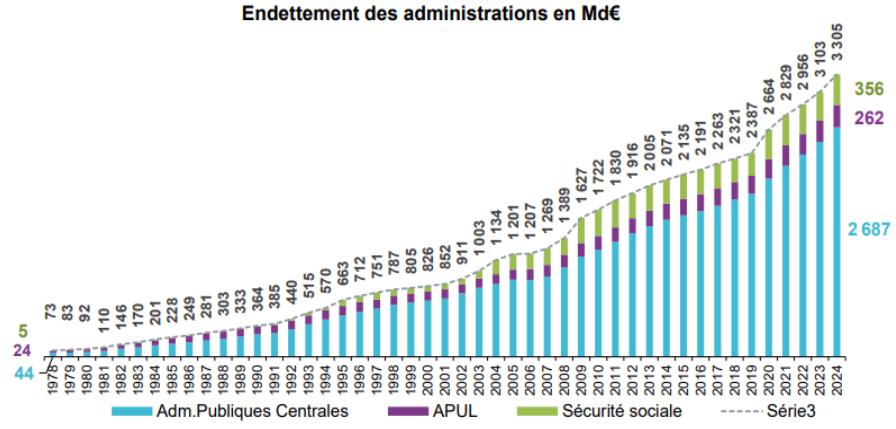

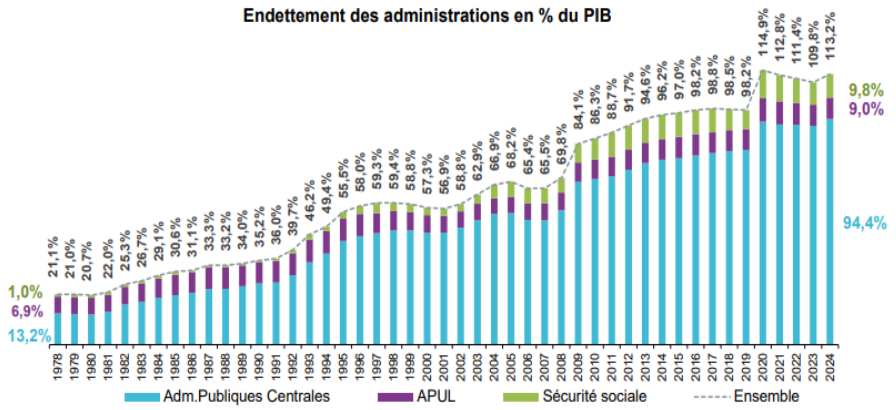

Le PLF 2026 visait initialement à revenir en dessous du seuil des 3 % de déficit en 2029 avec un premier palier de 4,7 % en 2026. Cette cible a été abaissée à 5 % dans la version « 49.3 » du texte, début janvier.

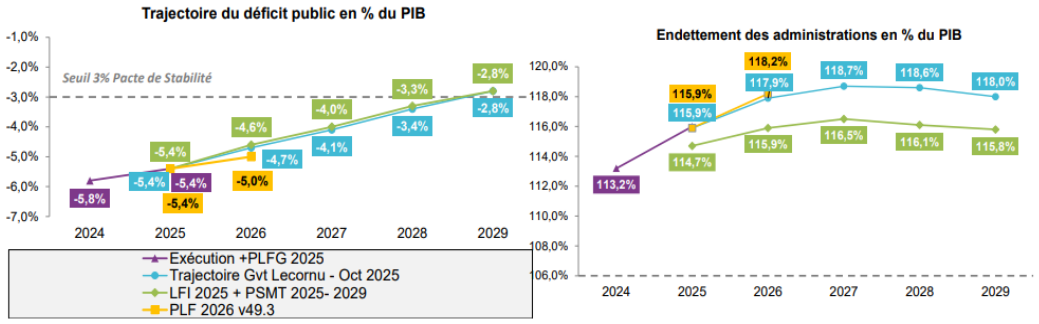

La trajectoire de redressement repose sur une contribution plus forte, dès 2026, du budget de la Sécurité sociale afin que celui-ci redevienne excédentaire.

C'est un scénario qui est fragile dans le contexte politique actuel compte tenu de mesures qui ne pourraient être mises en œuvre. Le Haut Conseil des Finances Publiques relève d'ailleurs que « *la cible de dépenses sociales est très ambitieuse. Elle repose pour une part sur des mesures substantielles annoncées (notamment la hausse des franchises et le gel des prestations), et l'effet de mesures déjà en vigueur (réforme de l'assurance chômage, pour 1,0 Md€), mais est fragilisée par d'autres économies peu documentées sur le champ de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (mesures d'efficience) et par des risques sur les autres prestations, notamment une dynamique moins baissière des indemnités de chômage. L'atteinte de cette cible exige au minimum une mise en œuvre rapide de l'ensemble des mesures, ce qui est loin d'être acquis.* ».

Trajectoire de Déficit Public

		PLF 2026 initial							PLF 2026 v.49.3	
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Effort 2026-2030	Part dans l'effort	2025	2026
Adm.Publiques Centrales	-5,3%	-4,6%	-4,5%	-4,4%	-4,2%	-4,0%	0,6%	23,1%	-4,6%	-4,7%
APUL (1)	**-0,6%**	**-0,5%**	**-0,3%**	**-0,2%**	**-0,1%**	**0,0%**	**0,5%**	**19,2%**	**-0,5%**	**-0,4%**
dont collectivités locales	-0,4%	-0,3%	-0,2%				0,3%	12,0%		
Sécurité Sociale	0,1%	-0,3%	0,1%	0,5%	0,9%	1,2%	1,5%	57,7%	-0,3%	0,1%
Ensemble	**-5,8%**	**-5,4%**	**-4,7%**	**-4,1%**	**-3,4%**	**-2,8%**	**2,6%**	**100,0%**	**-5,4%**	**-5,0%**

(1) Administrations Publiques Locales

Trajectoire de la dette publique

		PLF 2026	
	2024	2025	2026
Adm.Publiques Centrales	94,4%	97,2%	99,3%
APUL (1)	**9,0%**	**9,3%**	**9,4%**
dont collectivités locales	7,4%	7,6%	7,6%
Sécurité Sociale	9,8%	9,4%	9,3%
Ensemble	**113,2%**	**115,9%**	**117,9%**

(1) Administrations Publiques Locales

4- L'inquiétante dégradation de la note financière de la France

Le 12 septembre 2025, l'agence de notation financière Fitch Ratings dégradait la note de la France de « AA- » à « A + », en pointant la « fragmentation et la polarisation croissante » de la politique dans le pays. La France a été ainsi sanctionnée pour son instabilité politique persistante et les incertitudes budgétaires qui viennent bloquer le redressement de la situation financière très dégradée. Avec cette nouvelle note, la France chute au milieu du classement des pays de la zone euro.

Évolution de la dette française et de sa note Fitch

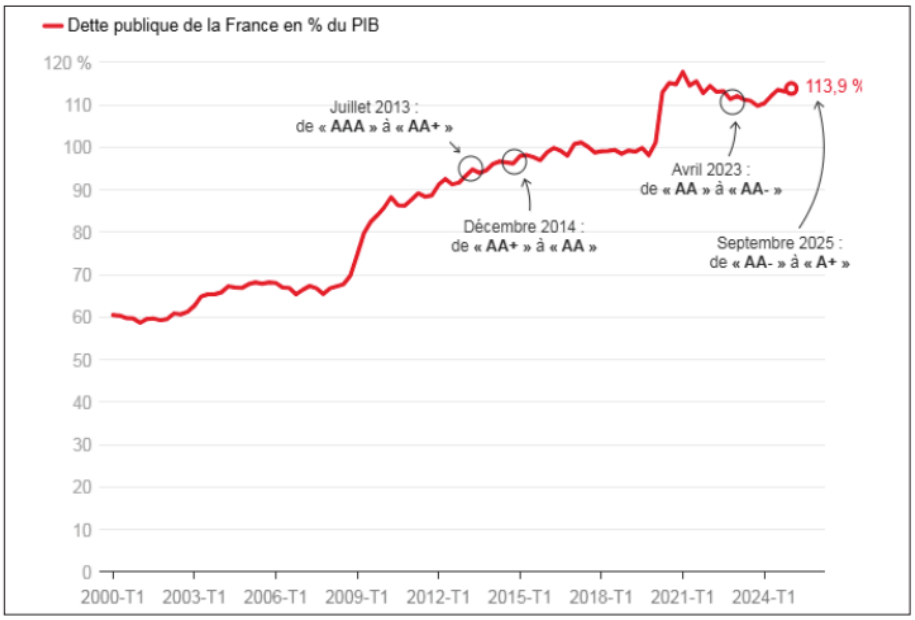

Source Ficth et Insee

Cette décision, attendue par une partie des investisseurs, s'appuie sur deux constats principaux : une trajectoire de déficit toujours élevée et une capacité politique limitée (voire une incapacité) à mener une consolidation budgétaire ambitieuse à court terme. Depuis l'automne 2024, la note Fitch était déjà assortie d'une perspective négative, ce qui ouvrait la voie à une rétrogradation si les signaux d'amélioration tardaient à se concrétiser.

Il est à noter que cette note influence grandement les taux d'intérêt : plus elle est basse, plus les investisseurs exigent une rémunération élevée pour compenser le risque de défaut auquel ils font face. Aussi en cas de perte du « double A » chez S&P et/ou Moody's en fin d'année, la confirmation de cette dégradation viendrait alourdir la charge de la dette dans la durée.

Sur le fond, la notation dégradée de Fitch s'inscrit dans une évolution générale. Depuis la crise des dettes souveraines de 2010-2012, aucun grand pays occidental n'a vu sa note s'améliorer durablement (sauf l'exception espagnole), la plupart ayant accumulé les déficits.

Malgré les baisses de taux directeurs par la Banque Centrale Européenne début 2024, les taux à 10 ans et 30 ans français ont continué à augmenter, signe que les marchés doutent de la capacité de l'État à maîtriser sa dette. S'ajoute à ce cela le fait que la France emprunte désormais plus cher que l'Espagne, cette inversion historique traduisant une perte de confiance importante des créanciers internationaux.

Dans un objectif d'amélioration des comptes publics, le Gouvernement a mis en œuvre, pour 2025, des mesures de redressement à hauteur de 50 Md€ dans la loi de finances initiale pour 2025 et la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, afin de ramener le déficit à - 5,4 %. Elles doivent se poursuivre cette année, de sorte à réduire le déficit public à 5 % du PIB à horizon fin 2026.

Ces mesures de redressement, qui constituent la première étape pour atteindre les objectifs de la trajectoire pluriannuelle de finances publiques que s'est fixé le Gouvernement et qui sont présentées dans une autre partie de ce rapport, font une nouvelle fois peser l'effort de redressement des comptes publics sur les collectivités territoriales. Injustement, cela est rappelé tous les ans. Mais surtout inévitablement, tant les collectivités sont devenues des variables d'ajustement budgétaire d'un État qui, se voulant omnipotent, est devenu impuissant.

5- Les départements : état des lieux 2024 et perspectives 2025

En 2024, la situation financière des départements a continué de se détériorer : les dépenses de fonctionnement ont progressé plus rapidement que les recettes (+ 3,1 % contre + 0,9 %), entraînant une deuxième année consécutive de baisse de l'épargne brute (- 19,8 %) et une forte diminution de l'épargne nette (- 34,2 %). Habituellement, cette épargne constitue la principale source de financement des investissements. Cependant, dans la continuité de 2023, l'épargne nette ne représente plus la ressource principale : les subventions et participations couvrent désormais 44 % du financement des investissements départementaux, tandis que la part des emprunts reste comparable à celle de l'année précédente.

En 2025, de manière globale, les Ddépartements devraient voir leur situation financière s'améliorer très légèrement. Les recettes de fonctionnement progresseraient de + 3,1 %, davantage que les dépenses (+ 2,2 %), grâce à une reprise plus marquée que prévu des DMTO (+ 21,5 % par rapport à 2024).
Après deux années de forte baisse, l'épargne brute rebondirait de + 14,4 %, atteignant 6,2 Md€ contre 5,4 Md€ l'an passé (son niveau fin 2025 resterait néanmoins inférieur à celui observé en 2023 et les années antérieures) et permettant de financer en grande partie des investissements pourtant en recul de - 6,9 % par rapport à 2024.
Cette baisse reflète une prudence renforcée dans les budgets primitifs après un freinage volontaire des dépenses d'équipement en 2024. Dans la continuité de 2024 et contrairement aux années précédentes, les subventions et participations représenteraient 42 % du financement des investissements (contre 44 % en 2024) tandis que le poids de l'épargne nette augmenterait à 26 % (contre 19 % en 2024). Le recours à l'emprunt diminuerait mais le flux net de dette resterait positif et l'encours global continuerait de croître.

Les composantes de l'évolution de l'épargne des départements

© La Banque Postale

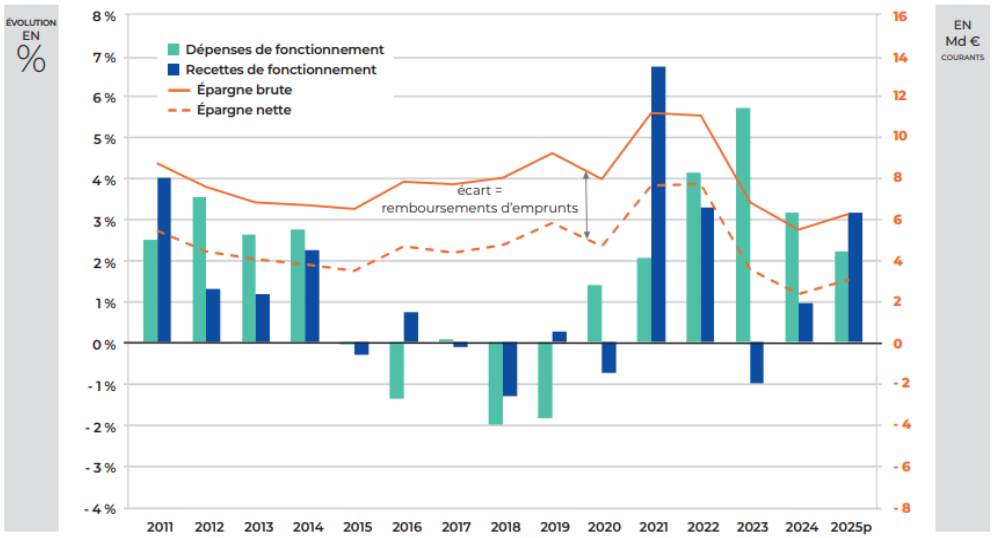

Source : Balances comptables DGFiP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale.

Il est néanmoins à redouter que cette légère "embellie" ne soit que très passagère au vu du contexte, tant budgétaire que législatif, qui s'annonce en 2026.

6- Le contexte législatif et réglementaire pour 2026

Pour la deuxième année consécutive la France ne disposait pas d'une Loi de finances avant le 31 décembre. Si le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2026 (PLFSS) a bien été définitivement adopté le 16 décembre 2025, ce n'est pas le cas du projet de Loi de finances puisque la commission mixte paritaire, entre députés et sénateurs, qui s'est réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord.

Dans ce cadre, le Premier Ministre a annoncé la présentation d'une loi de finances spéciale, afin de s'assurer que l'État et les collectivités locales bénéficient des ressources nécessaires pour fonctionner à compter du 1er janvier 2026.

Le Gouvernement peut ainsi s'appuyer sur cette procédure exceptionnelle qui permet de percevoir les ressources nécessaires pour le financement des services publics de manière temporaire jusqu'à l'adoption du projet de Loi de finances. Cette procédure exceptionnelle, est encadrée par l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la loi organique relative aux Lois de finances (LOLF).

Mi-janvier 2026, il aura fallu que le Premier ministre engage la responsabilité du Gouvernement sur le fondement de l'article 49-3 de la Constitution pour faire adopter la Loi de Finances 2026.

6-1 La Loi spéciale et le décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics

Le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale qui a été adopté le 23 décembre par les députés et les sénateurs. La Loi spéciale a été promulguée et publiée au Journal officiel le 27 décembre 2025.

Cette loi ne remplace pas le budget. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la Loi de finances en 2026. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le texte relatif à la Loi spéciale contient trois articles concernant les dispositions indispensables pour les ressources de l'État, des collectivités territoriales. Dans le détail :

- L'article premier de Loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants. L'autorisation est donnée pour une durée temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi de finances de l'année 2026,
- Les deuxième et troisième articles de Loi spéciale concernent le reversement aux collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État et l'autorisation donnée à l'État de procéder à des emprunts.

Concernant les dépenses, le Gouvernement a publié au Journal officiel du 30 décembre 2025 un décret ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés, conformément à l'article 47 de la Constitution. Ce décret vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2026, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la Loi de finances pour 2025 et représentant le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement.

Notons également qu'en dépit de l'adoption très tardive de la Loi de finances 2026 sur le fondement de la procédure prévue à l'article 49-3 de la Constitution certaines mesures, à la marge, étaient d'ores et déjà actées au 31 décembre 2025.

6-2 Ce qui était acté pour l'année 2026 avant l'adoption de la Loi de finances

Certaines mesures non liées à l'adoption de la Loi de finances pour 2026 mais impactant les budgets locaux étaient en effet connues dès la fin de l'exercice 2025. D'autre part, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2026 a elle fait l'objet d'une adoption le 16 décembre 2025 et certaines dispositions concernent directement les collectivités territoriales, notamment les départements.

Les mesures connues hors PLF 2026 et LFSS 2026

L'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisés (IPCH).
Au mois de novembre 2025, la variation de l'IPCH sur 1 an s'établit à + 0,8 % : la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera donc, en 2026, la plus faible enregistrée depuis 2020 (+ 0,2 % à l'époque).

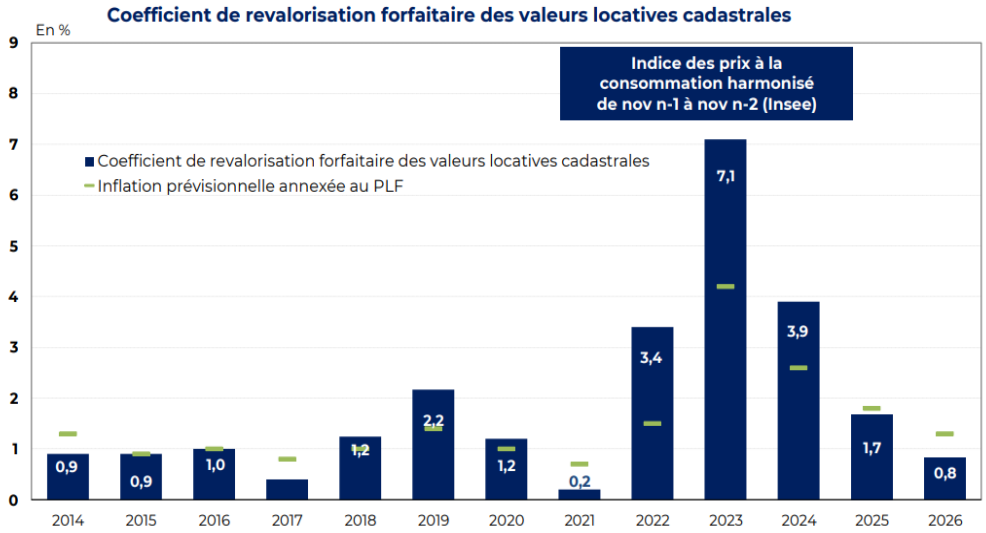

Rappelons que, comme c'est le cas depuis 2021 et l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité directe locale, notre Département ne bénéficiera pas de cette revalorisation puisque nous ne percevons plus la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'État nous annonce, à la place, une diminution sur la fraction de TVA qu'il nous attribue en compensation de la perte du foncier bâti, après deux années de gel en 2024 et en 2025.

D'autre part, rappelons que le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65 % en 2028, soit une hausse totale de 12 points sur 4 ans. Cette augmentation annuelle de 3 points, qui s'applique aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2025, vise à réduire le déficit de la CNRACL. Elle génère une dépense supplémentaire de 900 000 € par an pour le Département de la Corrèze et de 3 600 000 € au total sur la période.

Les principales mesures de la LFSS 2026 qui concernent les Collectivités territoriales

La prime Ségur a été étendue à l'ensemble des professionnels, y compris les personnels administratifs et techniques relevant de la Branche Associative Sanitaire, Sociale et médico-sociale (BASS). En 2024, les départements avaient demandé la compensation intégrale du surcoût lié à cette extension dans le cadre de la LFI 2025, pour un montant estimé à 170 M€. Le 8 septembre 2024, la CNSA a communiqué sur la répartition d'une enveloppe de 85 M€, correspondant à environ 50 % de la prise en charge du coût par l'État. L'article 93 de la LFSS 2026 vient pérenniser ce dispositif. Les sénateurs ont adopté un amendement afin que la répartition des 85 M€ soit faite en fonction du nombre de personnels concernés par la prime Ségur, ce qui devrait amener des modifications par rapport aux sommes perçues en 2025 par chaque département (0,4 M€ pour la Corrèze).

Dans le cadre de la réforme des concours, les collectivités d'outre-mer peuvent bénéficier, sur l'enveloppe de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), d'une majoration afin de tenir compte d'éventuels « facteurs spécifiques », notamment des caractéristiques économiques, sociales et démographiques des départements et régions d'outre-mer. Ce coefficient de majoration a été fixé à 5 % pour 2025. L'article 94 de la LFSS 2026 vise à préciser le calcul de ce coefficient géographique afin qu'il prenne explicitement en compte les conséquences de la faiblesse des revenus des bénéficiaires sur la capacité de ces collectivités à financer la charge additionnelle qui en résulte.

Concernant les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), un article du texte initial prévoyait une « année blanche » : non revalorisation de l'ensemble des prestations sociales concernées par l'application de l'article L. 161-25 du Code de la Sécurité Sociale et des pensions. Cet article a été supprimé à la suite des négociations politiques entre le Gouvernement et les groupes parlementaires. Par conséquent, le RSA, qui faisait partie des prestations concernées, devrait bien être revalorisé au 1er avril 2026, par décret (pour mémoire, inflation prévisionnelle 2025 : 1,1 %).
D'autre part, un article du texte initial prévoyait de déduire les indemnisations versées par les assurances et fonds d'indemnisation de l'APA et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Cet article a été supprimé par les deux chambres du Parlement, opposées à une baisse des allocations pour les bénéficiaires.

Au-delà de ces rares éléments, il a ensuite été nécessaire d'attendre fin janvier 2026 et l'adoption de la Loi de Finances dans le cadre du "49-3" pour avoir de la visibilité sur l'ensemble des autres mesures qui concernent les budgets locaux (dotations et concours financiers de l'État, reversements de fiscalité nationale, péréquation horizontale, contribution éventuelle au redressement des comptes publics).

6-3 Les principales mesures de la Loi de finances pour 2026 impactant les Collectivités territoriales

Dans sa version initiale présenté le 14 octobre 2025, le PLF mettait à nouveau les collectivités territoriales à contribution pour le redressement des comptes publics à hauteur de 4,4 Md€. Cette version a ensuite fait l'objet de nombreux ajustements, notamment à l'initiative du Sénat, afin de ramener l'effort demandé aux collectivités à environ 2 Md€, un montant proche de celui déjà retenu dans le cadre de la Loi de finances pour 2025 (2,2 Md€).

Après un interminable parcours législatif et 350 heures de débats, le Premier ministre a fini par engager la responsabilité de son Gouvernement mi-janvier 2026 dans le cadre de la procédure prévue à l'article 49-3 de la Constitution, afin de faire adopter un budget pour notre pays. Le contenu du PLF 2026 "version 49-3" est assez proche de celui adopté par le Sénat en décembre 2025 et les efforts demandés aux Collectivités peuvent être estimés à 2 Md€. Les principales mesures nous concernant sont détaillées ci-après.

L'évolution des fractions de TVA allouées aux Collectivités territoriales

Une des mesures "phares" de la Loi de finances initiale pour 2026 était l'introduction d'un écrêtement pérenne des fractions de TVA perçues par les collectivités à compter de 2026. Cette mesure concernait les fractions de TVA perçues en remplacement de la Taxe d'Habitation (EPCI), de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (départements) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) (Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Départements et régions).

Pour rappel, la Loi de finances 2025 avait prévu que ces fractions soient indexées sur le produit perçu par l'État l'année précédente, conduisant au principe d'un gel l'année de mise en place (2025). Le PLF 2026 initial prévoyait que le taux d'évolution de la TVA rétrocédé aux collectivités locales serait désormais minoré de l'inflation constatée sur l'année considérée, sans pouvoir en lui-même à une baisse de la TVA, conformément au schéma ci-après :

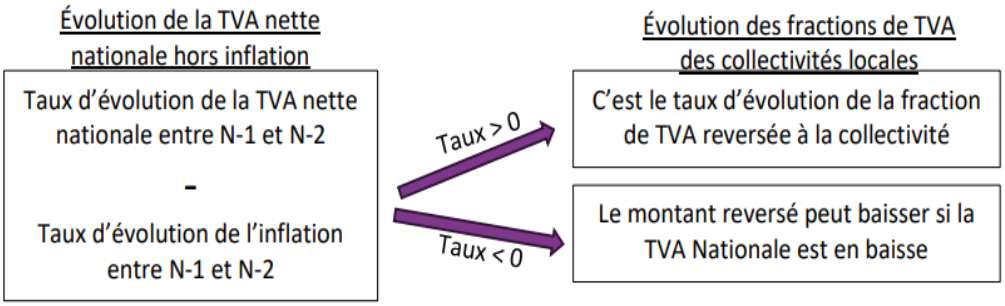

La version « 49.3 » du PLF confirme finalement la suppression de l'écrêtement des fractions de TVA adoptée par le Sénat. Dès lors, les règles suivantes s'appliqueront aux fractions de TVA à compter de 2026 : celles dont bénéficient les départements en compensation de la perte du foncier bâti et de la CVAE évolueront en fonction de la TVA nationale de l'année N-1.
Étant donné que cette évolution est négative en 2025 par rapport à 2024, une diminution des fractions de TVA que nous allons percevoir en 2026 est donc à attendre.

La suppression du "DILICO 1" et l'instauration du "DILICO 2"

L'article 75 du PLF 2026 modifie le DILICO 2025 en supprimant notamment toutes les références au caractère pluriannuel du fonds et au principe d'un reversement qui serait conditionné à un prélèvement à due concurrence. Le DILICO 2025 sera donc reversé sans reconstitution par un nouveau prélèvement : 90 % (30 % par an) en direct à chaque collectivité contributrice en 2025 et 10 % dans les fonds de péréquation horizontaux, comme prévu initialement.

L'article 76 du PLF 2026 initial prévoyait la création d'un "nouveau" DILICO à hauteur de 2 Md€, contre 1 Md€ en 2025, soit un doublement des prélèvements effectués sur les collectivités contributrices. Ce dispositif a ensuite été largement remanié par le Sénat en fin d'année 2025, de sorte à ramener le prélèvement à 890 M€, puis finalement à 740 M€ dans la version 49-3 du PLF.

Le tableau ci-dessous rappelle les modalités de fonctionnement du DILICO 2025, celles initialement envisagées pour le DILICO 2026, et celles finalement mises en œuvre pour 2026 qui sont proches de celles du DILICO 2025.
L'année 2026 est également marquée par l'absence de contribution demandée aux communes et la progression de celle demandée aux Régions (350 M€). Les départements sont relativement "épargnés", leur contribution passant de 220 M€ en 2025 à 140 M€ en 2026.

		DILICO 2025	DILICO 2026 PLF initial	évol vs 2025	DILICO 2026 modifié par le Sénat	évol vs 2025	DILICO 2026 version 49.3	évol vs 2025
Montant du prélèvement	Communes (dont Paris)	250 M€	720 M€	+ 470 M€ (+188%)	0 M€	-250 M€ (-100%)	0 M€	-250 M€ (-100%)
	EPCI (dont Met Lyon)	250 M€	500 M€	+ 250 M€ (+100%)	250 M€	0 M€ (0%)	250 M€	0 M€ (0%)
	Départements (+Met Lyon et Paris)	220 M€	280 M€	+ 60 M€ (+27%)	140 M€	-80 M€ (-36%)	140 M€	-80 M€ (-36%)
	Régions & CTU	280 M€	500 M€	+ 220 M€ (+79%)	500 M€	+ 220 M€ (+79%)	350 M€	+ 70 M€ (+25%)
	TOTAL Prélèvement DILICO	**1000 M€**	**2000 M€**	***+ 1000 M€ (+100%)***	**890 M€**	***-110 M€ (-11%)***	**740 M€**	***-260 M€ (-26%)***
Sélection des contributeurs	Communes (dont Paris)	Indice synthétique fonction du Potentiel financier (75%) et revenu par habitant (25%)						
		calcul sur les données DGF N			calcul sur les données DGF N-1			
		Contributeurs si indice > 1,1	Contributeurs si indice > 1		Contributeurs si indice > 1,1			
		Exonération des communes les plus défavorisées au regard du classement DSU (les 250 1ères communes de plus de 10 000 hab et les 30 1ères communes de 5 000 à 9 999 hab) et DSR (les 2 500 premières communes DSR Cible) ainsi que les 115 communes d'Outre-mer les plus défavorisées (DACOM).						
	EPCI (dont Met Lyon)	Indice synthétique calculé à partir du Potentiel fiscal (75%) et revenu par habitant (25%)						
		calcul sur les données DGF N			calcul sur les données DGF N-1			
		Contributeurs si indice > 1,1	Contributeurs si indice > 0,8		Contributeurs si indice > 1,1			
	Départements (+Met Lyon et Paris)	contributeurs les Départements dont l'indice de fragilité sociale est ≤ médiane						
			Exclusion si éligibilité au fonds de sauvegarde 2026					
	Régions & CTU	Contributeurs au fonds de solidarité régional, soit actuellement les Régions de Métropole.						
Plafonnement des contributions	Communes (dont Paris)	2 % des RRF N-2 (2023)	2 % des RRF N-3 (2023)		2 % des RRF N-2 (2024)		2 % des RRF N-3 (2023)	
	EPCI (dont Met Lyon)							
	Départements (+Met Lyon et Paris)							
	Régions & CTU		2 % des RRF N-2 (2024)					
Reversement	Part reversée en direct	90%	80%		90%		90%	
	Part alimentant la péréquation	10%	20%		10%		10%	
	Etalement du remboursement	3 ans	5 ans		3 ans		3 ans	
	Conditionnalité	aucune	évolution des dépenses		aucune		aucune	

Comme indiqué dans le tableau, la méthode permettant de définir les départements contributeurs reste similaire, à savoir les départements dont l'indice de fragilité sociale est inférieur ou égal à la médiane (ce qui est le cas de la Corrèze). Cet indice est déterminé de la manière suivante :

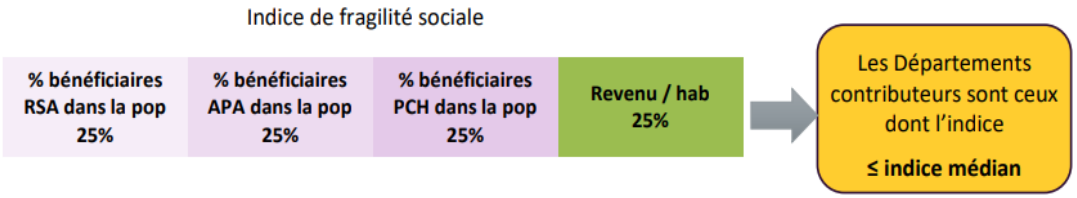

À noter aussi qu'au titre du DILICO 2026, il est prévu que soient exclus les départements bénéficiaires du fonds de sauvegarde en 2026.

Le tableau ci-dessous présente une estimation de l'impact des différents dispositifs, notamment l'évolution du nombre de contributeurs par catégorie, mais également de la contribution moyenne et de son poids au regard des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF). Cette évaluation tient également compte, pour les départements, de la modification des critères du fonds de sauvegarde par rapport à la version initiale du texte, ce qui par ricochet réduirait à 25 le nombre de départements contributeurs au DILICO (dont la Corrèze).

DILICO 2025	Communes	EPCI	Départements	Régions et CTU
Nombre de contributeurs	1 924	141	50	12
en % du nombre de collectivités	5,5%	11,2%	50,0%	70,6%
en % des RRF des collectivités concernées	0,8%	1,8%	0,5%	1,1%
% de contributeurs plafonnés à 2% RRF	8,7%	75,2%	0,0%	0,0%
Montant moyen par contributeur en € / hab	14,2 €	9,0 €	5,5 €	4,3 €

Projections DILICO 2026 PLF initial	Communes	EPCI	Départements	Régions et CTU
Nombre de contributeurs	3 583	519	50	12
en % du nombre de collectivités	10,3%	41,4%	50,0%	70,6%
en % des RRF des collectivités concernées	1,7%	1,9%	0,7%	1,8%
% de contributeurs plafonnés à 2% RRF	64,1%	73,8%	0,0%	25,0%
Montant moyen par contributeur en € / hab	25,9 €	9,6 €	7,0 €	7,6 €

Projections DILICO 2026 version Sénat	Communes	EPCI	Départements	Régions et CTU
Nombre de contributeurs	0	141	25	12
en % du nombre de collectivités	0,0%	11,2%	25,0%	70,6%
en % des RRF des collectivités concernées	0,0%	1,7%	0,7%	1,8%
% de contributeurs plafonnés à 2% RRF	0,0%	68,8%	0,0%	25,0%
Montant moyen par contributeur en € / hab	0,0 €	10,4 €	6,8 €	7,6 €

Projections DILICO 2026 version 49.3	Communes	EPCI	Départements	Régions et CTU
Nombre de contributeurs	0	141	25	12
en % du nombre de collectivités	0,0%	11,2%	25,0%	70,6%
en % des RRF des collectivités concernées	0,0%	1,8%	0,7%	1,3%
% de contributeurs plafonnés à 2% RRF	0,0%	75,2%	0,0%	0,0%
Montant moyen par contributeur en € / hab	0,0 €	9,0 €	6,8 €	5,5 €

Ainsi, alors que le dispositif gouvernemental prévoyait de doubler le nombre de contributeurs totaux au DILICO (4 164 en 2026 contre 2 127 en 2025), le dispositif présenté au Sénat et encore allégé dans la version 49-3 du PLF, réduirait à 178 le nombre de contributeurs avec notamment une augmentation de la charge sur les régions.
Pour la Corrèze, le montant du prélèvement est estimé à 1,4 M€ en 2026, soit un montant identique à celui de 2025.

Les modalités de reversement du DILICO 2 demeurent quant à elles identiques à celles du DILICO 1, à savoir : 90 % en direct à chaque collectivité contributrice (sur 3 ans, 30 % par an) et 10 % dans le cadre des fonds de péréquation horizontaux (Fonds de péréquation des DMTO pour les départements).

L'évolution des concours financiers de l'État

En 2026 la DGF des départements reste stable. Est reconduite la progression « habituelle » de 10 M€ des dotations de péréquation (Dotation de Fonctionnement Minimale pour les Départements ruraux et Dotation de Péréquation Urbaine pour les Départements urbains). Ce volume continue d'être prélevé via un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne (la Corrèze est concernée par cet écrêtement).

Au-delà de la DGF, la Loi de finances pour 2026 opère de nouveaux prélèvements conséquents sur les variables d'ajustement, comme cela fut déjà le cas les années précédentes. Après le passage au Sénat, ce prélèvement avait été ramené à 406 M€ en 2026 (527 M€ dans la version initiale du PLF) contre 487 M€ en 2025.

Ils sont finalement réévalués à 586 M€ dans la version "49-3" du texte. Le bloc communal et les régions sont les principaux impactés, la ponction sur les départements se limitant à 30 M€ et se concentrant sur la DCRTP, dont l'enveloppe globale diminue de 2 % par rapport à 2025, comme retracé dans le tableau ci-après.

M€	LFI 2025			PLF 2026 initial			PLF 2026 version Sénat			PLF 2026 version 49.3		
	Montant	Evol	Evol - %	Montant	Evol	Evol - %	Montant	Evol	Evol - %	Montant	Evol	Evol - %
Communes et EPCI	1 191	-259	-18%	883	-308	-26%	823	-368	-31%	823	-368	-31%
Compens.pertes liées au relèvt. du seuil d'assujetis.au VT	*48*	*0*	*-*	*48*	*0*	*-0%*	*48*	*0*	*-0%*	*48*	*0*	*-0%*
DCRTP des communes	*188*	*-52*	*-22%*	*60*	*-128*	*-68%*	*0*	*-188*	*-100%*	*0*	*-188*	*-100%*
DCRTP des EPCI	*741*	*-150*	*-17%*	*611*	*-130*	*-18%*	*611*	*-130*	*-18%*	*611*	*-130*	*-18%*
Fonds de garantie des FDPTP	*214*	*-58*	*-21%*	*164*	*-50*	*-23%*	*164*	*-50*	*-23%*	*164*	*-50*	*-23%*
Départements	1 567	-39	-2%	1 537	-30	-2%	1 537	-30	-2%	1 537	-30	-2%
Dotations de compensation d'exonérations	*362*	*0*	*-*	*362*	*0*	*-*	*362*	*0*	*-*	*362*	*0*	*-*
DCRTP des départements	*1 204*	*-39*	*-3%*	*1 174*	*-30*	*-2%*	*1 174*	*-30*	*-2%*	*1 174*	*-30*	*-2%*
Régions	294	-189	-39%	106	-189	-64%	286	-8	-3%	106	-189	-64%
Dotations de compensation d'exonérations	*16*	*0*	*-*	*8*	*-8*	*-50%*	*8*	*-8*	*-50%*	*8*	*-8*	*-50%*
DCRTP	*278*	*-189*	*-40%*	*98*	*-181*	*-65%*	*278*	*0*	*-0%*	*98*	*-181*	*-65%*
TOTAL	**3 052**	**-487**	**-14%**	**2 525**	**-527**	**-17%**	**2 646**	**-406**	**-13%**	**2 465**	**-586**	**-19%**

Dans un contexte de mise à contribution durable des collectivités locales au redressement des comptes publics, le périmètre des variables d'ajustement sera amené à être revu rapidement, d'autant plus que, sur la base du PLF 2026, les Départements disposeront de plus de 60 % du total des variables d'ajustement restantes, ce qui limitera probablement le recours à la baisse sur ce périmètre à l'avenir.

À noter enfin que le PLF 2026 prévoyait initialement la suppression du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en fonctionnement. Le Sénat a supprimé cette disposition, de même que la version "49-3" du PLF. Les Collectivités continueront donc bien de percevoir du FCTVA sur les dépenses qu'elles réalisent en matière d'entretien de la voirie et des bâtiments publics.

Le Fonds de Sauvegarde à destination des Départements

L'article 33 du PLF 2026 fixe à 600 M€ l'enveloppe du Fonds de Sauvegarde au titre de 2026 (soit le double du montant initialement prévu dans le cadre du PLF), montant confirmé dans la version « 49.3 » du texte.

L'article 77 fixe quant à lui les critères d'application du Fonds de Sauvegarde des Départements pour 2026. Comme en 2024 il est utilisé 2 critères, le taux d'épargne brute et l'indice de fragilité sociale.

Pour bénéficier du fonds, il faut remplir 2 conditions cumulatives :

1. avoir un taux d'épargne brute inférieur à 12 % en moyenne sur les exercices N-2 et N-3 (2023 et 2024) : mécanisme et seuil identique au précédent fonds de sauvegarde ;

2. avoir un indice de fragilité sociale au titre de l'année N-1 (2025), qui doit être supérieur à 80 % de la moyenne nationale, seuil identique à 2024 contre 95 % dans la proposition initiale du Gouvernement.

L'abaissement du seuil à 80 % doit permettre l'éligibilité d'environ 60 départements. Cela ne sera pas le cas de la Corrèze qui ne remplit aucune des deux conditions posées.

Les mesures fiscales

L'article 100 de la Loi de Finances pour 2024 a créé une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance en prévoyant un reversement d'1/12ème aux communes et d'1/12ème aux départements. Les départements ont été notifiés en cours d'année 2025 de cette recette, qui représente un montant de 0,5 M€ pour la Corrèze.
La version « 49.3 » du PLF 2026 supprime la fraction reversée aux Départements dès 2026.

D'autre part et pour rappel, les départements perçoivent plusieurs fractions de Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA), dont celle prévue par l'article 53 de la loi de finances pour 2005, destinée à accompagner le financement par les départements des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).
Le rapport de synthèse du Beauvau de la sécurité civile publié le 4 septembre 2025 pointait un système de financement « à bout de souffle » et notamment la fraction de TSCA perçue par les Départements « dont le cadre n'a pas évolué depuis une vingtaine d'années ».
Le Sénat avait donc intégré, par amendement au PLF 2026 une majoration de 1 point de cette fraction de TSCA afin de soutenir le financement des SDIS. Cette mesure devrait entraîner une augmentation de cette recette de 15,5 % hors effet assiette.
Cette augmentation de la fraction de TSCA dédiée au financement du SDIS est supprimée dans la version 49-3 du PLF 2026.

L'impact des mesures du PLF 2026 version "49-3" et des contraintes réglementaires connues à ce jour (CNRACL) serait le suivant pour notre Département :

Prélèvement DILICO 2026	-	1 400 000,00 €
Hausse cotisations CNRACL	-	900 000,00 €
Diminution DCRTP	-	200 000,00 €
Diminution fractions de TVA foncier bati et CVAE	-	683 300,00 €
Suppression de la TEIT-LD aux Départements	-	548 925,00 €
Reversement des 30% de DILICO 2025		426 448,00 €
TOTAL	**-**	**3 305 777,00 €**

Toutes ces mesures et leur impact financier pour la Corrèze font l'objet d'une présentation détaillée dans les développements suivants, et notamment ceux relatifs à l'évolution prévisionnelle de nos recettes et de nos dépenses en 2026.

II- LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

La collectivité présente aujourd'hui des indicateurs favorables qui permettent d'envisager demain avec confiance.
La gestion responsable a été le fil conducteur des budgets successifs depuis 2015. La collectivité, dans son ensemble, a été mise à contribution dans une stratégie d'efficience et les résultats d'hier seront les gages de continuité et de solidité pour demain.
Cette bonne gestion a d'ailleurs été reconnue et saluée par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives que cette dernière a rendu en septembre 2024, à l'issue de son contrôle sur la gestion et les comptes du Département.

La forte augmentation de l'épargne nette portée de 6,4 M€ jusqu'à 54 M€ en 2022 et à nouveau consolidée à hauteur d'environ 57 M€ en 2025 a favorisé un désendettement conséquent par recours à l'autofinancement plutôt qu'à l'emprunt, surtout dans cette période récente de taux élevés pour financer notre politique d'investissements.

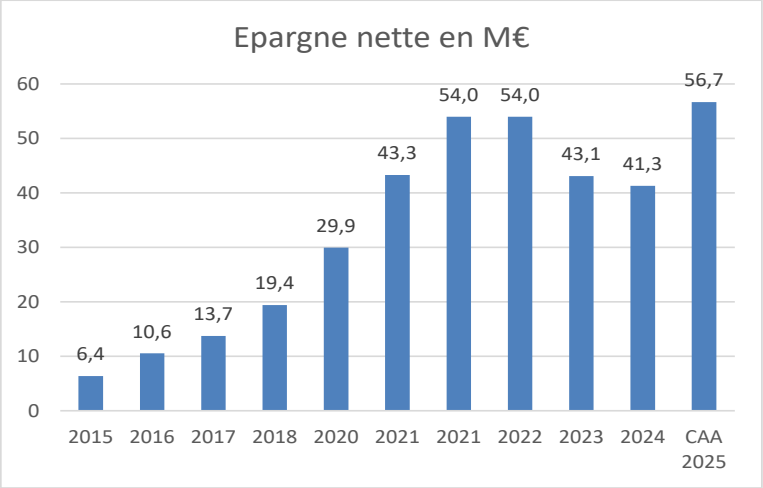

Ce recours limité à l'emprunt depuis 2015 a permis de réduire le stock de dette de près de 179 M€ en 10 ans, soit une baisse proche de 50 %, ramenant l'encours à moins de 182 M€ fin 2025. Dans le même temps, l'effort d'investissement n'a jamais été sacrifié, bien au contraire : il est passé de 40 M€ en moyenne entre 2012 et 2017 à plus de 51 M€ entre 2018 et 2023, puis à 78,8 M€ en 2024. L'atterrissage 2025, estimé à 76,3 M€, confirme cette volonté de préparer activement et durablement l'avenir, faisant de la Corrèze un Département investisseur qui continue plus que jamais d'irriguer de manière ciblée et efficace le territoire.

Le Département a toujours su conjuguer son ambition dans la construction de l'avenir de son territoire avec une exemplarité en matière de gestion des deniers publics et la recherche systématique de l'efficacité et de l'utilité de la dépense publique.

L'enjeu est de taille : il s'agit de conserver des marges de manœuvre suffisantes, en section de fonctionnement comme en investissement, pour permettre la réalisation de nos priorités stratégiques et de préserver notre capacité à agir dans un environnement parfois contraint. Cependant, un nouveau défi s'impose à nous : pouvoir continuer à assumer nos compétences et nos priorités stratégiques dans un environnement contraint par l'État, où de nouvelles dépenses nous sont sans cesse imposées sans compensation et où nos recettes sont réduites par ce même État.

Cette seconde partie du rapport d'orientations budgétaires va donc s'attacher à présenter :

- les informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- l'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement,
- les informations relatives à la gestion des ressources humaines (structure des effectifs, évolution des dépenses de personnel et durée du travail),
- les besoins de crédits d'investissement pour 2026 et les sources de financement de ces investissements,
- les scenarii d'orientations budgétaires pour 2026 à débattre.

1- Un endettement maîtrisé et réduit de près de 50 % en 10 ans

L'année 2025 marque une nouvelle étape dans le désendettement du Département, avec une baisse de l'encours de dette de - 28,7 M€, portant le capital restant dû à 181,7 M€ au 31 décembre 2025. Si ce niveau demeure encore supérieur à la médiane observée en 2024 dans les départements de la strate (586 €/habitant), l'encours par habitant est désormais inférieur à 800 €, traduisant une trajectoire "durable" et résolument vertueuse. Cette dynamique impose toutefois de maintenir les efforts engagés afin de privilégier l'autofinancement des investissements plutôt que de supporter le poids des charges financières.

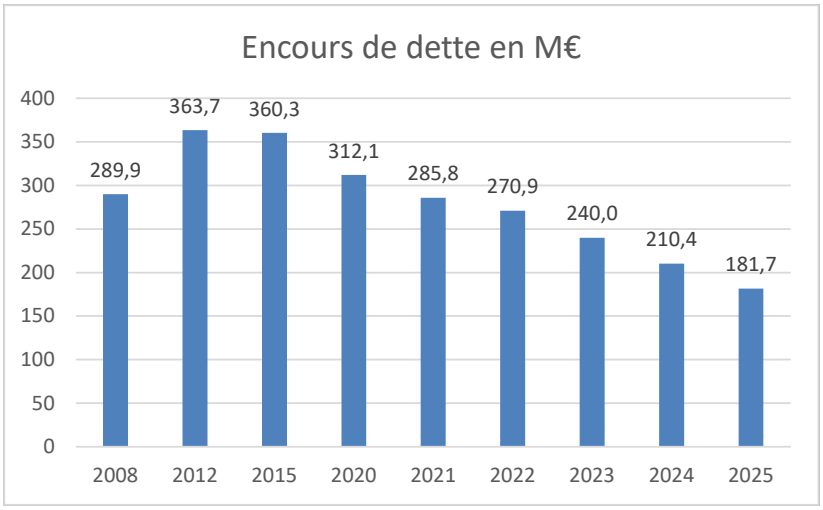

La durée de désendettement s'est, de fait, nettement améliorée, passant d'un seuil critique de 11 ans en 2015, à un niveau particulièrement sain de 2,1 ans en fin d'année 2025. Pour rappel, le seuil d'alerte est en effet fixé à 10 ans pour l'échelon départemental et le niveau moyen constaté dans l'ensemble des départements de France se situait à 8,3 années fin 2024.
Cet indicateur traduit donc de façon très concrète la robustesse de la situation financière actuelle de notre collectivité et la crédibilité des choix opérés depuis dix ans.

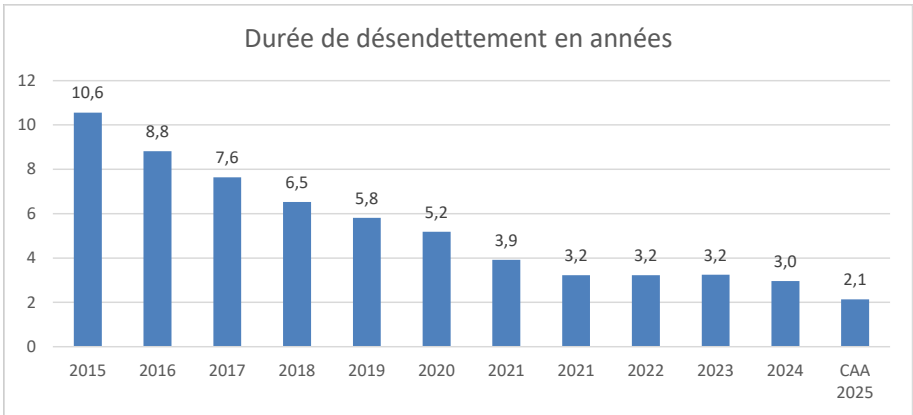

Le niveau élevé du capital remboursé chaque année, autour de 30 M€ depuis 2020, s'explique essentiellement par des contrats anciens à remboursement progressif, souscrits avant 2015, et par un stock de dette historiquement important. Cet "héritage" pèse encore sur les budgets actuels, mais son impact tend néanmoins à se réduire progressivement grâce à une gestion anticipée, volontaire et rigoureuse.

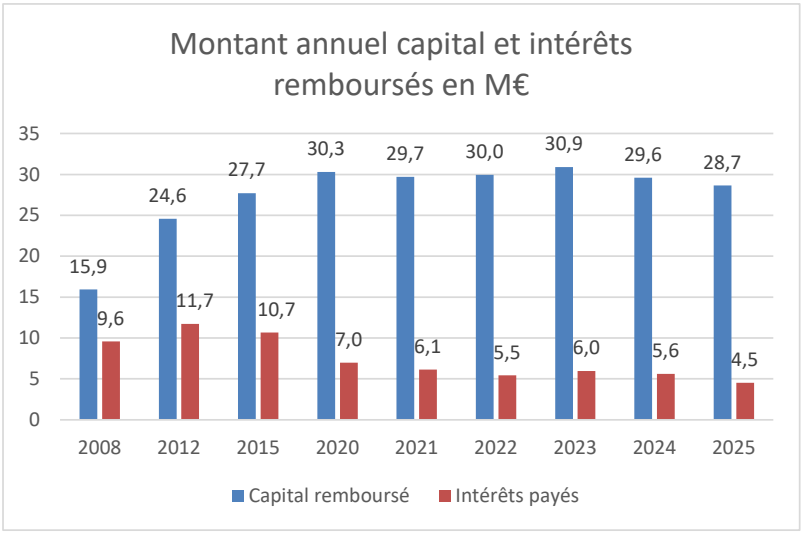

À noter en parallèle que le montant des frais financiers a été plus que divisé par deux entre 2015 et 2025, résultat direct d'une stratégie assumée et performante de réduction et de sécurisation de la dette. Le recours systématique aux emprunts à taux fixes depuis 2015 a permis de protéger durablement le budget départemental contre les fluctuations des marchés financiers.

La hausse ponctuelle des frais financiers entre 2022 et 2024 s'explique exclusivement par la remontée des taux variables sur des contrats souscrits avant 2015. Malgré la baisse continue du capital restant dû, ces emprunts anciens ont "mécaniquement" et "temporairement" généré des charges supplémentaires, mais il est important de constater que le montant des intérêts financiers a repris une trajectoire fortement baissière depuis 2025.

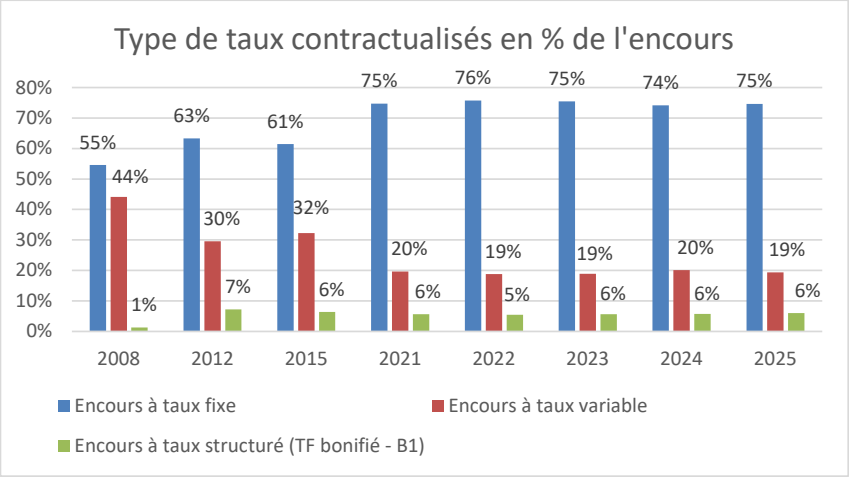

Certes, la performance des taux d'intérêts se mesure sur la durée totale d'un prêt, pour autant dans des périodes complexes d'équilibres budgétaires, ces taux variables non maîtrisables viennent ajouter une contrainte d'aléas forts. Aussi, le choix a été fait depuis 2015 de recourir systématiquement à des emprunts à taux fixes pour figer le risque de taux à un niveau nul.

2- Des marges de manœuvre retrouvées, la stratégie en matière de dette pour 2026 et les exercices suivants

Au 1er janvier 2025, l'encours de dette demeurait conséquent, à hauteur de 210 M€. Toutefois, grâce à un désendettement conséquent et "total" de 28,7 M€ sur la seule année 2025, le Département se redonne de réelles marges de manœuvre et la capacité, si nécessaire, de mobiliser à nouveau l'emprunt dans les prochains exercices, dans des conditions maîtrisées et soutenables.

Aussi, cette dette qui semblait mettre en péril les budgets 2015 et 2016 a été ramenée à un niveau plus en adéquation avec la capacité du Département à la financer à la fin de ce mandat. Ainsi, la lourde contrainte d'hypothèque sur l'avenir transmise en début de mandature sera rectifiée après 2 mandats d'efforts, ce qui permettra au Département de retrouver des marges confortées pour le futur.

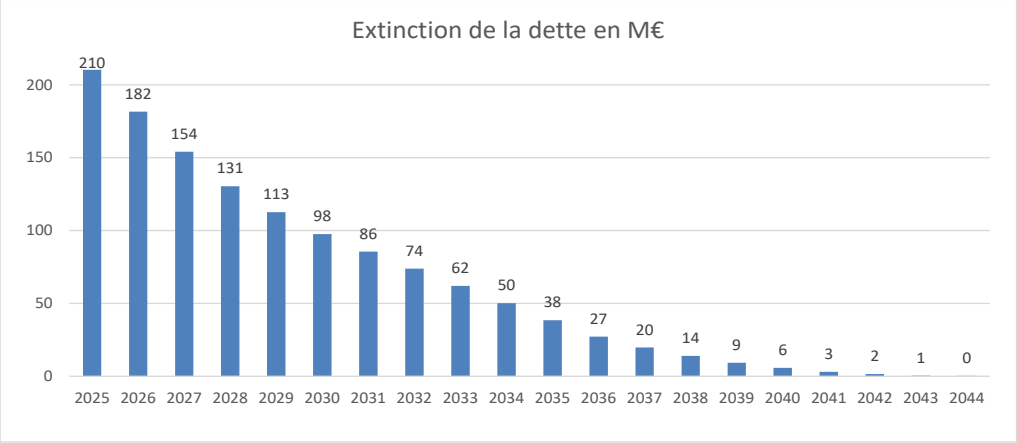

En effet, et comme indiqué dans le graphique ci-après, de manière "théorique", sans aucune souscription de nouvel emprunt, le montant du capital à rembourser chute à moins de 24 M€ dès 2027 et passe sous la barre "symbolique" des 20 M€ à horizon 2028, avant de se stabiliser entre 11 M€ et 12 M€ par an sur la période 2030-2035.

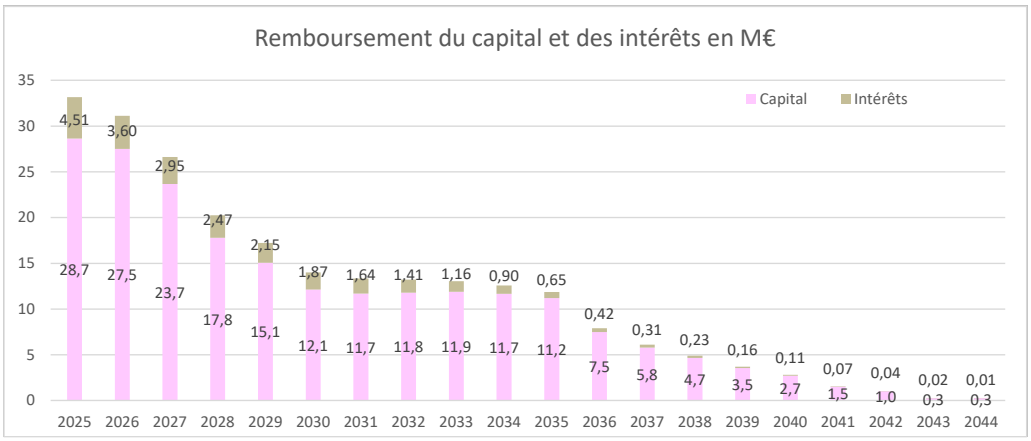

En intégrant dans notre encours de dette le tirage sur les exercices 2026 et 2027 des deux emprunts souscrits depuis 2022 mais non encore mobilisés à ce jour (pour mémoire : 10 M€ en 2022 et 18 M€ en 2025 pour le financement de la "route solaire" à Lubersac), le plan d'amortissement reste totalement soutenable et dégressif, comme retracé ci-après. Le Département retrouve de solides marges de manœuvre à horizon 2028, avec un montant en capital à rembourser qui devient inférieur à 20 M€ par an.

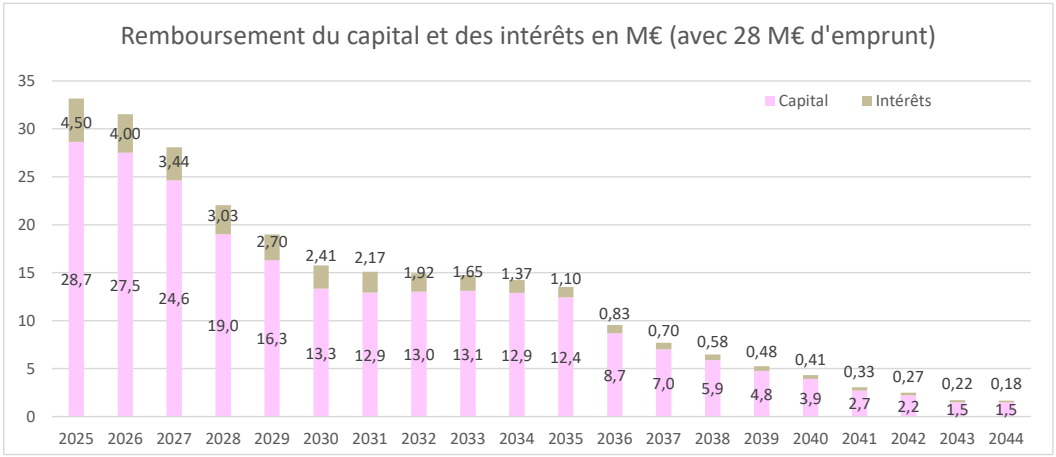

L'objectif, sur les trois prochains exercices (2026 à 2028 inclus), sera véritablement de se limiter à ce tirage des 28 M€ d'ores et déjà contractualisés, sous réserve que l'État ne prenne pas de nouvelles mesures venant, une nouvelle fois, impacter notre situation financière, afin de poursuivre notre trajectoire de désendettement continu depuis 2015.

Cette trajectoire vertueuse et la confiance retrouvée des établissements bancaires nous permettent justement d'être proactifs et d'envisager la mise en place d'une stratégie de refinancement d'une partie de notre dette en cours d'année 2026.

En effet, dans le cadre des échanges réguliers que le Département entretient avec les banques et considérant les marges de manœuvre qui s'offrent à nouveau à nous à compter de 2027, il a été identifié la possibilité de pouvoir rembourser de manière "accélérée" trois contrats d'emprunt.

Comme indiqué dans les tableaux ci-après, cette opportunité concerne trois emprunts souscrits à taux fixe. En raccourcissant la durée de remboursement de ces derniers (2035 au lieu de 2040 pour le premier, 2037 au lieu de 2041 pour le second et le troisième), le Département serait bénéficiaire de nouveaux taux fixes "bonifiés" sur ces trois contrats (0,29 % au lieu de 0,96 % sur le premier et 0,33 % au lieu de 0,73 % sur le second et le troisième).

	Emprunt MIN531775	Proposition de refinancement	Ecart Propo/base
CRD	6 300 000,00	6 300 000,00	
Durée Résiduelle	13,92	9	
Année fin de contrat	2040	2035	-5
Taux fixe	0,96	0,29	-0,67
Intérêts sur la période	430 920,00	84 498,84	**-346 421,16**
Capital 2026	337 500,00	525 000,00	**187 500,00**
Capital 2027 et plus	450 000,00	700 000,00	**250 000,00**

	Emprunt MON536404	Emprunt MON536405	Proposition de refinancement	Ecart Propo/base
CRD	7 500 000,00	2 250 000,00	9 750 000,00	
Durée Résiduelle	14,92	14,92	11	
Année fin de contrat	2041	2041	2037	-4
Taux fixe	0,73	0,73	0,33	-0,4
Intérêts sur la période	542 709,60		180 984,32	**-361 725,28**
Capital 2026	487 500,00		664 772,73	**177 272,73**
Capital 2027 et plus	650 000,00		886 363,64	**236 363,64**

Cette opération de refinancement générera certes une augmentation du montant en capital à rembourser sur les prochains exercices (+ 486 363,64 € par an à horizon 2027), mais cette hausse est largement soutenable au regard de la trajectoire présentée précédemment. Elle permettra surtout de réaliser une économie de plus de 708 000 € sur le montant des intérêts restant à payer sur ces trois contrats d'emprunt, ce qui est loin d'être négligeable dans le contexte actuel, tout en continuant à bénéficier de la sécurité et de la visibilité qu'offre un taux fixe.

Gains Intérêts sur la période totale	**-708 146,44**
Dépenses supplémentaires en capital 2026	**364 772,73**
Dépenses supplémentaires en capital 2027 et plus	**486 363,64**

3- L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement en 2026 : le retour attendu de l'effet ciseaux en raison d'une situation économique globale fortement dégradée et sous l'effet de contraintes étatiques pérennes

3-1 Un contexte politique et économique rendant incertaines les recettes pour 2026

La projection des recettes de fonctionnement pour 2025 s'établit à 350,7 M€, soit + 4 M€ par rapport à 2024 (346,7 M€).

Cette dynamique modérée de + 1,16 % entre 2024 et 2025 résulte notamment des hausses enregistrées sur certaines recettes telles que :
- les DMTO : + 2,7 M€,
- les recettes liées au Fonds Social Européen (FSE) : + 1,6 M€,
- la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) : + 1,2 M€,
- la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT-LD) : + 0,5 M€ (première année de perception en 2025),
- le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : + 0,4 M€.

A l'inverse, notons toutefois que d'autres recettes ont connu une baisse entre 2024 et 2025. C'est particulièrement le cas :
- du Fonds de Péréquation des DMTO : - 1,6 M€,
- du produit relatif au dispositif "énergie réservée" : - 0,6 M€,
- de la taxe d'aménagement : - 0,3 M€.

Toutes les autres recettes ont globalement été stables d'un exercice sur l'autre (dotations et concours financiers de l'État, fractions de TVA).

Comme évoqué en introduction de ce rapport, la situation des recettes s'avérera peu dynamique en 2026 avec de faibles évolutions. La perspective avec l'ensemble des éléments connus à date donne une baisse de recettes estimée à - 13,2 M€ (soit -3,78 %) par rapport à 2025, dont notamment :

- ➢ - 8,3 M€ de recettes relatives aux prestations sociales (essentiellement en lien avec l'entrée en vigueur de la fusion des sections soins et dépendance),
- ➢ - 2,7 M€ de redevances sur les barrages hydroélectriques,
- ➢ - 1,9 M€ sur la TSCA (impact de la fusion des sections soins et dépendance là aussi),
- ➢ - 0,7 M€ sur les fractions de TVA perçues en compensation de la perte du foncier bâti et de la CVAE,

- - 0,5 M€ en raison de la suppression de Taxe sur l'exploitation des infrastructures de Transport de Longue Distance,
- - 0,4 M€ de recettes liées au FSE,
- -0,2 M€ sur la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

qui seraient atténuées par de rares augmentations sur certaines autres recettes telles que :

- le Fonds de péréquation des DMTO : + 1 M€,
- les IFER et le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : + 0,9 M€ au total.

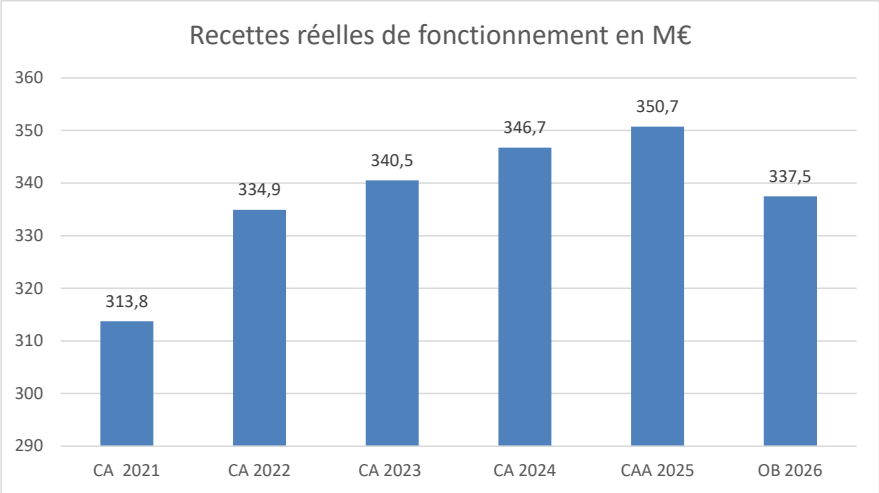

3-1-1 Les recettes de fonctionnement attendues en baisse en 2026

Les recettes du Pole Cohésion Sociale : - 8,3 M€

Le montant des recettes relatives aux prestations sociales est à estimer en baisse par rapport à 2025.

En premier lieu, il convient de prendre en compte ici l'impact budgétaire de l'entrée en vigueur du dispositif d'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance. En effet, si la dépense relative à l'APA en établissements n'apparaît quasiment plus dans notre budget, nous "subissons" dans le même temps une reprise sur nos recettes dans des proportions identiques. Cette reprise d'un montant total de 15,5 M€ (en année pleine) s'effectue à parts égales sur les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) (le concours APA 1 en particulier) et sur la TSCA, ce qui constitue donc la raison principale de la diminution des recettes du Pôle Cohésion Sociale en 2026.

D'autre part, les récupérations de ressources dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) sont très dépendantes des situations individuelles et des récupérations sur successions, aléatoires. Si une augmentation continue de ces recettes a pu être observée entre 2023 et 2025 (elles dépassent en effet les 17 M€ fin 2025), la prudence commande plutôt de partir sur une hypothèse à 16,4 M€ pour la construction de notre futur budget, ce qui correspond au montant moyen observé sur la période des trois derniers exercices.

Enfin, le Département a pu bénéficier de recettes "exceptionnelles" sur les deux derniers exercices qui ne seront pas maintenues à des niveaux similaires en 2026. C'est le cas notamment des financements obtenus dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) ou encore du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) dont le montant a augmenté ces dernières années en lien avec la hausse des allocations RSA et qui va logiquement être orienté à la baisse en 2026 considérant que notre dépense en matière de RSA a diminué de - 0,5 M€ entre 2024 et 2025.

Pour toutes ces raisons, l'évolution projetée pour 2026 est de - 8,3 M€ sur les recettes relatives aux prestations sociales.

Les redevances sur les barrages hydroélectriques : - 2,7 M€

Les redevances de délai glissant demeurent une recette particulièrement volatile. Compte tenu des incertitudes qui entourent ce produit, une inscription budgétaire prudente est retenue pour 2026, avec une estimation fixée à 3 M€ contre 5,7 M€ au compte administratif anticipé 2025, soit une baisse de - 2,7 M€.

Le produit de TVA (compensations foncier bâti et CVAE + fraction supplémentaire au titre de la première enveloppe du Fonds de sauvegarde) : - 0,7 M€

Pour rappel, depuis 2021 les départements ne perçoivent plus la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une fraction individuelle de TVA nationale leur a été attribuée en guise de compensation.
À cela, est venue s'ajouter en 2023 la perte de la CVAE, elle aussi compensée par l'octroi d'une fraction individuelle de TVA nationale.
Au-delà des départements, rappelons également que la TVA constitue aujourd'hui une des recettes majeures des EPCI suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La Loi de finances 2025 a prévu que ces fractions soient désormais indexées sur le produit perçu par l'État l'année précédente, conduisant au principe d'un gel l'année de mise en place (2025).
En 2026, les Collectivités percevront donc des fractions de TVA dont le montant sera calculé sur la base de l'évolution nominale de la TVA nette nationale constatée entre 2024 et 2025. Le produit révisé de TVA nette 2025 est estimé en diminution de - 0,3 % par rapport au produit définitif 2024, comme retracé dans le graphique ci-après, ce qui va se traduire concrètement par une baisse de recettes pour les départements et les EPCI.

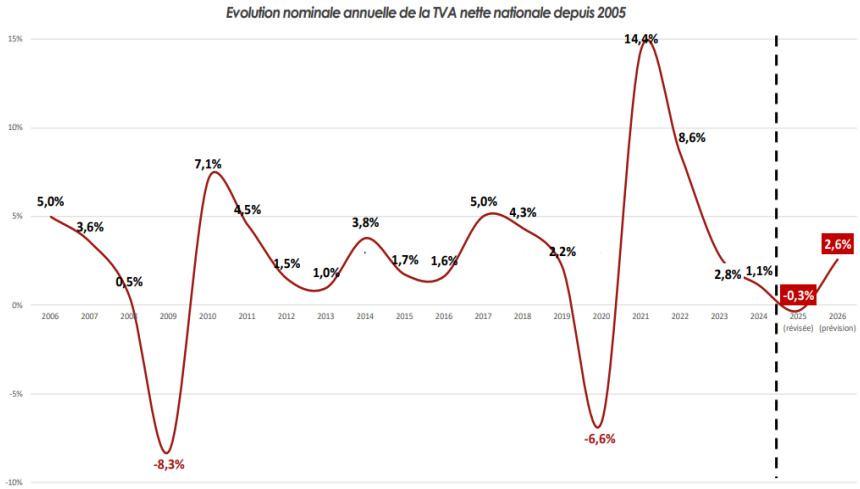

Pour le Département de la Corrèze, la fraction de TVA venant compenser la perte de foncier bâti sera donc de 72,8 M€ en 2026.
La fraction relative à la perte de la CVAE sera, quant à elle, de 12,6 M€.

Plus globalement, alors que l'État nous avait annoncé une réforme de la fiscalité directe locale totalement indolore et "neutre" sur le plan financier, sans pertes, il est intéressant de constater que la dynamique cumulée sur la revalorisation annuelle des bases est bien supérieure à celle de la TVA depuis 2020. Si la réforme était effectivement "neutre" jusqu'à 2023, force est de constater que cela n'est plus vrai depuis 2024 et que cette tendance "négative" tend à s'accentuer d'année en année.

Sur la période 2021/2026, le Département aurait perçu théoriquement une recette de 446,5 M€ s'il avait conservé la taxe foncière sur les propriétés bâties en se basant sur les hypothèses suivantes :

- maintien du taux à 21,35 % (le dernier voté par notre Assemblée en 2020) sur toute la période sans aucune augmentation,
- application de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases telle que définie par la réglementation,
- dynamique "naturelle" des bases d'imposition de + 1 % par an.

La fraction de TVA attribuée en compensation ne représente que 426,9 M€ sur la même période soit une différence négative de - 19,6 M€ !

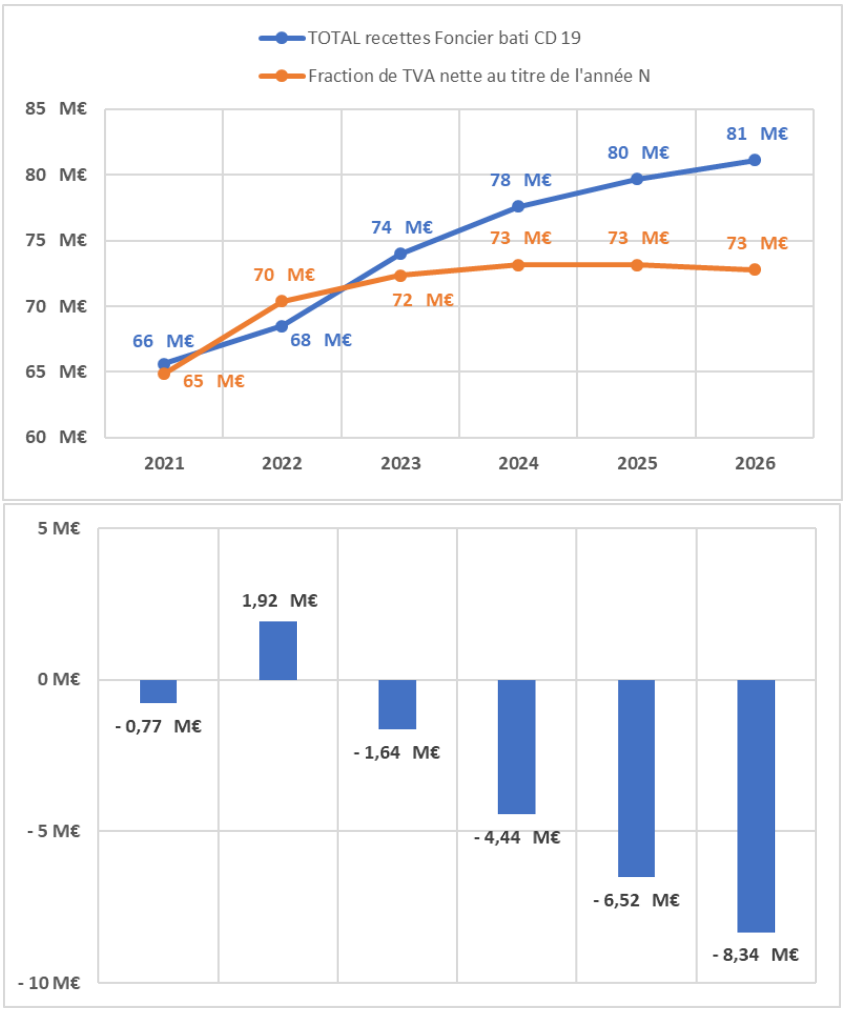

Concernant enfin la 3ème fraction de TVA dont nous bénéficions, cette dernière devrait également peu évoluer entre 2025 et 2026. Pour rappel, les départements bénéficiaires de cette fraction "supplémentaire" de TVA sont ceux remplissant 2 conditions cumulatives : avoir un produit de DMTO/hab inférieur à la moyenne et un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 %.
Il s'agit de la 1ère part du Fonds de sauvegarde, et l'enveloppe annuelle mise en répartition entre les Départements éligibles est figée à 250 M€.

La répartition entre les bénéficiaires se fait ensuite en fonction d'un indice de fragilité sociale, celui-là même qui est utilisé pour la contribution des départements au DILICO.

Compte tenu du maintien pour 2026 du taux de pauvreté utilisé pour le fonds en 2025, l'évolution de l'éligibilité n'est liée qu'au niveau des DMTO. Un seul département pourrait ainsi perdre l'éligibilité (le Val-de-Marne) et 67 resteraient éligibles en 2026, dont la Corrèze.

Au regard de cette stabilité, dans le périmètre et les critères d'éligibilité et de répartition, notre recette devrait se maintenir à 1,1 M€ en 2026.

L'évolution du montant total de TVA dont bénéficie notre Département entre 2025 et 2026, toutes fractions confondues, est retracée dans le tableau ci-après et représente bien une diminution d'environ - 0,7 M€ :

	2025 (CAA)	2026 (BP)	Ecart
Fraction de TVA compensation du Foncier bati	73 360 717,00 €	72 778 500,00 €	- 582 217,00 €
Fraction de TVA compensation de la CVAE	12 736 062,00 €	12 635 000,00 €	- 101 062,00 €
Fraction de TVA supplémentaire (2 conditions à remplir)	1 103 994,00 €	1 100 000,00 €	- 3 994,00 €
TOTAL produit de TVA	**87 200 773,00 €**	**86 513 500,00 €**	**- 687 273,00 €**

La Taxe spéciale sur les conventions d'assurances : - 1,9 M€

Cette recette, qui se compose de 3 fractions bien distinctes (la première venant financer les transferts de compétences opérés en faveur des départements dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, la seconde étant dédiée au financement des SDIS tandis que la troisième vient compenser les effets négatifs de la suppression de la taxe professionnelle), connaît une dynamique très soutenue depuis plusieurs années. L'exercice 2026 ne devrait pas échapper à la règle.

Le Gouvernement prévoit en effet une hausse de + 7,4 % sur chacune des 3 fractions de la TSCA entre 2025 et 2026.
L'hypothèse retenue par le Département de la Corrèze, au stade des orientations budgétaires, est une augmentation de + 4,5 % sur l'ensemble des fractions. Cette dernière, plus prudente, correspond davantage à la tendance observée sur les derniers exercices.

Malgré cette dynamique intégrée dans nos projections, la recette de TSCA subira bien une diminution en 2026. En effet, et comme évoqué précédemment, dans le cadre du dispositif d'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance, si la dépense relative à l'APA en établissements n'apparaît quasiment plus dans notre budget, nous "subissons" dans le même temps une reprise sur nos recettes dans des proportions identiques. Cette reprise, d'un montant total de 15,5 M€, s'effectue à parts égales sur les concours de la CNSA et sur la TSCA.

En prenant donc en compte cette dernière, la recette de TSCA passerait ainsi de 59,1 M€ à 57,2 M€, soit - 1,9 M€ entre 2025 et 2026.

Les autres recettes de fonctionnement attendues en baisse en 2026 : - 0,9 M€

La Loi de finances pour 2026, dans sa dernière version, supprime pour les départements l'encaissement de la recette nouvellement perçue en 2025 au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, ce qui nous prive d'une recette annuelle estimée à environ 0,5 M€.
D'autre part, les encaissements liés au Fonds Social Européen, bien qu'ils devraient rester élevés en 2026, sont projetés en diminution par rapport à 2025 (1,3 M€ contre 1,7 M€, soit une baisse de - 0,4 M€).

3-1-2 Les recettes de fonctionnement attendues en hausse en 2026

Les recettes de fonctionnement faisant l'objet d'une projection à la hausse sont peu nombreuses.

Le Fonds national de péréquation DMTO : + 1 M€ en perspective

Comme évoqué précédemment dans ce rapport, après deux années de chute du produit DMTO (- 33 % entre 2022 et 2024), il augmente de 21,5 % en 2025. Le produit 2025 est inférieur de 18,2 % à celui de 2022, année où les DMTO avaient atteint un record historique, mais il est supérieur de 4,8 % à celui de 2020 (année qui précède les deux années où les DMTO avaient atteint un niveau très élevé).
Conséquence immédiate de la dynamique observée en 2025, l'enveloppe mise en répartition entre tous les départements au titre du Fonds national de péréquation des DMTO sera plus élevée en 2026 qu'elle ne l'a été l'année dernière.
À noter également qu'une partie du DILICO 1 prélevé en 2025 sur les départements contributeurs, dont fait partie la Corrèze, est remis collectivement en distribution en 2026 dans le cadre du Fonds de péréquation des DMTO (à hauteur de 10 % du montant prélevé, les autres 90 % étant reversés individuellement aux collectivités concernées sur une période de 3 ans).
La Corrèze devrait bien rester éligible aux 3 parties de ce Fonds en 2026 (part Fonds DMTO, part Fonds de Solidarité des Départements (FSD) et part Fond de Soutien Interdépartemental (FSID). Sur la base de ces éléments et à ce stade, la recette pour 2026 est estimée à 10,6 M€ contre 9,6 M€ encaissés l'an dernier, soit une augmentation projetée de + 1 M€.

Les IFER et le DCP : + 0,9 M€ au total

Plus à la marge et comme les années précédentes là aussi, une dynamique est également attendue s'agissant des IFER (+ 0,1 M€ soit + 2 % par rapport à 2025) et du Dispositif de Compensation Péréquée (+ 0,8 M€ soit environ + 13,8 %).

Les autres "hausses" attendues

Pour rappel, interviendra en 2026 le premier reversement "individuel" du montant de DILICO 1 prélevé sur notre Département en 2025. Ce dernier est estimé à un peu plus de 0,4 M€. À noter qu'un montant similaire nous sera également versé en 2027 puis en 2028.

3-1-3 Une majorité de recettes sans dynamique prévisible en 2026

Les DMTO : + 0 %

Après deux années de chute du produit DMTO (- 33 % entre 2022 et 2024), ce dernier augmente de 21,5 % en 2025 au plan national. Si tous les départements enregistrent une augmentation de leurs DMTO en 2025, l'intensité de la hausse est très variable selon les territoires (de moins de 7 % dans les départements de la Creuse, la Guadeloupe et la Lozère à plus de 30 % dans le Pas-de-Calais, la Côte-d'Or et le Cher). En Corrèze, l'augmentation aura été de + 9,44 % entre 2024 et 2025, notre produit passant de 28 M€ à près de 30,7 M€.

Dans le rapport sur la situation des finances publiques locales, le Gouvernement table sur une croissance des DMTO de l'ordre de 8 % en 2026, passant de 13,1 Md€ en 2025 à 14,1 Md€ en 2026.

M€	Prév 2025 (PLF 2026)	Prév 2026	2026/2025
TOTAL DMTO	**13 054**	**14 071**	**7,8%**
dont taux maj	600	900	50,0%
dont hors effet taux	12 454	13 171	5,8%

Cette progression serait liée à l'évolution de l'assiette des DMTO, soutenue par la poursuite de la hausse des prix, comme des transactions immobilières, pour près de 6 %, et par l'effet, en année pleine, du relèvement du taux des DMTO adopté par 83 départements. Cet effet est estimé à 300 M€, lesquels s'ajoutent aux 600 M€ que la mesure aurait rapportés en 2025.

Le Haut Conseil des Finances Publiques n'émet pas d'avis sur la prévision 2026 du Gouvernement.

Les professionnels de l'immobilier tablent également sur une croissance du marché immobilier en 2026. Ils avancent plusieurs facteurs qui pourraient favoriser cette reprise :

- le pouvoir d'achat immobilier (qui désigne le nombre de mètres carrés que peut acquérir un ménage en fonction de la mensualité qu'il est en capacité de verser et de la durée de l'emprunt consenti) reste stable, ce qui redonne de la marge aux acheteurs,
- si les taux d'intérêts restent au-dessus de 3 %, les banques assouplissent leurs critères d'octroi de crédit, facilitant l'accès au financement.

Sur la base de ces éléments, l'année 2026 pourrait voir le marché immobilier poursuivre son redressement avec des volumes de transactions qui devraient atteindre environ 960 000 en 2026 contre 925 000 en 2025, soit une hausse d'environ 4 %. À cet effet, devrait s'ajouter une progression des prix située entre + 2 % et + 3 % en 2026.

Des facteurs d'incertitude continueront néanmoins de peser sur le marché immobilier et il convient de les prendre en considération dans notre prévision : l'instabilité gouvernementale, le manque de visibilité sur la politique du logement, l'inflation des coûts de construction et des taux d'intérêts qui demeurent élevés. Au stade des orientations budgétaires, l'hypothèse positive retenue est donc celle d'un maintien des DMTO à leur niveau constaté en 2025, soit 30,7 M€.

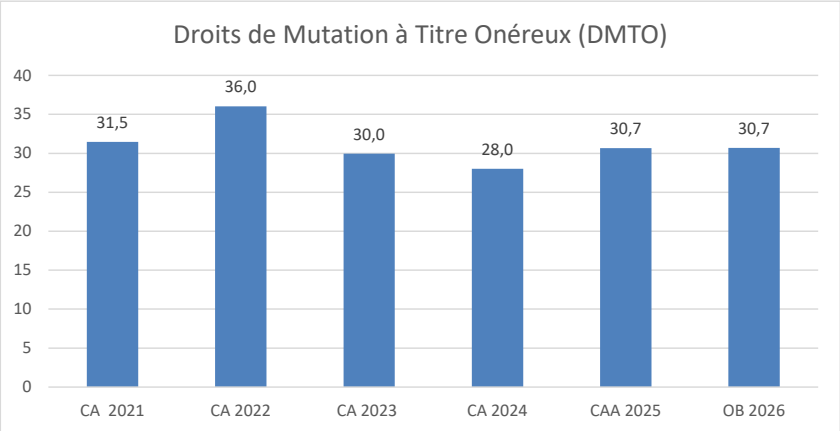

Des concours de l'État au mieux figés

S'agissant tout d'abord de la Dotation Globale de Fonctionnement des départements, le schéma retenu les années précédentes est reconduit : la hausse de la dotation de péréquation (+ 10 M€ par rapport à 2025) sera financée par un prélèvement sur la dotation forfaitaire (- 10 M€).

Pour la Corrèze, et comme ce fut déjà le cas les années précédentes, le montant du prélèvement sur la dotation forfaitaire sera compensé par un reversement supplémentaire équivalent sur la Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) qui représente la part péréquation de la DGF des départements.

Le montant de la 3ème fraction de notre DGF (la dotation de compensation) est lui figé dans le temps, sans évolution.
La DGF de notre Département est donc estimée à 54,1 M€ en 2026.

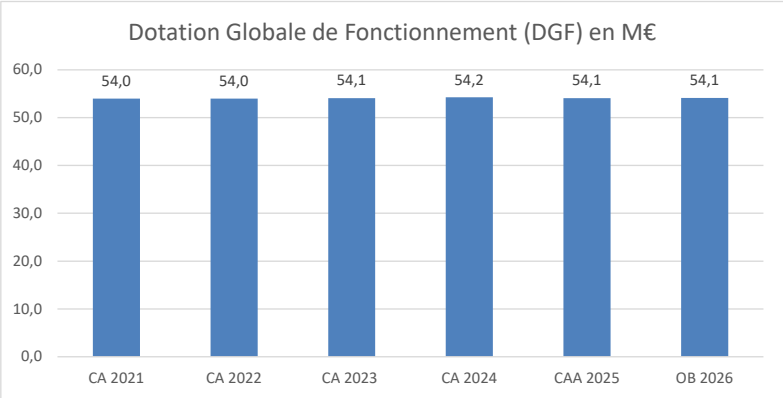

Le constat de stabilité des concours financiers de l'État est aussi valable pour :
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) figé à 5,9 M€,
- la Dotation Générale de Décentralisation (2,7 M€),
- les allocations compensatrices (2 M€).

En revanche, une baisse est attendue concernant la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) puisque l'enveloppe nationale mise en répartition entre tous les départements diminue de - 2 % dans le cadre des dispositions de la Loi de finances pour 2026. Pour la Corrèze, le montant de la DCRTP sera donc de 6,1 M€ en 2026 contre 6,3 M€ en 2025 (- 0,2 M€).

À noter enfin, au-delà des concours financiers de l'État, que la recette liée à la taxe d'aménagement est également projetée stable entre 2025 et 2026, à hauteur d'environ 0,3 M€. Pour rappel, cette dernière enregistre une baisse conséquente et anormale depuis plusieurs exercices (1,1 M€ en 2023, 0,6 M€ en 2024 puis 0,3 M€ en 2025). Depuis plusieurs mois, nous alertons collectivement le Gouvernement sur cette situation alarmante, sans résultats à ce jour.

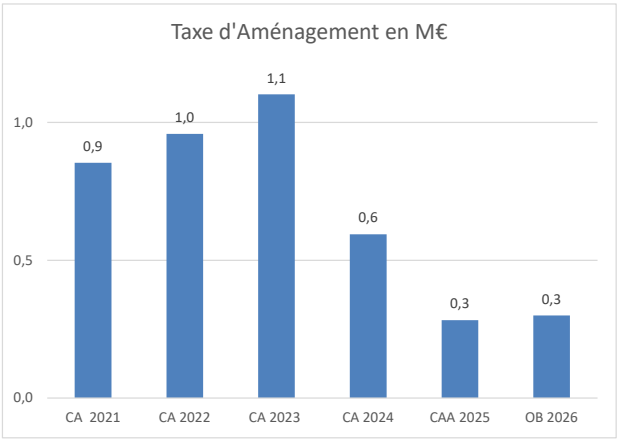

En synthèse, les recettes de fonctionnement sont estimées à un total de 337,5 M€ en 2026 contre 350,7 M€ en 2025, soit une baisse d'environ - 13,2 M€ (- 3,78 %).

3.2 Les dépenses de fonctionnement envisagées en 2026 : un Département solidaire, résilient et engagé pour tous les Corréziens à tous les âges de la vie

Les dépenses de fonctionnement ont été contenues avec des actions volontaristes entre 2019 et 2021 autour de 241 M€.
Cependant, les conséquences multiples de la guerre en Ukraine (coût de l'énergie), l'inflation et surtout les nombreuses mesures décidées unilatéralement par le Gouvernement (revalorisations salariales diverses, Ségur de la santé) ont eu un impact certain sur le niveau de nos dépenses de fonctionnement. Ces dernières ont en effet augmenté de :

- + 9,8 M€ entre 2021 et 2022 (+ 4 %),
- + 15,5 M€ entre 2022 et 2023 (+ 6 %),
- + 9,3 M€ entre 2023 et 2024 (+ 3,5 %).

En 2025, les dépenses affichent pour la première fois une baisse depuis 2021 avec - 10,4 M€ (- 3,8 %) en "affichage brut" par rapport à 2024.

Au-delà des efforts de gestion menés tout au long de l'année, cette évolution résulte principalement d'un effet mécanique lié à l'entrée en vigueur de l'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance », marquée notamment par la quasi-suppression de la dépense APA en établissement à compter du 1er juillet 2025.
À périmètre comparable, hors fusion des sections soins et dépendance, l'évolution des dépenses de fonctionnement est de - 3,1 M€ entre 2024 et 2025 (- 1,12 %).

Une nouvelle hausse est néanmoins projetée en 2026. Elle s'établirait à + 8,5 M€ (soit + 3,2 %), portant ainsi les dépenses de fonctionnement à un total de 273,9 M€.

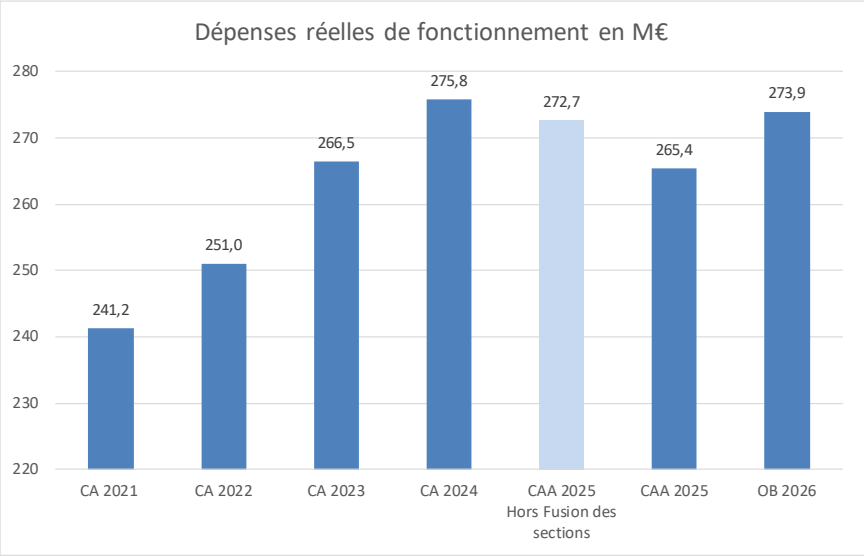

La section de fonctionnement, au-delà des charges courantes liées à l'exercice de l'activité des services départementaux (charges à caractère général et charges de personnel), permet de mener les politiques publiques qui incombent à notre collectivité départementale au travers des missions de solidarités humaines, des contributions versées pour le fonctionnement de nos collèges et du financement du SDIS. Par ailleurs, malgré les contraintes budgétaires engendrées par la Loi de finances, le Département de la Corrèze poursuivra en 2026 ses actions en faveur des acteurs locaux par le subventionnement volontariste du monde associatif.

L'évolution des principales dépenses d'intervention et des dépenses en matière de Ressources Humaines

La protection et l'accompagnement de nos habitants demeurent au cœur de nos prérogatives. Les dépenses sociales supportées par les départements sont continuellement en hausse du fait des politiques nationales qui continuent de les alourdir sans en assumer un financement à la hauteur des coûts réellement supportés. Pour autant, le Département assumera avec détermination ses actions primordiales en faveur de l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap, de la protection de l'enfance, du soutien aux plus fragiles afin de répondre aux besoins de l'ensemble de ses concitoyens, à tous les âges de la vie.

Aussi, le budget consacré à la cohésion sociale demeurera prépondérant en 2026, avec une enveloppe d'environ 155 M€, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Premier poste de dépenses du Département, le budget alloué au secteur de l'autonomie (couvrant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap) évolue à compter de 2025. Après avoir atteint un niveau "historique" de 98,1 M€ en 2024, les dépenses connaissent une diminution en 2025, liée à plusieurs facteurs :

- L'entrée en vigueur de la fusion des sections soins et dépendance au 1er juillet 2025 et donc la quasi-suppression de la dépense APA en établissement pour le Département (- 7,3 M€ sur l'année 2025 comparé à 2024), le financement de cette dernière relevant désormais de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- La non-reconduction de certaines dépenses "exceptionnelles" effectuées en 2024, telles que la subvention d'équilibre du budget principal à destination du budget annexe Corrèze autonomie à hauteur de 687 394 € afin que la Régie puisse disposer d'une avance de trésorerie nécessaire au démarrage à son bon fonctionnement, ou encore le soutien financier de 400 000 € attribué à la Fédération Départementale des Associations ADMR de Corrèze (repreneur de l'ADAPAC) dans le cadre du Fonds d'urgence.

Le budget en faveur de l'autonomie est estimé à environ 86,2 M€ en 2026.

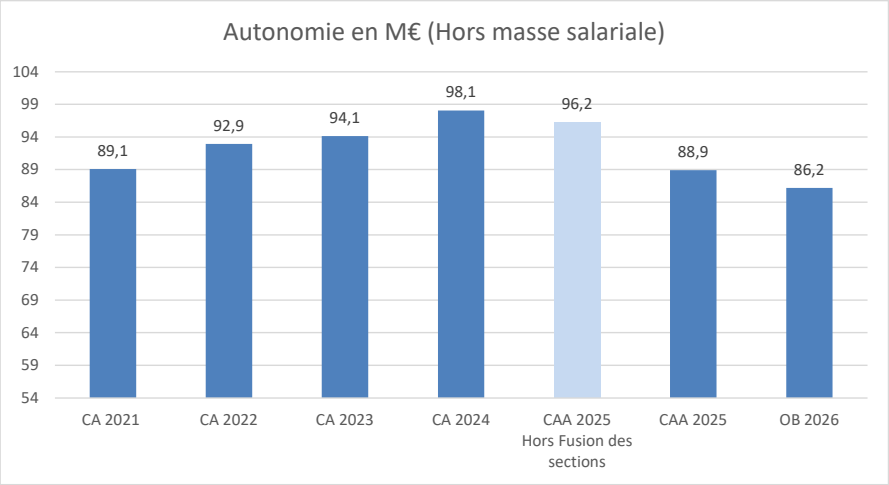

Chef de file de la politique de l'Autonomie et particulièrement du maintien à domicile, le Département poursuivra en 2026 une politique innovante à destination des personnes âgées pour favoriser leur bien vieillir en Corrèze et pour mieux les accompagner dans la perte d'autonomie. Ce secteur est constitué de deux postes de dépenses majeurs : l'APA à domicile et en établissement pour un montant total de 15,8 M€ environ et le financement, par l'aide sociale, de l'accueil des personnes âgées en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) avec des crédits à hauteur d'un peu plus de 13 M€.

Concernant l'APA en établissement, rappelons que l'année 2026 constituera la première année complète de mise en œuvre de l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance entrée en vigueur le 1er juillet 2025. Depuis cette date, seuls les résidents hébergés dans un établissement situé au sein d'un département non expérimentateur perçoivent encore le versement de l'APA en établissement de la part du Département de la Corrèze, ce qui nécessite le maintien d'une enveloppe résiduelle estimée à 1,6 M€ en 2026.

S'agissant des dépenses relatives à l'APA domicile estimées à ce stade à 14,2 M€ en 2026, l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) créé par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 instaure un tarif minimal de valorisation des heures d'aide à domicile pour l'APA, la PCH et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale légale. Ce tarif minimal est applicable à tous les services d'aide à domicile prestataires, habilités et non habilités à l'aide sociale.

Alors que ce tarif plancher était fixé à 22 € en 2022, 23 € en 2023, puis 23,50 € en 2024 et 24,58 € en 2025, une nouvelle revalorisation est intervenue depuis le 1er janvier 2026, fixant ce dernier à 25 €.

Par ailleurs, notre collectivité se mobilisera pour favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap. Dans ce secteur, les deux dépenses principales concernent le financement des frais de séjours en établissement ou des services d'accompagnement à domicile (pour un peu plus de 40 M€ en 2026) et le versement de l'allocation relative à la PCH (estimée à 6,7 M€ en 2026).

Sur un autre registre de compétence, le budget consacré à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) a beaucoup augmenté au cours des dernières années. Si la tendance s'inverse légèrement en 2025, une nouvelle hausse est projetée s'agissant des dépenses du secteur de l'ASE. Ces dernières sont estimées à 30,5 M€ en 2026.

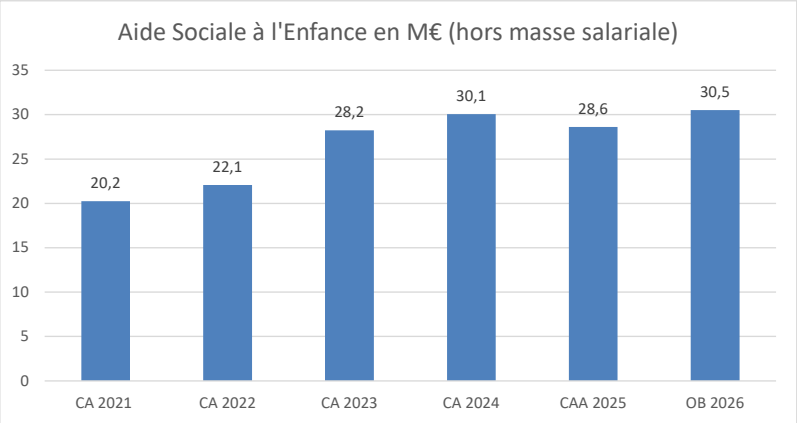

En 2026, la politique enfance - famille du Département de la Corrèze continuera de s'affirmer comme un pilier essentiel pour garantir la protection, le développement et l'accompagnement des enfants tout en soutenant les familles dans leur quotidien. Dans un contexte de besoins croissants et de maîtrise budgétaire, le Département adapte et optimise ses actions pour préserver la qualité du service public et répondre aux évolutions sociétales.

Les principaux postes budgétaires de ce domaine d'action concerneront :

➢ la rémunération des assistantes familiales qui représente près de 41 % du budget de ce domaine et qui enregistre des hausses importantes depuis 2023. Cette croissance est la conséquence de plusieurs facteurs, dont la loi Taquet de février 2022 de protection des enfants, les revalorisations du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), la prise en compte des mesures de garantie de pouvoir d'achat, l'accroissement de l'activité de l'aide sociale à l'enfance et la réforme revalorisant le métier d'assistant familial ;

➢ la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et des jeunes majeurs de l'ASE, qui nécessite un budget toujours important ;

➢ la prise en charge des enfants en établissements spécialisés (foyers de l'enfance ou maisons d'enfants à caractère social) ;

➢ les services d'aide et d'accompagnement à domicile, qui regroupent les services de "techniciennes de l'intervention sociale et familiale" et les services qui assurent les actions éducatives à domicile.

S'agissant ensuite du domaine de l'insertion, les dépenses 2026 sont estimées à plus de 22,7 M€.

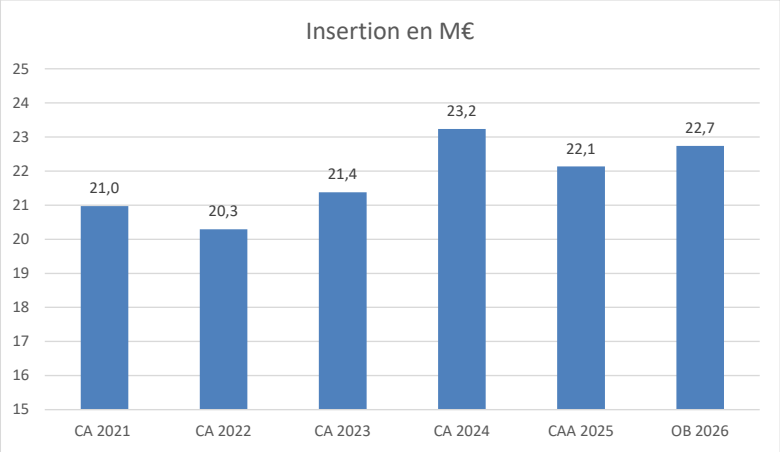

Les dépenses de ce secteur sont réparties entre :

➢ le versement des allocations RSA, dont l'évolution est principalement due aux revalorisations décidées par l'État. Cette revalorisation devrait être de + 1 % en avril 2026. Le budget alloué en 2026 s'élèverait donc à 21,4 M€ en intégrant cette hypothèse. Rappelons également que le déploiement de la loi pour le plein emploi, réformant le RSA, renforce le suivi et la mise en activité des allocataires, notamment les plus éloignés de l'emploi, afin d'intensifier leur accompagnement avec pour objectif leur insertion professionnelle et leur autonomie financière ;

➢ les dépenses d'insertion dans le cadre des autres dispositifs mis en œuvre en faveur des personnes en difficulté (contrats aidés, Boost Jeunes et Boost Emploi, Pacte Territorial d'Insertion). Notre collectivité poursuivra son action sur cette mission qui demeure primordiale pour accompagner les personnes les plus fragiles et souvent très éloignées de l'emploi.

Au-delà de nos dépenses sociales sur lesquelles une attention particulière sera toujours portée afin d'assumer pleinement nos missions de solidarités humaines, le budget consacré aux RH restera également important. Il est estimé à 66,2 M€ pour 2026, après avoir déjà régulièrement augmenté chaque année depuis 2020.

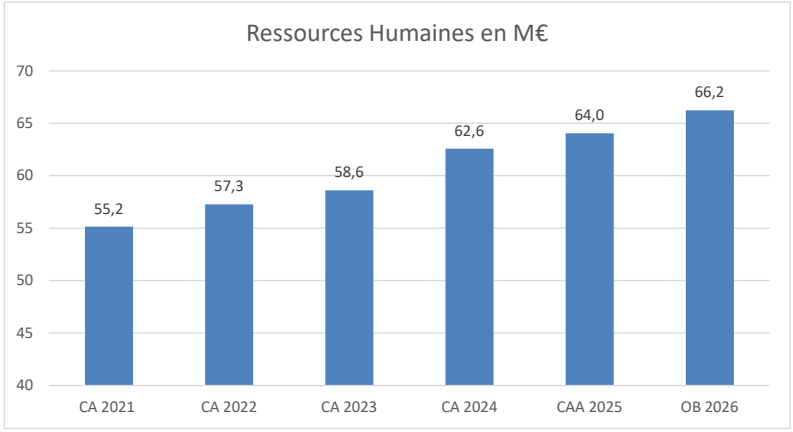

La masse salariale progresse chaque année structurellement sous l'effet notamment de mesures endogènes résultant des choix propres à la collectivité. Par ailleurs, des facteurs exogènes liés aux obligations réglementaires et aux décisions gouvernementales impactent significativement le budget dédié à la gestion des ressources humaines.

À ce titre, plusieurs évolutions doivent être prises en compte pour 2026 :

➢ la reconduction de l'augmentation de 3 points du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux (CNRACL), en vue d'atteindre 43,65 % à l'horizon 2028. Pour 2026, le taux sera de 37,65 % et aura un impact financier de + 900 000 € environ, comme ce fut déjà le cas en 2025 ;

➢ le SMIC a, quant à lui, été revalorisé de +1,18 % au 1er janvier 2026 ce qui pourrait représenter un impact budgétaire de + 50 000 € ;

En ce qui concerne les mesures endogènes qui résultent notamment des choix propres à la collectivité en matière de déroulement de carrière via les lignes directrices de gestion, des avancements de grade et de promotion interne, qui sont un levier de dynamisation des parcours des agents, leur impact est estimé à + 100 000 € en 2026, tandis que le mécanisme des avancements automatiques d'échelons liés à l'ancienneté du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) engendrerait un coût estimé à + 234 000 €.

Lors du Comité Social Territorial de fin d'année 2025, deux mesures ont par ailleurs été actées afin d'améliorer la rémunération des agents et de soutenir leur pouvoir d'achat :

- l'augmentation du montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à 420 € brut soit une revalorisation de 60 € sur la part fixe, représentant une dépense supplémentaire estimée à + 90 000 € à compter de 2026 ;

- l'élargissement de la possibilité de monétisation du Compte Épargne-Temps (CET) à hauteur de 5 jours, contre 3 auparavant, représentant une dépense supplémentaire potentielle de + 150 000 €.

À noter également que la hausse projetée des dépenses RH en 2026 prend en compte la mise en place du volet "Santé" de la Protection Sociale Complémentaire (+ 150 000 €) après le déploiement du volet "prévoyance" en 2025.

L'évolution des autres dépenses d'intervention et des dépenses financières

Dans un contexte d'instabilité et d'incertitudes et, au-delà de ses responsabilités sociales et solidaires, le Département ne renoncera à aucune de ses ambitions en 2026. Il répondra aux besoins accrus de sa population et des acteurs locaux en poursuivant son soutien volontaire et facultatif au bénéficie de la jeunesse, de l'environnement, de la sécurité, de la culture, du sport, du tourisme et du patrimoine pour améliorer l'espace de vie de nos habitants.

Notre collectivité sera résolument engagée pour satisfaire l'ensemble de ses concitoyens, de ses communes et de ses associations, chacun contribuant à la force vive de notre département.

Nos fondamentaux demeurent :

- le Département réalisera de nouveau, en 2026, un effort très important au bénéfice du SDIS en apportant sa contribution à hauteur de plus de 10,7 M€. Compte tenu de la simulation du prochain budget du SDIS et des besoins exprimés par ce dernier, notre soutien financier augmentera de + 1,1 % par rapport à 2025 (+ 117 150 €). Ainsi, notre collectivité participe à la mise en œuvre des secours sur le territoire afin de garantir, avec équité et efficacité, la protection et la sécurité des Corréziens ;

- en matière éducative, l'engagement du Département reste fort pour que les collèges disposent des moyens de fonctionnement nécessaires, et une enveloppe de 5,4 M€ sera à ce titre proposée en 2026. Il s'agira notamment d'accorder à nos collèges, via les dotations de fonctionnement, un budget leur permettant d'assurer leur fonctionnement quotidien et d'engager des projets pédagogiques en faveur des collégiens ;

- en 2026, notre collectivité fait aussi le choix de maintenir ses politiques publiques volontaristes en apportant son soutien essentiel au tissu associatif qui redoute les conséquences des mesures de redressement national. Parce qu'il est un relais essentiel de l'action publique locale dans les différents domaines du sport, du sport scolaire, de la culture, du tourisme, du patrimoine, de l'environnement et de la jeunesse, le Département poursuivra ses aides financières. Ainsi, il favorisera l'animation locale en Corrèze, contribuant au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale.

S'agissant enfin des dépenses "financières", la principale évolution attendue entre 2025 et 2026 est la suivante :

- notre contribution au Fonds de péréquation national des DMTO devrait augmenter de + 0,2 M€ en raison de la hausse enregistrée sur notre produit de DMTO entre 2024 et 2025. Cette contribution est ainsi estimée à 2,1 M€ en 2026 (contre 1,9 M€ en 2025),

Toutes les autres dépenses "financières" devraient se maintenir à un niveau stable. C'est le cas notamment :

- de l'attribution de compensation versée à la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du transfert de la compétence relative aux transports : 6,1 M€,
- du prélèvement que nous subirons dans le cadre du DILICO 2, comme exposé précédemment : 1,4 M€,
- des charges financières : après avoir enregistré une baisse de - 1,1 M€ en 2025, ces dernières seront stables en 2026 contribuant ainsi à la préservation de l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2026 se réalisent donc dans un contexte très contraint : alors que le poids des charges incontournables du quotidien continue de s'alourdir, la progression des recettes courantes, à l'inverse, marque le pas. Les départements se retrouvent dans une situation avec cette équation de plus en plus difficile à résoudre : équilibrer le budget lorsque les dépenses courantes progressent nettement plus rapidement que les recettes.

L'année 2025 a été marquée par d'importants efforts sur les dépenses de fonctionnement ayant permis, lorsque les conditions le permettaient, une baisse, ou à défaut une stabilisation des dépenses pilotables. Toutefois, l'effet ciseaux, caractérisé par une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes, devrait faire son retour et même s'amplifier en 2026. Au vu des projections pour 2026 (- 13,2 M€ sur les recettes de fonctionnement et + 8,5 M€ sur les dépenses de fonctionnement), l'épargne brute chuterait lourdement de - 21,7 M€.

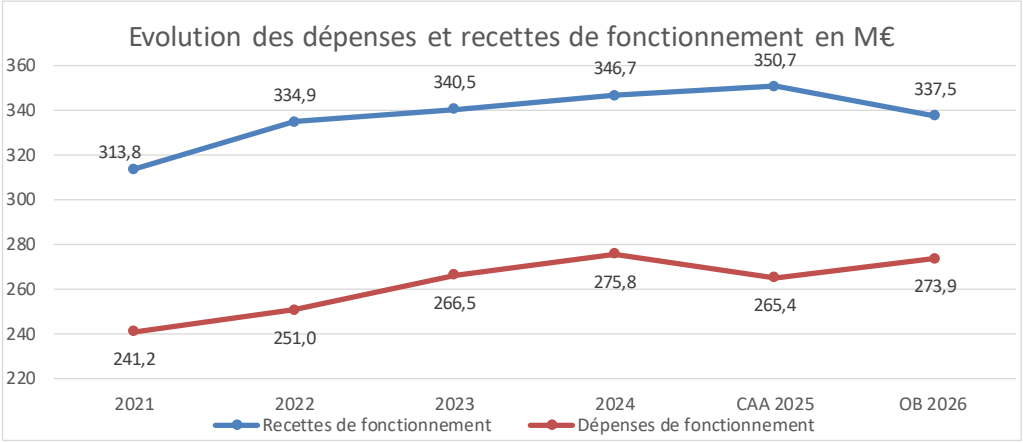

Dès lors, la poursuite des démarches d'efficience demeure indispensable afin de préserver un service public de qualité au bénéfice des Corréziennes et des Corréziens, tout en inscrivant l'action départementale dans une logique permanente de maîtrise et d'optimisation de la dépense.

Pour autant, grâce à la gestion rigoureuse menée depuis bientôt dix ans et malgré toutes les contraintes évoquées, l'ambition restera bien de garantir, pour 2026 et les années suivantes, un niveau d'investissements conforme aux engagements pris devant les Corréziens et nécessaire pour répondre aux multiples enjeux et défis à relever sur notre territoire.

4- La gestion des Ressources Humaines

Conformément aux exigences de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport d'orientation budgétaire intègre un focus spécifique sur la structure et l'évolution des effectifs ainsi que sur les dépenses de personnel.
L'année 2026 s'ouvre dans un contexte institutionnel, économique et social particulièrement contraint, qui impose aux collectivités territoriales une vigilance accrue et une capacité d'adaptation renforcée. L'environnement national est marqué par des tensions durables dans la continuité de l'année 2025, avec de fortes contraintes qui pèsent sur les finances publiques locales.

Les collectivités territoriales doivent donc composer avec :
- une inflation persistante, qui continue d'éroder les marges de manœuvre,
- des mesures nationales successives qui impactent directement la masse salariale (revalorisations du SMIC, hausse des cotisations CNRACL, protection sociale complémentaire obligatoire etc…),
- une tension croissante sur le marché du travail qui fragilise les capacités de recrutement et renchérit le coût de l'emploi.

À ce titre, l'année 2026 marque une étape décisive pour la politique RH du Département. Dans un contexte de contraintes budgétaires fortes, de tensions de recrutement et de transformation profonde de la fonction publique, la collectivité doit affirmer une stratégie claire, responsable et ambitieuse.

La politique RH doit devenir un levier de transformation fondé sur l'anticipation des évolutions professionnelles et démographiques, la modernisation des pratiques et des outils de travail, la montée en compétences et la professionnalisation, la reconversion et la mobilité interne, la fidélisation et l'attractivité, la maîtrise des dépenses de personnel et, enfin, la prévention de l'usure professionnelle et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

C'est à ce prix que le Département pourra continuer à garantir un service public de qualité, soutenir ses agents et répondre aux attentes des Corréziens.

4-1 Structure et évolution des effectifs

La structure et l'évolution des effectifs du Département de la Corrèze traduisent, année après année, l'adaptation de la collectivité aux besoins croissants du service public, dans un contexte national marqué par une tension durable sur le marché du travail, une transformation profonde des métiers territoriaux et un cadre réglementaire en constante évolution.

L'emploi public territorial connaît, à l'échelle nationale, une progression modérée de 1 % sur la strate départementale. Cette tendance se retrouve au sein du Département, où les évolutions d'effectifs répondent aux besoins identifiés sur le versant social, aux exigences de continuité du service public et aux ajustements nécessaires liés aux départs naturels.

Tableau n°1 : Évolution de l'effectif rémunéré au 31 décembre de chaque année

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Effectif sur emplois permanents						
Titulaires & stagiaires	1137	1120	1108	1078	1070	1073
Contractuels sur emplois permanents	100	119	126	142	183	180
Effectif sur emplois non permanents						
Contractuels non permanents	26	39	42	38	60	55
Apprentis	6	11	12	16	22	26
Assistants familiaux	166	131	165	168	173	163
TOTAL	**198**	**181**	**219**	**222**	**255**	**244**

L'analyse de l'effectif rémunéré au 31 décembre de l'année confirme plusieurs tendances structurelles :

- une érosion continue du nombre de titulaires, liée aux départs à la retraite et à la difficulté de recruter par concours ou mutation, même si cette dernière tend à s'atténuer depuis deux exercices,
- une contractualisation croissante avec un nombre de contractuels permanents en hausse de 80 % entre 2020 et 2024,
- un recours accru aux apprentis, devenu un levier stratégique de pré-recrutement,
- une stabilité relative des assistants familiaux malgré les tensions nationales sur ce métier.

4-1-1 L'effectif permanent

L'effectif permanent du Département se caractérise par une forte féminisation, une répartition par catégories hiérarchiques conforme aux tendances nationales et une présence marquée des filières technique et médico-sociale.
Les agents féminins du département représentent 57 % des agents permanents. Le taux de féminisation des agents de catégorie A s'établit à 81 %, contre 61 % en catégorie B et 44 % en catégorie C. Enfin le taux de féminisation des emplois non permanents atteint, quant à lui, 65 %. La forte féminisation des métiers du social et du médico-social, secteurs où le recours au contrat est, aussi, historiquement plus important, peut expliquer ces chiffres.

Tableau n°2 : Évolution des fonctionnaires par catégorie hiérarchique

Catégorie hiérarchique	2021	2022	2023	2024	2025
A	211 F 37 H	216 F 39 H	211 F 37 H	238 F 43 H	207 F 38 H
B	110 F 103 H	100 F 95 H	101 F 94 H	116 F 99 H	102 F 90 H
C	292 F 367 H	284 F 374 H	272 F 363 H	287 F 387 H	273 F 363 H
TOTAL	1120	1108	1078	1070	1073

Les agents présents et rémunérés sur postes permanents au 31 décembre 2025 sont, pour 53 % des personnels de catégorie C, pour 21 % des personnels de catégorie B, pour 26 % des personnels de catégorie A. Cette répartition par catégorie est quasiment conforme aux données nationales ; elle traduit la faiblesse de la représentativité des catégories intermédiaires au sein de la collectivité.

Tableau n°3 : Pourcentage des agents permanents par catégories hiérarchiques

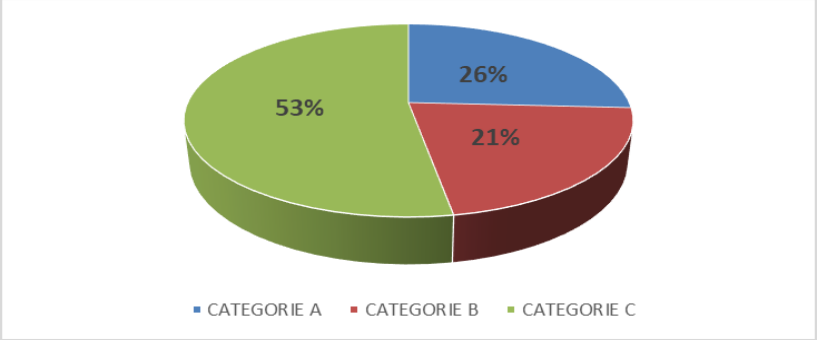

La tendance sur la répartition par catégorie pour l'année 2025 reste ainsi quasi similaire à celle de 2024.

Tableau n°4 : Répartition des emplois sur postes permanents par filière (en 2025)

Filières	Titulaires	Contractuels	Nbre Titulaires	Nbre Contractuels	Variation Titulaires	Variation Contractuels
Administrative	26%	47%	280	84	▼ -10,00%	▼ -5,95%
Technique	55%	23%	591	41	▼ -9,64%	▼ -4,88%
Culturelle	2%	2%	25	4	▲ +4,00%	► 0,00%
Sociale / Médico-sociale	15%	28%	164	51	▼ -15,24%	▲ +7,84%

Deux caractéristiques de ces effectifs sont à souligner :
- plus de 50 % des agents sur des postes permanents relèvent de la filière technique (routes, maintenance technique, entretien des équipements publics…),
- comme au niveau national, les seules filières technique et administrative représentent plus de 2/3 des effectifs.

Tableau n°5 : L'effectif permanent : la pyramide des âges

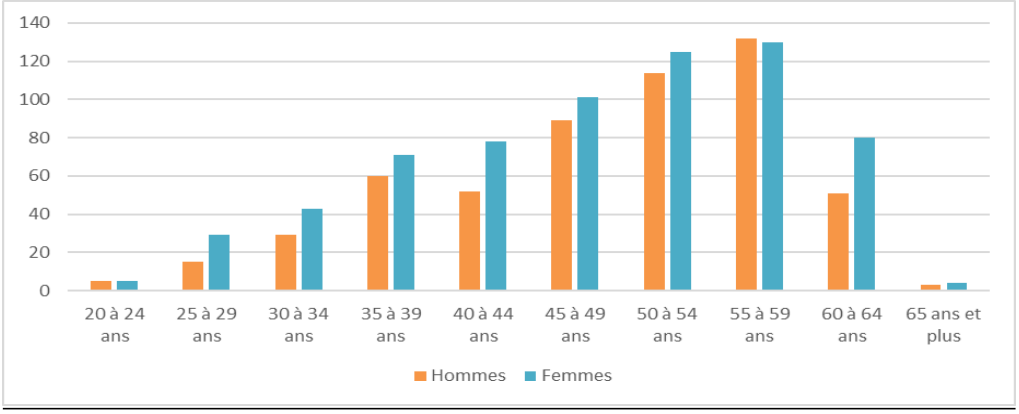

Pour l'année 2025, et tout comme les années précédentes, la courbe des effectifs liée à l'âge des agents de la collectivité tend à démontrer que c'est la tranche d'âge des 50 ans et plus qui est la plus représentée au sein des effectifs, soit respectivement, 27 % de femmes et 24 % d'hommes. Par comparaison, sur la tranche comprise entre 20 ans et 49 ans, 19 % sont des hommes et 30 % sont des femmes.

Cette tendance se vérifie au sein de la fonction publique où 2,2 millions d'agents sont âgés de 50 ans ou plus, soit 37 % d'entre eux. Ils sont même 44 % chez les fonctionnaires à avoir atteint les 50 ans, contre 24 % chez les contractuels. La fonction publique territoriale n'en demeure pas moins le versant dont la proportion des agents d'au moins 50 ans est la plus forte. C'est également dans la catégorie C que la part des 50 ans est la plus importante.

Le graphique tend à montrer que la répartition entre les femmes et les hommes reste homogène, quelle que soit la tranche d'âges considérée excepté pour la tranche des 40/44 ans et des 60/64 ans.

La tendance pour l'année 2026 risque d'être identique, ne serait-ce qu'au regard de l'allongement des durées de cotisation retraite initié par la réforme entrée en vigueur sur l'année 2023 et la suspension de la réforme mise en œuvre sur la fin d'année 2025.
La question de l'attractivité des jeunes s'impose donc comme un enjeu crucial, au même titre que l'attractivité de l'emploi territorial. La perte d'attractivité de la fonction publique avait été pointée du doigt dans le dernier rapport annuel de la fonction publique.

Parallèlement, la thématique du maintien dans l'emploi et du reclassement professionnel des agents sera un des sujets majeurs des années à venir, avec une pyramide des âges propres au secteur public local, une pénibilité reconnue des métiers à risques ou générateurs d'usure professionnelle pour de nombreux emplois de la Fonction publique Territoriale (FPT), un allongement de la durée de carrière dû au recul de l'âge de la retraite et à une entrée dans la vie active plus tardive.

4-1-2 L'effectif non permanent

Classiquement, dans la fonction publique, un agent sur cinq est contractuel.

Tableau n°6 : Évolution des effectifs sur emplois non permanents (au 31 décembre de l'année)

STATUT	2021	2022	2023	2024	2025
Apprentis	11	12	16	22	26
Contrats temporaires	39	42	38	60	55
Assistants familiaux	131	165	168	173	163
TOTAL	181	219	222	255	244

Le faible nombre de contrats temporaires traduit la volonté de la collectivité de pérenniser les compétences en son sein et de fidéliser, autant que faire se peut, les contractuels sur, cette fois-ci, des postes permanents.
Le recours aux apprentis, en constante évolution au sein du Département, permet quant à lui le transfert des compétences des professionnels de la collectivité vers des profils plus jeunes, potentiellement recrutables sur des postes ouverts au recrutement.

4-2 Structure et évolution des dépenses de personnel

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a invité l'ensemble des collectivités à revoir leur organisation du temps de travail afin d'atteindre les 1 607 heures effectives. Tout en nous conformant à cette obligation légale, nous avons également souhaité ouvrir la réflexion à de nouveaux modes d'organisation du temps de travail, au bénéfice des agents et de la collectivité. À cet égard, dans le souci de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle, de renforcer l'attractivité de certains postes et l'équité entre agents, mais aussi d'améliorer le service public rendu aux Corréziens, la Collectivité propose 5 cycles hebdomadaires de 36 à 41 heures aux agents du Département, en fonction de leur métier et des nécessités de service. Ce dispositif pose un cadre offrant une amplitude de travail qui permet de garantir une large plage d'ouverture des services au public et de favoriser le temps de travail effectif, réel et collectif.

Tableau n°7 : Évolution des dépenses de personnel sur le budget RH

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025	OB 2026
Budget RH	57 278 306 €	58 604 278 €	62 579 599 €	64 048 437 €	66 241 248 €

Les dépenses de personnel des collectivités sont contraintes par l'effet de mesures législatives ou réglementaires de natures très diverses. L'actualité de ces dernières années en a fourni plusieurs exemples.

Pour rappel, le budget RH 2025 qui s'élevait à plus de 66 M€ en prévisionnel et a été réalisé à hauteur d'un peu plus de 64 M€, intégrait différentes mesures exogènes qui ont fortement impacté le budget telles que :

- l'effet sur une année pleine (en 2025) de l'augmentation du SMIC de + 2 % au 1er novembre 2024 et son impact sur la grille des agents de catégorie C : 110 K€,
- le coût de la pérennisation du SEGUR sur l'année 2025 : 850 K€,
- le coût engendré par le glissement vieillesse technicité (GVT) dont l'évolution est de l'ordre de 2 %,
- ainsi que l'augmentation des charges patronales dont notamment la CNRACL pour un coût de 870 K€ et l'URSSAF Maladie/Maternité (290 K€).

Les mesures nationales ayant impacté la masse salariale représentent en année pleine environ 2 M€ de coûts supplémentaires, sans aucune compensation de l'État.

Pour autant, des initiatives politiques comme des mesures volontaristes s'ajoutent aux éléments précédents :

- le déploiement de la protection sociale complémentaire, sur le volet prévoyance, à compter du 1er janvier 2025 : 315 K€,
- les mesures liées au pouvoir d'achat avec la monétisation des 3 jours de CET : 250 K€.

Pour l'année 2026, et comme évoqué précédemment dans ce rapport, une nouvelle hausse des dépenses en matière de RH est attendue. Le budget prévisionnel s'établit en effet à 66,2 M€, soit + 2,2 M€ par rapport au réalisé 2025 (+ 3,42 %).

Ce budget permettra de soutenir les dynamiques RH en faveur des agents (rémunération, parcours professionnels), tout en tenant compte des évolutions réglementaires ayant impacté dès 2025 la rémunération des agents et les contributions employeurs, et, qui se poursuivront en 2026.
Il témoigne d'une action RH volontariste et prouve que le Département fait une nouvelle fois le choix d'une politique RH audacieuse, conjuguant performance budgétaire, innovation et engagement humain, pour accompagner chaque agent dans son parcours et garantir un service public de qualité à tous les Corréziens.

4-3 Les axes stratégiques de notre politique en faveur des ressources humaines

Les enjeux RH sont nombreux étant donné le contexte économique et financier, le marché de l'emploi, l'évolution des métiers et l'allongement de la vie professionnelle :

- la qualité des recrutements dans un marché de l'emploi qui s'est tendu ces dernières années, à la fois pour le secteur public et privé,
- la maîtrise de la masse salariale,
- l'évolution des compétences au regard de la technicité et des savoir-faire des nombreux métiers de la Collectivité,
- la qualité du management et des relations au sein des équipes et vis-à-vis des usagers et parties prenantes,
- la prévention et la protection face aux risques professionnels,
- l'évolution des fonctionnements pour permettre de gagner en efficacité.

Pour y répondre, trois axes stratégiques se dessinent :

- faire de la gestion et du développement des compétences, le socle d'une politique RH globale favorisant l'évolution des organisations et l'épanouissement des agents,
- accroître le lien social et la dimension humaine de la politique RH,
- développer une politique de qualité de vie au travail.

Dans un contexte de transformation profonde du marché du travail et de contraintes budgétaires fortes, la politique RH doit être à la fois responsable, innovante et tournée vers l'avenir. La modernisation des pratiques, la reconversion professionnelle, la digitalisation et la nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines (DRH) constituent des piliers d'une stratégie visant à garantir la continuité du service public, à accompagner les agents et à renforcer l'attractivité du Département.
La DRH doit être un acteur de transformation, capable d'accompagner les agents, de sécuriser les parcours et de soutenir les directions.

Ces actions se déclineront tout au long de l'année 2026.

5- Les engagements pluriannuels de Fonctionnement (AE)

Les Autorisations d'Engagement (AE) s'élèvent à 79,5 M€ dont 37 M€ ont été réalisées jusqu'à fin 2025, soit un reste à réaliser de 42,5 M€.
Ces AE permettent de financer des opérations pluriannuelles relevant de politiques publiques primordiales telles que les Affaires Générales (8,1 M€ qui concernent essentiellement les contrats d'assurance pluriannuels souscrits par le Département), les transports handicapés (7,3 M€ restant à financer), et le tourisme (3,5 M€).

Outre le soutien à ces politiques, ces AE permettent également le financement pluriannuel des travaux d'entretien sur les bâtiments publics (8 M€) et la transformation numérique de la collectivité via le système d'information (4,3 M€) notamment.

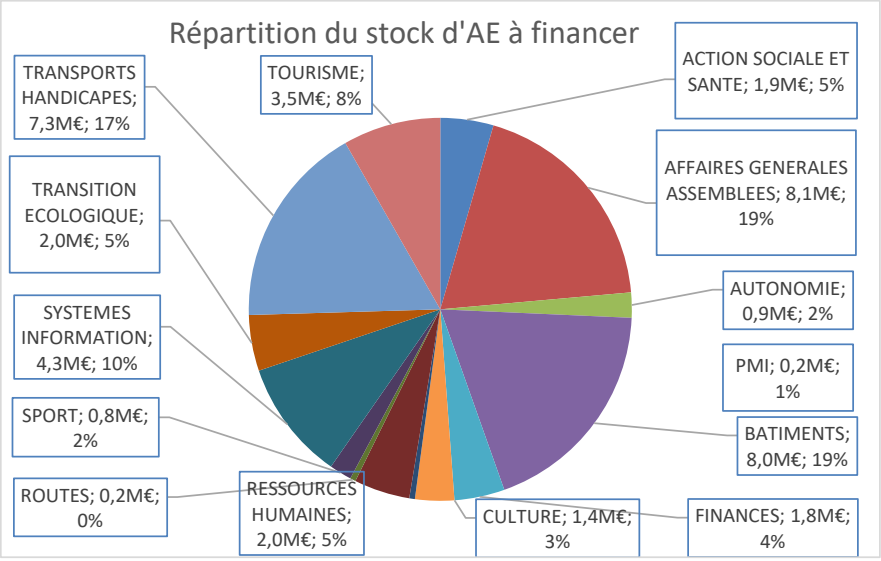

6- L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses d'investissement en 2026

6.1- Des recettes d'investissement volatiles et liées à la réalisation de nos projets

Les recettes d'investissement se situent à un niveau exceptionnellement élevé sur les deux derniers exercices par comparaison à celui observé les années précédentes. Elles atteignent, en effet, 16,9 M€ en 2025 après 19,3 M€ alors que la moyenne annuelle se situait à 12,2 M€ sur la période 2019-2023.

La première différence entre la moyenne observée sur la période 2019-2023 et celle constatée depuis deux exercices provient d'une augmentation du FCTVA en lien avec l'effort réalisé par le Département en matière d'investissements. En effet, alors que le FCTVA encaissé par notre collectivité était systématiquement inférieur à 5 M€ jusqu'à 2023 inclus (sauf 5,3 M€ en 2022), il a atteint plus de 6,1 M€ en 2024 et plus de 7,3 M€ en 2025.

Mais surtout, les subventions encaissées par la collectivité en 2024 et en 2025 ont été beaucoup plus importantes que les années précédentes, en raison notamment :
- de l'achèvement d'opérations donnant lieu à des financements extérieurs, telles que la réhabilitation du viaduc des Rochers Noirs (3,2 M€ de subventions perçues en 2024 puis 1,4 M€ en 2025),

- de l'achèvement des opérations ayant fait l'objet d'un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID). Les soldes de subventions restant à percevoir au titre des enveloppes 2019, 2020 et 2021 de la DSID ont ainsi été intégralement perçus sur l'exercice 2024, tandis que des versements réguliers d'avances et d'acomptes ont été sollicités au titre des enveloppes 2022, 2023, 2024 et 2025 de la DSID. Cela explique donc que le montant total de DSID encaissé en 2024 (4,6 M€) et en 2025 (1,7 M€) soit nettement supérieur à celui des années précédentes (0,2 M€ en 2022 ou encore 0,3 M€ en 2023),

- de l'avancement et de l'achèvement de l'opération de création du Pôle Néandertal (6,9 M€ au total), supportée par le Département dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et donnant lieu à remboursement progressif et intégral par la Communauté de Communes Midi Corrézien (0,6 M€ remboursés en 2023 puis 1,8 M€ en 2024 et 1,9 M€ en 2025, le versement du solde étant prévu en 2026).

En 2026, le niveau attendu des recettes d'investissement reste particulièrement élevé. Ces dernières sont estimées, au stade du DOB, à environ 15,2 M€.

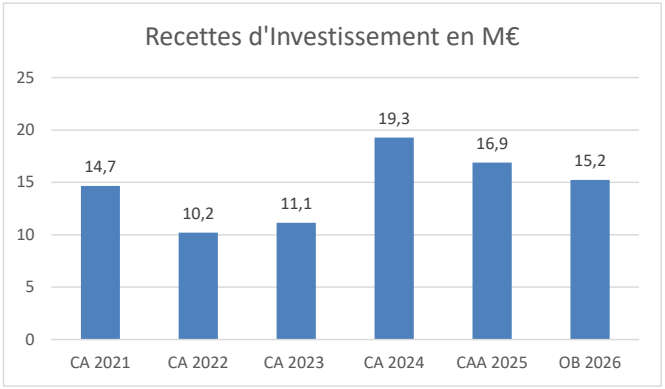

Parmi les principales, nous retrouverons notamment :
- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, une nouvelle fois estimé à environ 7 M€ du fait de l'effort très conséquent réalisé en 2025 sur les investissements par le Département,

- la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (1,3 M€) et le produit des amendes de radars automatiques et des amendes de police (0,8 M€), ces deux recettes étant stables depuis de nombreuses années,

- la DSID (1,3 M€) : la somme prévue en 2026 correspond aux soldes de subventions restant à percevoir au titre des enveloppes 2022, 2023, 2024 et 2025, faute pour le moment de visibilité sur l'enveloppe 2026 de la DSID qui sera mise en répartition entre les départements.

Les autres recettes d'investissement seront constituées des remboursements d'avances remboursables octroyées par le Département (dont 0,4 M€ pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire), ou encore des remboursements effectués dans le cadre d'opérations pour compte de tiers conduites par le Département (2,6 M€, correspondant au solde des sommes restant à percevoir auprès de la Communauté de Communes Midi Corrézien pour l'opération de création du Pôle Néandertal).

L'évolution des recettes d'investissement projetée entre 2025 et 2026 est récapitulée de manière synthétique dans le tableau ci-après :

	CAA 2025	Prévisionnel 2026
FCTVA	7 363 879,68 €	7 000 000,00 €
DSID	1 690 984,50 €	1 294 000,00 €
DDEC	1 329 667,00 €	1 329 667,00 €
Produit des amendes des radars automatiques et des amendes de police	776 641,00 €	780 000,00 €
Subventions d'investissement autres que la DSID	3 411 906,11 €	1 097 150,00 €
Remboursements avances remboursables	421 157,60 €	921 158,00 €
Opérations pour compte de tiers	1 904 409,43 €	2 620 855,00 €
Autres (cessions)	- €	200 000,00 €
TOTAL	**16 898 645,32 €**	**15 242 830,00 €**

6.2- Le choix d'atteindre le cap fixé en matière d'investissements, à la hauteur des besoins du territoire et au service de la transition écologique

Le montant des investissements a été porté de 40 M€ en moyenne entre 2012 et 2017 à 51 M€ entre 2018 et 2023, soit + 33 % et + 10 M€.

Depuis deux ans, cet effort en matière d'investissements s'est considérablement accentué, puisqu'un niveau "record" de 78,8 M€ a en effet été atteint en 2024. Conformément aux engagements que nous avions pris lors de la présentation du Budget Primitif 2025 en avril dernier, cette tendance qui se veut durable s'est poursuivie au cours de l'année 2025. Les investissements réalisés s'élèvent à plus de 76,3 M€ au cours du dernier exercice.

Le Département de la Corrèze joue un rôle incontournable dans le développement des infrastructures structurantes pour le territoire et la modernisation des services publics.

Notre collectivité fait le choix de poursuivre sa politique d'investissements ambitieux et conséquents en faveur de l'aménagement et de l'attractivité du territoire. C'est un budget d'environ 96,8 M€ (en incluant les restes à réaliser) qui est prévu d'être injecté dans l'économie locale en 2026, via nos dépenses sous maîtrise d'ouvrage et nos subventions versées au monde communal. De nombreux départements seront contraints de réduire de nouveau en 2026 leurs subventions aux tiers, contrairement à la Corrèze qui parviendra à maintenir ses aides d'investissement en faveur des acteurs locaux.

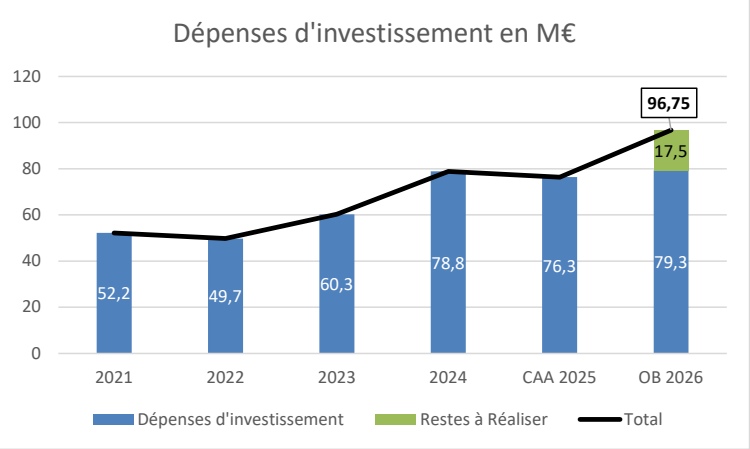

Le budget d'investissement 2026 continuera à soutenir l'activité économique et l'emploi, pour préparer l'avenir, pour aménager notre territoire et promouvoir l'attractivité de notre département. Il permettra de garantir un haut niveau d'investissement et de maintenir la trajectoire engagée en début de mandat.

À travers nos investissements, nous intégrerons pleinement la transition énergétique avec des projets concrets couvrant l'ensemble de nos champs d'intervention : mobilités douces, rénovations énergétiques de nos bâtiments, mise en œuvre de nouvelles techniques dans le programme de travaux routiers, végétalisation de l'espace patrimonial. Les priorités seront données aux investissements durables, à la transition écologique et aux actions en faveur de la solidarité territoriale.

Les investissements 2026 témoignent des ambitions du Département dans l'ensemble de ses champs d'intervention :

➢ Les travaux sur nos infrastructures routières se poursuivent avec des objectifs qui restent identiques aux années précédentes. Ils permettront les transports des marchandises dont notre économie est très dépendante ainsi que les trajets domicile-travail en toute sécurité mais également l'accessibilité aux services publics et enfin les déplacements liés aux loisirs et à l'activité touristique. Le Département continuera d'apporter une réponse aux évolutions des besoins tout en assurant la sécurité optimale des déplacements dans le respect de l'environnement en intégrant l'impact du réchauffement climatique dans ses pratiques ;

➢ Nos actions en faveur de la jeunesse s'accentuent avec l'adaptation, la transformation et la reconstruction dans le cadre de la gestion du patrimoine collégien. Le Département poursuit ses investissements massifs afin de porter la rénovation et la réhabilitation de nos collèges qui constituent une réponse forte à la transition énergétique, aux enjeux de maîtrise des consommations énergétiques et d'empreinte carbone. Au-delà des enjeux patrimoniaux, notre collectivité poursuit ses équipements en mobiliers et matériels informatiques. L'ensemble de ces investissements contribue à donner à nos collégiens toutes les clés de la réussite éducative,

➢ L'accompagnement du développement et de l'aménagement du territoire par le Département repose sur l'accompagnement soutenu des communes à travers les différents fonds thématiques toujours à guichet ouvert. Notre Assemblée soutient de longue date le bloc communal et demeure un partenaire fidèle. Accompagner le développement de nos territoires est primordial. Les subventions d'équipement que nous versons aux communes dans le cadre de nos contrats de territoire ont un effet de levier considérable. C'est pourquoi, en 2026, il est proposé de maintenir les crédits prévus au titre des subventions d'investissement en faveur des projets communaux à hauteur de 21 M€ ;

➢ Dans le secteur de l'environnement, notre programme de travaux bâtimentaires se poursuivra avec la prise en compte des exigences liées à la transition énergétique notamment par la réalisation des projets photovoltaïques ;

➢ Dans le domaine de la transition climatique et énergétique, comment ne pas évoquer aussi la concrétisation du projet de "route solaire" de Lubersac : 3,4 kilomètres d'ombrières photovoltaïques surmontant une voie départementale avec à la clé la production d'une énergie locale, renouvelable et moins chère, sans artificialiser un seul mètre carré de foncier. Une grande première pour une collectivité qui prouve, s'il en était besoin, qu'"*impossible n'est pas corrézien*", et que notre territoire peut être un laboratoire d'avenir ;

➢ Plus globalement, toutes nos actions et tous nos investissements favoriseront l'attractivité de notre territoire. Promouvoir la Corrèze, consolider la qualité du cadre de vie qu'offre notre département demeure une priorité. Notre exigence et notre capacité à innover resteront mobilisées pour donner à la Corrèze le rayonnement qu'elle mérite.

Ainsi à ce stade, pour l'essentiel et par grands domaines, le budget d'investissement 2026 hors dette se déclinerait, comme suit :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	CAA 2025	OB 2026
Cohésion Territoriale (Routes, Batiments, Aides aux communes, THD, Habitat, Transition Écologique...)	45 796 505 €	44 340 686 €	54 745 476 €	69 237 987 €	68 213 100 €	69 635 719 €
Cohésion Sociale (Sports, Culture, Education, Bibliothèque, Archives ...)	548 985 €	756 016 €	843 676 €	1 485 999 €	574 575 €	1 013 965 €
Ressources et Administration Générale (Véhicules, Informatique, autres ...)	5 814 258 €	4 614 134 €	4 676 363 €	8 095 075 €	7 545 005 €	8 629 445 €
Restes à réaliser (Route solaire de Lubersac)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 471 039 €
Total Général	**52 159 748 €**	**49 710 836 €**	**60 265 515 €**	**78 819 061 €**	**76 332 679 €**	**96 750 168 €**

6.3 Les engagements pluriannuels d'investissements (AP)

Le stock d'Autorisations de Programme (AP) déjà votées à ce jour s'établit à 476 M€ dont 243 M€ réalisés à fin 2025. Le montant des AP restant à financer avant le vote du BP 2026 s'élève donc à 233 M€. Ce stock mobilisé représente environ 4 années de financement, autour de 58 M€ de Crédits de Paiement (CP) par an.

Ce stock d'AP comprend principalement 99 M€ pour les routes, 55 M€ pour les aides aux communes, plus de 19 M€ pour l'habitat, 29 M€ pour les bâtiments, 17 M€ dans les systèmes d'information.

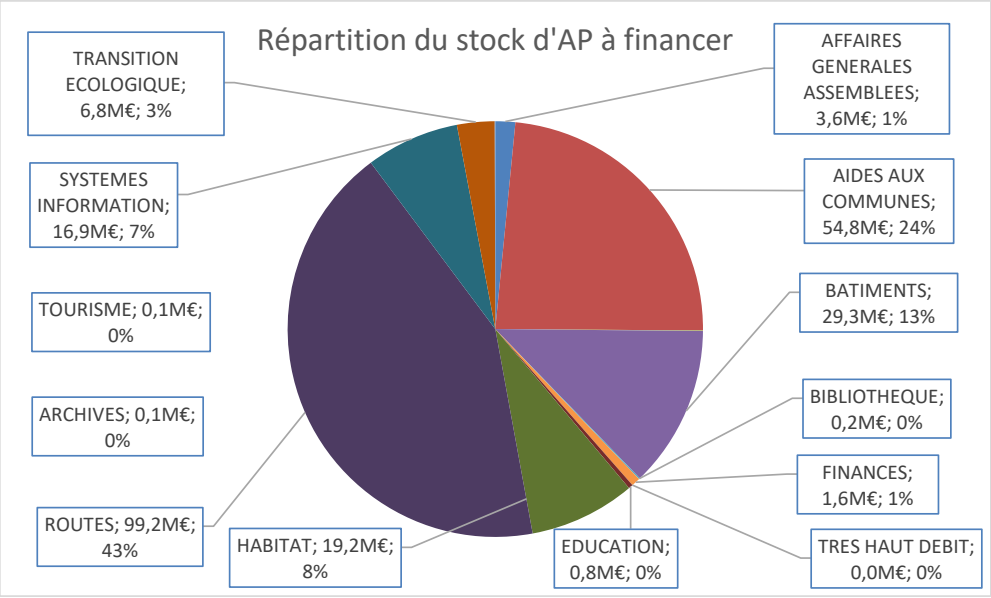

Les Autorisations de Programme ne reflètent pas les Crédits de Paiement mobilisés chaque année mais permettent de planifier les opérations engagées.

6.4 Les équilibres financiers : un Département qui garde la main

Le CA anticipé 2025 projette une épargne brute à plus de 85 M€, son plus haut niveau depuis le début du mandat actuel. L'épargne nette ressort quant à elle à 56,7 M€ ce qui constitue également le meilleur résultat enregistré sur la période récente.

Comme indiqué précédemment, une attention particulière devra néanmoins être portée à l'exécution du budget 2026 car une contraction significative de nos niveaux d'épargne est projetée en raison du retour de "l'effet ciseaux" (augmentation des dépenses de fonctionnement et diminution des recettes de fonctionnement). Pour maintenir à la fois un niveau d'investissements à la hauteur de nos ambitions pour le territoire corrézien et un recours limité et "maîtrisé" à l'emprunt, il sera en effet nécessaire de préserver durablement un autofinancement (épargne nette) supérieur à 40 M€ par an.

Soldes de gestion en €	2021	2022	2023	2024	CAA 2025	OB 2026
Recettes de Fonctionnement	313 673 875,06	334 942 542,15	340 524 598,41	346 730 916,57	350 741 271,99	337 489 901,94
Dépenses de Fonctionnement *(Hors charges financières)*	234 265 695,00	245 137 836,71	260 319 876,75	270 397 442,11	261 096 912,79	269 640 765,00
Epargne de gestion	**79 408 180,06**	**89 804 705,44**	**80 204 721,66**	**76 333 474,46**	**89 644 359,20**	**67 849 136,94**
Charges Financières	-6 395 470,34	-5 837 191,26	-6 188 189,99	-5 399 231,45	-4 292 092,87	-4 300 000,00
Epargne Brute	**73 012 709,72**	**83 967 514,18**	**74 016 531,67**	**70 934 243,01**	**85 352 266,33**	**63 549 136,94**
Amortissement de la dette	29 718 359,58	29 963 870,96	30 915 094,92	29 610 448,46	28 651 557,35	28 000 000,00
Epargne nette	**43 294 350,14**	**54 003 643,22**	**43 101 436,75**	**41 323 794,55**	**56 700 708,98**	**35 549 136,94**
Encours de dette	**285 841 396,96**	**270 877 526,00**	**239 962 431,08**	**210 351 982,62**	**181 700 425,27**	**171 700 425,27**
Evolution de l'endettement	**-26 218 364,04**	**-14 963 870,96**	**-30 915 094,92**	**-29 610 448,46**	**-28 651 557,35**	**-10 000 000,00**
Durée de désendettement (en année)	**3,91**	**3,23**	**3,24**	**2,97**	**2,13**	**2,70**
Total de désendettement cumulé depuis 2015	**-74 510 689,15**	**-89 474 560,11**	**-120 389 655,03**	**-150 000 103,49**	**-178 651 660,84**	**-188 651 660,84**

La structure de financement de nos investissements, robuste et pérenne, est ainsi consolidée à l'issue de l'exercice 2025. Les dépenses d'investissement restent très largement "financées" par l'épargne nette pour plus de 75 %, les autres 25 % résultant quasi exclusivement des diverses recettes d'investissement perçues (17 M€ en 2025 soit 22 % du financement de nos investissements) et d'une ponction très limitée (comprise entre 2 M€ et 3 M€) dans l'excédent global de clôture constitué grâce à la gestion rigoureuse menée depuis bientôt dix ans.
La trajectoire budgétaire demeure donc solide à la fin de cet exercice.

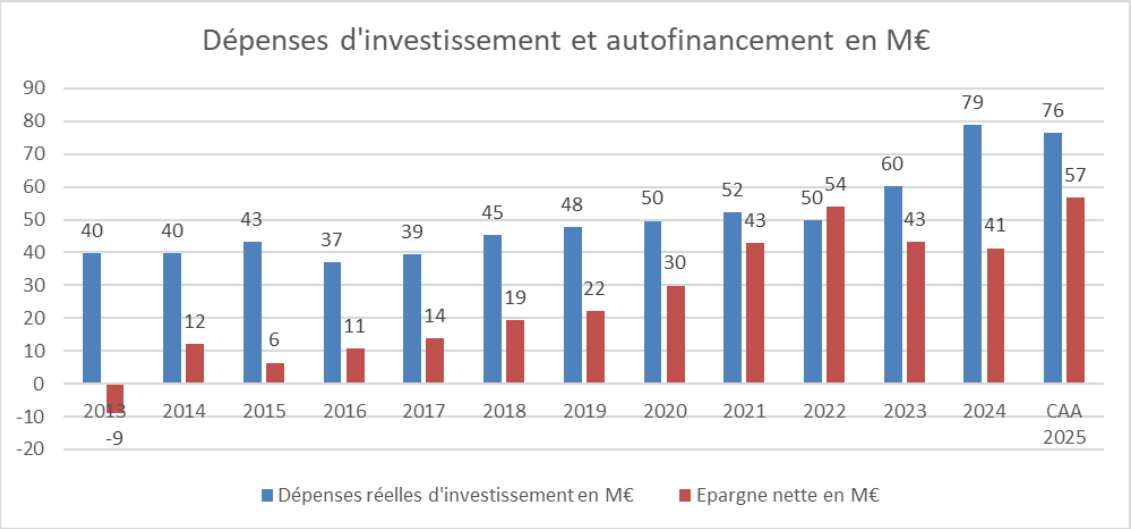

7- Se comparer : et ailleurs ?

Au-delà des seuls éléments relatifs à l'évolution prévisionnelle de nos recettes et de nos dépenses en 2026, il apparaît pertinent de se comparer à d'autres départements pour mieux apprécier la situation de la Corrèze.
Les données de comparaison nationale au CA 2025 n'étant pas disponibles, l'analyse comparative est effectuée sur la base des éléments partagés par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) concernant les données des Comptes Administratifs (CA) 2024 des départements.

Les divers indicateurs retenus sont ramenés en euros par habitant pour les besoins de l'analyse. Pour le Département de la Corrèze, il est précisé qu'un retraitement a été effectué, visant à exclure le montant des dépenses "exceptionnelles" payées sur l'exercice 2024 en lien avec le règlement des impayés de RSA sur la période 2015-2023 (44 M€) et "financées" par une reprise sur provisions dans des proportions identiques, de sorte à présenter, à titre individuel, une comparaison à périmètre constant par rapport aux années précédentes et, plus largement, une comparaison plus sincère et pertinente par rapport aux autres départements.

Ils visent à mettre en perspective les tendances décrites ci-après comparativement à la situation observée dans les 17 départements appartenant à la strate des départements de moins de 250 000 habitants, à savoir : Alpes-de-Haute-Provence, Ariège, Cantal, Corrèze, Creuse, Gers, Haute-Loire, Haute-Marne, Hautes-Alpes, Haute-Saône, Hautes-Pyrénées, Indre, Lot, Lozère, Meuse, Nièvre, Territoire de Belfort.

Départements	Population INSEE sans doubles comptes
	habitants
Millésime: 2024	2024
Corrèze	239 784
Haute-Saône	234 296
Hautes-Pyrénées	230 956
Haute-Loire	227 284
Indre	217 228
Nièvre	202 417
Gers	192 437
Meuse	181 919
Lot	174 942
Haute-Marne	171 042
Alpes-de-Haute-Provence	166 077
Ariège	154 596
Cantal	144 226
Hautes-Alpes	140 976
Territoire de Belfort	139 654
Creuse	115 702
Lozère	76 519

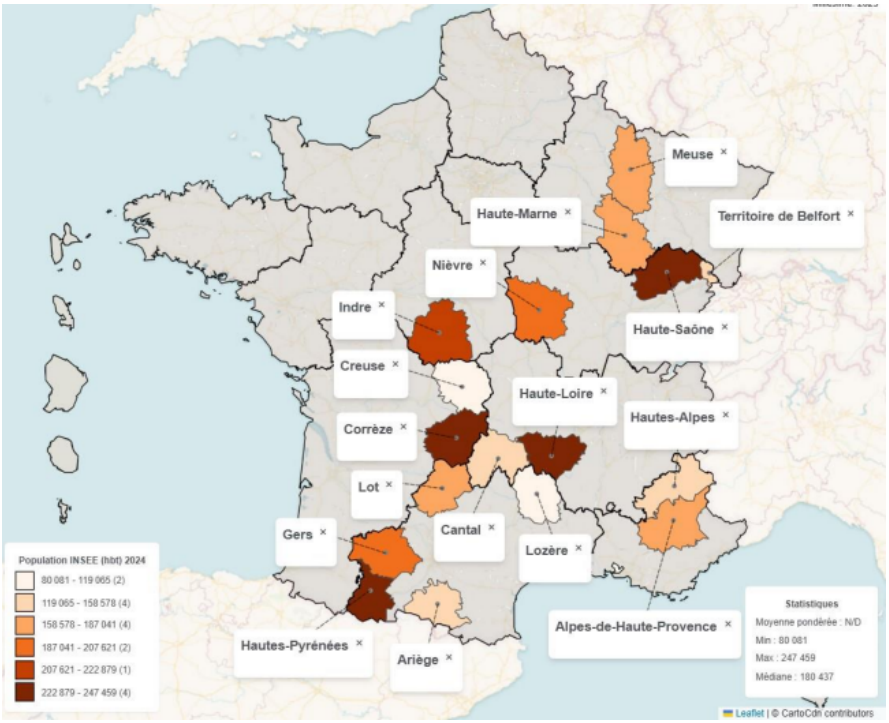

S'agissant tout d'abord des recettes de fonctionnement, nous observons que notre Département se situe légèrement en dessous de la médiane. S'agissant du produit des DMTO, nous nous situons plutôt favorablement par rapport à la majorité des autres départements de la strate, même si notre recette n'est pas comparable à celle perçue par les Hautes-Alpes ou encore les Alpes de Haute Provence.

Départements	Produits de fonctionnement (DGCL)	Départements	Publicité foncière et DMTO (DGCL)
	€/hab		€/hab
Millésime: 2024	2024	Millésime: 2024	2024
Lozère	1 897 €	Hautes-Alpes	253 €
Creuse	1 702 €	Alpes-de-Haute-Provence	179 €
Cantal	1 690 €	Hautes-Pyrénées	139 €
Hautes-Alpes	1 617 €	Lot	127 €
Nièvre	1 598 €	Gers	122 €
Hautes-Pyrénées	1 563 €	Corrèze	117 €
Alpes-de-Haute-Provence	1 503 €	Territoire de Belfort	100 €
Gers	1 474 €	Haute-Loire	99 €
Lot	1 444 €	Nièvre	99 €
Corrèze	1 418 €	Ariège	98 €
Haute-Marne	1 388 €	Lozère	96 €
Meuse	1 382 €	Creuse	91 €
Ariège	1 300 €	Cantal	90 €
Haute-Loire	1 246 €	Haute-Saône	81 €
Territoire de Belfort	1 212 €	Meuse	76 €
Indre	1 192 €	Indre	72 €
Haute-Saône	1 147 €	Haute-Marne	69 €

La comparaison sur les dépenses de fonctionnement met en lumière la maitrise de ces dernières dont fait preuve notre Département depuis plusieurs années malgré les contraintes de plus en plus nombreuses que nous subissons.

Départements	Charges de fonctionnement (DGCL)
	€/hab
Millésime: 2024	2024
Creuse	1 576 €
Lozère	1 555 €
Nièvre	1 499 €
Cantal	1 487 €
Gers	1 377 €
Hautes-Pyrénées	1 330 €
Alpes-de-Haute-Provence	1 300 €
Lot	1 295 €
Hautes-Alpes	1 271 €
Meuse	1 262 €
Haute-Marne	1 219 €
Territoire de Belfort	1 117 €
Haute-Loire	1 110 €
Corrèze	1 106 €
Indre	1 005 €
Ariège	991 €
Haute-Saône	989 €

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement explique le fait que la Corrèze dégage davantage de marges de manœuvre (épargne brute et épargne nette) que la plupart des autres départements de la strate.

Départements	Epargne brute	Départements	Epargne nette
	€/hab		€/hab
Millésime: 2024	2024	Millésime: 2024	2024
Hautes-Alpes	346 €	Ariège	307 €
Lozère	342 €	Lozère	270 €
Ariège	308 €	Hautes-Alpes	203 €
Corrèze	296 €	Indre	184 €
Hautes-Pyrénées	234 €	Corrèze	172 €
Alpes-de-Haute-Provence	203 €	Hautes-Pyrénées	165 €
Cantal	203 €	Haute-Marne	143 €
Indre	187 €	Alpes-de-Haute-Provence	126 €
Haute-Marne	169 €	Lot	96 €
Haute-Saône	158 €	Cantal	95 €
Lot	149 €	Haute-Saône	89 €
Haute-Loire	136 €	Haute-Loire	83 €
Creuse	127 €	Meuse	47 €
Meuse	120 €	Territoire de Belfort	39 €
Nièvre	99 €	Creuse	33 €
Gers	97 €	Gers	27 €
Territoire de Belfort	95 €	Nièvre	10 €

Notre Département est donc en mesure de réaliser une politique d'investissements ambitieuse et en constante augmentation depuis plusieurs années, afin de répondre aux besoins du territoire et de ses habitants.

Départements	Investissement (hors dette) (DGCL)
	€/hab
Millésime: 2024	2024
Hautes-Alpes	559 €
Lozère	482 €
Ariège	353 €
Cantal	337 €
Corrèze	328 €
Lot	324 €
Hautes-Pyrénées	310 €
Alpes-de-Haute-Provence	296 €
Haute-Marne	282 €
Gers	278 €
Haute-Saône	260 €
Indre	247 €
Haute-Loire	219 €
Creuse	208 €
Meuse	178 €
Territoire de Belfort	141 €
Nièvre	134 €

S'agissant enfin de la dette, si le montant de notre encours exprimé en euros par habitant demeure supérieur à la plupart des autres départements, notons toutefois que notre politique vertueuse de désendettement conduite depuis 2015 permet d'afficher une capacité de désendettement largement inférieure au seuil d'alerte fixé à 10 ans pour les départements

et à celle d'autres départements ayant pourtant un encours moins élevé.

Départements	Encours de la dette au 31/12 (DGCL)	Départements	Capacité de désendettement
	€/hab		en année
Millésime: 2024	2024	Millésime: 2024	2024
Cantal	1 194 €	Nièvre	7,59
Nièvre	982 €	Gers	4,60
Hautes-Alpes	897 €	Lot	4,57
Corrèze	877 €	Haute-Saône	4,34
Meuse	762 €	Hautes-Pyrénées	4,01
Creuse	746 €	Cantal	3,61
Gers	700 €	Hautes-Alpes	3,11
Territoire de Belfort	620 €	Haute-Loire	2,99
Hautes-Pyrénées	586 €	Corrèze	2,97
Haute-Saône	536 €	Meuse	2,57
Lozère	523 €	Creuse	2,33
Alpes-de-Haute-Provence	433 €	Alpes-de-Haute-Provence	2,33
Lot	382 €	Territoire de Belfort	2,19
Haute-Loire	342 €	Haute-Marne	1,88
Haute-Marne	220 €	Lozère	1,83
Ariège	4 €	Ariège	0,03
Indre	0 €	Indre	0,00

8- Les scenarii d'orientations budgétaires pour 2026

Si les perspectives en fonctionnement posent clairement des recettes en baisse et des dépenses en augmentation, l'ambition du Département reste constante, à savoir la poursuite d'un plan d'investissement indispensable à l'adaptation du territoire aux enjeux de demain et notamment la transition énergétique et écologique. Au-delà, l'aménagement du territoire sera également au centre des priorités dans un objectif d'attractivité qu'il s'agisse de l'amélioration du réseau routier, de l'ensemble des structures mises à disposition dont les collèges pour lesquels il faut poursuivre l'adaptation du patrimoine immobilier aux enjeux environnementaux et énergétiques comme du soutien à l'investissement des communes.

Équilibre budgétaire prévisionnel 2026 : des contraintes étatiques pérennes qui nous obligent à nouveau à faire des choix

Sur la base des hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement présentées dans ce rapport et en prenant en compte les recettes d'investissement prévisionnelles et les besoins en crédits d'investissements pour l'année à venir, l'équilibre budgétaire serait le suivant en 2026 :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Report	**26,2**		
Recettes réelles	**337,5**	Dépenses réelles	**273,9**
Opérations d'ordre	**5,1**	Opérations d'ordre et comptables	**27,7**
		Virement de section	**67,2**
TOTAL	**368,8**	**TOTAL**	**368,8**
INVESTISSEMENT			
Affectation du résultat	**65,2**	Report	**75,7**
Virement de section	**67,2**	Dépenses réelles	**79,3**
Recettes réelles	**15,2**	Restes à réaliser (route solaire)	**17,4**
Emprunt RAR	**28**	Remboursement dette	**28**
Opérations d'ordre	**26,6**	Opérations d'ordre	**5,1**
Opérations financières	**23,9**	Opérations financières	**23,9**
TOTAL	**226,1**	**TOTAL**	**229,4**

-3,3

Si la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 368,8 M€, nous constatons à ce stade qu'il manque - 3,3 M€ pour équilibrer la section d'investissement.

L'impact de la Loi de Finances pour 2026 estimé justement à environ - 3,3 M€ dans sa dernière version se fait ici particulièrement ressentir. Pour rappel, le taux d'évolution de la TVA nette nationale entre 2025 et 2024 étant négatif, cela va se traduire par une perte de recettes sur nos fractions de TVA venant compenser la perte de foncier bâti et de la CVAE estimée à environ - 0,7 M€. Et n'oublions pas que l'État nous prive de la perception de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance un an seulement après nous avoir affecté cette nouvelle ressource (- 0,5 M€) tandis que la DCRTP va poursuivre sa diminution en 2026 (- 0,2 M€).
Du coté des dépenses, la seconde hausse consécutive des cotisations à la CNRACL représente une charge supplémentaire de + 0,9 M€ tandis que notre contribution au DILICO 2 est toujours estimée à ce stade à 1,4 M€.

De manière globale, à l'échelle de l'ensemble des départements, le constat est sans appel : depuis trois ans, selon Départements de France, les dépenses supplémentaires imposées par l'État se chiffrent à plus de 6 Md€ (revalorisations du point d'indice des agents territoriaux, hausse des cotisations CNRACL, revalorisations annuelles successives du RSA, extensions du Ségur, augmentations du tarif minimal de valorisation des heures d'aide à domicile pour l'APA, la PCH et l'aide-ménagère…) quand dans le même temps nous avons perdu 8,5 milliards de ressources (chute des DMTO en 2023 et 2024, gel puis diminution programmée de la TVA, non recouvrement de la taxe d'aménagement…).

Sans oublier les "transferts déguisés" résultant des dépenses mises en œuvre de manière volontariste par le Département pour pallier les désengagements successifs de l'État dans son champ de compétences : santé, sécurité, ingénierie territoriale, services de proximité et cohésion territoriale. La liste non exhaustive ne cesse de s'allonger au fil des années.

Conscient de ces tensions et à la différence de nombreuses autres collectivités Territoriales, le Département de la Corrèze a très tôt fait le choix de se placer comme acteur responsable et clairvoyant. Après avoir réussi à faire diminuer nos dépenses de fonctionnement sur le précédent mandat, ces dernières passant de 258 M€ fin 2015 à 241 M€ à l'issue de l'exercice 2021, et après trois années (2022 à 2024) marquées par un retour très marqué de l'"effet ciseaux", 2025 a été l'occasion de passer en revue nos politiques publiques dans le but de renforcer l'efficience de notre action. Cette démarche, empreinte de bon sens et de pragmatisme, s'est traduite par une diminution de - 3 M€ de nos dépenses de fonctionnement par rapport à 2024, sans supprimer aucun dispositif, sans renoncer à nos ambitions et à notre soutien volontaire et facultatif au bénéfice de la jeunesse, de la culture, du sport ou encore du tourisme.

Pour autant, malgré les efforts déjà entrepris à notre niveau, les contraintes imposées par l'État, sans cesse renouvelées voire accentuées, nous obligent à nouveau à faire des choix.

Dès lors, plusieurs scénarios sont à envisager pour finaliser notre Budget 2026.

8.1 Scénario 1 : Réduire les dépenses de fonctionnement

Afin de ne pas revoir à la baisse nos ambitions en matière d'investissements avec la mise en œuvre de politiques permettant d'organiser un territoire attractif, répondant aux attentes de nos habitants et offrant les conditions nécessaires à une vie de qualité tout en favorisant l'économie locale, la première hypothèse serait donc de s'engager à nouveau dans la réalisation d'économies en section de fonctionnement à hauteur de - 3,3 M€ par rapport aux besoins identifiés pour 2026.
Ces dernières seraient donc ramenées à 270,6 M€, soit un montant demeurant supérieur à celui du compte administratif 2025 anticipé

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Report	**26,2**		
Recettes réelles	**337,5**	Dépenses réelles	**270,6**
Opérations d'ordre	**5,1**	Opérations d'ordre et comptables	**27,7**
		Virement de section	**70,5**
TOTAL	**368,8**	**TOTAL**	**368,8**
INVESTISSEMENT			
Affectation du résultat	**65,2**	Report	**75,7**
Virement de section	**70,5**	Dépenses réelles	**79,3**
Recettes réelles	**15,2**	Restes à réaliser (route solaire)	**17,4**
Emprunt RAR	**28**	Remboursement dette	**28**
Opérations d'ordre	**26,6**	Opérations d'ordre	**5,1**
Opérations financières	**23,9**	Opérations financières	**23,9**
TOTAL	**229,4**	**TOTAL**	**229,4**

À noter également que dans cette hypothèse, l'autofinancement (épargne nette) demeurerait légèrement inférieur à 40 M€, niveau minimum identifié comme devant être préservé à l'avenir pour maintenir notre politique ambitieuse en matière d'investissements.

Recettes de Fonctionnement	337,5
Dépenses de Fonctionnement	270,6
Epargne Brute	66,9
Remboursement en capital de la dette	28
Epargne nette	38,9
Encours de dette	171,7
Capacité de désendettement	2,57

Comme évoqué il y a un an lors du débat sur les orientations budgétaires 2025 et comme rappelé à plusieurs reprises dans ce rapport, nous ne ferons jamais le choix d'appliquer "simplement" et selon une logique uniquement comptable une baisse uniforme à l'ensemble de nos politiques publiques. Une telle approche serait dépourvue de bon sens, déconnectée des réalités et des besoins actuels.

Nous souhaitons au contraire rester fidèles à nos engagements en accompagnant nos concitoyens à tous les âges de la vie, en soutenant les acteurs du sport et de la culture qui contribuent au bien-vivre ensemble pour que la Corrèze demeure cette terre de solidarités humaines et territoriales attachée à son modèle social et fière de ses traditions vivantes.

Dès lors, il s'agira bien de poursuivre la méthode qui est la nôtre, en faisant appel au bon sens, à l'intelligence collective et en invitant chacun à être acteur de la démarche, afin de renforcer l'efficience de notre action. Ainsi et de manière très concrète, les actions suivantes continueront d'être menées dans le cadre du prolongement de cette démarche globale d'efficience :

- réinterroger les nombreux dispositifs contractualisés avec l'État notamment en matière d'action sociale, d'insertion ou encore d'inclusion numérique, par exemple,

- repenser notre organisation et notre fonctionnement : cela implique une réévaluation des processus internes et une adaptation aux nouvelles réalités économiques et sociales. La digitalisation et l'automatisation de certaines tâches peuvent être des leviers importants pour améliorer notre fonctionnement,

- recentrer l'action départementale sur son socle obligatoire en mobilisant les partenaires compétents : ce constat concerne particulièrement le périmètre de l'action sociale (autonomie, insertion et dans une moindre mesure ASE),

- faire la chasse aux superpositions ou aux doublons : certaines initiatives ou certains dispositifs mis en œuvre par le Conseil Départemental ont parfois été décliné à des échelles plus locales (intercommunalités ou communes). Il s'agira donc de déterminer l'échelon le plus pertinent pour la poursuite de ces actions,

- poursuivre la réinternalisation du pilotage et de la gestion de nos offres de services chaque fois que les conditions le permettent afin d'en optimiser le fonctionnement, à l'instar notamment de ce qui a été fait avec Corrèze Autonomie.

Ce dernier point est justement l'occasion de faire un point sur la situation de nos budgets annexes et de nos principaux satellites et d'identifier les enjeux stratégiques de l'année 2026.

Les budgets annexes du Département

Les trois budgets annexes du Département présentent une situation financière saine et équilibrée à l'issue de l'exercice 2025. Il est néanmoins intéressant de mettre en perspective l'évolution des moyens alloués par le budget principal (subvention d'équilibre) pour le fonctionnement de chacun d'entre eux. Celle-ci est retracée dans le tableau ci-après :

	2022	2023	2024	2025	2026 (prévisionnel)
CDEF	1 945 000 €	2 438 000 €	2 566 300 €	2 853 300 €	3 003 300 €
Centre Départemental de Santé	372 675 €	650 000 €	250 000 €	230 000 €	300 000 €
Corrèze autonomie	/	/	687 394 €	- €	- €

S'agissant tout d'abord du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), cet établissement accueille des mineurs et jeunes majeurs orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance ainsi que des parents avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans. Il a une capacité globale de 39 places. L'accueil est assuré 365 jours par an (24h/24h). L'activité s'organise autour de 3 unités de vie depuis fin 2023.

L'évolution croissante des besoins et les contraintes règlementaires qui pèsent sur le fonctionnement de cet établissement (notamment sur les dépenses du groupe 2 afférentes aux charges de personnel) ont nécessité une revalorisation régulière du montant de la dotation globale provenant du budget principal du Département. Une nouvelle hausse de

+ 150 000 € est ainsi projetée sur l'exercice 2026.

D'autre part, le Conseil Départemental de la Corrèze, lors de sa réunion du 28 novembre 2018, a décidé du déploiement du Plan Ambition Santé, afin de pallier les carences de l'État et de lutter contre la désertification médicale. C'est ainsi que le Département a créé un Centre Départemental de Santé (CDS) le 9 septembre 2019 à Égletons, siège de CORREZE SANTE.
Depuis, le CDS s'est déployé sur une grande partie du territoire et compte aujourd'hui 7 antennes :

- Neuvic, ouverture en septembre 2019,
- Meymac, ouverture en juillet 2020,
- Ussel, ouverture en mars 2021,
- Sornac, ouverture en juin 2021,
- Treignac, ouverture en novembre 2021,
- Bort-Les-Orgues, ouverture en décembre 2021,
- Uzerche, ouverture en janvier 2023.

Les recettes liées aux consultations ne couvrant pas en totalité les dépenses, une subvention d'équilibre de fonctionnement émanant du budget principal a toujours été nécessaire. Les efforts pour optimiser le fonctionnement du CDS, tant par la recherche de l'augmentation des recettes (remboursement d'actes, rémunérations sur objectif de santé publique, subventions…) que par une vigilance accrue sur les dépenses, ont permis de la réduire de manière significative depuis 2024 et ceux-ci devront se poursuivre à l'avenir.
Si le montant de la subvention d'équilibre est estimé à 300 000,00 € maximum à ce stade de la préparation budgétaire, elle ne sera versée qu'en fin d'année et son montant définitif sera déterminé en fonction de la réalité de l'activité du Centre Départemental de Santé sur l'exercice 2026.

S'agissant enfin de la régie Corrèze Autonomie, l'année 2025 a marqué une étape importante avec le déploiement de nouvelles offres de service destinées à renforcer la sécurité et l'autonomie des bénéficiaires. Depuis le 1er janvier 2025, la régie a enrichi son catalogue avec l'intégration de solutions innovantes telles que la téléassistance hybride, la détection des chutes par capteurs intelligents 4D, un dispositif d'analyse de l'activité permettant d'anticiper les situations anormales ainsi qu'une solution applicative de Téléassistance. Ces évolutions s'inscrivent dans une dynamique plus large d'amélioration continue des services et de modernisation des outils de prise en charge.
Les orientations stratégiques définies pour les prochaines années, intégrant les objectifs de développement de ces nouvelles offres et l'adaptation aux innovations technologiques, ont favorisé la consolidation du modèle économique de la régie.

Ainsi, alors que le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 687 394 € a été nécessaire en 2024 afin de soutenir le "démarrage" de l'activité de la régie, cette dernière présente un résultat annuel excédentaire de plus de 0,5 M€ en 2025 sur la section de fonctionnement basé sur les seules recettes issues de l'activité commerciale.

Corrèze Habitat

Le Département de la Corrèze est historiquement et structurellement engagé aux côtés de l'Office public de l'habitat dont il est la collectivité de rattachement : Corrèze Habitat, acteur essentiel de la politique du logement social sur l'ensemble du territoire départemental. À ce titre, le Département accompagne l'Office tant sur le plan stratégique que financier, avec un double objectif constant : préserver l'accès au logement social pour les Corréziens et garantir la pérennité d'un opérateur de proximité au service des territoires.

Depuis plusieurs années, Corrèze Habitat est confronté à des difficultés structurelles croissantes, liées notamment à l'évolution du modèle économique du logement social, à la pression sur les loyers, à l'augmentation des charges financières et techniques, ainsi qu'à un patrimoine nécessitant d'importants investissements de réhabilitation. Ces fragilités ont conduit le Département, en lien étroit avec la Société de coordination (SAC) Action et Territoires dont l'Office est actionnaire, à renforcer son accompagnement et à rechercher activement des solutions de redressement.

En 2025, une stratégie de redressement a été formellement engagée par Corrèze Habitat, avec le soutien du Département, afin de restaurer progressivement les équilibres financiers de l'Office. Cette démarche s'est traduite par des arbitrages budgétaires exigeants, un effort accru de pilotage financier et des choix opérationnels stricts.

Les leviers de redressement mobilisés en 2025 et leurs enseignements

Face à la dégradation rapide de la situation financière et organisationnelle de Corrèze Habitat, un ensemble de leviers de redressement a été activé dès le début de l'année 2025, dans un contexte de forte exigence et de transparence vis-à-vis des instances de gouvernance et des personnels. Un audit approfondi conduit sous l'égide de la SAC Action et Territoires, associant le Département et DOMOFRANCE (également actionnaire de la SAC), a mis en évidence des fragilités majeures.

Ces leviers de redressement ont d'abord porté sur la sécurisation du pilotage et des fondamentaux de gestion. Parallèlement, des mesures structurelles de redressement économique ont été étudiées et engagées. Elles ont notamment porté sur :

- la réduction de la masse salariale, via une réorganisation interne ciblée ;
- la révision du programme d'investissements, avec le lissage ou la reprogrammation de certaines opérations non engagées ;
- l'optimisation de la gestion du parc, visant à réduire la vacance, maîtriser les charges de fonctionnement, ajuster de manière ciblée les loyers et dynamiser la politique de vente et de recouvrement ;
- la mobilisation de l'ingénierie financière, incluant la renégociation de la dette et la recherche de financements complémentaires.

L'ensemble de ces constats, leviers et scénarios a été présenté de manière complète et transparente lors du conseil d'administration de l'Office du 25 mars 2025, puis partagé avec les personnels de l'Office lors d'une réunion d'information dédiée, sur la base d'un document structurant exposant sans détour la situation de Corrèze Habitat. Deux scénarios y ont été clairement posés : un scénario de redressement interne et un scénario de refonte structurelle de l'organisme.

Les enjeux 2026 pour Corrèze Habitat

L'exécution budgétaire 2025 présentée en conseil d'administration de Corrèze Habitat le 17 décembre 2025 est sans ambiguïté : en dépit des nombreux efforts engagés par l'Office et de l'amélioration relative des prévisions 2025 par rapport à l'atterrissage 2024, qui traduit l'effet des premières mesures correctrices, les perspectives demeurent trop dégradées pour inverser la trajectoire structurelle de l'Office.

L'exercice 2025 se clôt sur un résultat déficitaire et une capacité d'autofinancement négative, fragilisant durablement la soutenabilité de l'activité et empêchant notamment de répondre aux impératifs règlementaires de la Loi Climat de mise à niveau de son parc locatif (interdiction de mise en location des logements F en 2028).

Le Plan de Moyen Terme confirme cette tendance dégradée : à horizon 2030, les déséquilibres financiers s'aggravent et conduisent à une impasse. En l'état, Corrèze Habitat ne dispose pas des leviers suffisants pour se redresser seul, malgré l'engagement politique et financier renforcé du Département.

Ce diagnostic est aujourd'hui partagé par l'ensemble des parties prenantes. Les conseils d'administration respectifs de la SAC Action et Territoires et de Corrèze Habitat ont approuvé le principe d'engager une réflexion approfondie en vue d'une recherche optimale de solutions.

Pour cela, des études doivent être conduites afin d'identifier le champ des possibles, les modalités associées et la faisabilité du scénario idoine avec notamment la recapitalisation par action logement dont le logement social est leur objet public.

Ces études permettront de mener une analyse, objective et approfondie, des conditions juridiques, financières, patrimoniales, sociales et opérationnelles associées.

Les conclusions de ces études seront partagées avec les instances représentatives des personnels, est soumise à l'approbation du conseil d'administration de Corrèze Habitat et du conseil départemental, en sa qualité de collectivité de rattachement de l'Office. Le calendrier envisagé doit conduire chacune des instances compétentes à se prononcer avant le 30 juin 2026 pour que chacun ait rapidement une visibilité sur cet outil public.

Dans ce contexte, le Conseil départemental s'engage dans une démarche proactive et assume son rôle de collectivité de rattachement en faisant le choix d'une action lucide et

déterminée. Il s'agit de prendre les décisions nécessaires, au bon moment, pour garantir la continuité du service public du logement social, protéger durablement les locataires, sécuriser les agents et préserver, dans l'intérêt général, un outil structurant de la cohésion sociale et de l'aménagement équilibré du territoire corrézien.

Le SDIS

Au regard des contraintes règlementaires pesant sur le budget du SDIS (augmentation du taux de contribution employeur à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales à raison de + 3 points par an pendant quatre ans, mise en conformité avec la règlementation européenne sur l'utilisation des produits fluorés dans les mousses anti-incendie), il est apparu nécessaire de revaloriser la contribution financière du Conseil départemental.
Cette dernière a donc été porté à 10 767 150 € en 2026, soit + 117 150 € par rapport au montant de la contribution versée en 2025.

Cette revalorisation poursuit le double objectif suivant :
- permettre au SDIS de maintenir une situation financière saine à l'issue de l'exercice 2026,
- accompagner le SDIS dans la poursuite de ses missions, dans un souci constant d'efficacité et d'efficience.

Malgré cela et en dépit également de la revalorisation des contributions du bloc communal, il est projeté que le SDIS doive opérer une ponction "soutenable" dans son fonds de roulement au cours de l'année 2026 pour assurer la poursuite de ses missions en faveur de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement sur le territoire.

Dans un contexte de nécessaire adaptation aux conséquences des changements climatiques et sociétaux, l'enjeu de l'année à venir sera donc de déterminer la trajectoire financière et les moyens nécessaires au SDIS de la Corrèze à horizon 2030, en travaillant notamment à l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Rappelons toutefois qu'à ce jour aucun moyen supplémentaire n'est prévu en faveur des départements pour le financement des SDIS puisque l'augmentation de la fraction de TSCA introduite par le Sénat dans le PLF 2026 a finalement été supprimée dans la version définitive du texte par le Gouvernement.

Le CAUE

Comme cela a déjà été évoqué dans ce rapport, des dysfonctionnements majeurs dans la collecte de la fiscalité locale menacent les politiques publiques locales dédiées à l'aménagement du territoire et à la préservation de l'environnement. C'est particulièrement le cas de la taxe d'aménagement qui, à l'échelle départementale, finance la préservation de l'environnement et des paysages, et le fonctionnement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), structures d'ingénierie territoriale.

Depuis 2024, 91 % des départements subissent une diminution de reversement, représentant un montant total d'environ 230 millions d'euros.

Les 92 CAUE, investis de missions d'intérêt public dédiées à la qualité du cadre de vie sont les premiers touchés. Leur financement repose à 80 % sur la taxe d'aménagement départementale. Les conseils et accompagnements, neutres et indépendants, qu'ils délivrent auprès des habitants et des collectivités en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage sont gravement menacés. Plusieurs CAUE ont d'ores et déjà dû procéder à des licenciements et renoncer à la réalisation de certaines missions.

La Corrèze n'échappe pas à la tendance nationale : alors que notre recette de taxe d'aménagement était supérieure à 1,1 M€ fin 2023 elle n'est plus que de 282 k€ fin 2025.
Dans ces conditions, une question se pose à nous : pourrons-nous durablement maintenir notre soutien annuel à hauteur de 200 000 € si la recette de taxe d'aménagement poursuit sa baisse continue ? Et quand bien même elle se stabiliserait entre 250 k€ et 300 k€ à l'avenir, si nous faisons le choix de maintenir notre contribution au CAUE à hauteur de 200 k€ par an, cela se fera inévitablement au détriment de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dont le financement repose également sur la perception de la taxe d'aménagement.
Aussi, au regard de la trajectoire précédemment décrite s'agissant de la taxe d'aménagement et considérant que la situation financière du CAUE de la Corrèze demeure très solide fin 2025 (le résultat de clôture est supérieur à 0,4 M€ ce qui correspond à environ 2 ans de fonctionnement), il pourrait être envisagé une diminution de - 50 000 € de la contribution au fonctionnement sur l'exercice 2026.

Corrèze Tourisme

Corrèze Tourisme est l'association créée par le Conseil départemental pour mettre en œuvre sa politique touristique. Son budget se situe selon les années entre 1,8 et 2 M€.

Son fonctionnement est fortement dépendant de la subvention d'exploitation attribuée par le Conseil départemental qui représente environ 60 % de ses ressources. Le chiffre d'affaires lié au service commercial groupes représente environ 35 % et les autres partenariats ou recettes diverses représentent 5 %. Les résultats d'exploitation sont équilibrés.

Fin 2025, la trésorerie reste stable et relativement confortable (supérieure à 0,3 M€), mais les marges de manœuvre sont limitées.

Corrèze Tourisme a bénéficié en 2025 d'une subvention de 1 155 000 € en fonctionnement (soit - 30 000 € par rapport à 2024) et de 33 000 € en investissement.

Dans un contexte où les collectivités territoriales sont confrontées à des contraintes budgétaires croissantes, une projection à moyen terme est indispensable afin d'identifier les leviers d'économies possibles et les priorités d'orientation de la politique publique. Cette démarche, à conduire au cours de l'année à venir, vise à garantir la pérennité des services rendus tout en préservant l'équilibre financier global de la structure. Elle constitue également une occasion de repenser les modes de fonctionnement, de rationaliser certaines pratiques et d'innover pour faire mieux avec des moyens maîtrisés.

Des efforts ont d'ores et déjà été réalisé depuis 2018 pour optimiser les RH (4 départs non remplacés, recrutement d'un alternant) et développer les recettes propres :

- + 42 % de marge HT pour le service commercial groupes, notamment grâce au développement de la filière voitures anciennes,
- Recettes des partenariats multipliées par 4 avec des plans d'actions beaucoup plus partagés. Ils doivent se poursuivre à l'avenir.

À court terme, une nouvelle diminution de - 30 000 € de la subvention octroyée par le Département peut être envisagée en 2026 (ce qui porterait le montant de cette dernière à 1 125 000 €) sans mettre en péril le fonctionnement de Corrèze Tourisme.

EPIC Corrèze Énergies

Le 4 juillet 2025, notre assemblée a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière relative au portage et à la valorisation de projets de production photovoltaïque sur le patrimoine départemental : l'EPIC Corrèze Énergies.
Aussi, à compter de 2026, les dépenses et recettes de la régie font l'objet d'un budget autonome, voté par le Conseil d'Administration de l'EPIC.

Notre assemblée a également approuvé le principe du versement d'une dotation initiale afin de financer le début d'activité de la régie. Le fonds de roulement nécessaire à une bonne amorce de son activité a été estimé à 650 000 € (afin de couvrir le paiement des premières dépenses liées à l'activité de l'EPIC telles que les assurances, les taxes, la maintenance et considérant que les premières recettes liées à la commercialisation de l'énergie produite ne seront pas perçues avant le second semestre 2027).

Son versement sera échelonné en plusieurs fois, en fonction des besoins réels de trésorerie de l'EPIC. D'autre part, il est rappelé que cette dotation initiale constitue une avance et qu'elle fera l'objet d'un remboursement intégral au budget principal du Département.

Les autres satellites

Concernant l'ensemble des autres principaux satellites du Conseil Départemental, une relative stabilité des contributions financières versées est attendue entre 2025 et 2026. C'est le cas notamment des structures avec lesquelles nous avons récemment renouvelé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (QUALYSE : 249 435 €, ALOES : 520 000 €).

La même stabilité est projetée pour Corrèze Ingénierie (105 000 € versés en 2025 et reconduits en 2026) et le syndicat mixte de l'Aéroport Brive Vallée de la Dordogne (si l'inscription budgétaire, prudente, ressort à ce stade à 1,2 M€, le montant versé en cours devrait demeurer identique à celui des années précédentes).

S'agissant de DORSAL, la participation du Département au budget principal du syndicat mixte se maintient à environ 150 000 € depuis quelques exercices tandis qu'il est décidé de ne pas appeler la contribution des membres sur le budget annexe Corrèze de DORSAL depuis plusieurs années. Si l'équilibre financier de ce budget annexe semble encore acquis pour l'exercice 2026, l'enjeu reste d'actualiser et de fiabiliser la prospective sur les années 2027 et suivantes et notamment le montant des redevances à verser par la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD).

À noter enfin, au regard des résultats enregistrés à l'issue des deux premières années de fonctionnement, qu'il peut être envisagé en 2026 de réduire la contribution de fonctionnement au syndicat mixte Corrèze Centre de Supervision d'environ - 60 000 € (150 k€ contre de 211 k€ en 2025).

Synthèse générale

L'évolution sur les trois dernières années de la contribution financière du Département en faveur de ses budgets annexes et de ses principaux satellites est récapitulée dans le tableau ci-après :

	2024	2025	Prévisionnel 2026 (à débattre)	Evolution prévisionnelle 2025 / 2026
CDEF	2 566 300,00 €	2 853 300,00 €	3 003 300,00 €	150 000,00 €
Centre Départemental de Santé	250 000,00 €	230 000,00 €	300 000,00 €	70 000,00 €
Corrèze Autonomie	687 394,00 €	- €	- €	- €
SDIS	10 650 000,00 €	10 650 000,00 €	10 767 150,00 €	117 150,00 €
CAUE	200 121,65 €	200 025,66 €	150 000,00 €	- 50 025,66 €
Corrèze Tourisme	1 185 000,00 €	1 155 000,00 €	1 125 000,00 €	- 30 000,00 €
Corrèze Ingénierie	155 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	- €
EPIC Corrèze Energies	- €	- €	650 000,00 €	650 000,00 €
Aéroport Brive Vallée de la Dordogne (fonctionnement + investissement)	1 107 846,00 €	1 107 846,00 €	1 200 000,00 €	92 154,00 €
Corrèze Centre de Supervision (contribution de fonctionnement)	213 321,00 €	211 370,19 €	150 000,00 €	- 61 370,19 €
DORSAL (contribution statutaire de fonctionnement au budget principal)	152 099,00 €	152 099,00 €	155 000,00 €	2 901,00 €
QUALYSE	249 435,00 €	249 435,00 €	249 435,00 €	- €
ALOES	520 000,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €	- €
				940 809,15 €

8.2 Scénario 2 : Réduire les dépenses d'investissement

Un autre choix pourrait être de réduire le volume des investissements. Si un niveau "record" de 78,8 M€ a en effet été réalisé sur l'exercice 2024 suivi de 76,3 M€ en 2025, il s'agirait donc de freiner voire de réduire la dynamique entamée sur les derniers exercices.

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Report	**26,2**		
Recettes réelles	**337,5**	Dépenses réelles	**273,9**
Opérations d'ordre	**5,1**	Opérations d'ordre et comptables	**27,7**
		Virement de section	**67,2**
TOTAL	**368,8**	**TOTAL**	**368,8**
INVESTISSEMENT			
Affectation du résultat	**65,2**	Report	**75,7**
Virement de section	**67,2**	Dépenses réelles	**76**
Recettes réelles	**15,2**	Restes à réaliser (route solaire)	**17,4**
Emprunt RAR	**28**	Remboursement dette	**28**
Opérations d'ordre	**26,6**	Opérations d'ordre	**5,1**
Opérations financières	**23,9**	Opérations financières	**23,9**
TOTAL	**226,1**	**TOTAL**	**226,1**

De manière générale, l'investissement des départements est en baisse depuis 2024 et le retour des contraintes étatiques. Cette tendance se poursuit et s'amplifie même en 2025 : les dépenses d'équipement seraient encore en recul d'environ - 7 %, ce qui signifie moins de travaux sur les routes, pour les collèges, moins de financements pour les projets des communes dans un contexte ou les besoins n'ont pourtant jamais été aussi nombreux.

La section d'investissement constitue probablement le poste budgétaire où notre capacité d'adaptation et d'ajustement est la plus grande, mais c'est aussi celui où les arbitrages peuvent être douloureux, car ils touchent à notre capacité à préparer l'avenir.

Nous sommes collectivement convaincus de la nécessité de répondre aux transitions environnementale et numérique. Par ailleurs, la rénovation énergétique de nos bâtiments, le développement des mobilités douces, l'adaptation de nos infrastructures au changement climatique, la digitalisation de nos services, l'équipement numérique de nos collèges constituent autant d'impératifs d'efficacité et d'égalité territoriale.

Dans cette hypothèse de ralentissement de la dynamique des investissements, la question qui se pose est donc de savoir où les réductions doivent porter et si politique volontariste engagée en matière de dépenses "extra règlementaires" pourra être maintenue de manière pérenne dans un avenir proche.

Il s'agit bien ici d'évoquer la situation du budget dédié à l'aide aux communes. Comme affirmé précédemment, accompagner le développement de nos territoires est primordial. Les subventions d'équipement que nous versons aux communes dans le cadre de nos contrats de territoire ont un effet de levier considérable. Tant que nous pouvons apporter ce soutien.

Un euro de subvention départementale permet souvent de mobiliser deux ou trois euros d'autres financements publics et privés. Renoncer à cette politique serait assécher le financement de l'investissement local dans des proportions dramatiques. Nos contrats de territoire, qui couvrent l'ensemble du département, permettent de financer des projets d'investissement particulièrement structurants pour nos communes rurales : rénovation de bâtiments publics, développement d'équipements sportifs et culturels, amélioration de la voirie, transition écologique.

Au regard du contexte actuel, la sagesse commande de ne pas s'engager au-delà de ce que nous savons pouvoir financer. Le risque, sinon, serait de devoir procéder en cours d'année à des annulations de crédits ou encore à des reports de projets déjà engagés, procédés qui n'ont jamais été les nôtres et dans lesquels nous ne souhaitons définitivement pas nous engager.

8.3 Scénario 3 : Augmenter le recours à l'emprunt

Dans cette hypothèse, il s'agirait d'augmenter légèrement le recours à l'emprunt en 2026 afin de pouvoir financer tous nos investissements sans diminuer nos dépenses de fonctionnement, en reportant sur les années à venir la charge de ce besoin de financement. Au total, il faudrait donc prévoir + 3,3 M€ d'emprunt supplémentaire par rapport aux 28 M€ qui étaient déjà prévus dans la trajectoire financière de la Collectivité d'ici la fin du mandat.

Cette hypothèse, si elle restait soutenable pour les finances de notre collectivité au regard de la trajectoire de désendettement poursuivie depuis 2015 (réduction de l'encours de dette d'environ - 179 M€), se traduirait tout de même par une augmentation non négligeable des charges financières à supporter dans les années futures.
Au regard des conditions de financement extrêmement dégradées que nous connaissons actuellement (les taux fixes à 20 ans se situent tous entre 3,50 % et 4 %), le fait de recourir à + 3,3 M€ d'emprunt par rapport à la trajectoire initiale génèrerait une dépense supplémentaire comprise entre 1,3 M€ et 1,4 M€ (intérêts de la dette).

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Report	**26,2**		
Recettes réelles	**337,5**	Dépenses réelles	**273,9**
Opérations d'ordre	**5,1**	Opérations d'ordre et comptables	**27,7**
		Virement de section	**67,2**
TOTAL	**368,8**	**TOTAL**	**368,8**
INVESTISSEMENT			
Affectation du résultat	**65,2**	Report	**75,7**
Virement de section	**67,2**	Dépenses réelles	**79,3**
Recettes réelles	**15,2**	Restes à réaliser (route solaire)	**17,4**
Emprunt RAR	**28**	Remboursement dette	**28**
Emprunt supplémentaire	**3,3**		
Opérations d'ordre	**26,6**	Opérations d'ordre	**5,1**
Opérations financières	**23,9**	Opérations financières	**23,9**
TOTAL	**229,4**	**TOTAL**	**229,4**

En conclusion, dans un contexte de fortes contraintes réglementaires et de diminution des recettes de fonctionnement, avec un effet ciseaux à nouveau pressenti en 2026, le Département fait toujours le choix de l'ambition, de la résilience, de la prise en main de son avenir.

Les orientations budgétaires pour 2026 témoignent de notre volonté d'assumer pleinement nos compétences obligatoires, notamment pour répondre à la demande sociale exprimée par les Corréziens en défendant notre modèle social, tout en préservant les interventions facultatives qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale.

Parfaitement conscient des contraintes budgétaires croissantes et dans une logique d'ambition de la continuité de l'action pour la Corrèze, le Département continuera d'adopter une gestion rigoureuse et responsable pour garantir la mise en œuvre de ses priorités à moyen et long terme.

Il s'agira donc bien cette année encore de poursuivre autant que possible la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement par le développement de la culture de l'efficience afin d'optimiser et d'augmenter les moyens consacrés à nos missions phare, et notamment :

- la prise en charge des besoins des publics fragiles en s'engageant à exercer pleinement nos responsabilités sociales et solidaires. Le Département sera une nouvelle fois présent au quotidien au plus près des plus jeunes et des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité,

- le développement de l'attractivité du territoire via la modernisation des infrastructures routières, numériques et le soutien renouvelé en faveur des communes corréziennes,

- l'investissement du Département dans les incontournables transitions énergétiques et écologiques à conduire,

- l'amélioration de la qualité de vie des corréziens par la modernisation des collèges, le développement des centres de santé, le développement des actions sportives et culturelles.

Malgré les difficultés financières et les choix que nous aurons à faire à l'avenir, nous avons un mandat pour agir et le Département de la Corrèze répondra toujours présent dans ses missions pour les Corréziennes et les Corréziens. Nous tiendrons nos engagements pris, nous continuerons à agir et à agir juste car le contexte nous l'impose plus que jamais.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CD.2026.03.06/101

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2026

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.03.06/101 en date du 6 mars 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : acte est donné à Monsieur le Président du Conseil départemental de la tenue du débat des Orientations Budgétaires du Département pour 2026.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 9 mars 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260306-19032-DE-1-1
Date de publication : 10 mars 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le six mars, à neuf heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL .

Pouvoir :
Monsieur Eric ZIOLO à Madame Marie-Laure VIDAL

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CD.2026.03.06/102

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA GESTION DE L'EAU : CORREZ'EAU

RAPPORT

L'eau constitue un bien commun essentiel à la vie, à l'équilibre des milieux, à l'attractivité des territoires et à la pérennité de notre économie locale, au premier rang de laquelle l'agriculture, le tourisme et l'énergie. En Corrèze, territoire de têtes de bassin versant, les effets du changement climatique se traduisent déjà par une accentuation des phénomènes extrêmes : étiages sévères et prolongés, assecs récurrents, tensions croissantes entre usages et fragilisation des milieux aquatiques.

Face à ce constat, le Département de la Corrèze a fait le choix, dès 2021, d'assumer un rôle moteur et structurant dans la gouvernance de l'eau.

La première expression politique de cette ambition figure dans la délibération et le rapport associé « Politique de soutien à la ressource en eau et à l'agriculture » adopté le 24 septembre 2021, qui posaient les bases d'un projet corrézien de gestion prospective, collective et durable de la ressource en eau, articulant adaptation au changement climatique, maintien de l'agriculture et préservation des milieux.

Si la compétence de gestion de l'eau est partagée entre de nombreux acteurs, le Département de la Corrèze a fait le choix politique d'exercer un rôle de chef de file stratégique, non pas par substitution aux autres collectivités ou à l'État, mais du fait de sa capacité à articuler les échelles, les politiques publiques et les temporalités.

Cette ambition a été confirmée et amplifiée avec l'adoption, le 4 juillet 2025, du Plan Départemental de la Gestion de l'Eau (PDGE), véritable feuille de route partagée à l'échelle départementale. Le PDGE repose sur un programme de plus de 120 actions, portées majoritairement par les acteurs du territoire, et sur 8 actions placées sous maîtrise d'ouvrage départementale, traduisant l'engagement direct et concret du Département. À ce titre, il permet de dépasser les approches fragmentées et de construire une vision cohérente à l'échelle départementale.

Le projet Correz'eau s'inscrit pleinement dans cette trajectoire. Il en constitue aujourd'hui l'un des piliers structurants, en proposant de passer résolument du diagnostic à l'action, dans une démarche progressive, pragmatique et juridiquement sécurisée. Ce positionnement garantit également une chose essentielle : la gestion de l'eau ne saurait être abandonnée à des logiques purement privées ou sectorielles. Elle doit rester pilotée par la puissance publique, dans un cadre transparent, concerté et orienté vers l'intérêt général.

CORREZ'EAU : UNE DÉMARCHE STRUCTURANTE EN DEUX TEMPS

Correz'eau vise à organiser, à l'échelle de la Corrèze, une gestion durable, solidaire et résiliente de l'eau, reconnue comme un bien commun. Cette démarche repose sur trois principes politiques forts :

- l'intérêt général et la puissance publique comme garants de l'équité entre usages ;
- la mobilisation prioritaire des ressources existantes, dans une logique de sobriété, d'optimisation et de multi-usages ;
- une gouvernance partenariale, associant propriétaires, collectivités, État, usagers et acteurs de l'eau.

Cette démarche sera conduite en deux phases, avec dès 2026, une phase opérationnelle qui s'appuie sur l'existant. Ce premier temps expérimental permettra d'agir rapidement à partir des retenues et plans d'eau du territoire, de tester des modalités opérationnelles et d'en tirer des enseignements concrets. Une seconde phase viendra ensuite, à l'issue de l'expérimentation, sur un périmètre plus large et à l'échelle au moins de la Vézère. Cette seconde phase de pérennisation tendra vers la mise en place d'un opérateur public ou parapublic de l'eau, capable de porter durablement la gestion des ouvrages et des volumes mobilisés à l'échelle pertinente des bassins.

PHASE 1 : UNE EXPÉRIMENTATION OPÉRATIONNELLE DE SOUTIEN D'ÉTIAGE

L'expérimentation prévue en 2026 poursuit un objectif clair : atténuer les étiages et limiter les assecs sur des territoires pilotes, en mobilisant de manière coordonnée et volontaire des plans d'eau existants, tout en respectant les équilibres écologiques et les usages.

Elle répond directement aux enseignements des travaux conduits dans le cadre du PDGE, et des analyses issues des commissions territoriales, qui ont mis en évidence la vulnérabilité marquée de certains sous-bassins corréziens. L'expérimentation est basée sur les conclusions de l'étude de préfaisabilité de soutien d'étiage qui fait apparaitre 5 sous-bassins particulièrement en tension. Un travail approfondi a permis de mettre en évidence les ressources mobilisables pour faire face à ce constat et identifier les leviers potentiels et les volumes prélevables à restituer au milieu.

Sur la base des travaux techniques et après pré-validation en comité de suivi, trois sous-bassins versants sont identifiés comme particulièrement pertinents pour une expérimentation en environnement réel. Ces territoires concentrent à la fois des enjeux hydrologiques forts, un nombre significatif de plans d'eau mobilisables et une dynamique locale propice à une démarche concertée.

L'objet de l'expérimentation vise à tester, dès 2026, une gestion coordonnée et volontaire des plans d'eau existants sur ces bassins versants corréziens particulièrement exposés aux étiages sévères et aux assecs. Elle consiste à mobiliser, de manière encadrée et concertée, une partie des volumes stockés hors période d'étiage, afin de soutenir les débits des cours d'eau en période critique, afin de préserver les milieux aquatiques et les usages. Cette démarche expérimentale repose sur un pilotage partenarial associant les propriétaires de plans d'eau publics et privés, les structures de gestion de bassin, l'État, l'Agence de l'eau et les acteurs locaux, au sein d'un comité opérationnel dédié.

Cette expérimentation permettra d'évaluer les gains hydrologiques, les impacts environnementaux et la réplicabilité de ce modèle de multi-usage à partir de retenues existantes. Les enseignements tirés de cette expérimentation ont vocation à nourrir la structuration d'un modèle pérenne de gestion collective de l'eau à l'échelle départementale.

L'ASAFAC, SUPPORT JURIDIQUE DE L'EXPERIMENTATION

Afin de garantir la sécurité juridique, la réactivité opérationnelle et la neutralité de l'action publique, il est proposé de s'appuyer sur une structure existante et reconnue : l'ASAFAC (Association Syndicale Autorisée de Foncier Agricole de la Corrèze).

L'ASAFAC présente en effet plusieurs atouts majeurs. C'est une structure qui possède un statut d'établissement public administratif, garant de l'intérêt général. Dans son objet, l'association syndicale a une compétence statutaire en matière de gestion et d'exploitation d'ouvrages hydrauliques collectifs. Structure historique corrézienne, elle est dotée d'une expérience reconnue en tant que maître d'ouvrage d'études structurantes liées à l'eau.

Son objet l'autorise par ailleurs à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental en parfaite cohérence avec les enjeux de bassin. Ce choix stratégique permet de coupler le double objectif d'être pleinement opérationnelle dès l'été 2026 et de garantir l'intérêt général pour expérimenter cette gestion de l'eau "bien commun".

La mobilisation de l'ASAFAC est envisagée sous deux angles :

D'une part, le Département intégrera l'ASAFAC en qualité de membre propriétaire, sur la base de parcelles départementales incluses dans son périmètre. Cette intégration permettra à la collectivité de participer pleinement aux instances de gouvernance, dans le respect statutaire de l'association.

À noter que cette adhésion à l'ASAFAC n'implique pas le paiement d'une contribution.

D'autre part, comme il a vocation à contribuer au financement de l'expérimentation envisagée, le Département peut prétendre participer, pendant toute la durée de celle-ci et avec voix consultative, aux réunions du conseil syndical.

Dans un souci d'efficience et de parfaite coordination, il est proposé à ce titre de mettre en place, parallèlement aux instances statutaires de l'ASAFAC, une gouvernance opérationnelle dédiée au projet. Une commission ad hoc, spécifiquement dédiée à l'expérimentation « Soutien d'étiage 2026 », sera formalisée par convention et associera notamment :

- l'ASAFAC (porteur juridique),
- le Département de la Corrèze (copilote stratégique),
- les propriétaires de plans d'eau et les Associations Syndicales Autorisées (ASA) concernées,
- les structures de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- la Fédération de pêche,
- l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- les services de l'État (Direction Départementale des Territoires - DDT), garants de l'intérêt général,
- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE),
- un animateur technique (Rives & Eaux).

Cette commission aura pour missions de définir, coordonner et ajuster en continu les modalités de l'expérimentation (lâchers d'eau, suivi hydrologique, articulation avec les usages, communication).

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ce projet d'expérimentation est évaluée à 155 K€ pour 2 ans et 3 sous-bassins versants.

La convention organisant les modalités de l'action commune du Département et de l'ASAFAC et des éventuels autres partenaires, ainsi que les conditions de financement associées, sera soumise à l'approbation d'une prochaine commission permanente.

PHASE 2 : UNE TRAJECTOIRE VERS UN OPÉRATEUR PUBLIC DE L'EAU

Correz'eau ne se limite pas à l'horizon 2026. L'expérimentation constitue une première étape vers une ambition plus large : la structuration, à moyen terme, d'un opérateur public ou parapublic de l'eau, capable de porter la gestion des ouvrages, des volumes et des usages à l'échelle pertinente des bassins versants.

Cette perspective s'inscrit pleinement dans les réflexions engagées sur des projets structurants à l'échelle d'axe hydrologique intégral, tels que « Résilience Vézère ». Ce projet nécessite une gouvernance forte, impartiale et tournée vers l'intérêt général. Le comité de pilotage "Résilience Vézère" sera ainsi piloté par l'État et fera partie des 121 actions du Plan Départemental de Gestion de l'Eau dont la fiche action détaillée est annexée au présent rapport.

Le Département, aux côtés de l'État et de l'Agence de l'eau, entend contribuer activement à cette réflexion. À ce titre, le Département sera cofinanceur, au titre de sa politique de l'eau, de l'une des deux études de ce projet : l'étude "besoins – ressources" de l'axe Vézère. Sur un cours d'eau atypique, qui présente un besoin en eau à 80 % pour le milieu et 20 % pour les usages anthropiques, cette étude vise à définir l'hydrologie et le fonctionnement des milieux, les usages actuels et futurs de l'eau, l'évolution climatique, afin d'objectiver l'intérêt, ainsi que les conditions et les modalités optimales d'utilisation de l'eau stockée, en particulier pour le soutien d'étiage de la Vézère.

Ces travaux contribueront activement au mix des solutions, dans la perspective d'un retour à l'équilibre quantitatif à l'échelle du bassin Dordogne tel que posé dans les ambitions de la stratégie du comité de bassin Adour-Garonne. La Commission territoriale s'inscrit comme un maillon essentiel de la gouvernance de l'eau, en assurant la déclinaison territorialisée des orientations définies à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Elle fixe ainsi le cadre stratégique de la politique de l'eau à l'échelle des sous-bassins, cadre qui trouve ensuite sa traduction opérationnelle dans les SAGE locaux, au plus près des réalités de terrain.

Depuis 2021, le Comité de bassin conduit un travail approfondi et prospectif sur l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, intégrant pleinement les effets du changement climatique. Ces travaux ont permis de poser un diagnostic clair et partagé : le bassin est confronté à un déficit structurel estimé à près de 250 millions de mètres cubes par an, déficit qui pourrait dépasser le milliard de mètres cubes à l'horizon 2050 si aucune action structurante n'est engagée.

Face à cette situation, le Comité de bassin a validé une orientation politique forte et pragmatique : la résorption de ce déficit ne pourra reposer sur une réponse unique, mais sur un mix de solutions complémentaires, combinant la sobriété des usages, le déploiement des solutions fondées sur la nature et, lorsque cela est nécessaire et encadré par la puissance publique, la mobilisation de nouvelles ressources. Cette approche globale, équilibrée et partagée constitue désormais le socle des politiques de gestion quantitative de l'eau à l'échelle du bassin et de ses territoires.

ENGAGEMENT MAJEUR 2026 : LA DÉCONNEXION DES PLANS D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE A L'ECHELLE CORREZIENNE

Dans un même temps, les travaux conduits à l'échelle du bassin Dordogne, dans le cadre des commissions territoriales et du programme de l'Agence de l'eau, ont mis en évidence le rôle stratégique de la déconnexion des plans d'eau en période d'étiage et retenues agricoles comme levier d'amélioration de la gestion quantitative et faisant partie intégrante du mix des solutions.

La déconnexion permet de sécuriser des volumes stockés hors période d'étiage, de réduire la pression sur les milieux en période sensible et de redonner des marges de manœuvre aux territoires et aux usagers.

Dans ce contexte, le Département de la Corrèze s'engage, en 2026, à conduire un travail d'animation du dispositif spécifique de recensement et de qualification des plans d'eau sur l'ensemble du périmètre corrézien, en articulation étroite avec les services de l'État et l'Agence de l'eau.

Les travaux engagés à l'échelle du bassin de la Dordogne montrent que la déconnexion des retenues constitue un levier majeur de gestion quantitative. Sur les 904 retenues recensées, plus de 560 ont déjà pu être reconnues comme déconnectées depuis 2016, permettant de sécuriser près de 13 millions de mètres cubes d'eau stockés hors période d'étiage. Cette dynamique, engagée sous l'impulsion de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), des services de l'État et de l'Agence de l'eau, rencontre aujourd'hui certains freins liés à l'ampleur territoriale du bassin et au nombre de retenues restant à traiter.

Le programme de déconnexion porté par l'Agence de l'eau à l'échelle du bassin Dordogne est, par nature, un programme de long terme, étalé sur cinq ans, afin de permettre la visite, la qualification et, le cas échéant, les travaux sur l'ensemble des retenues encore connectées. Or, face à l'intensification des étiages et à l'urgence climatique, ce calendrier ne répond plus pleinement aux besoins des territoires les plus exposés.

C'est dans ce contexte que l'action du Département de la Corrèze prend tout son sens. En s'engageant à conduire, dès 2026, un travail de recensement, de qualification et de priorisation des retenues sur son périmètre, le Département permet de changer d'échelle et de temporalité. Cette intervention volontaire de la puissance publique départementale vise à objectiver rapidement les situations locales, à sécuriser les données nécessaires aux décisions administratives et à mettre à disposition de l'Agence de l'eau et de l'État une base opérationnelle immédiatement mobilisable.

En agissant ainsi, la Corrèze ne se substitue ni à l'Agence de l'eau ni à l'État ; elle accélère et facilite la mise en œuvre de leur politique. Elle crée les conditions pour que des déconnexions puissent être reconnues et engagées dès l'été 2026, là où le calendrier de bassin les aurait renvoyées à un horizon de plusieurs années. Cette démarche illustre une responsabilité territoriale assumée : celle d'un Département qui, face à l'urgence climatique, choisit d'anticiper, de structurer et d'agir pour rendre effectives, plus rapidement, les orientations stratégiques partagées à l'échelle du bassin.

ENGAGEMENTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

Au regard de l'ensemble de ces actions qui découlent très directement de la stratégie du Plan Départemental de Gestion de l'Eau (PDGE), il est proposé à l'Assemblée départementale de :

– Autoriser le lancement de l'expérimentation « Soutien d'étiage 2026 », première étape opérationnelle du projet Correz'eau dont les modalités sont présentées en annexe.

- Approuver le principe d'adhésion du Département à l'ASAFAC en qualité de membre propriétaire, afin qu'elle puisse être utilement mobilisée comme support juridique et opérationnel de cette expérimentation.

- Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette adhésion, notamment l'intégration de parcelles départementales dans le périmètre de l'ASAFAC.

- Désigner les représentants du Département, titulaire et suppléant, appelés à siéger à l'Assemblée des propriétaires de l'ASAFAC.

- Approuver le concours financier de la collectivité départementale à l'opération d'expérimentation l'enveloppe prévisionnelle de 155 K€ justifiant ce projet d'expérimentation,

- Autoriser le Président à financer, aux côtés de l'Agence de l'Eau, l'étude besoins/ressources portée par l'État dans le cadre du COPIL « Résilience Vézère », selon des modalités précisées ultérieurement en commission permanente.

- Engager, à l'échelle de la Corrèze, le travail de recensement des plans d'eau et retenues à déconnecter, en lien avec la DDT et les partenaires du bassin.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CD.2026.03.06/102

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA GESTION DE L'EAU : CORREZ'EAU

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2021 relative à la politique "Eau et agriculture",

VU la délibération du Conseil départemental du 4 juillet 2025 portant approbation du Plan Départemental de la Gestion de l'Eau,

VU la liste ci-annexée des Conseillers départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT les enjeux majeurs attachés au changement climatique en Corrèze et à l'accentuation des phénomènes extrêmes constatés,

CONSIDERANT que le Département entend poursuivre, au travers du projet Correz'eau, son engagement fondateur en faveur d'une gestion prospective, collective et durable de la ressource en eau, articulant adaptation au changement climatique, maintien de l'agriculture et préservation des milieux,

CONSIDERANT que le projet Correz'eau s'inscrit dans le souci exprimé par le Département que la gestion de l'eau demeure assurée par la puissance publique, dans un cadre transparent, concerté et orienté vers l'intérêt général,

CONSIDERANT que le projet sera conduit en deux phases dont l'une porte sur une expérimentation opérationnelle de soutien d'étiage induisant un partenariat étroit avec

l'ASAFAC, acteur local reconnu pour son action structurante en faveur de la gestion de la ressource en eau,

CONSIDERANT que le projet implique le concours financier de la collectivité départementale,

CONSIDERANT que la seconde phase du projet postule la définition d'un opérateur public ou parapublic de l'eau en capacité de porter la gestion des ouvrages, des volumes et des usages à l'échelle pertinente des bassins versants,

CONSIDERANT enfin qu'il y a lieu de penser activement la déconnexion des plans d'eau à l'échelle corrézienne et d'en accélérer la mise en œuvre,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.03.06/102 en date du 6 mars 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Madame Patricia BUISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1er : autorise le lancement de l'expérimentation « Soutien d'étiage 2026 », première étape opérationnelle du projet Correz'eau dont les modalités sont présentées en annexe.

Article 2 : approuve le principe d'adhésion du Département à l'ASAFAC en qualité de membre propriétaire, afin qu'elle puisse être utilement mobilisée comme support juridique et opérationnel de cette expérimentation.

Article 3 : autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette adhésion, notamment l'intégration de parcelles départementales dans le périmètre de l'ASAFAC.

Article 4 : désigne les représentants du Département, titulaire et suppléant, appelés à siéger à l'Assemblée des propriétaires de l'ASAFAC comme suit :

Titulaire	Suppléant
Patricia BUISSON	Hélène ROME

Article 5 : approuve le concours financier de la collectivité départementale à l'opération d'expérimentation, en allouant pour cela une enveloppe prévisionnelle de 155 K€.

Article 6 : autorise le Président à financer, aux côtés de l'Agence de l'Eau, l'étude besoins/ressources portée par l'État dans le cadre du COPIL « Résilience Vézère », selon des modalités précisées ultérieurement en commission permanente.

Article 7 : Approuve l'engagement, à l'échelle de la Corrèze, d'un travail de recensement des plans d'eau et retenues à déconnecter, en lien avec la DDT et les partenaires du bassin.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 9 mars 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260306-19050-DE-1-1
Date de publication : 10 mars 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le six mars, à neuf heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL .

Pouvoir :
Monsieur Eric ZIOLO à Madame Marie-Laure VIDAL

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Programme "Résilience Vézère"	Axes de travail concerné		
	Préserver et mobiliser la ressource	Evaluer - Réduire	Connaître, gérer, partager

Objectif stratégique	Mobiliser de nouvelles retenues d'eau et optimiser leur utilisation				
Objectif opérationnel	Faciliter la création de nouveaux ouvrages multi-usages				
Type d'action	Animation Communication	Études	Travaux	Aide financière	Maîtrise foncière

Description de l'action

- Étude de détermination des volumes prélevables sur le bassin Vézère

Collecter, préciser, homogénéiser, sur l'ensemble du bassin de la Vézère, les connaissances sur les équilibres entre besoins et ressources en eau par sous-bassin, tenant compte des exigences des milieux aquatiques, dans une perspective de changement climatique et d'évolution de la population et des usages.

- Étude de faisabilité d'une nouvelle retenue sur le haut du bassin de la Vézère

Réalisation d'une étude de faisabilité de l'installation d'une nouvelle retenue sur la Vézère amont dans le cadre du renouvellement de la concession de Monceaux la Virole, pouvant constituer un nouveau stock de l'ordre de 10 Mm^3 en faveur du multiusage, pouvant sécuriser durablement d'alimentation en eau potable et l'irrigation sur l'axe Vézère, voire les bassins adjacents.

Maître(s) d'ouvrage – Pilote(s) de l'action	**Lien avec d'autres démarches/actions**
État	PPE, convention soutien étiage Vézère, SAGE Vézère-Corrèze, AUP

Partenaire(s) / Acteur(s) à mobiliser ou cible(s)

EDF Hydro, CD19, AEAG, SAGE Vézère, acteurs de l'eau, …

Objectifs spécifiques pour le(s) partenaire(s) / acteur(s) concerné(s)

Pour les citoyens : limiter l'impact du changement climatique garantissant durablement l'alimentation en eau potable et l'autonomie alimentaire.

Pour la collectivité : disposer de volumes d'eau stockée supplémentaires pouvant apporter au territoire une meilleure résilience au changement climatique, en donnant une sécurité en matière d'AEP (indispensable pour accueillir durablement des habitants, des entreprises…) et des capacités nouvelles d'adaptation des activités économiques tant sur l'axe Vézère que sur ses sous-bassins.

Pour le maître d'ouvrage : concilier la transition du territoire en augmentant sa résilience au changement climatique tout en garantissant l'équilibre du réseau électrique, en répondant aux pointes de consommation par les ouvrages hydroélectriques de la Haute Vézère.

Localisation : Secteur(s) géographique(s) couvert(s) par l'action

Bassin de la Vézère

Calendrier	2025	2026	2027	2028	2029	2030

Contexte ou État initial de la situation traitée par l'action (indicateurs d'états initiaux)

Une étude du SAGE Vézère-Corrèze concernant l'évolution des débits d'étiage et les besoins de soutien d'étiage à venir a mis en exergue l'enjeu de la réalimentation de l'axe Vézère, notamment en matière d'alimentation en eau potable, d'irrigation, d'usage industriel.

Par ailleurs, le bassin aval de la Vézère est fixé en zone de répartition des eaux (ZRE), depuis la confluence du Cern inclus jusqu'à celle avec la Dordogne. Ce zonage correspond à un bassin où les ressources, autres qu'exceptionnellement, sont insuffisantes par rapport aux besoins. Une gestion adaptée des volumes prélevables doit donc être mise en œuvre ; or à ce jour, seule la profession agricole est soumise à des volumes prélevables (OUGC).

Aussi, les représentants de l'Agence de l'eau et d'EDF ont émis le souhait, en séance de la CLE du SAGE Vézère, de la nécessité de lancer une étude de détermination des volumes prélevables, tous usages confondus (hors AUP) à l'échelle du bassin.

Les ouvrages hydroélectriques du bassin amont de la Vézère, étant déjà mis à contribution via une convention de soutien d'étiage, les capacités de stockage des retenues (Viam, Treignac : 27 Mm3) restant limitées au regard des besoins et des apports d'eau, il a donc été convenu de lancer en parallèle une étude de faisabilité de création d'une nouvelle retenue de stockage, afin de répondre aux enjeux de soutien d'étiage de l'axe Vézère en respect du nouveau modèle économique de l'eau sur le bassin Adour-Garonne.

Résultats attendus

1/Caractérisation des sous-bassins et de l'axe Vézère
2/ Inventaire des prélèvements existants, analyse de l'évolution, analyse socio-économique
3/ Inventaire des ressources disponibles, analyse de la situation juridique
4/ Estimation des besoins biologiques
5/ Bilan besoins / ressources existantes
6/ Bilan global, détermination des débits de référence, détermination des volumes prélevables
7/ Scénarios prospectifs de répartition des volumes prélevables
8/ Scénarios d'une nouvelle retenue sur le bassin amont assurant le soutien des débits d'étiage de la Vézère
9/ Plan de gestion et programme d'actions

Méthode indicative de mise en œuvre de l'action

Études préliminaires d'aides à la décision pour l'élaboration d'un programme d'actions

Frein(s) potentiel(s)	**Levier(s) ou facteur(s) de réussite**
Acceptabilité locale	Application du principe ERC, intégration des acteurs du territoire
Coût(s) estimé(s)	**Financeur(s) potentiel(s) et contribution(s) estimative(s)**
330 k€	EDF - AEAG - CD19

CD.2026.03.06/103

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

BILAN POLITIQUE CORREZE SANTÉ ANIMALE

RAPPORT

Dès 2022, le Département de la Corrèze a fait le choix d'anticiper un risque majeur pour l'avenir de son agriculture et de ses territoires ruraux : la désertification vétérinaire, en particulier dans le secteur de la production animale et des grands ruminants.

Le constat posé était sans appel : la démographie vétérinaire présentait un vieillissement marqué, avec un nombre élevé de praticiens proches de la retraite et un renouvellement insuffisant des générations. Les difficultés d'installation en milieu rural, les contraintes de permanence des soins, la transformation des attentes professionnelles des jeunes diplômés et la fragilisation économique de certaines zones faisaient peser un risque réel de rupture du maillage territorial.

Cette situation était d'autant plus préoccupante que la Corrèze demeure un département d'élevage majeur, où plus de 90 % des exploitations agricoles sont concernées par la détention d'animaux. Le maintien d'une offre vétérinaire de proximité constitue ainsi un enjeu de santé publique, de sécurité sanitaire, de bien-être animal et de pérennité de l'économie agricole locale.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée départementale, par délibération du 18 février 2022, a adopté le plan « Corrèze Santé Animale » pour la période 2022–2027, affirmant une ambition politique forte : agir concrètement pour garantir la continuité des soins vétérinaires en milieu rural.

Un cadre réglementaire inédit et une réponse départementale volontariste

La loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020, dite loi DDADUE (Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne), a ouvert aux Départements la possibilité d'intervenir directement en faveur des vétérinaires, afin de soutenir leur installation et leur maintien dans les territoires.
Saisissant cette opportunité législative, la Corrèze a été l'un des premiers Départements à engager une politique structurée de lutte contre la désertification vétérinaire. Le plan « Corrèze Santé Animale » repose sur une approche globale et équilibrée, articulant soutien à l'installation, attractivité du territoire, accompagnement des étudiants et modernisation des infrastructures.

Doté d'une enveloppe globale de 868 000 € sur cinq ans, le plan s'articule autour de cinq axes complémentaires :

1. Les aides aux étudiants vétérinaires (logement et déplacements) ;
2. La bourse de dernière année d'études, conditionnée à un engagement d'installation ;
3. L'aide à l'installation des vétérinaires en Corrèze ;
4. Le soutien à la création et à la modernisation des maisons de santé vétérinaires ;
5. Le Service d'Aide Vétérinaire d'Urgence (SAVU 19) et une politique active de communication et d'attractivité.

Une synthèse globale positive à mi-parcours

Sur la période 2022-2025, le bilan fait apparaître une dynamique globalement très satisfaisante, tant sur le plan opérationnel que financier.

Sur le plan des résultats, le plan « Corrèze Santé Animale » a permis :

- L'installation de 9 nouveaux vétérinaires sur les 11 attendus à l'horizon 2027, soit 82 % de l'objectif ;
- La réalisation ou la modernisation de trois maisons de santé vétérinaires structurantes, générant plus de 2,1 M€ d'investissements privés ;
- L'accompagnement de 29 étudiants vétérinaires, dont 5 via la bourse de dernière année, avec un excellent taux de transformation en installations effectives.

Le nombre de dossiers traités progresse régulièrement, passant de 8 dossiers en 2022 à 13 en 2025, illustrant l'appropriation croissante du dispositif par les professionnels et les futurs praticiens.

Entre 2022 et 2025, 496 000 € ont été engagés sur les 868 000 € prévus, soit 57 % de l'enveloppe globale, traduisant une montée en puissance progressive et maîtrisée du dispositif. Cette trajectoire est cohérente avec la durée du plan et laisse des marges de manœuvre significatives pour la période 2026–2027.

Répartition des aides du plan « Corrèze Santé Animale »

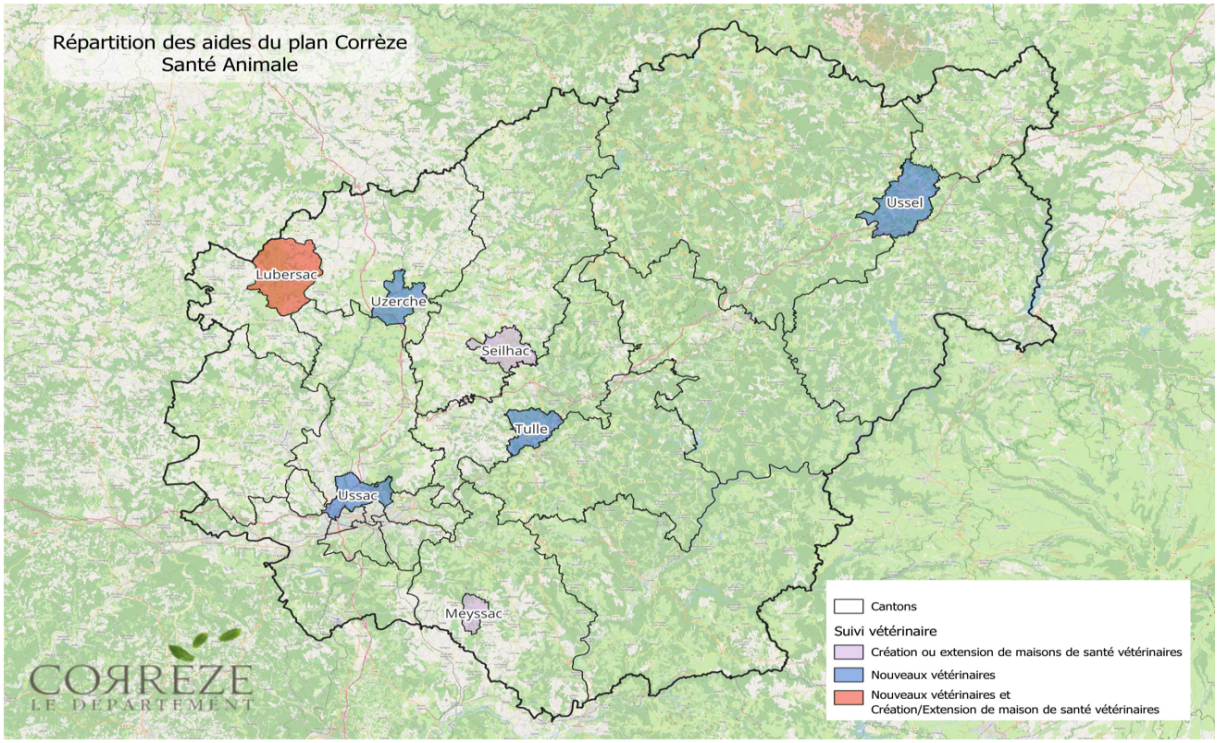

La cartographie met en évidence une territorialisation à l'échelle de la Corrèze, avec des implantations réparties dans plusieurs bassins d'élevage, afin d'éviter une concentration sur un seul secteur et de répondre aux zones exposées à la désertification vétérinaire.

Les projets de création/extension de maisons de santé vétérinaire (MSV) à Lubersac, Meyssac et Seilhac renforcent des points d'appui structurants, favorisant la mutualisation des moyens (locaux, équipements, organisation) et la continuité de service.

En parallèle, les aides à l'installation de nouveaux vétérinaires à Lubersac, Uzerche, Ussel, Tulle et Ussac consolident le maillage de proximité dans les secteurs d'élevage et améliorent l'accessibilité aux soins. L'ensemble contribue à la modernisation de l'offre, tout en sécurisant la couverture sanitaire des territoires ruraux.

Des leviers efficaces clairement identifiés

L'analyse qualitative du plan « Corrèze Santé Animale » met en évidence plusieurs leviers particulièrement performants.

Les maisons de santé vétérinaires : moderniser pour attirer

Le soutien aux maisons de santé vétérinaires a joué un rôle structurant majeur. En accompagnant la création ou la modernisation de cliniques adaptées aux exigences contemporaines (travail en équipe, accueil de stagiaires, équipements modernes), le Département a renforcé l'attractivité de la Corrèze pour les jeunes vétérinaires.

L'effet levier économique est particulièrement notable. Avec 226 897 € de subventions allouées à trois structures différentes, ce sont près de 1,8 M€ d'investissements qui ont été réalisés sur le territoire. Cela revient à dire que pour 1 € d'argent public investi, ce sont plus de 9 € de retombées économiques à destination des entreprises du territoire.

La bourse de dernière année : un outil d'ancrage territorial performant

La bourse de dernière année d'études s'impose comme le levier le plus efficace en direction des étudiants. Accordée sur douze mois pour les étudiants en 5e année d'étude et contre un engagement d'installation en Corrèze dans l'année qui suit l'obtention du diplôme, cet outil se concentre sur le moment clé de la décision professionnelle des futurs praticiens.

Les résultats sont probants et affichent un taux de consommation de 72 % de l'enveloppe et un taux de conversion remarquable vers l'installation en Corrèze. Sur les cinq bénéficiaires, deux sont déjà installés et deux autres en cours d'installation. Ce résultat encourageant confirme la pertinence d'un ciblage stratégique des aides.

L'aide à l'installation : un pilier du renouvellement vétérinaire

L'aide à l'installation constitue un axe performant en direction des jeunes praticiens. Avec 68 % de l'enveloppe consommée et une accélération très nette en 2025, ce dispositif répond pleinement aux attentes des jeunes praticiens. Le niveau d'aide, combiné à un engagement territorial clair, a permis de sécuriser des projets d'installation en production animale, directement en lien avec les besoins du territoire. Ainsi, 9 nouveaux vétérinaires ont transformé l'essai et sont venus s'installer durablement en Corrèze depuis 2022.

Des dispositifs à consolider

À l'inverse, les aides directes aux étudiants en matière de logement et de déplacements demeurent mobilisées dans une moindre mesure. Malgré leur intérêt apparent et sur un public très ciblé, ces dispositifs répondent moins systématiquement aux besoins exprimés par les étudiants et les structures d'accueil.

À titre d'exemple, une majorité des structures vétérinaires qui accueillent les étudiants vétérinaires en stage les logent sur place. On observe également que le nombre de dossiers déposés a été plus probant les années où un évènement promotionnel spécifique dédié avait permis de mettre en avant le dispositif. Cette promotion doit être renforcée sur la dernière année du plan « Corrèze Santé Animale » afin que ces opportunités puissent demeurer pour les étudiants qui en auraient besoin.

Ce constat appelle non pas une remise en cause du soutien aux étudiants, mais une réorientation des moyens vers les outils les plus efficaces, afin de maximiser l'impact territorial du plan d'ici à fin 2027.

Des actions de communication ambitieuses qui mettent en lumière la Corrèze

Depuis le lancement de « Corrèze Santé Animale », le Département a mis en œuvre une stratégie continue de communication et de promotion du dispositif, combinant un temps fort inaugural, des actions de visibilité ciblées vers les publics « cœur de cible » (étudiants et jeunes vétérinaires), ainsi que des relais réguliers dans la presse professionnelle et généraliste. Le lancement officiel a été marqué par une présentation au Salon International de l'Agriculture et par la signature d'un partenariat avec le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL), donnant au dispositif une portée nationale dès l'origine.

La dynamique de communication a ensuite été entretenue par des actions de terrain et des contenus médiatiques, et elle est corroborée par des retombées externes attestant que le plan satisfait aux exigences.

A titre d'exemple, le week-end « VETERIN AIR » (24–25 août 2024), organisé en lien avec le Festival de l'Élevage de Brive, a constitué une action de promotion particulièrement efficace car il a permis de faire vivre « en conditions réelles » l'environnement d'exercice en rural (visites d'exploitations/cabinets, échanges, découverte du territoire). Cette opération s'inscrit pleinement dans la logique d'attractivité du plan et a généré des retours très positifs, avec un impact concret sur l'installation/recrutement (plusieurs participants s'étant positionnés professionnellement à l'issue de l'opération). Elle illustre une communication orientée vers les résultats : au-delà de la notoriété, le dispositif a su convertir l'intérêt en installations sur le territoire.

Le SAVU 19 : une réponse politique forte à l'attractivité du métier

Avec la création du Service d'Aide Vétérinaire d'Urgence (SAVU 19), le Département de la Corrèze a fait le choix d'assumer pleinement une responsabilité nouvelle : celle d'agir concrètement sur les conditions d'exercice des vétérinaires, là où se joue aujourd'hui l'attractivité du métier et la capacité d'un territoire rural à maintenir une offre de soins pérenne.

Dès l'origine du plan « Corrèze Santé Animale », la gestion des urgences a été identifiée comme un facteur majeur de pénibilité, de stress et, in fine, de renoncement à l'installation, en particulier pour les jeunes praticiens. Le SAVU apporte une réponse opérationnelle à cet enjeu, en mettant en place une régulation téléphonique centralisée des appels, confiée à un prestataire spécialisé, Vétophonie, permettant de qualifier les situations, de hiérarchiser les priorités et de sécuriser l'organisation des gardes.

Si le dispositif a pu susciter, à son lancement, certaines réticences, notamment dans les territoires d'élevage, il a démontré dans la durée toute sa pertinence. La régulation des appels s'est révélée particulièrement efficace, en particulier sur la pratique canine, améliorant sensiblement la gestion des urgences et la lisibilité des priorités. Le SAVU a ainsi permis de rétablir un équilibre indispensable entre continuité des soins et qualité de vie des praticiens.

Au-delà de l'organisation des gardes, le SAVU constitue un levier déterminant en matière de bien-être au travail. En réduisant la pression permanente liée aux urgences, il sécurise les pratiques professionnelles, améliore le confort d'exercice et contribue directement à lever l'un des freins majeurs à l'installation en milieu rural. Faire des gardes dans un cadre organisé et sécurisé représente aujourd'hui un véritable facteur d'attractivité pour les vétérinaires.

L'adhésion durable de la profession en atteste : 22 structures vétérinaires sont aujourd'hui engagées dans le dispositif, gage de sa stabilité et de sa crédibilité. Le Département a joué un rôle moteur en assumant intégralement le financement du SAVU et de la prestation Vétophonie durant les deux premières années (2022–2024), avant d'organiser un retrait financier progressif et responsable, permettant aux vétérinaires de reprendre la maîtrise du service.

À mi-parcours, le plan « Corrèze Santé Animale » s'impose comme une politique publique volontaire, ambitieuse et pleinement adaptée aux réalités des territoires ruraux. En agissant simultanément sur l'installation des praticiens, la modernisation des outils de travail et l'amélioration des conditions d'exercice, le Département de la Corrèze a apporté des réponses concrètes à un enjeu stratégique pour l'avenir de son modèle agricole et de son maillage territorial. Les résultats obtenus démontrent que l'action publique, lorsqu'elle est ciblée, partenariale et inscrite dans la durée, peut inverser des dynamiques de fragilisation et redonner de la visibilité aux filières rurales.

Le plan a permis de sécuriser le renouvellement vétérinaire, de renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes générations et de moderniser l'offre de soins, condition indispensable au maintien d'un élevage de qualité, à la sécurité sanitaire et au bien-être animal. Il a également contribué à améliorer les conditions d'exercice des vétérinaires, facteur déterminant pour l'installation et la fidélisation des professionnels en milieu rural. À travers ce dispositif, la Corrèze a affirmé une vision claire : celle d'un territoire qui refuse la fatalité de la désertification et choisit d'investir dans ses forces vives.

Au regard de ce bilan positif, il est proposé, pour la période 2026–2027, de poursuivre le plan « Corrèze Santé Animale » jusqu'à son terme, conformément à la délibération initiale adoptée par l'Assemblée départementale. Cette dernière phase doit permettre de consolider les acquis et d'amplifier les leviers qui ont démontré toute leur efficacité, en renforçant prioritairement les axes « Aide à l'installation » et « Maisons de santé vétérinaires », véritables piliers du renouvellement et de la structuration de l'offre vétérinaire en Corrèze. Dans le même temps, les dispositifs moins mobilisés seront ajustés afin d'optimiser l'utilisation des crédits disponibles et de garantir un impact maximal des financements publics. Ces crédits seront traduits dans le rapport des orientations budgétaires ainsi que lors de l'assemblée plénière de vote du budget 2026.

À travers cette démarche, le Département de la Corrèze confirme son rôle moteur et précurseur en matière de soutien à l'élevage, à la santé animale et à l'attractivité rurale. La poursuite et le renforcement ciblé du plan pour sa dernière phase constituent une opportunité décisive pour inscrire durablement les résultats obtenus, au bénéfice des éleveurs et des corréziens.

Je propose à l'Assemblée Plénière que le plan Corrèze Santé Animale soit poursuivi jusqu'à son terme au vu du bilan des 3 ans et que des crédits complémentaires soient affectés aux axes "Maisons de santé vétérinaire" et "Aides à l'installation".

Les crédits de paiement prévisionnels pour l'année 2026 seront ainsi proposés à la hausse lors de l'Assemblée Plénière du 3 avril 2026.

- + 100 000 € pour les Maisons de santé vétérinaires,
- + 100 000 € pour l'Aide à l'installation.

Portant l'enveloppe d'investissement à 332 000 € et l'enveloppe de fonctionnement à 58 300 €.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CD.2026.03.06/103

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

BILAN POLITIQUE CORREZE SANTÉ ANIMALE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.03.06/103 en date du 6 mars 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : est acté le bilan des 3 ans du PLAN « CORREZE SANTE ANIMALE » et l'affectation de crédits complémentaires sur les axes "Maisons de santé vétérinaire" et "Aides à l'installation".

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 9 mars 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260306-18979-DE-1-1
Date de publication : 10 mars 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le six mars, à neuf heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL .

Pouvoir :
Monsieur Eric ZIOLO à Madame Marie-Laure VIDAL

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Annexe 1

Synthèse financière

A/ Dossiers traités par axe et par année

Axe	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Aide logement	2	2	2	—	6
Aide déplacements	4	3	5	6	18
Aide bourses	—	2	1	2	5
Aide installation	2	1	2	4	9
Maisons de santé	—	1	2	—	3
TOTAL DOSSIERS	8	9	12	12	41

B/ Bilan global

Axe	Enveloppe	Engagé	Versé	Taux engagé
Aide logement étudiants	54 000 €	9 000 €	9 000 €	17 %
Aide déplacements étudiants	54 000 €	18 000 €	18 000 €	33 %
Aide bourse (dernière année)	40 000 €	28 800 €	28 800 €	72 %
Aide à l'installation	220 000 €	148 560 €	128 560 €	68 %
Maisons de santé vétérinaires	500 000 €	292 421 €	226 897 €	58 %
TOTAL	868 000 €	496 781 €	411 257 €	57 %

C/ Répartition du budget engagé 2022 - 2025

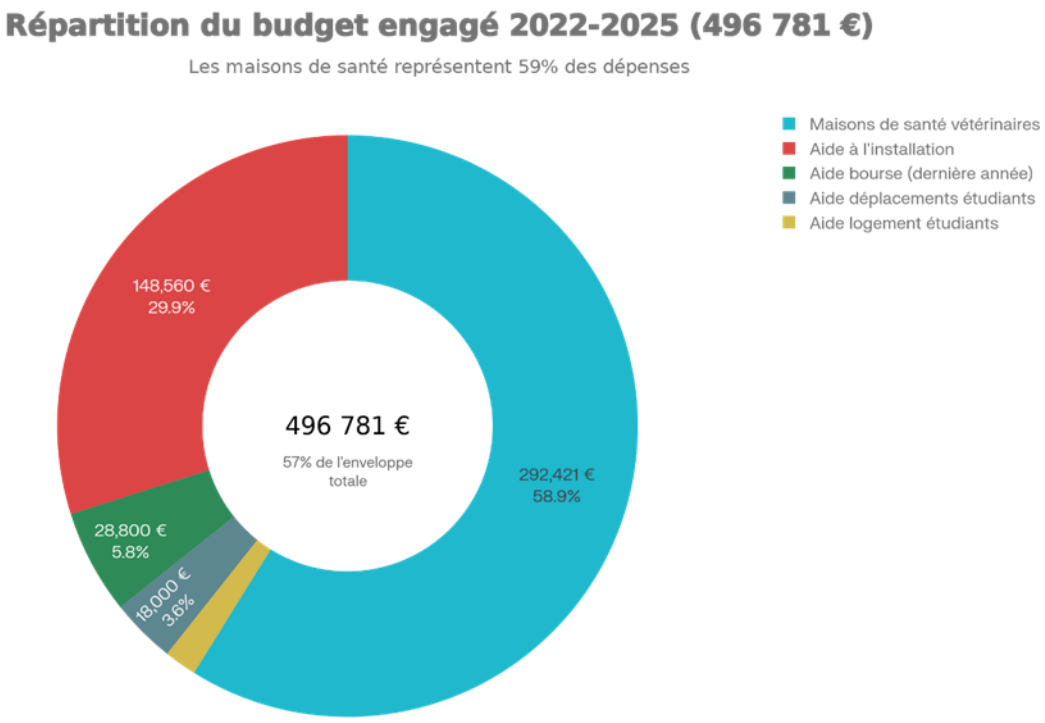

CD.2026.03.06/104

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE / 2025 - 2026

RAPPORT

Préserver la qualité de vie des habitants, valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire en anticipant les changements climatiques, sont autant d'objectifs de la politique départementale d'accélération pour la transition écologique et énergétique. Pour ce faire, le Conseil Départemental porte une politique ambitieuse afin de renforcer l'attractivité du Département durablement. Les actions mises en œuvre se déclinent dans les domaines écologique, énergétique, alimentaire et agricole pour bâtir un avenir durable et créateur d'opportunités.

La présentation de ce rapport à l'Assemblée délibérante est ainsi l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique de la collectivité au regard du développement durable.

Depuis 2019, le Département s'inscrit pleinement dans les actions contribuant au développement durable. Dans ce cadre, l'émergence et la mise en œuvre du programme "Corrèze Transition Ecologique" (CTE) en est une illustration. Ce programme qui intègre des actions de tout le territoire Corrézien, et non seulement celles de notre collectivité, prend en compte et intègre les principes de la transition écologique à travers des projets et des actions qui se déclinent selon les thématiques suivantes :

- Faire du territoire Corrézien un territoire exemplaire en matière de production et de consommation des énergies renouvelables et de nouvelles mobilités,
- Faire du développement de la sobriété et de l'efficacité énergétique un atout pour l'attractivité et la compétitivité du territoire,

- Œuvrer en faveur de la protection de l'environnement, du cadre de vie à travers la préservation de la biodiversité et des espaces naturels,
- Adapter l'agriculture et promouvoir une alimentation de qualité,
- Maintenir et créer des emplois par des activités assurant une gestion plus durable et solidaire des ressources locales.

Ainsi, l'objectif du rapport est de présenter les projets du Département en mettant en perspective les enjeux de transition écologique et de développement durable en établissant :

- Un bilan des politiques, programmes et actions publiques conduites (gestion du patrimoine, fonctionnement, activités internes…),
- Des orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation,
- Une analyse des processus de gouvernance mise en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Les actions portées par le Conseil départemental sont déclinées selon les cinq finalités du développement durable et analysées sur leur contribution aux dix-sept objectifs de développement durable proposés par les instances nationales et internationales.

Quelques-unes des actions sont présentées ci-après. L'ensemble des projets menés par la collectivité est détaillé dans le document annexé au présent rapport. Cette annexe retrace le bilan des politiques engagées en matière de développement durable et illustre les résultats obtenus de son action au service d'une Corrèze toujours plus productrice, solidaire, innovante et fédératrice.

Ce rapport s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités doivent réglementairement présenter chaque année un rapport développement durable. Pour rappel, le développement durable est la conjonction de trois piliers fondamentaux, en l'occurrence le social, l'économique et l'environnement.

Construction du rapport présenté

Le présent rapport s'articule autour de cinq finalités :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources,
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport présente une analyse des actions portées par notre collectivité selon la méthodologie proposée par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) dans le guide "Éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable".

En effet, le ministère propose aux collectivités territoriales de s'inspirer de l'agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable pour proposer une analyse de leurs actions et être en capacité de mesurer leur contribution pour relever les défis internationaux.

Actions phares portées par la collectivité départementale

Les actions départementales en faveur de la transition écologique et du développement durable sont nombreuses. Pour l'année 2025, il est proposé de mettre en exergue les plus symboliques.

FINALITE I / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

- Les aires de covoiturage

Les premières aires de covoiturage ont été créées dès 2009, à proximité de l'axe de l'autoroute A20. Depuis, elles se sont développées à l'échelle de l'ensemble du territoire départemental, principalement aux abords des axes structurants. Le Conseil Départemental compte désormais 24 équipements de ce type. Cela représente 621 places dont 37 réservées aux personnes à mobilité réduite.

Durant l'année écoulée, les principaux travaux se sont traduits par la réfection de l'éclairage. En effet, l'éclairage de 11 aires de covoiturage, étant soit obsolète, soit défectueux, a été remplacé. Ces interventions ont permis d'installer des projecteurs LED plus performants.
La rénovation de ces dispositifs d'éclairage représente un montant annuel global de 39 480 €.

En 2026, la création d'une nouvelle aire de covoiturage est prévue sur la commune de Seilhac, à l'intersection des routes départementales 1 120 et 940. Elle comportera 55 places de stationnement et les travaux estimés à 300 000 € doivent démarrer en début d'année.

- La politique énergétique départementale

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Conseil Départemental agit pour optimiser les coûts de fonctionnement de la collectivité, tout en assurant un service de qualité pour les utilisateurs.

Pour ce faire, il mène différents projets de sobriété et d'efficacité énergétiques. Des travaux de rénovation énergétique permettent en effet d'améliorer la performance des bâtiments. Cela se matérialise par l'isolation thermique, le renouvellement des systèmes de chauffage, des menuiseries, le déploiement d'automates de régulation, la rénovation des éclairages… Ces postes constituent un investissement annuel qui s'élève à plus de 3 M €.

De plus, l'attribution d'un nouveau marché d'électricité à énergie verte en 2025 a généré une économie de 25 % par rapport à l'année précédente. En parallèle, depuis plus de huit ans, le Département s'est engagé dans une stratégie de développement ambitieuse pour ce qui est des énergies renouvelables, et plus précisément de l'énergie photovoltaïque. Le modèle de fonctionnement est basé sur l'autoconsommation photovoltaïque avec la vente du surplus. Cela contribue à réduire les coûts de fonctionnement des sites équipés tout en permettant de s'affranchir des évolutions des coûts de l'énergie électrique. Il en découle une stratégie construite à partir d'un écosystème énergétique intégré, combinant sobriété, production décarbonée et innovation.

Le projet d'ombrières photovoltaïques sur la déviation de Lubersac constitue aujourd'hui la vitrine de cette stratégie, un projet à la fois exemplaire sur le plan environnemental et inédit à l'échelle nationale. Cet ambitieux projet en matière de circuit court et de production d'énergie est innovant pour la Corrèze. De fait, il représente la première application en France d'un modèle d'ombrières photovoltaïques sur voie départementale, porté en régie publique par une collectivité. Il est à noter que le projet est lauréat de l'appel d'offres national lancé par la commission de régulation de l'énergie. Le but est de produire de l'énergie renouvelable sans modification de nouveaux sols. Cet aménagement se matérialise par l'installation de 52 000 m^2 de panneaux solaires disposés en ombrières métalliques sur 3,4 km de linéaire routier. À terme, la puissance installée atteindra 11,6 MWc, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de 2 500 foyers.

Cette valorisation des surplus par autoconsommation collective et les actions qui en découlent se concrétiseront par une commercialisation qui interviendra à partir de l'année 2027.

FINALITE II / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

- Le Plan Départemental de la Gestion de l'Eau de la Corrèze (PDGE)

Le Plan Départemental de la Gestion de l'Eau de la Corrèze a été engagé durant l'année 2022. Cette réflexion s'appuie sur une très large concertation réunissant plus de 60 structures partenaires. Elle se décline à travers différentes instances : des comités techniques, des comités de pilotage, des ateliers et des séminaires.

Les actions déclinées dans le PDGE ont été validées en juillet 2024 par l'assemblée départementale et sont passées dans une phase opérationnelle courant 2025. Ainsi, ce sont 75 % des actions qui sont en cours à l'heure actuelle. Parmi les actions déjà engagées, certaines sont portées par le Conseil Départemental. À titre d'exemple, il s'agit de :

- La mise en place d'un observatoire de l'eau et des sols,
- Une étude de caractérisation des plans d'eau,
- Une étude d'atténuation des étiages à partir des retenues existantes.

Ce programme d'actions a été validé par les élus en juillet 2025. Il comporte 11 objectifs stratégiques, 32 objectifs opérationnels et regroupe un total de 120 actions, elles-mêmes déclinées selon trois axes de travail complémentaires : « préserver et mobiliser la ressource », « éviter et réduire » et enfin « créer les conditions de réussite du plan » via la connaissance, le suivi et le partage.

En termes de perspectives pour l'année à venir, le comité de pilotage poursuivra ses travaux. Le prochain comité aura lieu en juin 2026. Il va en effet s'agir de poursuivre la mise en œuvre des actions qui ont été engagées et de faire un point sur l'avancement des actions du programme.

- La gestion des déchets routiers

Les 4 700 km de routes départementales génèrent des déchets notamment ceux provoqués lors de travaux d'entretien et d'amélioration du réseau dont le Département est indirectement à l'origine. Il s'agit principalement des produits de rabotage préalables des routes avant la réalisation d'une nouvelle couche de roulement.

Préalablement à la réfection périodique des chaussées, il est fréquent de devoir raboter les couches de revêtement dès lors qu'elles sont dégradées. Au travers des marchés, des efforts sont faits en lien avec les entreprises qui mènent ces travaux. Elles sont incitées à réemployer les matériaux au détriment de la mise en décharge. Il y a un recours plus conséquent aux produits froids et certaines graves sont composées jusqu'à 100 % de produits recyclés.
Au cours de cette année, ce sont 20 500 tonnes d'agrégats qui ont été réincorporés sur les chantiers départementaux.

Pour ce qui est de l'année à venir, plusieurs sections de chaussées vont être traitées de façon similaire. Elles feront l'objet d'études approfondies afin de vérifier leur aptitude à un retraitement en place.

FINALITE III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

- Les échanges artistiques et culturels en faveur de la jeunesse

Les actions à caractère artistique et culturel qui ciblent la jeunesse, ont vocation à impulser des dynamiques et sont adaptées à un public spécifique. Prioritairement, elles sont à destination des scolaires, des publics des centres de loisirs et d'un public familial. Ces échanges permettent aux jeunes de découvrir un domaine artistique, un artiste, d'appréhender l'histoire, des cultures ou des langues différentes.
En premier lieu, la démarche permet le financement de projets d'échanges internationaux dans les collèges et d'atteindre un objectif pédagogique d'ouverture linguistique et culturelle. En 2025, les collèges ont effectué 20 demandes d'aide pour des déplacements en Europe, ce qui a concerné 481 élèves et constitue une enveloppe dédiée de 13 000 €. Elle a également vocation à financer des ateliers d'éducation artistique dans les établissements scolaires. 52 projets ont été financés cette année pour précisément 4 959 élèves, soit un montant de 31 900 €. En outre, cette action vise l'accompagnement des conservatoires, des écoles de musique et des dispositifs "classes orchestre à l'école". De plus, il s'agit de mettre à disposition des ressources pédagogiques pour certaines structures comme par exemple le musée départemental de la résistance à Neuvic. Ce projet a concerné 7 groupes scolaires avec 165 élèves. Enfin, un montant de 415 000 € a permis de financer les actions menées par les conservatoires et écoles de musique.

Pour l'année à venir, il est prévu de reconduire et de renforcer l'ensemble des actions artistiques et culturelles en direction de la jeunesse. Le travail de médiation en lien avec le musée départemental de la résistance sera également renforcé.

- Le taux d'emploi des personnes handicapées

L'emploi de personnes en situation de handicap est encouragé par la réglementation qui impose un taux minimum de 6 % des effectifs total de la structure. Lorsque ce taux n'est pas atteint, une contribution est due au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique territoriale (FIPHFP). Au niveau du recrutement, du suivi et du maintien dans l'emploi des personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé, la direction des ressources humaines joue un rôle primordial.

Dès lors qu'il est nécessaire d'adapter leur poste de travail pour les maintenir dans leur poste, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont accompagnés. Le médecin du travail peut être sollicité et l'intervention d'un ergonome est envisageable pour des situations spécifiques.

En complémentarité, le Conseil départemental maintient également une relation de travail avec les entreprises adaptées et les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), leur réservant l'attribution d'un marché public relatif aux travaux de blanchisserie pour le lavage des vêtements de travail.

En 2025, la collectivité compte 92 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, représentant un taux de 6,24 %, supérieur aux obligations réglementaires. Par ailleurs, 39 488 € ont été investis pour financer des conseils en ergonomie, ainsi que des aides individuelles, matérielles et techniques, destinées à favoriser le maintien dans le poste.

Les perspectives pour l'année à venir vont consister à poursuivre la campagne de communication, ainsi que de nouvelles actions dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

FINALITE IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

- L'opération "Bien vivre au collège"

Dans le cadre du plan dénommé "Bien vivre au collège", plusieurs projets ont été menés avec le soutien du Conseil départemental. Ces actions contribuent à l'amélioration de la qualité de vie dans l'espace scolaire. Elles se traduisent par l'engagement dans l'amélioration du cadre de vie scolaire et par des démarches visant à réduire le gaspillage alimentaire dans les réfectoires des collèges.

C'est ainsi que les collégiens ont bénéficié d'une sensibilisation sur la mobilité à vélo à travers la mise en avant de différentes actions. Des ateliers de bricolage autour du vélo et des actions de sensibilisation sur la mobilité cycliste ont été programmés en partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP). Une artiste est intervenue pour aider les élèves à concevoir des supports. Enfin le Département a financé l'achat de gilets haute visibilité.

- L'assemblée citoyenne et la démarche de participation citoyenne

L'assemblée citoyenne a été renouvelée en 2024 pour une période de deux ans, soit jusqu'en 2026. Sa configuration s'inscrit complétement dans l'axe consistant à assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations : diversité des catégories de publics impliqués, tranches d'âge, profils, professions…
Les membres de l'assemblée citoyenne sont tirés au sort et s'engagent au service d'une réflexion collective sur l'avenir du territoire en effectuant des propositions d'actions.

Cette année, l'assemblée a élaboré un cahier de propositions, une série de mesures en faveur de la forêt, de l'eau, du terroir, des logements vacants, de la mobilité douce, de la végétalisation et de l'intelligence artificielle.

Au cours de l'année 2025, l'assemblée a franchi une étape décisive en passant à une phase opérationnelle. Ainsi, 6 fiches projets sur 8 ont été mises en œuvre. Cette dynamique s'est construite en articulant visites de terrain, temps de découverte et sessions de travail, afin de nourrir les réflexions par l'expérience et de construire des actions en transversalité avec les services de la collectivité. À titre d'exemple, un concours a été organisé sur la thématique du jardin. Certaines actions visent à renforcer l'attractivité et la sobriété du territoire, comme la mobilisation autour du logement vacant ou la promotion des savoir-faire locaux.

De fait, l'ensemble de ces projets s'inscrit nettement dans une logique de développement durable en répondant à la fois à des enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux. La mise en place de la nouvelle assemblée citoyenne interviendra dans le courant de l'année 2026.

FINALITE V / Fonder les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

- L'accompagnement des professionnels vers le tourisme durable

La finalité consiste à réduire l'impact environnemental des voyages qui devient une préoccupation de plus en plus prégnante. Les usagers vont à la découverte de territoires plus proches du domicile et privilégient des modes de déplacement doux. Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, quatre axes de travail ont été privilégiés en 2025.

Dans ce contexte, Corrèze tourisme a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt par Atout France. Ce dispositif s'inscrit dans le plan de sobriété hydrique du gouvernement d'avril dernier et qui a pour objectif de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici à 2030 dans les secteurs du tourisme. En Corrèze, le programme a démarré en avril et a permis d'accompagner 8 prestataires.
Parallèlement, le label tourisme et handicap a été déployé en Corrèze depuis plus de vingt ans. Celui-ci permet de fournir une information fiable et objective aux personnes handicapées concernant l'accessibilité des établissements touristiques.

En complément, depuis 2024, Corrèze tourisme a intégré la démarche des séjours bas carbone coordonnée par le Comité Régional du Tourisme (CRT) Nouvelle Aquitaine. Des formations ont été proposées aux offices de tourisme et un travail a été conduit auprès des hébergeurs pour optimiser la visibilité. Certains ont bénéficié d'un plan de promotion spécifique.
4 nouveaux hébergements ont été labellisés cette année et le département en compte désormais 23.
Le projet "Ambition tourisme" acté en 2023 place le tourisme durable au cœur des enjeux du tourisme de demain en Corrèze.

Pour l'année prochaine, Corrèze tourisme va engager une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en partenariat avec les offices de tourisme et poursuivre son accompagnement des différents acteurs dans leurs transitions : formation des équipes, actions de sensibilisation, valorisation des acteurs engagés.

- L'accompagnement des producteurs et des consommateurs vers une filière locale de qualité

Le développement durable est aussi un marqueur de la politique d'attractivité du Conseil Départemental.

Il est aussi à faire mention du soutien aux filières qui participent au développement durable dans le cadre de la politique d'attractivité du Conseil Départemental.

En premier, il convient de mentionner la marque territoriale "Origine Corrèze" et son plan d'action adopté le 21 février 2025 pour accompagner le développement de cette marque. Ce label permet aussi de promouvoir et d'assurer la reconnaissance notamment des filières agricoles, artisanales et le respect des traditions en valorisant des productions responsables et une consommation produite localement pour favoriser les circuits-courts.
Ces productions ne sont pas uniquement des filières alimentaires, et pour ne citer que quelques exemples on peut évoquer la labellisation de la fabrique à ruches 100 % écologiques pour lutter contre la disparition des abeilles à Saint Chamant, la labellisation de Gouny TMB à Ussel qui travaille la construction bois dans l'habitat, ou encore la labellisation d'Iso inter à Objat qui est aujourd'hui un leader dans le domaine de l'isolation soufflée dans une démarche de développement durable

D'autres actions au titre de l'attractivité territoriale concourent directement au développement durable et notamment le Concours des saveurs Nouvelle Aquitaine : vitrine et promotion des productions locales ; le dispositif "Villes et Villages Fleuris" qui récompense et valorise les engagements des communes dans la gestion écologique de leurs espaces verts ; l'opération "Trophée des Entreprises" qui reconnait et récompense le savoir-faire, l'innovation et le respect de l'environnement de nos entreprises corréziennes.

- La réduction du gaspillage alimentaire

À travers le plan "Bien vivre au collège", qui constitue l'élément de référence, la lutte contre le gaspillage alimentaire s'impose comme un axe majeur et a fait l'objet d'une attention particulière pour ces établissements. Les projets mis en œuvre dans ce cadre ont pour objectif de sensibiliser les personnels techniques et doivent permettre, à court terme, d'améliorer les pratiques alimentaires et de réduire significativement les déchets qui en découlent, et ce à l'échelle départementale, contribuant ainsi à un mode de vie plus durable et responsable dans les collèges.
Différentes opérations ont été menées et ciblent en priorité les services de restauration.

Les pratiques proposées, et qui doivent permettre d'atteindre ce but, se déclinent ainsi :

- Réduction des quantités à l'achat,
- Adaptation des portions lors du service,
- Refroidissement et conservation des plats non servis,
- Table de troc dans certains collèges pour échanger les aliments individuels non consommés,
- Installation de composteurs et de matériel dédié.

Des animations sont également proposées lors de la semaine du goût ou de la semaine Européenne de réduction des déchets.

Le bilan des actions conduites cette année est très positif. Pour la restauration scolaire, la quantité moyenne départementale de déchets par plateau est de 78 g alors que la moyenne nationale s'élève à 100 g. La démarche d'accompagnement sera poursuivie et l'objectif est de descendre en dessous de 60 g de déchets d'ici fin 2026.

- La dématérialisation des processus ressources humaines

Le Conseil départemental a engagé une démarche globale de modernisation et de dématérialisation de ses processus ressources humaines afin de réduire son empreinte environnementale, d'améliorer la qualité du service rendu aux agents et de renforcer la sécurité des données.

Une profonde transformation de la formation a été engagée. En effet, de nombreuses formations se déroulent dorénavant à distance, ce qui contribue à limiter les déplacements. Par ailleurs, les processus de recrutement liés aux entretiens professionnels ont été modifiés afin de faire l'objet d'une dématérialisation lorsque cela est possible. Pour ce qui concerne les procédures administratives, les impressions papier ont été fortement réduites puisque 7 000 feuilles ont été économisées depuis la mise en place du nouveau service.

Plus de 5 200 demandes de formation ont été traitées numériquement, représentant un total de 4 700 jours de formation réalisés.

En termes de perspectives durant l'année 2026, la modernisation des processus va se poursuivre avec l'intégration d'éléments dans les logiciels dédiés. À terme, les postes et entretiens seront gérés via un outil informatique simplifié. Cette démarche évoluera vers la dématérialisation d'autres supports, qui font encore l'objet d'impression à l'heure actuelle. De plus, un nouveau portail destiné aux agents va être instauré.

Enfin, la collectivité prépare la mise en place d'un coffre-fort numérique permettant la dématérialisation des bulletins de paie à partir de 2027. Cela représente actuellement 18 500 fiches éditées chaque année pour la collectivité. La disparition progressive des dossiers papier RH est envisagée pour 2030.

Perspectives et enjeux au titre de l'année 2026

La collectivité va œuvrer afin de maintenir une continuité des politiques départementales conduites en confortant ses actions selon trois axes majeurs :

- Protéger les Corréziens,
- S'engager pour une meilleure qualité de vie,
- Accélérer et renforcer la transition écologique.

Tout en ayant comme ligne directrice ces 3 critères, le Conseil départemental va poursuivre et renforcer ses actions de mise en œuvre d'une politique forte dédiée à la transition écologique et présente dans chacune des réunions de directions.

Pour ce faire, le Département envisage de maintenir son engagement auprès des collectivités territoriales et principalement des communes, dont il constitue le premier financeur. Cet accompagnement se matérialise aussi à travers l'opération "Corrèze bouclier énergétique", qui est déclinée en différents dispositifs financiers visant à contrer les effets du changement climatique ou découlant de l'inflation.

De plus, le Département va poursuivre les actions nécessaires et les dispositifs qui permettront d'atteindre ces objectifs stratégiques. L'une des finalités est de réduire les besoins énergétiques au niveau des bâtiments et de prolonger cette démarche dans le temps, ce qui permettra d'une part de réduire les rejets de CO^2 et d'autre part de minimiser les coûts de fonctionnement.

Un autre outil s'avère complémentaire et indispensable au sujet de la ressource en eau. La démarche générale liée au Plan Départemental de la Gestion de l'Eau en Corrèze (PDGE), consiste ici à construire une vision partagée des usages de l'eau, mais aussi de la ressource, et ce, pour les vingt-cinq années à venir. Elle détermine les actions permettant au Département de répondre aux enjeux futurs de l'eau gérée comme un bien en commun.
Plus généralement, cette action s'inscrit dans une stratégie plus large de retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau à moyen terme.

La réflexion liée au PDGE va se poursuivre et sera même confortée en 2026. Consécutivement à une phase de validation des projets en 2024, cette année a permis de passer à une phase opérationnelle avec quasiment les ¾ des actions qui sont en cours désormais.
Validées en juillet 2025, les actions du plan vont contribuer à atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs liés à la protection de la ressource. Il est important de préciser que 3 actions structurantes mises en œuvre sont conduites et pilotées via une maîtrise d'ouvrage émanant du Conseil départemental, et une action à venir en 2026 sera complétée par l'État à travers le projet "Résilience Vézère".

Parallèlement, la politique de sobriété énergétique et le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur la déviation de Lubersac vont entrer dans une phase opérationnelle. Cette action traduit la volonté politique d'allier innovation et maîtrise financière. Le Département démontre ainsi qu'une collectivité peut porter un projet d'envergure nationale tout en restant exemplaire dans la gestion de ses ressources. Les premières commercialisations de l'électricité interviendront à partir de février 2027.

Concernant l'action sociale et le service public départemental de l'autonomie, le Département continuera de proposer une offre de service adéquate pour rester à domicile, dans le cadre notamment du Schéma départemental de l'Autonomie. L'accompagnement à domicile des personnes handicapées et des aidants sera poursuivi, afin de garantir une meilleure équité territoriale et l'égalité de traitement entre les différents usagers. Les coopérations avec les autres acteurs du secteur médico-social seront aussi renforcées.

En conclusion, le bilan des actions menées en 2025 à l'échelle départementale, tel que présenté dans ce rapport, témoigne de l'engagement de la collectivité dans une démarche parfaitement cohérente en lien avec les orientations nationales en matière de développement durable.

La méthodologie relative à ces orientations se base sur un total de 17 objectifs. Il est important de noter que le Conseil départemental réussit à atteindre 15 d'entre eux. Les deux seules orientations qui ne sont pas atteintes à savoir : l'objectif "faim zéro" et l'objectif "partenariats pour la réalisation des objectifs", ne sont pas directement liés à une compétence départementale.

Ainsi, le Conseil départemental de la Corrèze répond pleinement aux exigences réglementaires et aux enjeux fixés au niveau national, affirmant son rôle moteur dans le domaine du développement durable.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CD.2026.03.06/104

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE / 2025 - 2026

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.03.06/104 en date du 6 mars 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Madame Patricia BUISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : acte est donné au Président du Conseil départemental de la présentation du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, dont l'ensemble des projets menés par la collectivité est détaillé en unique annexe à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 9 mars 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260306-18972-DE-1-1
Date de publication : 10 mars 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le six mars, à neuf heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL .

Pouvoir :
Monsieur Eric ZIOLO à Madame Marie-Laure VIDAL

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2025

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ANNEE 2025

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 3
Axe 1 : Lutte contre le changement climatique et protéger l'atmosphère 8
Action 1.1/ Corrèze bouclier énergétique 10
Action 1.2 / Le télétravail 12
Action 1.3 / Les aires de co-voiturage 15
Action 1.4 / La décarbonation de la flotte de véhicules et du matériel 17
Action 1.5 / L'amélioration énergétique du patrimoine bâtimentaire départemental 19
Action 1.6 / Le déploiement des installations photovoltaïques 20
Action 1.7 / La politique énergétique départementale 22
Axe II / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources 25
Action 2.1 / L'assainissement collectif 27
Action 2.2 / L'accompagnement des communes à travers l'aménagement paysager 29
Action 2.3 / La réserve départementale de biodiversité à Argentat sur Dordogne 31
Action 2.4 / Les partenariats dans le domaine environnemental 33
Action .2.5 / La Société d'Economie Mixte Corrèze énergies renouvelables 34
Action 2.6 / Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vézère 36
Action 2.7 / Le Plan Départemental de la Gestion en Eau de la Corrèze (PDGE) 38
Action 2.8 / L'étude sur la rivière Charente 40
Action 2.9 / Le suivi de l'impact des mesures de protection de l'environnement pour les déviations routières 42
Action 2.10 / La gestion des déchets en bords de route 44
Action 2.11 / La gestion des déchets routiers 46
Action 2.12 / Les travaux en rivière 47
Action 2.13 / Le déploiement des cuves de récupération des eaux pluviales 49
Axe III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains 51
Action 3.1 / Le financement participatif 53
Action 3.2 / L'accès aux sports nature 56
Action 3.3 / Le taux d'emploi des personnes handicapées 58
Action 3.4 / Les échanges artistiques et culturels en faveur de la jeunesse 60

Action 3.5 / La diversification et l'accessibilité de l'offre culturelle....62
Action 3.6 / La supervision des sites avec le centre de supervision départemental....64
Action 3.7 / L'enfouissement des réseaux....65
Axe IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations....67
Action 4.1 / L'opération bien vivre au collège....69
Action 4.2 / L'appel à projets écoresponsables....70
Action 4.3 / Les maisons du département....72
Action 4.4 / L'assemblée citoyenne et la démarche de participation citoyenne....74
Action 4.5 / Les ateliers numériques à destination des Corréziens....76
Action 4.6 / Le programme d'accompagnement des porteurs de projets....77
Axe V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables....80
Action 5.1 / Le développement de l'attractivité pour les investissements touristiques....82
Action 5.2 / Un plan de promotion partenarial pour porter la destination....84
Action 5.3 / L'accompagnement des professionnels vers le tourisme durable....87
Action 5.4 / La réduction du gaspillage alimentaire....89
Action 5.5 / La commande publique responsable au niveau de la collectivité....91
Action 5.6 / La déviation de Lubersac....94
Action 5.7 / Les marchés spécifiques liés à l'enrobé....95
Action 5.8 / La sensibilisation aux éco gestes....97
Action 5.9 / La dématérialisation des processus ressources humaines....98

Rappel du contexte réglementaire

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette disposition est également reliée aux rapports sur la responsabilité sociale et environnementale établis par les entreprises cotées au CAC 40, à l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques qui demande aux 700 entreprises françaises cotées sur le marché de fournir des données sociales et environnementales dans leurs rapports annuels et, enfin, à l'article 225 de la loi portant engagement national pour l'environnement qui étend cette obligation aux entreprises de plus de 500 salariés.

Pour les collectivités territoriales, cette démarche consiste à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. La présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats, les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.
En effet, l'exposé des motifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif à l'article 255 indique qu'il "s'agit d'engager les maires et les présidents des collectivités à présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux".

Le code général des collectivités territoriales a été modifié en conséquence, en insérant les articles L. 2311-1-1, L 3311-2, L. 4310-1 et en complétant l'article L. 4425-7.

L'article 255 de la loi grenelle II prévoit :

- L'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales ;
- Un décret précisant son contenu et, si nécessaire, les modalités d'élaboration de ce rapport.

Le décret du 17 juin 2011 précise que le contenu du rapport est structuré autour des pratiques et activités internes à la collectivité ainsi qu'aux politiques territoriales. Il s'agit d'effectuer une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, qui seront décrits au regard des éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable. Il est important de noter que le rapport n'a pas pour objet de faire ressortir les actions politiques et programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des finalités du développement durable, mais bien d'analyser les impacts de chacune des actions, politiques, programmes sur l'ensemble des finalités. Ces impacts pourront se révéler, selon les actions politiques, programmes, positifs, neutres ou négatifs et ainsi pourront être identifiées les interactions à conforter ou à construire entre les différentes politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur du développement durable. En effet, le code de l'environnement définit le développement durable comme un développement qui vise de façon cohérente, les cinq finalités du développement durable :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains, assurer la cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations ;
- Fonder les dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Un volet relatif à l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes vient ensuite compléter ces éléments. Dans ce cadre, est présentée la démarche mise en place pour élaborer le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation peut s'organiser sur la base des éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable que sont :

- La participation des acteurs ;
- Le dispositif d'évaluation partagé.

L'ensemble de ces points doit converger vers une stratégie d'amélioration continue.

Dans chaque partie, divers éléments seront précisés :

- Les enjeux, objectifs et attentes de la collectivité ;
- La démarche méthodologique mise en place ;
- Une synthèse de la situation actuelle en termes de développement durable.

Par ailleurs, afin de faciliter l'émergence d'un débat entre les membres de l'assemblée délibérante, le présent rapport pourrait présenter des éléments d'interrogation, d'orientation ou de conclusion. Ces éléments peuvent apparaître en fin de rapport et être présentés à l'assemblée délibérante pour que les élus, à défaut d'un débat, puissent les intégrer dans la préparation des budgets notamment lorsque la présentation a été réalisée bien en amont du débat d'orientations budgétaires.

Le rapport de développement durable des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux (et tel que mentionné dans l'article L 3311-2 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, le choix a été fait de suivre les préconisations inscrites dans la loi et d'organiser le contenu de ce rapport selon les cinq finalités du développement durable énumérées précédemment.

AXE 1

Axe 1 : Lutte contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Il s'agit aujourd'hui d'une priorité mondiale reconnue par tous, scientifiques et politiques. Seule la moitié du gaz carbonique (CO_2) produit par les activités humaines est absorbée par les écosystèmes naturels : océans, forêts…

En France, le réchauffement climatique s'annonce pire que prévu, selon de nouvelles projections. Si les émissions de gaz à effet de serre se maintiennent au même niveau, la température moyenne de l'hexagone pourrait être supérieure de 3,8 C en 2100 par rapport au début du XX^{ème} siècle.

Il est donc nécessaire de limiter l'élévation de la température et ainsi d'éviter des événements de très grande ampleur comme, par exemple, l'élévation à terme de plusieurs mètres du niveau des océans. Certains effets du dérèglement climatique sont d'ailleurs déjà visibles en France.

Déclinaison des actions de l'axe I

Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
1.1	L'opération Corrèze Bouclier énergétique	
1.2	Le télétravail	
1.3	Les aires de co-voiturage	
1.4	La décarbonation de la flotte de véhicules et du matériel	
1.5	L'amélioration énergétique du patrimoine bâtimentaire départemental	
1.6	Le déploiement des installations photovoltaïques	
1.7	La politique énergétique départementale	

Action 1.1/ Corrèze bouclier énergétique

Dans le cadre de sa politique habitat, le Département de la Corrèze s'est engagé à soutenir les Corréziens en matière de rénovation et de sobriété énergétique face à l'inflation du coût des travaux et de l'énergie. A ce titre, le dispositif Corrèze Bouclier Energétique, lancé au 1er janvier 2023, recentre les aides individuelles aux particuliers sur des projets visant une meilleure performance énergétique des logements avec des dispositifs d'accompagnement en matière d'isolation des logements énergivores, de production d'énergie et à la décarbonation et d'acquisition de matériel de régulation et/ou d'un chauffe-eau thermodynamique.

DECLINAISON DE L'ACTION

Aides	Objectif
Rénovation énergétique des logements	Encourager un projet global d'amélioration énergétique des logements énergivores (E, F, G) des propriétaires occupants et bailleurs pour contribuer au développement durable, à la diminution de la précarité énergétique et à la réduction des charges des ménages Corréziens.
Accompagnement à la production d'énergie et à la décarbonation	Encourager l'utilisation d'énergies durables et décarbonées pour la production décentralisée d'électricité photovoltaïque sans revente ou la production d'eau chaude solaire ou le chauffage par géothermie.
Aide au chauffe-eau thermodynamique	Réduire les dépenses énergétiques et gagner en confort dans le logement.
Aide au matériel de régulation	Réduire les dépenses énergétiques et gagner en confort dans le logement.

BILAN DE L'ANNEE EN COURS

Le dispositif permet de faire des économies sur les dépenses énergétiques, ce qui reste une préoccupation prégnante des Corréziens.

Les chiffres clés

- 524 demandes CBE enregistrées en novembre 2025
- 478 dossiers engagés, ce qui représente 1 190 672 € d'aides départementales et 4 484 465 € en travaux générés.

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

L'objectif est de continuer à accompagner les Corréziens vers des rénovations performantes et des économies d'énergie.

"On en parle..."

- Participation au salon de l'habitat de Brive les 21, 22 et 23 mars 2025
- Rencontres régulières avec les professionnels du bâtiment : CAPEB, FFB

Action 1.2 / Le télétravail

Réduire l'empreinte écologique de la collectivité en limitant les déplacements domicile-travail et en favorisant la dématérialisation des activités. L'impact environnemental est important avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la diminution des trajets quotidiens et la diminution de la consommation de papier par l'appropriation et l'usage des outils numériques.

Declinaison de l'action

Le télétravail a été introduit en 2013, à la suite des réflexions menées dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) et des travaux sur la prévention des risques psychosociaux. Depuis cette date, plusieurs phases d'expérimentation ont permis d'adapter et d'améliorer la charte du télétravail.

Évolution du dispositif :

- 2013-2019 : Mise en place progressive du télétravail.
- 2020 : Généralisation massive lors de la crise sanitaire, révélant la compatibilité de nombreuses activités avec ce mode d'organisation et ses bénéfices (réduction de la fatigue liée aux trajets, amélioration de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle).

Révisions récentes :

La charte du télétravail, établie en 2023 a été révisée en 2024 et 2025 pour renforcer :

- Les conditions d'éligibilité des agents.
- La sécurisation des connexions.
- Les règles d'organisation : un ou deux jours fixes par semaine. Jour non reportable et annulé s'il précède ou suit une période d'absence. Contrats établis pour une durée maximale d'un an (année civile), avec possibilité de modification ou d'interruption à tout moment à la demande de l'une des parties.

Bilan de l'annee en cours

Pour rappel, au 31 décembre 2024, la collectivité totalisait 140 télétravailleurs (112 femmes - 28 hommes).
Le nombre de contrats établi au 1er janvier 2025 est de 156 (126 femmes et 30 hommes), compte tenu de l'annualisation sur l'année civile des contrats de télétravail.

A 31 décembre 2025, la collectivité compte 170 télétravailleurs :

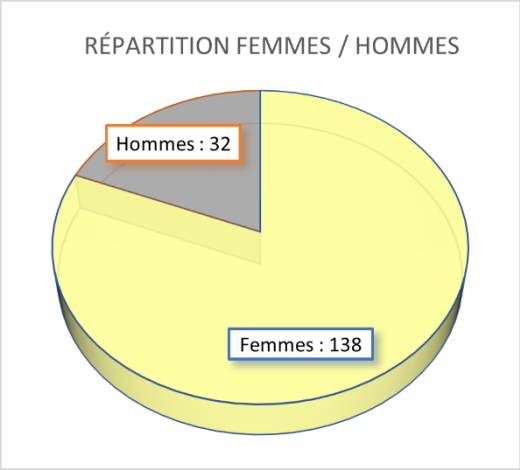

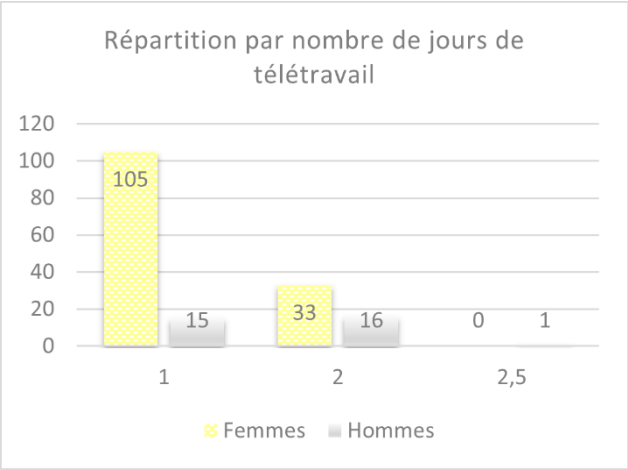

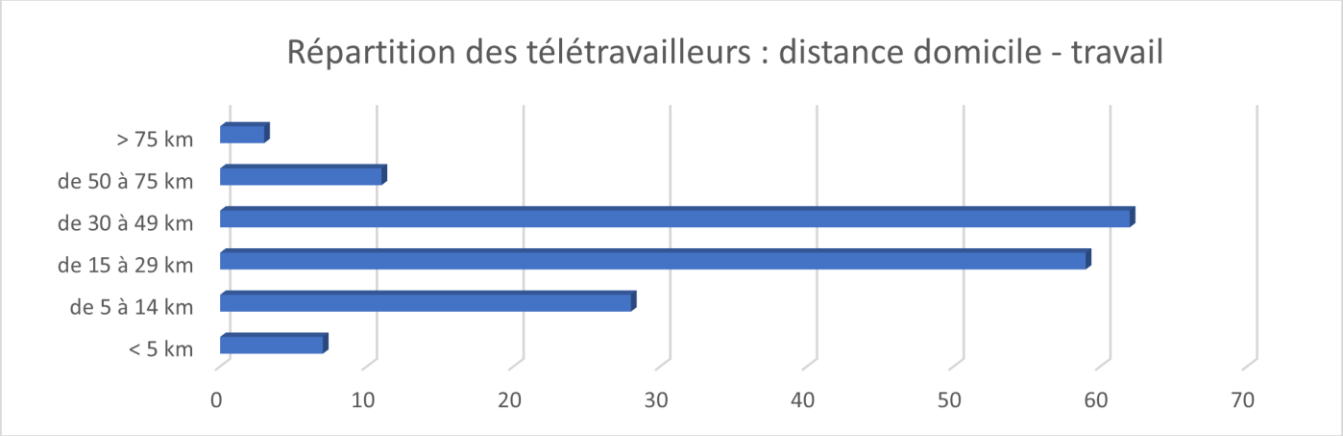

Compte tenu des lieux de télétravail (domicile ou télécentre) et du nombre de jours de télétravail attribués à chaque agent, la distance non parcourue par an peut être estimée à 440 000 kilomètres, soit 88 tonnes de CO^2 évitées (sur la base de 200g/km pour un véhicule thermique).

Les bénéfices constatés :

- La réduction des émissions liées aux déplacements.
- L'amélioration du bien-être des agents (moins de stress, meilleure qualité de vie).
- L'optimisation des coûts liés aux trajets.

Les chiffres clés

- 184 contrats établis
- 41 nouveaux contrats
- 14 interruptions de contrats

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Poursuite du dispositif : reconduction des contrats en cours sur l'année civile.
Prise en compte des nouvelles demandes formulées dans le respect de la charte et s'inscrivant dans le bon fonctionnement des directions et services.

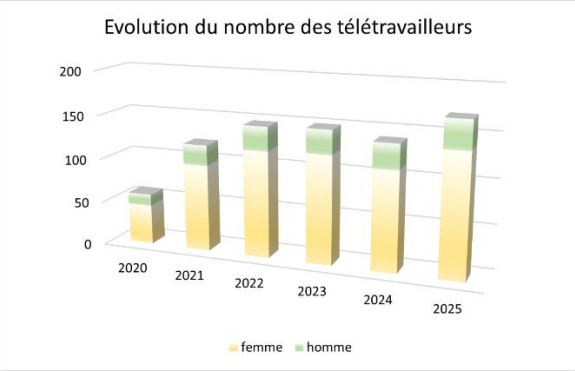
Evolution du nombre des télétravailleurs
200
150
100
50
0
2020
2021
2022
2023
2024
2025
femme
homme

Action 1.3 / Les aires de co-voiturage

Declinaison de l'action

Les premières aires ont été créées en 2009, le long du tracé de l'autoroute A20. Depuis, les zones aménagées se sont développées sur l'ensemble du territoire, principalement aux abords des axes structurants. Le Conseil départemental compte désormais 24 aires de covoiturage. Cela représente un total de 621 places dont 37 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Douze aires sont équipées de candélabres d'éclairage public pour la plupart solaire. L'aire de Malemort bénéficie de deux bornes de recharge électrique. Elles sont réservées au stationnement des véhicules légers. L'aire des Balladours à Espartignac constitue un point d'arrêt de bus (ligne régulière).

Bilan de l'annee en cours

En 2025, la réfection de l'éclairage des aires de covoiturage a été réalisée. L'éclairage de 11 aires de covoiturage, devenu obsolète et défectueux a été remplacé. Des projecteurs LED solaires ont été installés sur ces aires.

Les chiffres cles

Rénovation de l'éclairage pour un montant de 39 480 € TTC.

Les perspectives pour l'annee a venir

Création d'une nouvelle aire de covoiturage au giratoire de "Bellevue", commune de Seilhac au carrefour de la RD 1120 et de la RD 940. Elle disposera de 55 places de stationnement dont 1 PMR. Les travaux débuteront en début d'année 2026 (janvier). Coût des travaux : 300 000 € TTC.

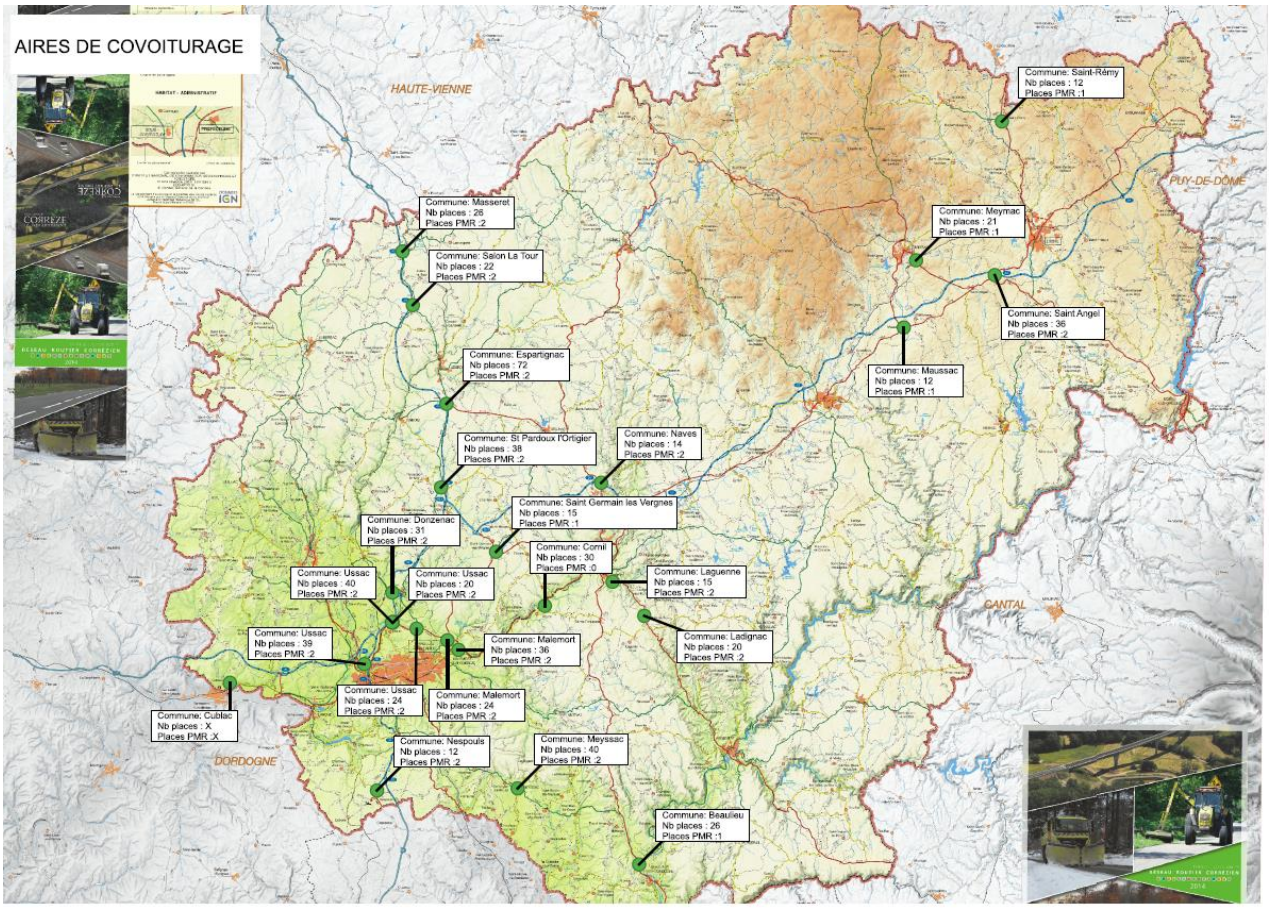
AIRES DE COVOITURAGE
HAUTE-VIENNE
PUY-DE-DOME
CANTAL
DORDOGNE
CORREZE
Commune: Saint-Rémy
Nb places : 12
Places PMR :1
Commune: Masseret
Nb places : 26
Places PMR :2
Commune: Salon La Tour
Nb places : 22
Places PMR :2
Commune: Meymac
Nb places : 21
Places PMR :1
Commune: Saint Angel
Nb places : 36
Places PMR :2
Commune: Maussac
Nb places : 12
Places PMR :1
Commune: Espartignac
Nb places : 72
Places PMR :2
Commune: St Pardoux l'Ortigier
Nb places : 38
Places PMR :2
Commune: Naves
Nb places : 14
Places PMR :2
Commune: Saint Germain les Vergnes
Nb places : 15
Places PMR :1
Commune: Donzenac
Nb places : 31
Places PMR :2
Commune: Comil
Nb places : 30
Places PMR :0
Commune: Ussac
Nb places : 40
Places PMR :2
Commune: Ussac
Nb places : 20
Places PMR :2
Commune: Laguenne
Nb places : 15
Places PMR :2
Commune: Ussac
Nb places : 39
Places PMR :2
Commune: Malemort
Nb places : 36
Places PMR :2
Commune: Ladignac
Nb places : 20
Places PMR :2
Commune: Ussac
Nb places : 24
Places PMR :2
Commune: Malemort
Nb places : 24
Places PMR :2
Commune: Cublac
Nb places : X
Places PMR :X
Commune: Nespouls
Nb places : 12
Places PMR :2
Commune: Meyssac
Nb places : 40
Places PMR :2
Commune: Beaulieu
Nb places : 26
Places PMR :1

Action 1.4 / La décarbonation de la flotte de véhicules et du matériel

Declinaison de l'action

Cela s'est traduit par l'acquisition de véhicules électriques (utilitaires) en renouvellement du parc. Des tests de faisabilité ont été réalisés à la Direction des Routes en raison des activités spécifiques, ainsi que des contraintes d'activité (notamment le transport de charges lourdes). Un fourgon Renault Master a été essayé en configuration charge maximale et a affiché une autonomie réelle de l'ordre de 300 km. Cette autonomie est suffisante pour les missions réalisées à l'échelle des Centres d'Entretien Routes Bâtiments Fibre (CERBF), mais nécessite la mise en place d'infrastructures pour le rechargement des batteries. La flotte de la Direction des Routes comprend aujourd'hui cinq véhicules électriques de type VLU – Kangoo - et leur nombre ne compromet pas les missions lors d'épisodes précités.

En surcroît, des acquisitions de petits matériels électriques ont été effectuées pour les espaces verts. La Direction des Routes a investi dans l'acquisition de matériels électriques spécialisés pour l'entretien des espaces verts. Tronçonneuses, perches élagueuses, débroussailleuses ou taille-haies électriques ont été déployés depuis 2023 en remplacement de matériels vétustes. Ces matériels présentent plusieurs avantages, notamment en termes de facilité d'utilisation, d'impact environnemental réduit et de réduction des coûts d'exploitation. Ils donnent globalement satisfaction, mais l'offre limitée en puissance ne permet pas encore d'étendre les acquisitions à l'ensemble des matériels.

Bilan de l'annee en cours

Lors des renouvellements de petits matériels thermiques, il est recherché une offre technique équivalente en électrique avec l'aval des utilisateurs. La transition se fait en prenant en compte l'effort budgétaire nécessaire pour acheter des matériels électriques.

Les chiffres cles

6 petits matériels d'entretien des espaces verts, 2 traceurs peinture et une machine poussée électrique (signalisation routière) ont été acquis.

Les perspectives pour l'annee a venir

Les efforts d'investissement sur les petits matériels électriques se poursuivront en 2026. L'installation de bornes de recharge rapide permettra d'optimiser l'utilisation des véhicules des routes. Enfin, la recherche d'alternative plus durable aux carburants fossiles et plus verte, nous amènera à acheter du biocarburant, notamment de 2ème et 3ème

génération. Cette phase de transformation contribuera progressivement à la réduction des émissions de CO2, notamment pour les engins et gros véhicules du parc automobile.

Un test pourrait être réalisé en 2026 à l'échelle d'un CERBF.

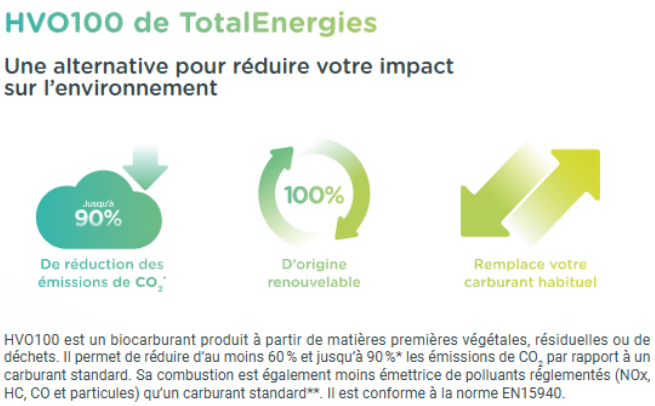

Une partie du matériel électrique utilisé

Action 1.5 / L'amélioration énergétique du patrimoine bâtimentaire départemental

Declinaison de l'action

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Département de la Corrèze s'engage activement dans la rénovation énergétique de son patrimoine bâti. Ces actions visent non seulement à réduire les émissions de CO_2, mais également à optimiser les coûts de fonctionnement des bâtiments tout en garantissant un confort équivalent, voire supérieur, pour les usagers.
La stratégie repose sur deux axes complémentaires :

- Réduction des besoins énergétiques des bâtiments :
    - Remplacement des menuiseries extérieures par des modèles à haute performance thermique.
    - Isolation des murs, des combles et des planchers bas pour limiter les déperditions.
    - Traitement des ponts thermiques et amélioration de l'étanchéité à l'air.
- Amélioration de l'efficacité des systèmes énergétiques :
    - Installation de systèmes de chauffage performants et moins énergivores (chaudières à condensation, pompes à chaleur).
    - Déploiement d'automates de régulation pour un pilotage intelligent du chauffage.
    - Modernisation de l'éclairage avec des solutions LED et dispositifs de détection pour réduire la consommation électrique.

Ces interventions s'inscrivent dans une démarche globale de performance énergétique, intégrant également la gestion technique des bâtiments (GTB), le suivi des consommations et la sensibilisation des usagers. À terme, elles permettront de réduire significativement la facture énergétique, de diminuer l'empreinte carbone et de valoriser le patrimoine départemental.

Bilan de l'annee en cours

La réduction des besoins par la poursuite et le lancement des rénovations énergétiques globales dans les collèges d'Argentat, de Brive (Rollinat), de Tulle (Victor Hugo), de Treignac, de Merlines et d'Uzerche.
Le remplacement de menuiseries au collège d'Ussel.
L'amélioration de système de chauffage chaufferie hybride PAC + chaudière gaz à Ussel.

Les perspectives pour l'annee a venir

Les études pour l'amélioration énergétique des archives départementales et la modernisation de la gestion technique bâtimentaire de Marbot seront des opérations garantes des optimisations énergétiques.
Tous les sites diffus seront également mis au niveau.

Action 1.6 / Le déploiement des installations photovoltaïques

Declinaison de l'action

Le Département de la Corrèze a décidé de construire une démarche ambitieuse de développement du recours aux énergies renouvelables à l'échelle territoriale.

La création de centrales photovoltaïques sur le patrimoine bâti du Conseil départemental a été étudiée avec un programme d'investissement portant sur cette Action de Performance Energétique.

Ces centrales photovoltaïques sont dimensionnées en autoconsommation avec la vente du surplus. Elles visent ainsi une réduction des coûts de fonctionnement des sites équipés et permettent une moindre sensibilité aux évolutions des coûts de l'énergie électrique dans les décennies à venir.

La puissance totale des productions photovoltaïques en service est de 737 kWc. En 2025, la production totale est de 740 MWh. Celle-ci est à 90 % autoconsommée par les sites accueillant les centrales, et représente 30 % des besoins. Ainsi, l'économie est estimée à 132 k€ TTC.

Le Département a saisi l'opportunité de l'autorisation environnementale délivrée pour la réalisation du contournement routier de Lubersac, pour engager un projet phare et innovant axé sur la valorisation photovoltaïque des 3,4 kilomètres de routes départementales ainsi artificialisées. Ce concept inédit consiste à installer des ombrières photovoltaïques en surplomb de la majeure partie du linéaire routier pour produire de l'électricité localement.

Le caractère innovant du projet réside en outre :

- D'une part, dans sa pleine conformité à l'exigence ZAN précitée, dès lors qu'il ne nécessite pas de nouveaux terrains et donc d'artificialisation supplémentaire.
- D'autre part, dans sa capacité à constituer un vecteur majeur de production d'énergie verte, destinée à la consommation directe ou à une injection dans le réseau de distribution électrique.

L'intérêt du projet est double, d'abord, en permettant une valorisation énergétique d'infrastructures existantes, ensuite, en offrant la perspective d'une électricité à bas coût pour les consommateurs locaux (- 10 % en dessous du meilleur prix proposé par les fournisseurs actuels).

BILAN DE L'ANNEE EN COURS

Actions	Sites
Valorisation des surplus par autoconsommation collective	3 opérations d'autoconsommation collective patrimoniale à partir de centrales photovoltaïques sont en service à Tulle, Sarran et Ussel depuis septembre 2025
Mise en service de centrales	Maison de l'autonomie (Ramon) Archives départementales CERBF d'Ussel Collège Amédée Bisch de Beynat
Lancement de travaux d'installation de centrales	Collège Victor Hugo de Tulle Collège Rollinat de Brive Collège Eugène Freyssinet d'Objat Collège Jean-Lurçat de Brive

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Actions	Sites
Valorisation des surplus par autoconsommation collective	Opérations d'autoconsommation collective multi-acteurs à partir des ombrières de Lubersac sont en projet pour commercialisation en 2027 1 opération d'autoconsommation collective multi-acteurs CD19, SDIS à Brive est en projet 2 opérations d'autoconsommation collective multi-acteurs photovoltaïque à Saint Hilaire Peyroux et Egletons (CD19, communes, EHPAD) seront à l'étude en 2026
Projets de centrale photovoltaïque	Collège Mathilde Faucher d'Allassac Collège Bernadette Chirac de Corrèze Collège Anna de Noailles de Larche Collège André Fargeas de Lubersac Collège Raymond Chaumeil de Neuvic

Action 1.7 / La politique énergétique départementale

DECLINAISON DE L'ACTION ET BILAN DE L'ANNEE EN COURS

Le Département de la Corrèze agit et investit pour la lutte contre le changement climatique. Outre la réduction des impacts écologiques à travers ces actions, celles-ci permettent également d'optimiser les coûts de fonctionnement de la collectivité, tout en assurant un service de qualité, pour les utilisateurs.

- Les actions de sobriété et d'efficacité énergétiques

Depuis plusieurs années, celles-ci ont permis de maîtriser les coûts de fonctionnement. Ce sont les travaux de rénovation énergétique qui améliorent la performance : isolation thermique, renouvellement de systèmes de chauffage performant, renouvellement de menuiseries, déploiement d'automates de régulation, rénovation d'éclairage…) dans les collèges et également au sein du patrimoine. Plus de 3 M€ par an sont ainsi investis.

- Une rationalisation de la gestion des énergies

L'outil Energisme permet de systématiser la gestion des flux d'informations des consommations d'énergie. Notamment les fonctions d'alerte automatique sur dérive, de fiabilisation des données, de vérification de la cohérence des factures, de création d'indicateurs ou encore d'optimisation des abonnements sont de véritables leviers d'amélioration continue.
L'attribution du nouveau marché d'électricité à énergie verte en 2025 à La Belle Energie permet une réduction du coût unitaire de 25 % par rapport à 2024. Le marché 2026 confirme de nouveau cette baisse par rapport à 2024.
L'attribution du nouveau marché de gaz en 2025 à Total Energies permet aussi une réduction du coût unitaire de 23 % par rapport à 2024. Le marché 2026 à venir, sera 36 % inférieur à celui de 2025.

- La résilience énergétique

Le Département réalise sa stratégie de développement d'énergie photovoltaïque. Le modèle de fonctionnement est basé sur l'autoconsommation photovoltaïque avec la vente du surplus. Le but est de réduire les coûts de fonctionnement des sites équipés, mais aussi de s'affranchir autant que possible des évolutions des coûts de l'énergie électrique dans les années à venir.
La puissance totale des productions photovoltaïques en service est de 737 kWc. En 2025, la production totale est de 740 MWh. Celle-ci est à 90 % autoconsommée par les sites accueillant les centrales, et représente 30 % des besoins. Ainsi, l'économie est estimée à 132 k€ TTC annuel.
Enfin, trois premières opérations d'autoconsommation collective sont en service à Tulle, Sarran et Ussel pour répartir les surplus de production sur les sites départementaux à proximité. D'autres projets sont en cours de finalisation.

- La résilience hydrique

Le Département installe des cuves de récupération d'eau pluviale afin d'alimenter les sanitaires des sites concernés par une rénovation lourde, mais aussi pour les besoins dans l'exploitation et l'entretien des routes. L'objectif est de réduire l'empreinte hydrique du patrimoine en utilisant de l'eau non potabilisée pour des usages non destinés à l'alimentation humaine.

Les tableaux de bord de l'outil Energisme

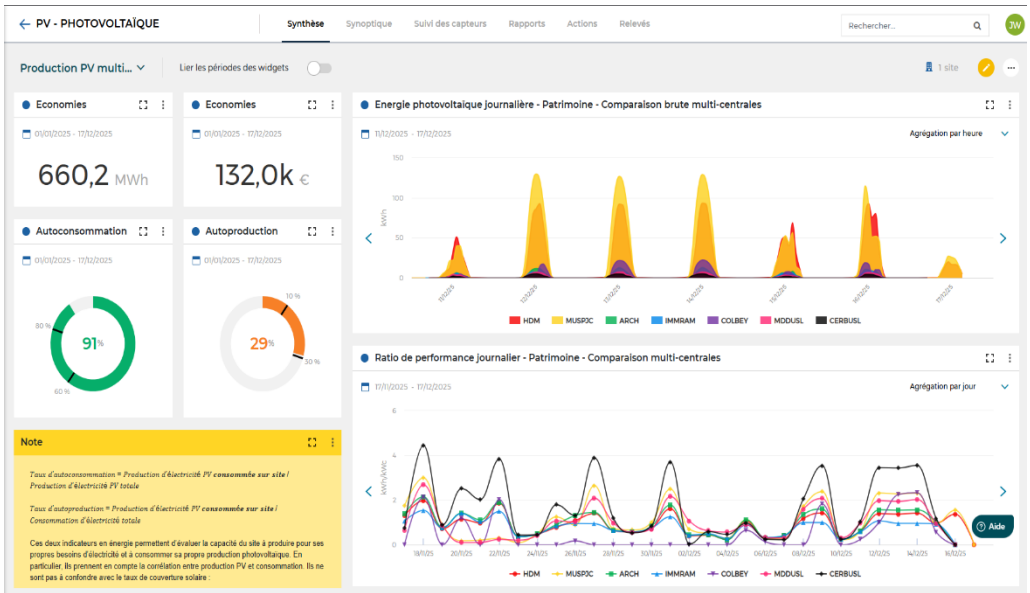

AXE II

Axe II / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes dont dépendent toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, matières premières, substances actives, capacité d'autoépuration…) sont en effet innombrables. De même, le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sol…) fait de leur préservation une priorité.

Pourtant, parmi les conséquences des modes de vie actuels sur l'environnement, figurent de lourdes pertes de biodiversité et de nombreuses atteintes aux milieux et aux ressources naturelles.

Déclinaison des actions de l'axe II

Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
2.1	L'assainissement collectif	
2.2	L'accompagnement des communes à travers l'aménagement paysager	
2.3	La réserve départementale de biodiversité à Argentat sur Dordogne	
2.4	Les partenariats dans le domaine environnemental	
2.5	La Société d'Economie Mixte Corrèze Energies Renouvelables	
2.6	Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vézère	
2.7	Le Plan Départemental de la Gestion en Eau de la Corrèze (PDGE)	
2.8	L'étude sur la rivière Charente	
2.9	Le suivi de l'impact des mesures de protection de l'environnement pour les déviations routières	
2.10	La gestion des déchets en bords de routes	
2.11	La gestion des déchets routiers	
2.12	Les travaux en rivière	
2.13	Le déploiement des cuves de récupération des eaux pluviales	

Action 2.1 / L'assainissement collectif

Declinaison de l'action

En termes d'assainissement collectif, les collectivités peuvent adhérer au service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE) par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec le Conseil départemental.
Ces conventions, d'une durée de six ans, prévoient la mise à disposition aux communes ou aux EPCI d'une assistance technique du Conseil départemental dans le domaine de l'assainissement.
Au travers de ce partenariat, il s'agit d'engager une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et de limiter son impact sur les milieux aquatiques. Ainsi, le Département assiste les collectivités par un appui à l'exploitation de leurs stations d'épuration et la qualité des effluents rejetés. 291 stations d'épuration sont suivies par ce service, soit la totalité du parc Corrézien.

6 EPCI et 84 communes conventionnent avec le SATESE pour la période 2025 à 2030. Le coût d'adhésion est fixé à 0,35 € par habitant pour les communes éligibles et à 0,40 € par habitant pour les communes non éligibles.

Bilan de l'annee en cours

Dans le cadre du contrat de progrès signé avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, la totalité des 417 visites sur station, prévues dans la programmation 2025 ont été réalisées.

Comparaison Inter Laboratoire de terrain

Le SATESE en collaboration avec l'ARSATESE accueille chaque année une quinzaine d'organismes (laboratoires d'analyses / SATESE) à Beaulieu sur Dordogne pour y réaliser des mesures "in situ" (pH, Conductivité et O_2 dissous) sur les matrices eaux usées résiduaires, (Chlore libre et total) sur les eaux de distribution et de piscine, (pH, Conductivité et O_2 dissous) sur des eaux superficielles. Les CILT s'inscrivent tout particulièrement dans le cadre d'une démarche qualité ayant également pour objectif l'échange d'expérience par la confrontation des pratiques et des matériels.

Les chiffres clés

- 42 bilans 24 heures
- 23 validations d'autosurveillance
- 352 visites simples
- 5 passages caméra
- 50 réunions et suivi de chantier
- 10 instructions de dossiers
- 140 421 € d'aide AEAG

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

- Assurer le suivi des conventions avec les collectivités et de la programmation annuelle avec l'Agence de l'eau Adour Garonne.
- Mise en place d'une formation validation d'autosurveillance aux exploitants des stations d'épuration en partenariat avec l'Agence de l'eau et la Direction Départementale des Territoires.
- Suivi de Aurélien Baleya (contrat d'apprentissage en BTS Métiers de l'eau).

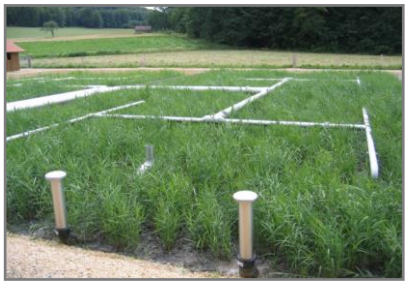

Action 2.2 / L'accompagnement des communes à travers l'aménagement paysager

Le Conseil départemental poursuit son implication dans le domaine du jardin, des espaces verts et plus largement du paysage, notamment à travers le label national des villes et villages fleuris (VVF) qui est décliné dans les départements. Depuis de nombreuses années, il est chargé de l'animation départementale et demeure impliqué dans le label régional. Le département joue un rôle très en amont et en termes de suivi des collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche. En effet, il intervient dans l'accompagnement des communes en vue de l'obtention du label et par conséquent de la première fleur.

Declinaison de l'action

Désormais, de nombreux sujets sont traités par l'intermédiaire du label. Auparavant ciblé sur des critères essentiellement liés à l'esthétique, le label a évolué et comporte de nouveaux sujets d'évaluation. En effet, le label intègre pleinement les critères liés au développement durable en y accordant une importance croissante dans l'évaluation des visites de communes. Le label intègre quelques-uns des critères suivants :

- Gestion de l'eau
- Produits phytosanitaires
- Gestion des cimetières et espaces sportifs
- Déchets verts
- Jardins potagers
- Choix des végétaux
- Arrosage, désherbage
- Utilisation de matériel alternatif…

Bilan de l'annee en cours

Le label départemental compte 15 communes lors de l'édition 2025. Parallèlement, le nombre de communes Corréziennes porteuses du label est en progression. Elles sont désormais 31 sur l'ensemble du département à être labellisées de 1 à 3 fleurs.
Cette année, les communes poursuivent leur progression et ce sont deux nouvelles communes qui obtiennent le label consécutivement à la visite des jurys pour l'examen des candidatures.

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Le label va poursuivre son évolution pour répondre plus favorablement encore aux attentes des communes. Il va s'agir de cerner tous les points qui permettront aux communes candidates de mettre toutes les chances de leur côté pour obtenir une fleur supplémentaire et ainsi renforcer les retombées, auprès de la population locale et de l'activité touristique, générées par le label.

Action 2.3 / La réserve départementale de biodiversité à Argentat sur Dordogne

La réserve départementale de biodiversité est le premier espace naturel sensible (ENS) créé sur le département de la Corrèze. Le site est ouvert au public depuis 2020.

Declinaison de l'action

Dans un territoire remarquable traversé par la rivière Dordogne et labélisé par l'UNESCO "réserve mondiale de biosphère", le Département de la Corrèze mène une action d'envergure de reconquête de la nature et de la biodiversité. Grace aux travaux de renaturation, de génie écologique, l'incroyable potentiel de ce site en termes de diversité d'habitats, de la flore et de la faune est en train de se révéler. Le Département a l'ambition d'en faire un véritable modèle de préservation de la biodiversité, d'étude de celle-ci et un espace d'éducation à l'environnement. Le site devient progressivement un réel outil de développement et d'attractivité pour la Corrèze.

Bilan de l'annee en cours

Les grands travaux de modelage et de plantation permettent désormais l'émergence de la biodiversité sur ce site. Cette opération correspond au plan de gestion du site de la Réserve Départementale de Biodiversité. Ce travail a été mené dès 2020 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Ce document comprend : une description et une analyse de l'état initial, une évaluation de la valeur patrimoniale (avec définition des objectifs de gestion), une programmation des opérations et les modalités d'évaluation du plan.

Ce plan de gestion se décline en différentes actions qui sont autant de propositions à mettre en œuvre sur le site au fil des ans. Ces propositions consistent à :

- Améliorer les connaissances du site,
- Favoriser le développement de partenariats,
- Maintenir une mosaïque d'habitats,
- Développer une offre d'accueil adaptée aux enjeux de conservation,
- Intégrer le site au niveau local et au contexte socio-économique,
- Définir l'objectif intrinsèque au plan de gestion.

Dans le cadre du marché initial, les végétaux, les espèces exotiques envahissantes sont éliminés et les plantes aquatiques, arbres et arbustes plantés sur le site sont remplacés systématiquement en cas de non reprise et via la garantie végétative. Ce marché a été attribué à une entreprise de travaux publics qui est rétribuée pour :

- Remplacer chaque plant en cas d'échec,
- Arroser les arbres et arbustes durant la période estivale,
- Extraire toutes plantes exotiques envahissantes.

Les chiffres clés

Education à l'environnement

En 2025, un programme d'animation à destination du grand public a été édité. En parallèle de cet accueil gratuit, des actions de sensibilisation à la biodiversité ont été menées, principalement à destination des scolaires. Elles ont permis d'accueillir 1 145 visiteurs au total et se déclinent ainsi :

- Animation "grand public" : 25 animations.
Ces animations ont permis d'accueillir 345 personnes.
- Des éco-compteurs ont été installés au niveau des entrées principales du site. Ils ont permis de mettre en évidence que 40 000 entrées environ ont eu lieu sur cet ENS en date du mois de novembre. En moyenne, ce sont 230 personnes qui fréquentent le site chaque jour.
- Animations ciblées auprès des scolaires : 1 200 personnes accueillies (écoles primaires, collèges, lycéens, des établissements de Brive notamment).

Avec de tel décomptes, cet espace naturel sensible va s'imposer comme l'un des sites naturels les plus fréquentés du Limousin.

Action 2.4 / Les partenariats dans le domaine environnemental

En matière de protection des milieux naturels, la politique du Conseil départemental se traduit principalement par la mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables qui a fait l'objet d'une actualisation. Parallèlement aux actions conduites directement à travers ce schéma, il accompagne un ensemble d'organismes partenaires et dont les actions s'inscrivent en complémentarité.

Declinaison de l'action

Au cours de l'année écoulée, les partenariats et conventionnements avec différents organismes intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement ont été maintenus. En parallèle, le Conseil départemental soutient les structures associatives œuvrant dans différents secteurs : protection de la faune et de la flore, suivi des milieux naturels, gestion et politique de réduction des produits phytosanitaires, apiculture, qualité de l'air…

Bilan de l'annee en cours

Structures	Domaines d'intervention	Aide financière annuelle
Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine	Milieux naturels, patrimoines faunistique et floristique	39 000 €
Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Corrèze	Architecture, urbanisme, paysage, environnement	200 000 €
Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	Milieux naturels, patrimoines faunistique et floristique, énergies renouvelables	76 975 €
Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze	Chasse, patrimoine faunistique et éducation à l'environnement	9 000 €
Ligue pour la protection des oiseaux de la Corrèze	Milieux naturels, patrimoines faunistique et floristique	500 €
Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin	Patrimoine faunistique	1 000 €
Fédération départementale Corrèze environnement	Préservation de l'environnement, énergies renouvelables	12 000 €

Les perspectives pour l'annee a venir

Ces partenariats avec les structures associatives locales seront reconduits en 2026.

Action .2.5 / La Société d'Economie Mixte Corrèze énergies renouvelables

La Société d'Economie Mixte Corrèze Energies Renouvelables a été créée par le Département de la Corrèze en avril 2019 dans le prolongement du contrat de transition écologique. Elle a la charge de réaliser les études ou de participer à l'exploitation des infrastructures liées au développement et à la production d'énergies renouvelables : photovoltaïque, méthanisation, hydrogène et hydraulique.

DECLINAISON DE L'ACTION

Un poste de technico-commercial a été créé en 2020 pour accélérer la démarche de Corrèze énergies renouvelables.
Création d'un cadastre solaire qui détermine le potentiel solaire des toitures en Corrèze. Correze.cadastre-solaire.fr

BILAN DE L'ANNEE EN COURS

Le principe est très simple, le porteur de projet (agriculteur, artisan, commune…) met à disposition un terrain, un parking, une toiture… Corrèze Énergies Renouvelables accompagne et met en place le projet : administratif, analyse, étude, construction… Le partenariat est lié par un bail emphytéotique. Cela permet au porteur de projet de profiter à moindre coût d'infrastructure (hangar neuf, rénovation de toitures, ombrières…). et au Département de développer les énergies renouvelables.

Les chiffres clés

- 30 permis pour la construction de hangars ont été validés
- 20 hangars agricoles ont été construits
- 20 toitures existantes ont fait l'objet de rénovation pour recevoir des équipements
- 15 MW de projets ont été réalisés en totalité

Les perspectives pour l'annee a venir

La Société d'Economie Mixte sera mise en veille à partir de janvier 2026.

Quelques realisations

Action 2.6 / Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vézère

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification. Institué par la loi sur l'eau de 1992, qui fixe, à l'échelle d'un bassin versant hydrographique des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire les différents usages tout en préservant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Declinaison de l'action

Le SAGE Vézère Corrèze est élaboré de manière collective et consensuelle, par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire, représentés par les 42 membres de la Commission locale de l'Eau. Le SAGE vise à atteindre les objectifs du SDAGE Adour Garonne en prenant en compte les spécificités du territoire.
Le Département de la Corrèze, soucieux de préserver les atouts et les enjeux du bassin "Vézère-Corrèze", assure, en tant que structure porteuse, le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau.

Bilan de l'annee en cours

- Validation de l'état initial en CLE du 24 janvier 2025
- Validation du diagnostic en CLE du 3 juillet 2025
- Validation de l'analyse tendancielle en CLE du 10 octobre 2025

L'année 2025 a permis de définir les orientations du schéma.

Les chiffres clés

- 8 commissions thématiques organisées
- 2 commissions géographiques organisées
- 3 réunions du comité de pilotage
- 4 réunions du bureau et de la CLE
- 12 orientations pour le SAGE

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

- Validation de la stratégie par la CLE en janvier 2026
- Ecriture des documents du SAGE
- Réunion des commissions géographiques en juin
- Nouvel arrêté de composition de la CLE à la suite des élections municipales
- Réunion de la CLE

Action 2.7 / Le Plan Départemental de la Gestion en Eau de la Corrèze (PDGE)

La démarche a pour objectif d'adapter les usages de l'eau au changement climatique et augmenter la résilience des territoires corréziens aux risques climatiques. Cette action s'inscrit dans la stratégie globale de retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau portée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Declinaison de l'action

Le Plan Départemental de Gestion de l'Eau (PDGE) approuvé par l'assemblée départementale en juillet 2024 est le fruit d'une longue concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau. Le plan traduit l'engagement de l'ensemble des usagers du territoire (eau potable, agriculture, industrie, navigation, énergie, pêche, usages loisirs-tourisme…) pour atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et en anticipant le changement climatique. Il s'articule autour de 3 axes :

- Préserver et mobiliser la ressource,
- Éviter et réduire,
- Les conditions de réussite du Plan : connaître, suivre et partager

La stratégie a été traduite dans un programme d'actions 2025-2030 qui permet d'avoir une vision globale des démarches à engager pour parvenir à répondre aux enjeux de la raréfaction de l'eau. Le Département est impliqué en tant que maître d'ouvrage aux côtés de l'ensemble des acteurs en portant plusieurs actions contribuant à une gestion durable de l'eau en Corrèze.

Bilan de l'annee en cours

Construction du programme d'actions et validation du programme d'actions par l'Assemblée départementale en juillet 2025. Engagement des actions portées par le Département : étudier les opportunités de solidarités interbassins, qualifier les retenues existantes à l'échelle des bassins versants, atténuer les étiages par la mobilisation de retenues présentes sur les bassins subissant des étiages sévères. Créer un observatoire départemental de l'eau et des sols.

Les chiffres clés

- 3 orientations cadres pour le Plan Départemental de Gestion de l'Eau
- 1 programme d'actions opérationnel organisé autour de 11 objectifs stratégiques et 32 objectifs opérationnels
- 121 fiches actions réparties selon les 3 axes

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

- Organisation de deux comités de suivi du plan
- Poursuite de la réalisation du programme d'actions
- Conclusions des actions sous maîtrise d'ouvrage départementale et définition de la suite à donner.

Action 2.8 / L'étude sur la rivière Charente

Le bassin de la Charente est considéré comme prioritaire vis-à-vis des actions à conduire pour rétablir les équilibres quantitatifs actuels et futurs à l'échelle du bassin Adour Garonne. La prospective Charente 2050 a montré que le déficit actuel du bassin (50Mm^3 en année quinquennale sèche) serait doublé à horizon 2050 pour atteindre 100 Mm^3. Le programme d'adaptation validé en janvier 2023 identifie de nombreuses actions à mettre en œuvre pour adapter le territoire et les usages aux enjeux du climat de demain. Dans le cadre d'une solidarité amont-aval et avec pour objectif l'entraide mutuelle entre territoires, le Département de la Corrèze a décidé d'engager cette étude en collaboration avec l'Agence de l'Eau, l'EPTB, les Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Haute-Vienne, de la Vienne et de la Dordogne pour identifier les réponses pouvant être apportées à cette situation et analyser leur faisabilité.

Declinaison de l'action

L'étude d'opportunité a pour but d'analyser la pertinence et l'intérêt de la réalimentation de la Charente par le bassin de la Dordogne et/ou de la Vienne et de proposer différents scénarii envisageables. Cette étude comprend plusieurs étapes :

- Analyse des besoins/ressources et proposition de scénarii
- Pré-cadrage règlementaire
- Estimation financière des coûts d'investissement et de fonctionnement de chaque scenario proposé
- Analyse multicritère pour appréhender l'intérêt de mise en œuvre de chaque scénario

Bilan de l'annee en cours

- Juillet 2024 : comité de pilotage de lancement de l'étude
- 26 septembre 2024 : COTECH n°1 Présentation des besoins, des ressources, des divers scénarios de transfert possibles
- 11 décembre 2024 : comité de pilotage n°1 : Rendu Phase 1 "Préfaisabilité technique" et choix des scénarios à étudier en phase 2
- 14 avril 2025 COTECH n°2 : Approche technique des scénarios, impacts et analyse multicritères
- 24 juin 2025 : comité de pilotage n°2 Rendu phase 2/3/4 : présentation des scénarios retenus

Les chiffres clés

- Déficit moyen en eau à l'estuaire à l'horizon 2050 : 38 à 52 Mm^3
- Volume de stockage supplémentaire à mobiliser : 45 Mm^3
- Longueur réseau pour les 3 scénarios proposés de 60 km environ
- Montant d'investissements varie de 370 à 790 M € selon le scénario

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Janvier 2026 : Comité de pilotage de restitution
Conclusions de l'étude : Pistes de réflexion possibles sur un mix de scénarios par bassin :
Faisabilité d'un transfert de la ressource excédentaire hivernale de la Vienne (Excideuil) vers les barrages de Lavaud et Mas Chaban (Bassin Charente)
Création d'une retenue sur le Nauzon puis transfert vers les barrages de Lavaud et Mas Chaban
Création d'une retenue sur la Dordogne (Pont d'Arpiat) puis transfert vers la Vienne
Amélioration de la capacité de stockage de la zone humide de la Trézence (bassin versant Charente - rivière Boutone)

Action 2.9 / Le suivi de l'impact des mesures de protection de l'environnement pour les déviations routières

Declinaison de l'action

La création d'une nouvelle infrastructure routière impacte les habitats naturels qui se situent au droit de l'emprise des travaux. Ces projets font ainsi l'objet de deux phases :

- Celle des études, d'inventaires écologiques, d'un recensement des enjeux environnementaux, et de propositions de mesures afin de pouvoir disposer d'une autorisation environnementale.
- Celle des travaux suivis d'une mise en service avec des mesures de protection et de compensation, et d'un suivi écologique.

Bilan de l'annee en cours

Projet de la déviation de Malemort : infrastructure mise en service en mars 2022.

- Suivi annuel est attendu pendant les 5 premières années, l'année 2025 constitue la 4ème année.
- Poursuite du suivi dans une bande proche de la route, d'un suivi individualisé du sonneur à ventre jaune, du cortège d'amphibiens, du cortège d'odonates (libellules et demoiselles), des reptiles, de l'avifaune, des chiroptères, de la flore.

Projet de la déviation de Lubersac : infrastructure en travaux routiers.

- Mise en place de mesures spécifiques destinées à protéger l'environnement du chantier.
- Assistance d'un écologue pour s'assurer du respect des mesures environnementales.
- Élaboration de documents de suivi des actions à destination des services de l'État.
- Mise en place des mesures environnementales sur les sites de compensation.
- Premier comité de pilotage annuel de suivi des mesures environnementale avec les services de l'Etat.

Projet de la déviation de la RD901 VARETZ : projet en études.

- Diagnostic écologique sur une année complète aux 4 saisons.
- Recherche des sites de compensation pour compenser les impacts des futurs travaux.

Projet du contournement de MEYMAC : projet en études.

- Inventaires écologiques complémentaires pour confortement de données plus anciennes.
- Définition des besoins de compensation.

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Site de Malemort : 5ème année consécutive de suivi, avant bilans qui seront ensuite plus espacés.

Site de Lubersac : poursuite des mesures de protection aux abords immédiats du site des travaux, et poursuite de la mise en place et du suivi des mesures sur les sites de compensation.

Site de Varetz : mise en forme des études environnementales et l'élaboration des dossiers réglementaires.

Site de Meymac : mise en forme des études environnementales et l'élaboration des dossiers réglementaires.

Action 2.10 / La gestion des déchets en bords de route

La gestion des 4 700 km de routes départementales est génératrice de déchets, majoritairement subis et liés souvent à l'incivilité des usagers. En complément des conventions pour la collecte des déchets, des efforts conséquents sont entrepris au quotidien pour la collecte des déchets issus des automobilistes par la mise en place de points de collectes sur les aires d'arrêt et l'organisation de patrouilles régulières, afin de ramasser les produits issus de l'incivilité.

Declinaison de l'action

Les déchets "domestiques" rencontrés le long des routes peuvent se classer en trois catégories :

- Points de collecte aux abords des aires d'arrêts, sites et leurs abords immédiats.
- Emballages jetés par les automobilistes (sacs plastiques, boîtes de gâteaux...).
- Déversements massifs dans les talus ou délaissés (épaves, déblais, électroménager,).

Concernant les points de collecte, environ 80 sont externalisés et conventionnés auprès des Communautés de Communes, pour un coût annuel de l'ordre de 130 K€ annuel... Pour les autres, la collecte est effectuée par le Centre d'Entretien Routier (CERBF) une à deux fois par semaine. Cependant, des dépôts sauvages sont constatés sur le bord des routes ou sur des aires de repos ou délaissés. Le ramassage des déchets de bordure de route est assuré par les patrouilles spécifiques effectuées par quinzaine pour les grands axes et les sites touristiques. Un passage est effectué en amont des campagnes de fauchage et débroussaillage. Enfin, les dépôts massifs font l'objet de recherche des responsables pouvant aller jusqu'au dépôt de plainte et/ou état de frais lorsqu'ils sont évacués par les agents des routes du Département. Des courriers aux riverains identifiés ont permis de réguler les dépôts sauvages sur certains sites.

Bilan de l'annee en cours

Au cours de l'année 2025, 3 800 heures ont été consacrées au ramassage des déchets, générant environ 75 tonnes de détritus. Le coût global est estimé à 250 K€.

Les perspectives pour l'annee a venir

Les zones identifiées feront l'objet d'une surveillance régulière, des fermetures de délaissés seront étudiées, ainsi que l'enlèvement de conteneurs pouvant générer une accumulation des déchets en lien avec les SIRTOM.

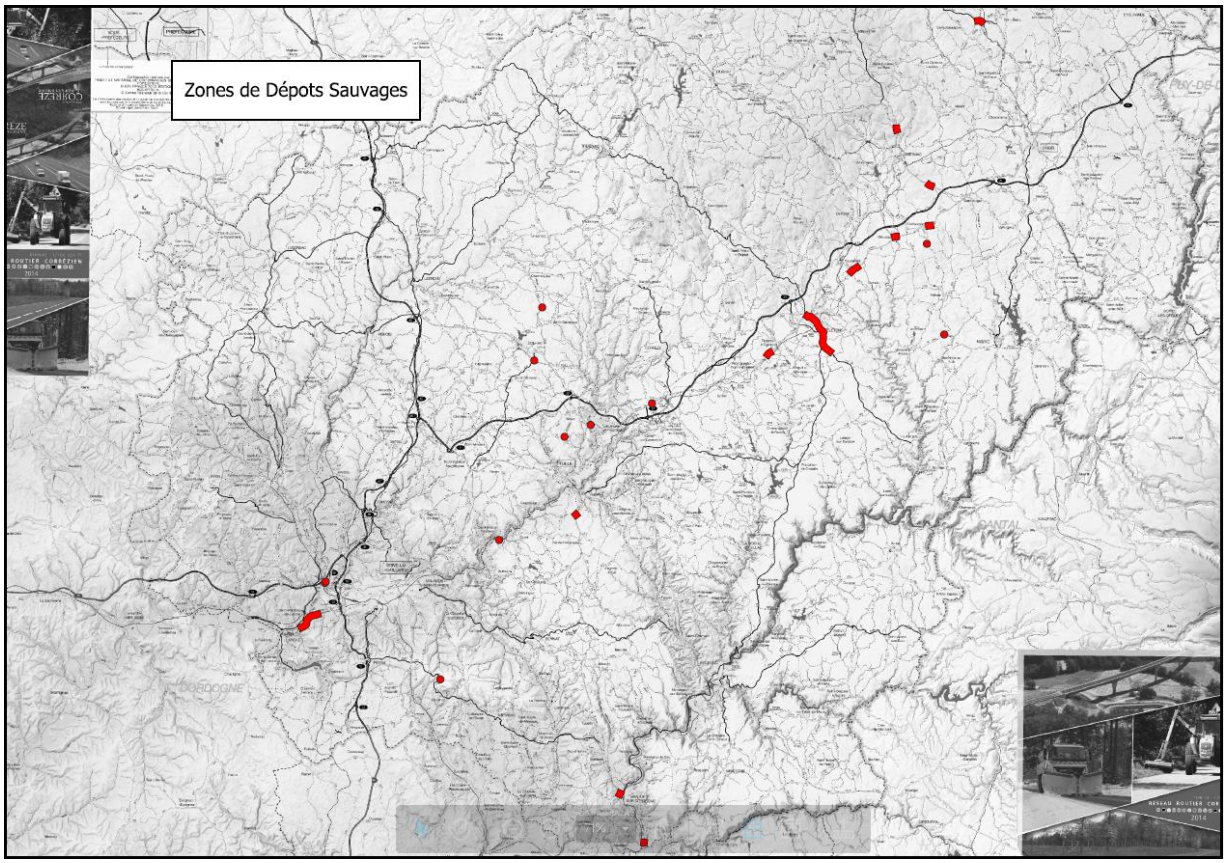
Zones de Dépots Sauvages

Action 2.11 / La gestion des déchets routiers

Les 4 700 km de routes départementales génèrent des déchets notamment ceux provoqués lors des travaux d'entretien et d'amélioration du réseau dont le Département est (in)directement à l'origine, à savoir : les produits du rabotage préalable des routes avant la réalisation d'une nouvelle couche de roulement.

Declinaison de l'action

Préalablement à la réfection périodique des chaussées (couches d'assise et de roulement), il est fréquent de devoir raboter les couches anciennes dès lors qu'elles sont l'objet de dégradations importantes et/ou de décollement aux interfaces. Au travers des marchés mis en place avec les entreprises pour la réalisation des programmes de travaux, il a donc été imposé :

- De communiquer au maître d'ouvrage le devenir des matériaux issus du rabotage avec une forte incitation au réemploi au détriment de la mise en décharge.
- Une réutilisation de ces produits de fraisage sont composés de produits hydrocarbonés, à hauteur de 20 % pour les couches de roulement ("Enrobés"), et de 30 % pour les couches d'assise ("Grave Bitume"), voire davantage pour les produits froids ("Grave Émulsion" composée avec jusqu'à 100 % de produits recyclés). La mise en œuvre de technique consiste, lorsque la structure et la pathologie de la chaussée le permettent, à retraiter en place des chaussées.

Ces trois orientations concourent à l'objectif de limiter les déchets routiers mis en décharge et de préserver la ressource, tant en matière de minéraux issus de carrières que de produits bitumineux issus de l'industrie du pétrole.

Bilan de l'annee en cours

Au cours de l'année 2025 :

- 400 000 m² de chaussées ont été rabotés, générant environ 43 000 tonnes de matériaux fraisés qui ont été dirigés vers des centrales de fabrication en vue de leur réemploi (couvrant ainsi largement nos besoins et permettant l'alimentation pour d'autres chantiers, tracés neufs notamment).
- 20 500 tonnes d'agrégats ont ainsi été réincorporés sur les chantiers départementaux (économisant d'autant les ressources minières et pétrolières).
- 61 000 m² de retraitement de chaussées en place ont été réalisés.

Les perspectives pour l'annee a venir

Plusieurs sections seront réalisées en 2026 et doivent faire l'objet d'études approfondies afin de vérifier leur aptitude à un retraitement en place.

Atelier de retraitement de chaussée en place utilisé sur nos routes départementales

Action 2.12 / Les travaux en rivière

De nombreux ouvrages routiers (ponts, murs et remblais) intéressent les cours d'eau, qu'il s'agisse de franchissements, de digues ou soutènements. Les interventions sur ces ouvrages, en entretien, en réparation ou en réparation lors de sinistre rentrent dans la majorité des cas dans le champ de la Loi sur l'eau. De plus, conformément à l'article L.214-17, issu de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, les cours d'eau ont été classés selon 2 logiques : les cours d'eau à préserver et ceux à restaurer pour lesquels il y a obligation de mise en conformité des ouvrages par rapport à la continuité écologique des cours d'eau.

Declinaison de l'action

Lors de travaux d'entretien ou de réparation sur les ouvrages d'art intéressant un cours d'eau, une demande est effectuée selon les modalités de la Loi sur l'eau, en régime de déclaration ou d'autorisation. S'en suit une série de mesures particulières au vu de l'importance des travaux et du cours d'eau. Ces mesures sont reprises dans les documents particuliers de la consultation et font l'objet d'un suivi.
A noter que par ce biais même si un ouvrage n'est pas concerné par l'article L.214-17, s'il présente une gêne pour la circulation piscicole (seuil ou pente forte), les services de l'État imposent sa mise aux normes. A noter également que la mise en place de batardeau suivi d'une pêche de sauvegarde sont des mesures préalables qui tendent à se généraliser dans les récépissés de déclaration.

Depuis la parution de la première liste d'ouvrages franchissant les cours d'eaux classés en liste 2 au titre de la continuité écologique en 2013, le Département fait étudier les projets de travaux de mise en conformité afin de les réaliser progressivement.

Bilan de l'annee en cours

Au titre des travaux liés à la continuité écologique, l'effacement du seuil du pont sur la Souvigne sur la RD 113 au Baslier à Forges a été réalisé en début d'année 2025. Les passes à poissons du Pont de La Mouillade sont elles aussi opérationnelles depuis octobre 2025.

Concernant les travaux de réparation et confortement liés aux cours d'eau, il peut être cité :

- Le pont des Milandes à Segonzac et la buse de Lieuteret à Darnets qui ont été démolis et remplacés par un cadre béton dont les radiers ont été revêtus avec des matériaux rocheux de granulométrie moyenne et des blocs plus gros permettant des refuges afin de recréer un environnement naturel. La solution reconstruction a permis de s'affranchir des problèmes de seuils.
- Les ponts en maçonnerie de Pallacoeur et d'Eyragnes à Sornac et Roderies à Meymac qui ont été réhabilités, les maçonneries rejointoyées, pour certains avec un recalibrage de la voie grâce à la mise en place d'un tablier en béton et dont les fondations ont été le cas échéant confortées par la réalisation de parafouilles en béton. Les fils d'eau existants des radiers ont été préservés et les seuils pouvant avoir été créés par l'érosion gommés.

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Réparation du Pont de la Mouillade sur le Maumont : reprise des travaux jusqu'à mi-2026.
Confortement des buses métalliques de la RD1089 sur la Montane (3 ouvrages), et rétablissement de la continuité hydraulique; ces travaux sont envisagés en 2026, sous réserve de l'obtention des autorisations Loi sur l'eau.

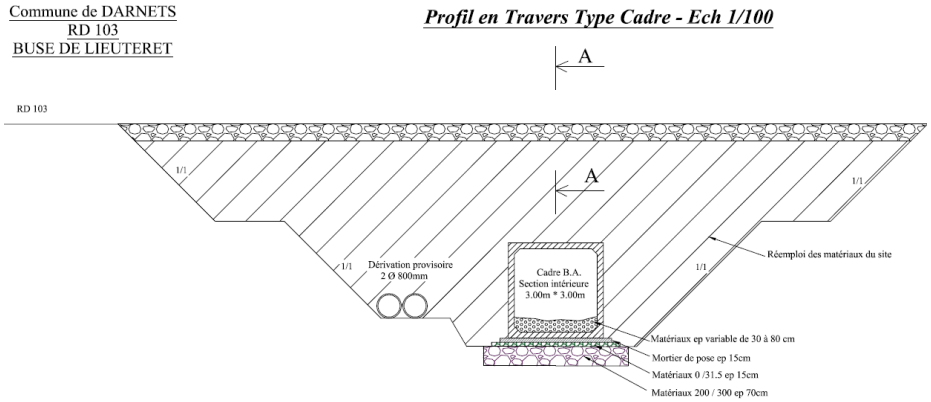

Pont d'Eyragnes à Sornac : batardeau aval avant et après travaux

Action 2.13 / Le déploiement des cuves de récupération des eaux pluviales

Declinaison de l'action

Le Conseil départemental s'implique dans la gestion de la ressource en eau sur le territoire. Face aux épisodes consécutifs de sécheresse sans précédent, le Département a décidé d'accélérer et de renforcer ses actions pour diminuer l'utilisation de la consommation d'eau potable tout en assurant le même niveau de service.
C'est pourquoi la pose de cuves de récupération des eaux pluviales répond à cette volonté. Les premières actions concernent la Direction des Routes. Les Centres d'Entretien Routiers (CERBF) répartis sur tout le Département sont concernés dans l'usage de l'eau dans les travaux d''entretien routier.
Pour exemple, le lavage des matériels et des panneaux de signalisation, mais également lors des renouvellements des couches de surface ou pour stabiliser les chaussées lors d'épisodes de forte chaleur (lait de chaux).

- Cuve enterrée de 10 m^3 au Centre d'Entretien Routier d'Argentat sur Dordogne. Cette cuve permet également d'alimenter les sanitaires du site technique.
- Cuve enterrée de 60 m^3 au Centre d'Entretien Routier d'Egletons.
- Cuve aérienne de 75 m^3 au Centre d'Entretien Routier Départemental à Chameyrat dont la consommation d'eau annuelle est de 600 m^3.

Suite à la publication de l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique, le Département déploie la récupération d'eau de pluie pour alimenter les sanitaires et l'arrosage des collèges lors des modernisations.

Bilan de l'annee en cours

Une cuve de 10 m^3 a été installée au collège Lakanal à Treignac.

Les perspectives pour l'annee a venir

Les établissements concernés sont :

- Collège Simone Veil d'Argentat,
- Collège Rollinat à Brive,
- Collège Jean Moulin à Brive,
- Collège René Perrot à Merlines,
- Collège Jacques Chirac à Meymac,
- Collège Victor Hugo à Tulle,
- Collège Gaucelm Faidit à Uzerche.

AXE III

Axe III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : "Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature" et aux considérants de la charte de l'environnement qui reconnaît que "...l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles".

Si la poursuite du développement durable est devenue une priorité par suite de la découverte des dommages irréversibles causés par l'homme à la planète, on ne saurait oublier que le développement durable doit avant tout permettre la "satisfaction des besoins et des aspirations des hommes, sans compromettre les capacités des générations futures à subvenir à leurs propres besoins".

Déclinaison des actions de l'axe III

Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
3.1	Le financement participatif	
3.2	L'accès aux sports nature	
3.3	Le taux d'emplois des personnes handicapées	
3.4	Les échanges artistiques et culturels en faveur de la jeunesse	
3.5	La diversification et l'accessibilité de l'offre culturelle	
3.6	La supervision des sites avec le centre de supervision départemental	
3.7	L'enfouissement des réseaux	

Action 3.1 / Le financement participatif

Le financement participatif ou crowfunding est un outil de collecte de fonds qui peut prendre la forme d'un don, d'un prêt ou d'un investissement. Les projets entrepreneuriaux, culturels, associatifs… et les entreprises de toutes tailles peuvent y faire appel pour se lancer ou se développer. Avec l'essor du digital, il s'appuie sur des plateformes internet. Le principe en soi est simple : lever des fonds pour financer collectivement un projet.

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF EN CORREZE

Declinaison de l'action

L'ambition du dispositif départemental Coup de pouce est :

- D'accompagner et soutenir l'esprit d'initiative, la création et le développement d'activités des acteurs du territoire ;
- De leur donner une visibilité accrue via le site internet ;
- D'impliquer les organisations accompagnatrices à la création d'activités pour que le financement participatif puisse être intégré dans la chaîne de financements potentiels des porteurs de projets.

Les axes du dispositif :

- Accompagnement des porteurs de projets sous diverses formes : contacts téléphoniques, rendez-vous physiques, échanges de mails en fonction des besoins et attentes de chacun ;
- Sensibilisation des réseaux professionnels : faciliter les échanges et les orientations vers le financement participatif ;
- Proposition de formations avec des webinaires dédiés à cette thématique via Boost Projets ;
- Veille aussi bien au niveau réglementaire que vis-à-vis de départements ou intercommunalités intéressés par la démarche (afin de faciliter la duplication du dispositif) ;
- Remontée des projets du site internet : 531 projets mis en ligne depuis le début de l'opération.

Bilan de l'annee en cours

Bilan concernant les 78 projets mis en ligne :

- 64 collectes réussies et terminées,
- 6 projets annulés ou abandonnés,
- 8 collectes non réussies,
- 3 211 contributeurs et investisseurs,
- Pas de dossiers en capital, ni en obligations.

- Maintien au niveau bas du nombre de dossiers portés par des entreprises (13)
- Légère hausse du nombre de dossiers relevant de l'artisanat et du commerce : 3 en 2024 et 8 en 2025
- Poursuite de l'augmentation des dossiers portés par les associations : 23 en 2023, 25 en 2024 et 31 en 2025
- Un dossier moyen de 6 514 €
- Une bonne répartition géographique du nombre de projets

Territoires	NBRE DOSSIERS	MONTANTS COLLECTES	NBRE CONTRIBUTEURS
BRIVE	15	90 687 €	782
HAUTE CORREZE	11	76 573 €	597
TULLE	14	114 708 €	938
VALLEE	11	38 537 €	279
VEZERE	13	93 884 €	615
Total général	**64**	**414 389 €**	**3211**

Les chiffres clés

	2025 nbre dossiers	montant	contributeurs
COHESION TERRITORIALE	**15**	**80 577 €**	**619**
dév durable environnement	3	8 473 €	105
agriculture	4	10 830 €	70
Artisanat commerce	8	61 274 €	444
Industrie			
COHESION SOCIALE	**49**	**333 812 €**	**2592**
santé	1	12 080 €	267
arts et culture	12	57 554 €	609
enfance éducation	14	42 906 €	325
humanitaire solidarité	7	19 315 €	223
patrimoine	7	183 499 €	1006
sports loisirs	8	18 458 €	162
	64	**414 389 €**	**3 211**

	2025 nbre dossiers	montant	contributeurs
Particuliers	2	3 615 €	38
Artistes			
Associations	31	191 368 €	1583
Entreprises	13	64 471 €	717
Collectivités	4	145 210 €	690
Etablissements scolaires	14	9 725 €	183
	64	**414 389 €**	**3 211**

	2025 nbre dossiers	montant	contributeurs
DON	63	410 389 €	3209
PRÊT	1	4 000 €	2
OBLIGATION			
CAPITAL			
	64	**414 389 €**	**3 211**

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Un arrêt du dispositif est prévu pour la fin d'année civile 2025.

- Le Viaduc des Rochers Noirs lapleau/Soursac
- Permatrek à Beyssenac
- La Calade à Uzerche
- Edition livre photo Lynx à Gourdon Murat
- Tapisserie Aubusson "le zèbre" à Meymac
- Application immersive VOLONT-R21 à Meyssac
- Epicerie 1987 à Albussac
- Végétalisation de la cour d'école à saint Clément

Action 3.2 / L'accès aux sports nature

Declinaison de l'action

Le label station sport nature
Créé en 2008 par le Conseil départemental de la Corrèze, cette action innovante est destinée à renforcer la qualité et la diversité de l'offre loisirs sports de nature sur les territoires et de proposer toute l'année des activités sportives, éducatives et de loisirs au public corrézien et touristique. Le Département soutient les structures labellisées dans leur fonctionnement et leurs investissements.

Les balades secrètes en Corrèze
Le Conseil départemental de la Corrèze organise "Les balades secrètes en Corrèze" avec la complicité de ses partenaires historiques : le Comité départemental de randonnée de la Corrèze, Corrèze Tourisme, les offices de Tourisme, Engie et Ici Limousin.
Chaque saison, une dizaine de balades encadrées sont sélectionnées afin de faire découvrir la richesse des territoires corréziens à travers des circuits de 8 à 10 km accessibles à tous. Les communes partenaires proposent des animations en lien avec leur patrimoine naturel, culturel ou historique, ou encore la mise en valeur d'un savoir-faire local. Les "Balades Secrètes en Corrèze", c'est aussi le partage de moments de convivialité avec un café d'accueil, un ravitaillement à mi-parcours et un apéritif offert en fin de balade.

Bilan de l'annee en cours

Le label station sport nature
Les Stations Sports Nature du Département ont maintenu un taux d'activité satisfaisant grâce à leur offre diversifiée et répartie tout au long de l'année. Plus de 81 850 ½ (correspond au nombre d'activités proposées par demi-journée sur l'année) journées d'activité ont pu ainsi être dispensées dont 65% en faveur d'une clientèle touristique et 35% pour les activités sportives et socio-éducatives.

Les balades secrètes en Corrèze
Satisfaction du concept des" balades secrètes en Corrèze" qui a permis de faire découvrir aux participants des lieux insolites et inattendus tout en proposant de la convivialité au cours de l'évènement. L'édition 2025 enregistre la plus forte moyenne par balade depuis 2010 avec 150 personnes / balade.

Les chiffres clés

Le label station sport nature
Station Sports Nature : soutien aux 7 Stations Sports Nature, pour un montant total de 93 662 € en subvention de fonctionnement et 9 947,60 € en investissement en 2025, en faveur du développement des activités de pleine nature.

Les balades secrètes en Corrèze
Le dispositif a rassemblé 1 650 participants sur la saison 2025, soit une moyenne de 150 personnes. La commune de Lapleau a enregistré une participation record avec 269 marcheurs, témoignant du succès et de l'attractivité de l'opération.

Années	Nombre de balades programmées	Nombre de participants	Fréquentation moyenne par balade
Edition 2022	11	1 256	114
Edition 2023	10	1 264	126
Edition 2024	10	1 405	141
Edition 2025	11	1 642	149

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Le label station sport nature
Coordination et accompagnement des stations sports nature à travers des réunions annuelles, visant à soutenir leurs activités et leur développement.

Les balades secrètes en Corrèze
Poursuite du dispositif qui favorise la pratique du sport santé et les moments de convivialité entre participants. L'engouement de cet évènement sera soutenu par une communication active sur la presse, la radio, les réseaux sociaux ainsi que par la diffusion d'affiches et de flyers.

Point presse du lancement de la saison 2025
des "Balades secrètes en Corrèze" à Venarsal

Les "Balades secrètes en Corrèze" à Lapleau en août 2025

Action 3.3 / Le taux d'emploi des personnes handicapées

La réglementation encourage l'emploi de personnes en situation de handicap imposant un taux minimum de 6% des effectifs. Lorsque ce taux n'est pas atteint une contribution est due au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP).

Declinaison de l'action

La Direction des ressources humaines, incluant le service emploi et compétences, la cellule hygiène et sécurité, l'assistante sociale du personnel et le service santé au travail joue un rôle primordial dans le recrutement, le suivi et le maintien dans l'emploi des personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont accompagnés dès lors qu'il est nécessaire d'adapter leur poste de travail pour les maintenir dans leur poste. Pour toute situation identifiée par le médecin du travail, l'intervention d'un ergonome est sollicitée.

Bilan de l'annee en cours

Considérant l'effectif déclaré des agents de la Collectivité au 31 décembre 2024 pour effectuer la déclaration 2025, un minimum de 88 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) était attendu pour atteindre le taux requis de 6%. A cette même date, la collectivité comptabilisait 92 agents BOE.
Il est à constater que le taux règlementaire est atteint par l'emploi direct. La collectivité poursuit ses actions en matière de recrutement et d'accompagnement des agents pour que cet objectif reste atteint.

La collectivité maintient également une relation de travail avec les EA (entreprises adaptées) et ESAT (établissements et services d'aide par le travail), leur réservant l'attribution d'un marché public relatif aux travaux de blanchisserie pour le lavage des vêtements de travail.
Pour la journée DuoDay, permettant une immersion professionnelle pour les personnes en situation de handicap, les directions/services de la collectivité ont répondu favorablement au souhait de la Direction générale pour y participer, quatre couples ont été formés pour concrétiser cette action.

Les chiffres clés

- 6,24 % taux d'emploi direct
- 11 988 € : dépenses dédiées aux conseils en ergonomie
- 27 500 € : dépenses dédiées aux aides individuelles matérielles et techniques pour le maintien aux postes

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Poursuivre la campagne de communication, recruter des personnes BOE, y compris les apprentis. Inscrire des actions dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées et participer à la journée DuoDay.

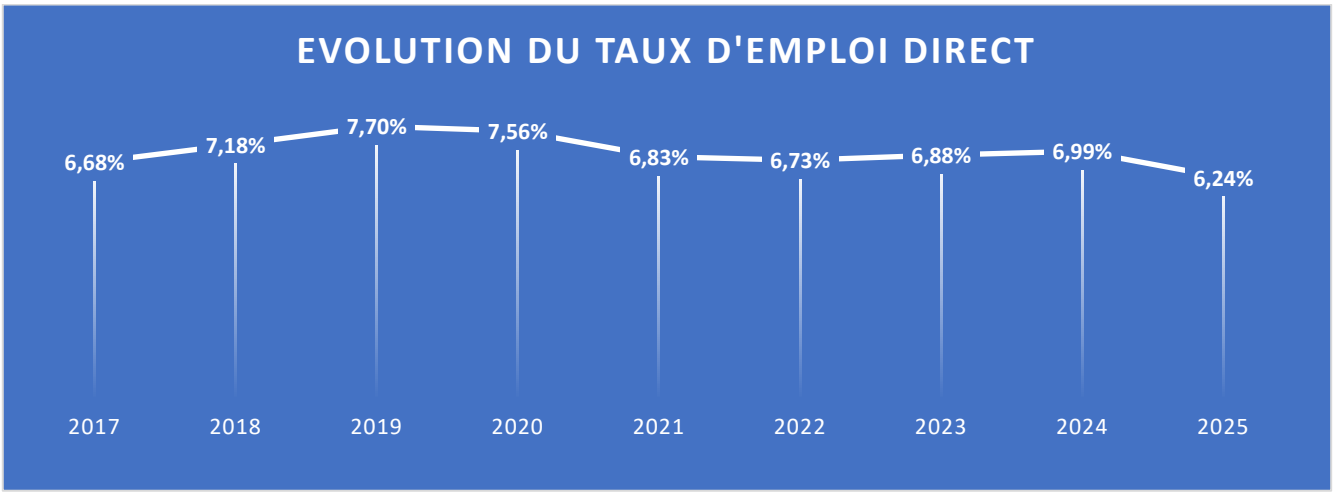

Action 3.4 / Les échanges artistiques et culturels en faveur de la jeunesse

Ensemble d'actions artistiques et culturelles en direction de la jeunesse à travers, soit des aides incitatives qui ont vocation à impulser des dynamiques, soit des actions adaptées. Ces actions peuvent être en direction des scolaires, des centres de loisirs ou de manière plus individuelle via public plus familial.
A travers les échanges artistiques et culturels, les jeunes découvrent un domaine artistique, un artiste, des émotions, des sensations, appréhendent l'histoire, des cultures ou des langues différentes. Ils s'ouvrent au monde et aux autres, ce qui participe ainsi à la découverte d'eux-mêmes.

Declinaison de l'action

- Accompagnement financier des projets d'échanges internationaux dans les collèges
Dans le cadre du soutien au parcours culturel des collégiens et écoliers, le Conseil départemental contribue à l'ouverture européenne des établissements scolaires et facilite la réalisation de projets scolaires à l'étranger dont la finalité est l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine avec un objectif pédagogique précis d'ouverture linguistique et culturelle.

- Accompagnement financier des ateliers d'éducation artistique au sein des établissements scolaires
Ce dispositif est destiné aux élèves volontaires des établissements scolaires, en particulier dans les territoires ruraux, qui mettent en œuvre des ateliers d'éducation artistique avec des professionnels de la culture. Il permet de découvrir et pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques (musique, théâtre, danse, photographie, cinéma...) et l'ouverture culturelle par des spectacles et/ou expositions.

- Accompagnement financier des conservatoires et écoles de musique
Ce dispositif permet l'égalité d'accès des jeunes aux enseignements (danse, musique, théâtre) et assurer un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire (particulièrement en milieu rural) pour égalité d'accès à tous les jeunes Corréziens.

- Accompagnement financier des dispositifs classes "Orchestre à l'école"
Financement spécifique dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2022 / 2028. C'est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant trois ans (en primaire ou au collège). L'orchestre devient une matière à part entière et les enfants reçoivent en moyenne 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine. Ce projet repose sur un partenariat impliquant un établissement scolaire, un conservatoire ou école de musique et une ou des collectivités territoriales. Pour cela, un instrument, qu'ils apportent chez eux, est prêté aux élèves pendant ces trois ans. Ce dispositif contribue à la démocratisation culturelle et facilite l'accès à la culture pour tous.

- Mise à disposition de ressources pédagogiques au Musée Départemental de la Résistance à Neuvic
Des documents pédagogiques ludiques sont créés en direction des scolaires par niveau mais aussi en direction des jeunes visiteurs venant en famille. Cela permet de découvrir l'histoire de manière ludique.
Facilitation de l'accès aux spectacles jeune public pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Une information spécifique est adressée en amont de la saison aux ALSH du département pour leur présenter et leur proposer des spectacles jeune public programmés le cadre d'"un été à Sédières" avec une tarification particulièrement avantageuse.

Bilan de l'annee en cours

- Accompagnement financier des projets d'échanges internationaux dans les collèges
En 2025, 20 demandes d'aides de collèges Corréziens pour des déplacements en Europe ont été effectuées, soit près de 481 élèves concernés.

- Accompagnement financier des ateliers d'éducation artistique au sein des établissements scolaires
52 projets financés en 2025 (contre 45 en 2024 et contre 42 en 2023) pour près de 5000 élèves.
Modification importante de la structure-même des actions menées qui sont de plus grande envergure (pluridisciplinaires avec un plus grand nombre de classes et d'élèves par projet).

- Accompagnement financier des conservatoires et écoles de musique
Ce dispositif permet l'égalité d'accès des jeunes Corréziens aux enseignements (danse, musique, théâtre…) et un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire, particulièrement en milieu rural.

- Accompagnement financier des dispositifs classes "Orchestre à l'école"
Financement de sept classes "Orchestres à l'école" en Corrèze, en écoles primaires et collèges.

- Mise à disposition de ressources pédagogiques au Musée Départemental de la Résistance à Neuvic
Le Département a positionné ce musée comme "outil phare" de la Corrèze en matière de politique mémorielle. Il fait ainsi converger la jeunesse vers ce lieu de mémoire pour évoquer l'histoire de la résistance.

Les chiffres clés

- Echanges internationaux : 13 000 € enveloppe dédiée aux collèges - près de 481 élèves concernés.
- Ateliers d'éducation artistique : 31 900 € - 4 959 élèves concernés.
- Musée Départemental de la Résistance Henri Queuille : 7 groupes scolaires avec 165 élèves
- Conservatoires et écoles de musique et 7 classes orchestre à l'école : 415 000 € d'enveloppe dédiée

Les perspectives pour l'annee a venir

- Reconduction et renforcement de toutes les actions culturelles en direction de la jeunesse.
- -Renforcement du travail de médiation sur le musée Départemental de la Résistance Henri Queuille à Neuvic.
- Renforcement de la communication avec l'insertion des propositions propres à Sédières dans la brochure "La Corrèze en famille" portée par Corrèze Tourisme.

Action 3.5 / La diversification et l'accessibilité de l'offre culturelle

Le Département mène une politique d'aide auprès de près 500 structures culturelles et ce, dans tous les domaines artistiques sans distinction, ce qui a pour conséquence le maintien d'une offre variée, de qualité et de proximité favorisant l'équilibre territorial. Ce choix s'appuie sur la conviction forte que la culture est à la fois un droit pour les citoyens, une nécessité pour l'épanouissement individuel et un facteur de lien social. Par ailleurs, et en poursuivant les mêmes valeurs, le Département programme sur les sites culturels départementaux une offre diversifiée mettant en valeur les talents Corréziens et mène une politique tarifaire qui permet à chaque Corrézien de pouvoir accéder à une offre culturelle de qualité.

DECLINAISON DE L'ACTION

Musée Départemental de la Résistance Henri Queuille à Neuvic
Chaque année, le musée propose deux espaces d'exposition permanente, l'un consacré à Henri Queuille et l'autre à la résistance en Haute Corrèze ainsi qu'une exposition temporaire.
Gratuité du musée, accessibilité PMR, médiation en direction de différents publics dont scolaires, EHPAD…

Domaine de Sédières
Mise en place de juin à septembre d'une programmation culturelle, sportive et de loisirs, accessible à tous avec des activités particulières en direction des familles.

Apéro-concert : 7 apéro-concerts gratuits pour découvrir différents artistes et styles musicaux dans une ambiance conviviale. Une attention particulière portée aux personnes à mobilité réduite pour l'accès au site et aux animations.

Spectacles jeune public : 6 spectacles jeune public avec tarifs très accessibles. Accueil de groupes de jeunes porteurs de handicaps mentaux ou physiques.

Exposition 2025 : "Les Corréziennes" et dans les jardins "60 ans au château de Sédières", de juin à septembre.

5 chasses au trésor gratuites en direction des enfants de 5 à 12 ans sont proposées pour découvrir le patrimoine naturel et bâti du site de Sédières

Animations du week-end gratuites : concours de dessin, jeux géants, balade à la découverte de la flore comestible, sieste musicale, balade secrète en Corrèze, soirée d'observation des étoiles.

BILAN DE L'ANNEE EN COURS ET CHIFFRES CLES

- Musée Départemental de la Résistance Henri Queuille

  Succès de l'exposition temporaire "La Corrézienne Simonne De Lattre De Tassigny, une femme de l'ombre et de lumière"

- Activités culturelles sur le domaine de Sédières

Apéro-concerts
5 650 personnes pour 7 apéros concerts, soit une augmentation moyenne de la fréquentation sur ces soirées.
Spectacles jeune public
1 779 personnes pour 6 spectacles. Au programme en 2025 : du cirque, de la magie, des contes, du théâtre, de la danse, des spectacles participatifs.
Exposition "Les Corréziennes" : 5 412 visiteurs
Chasses au trésor
1 734 enfants accompagnés de leur famille ont participé aux chasses aux trésors.
Animations du week-end
Jeux géants, sieste musicale, nuit des étoiles ...

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Musée Départemental de la Résistance Henri Queuille à Neuvic

- Exposition temporaire 2026 : "Fêtes du Lac de Neuvic : le grand show nautique des Trente Glorieuses"
- Elargissement de la période d'ouverture d'avril à octobre et plus en adéquation avec les périodes d'affluence touristique.
- Médiation culturelle à renforcer
- Création de nouveaux supports pédagogiques jeune public
- Conception de supports de visites en anglais via QR Code.

Domaine de Sédières

- 2026 : Exposition temporaire château "Sauvage", trois regards artistiques qui offrent chacun une approche singulière du vivant
- Exposition de photographies animalières grand format sur les granges pour inciter à aller découvrir l'exposition à l'intérieur du château.
- Maintien des propositions sportives

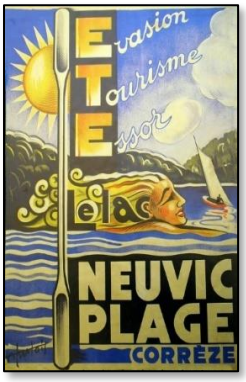

Action 3.6 / La supervision des sites avec le centre de supervision départemental

Declinaison de l'action

Il s'agit de la mise en place de dispositifs de services de vidéoprotection mutualisés (coûts, gestion des équipements dédiés) au service des communes et EPCI Corréziens. Elle est complétée par l'intégration des systèmes déployés au Centre de Supervision Départemental (CSD).

Bilan de l'annee en cours

Le lancement de quatre marchés subséquents pour la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection pour 16 communes avec 107 caméras à déployer, dont 91 déjà intégrées au CSD, et 13 sites départementaux avec 58 caméras à déployer.

Les chiffres clés

- 58 caméras en cours de déploiement sur les sites départementaux.
- 14 caméras sur des sites départementaux intégrées au CCSD (dont 8 au niveau de tunnels).
- 91 nouvelles caméras "communes" intégrées au CCSD.
- 53 caméras existantes intégrées au CCSD.

Les perspectives pour l'annee a venir

Elles vont se traduire par la fin des travaux pour les sites départementaux, le lancement de travaux pour 32 communes avec 146 caméras supplémentaires à déployer et le déploiement de caméras sur la déviation de Lubersac.

Action 3.7 / L'enfouissement des réseaux

Declinaison de l'action

Coordination avec l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), des gestionnaires de l'eau ou de voirie pour la mise en souterrain du réseau fibre public.

Bilan de l'annee en cours

Les réunions trimestrielles avec les AODE Corréziennes se poursuivent et les échanges avec ENEDIS sur la programmation 2026 avec intégration de la partie fibre dans les marchés ENEDIS (réduction des coûts de coordination) sont également reconduits.

Les chiffres clés

- 34 affaires traitées en 2025
- 185 000 € HT d'investissement

Les perspectives pour l'annee a venir

Continuité du travail avec les AODE, ENEDIS et les différents gestionnaires.
Sollicitation des opérateurs de télécommunications pour participation au financement.

Exemple d'enfouissement à Perpezac le Blanc

AXE IV

Axe IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Dans le monde actuel, la persistance de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité, y compris dans les économies avancées montrent bien que le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social.

Le Département est aujourd'hui "chef de file", pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution de la résorption de la précarité énergétique, et à l'autonomie des personnes. Le Département intervient dans le champ de l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), du handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées), des personnes âgées et de la dépendance (création et gestion des maisons de retraite, aides), de la gestion des allocations individuelles de solidarité (Revenu de Solidarité Active, Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap), de l'insertion et de l'emploi.

Déclinaison des actions de l'axe IV

Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
4.1	L'opération Bien vivre au collège	
4.2	L'appel à projets écoresponsables	
4.3	Les maisons du Département	
4.4	L'assemblée citoyenne et la démarche de participation citoyenne	
4.5	Les ateliers numériques à destination des Corréziens	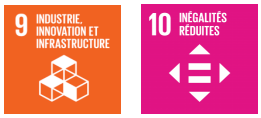
4.6	Le programme d'accompagnement des porteurs de projets	

Action 4.1 / L'opération Bien vivre au collège

Declinaison de l'action

Dans le cadre du "Bien Vivre au Collège" plusieurs projets se sont réalisés avec l'aide financière du Conseil départemental. Les actions contribuent à l'amélioration de la qualité de vie dans l'espace scolaire :

- L'engagement dans l'amélioration du cadre de vie scolaire
- L'engagement dans des démarches visant à réduire le gaspillage alimentaire dans les réfectoires des collèges

Bilan de l'annee en cours

- Sensibilisation sur la mobilité à vélo et valorisation de projets

Collèges : Jean Moulin à Brive, Corrèze, Bort les Orgues, Clémenceau à Tulle et Jean Lurçat Brive
Ces collèges ont pu bénéficier d'ateliers "brico-vélo" et d'actions de sensibilisation sur la mobilité cycliste, en lien avec l'UFOLEP.
L'objectif est de permettre aux élèves de s'interroger sur leur comportement et leur pratique du vélo.
Actions proposées : participer à deux ateliers, un sur la "mobilité à vélo" et un "brico-vélo" pour apprendre à entretenir et réparer son vélo.
Ateliers sur la valorisation de projet : "création de capsules vidéo avec Canopé"
Interventions d'une artiste Virginie Vincent avec la création d'un album photos "Les panneaux prennent vie".
Financement de gilets Haute visibilité.

- Actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire

Collège Amédée Bisch à Beynat
Construction d'un gachimètre à pain dans le but de sensibiliser et de réduire la surconsommation de pain.
L'objectif est de sensibiliser et de réduire la surconsommation de pain. Suite à cette installation, le but serait de suivre l'évolution du gaspillage de pain mensuellement.
Ateliers sur la valorisation de projet : "création de romans photos avec Canopé"

Total des dépenses consacré à ces opérations : 2 745 €

Action 4.2 / L'appel à projets écoresponsables

Declinaison de l'action

En 2022, le Conseil départemental a approuvé le lancement d'un appel à projets éco-responsables en faveur des collégiens, en cohérence avec l'ensemble des actions portées par le Département en faveur de la transition écologique et de la participation citoyenne.

Chaque collégien a eu la possibilité de proposer un projet d'action dans son collège. Les actions contribuent à l'amélioration de la qualité de vie dans l'espace scolaire au sens large. Elles peuvent avoir pour finalité la protection de l'environnement : tri des déchets, entretien d'un potager, mise en place d'accueils à insectes, végétalisation des cours… Il peut s'agir également de favoriser la solidarité, la santé, le bien-être…

Le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) a été missionné pour faciliter l'émergence de projets chez les élèves et à les aider à vérifier la faisabilité de leur projet. Une demi-journée pour les établissements qui le sollicitent. Le règlement prévoit que le Département peut apporter un soutien financier sans dépasser 75% du montant total du projet et dans la limite d'un plafond de 1 500 €.
Une commission projets a été instaurée, elle est chargée de la sélection des candidatures. Elle est constituée de conseillers départementaux et de représentants de l'éducation nationale.

Bilan de l'annee en cours

Les projets ont majoritairement concerné la protection de l'environnement, et notamment deux thématiques principales, la végétalisation, le tri des déchets, l'amélioration du cadre scolaire, la sensibilité à la mobilité douce.

- La végétalisation et l'aménagement des cours de collèges

  Jean Lurçat Brive : aménagement de la biodiversité.
  Mathilde Marthe Faucher Allassac : mise en place de mangeoires et nichoirs à oiseaux et un hôtel à insectes, ainsi que des plantations d'arbres fruitiers
  René Perrot Merlines : réalisation de bancs brouettes.
  Eugène Freyssinet Objat : végétaliser plusieurs lieux dans le collège, la cour, devanture du CDI et la salle lecture.
  André Fargeas Lubersac : mise en place d'un poulailler.
  Albert Thomas Egletons : projet en faveur de la biodiversité.
  Victor Hugo Tulle : projet en faveur de la biodiversité.

- Le tri des déchets

  André Fargeas Lubersac : projet de mise en place et personnalisation de poubelles.

- Amélioration du cadre de vie scolaire

Un projet a été retenu et concerne une initiation au graff sur le thème de la transition écologique.

Les chiffres clés

Au titre de l'année 2025, le total des aides accordées dans le cadre de ces appels à projets est de 6 604 € pour un total de 9 projets.

Action 4.3 / Les maisons du département

Outre la présence de nos services, notamment sociaux, qui sera bien entendu maintenue, l'implantation de nouveaux points d'accompagnement de proximité constituent un prérequis indispensable. En effet, fort des fréquentations enregistrées aux seins des Maisons du Département, et face à une forte augmentation des démarches en ligne des différents organismes partenaires, le Conseil départemental a voté en avril 2020, en séance plénière, l'ouverture de nouvelles Maisons du Département.

Declinaison de l'action

Le renforcement de notre maillage s'inscrira comme la concrétisation de nos engagements en permettant de :

- accompagner les usagers en difficulté avec les outils numériques,
- proposer de nouveaux espaces de services,
- permettre aux structures existantes d'élargir leur rayonnement avec la mutualisation des moyens,
- harmoniser les services proposés.

C'est ainsi qu'en 2024 :

La commune d'Ussac s'est rapprochée du Département pour créer une Maison du Département (MDD) sur son territoire. Cette création se matérialise au travers de la mise à disposition d'un bâtiment. De plus, et afin de faciliter l'accès à l'ensemble des services aux usagers, l'accueil de la Mairie a été déplacé au sein de la MDD. Cette nouvelle structure a ouvert le 4 mars.
Cette mutualisation des locaux permet également une mutualisation des missions du personnel. Ainsi, les usagers trouvent en un seul lieu, l'ensemble des services avec une amplitude horaire et un nombre de jours d'ouverture plus important.

La commune de Saint Privat s'est rapprochée du Département pour mutualiser ses différents services au sein d'un même espace afin de pouvoir assurer une présence sur le territoire tout en réalisant des économies d'échelle. Cette mutualisation se concrétise par le regroupement en un seul lieu, des services de la mairie, labellisés "France Services", du bureau de poste transformé en agence postale et de la MDD de Saint-Privat, présente sur le territoire depuis 2009. A ce titre, le bâtiment de l'ancienne perception, propriété de la Commune, a été réhabilité, par cette dernière, afin d'accueillir l'ensemble des services et des moyens humains pour satisfaire les besoins propres à chaque usager. Ce pôle de service a ouvert le 30 octobre.

Au cours de l'année 2025, deux nouvelles MDD ont ouvert leur porte en septembre.

MDD de Treignac
La commune met à disposition du Département des locaux, entièrement refait à neuf. Outre les services présents sur l'ensemble des MDD, celle-ci va permettre de rassembler les différentes permanences déjà présentes sur la commune, voir sur le secteur, en un même lieu et de développer les partenariats en fonction des besoins des usagers. Elle est ouverte 5 jours par semaine

MDD de Bugeat

La commune de Bugeat comporte de nombreux commerces et services. Elle est la commune centre d'une zone très rurale comportant de nombreux petits villages. La MDD complétera ainsi les services présents sur la commune. Elle sera ouverte 4 jours par semaine.

Bilan de l'annee en cours

La fréquentation des MDD est en hausse. Les demandes concernant les accompagnements en ligne sur les plateformes des organismes nationaux sont de plus en plus fortes.

Les chiffres clés

- 10 maisons du département
- Plus de 27 205 usagers
- Plus de 33 400 demandes différentes

Les perspectives pour l'annee a venir

Ouvertures des maisons du département à Allassac et à Meyssac au 1er semestre 2026.

Action 4.4 / L'assemblée citoyenne et la démarche de participation citoyenne

L'Assemblée citoyenne a été renouvelée en avril 2024 pour deux ans soit jusqu'en 2026. Ses membres, tirés au sort s'engagent au service d'une réflexion collective sur l'avenir du territoire et proposent des actions concrètes.

En 2025, l'Assemblée a élaboré un cahier de propositions, une série de mesures en faveur de la forêt, de l'eau, du terroir, des logements vacants, de la mobilité douce, de la végétalisation et de l'intelligence artificielle.

Declinaison de l'action

- 10 mars 2025 / Plénière de l'assemblée citoyenne pour valider les actions du cahier de propositions et vote des membres afin de prioriser les actions à mener.
- 11 avril 2025 / Séance du Conseil départemental avec présentation du cahier de propositions et validation.
- 2025 / 2026 / Mise en œuvre des projets validés et inscrits dans le cahier des propositions, poursuite des visites mensuelles.

Bilan de l'annee en cours

En 2025, l'assemblée citoyenne a franchi une étape décisive en passant à une phase opérationnelle : 6 fiches projets sur 8 ont été mises en œuvre concrètement. Cette dynamique s'est construite en articulant visites de terrain, temps de découverte et sessions de travail, afin de nourrir les réflexions par l'expérience et de construire des actions avec les services de la collectivité.

Les projets engagés s'inscrivent pleinement dans une logique de développement durable, en répondant à la fois à des enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux. Ils portent notamment sur la prise de conscience de la ressource en eau (journée immersive consacrée à l'eau), la gestion durable des forêts et la connaissance de la biodiversité (création d'un jeu de 7 familles sur la forêt Corrézienne, chantier de plantation, balades découvertes en forêt), ainsi que la végétalisation et l'amélioration du cadre de vie (concours "Les Jardins de Corrèze").
D'autres actions visent à renforcer l'attractivité et la sobriété du territoire, comme la mobilisation autour du logement vacant (réunion publique d'information), la promotion des savoir-faire locaux (label Origine Corrèze) et le développement des mobilités douces (voies vertes pâles).

L'Assemblée a créé un jeu de cartes des 7 familles "Les secrets de la forêt corrézienne", pensé comme un outil pédagogique de sensibilisation à la forêt et à la biodiversité. Ce projet valorise également les ressources locales et les circuits courts : création graphique confiée une graphiste Corrézienne, photographies des arbres remarquables réalisées par le Département, et impression effectuée par un imprimeur Corrézien.
Journée immersive sur l'eau articulée autour de la visite de trois sites Corréziens sur le bassin de la Vézère situés dans un périmètre resserré, afin de limiter les déplacements tout en offrant une compréhension concrète des enjeux liés à la ressource en eau : du captage, au traitement et à l'assainissement de l'eau.
Création d'un concours des jardins de Corrèze destiné à encourager des projets collectifs de végétalisation. Cette action contribue à améliorer le cadre de vie et à favoriser la biodiversité.

Les chiffres clés

- 9 visites terrain
- 1 séance plénière
- 6 rencontres/réunions de mise en place ou de clôture d'actions

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

- Finalisation des dernières actions et des dernières visites terrains avant le bilan global de la deuxième assemblée citoyenne
- Mise en place de la prochaine assemblée citoyenne et passation avec celle-ci

Action 4.5 / Les ateliers numériques à destination des Corréziens

Declinaison de l'action

La Délégation Participation Citoyenne et Usages Numériques accompagne le grand public aux usages du numérique sur l'ensemble du territoire départemental. L'action repose sur deux volets complémentaires :

- Les ateliers numériques organisés en Maisons du Département (MDD), animés par le conseiller numérique.
- Les ateliers délocalisés hors MDD, ouverts à des publics variés (entrepreneurs, élus, secrétaires de mairies, associations…), permettant d'apporter un service de proximité et de réduire fortement les déplacements des participants.

Ces interventions sont réalisées par un agent départemental utilisant un véhicule électrique, limitant l'empreinte carbone liée aux missions d'animations.

Bilan de l'annee en cours

113 ateliers ont été organisés dans les Maisons du Département, assurant ainsi une offre régulière sur l'ensemble du territoire. 51 ateliers se sont déroulés hors MDD. Ils étaient proposés dans des lieux de proximité afin de toucher des publics plus éloignés. L'ensemble de ces animations contribue à la démocratisation des usages numériques et à la réduction de la fracture numérique dans le département.

Les chiffres clés

- 113 ateliers en MDD, soit 34 700 km évités pour les participants.
- 51 ateliers délocalisés, ce qui représente 23 100 km évités pour les participants.

Les déplacements pour se rendre sur les lieux d'animation ont été réalisés en véhicule électrique par l'agent du Conseil départemental.

LA MONTAGNE
CORRÈZE
Réduire la fracture numérique
Des initiatives en Corrèze visent à contrer l'illectronisme : l'incapacité à utiliser les outils numériques.
La lutte du restaurant Le Petit Léon pour pouvoir garder son nom
En s'imposant face au Havre le SC Tulle reste en course pour le maintien

Action 4.6 / Le programme d'accompagnement des porteurs de projets

Boost'Projets est un dispositif d'accompagnement incontournable pour celles et ceux qui souhaitent structurer, lancer ou développer un projet : entreprises, associations, collectivités, structures publiques ou initiatives citoyennes.

Declinaison de l'action

Le programme repose sur une offre gratuite, simple et accessible.
Des webinaires, courts, pratiques et centrés sur l'action (communication, marketing, financement, IA, gestion de projet, réseaux pro, organisation…).
Des ateliers en présentiel, plus opérationnels, pour pratiquer, échanger, construire et repartir avec des outils immédiatement mobilisables.
Des replays envoyés automatiquement aux inscrits afin de garantir un accès flexible au contenu.
Une communication régulière, via une newsletter envoyée chaque semaine, regroupant les événements des quinze jours à venir.
Une évaluation spécifique à chaque contenu à l'issu du webinaire ou de l'atelier ainsi qu'une enquête globale bisannuelle, permettant d'ajuster les contenus, d'améliorer l'expérience et d'identifier les besoins émergents.
L'agenda en ligne répertorie l'ensemble des thématiques, inscriptions et replays.

Bilan de l'annee en cours

Une participation soutenue : près de 3 000 inscriptions aux webinaires et 1 400 participants. Une stabilité de l'engagement : avec en moyenne 17 participants par webinaire, Boost'Projets maintient un taux de participation élevé, identique à 2024. Un public qui se diversifie : plus de collectivités, d'associations et d'acteurs publics rejoignent désormais le programme. Un intérêt croissant pour des contenus très concrets, notamment autour de la communication, de la transition numérique, de l'IA et de la structuration de projets. Un retour très positif dans les enquêtes de satisfaction, qui soulignent : la clarté des contenus, la pédagogie, la praticité des outils partagés et la qualité des intervenants.

Les chiffres clés

- 88 webinaires et 23% d'inscrits soit 2 943 personnes. D'autres webinaires sont programmés.
- 34 inscrits en moyenne par webinaire.
- 17 présents en moyenne par session, stable et satisfaisant vu la mise en place de l'accès au replay pour tous les inscrits
- 13 ateliers en présentiel avec 62 personnes présentes.
- 231 nouveaux participants.
- 397 participants uniques.

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Diversification des contenus

- Introduction de nouveaux thèmes : IA avancée, communication publique, gestion du temps, transition écologique appliquée aux projets, marketing vidéo.
- Plus de formats "mode d'emploi" et "lab pratique" pour être encore plus concret.
- Développement d'une logique de parcours thématiques : ex : "Lancer son activité", "Communication efficace", "Organisation et productivité".

Partenariats et écosystème

- Collaboration renforcée avec de nombreux partenaires (chambres consulaires, associations, collectivités France Travail, BGE…)
- Intégration de nouveaux intervenants spécialisés.

Nouvelles ressources

- Déploiement d'un espace blog sur correzenumerique.fr pour centraliser : les synthèses des webinaires, les documents clés, les outils téléchargeables, les bonnes pratiques.

Atelier "Apprenez à réaliser des vidéos qui sortent du lot avec Capcut" en mars 2025.

AXE V

Axe V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La production, qu'elle soit agricole ou industrielle, est liée aux enjeux du développement durable, mais c'est notre modèle de développement tout entier qui demande à être questionné. La pollution des milieux, la surexploitation des ressources naturelles et les atteintes à la biodiversité causées par notre modèle économique actuel sont liées à toute la logique économique et de consommation de la société bien au-delà des productions réalisées sur notre territoire.

S'inscrire dans une logique de développement durable demande donc de revoir nos habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et production plus raisonnés, plus respectueux de notre environnement. Il s'agit de prendre conscience des conséquences de chaque choix, ce qui nécessite de s'interroger au quotidien et de chercher à être informé des alternatives lorsqu'elles existent.
De nouveaux modes et logiques de production, de nouveaux biens et services, de nouvelles approches techniques et sociales, prenant en compte les finalités du développement durable sont nécessaires.

Déclinaison des actions de l'axe V

Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
5.1	Le développement de l'attractivité pour les investisseurs touristiques	
5.2	Un plan de promotion partenarial pour porter la destination	
5.3	L'accompagnement des professionnels vers le tourisme durable	
5.4	La réduction du gaspillage alimentaire	
5.5	La commande publique responsable au niveau de la collectivité	
5.6	La déviation de Lubersac	
5.7	Les marchés spécifiques liés à l'enrobé	
5.8	La sensibilisation aux éco-gestes	
5.9	La dématérialisation des processus ressources humaines	

Action 5.1 / Le développement de l'attractivité pour les investissements touristiques

Avec plus de 4300 emplois, 330M€ de consommation générée sur le territoire et environ 7M de nuitées en 2025, le tourisme représente un poids économique majeur sur le département.
Pour renforcer cette dynamique et pallier le déficit d'investissement touristique et au vieillissement de l'offre, le Département adopte une stratégie pro-active de prospection d'opérateurs touristiques. Il agit pour inciter et faciliter leur implantation en Corrèze.
Porteurs d'une dynamique positive sur le territoire, ces opérateurs contribuent au renouvellement de l'offre en développant des projets en phase avec les nouvelles attentes des clientèles.
L'objectif de l'opération est d'attirer des opérateurs en phase avec le positionnement durable et responsable de la destination.
Cette action, portée par l'agence Corrèze Tourisme, s'intègre dans la politique d'attractivité départementale, en lien avec Corrèze Accueil.

DECLINAISON DE L'ACTION

Mise en réseau	Constituer un réseau de partenaires : CCI, têtes de réseau des filières d'hébergements, EPCI, mandataires immobiliers
Recensement des biens	Identification des biens disponibles dans les portefeuilles des partenaires : mandataires, CCI… Accompagnement des collectivités dans la mise en vente / délégation de gestion de leurs biens touristiques
Campagne de prospection et suivi des investisseurs potentiels	Contractualisation avec une agence spécialisée dans la prospection d'investisseurs touristiques (Geolink) - Visibilité assurée sur le site tourism-hub.com et relais de promotion auprès d'investisseurs potentiel Accompagnement des projets d'implantation : visite terrain, urbanisme, recherche de financement, solutions de portage immobilier…

BILAN DE L'ANNEE EN COURS

La prospection a démarré de manière opérationnelle à l'automne 2021.
Le bilan est de :

- 105 opportunités recensées sur le territoire
- 164 contacts d'investisseurs / porteurs de projet
- 94 visites terrain organisées par des investisseurs potentiels
- 10 concrétisations.

Durant l'année 2025, a été accompagnée la reprise des établissements suivants : Le Musée de la Noix à Noailhac repris par Monsieur Naze, le Domaine de Salagnac à Meyrignac-l'Eglise repris pour Coucoo, le Domaine du lac de Feyt à Servières-le-Château repris par Monsieur Marcaud, le camping de Peyrelevade repris par Onlycamp et le Village Vacances de la Riviéra Limousine repris par Huttopia.
Ce sont environ 446 lits touristiques qui ont été créés ou repris grâce à l'accompagnement de Corrèze Tourisme.

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

- Poursuite de la démarche de prospection et d'accompagnement des projets d'implantation
- Mobilisation de nouveaux partenaires pour renforcer la démarche
- Concrétisation des dossiers à l'étude

Action 5.2 / Un plan de promotion partenarial pour porter la destination

DECLINAISON DE L'ACTION

Afin de développer la visibilité et la mise en marché de la destination, Corrèze Tourisme a mis en place un plan de communication visant plusieurs objectifs :

- Donner envie de Corrèze en se démarquant des autres destinations au travers de la nouvelle signature de la destination "La Corrèze, c'est loin mais c'est unique" et de la campagne de communication "Rien à voir"
- Booster les ventes et la consommation des clientèles en séjour
- Poursuivre la valorisation de la Corrèze comme terre de sports et loisirs nature
- Remobiliser les clientèles étrangères au travers du Contrat de destination Dordogne Valley
- Participer à la valorisation d'un site départemental d'exception le Viaduc des Rochers Noirs en générant des flux et des séjours au travers d'un produit estampillé Terra Aventura
- Déployer le Pass Corrézien, un dispositif s'adressant spécifiquement aux corréziens afin d'en faire les ambassadeurs de leur territoire.

Corrèze, destination sports nature	La Vagabonde : projet collectif porté par les 5 départements traversés par l'itinéraire et poursuite des actions de communication pour valoriser l'itinéraire, participation au salon Vélo In Paris, réalisation d'un reportage photo-vidéo, accueil d'influenceur et de presse. Participation au projet Voies Vertes Pâles : trois actions clés : promotion/communication et mise en place d'un calculateur d'itinéraire ; animation du réseau des opérateurs et déploiement de l'offre de service ; appui à l'émergence d'itinéraire interdépartementaux. Participation au Salon du randonneurs Lyon : Corrèze Tourisme, en partenariat Creuse Tourisme et le PNR de Millevaches. Maintien des partenariats avec Cirkwi et Outdoor Active et réalisation d'une campagne de visibilité sur ce dernier support. Poursuite du dispositif Corrèze Destination Trail
Campagne de communication multicanal	La campagne "Rien à voir" s'est matérialisée sous la forme d'une campagne à 360° avec : - Affichage dans le métro parisien (Montparnasse) et dans les gares de l'axe Paris/Bordeaux - Production de trois films humoristiques diffusés sur les réseaux sociaux et relayés par des influenceurs locaux et nationaux. D'autres campagnes menées pour accroître les réservations / achats sur la fin de l'année et étoffer nos communautés sur les réseaux sociaux
Des campagnes pour booster les ventes	Pour susciter des réservations avant la saison dans les hébergements et pendant la saison chez les prestataires d'activités de loisirs, 6 campagnes de communication ont été mises en place sur les réseaux sociaux en partenariat avec la Fédération des Campings, les Gîtes de France, la Chambre d'Agriculture, la Fédération de pêche, les Réseaux Sites Etonnants, la Corrèze en Famille

Les corréziens au cœur de la stratégie	Lancement mi-avril 2025 de la saison 2 du Pass Corrézien. Ce dispositif vise à favoriser la découverte de l'offre de loisirs et des lieux de visite du territoire par les habitants et résidents secondaires et à les inciter à y amener famille et amis. Le principe est simple : "Je viens à 3 je paye pour 2".
Contrat de destination Dordogne Valley	Ce projet collectif réunit 2 régions, 3 départements, 10 offices de tourisme, 2 aéroports autour de la destination Dordogne Valley (Corrèze, Lot, Dordogne). La convention signée pour 3 ans en 2023 vise, au travers de la mise en commun de moyens, à attirer une clientèle étrangère de proximité (GB – Belgique – Pays Bas), en particulier hors saison.
Une micro-Z'aventure pour le Viaduc des Rochers Noirs	L'objectif : booster la fréquentation du Viaduc et des territoires alentours et générer du séjour. Le produit : une offre de parcours Terra Aventura maillant 10 points d'intérêt situés dans un périmètre de 30km autour du Viaduc et nécessitant de rester au moins 2 jours pour être finalisée.

BILAN DE L'ANNEE EN COURS

Fréquentation touristique	Avec environ 7M de nuitées, la fréquentation 2025 est en léger retrait par rapport à 2024. Cependant, les secteurs des hébergements marchands se portent plutôt bien : Pour le secteur de l'hôtellerie, la fréquentation est en hausse de 3%/2024 sur la période janvier-septembre. Le secteur de l'hôtellerie de plein air connaît un engouement spectaculaire (avec un renouvellement conséquent de l'offre) avec une fréquentation record de 721 000 nuitées soit +21%/2024.
La randonnée, de beaux résultats pour La Vagabonde et un beau démarrage pour les VVP	Près de 8000 passages enregistrés sur la zone sud (dans les 2 sens) de la Vagabonde en Corrèze au 30 novembre soit : 1.9M d'impressions pour 25 000 clics pour la campagne réseaux sociaux dédiée à la randonnée. 27 prestataires labellisés Accueil Vélo dont 19 en 2025. 70 participants à la matinée pro organisée sur le thème du Vélo !
Rien à voir : une campagne de Communication remarquée	La campagne a généré 39 millions d'impression des messages sur l'ensemble des canaux, suscité plus de 1500 discussions sur les réseaux sociaux et généré plus de 7.5M de vues des vidéos. La campagne a reçu 5 prix de la communication à l'échelle nationale et régionale pour son originalité et sa réalisation. Le site web tourismecorreze.com atteint 1.5M de visites (+5%/2024).
Bon bilan pour les campagnes pour booster les ventes	Les résultats des différentes campagnes : 1.5M de personnes touchées, 8.7M d'impressions, 137K clics vers tourismecorreze.com ou les sites partenaires
Contrat de destination	Accueil de tour opérateur : 7 structures accueillies – 3 séjours programmés, 44 contacts presse, 4 accueils de journalistes, 314K sessions sur le site web, 5.5M d'impressions sur les réseaux sociaux
Ventes en ligne	Au 1er novembre 2025, les prestataires touristiques corréziens inscrits sur la place de marché départementale ont enregistré environ 33 142 réservations pour près de 3,4M€ de chiffre d'affaire, en hausse d'environ 13% /2024 pour la même période. Toujours beaucoup de billetterie, notamment utilisée par les offices de Tourisme.

Pass Corrézien, des résultats équivalents à 2024	49 partenaires (+4) 3 085 titulaires du Pass (+38%) Près de 500 utilisations, soit près de 2000 entrées générées chez les 32 opérateurs bénéficiaires (24 en 2024)
Des résultats exceptionnels pour la Micro-Aventure Terra Aventura Viaduc des Rochers Noirs	Près de 6500 joueurs ont fréquenté le viaduc des Rochers Noirs entre juillet et novembre. Cela a généré une augmentation globale de la fréquentation des caches préexistantes de l'ordre de 200 à 500%. Une étude doit permettre de mieux appréhender le comportement des joueurs, leurs séjours et leurs dépenses.

LES CHIFFRES CLES

- 1.5 M de visites sur le site tourismecorreze.com
- Plus de 3M€ de vente via l'outil de vente en ligne départemental Elloha
- 5 prix et 39M d'affichages pour la campagne de communication Rien à Voir

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

- Poursuivre la dynamique collective autour de la campagne de communication
- Développer la communication responsable
- Poursuite de la valorisation des filières prioritaires

Action 5.3 / L'accompagnement des professionnels vers le tourisme durable

Declinaison de l'action

Réduire l'impact environnemental de ces voyages est une préoccupation de plus en plus prégnante. Elle pousse à la découverte des territoires plus proches du domicile, à privilégier des modes de déplacement doux, des activités et du partage. On l'a vu, la Corrèze a su tirer parti de son positionnement sur ces dernières saisons. L'enjeu est maintenant de retravailler l'offre et les expériences proposées aux visiteurs pour capitaliser sur ces nouvelles tendances.

Bilan de l'annee en cours

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, quatre axes de travail ont été privilégiés en 2025.

Dans la continuité de déploiement du Fonds Tourisme durable étant arrivé à son terme fin 2024, Corrèze Tourisme a candidaté et a été retenu avec les agences départementales de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Dordogne, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt d'Atout France.
Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan de sobriété hydrique d'avril 2025 du Gouvernement, ayant pour objectif de réduire de 10 %, des prélèvements d'eau d'ici 2030, dans les secteurs du tourisme.
Il a débuté en avril et a permis d'accompagner 8 prestataires sur le Département de la Corrèze.

- Déploiement du Label Tourisme & Handicap :
La marque Tourisme et Handicap permet de fournir une information fiable et objective aux personnes handicapées sur l'accessibilité des établissements touristiques. Elle est déployée sur le Département depuis 2003.

- Séjours Bas Carbone :
Depuis 2024 Corrèze Tourisme a intégré la démarche des séjours Bas carbone coordonnée par le CRT Nouvelle Aquitaine. Cette démarche s'est matérialisée sous la forme d'une formation de plusieurs jours visant à permettre à Corrèze Tourisme et aux 3 Offices du Tourisme corréziens engagés dans la démarche de se former aux principes de l'élaboration de séjours écotouristiques. Organisés autour d'hébergements engagés, 7 séjours élaborés dans ce cadre (dont 2 en 2025) ont vocation à valoriser leur démarche et à booster leur visibilité, notamment hors saison. Ils bénéficient d'un plan de promotion spécifique.

- Corrèze Tourisme se lance dans une démarche RSE en partenariat avec les offices de Tourisme. L'année 2025 a été consacrée à l'élaboration de son plan d'actions pour un début de mise en œuvre en 2026.

Les chiffres cles

23 hébergements et sites sont labellisés dont 4 en 2025

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Le projet Ambition Tourisme voté en 2023 par le Conseil départemental place le Tourisme durable au cœur des enjeux du tourisme de demain en Corrèze. En 2026, Corrèze Tourisme va mettre en œuvre sa stratégie RSE (élaborée en 2025) et poursuivre son accompagnement des acteurs touristiques dans leurs transitions :

- Formation des équipes,
- Actions de sensibilisation,
- Valorisation des acteurs engagés.

Action 5.4 / La réduction du gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire est un axe essentiel du plan "Bien vivre au collège". Les initiatives mises en place visent à sensibiliser les personnels techniques et à réduire les déchets alimentaires dans les établissements.

Declinaison de l'action

Une sensibilisation régulière est organisée dans les collèges concernant le service de restauration et la problématique du gaspillage alimentaire. Chaque jour, les déchets générés (plateaux, production et pain) sont pesés et enregistrés via le logiciel de gestion Webgerest.

Ces données portées à connaissance des élèves et des agents favorisent la prise de conscience individuelle et permettent de mettre en place des pratiques pour réduire le gaspillage, telles que :

- Réduction des quantités à l'achat ;
- Adaptation des portions servies à l'appétit des élèves ;
- Refroidissement et conservation des plats non servis, lorsque la liaison chaude est maintenue ;
- Tables de troc dans certains collèges pour échanger les aliments individuels non consommés (fruits à peau et produits laitiers sous emballage) ;
- Mise en place de composteurs.

Des actions récurrentes er des animations pour éduquer au goût :

- Semaine du goût en octobre
- Semaine Européenne de réduction des déchets en novembre

Ces animations visent à informer et mobiliser les usagers autour des enjeux liés à la réduction des déchets alimentaires.

Bilan de l'annee en cours

La moyenne départementale actuelle est de 78 g par plateau (production, plateau, pain). Suivant l'ADEME la moyenne nationale est de 100 g par plateau en 2024, en restauration scolaire.

Les perspectives pour l'annee a venir

L'objectif départemental est de descendre en dessous de 60 g de déchets par plateau d'ici fin 2026.
L'enjeu est d'optimiser le budget et d'améliorer encore la qualité des productions.

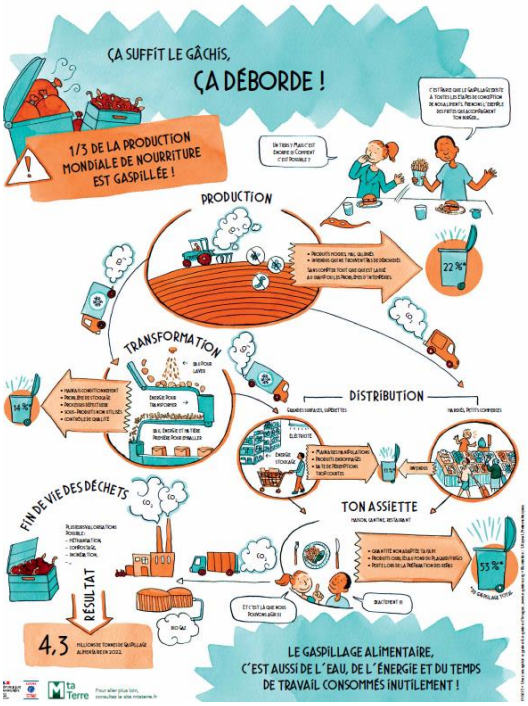

Affichage pédagogique

Menu et atelier zéro déchets

Action 5.5 / La commande publique responsable au niveau de la collectivité

Favoriser une commande publique responsable dans sa dimension environnementale et sociale :
Limiter l'impact de nos achats sur l'environnement et assurer la protection des agents ainsi que des usagers accueillis par l'intégration de prescriptions environnementales pour l'exécution des marchés et/ou en critère de jugement des offres.
Il s'agit d'étudier, pour chaque projet de marché supérieur à 40 000 € HT, l'opportunité d'intégrer de telles clauses en collaboration avec les services gestionnaires.
Participer à la cohésion sociale du territoire par l'intégration de clauses d'insertion sociale dans les marchés du Conseil départemental et des maîtres d'ouvrage accompagnés par la cellule dédiée (communes, établissements publics, syndicats mixtes…). Il s'agit de mettre à profit les heures de travail générées par un marché pour favoriser l'accès à l'emploi d'un public fragilisé ou faciliter l'activité de structures d'insertion, du handicap via la commande publique.

Declinaison de l'action

Illustrations de la mise en œuvre d'une clause environnementale :

L'opération "Construction d'un bâtiment avec toiture et préau photovoltaïque au collège d'Objat", d'une durée d'exécution relativement courte (3.5 mois) illustre cette année la mise en œuvre de la clause environnementale.
Ces travaux avaient pour objectif d'améliorer le confort des collégiens, en créant deux nouveaux blocs sanitaires filles et garçons. Le bâtiment contigu, servant d'atelier à l'agent de maintenance, a été reconstruit avec une toiture photovoltaïque tout comme le préau attenant. Au-delà donc de l'objet même de ces marchés, une vigilance particulière avait été donnée sur le recyclage des déchets. Le titulaire du marché devait transmettre le schéma d'organisation et de gestion des déchets ainsi que les éléments de traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier pour respect et obligation de la clause d'exécution et pour éviter l'application de pénalités.

Illustration de la mise en œuvre d'une clause sociale :

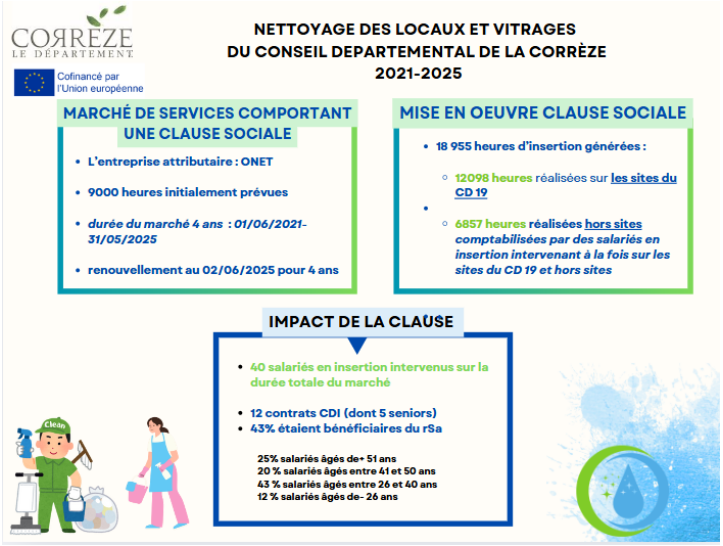

Bilan de l'annee en cours

En matière de développement durable, 32 clauses ont été intégrées sur les 35 opérations examinées.

Bilan du volet environnemental

Les clauses environnementales permettent une première sensibilisation des entreprises quant à l'évolution de leurs pratiques professionnelles. En effet, elles favorisent le recours à des produits et matériaux à faible impact environnemental qui prennent en compte la santé des salariés et des utilisateurs. Elles participent également à l'économie circulaire (traitement et valorisation des déchets, achat d'équipements composés de matériaux recyclés...).
Cet aspect environnemental a pu être intégré de façon pertinente dans 55.6% des opérations. Une opération pouvant être allotie, cette clause s'intègre dans 55.8% des marchés du Conseil départemental. Cette considération est systématiquement étudiée pour tendre progressivement vers les obligations en matière environnementale concernant la commande publique.

Bilan du volet social

Les clauses d'insertion sociale et de promotion de l'emploi intégrées aux marchés publics ont permis de générer au 30 novembre, 103 922 heures de travail (soit l'équivalent de près de 65 ETP) pour des demandeurs d'emploi en très grande majorité corréziens (82% d'entre eux). À ces heures viennent se rajouter des interventions dans le cadre de marchés réservés aux structures d'insertion et du handicap qui ont vocation à accueillir du public très fragilisé.
Outre les marchés du Département, la cellule a accompagné 22 acheteurs du territoire couvert (ensemble du département hors communauté d'agglomération du Bassin de Brive qui a sa propre cellule) dont 1 nouveau sur l'année 2025 : Enéal S.A D'HLM Foncière Médico-sociale (bailleur social).
Pour la seule commande publique de notre collectivité, des clauses d'insertion sociales et/ou des clauses environnementales ont été intégrées à hauteur de 59.3 % des consultations.
La clause d'insertion sociale participe activement au soutien de l'emploi local et elle constitue un véritable outil d'insertion pour notre territoire.

Pour mener à bien cette mission, ce sont 230 mises en relation auprès des entreprises, 20 permanences au sein des différentes agences France Travail. Des interventions auprès des Missions Locales et Maisons des Services Départementaux ont également eu lieu ainsi que plusieurs participations dans le cadre de forums et ateliers métiers.

Les chiffres clés

- 59.3 % des marchés intègrent une clause DD (aspect social et environnemental) dans le cahier des charges et/ou en critère de jugement
- 224 contrats de travail proposés à 192 demandeurs d'emploi
- 54 % des salariés ont bénéficié d'un contrat dit qualifiant : 47 CDI, 49 contrats en alternance, 31 CDD ou CTT > 6 mois ou CTTi
- 57 % des contrats en 2025 étaient qualifiants
- 81 % des salariés ont un niveau CAP ou inférieur

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

La cellule "clauses" du Conseil départemental poursuit son engagement d'optimisation du temps de travail des salariés afin de consacrer des temps dédiés au démarchage de nouveaux maîtres d'ouvrages extérieurs et tendre vers un suivi encore plus qualitatif des marchés en cours.
L'objectif est bien de faire connaître nos services d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi de la clause en matière de développement durable afin de générer un volume global annuel d'heures supérieur aux années précédentes et contribuer ainsi à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

La diversification des marchés "clausés" sera recherchée autant que possible pour permettre de toucher un plus large public (public féminin, hors secteur BTP par exemple).

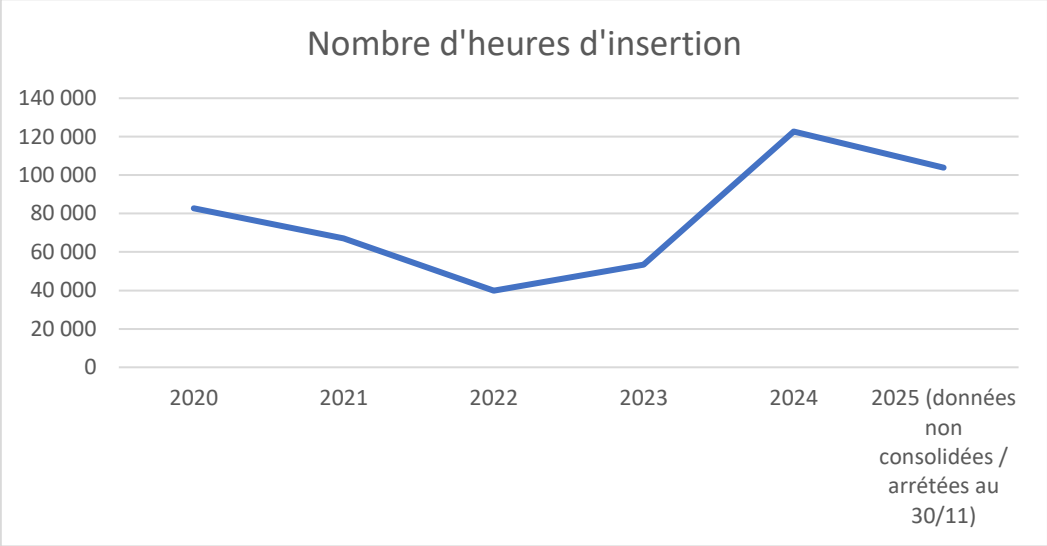

Action 5.6 / La déviation de Lubersac

Declinaison de l'action

Le projet de la déviation de Lubersac a fait l'objet d'une autorisation environnementale par arrêté préfectoral, au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, qui englobe :

- L'autorisation IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités), accordée au titre des articles L.214-1 et suivant du Code de l'environnement.
- La dérogation faune/flore au titre des espèces protégées en vertu de l'article L.411-2, 4° du Code de l'environnement.

En cas de modification des dispositions générales du projet et donc des préconisations de l'arrêté d'autorisation environnementale, celles-ci doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation par arrêté modificatif. L'impact de la mise en place des ombrières photovoltaïques sur le projet routier a donc nécessité une mise à jour des dispositions réglementaires et environnementales.

Bilan de l'annee en cours

Investigations complémentaires :

- Évaluation de l'impact des ombrières sur les espèces présentes et notamment les oiseaux et chiroptères.
- Évaluation des impacts sonores liés à la présence des ombrières au-dessus de la route.

Examen au cas par cas :

- Élaboration d'une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité éventuelle d'une évaluation environnementale complémentaire, qui n'a pas été sollicitée suite à instruction.

Porter à connaissance :

- Prise en compte des impacts sur la gestion des eaux de la route du fait de l'implantation des ombrières photovoltaïques.
- Modifications significatives de plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral, en particulier sur son volet lié à la loi sur l'eau.
- Arrêté préfectoral modificatif avant démarrage des travaux de réalisation de l'infrastructure photovoltaïque.

Action 5.7 / Les marchés spécifiques liés à l'enrobé

Afin de maintenir la qualité d'utilisation de son réseau routier, le Département effectue ses travaux d'entretien de chaussée au travers de divers marchés adaptés selon l'usage de la voirie :
- Marchés matériaux enrobés, orientés pour des travaux sur le réseau le plus important.
- Marchés revêtements superficiels pour des travaux intéressants le réseau secondaire.
Lors du renouvellement de ces marchés, il a été décidé de mettre en avant la dimension environnementale, en favorisant les techniques économes en énergie, en ressources et en émission de gaz à effet de serre.

Declinaison de l'action

En sus des lots habituels pour des travaux d'enrobés et d'enduits, un lot dédié aux techniques de retraitement de chaussée a été ajouté. Ces techniques, sous réserve que la chaussée en place s'y prête, permettent d'éviter de raboter les couches d'assise (retraitement profond), ou d'apporter des matériaux de reprofilage préalable (retraitement superficiel) ; les avantages environnementaux sont immédiats :

- Baisse de la consommation d'énergie : le retraitement en place réduit en moyenne par quatre la consommation d'énergie, et évite en moyenne 80 allers-retours de camions par kilomètre entretenu.
- Pas d'apport de matériaux : 100 % des matériaux présents sont régénérés sur place, évitant l'extraction et le transport de matériaux neufs.
- Pas de déchets : la totalité des matériaux en place est réemployée ; le transport lié à l'évacuation des matériaux de la chaussée abîmée, nécessaire lors d'une opération classique d'entretien routier, est supprimé.
- Réduction des nuisances : en réduisant le trafic des camions et engins de chantier au strict minimum, l'émission de polluants, la gêne à la circulation et les nuisances pour les usagers de la route et les riverains sont diminuées d'autant.
- Entretien à froid : les procédés de retraitement en place s'opèrent à froid, ce qui entraîne une réduction importante de la consommation d'énergie et donc des gaz à effet de serre émis.

Pour les lots de travaux d'enrobés, la mise en œuvre de matériaux "tièdes", c'est-à-dire chauffés à environ 120°C au lieu de 150 à 160°C lors de la fabrication, sera privilégiée ; ceci permettra un gain énergétique d'au moins 20 %, et des émissions atmosphériques de gaz à effet de serre (CO^2 équivalent) diminuées de 30 %. La réutilisation de granulats issus du recyclage d'anciennes chaussées a été portée à 30 %, économisant d'autant les ressources de carrières et les transports d'approvisionnement des centrales de fabrication. Pour les techniques "à froid" (grave-émulsion des marchés de travaux d'enduits), la réutilisation est autorisée jusqu'à 100 % du produit mis en œuvre.

Ces trois orientations concourent à l'objectif de limiter la consommation d'énergie, de matériaux issus de carrières ou de produits bitumineux, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Bilan de l'annee en cours

Au cours de l'année 2025 :

- 20 500 tonnes d'agrégats ont été réincorporés sur les chantiers départementaux (économisant d'autant les ressources minières et pétrolières).
- 61 000 m² de retraitement de chaussée en place ont été réalisés (50 000 m² en retraitement profond et 11 000 m² en retraitement superficiel).

Les perspectives pour l'annee a venir

À périmètre de travaux équivalent, réincorporation d'au moins 30 000 tonnes d'agrégats issus du rabotage d'anciennes chaussées.
Mise en œuvre d'environ 30 000 tonnes d'enrobés tièdes.
Réalisation de plusieurs sections en retraitement en place, sous réserve de vérification de leur aptitude à l'application de cette technique, pour une surface totale équivalente à 2025.

Températures de fabrication des enrobés

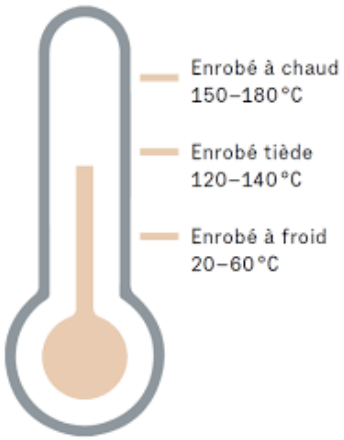

Action 5.8 / La sensibilisation aux éco gestes

L'objectif est de sensibiliser les usagers des MSD aux éco-gestes via des ateliers d'information, de conseils et de prévention afin qu'ils deviennent acteurs de leur consommation énergétique au quotidien.

Declinaison de l'action

Il s'agit d'organiser et réaliser des ateliers au sein de certaines MSD de la Corrèze. L'intérêt pour le public est de réaliser des économies sur le montant des factures d'énergies et de consommables et ainsi d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Les professionnels de l'action sociale territorialisée ont construit un projet intitulé "Faites baisser la température de vos factures" pour la Haute Corrèze" et "Économisons au fil des saisons" dont fait partie "l'atelier écogestes" pour le secteur de Brive.

Bilan de l'annee en cours

- Ateliers réalisés en Haute Corrèze : le 16 janvier, le 20 février. Ils ont regroupé 26 participants.
- Atelier réalisé à Brive : le 20 mars. Il a regroupé 4 participants.

Les perspectives pour l'annee a venir

Poursuivre l'action engagée auprès du public cible des MSD en prenant en compte les points d'amélioration relevés lors des ateliers réalisés (enquêtes/évaluations).

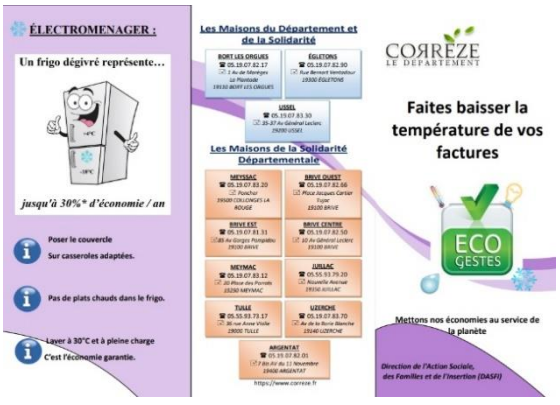

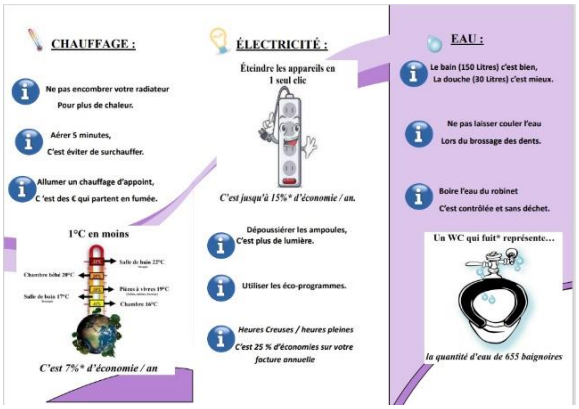

Action 5.9 / La dématérialisation des processus ressources humaines

Declinaison de l'action

La collectivité a engagé depuis 2023 une démarche globale de modernisation et de dématérialisation de ses processus ressources humaines (RH), afin de réduire son empreinte environnementale, d'améliorer la qualité du service rendu aux agents et de renforcer la sécurité des données. Cette action s'appuie sur le déploiement progressif du progiciel INSER et sur la mise en place d'un portail agent, durant l'année 2026.

Les processus concernés sont les suivants :

- Dématérialisation du processus de formation

La collectivité a engagé une transformation profonde de la gestion de la formation en déployant le module formation du progiciel INSER. Cette évolution a permis de dématérialiser l'ensemble du processus : demandes de formation, validations hiérarchiques, convocations, attestations de présence et évaluations. L'automatisation des tâches administratives chronophages a considérablement réduit les délais d'instruction et amélioré la qualité du suivi.
Parallèlement, le développement des formations à distance (MOOC, webinaires, classes virtuelles) a contribué à limiter les déplacements des agents tout en élargissant l'offre de formation. La promotion de la plateforme Idealco en 2025 a notamment entraîné une hausse significative des formations suivies.
L'impact environnemental est immédiat : plus de 7 000 feuilles économisées dès la mise en place de ce nouveau service et une disparition progressive des dossiers papier prévue sur trois ans.

- Dématérialisation du processus de recrutement

La collectivité a également modernisé son processus de recrutement en s'appuyant sur le module dédié d'INSER. L'ensemble des étapes : réception des candidatures, tri, convocations, échanges avec les candidats, comptes rendus d'entretien, est désormais géré de manière entièrement numérique. Cette dématérialisation garantit une meilleure traçabilité, une sécurisation accrue des données et une simplification du travail administratif pour les services de la DRH et les managers. Les dossiers papier de recrutement, auparavant volumineux et difficiles à archiver, sont progressivement supprimés. Cette évolution contribue à réduire la consommation de papier et à fluidifier le parcours candidat, tout en renforçant la transparence et la qualité du processus.

- Dématérialisation des entretiens professionnels

Une expérimentation est en cours afin de dématérialiser complétement l'entretien professionnel. Après une révision du support et des rubriques de l'entretien réalisées sur l'année 2025, le support a été adapté au format numérique afin d'en faciliter l'exploitation. Cette dématérialisation a pour objectif d'améliorer la lisibilité des parcours professionnels, de réduire les délais de traitement et de renforcer la cohérence des pratiques managériales. Elle contribue également à une meilleure appropriation du dispositif par les agents, qui disposent d'un accès historisé et simplifié à leurs documents.

- Dématérialisation de la gestion administrative des ressources humaines

La modernisation des processus RH se poursuit avec l'intégration d'éléments dans les logiciels dédiés. A terme, l'objectif est que les postes et entretiens soient gérés dans un outil unique afin de permettre une gestion plus fluide des mouvements de personnel, notifications et documents administratifs. Les workflows automatisés ont pour vocation de réduire les risques d'erreur et d'accélérer les circuits de validation. La volonté est de perpétuer le mouvement engagé en dématérialisant demain les courriers internes, les arrêtés et les documents RH de toute nature afin de contribuer à diminuer significativement les impressions papier et à renforcer la cohérence des pratiques administratives de la collectivité. A terme, l'objectif est d'atteindre une gestion RH quasi intégralement numérique.

- Dématérialisation future des bulletins de paie

La collectivité prépare actuellement la mise en place d'un coffre-fort numérique permettant la dématérialisation des bulletins de paie à partir de 2027. Ce dispositif offrira à chaque agent un espace personnel sécurisé, accessible à tout moment, garantissant la confidentialité et la conservation durable des documents. Cette procédure permettra de réduire les coûts d'impression et d'envoi tout en améliorant l'accessibilité et la simplicité d'usage pour les agents.

Bilan de l'annee en cours

Les actions de dématérialisation engagées depuis ces dernières années doivent permettre au-delà du développement des compétences numériques des agents de la collectivité de diminuer progressivement la gestion "papier" au sein de la DRH.
100% des entretiens professionnels seront réalisés via l'outil sur l'année 2027 après le lancement d'une expérimentation sur le début de l'année 2026 concernant la direction systèmes d'information et usages numériques et la direction des ressources humaines.
100% des recrutements seront gérés via INSER au déploiement de l'outil sur le premier trimestre 2026.
Dématérialisation complète des demandes de formation sur le premier trimestre 2026 avec 65 % de formations réalisées à distance.

Les chiffres cles

- 5 247 demandes de formation ont été traitées numériquement depuis le déploiement de l'outil INSER Formation et 4 700 jours de formation gérés dans le nouvel outil. Cela représente plus de 7 000 feuilles économisées sur l'ensemble du processus.
- Environ 280 dossiers de recrutements traités, 2 000 candidatures reçues via INSER.
- Environ 18 500 fiches de paie éditées par an (rapport d'activité 2025). A terme, des économies d'impression, de mise sous pli et 65% d'adhésion attendue dès la première année de mise en place de ce dispositif.

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

Le déploiement du portail Agent est attendu sur cette année avec la possibilité, pour chaque agent de saisir ses besoins de formation, d'automatiser la validation hiérarchique, de mettre en place des notifications automatiques afin de tracer la demande et les différentes étapes de sa validation, de mettre en place une interface avec le CNFPT notamment pour les demandes de formation.

Le dispositif de dématérialisation des processus RH doit s'accentuer sur l'année 2026 avec le lancement de la dématérialisation des bulletins de paie afin de tendre vers la disparition progressive des dossiers papiers RH d'ici 2030.
Cela suppose notamment un accompagnement renforcé des agents dans le déploiement de ces nouveaux outils : tutoriels, sessions d'information, assistance personnalisée…

CD.2026.03.06/105

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORT

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental du service public, inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946 et décliné dans l'ensemble des textes régissant la fonction publique.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et les articles L.132-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) imposent aux collectivités territoriales de conduire une politique active en faveur de l'égalité professionnelle. Sur le fondement de l'article L.3311-1 du CGFP, les Conseils départementaux sont soumis à l'obligation de présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire :

- un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant leur fonctionnement ;
- les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Depuis 2024, le décret n°2024-802 a instauré l'index EGAPRO (Égalité Professionnelle) dans la fonction publique territoriale. Cet outil permet de mesurer et de piloter les écarts de rémunération et de carrière entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la directive européenne 2023/970, adoptée en mai 2023, marque une étape majeure en introduisant des obligations renforcées de transparence salariale et de correction des écarts injustifiés. Sa transposition, engagée au niveau national à compter de janvier 2026, aura des implications directes pour les employeurs territoriaux.

Dans ce contexte, le Département de la Corrèze présente son rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité professionnelle, fondé sur les données du Rapport Social Unique (RSU) 2024 et sur les résultats de l'index EGAPRO.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées, ce rapport doit préciser le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan définit, pour une période n'excédant pas trois ans, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment autour de quatre grands axes :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'action doit préciser les mesures auxquelles s'engage l'employeur public, les objectifs à atteindre, leurs indicateurs de suivi et d'évaluation, les moyens mis à disposition, ainsi que le calendrier de mise en œuvre de ces mesures.

Ainsi, dans le cadre de la construction de la politique Ressources humaines du Département de la Corrèze, il convient, au-delà de l'état des lieux, de fixer les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité.

Ce rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes est présenté dans le cadre des débats relatifs au projet de budget 2026.

I. **Le diagnostic et les constats en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du Département de la Corrèze**

La Fonction Publique Territoriale (FPT) garantit, par nature statutaire, le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. La rémunération des agents repose sur un indice majoré lié au grade détenu, conformément à la grille indiciaire. Le régime indemnitaire, quant à lui, est désormais fondé sur les missions exercées et les caractéristiques du poste, sans aucune distinction de genre. L'avancement suit des règles statutaires précises, définies par décret et s'appuie sur des progressions d'échelons identiques pour toutes et tous, contribuant ainsi à assurer l'égalité professionnelle.

Le Département de la Corrèze met en œuvre ces principes avec constance, en veillant à leur application concrète dans le management quotidien des équipes.

Au 31 décembre de l'année, la collectivité compte 1 497 agents : 1 073 fonctionnaires, 180 contractuels permanents et 244 contractuels non permanents dont les assistants familiaux.

Le taux global de féminisation atteint 57 %, en légère progression par rapport aux années précédentes.

A. L'état des lieux

1. La mixité dans les filières et cadres d'emplois

Les femmes représentent une grande part des effectifs de la fonction publique territoriale soit 63 % (contre 46 % dans le secteur privé).

Au sein du Département, cette part s'élève à 57 % ce qui est légèrement inférieur aux chiffres nationaux.

Tableau n°1 : Pourcentage des femmes par statut, catégorie, grade et filière

Répartition/Filières	Femmes - FPT[1]	Femmes - CD19[2]
Représentativité	61 %	56 %
Fonctionnaires titulaires	65 %	54 %
Agents contractuels	70 %	71 %
Catégorie A	70 %	81%
Catégorie B	64 %	61 %
Catégorie C	59 %	44 %
Assistants familiaux		80 %
Filière administrative	79 %	88 %
Filière technique	40 %	26 %
Filière culturelle	50 %	74 %
Filière sociale et médico-sociale	95 %	94 %
Filière médico-technique	78 %	77 %

Tous les métiers de la collectivité sont accessibles de manière égale aux femmes et aux hommes, tout comme les parcours de formation, ouverts sans distinction de genre. Toutefois, l'analyse des 123 métiers référencés au sein du Département montre que seuls 20 % peuvent être considérés comme mixtes, c'est-à-dire présentant une répartition femmes/hommes comprise entre 40 % et 60 %. Certains métiers demeurent très fortement féminisés, tandis que d'autres restent exercés quasi exclusivement par des hommes. A titre illustratif, plus de 90 % des assistants sociaux sont des femmes alors que les agents d'exploitation de la route comptent environ 98 % d'hommes.

Ces dernières années, la part des femmes en catégorie A a progressé, notamment depuis l'intégration, en 2019, des éducateurs jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs dans cette catégorie hiérarchique, deux cadres d'emplois historiquement très féminisés.

[1] La fonction publique territoriale emploie 1.99 million d'agents soit 34 % de l'emploi public. SDessi (Statistique Publique de la Fonction publique) *Fonction publique, Chiffres clés,* Edition 2025.

[2] Focus Égalité professionnelle, Synthèse et Focus du RSU, Edition 2025.

Aujourd'hui, les femmes représentent 81 % des agents de catégorie A, 61 % de la catégorie B et 44 % de la catégorie C (titulaires et contractuels confondus). Au regard de cette répartition par genre et par niveau hiérarchique, aucun obstacle manifeste ne semble limiter l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement de la collectivité.

Tableau n°2 : Répartition Femmes/Hommes dans les filières du CD19

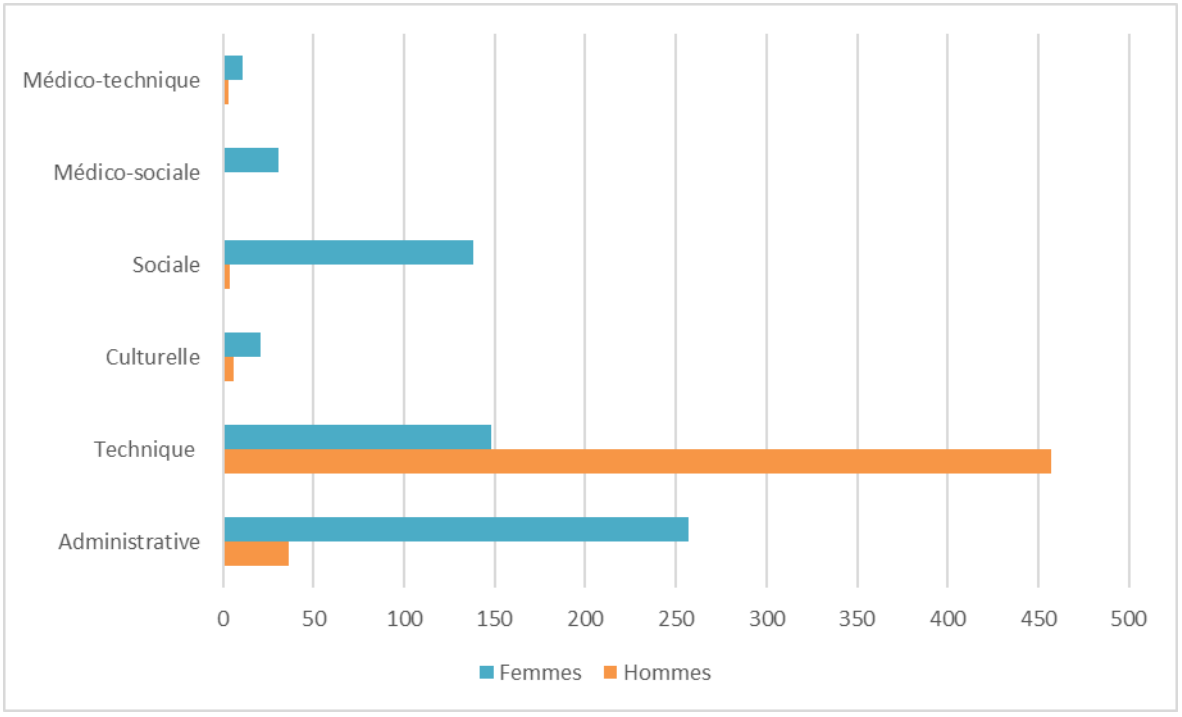

*La filière sportive n'est pas représentée au sein de la collectivité

La faible mixité observée au sein des métiers du Département s'inscrit dans des dynamiques largement partagées au niveau national. Elle peut être rapprochée des représentations encore très ancrées dans la société concernant les rôles sociaux féminins et masculins, qui influencent durablement les choix d'orientation et les trajectoires professionnelles. Ainsi, les femmes se dirigent plus fréquemment vers des métiers administratifs, de gestion ou liés à l'enfance et au travail social, tandis que les hommes demeurent majoritaires dans les activités techniques, la maintenance des bâtiments, l'exploitation de la voirie, etc.

Le Département de la Corrèze rejoint ainsi les tendances nationales, où la mixité professionnelle demeure limitée dans plusieurs filières, en particulier les filières technique et sociale.

Pour autant, les femmes occupent une place importante dans les effectifs permanents, elles représentent 54 % des fonctionnaires et 71 % des contractuels. Ce niveau de féminisation particulièrement élevé reflète également la situation nationale, où près de 7 contractuels territoriaux sur 10 sont des femmes (hors assistants familiaux). Cette forte présence féminine se retrouve également dans les catégories hiérarchiques.

Tableau n°3 : Répartition Femmes/Hommes par statut[3]

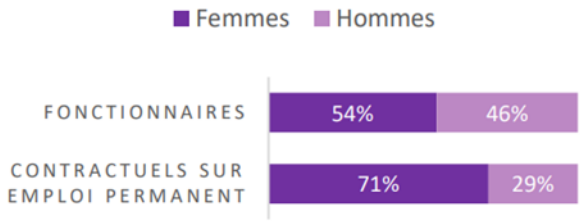

Femmes

80% titulaires 20% contractuelles permanentes

Parmi les femmes contractuelles :

72% CDD 28% CDI

Hommes

89% titulaires 11% contractuels permanents

Parmi les hommes contractuels :

85% CDD 15% CDI

Les données ci-dessus mettent en lumière une caractéristique structurelle importante : la place des femmes dans les formes d'emploi contractuel, qu'il s'agisse de contrats permanents ou non permanents. Elles représentent 59 % de l'ensemble des contractuels de la collectivité, ce qui traduit une présence féminine significative dans ces modalités d'emploi.

Leur accès à une stabilisation contractuelle est aussi à noter puisqu'elles sont 20 % à être recrutées en contrat sur des postes permanents contre 11 % de leurs collègues masculins. Enfin, elles représentent 28 % des agents en Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI).

Ces éléments montrent que la question de la sécurisation des parcours contractuels féminins constitue un enjeu distinct de la mixité professionnelle et mérite une attention spécifique dans l'analyse des dynamiques d'emploi au sein du Département.

2. La pyramide des âges

La pyramide des âges de la collectivité met en évidence un vieillissement marqué des effectifs avec un âge moyen de 48 ans pour les agents permanents et une concentration importante des agents âgés de plus de 50 ans. Cette configuration annonce, dans les prochaines années, un volume significatif de départs à la retraite, particulièrement parmi les fonctionnaires dont l'âge moyen atteint 49,8 ans.

[3] Synthèse et Focus Rapport Social Unique (RSU) du CD19, Edition 2025 p.20.

A l'inverse, les contractuels permanents présentent un âge moyen nettement plus bas, à 40,7 ans, créant ainsi un écart générationnel interne et des dynamiques de renouvellement différenciées selon les statuts.

Cette structure démographique soulève plusieurs enjeux Ressources Humaines (RH) majeurs : anticipation des départs, maintien des compétences clés, adaptation des conditions de travail à l'avancée en âge, organisation de la transmission des savoirs dans les filières les plus exposées.

Dans ce contexte, la construction d'une véritable politique "séniors" apparaît comme une opportunité stratégique. Elle pourrait articuler plusieurs axes : prévention de l'usure professionnelle, aménagements de fin de carrière, développement de parcours de reconversion interne, valorisation de l'expertise des agents expérimentés et dispositifs formalisés de tutorat ou de compagnonnage pour sécuriser la transmission des compétences.

Une telle politique permettrait non seulement de répondre aux enjeux de santé au travail et de maintien en emploi, mais également de renforcer l'attractivité de la collectivité en affirmant une gestion des âges proactive et bienveillante. Elle constituerait un levier de continuité du service public en assurant que les départs massifs à venir ne fragilisent ni les organisations ni les savoir-faire essentiels.

Tableau n°4 : Pyramide des âges de la collectivité[4]

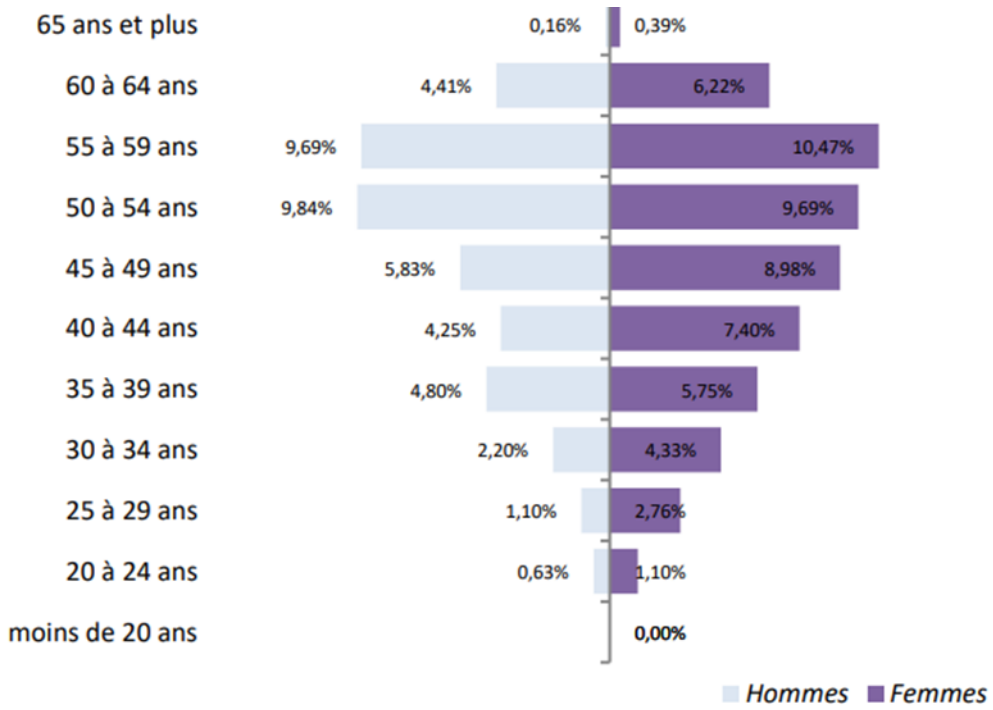

[4] Rapport Social Unique (RSU), Edition 2025 p.3.

La structure démographique des agents du Département révèle une faible représentation des jeunes générations dans les effectifs. Les tranches d'âge inférieures à 30 ans ne regroupent qu'une part marginale des agents avec moins de 5 % d'hommes et à peine plus de 8 % de femmes. Cette sous-représentation des jeunes professionnels interroge la capacité de la collectivité à attirer de nouveaux talents, notamment dans les filières techniques et médico-sociales où les besoins sont croissants. Elle souligne également l'importance de renforcer les politiques d'attractivité, de valorisation des débuts de carrière et de sécurisation des parcours, afin d'éviter une rupture générationnelle qui pourrait fragiliser la continuité du service public.

Dans ce contexte, le développement de dispositifs d'intégration, de tutorat et de formation ciblée pour les primo-arrivants constitue un levier stratégique pour renouveler les compétences et accompagner la transition démographique.

3. La durée et l'organisation du temps de travail

Le cadre réglementaire fixé par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, garantit à tout agent public la possibilité de solliciter un temps partiel, notamment dans le cadre des dispositifs de droit liés à la naissance ou à l'adoption. Si ces dispositions sont théoriquement neutres du point de vue du genre, leur utilisation demeure largement féminine au sein du Département. Cette réalité traduit moins un défaut d'accès qu'un phénomène sociétal persistant : la prise en charge majoritaire des responsabilités familiales continue de reposer sur les femmes, ce qui se reflète mécaniquement dans les choix d'organisation du temps de travail.

Consciente de cet enjeu, la collectivité mène une politique active de sensibilisation afin de favoriser un recours plus équilibré au temps partiel. Une communication régulière assurée via l'intranet et les canaux internes, en amont de la campagne annuelle, pour rappeler que ces droits sont ouverts à tous les agents, indépendamment de leur sexe. Cette démarche vise autant à informer les agents masculins qu'à accompagner les encadrants et les équipes dans l'évolution des représentations liées au partage des responsabilités parentales.

Tableau n°5 : Répartition Femmes/Hommes par quotité de temps de travail

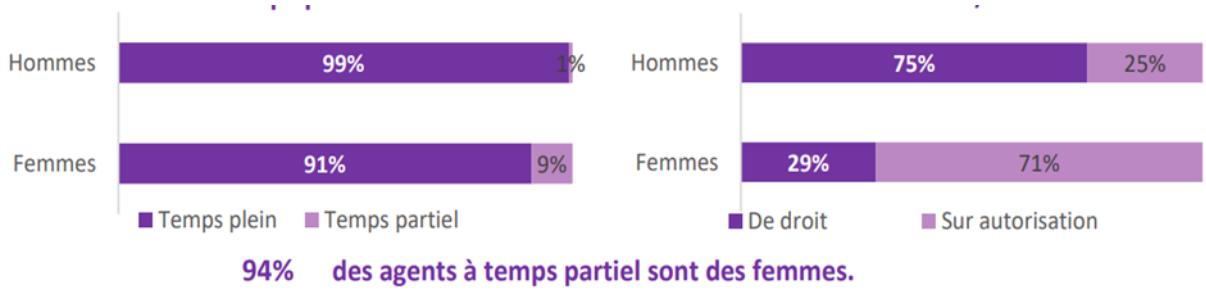

Les données du tableau ci-dessus confirment que la collectivité se situe dans les standards observés dans les départements de même strate : une majorité de femmes recourent au temps partiel, tandis que les hommes y demeurent très minoritaires. Cette situation, loin d'être spécifique au Département, illustre un enjeu national de transformation des pratiques professionnelles et familiales. Elle invite à poursuivre les actions de sensibilisation et d'accompagnement pour favoriser un recours plus équilibré aux dispositifs d'aménagement du temps de travail.

Le congé de paternité porté à 28 jours depuis le 1er juillet 2021 dont 7 jours obligatoires et le congé supplémentaire de naissance définitivement adopté le 16 décembre 2025 via le Projet de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) dont l'entrée en vigueur interviendra au 1er juillet 2026, viennent également renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes et donner plus de temps aux familles pour concilier vie professionnelle et vie familiale en favorisant le bon développement de l'enfant dans ses premiers mois.

Tableau n°6 : Répartition des télétravailleurs par genre

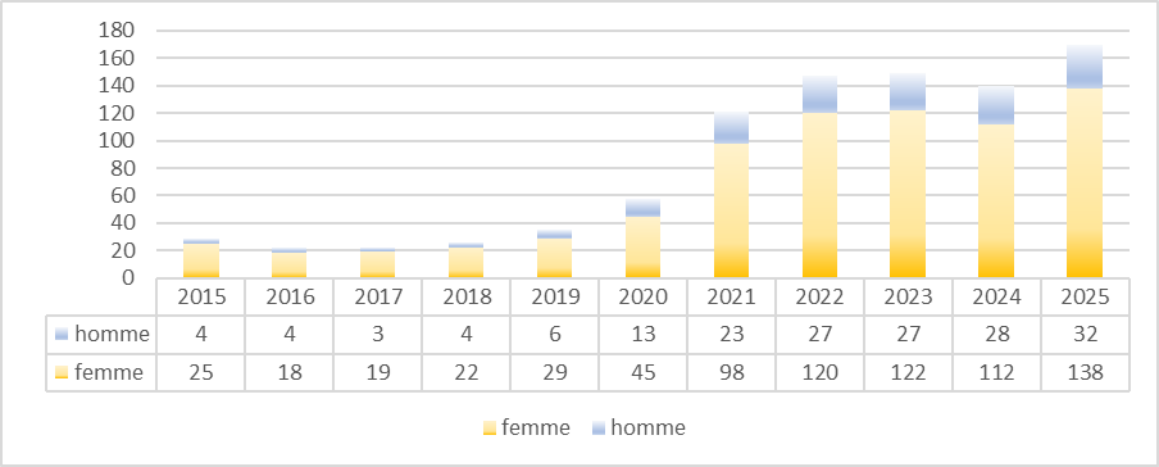

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
homme	4	4	3	4	6	13	23	27	27	28	32
femme	25	18	19	22	29	45	98	120	122	112	138

Sur l'année 2025, 170 agents ont eu recours au télétravail au sein du Département, confirmant l'ancrage de cette modalité d'organisation dans les pratiques professionnelles. Les femmes y sont nettement majoritaires, avec 138 télétravailleuses contre seulement 32 hommes. Ce déséquilibre ne semble pas lié à une inégalité d'accès, mais plutôt à une combinaison de facteurs structurels et culturels : les métiers les plus compatibles avec le télétravail (fonctions administratives, sociales, médico-sociales) sont aussi ceux où les femmes sont surreprésentées, tandis que les filières techniques, majoritairement masculines, offrent moins de possibilités d'exercice à distance.

Ce constat invite à ne pas interpréter les écarts de genre comme une simple préférence individuelle, mais à les relier aux réalités des postes occupés et à l'organisation du travail. Il souligne également l'importance de poursuivre une réflexion sur l'élargissement des conditions d'accès au télétravail, notamment dans les filières techniques, par des ajustements organisationnels ou des expérimentations ciblées.

La collectivité reste dans la norme des départements de même strate, mais ces données constituent un indicateur utile pour affiner les politiques d'équilibre de vie professionnelle/vie personnelle, en veillant à ce que le télétravail ne reproduise pas, à terme, des inégalités d'usage ou de reconnaissance selon le genre.

4. Les conditions de travail et les congés

L'analyse genrée des absences, issue du Rapport Social Unique 2024, met en évidence une fréquence d'absences pour raison de santé plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Les écarts les plus marqués concernent le taux d'absentéisme médical et le taux d'absentéisme global.

Les données consolidées du tableau ci-dessous confirment cette tendance : le taux d'absentéisme médical hors congés maternité atteint 5,5 % chez les femmes contre 4,9 % chez les hommes, et le taux global (incluant maternité, paternité et autres motifs) s'élève à 5,9 % pour les femmes contre 5,0 % pour les hommes. Ces écarts, bien que modérés, s'inscrivent dans une dynamique observée à l'échelle nationale, tous versants de la fonction publique confondus, ainsi que dans le secteur privé. En moyenne, les femmes s'absentent 13,4 jours par an dans la fonction publique, contre 11,7 jours dans le privé.

Ces résultats invitent à poursuivre l'analyse des déterminants de l'absentéisme selon le genre, en croisant les données avec les filières, les conditions de travail, les responsabilités familiales et les parcours professionnels, afin d'identifier les leviers d'action les plus pertinents pour une politique de prévention équitable et ciblée.

Tableau n°7 : Répartition du taux d'absentéisme des agents permanents selon le genre

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme "compressibles" (Maladies ordinaires et accident de travail)	3.2%	3.3%
	Ensemble : 3.2%	
Taux médical (Absences pour motif médical hors congés maternité)	5.5%	4.9%
	Ensemble : 5.2%	
Taux d'absentéisme global (Toutes absences y compris maternité, paternité)	5.9%	5.0%
	Ensemble : 5.6%	

5. La formation

La dynamique de formation au sein du Département révèle des tendances différenciées selon le genre et les catégories hiérarchiques. Les femmes demeurent, comme dans la plupart des collectivités territoriales, légèrement plus nombreuses à suivre des actions de formation. Le graphique ci-dessous illustre une répartition cohérente avec la structure des effectifs : la participation féminine est plus élevée dans les niveaux de responsabilité supérieurs, tandis que la parité se retrouve dans les autres catégories.

Les agents de catégorie C constituent toutefois le groupe le plus formé de l'année, en raison de la nature même des missions exercées. Les métiers techniques nécessitent en effet des habilitations obligatoires et régulièrement renouvelées, telles que les Certificats d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) pour les agents des routes, les habilitations électriques ou encore les formations d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). À cela s'ajoutent les actions de prévention, notamment la sensibilisation aux risques routiers, qui ont permis de former environ 300 agents de catégorie C issus des Centres d'Entretien Routes Bâtiments Fibre (CERBF), des Maisons de Solidarité Départementale et des collèges.

Cette forte sollicitation traduit un investissement important dans la sécurisation des pratiques professionnelles et la conformité réglementaire.

Le tableau ci-dessous confirme ainsi que la politique de formation du Département répond à la fois aux obligations statutaires, aux besoins opérationnels des services et aux enjeux de prévention, tout en maintenant un accès équilibré entre les femmes et les hommes, en cohérence avec la structure des effectifs.

Tableau n°8 : Répartition des agents permanents ayant participé à au moins une journée de formation sur l'année

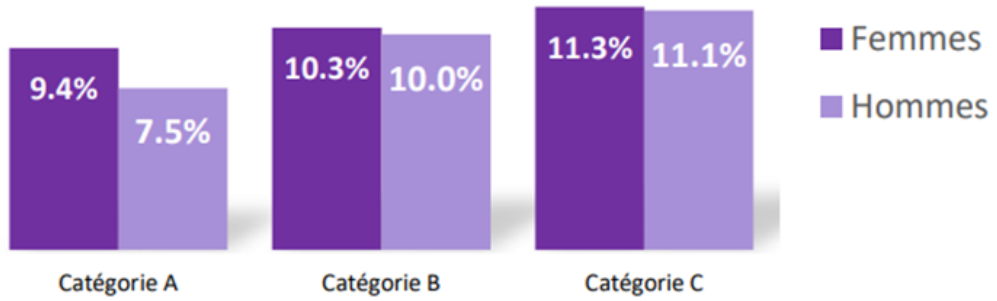

6. La rémunération

Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes persistent, y compris dans la fonction publique territoriale, malgré un cadre statutaire garantissant l'égalité de traitement. Les données du tableau ci-dessous montrent que les femmes perçoivent en moyenne un salaire net mensuel inférieur à celui des hommes : 2 206 € contre 2 274,90 € soit un écart de près de 3 %. Cet écart s'accentue dans les catégories supérieures, avec un différentiel de plus de 670 € en catégorie A (2 641€ pour les femmes contre 3 314 € pour les hommes) alors qu'il est plus contenu en catégorie C (1 846 € contre 2 038 €). Ces écarts ne traduisent pas nécessairement une inégalité de traitement à poste égal, mais reflètent des différences de parcours, de positionnement dans les grilles indiciaires, de responsabilités exercées et de régimes indemnitaires associés.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces disparités. D'une part, les hommes sont proportionnellement plus nombreux à occuper des postes en fin de carrière, notamment dans les tranches d'âge supérieures à 50 ans, ce qui les place sur les derniers échelons indiciaires. D'autre part, ils sont aussi plus fréquemment concernés par des fonctions impliquant des astreintes ou des heures supplémentaires, souvent liées à des métiers techniques ou d'encadrement opérationnel, moins féminisés.

A l'inverse, les femmes, dont les parcours professionnels sont plus souvent marqués par des interruptions liées à la maternité, des périodes à temps partiel ou des réorientations, accèdent plus tardivement aux niveaux de rémunération les plus élevés.

Si, au sein du Département, les femmes perçoivent en moyenne 3 à 4 % de moins que les hommes, il convient néanmoins de rappeler que l'écart de salaire entre les femmes et les hommes se situent à hauteur de 10 % dans l'ensemble de la fonction publique, contre 6,8 % pour la fonction publique territoriale, et enfin à hauteur de 13,5 % pour le secteur privé[5].
En se dotant d'outils d'analyse et en poursuivant ses efforts de transparence, la collectivité tend à objectiver les écarts de salaire entre les femmes et les hommes et à identifier des leviers d'action pour favoriser une progression salariale équitable, notamment en matière d'accès aux fonctions à responsabilité, de valorisation des compétences et de reconnaissance des contraintes spécifiques liées aux parcours féminins.

Tableau n°9 : Salaires nets mensuels moyens (en ETP) par catégorie et genre

	FEMMES					HOMMES				
	Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale	Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale
	Nb ETP	Montant net moyen mensuel	Nb ETP	Montant net moyen mensuel		Nb ETP	Montant net moyen mensuel	Nb ETP	Montant net moyen mensuel	
Cat A	203,00	2 649,65 €	65,49	2 615,46 €	2 641,31 €	37,50	3 385,41 €	25,40	3 210,89 €	3 314,94 €
Cat B	102,20	2 210,29 €	27,80	1 934,06 €	2 151,22 €	89,44	2 517,26 €	13,00	2 013,43 €	2 453,32 €
Cat C	262,00	1 859,29 €	36,60	1 757,35 €	1 846,80 €	356,40	2 052,05 €	27,00	1 878,94 €	2 039,86 €
Sans catégorie	0,00	- €	29,20	2 121,16 €	2 121,16 €	0,00	- €	4,00	3 866,38 €	3 866,38 €
TOTAL	567,20	2 205,40 €	159,09	2 208,25 €	2 206,03 €	483,34	2 241,58 €	69,40	2 506,17 €	2 274,80 €

* Il s'agit de la rémunération nette des agents rémunérés et en activité au 31/12/2024 (hors apprentis et vacataires).

7. L'évolution de carrière au sein de la collectivité

Les données ci-dessous confirment une répartition globalement équilibrée des avancements entre les femmes et les hommes, en cohérence avec la structure des effectifs et la répartition par filières. La surreprésentation des femmes dans les filières administrative, sociale et médico-sociale, filières historiquement plus ouvertes aux mobilités statutaires, contribue à leur présence significative parmi les agents promus.

[5] Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Chiffres Clés, Edition 2025 p.16.

L'augmentation du nombre de nominations observée ces dernières années, tous genres confondus, s'explique en grande partie par l'ouverture des ratios d'avancement de grade. Cette évolution traduit une volonté de la collectivité de fluidifier les parcours professionnels et de reconnaître l'engagement des agents dans la durée.

Au-delà des chiffres, ces tendances invitent à poursuivre une politique de gestion des carrières attentives à l'équité, à la valorisation des compétences et à la diversification des profils promus. Le renforcement de l'accompagnement individuel, la transparence des critères d'avancement et le développement de passerelles entre les filières pourraient constituer des leviers pour garantir à chaque agent, quel que soit son genre ou sa filière d'origine, une trajectoire professionnelle lisible et motivante.

Tableau n°10 : Répartition des évolutions de carrière sur l'année 2025

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année	**Hommes**	**Femmes**
. Avancement d'échelon :	185	245
. Avancement de grade :	33	46
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	**Hommes**	**Femmes**
. Promotion interne sans examen professionnel :	10	5
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	1
. Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	1	1

B. Les actions concrétisées

1. Le renforcement du dispositif de signalement et la structuration d'une culture de prévention

Depuis le Comité Social Territorial (CST) du 28 juin 2024, la collectivité s'est dotée d'un dispositif de signalement conforme à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique. Ce dispositif permet aux agents victimes ou témoins de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes de signaler les faits en toute sécurité. Au-delà de la mise en place technique du dispositif, l'année 2025 a marqué une nouvelle étape avec la structuration d'une véritable culture de prévention.

Dans la continuité des recommandations nationales, la collectivité a engagé un travail d'acculturation interne dont l'objectif est double :

- outiller l'ensemble des agents pour reconnaître les situations à risque, comprendre leurs droits et savoir comment agir ;
- professionnaliser les acteurs clés (encadrants et représentants du personnel) afin de garantir une prise en charge homogène, rapide et protectrice.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs leviers :

- des sessions de sensibilisation intégrées au plan de formation ;
- la création de supports pédagogiques (guides, fiches réflexes) accessibles via l'Intranet, Tarentin ;
- l'analyse régulière des signalements pour adapter les actions de prévention et identifier les zones de vigilance.

Cette montée en puissance du dispositif permet de passer d'une logique de réaction à une logique de prévention active, en cohérence avec les orientations nationales et les attentes des agents.

2. L'index sur l'égalité professionnelle (EGAPRO) : un outil de pilotage désormais intégré

L'index de l'égalité professionnelle constitue désormais un instrument structurant du pilotage RH. Au-delà de la simple obligation réglementaire, il devient un outil d'analyse stratégique, permettant d'objectiver les écarts, de suivre les progrès et d'orienter les actions correctrices. L'index repose sur 4 indicateurs clés :

- l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, parmi les fonctionnaires ;
- l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, parmi les contractuels sur emploi permanent ;
- l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
- la représentation du genre minoritaire parmi les 10 rémunérations les plus élevées.

Avec un score de 78/100, supérieur au seuil réglementaire, la collectivité se situe dans une dynamique positive. Ce résultat témoigne d'une tendance à la réduction des écarts, mais met également en lumière les marges de progression, notamment sur les rémunérations et la structuration des parcours professionnels.

Dans la continuité des pratiques observées dans d'autres départements, l'index devient un support pour :

- identifier les zones de fragilité (écarts résiduels, filières à surveiller, effets de structure) ;
- définir des actions ciblées (accompagnement des fins de carrière féminines, accès aux fonctions d'encadrement, transparence des critères d'avancement) ;
- suivre l'impact des politiques RH sur plusieurs années, en cohérence avec le plan d'action pluriannuel "égalité professionnelle".

L'enjeu est désormais de faire de l'index un outil partagé, compris par les encadrants et accessible aux agents, afin de renforcer la transparence et la confiance dans les processus RH.

3. Vers une approche plus intégrée et plus proactive de l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle n'est plus seulement un ensemble d'actions ponctuelles mais une politique transversale, intégrée dans la stratégie RH et aux politiques publiques.

Dans cette perspective, la collectivité peut désormais valoriser :
- l'intégration systématique des données genrées dans les analyses RH ;
- la montée en puissance des actions de prévention (violences sexistes et sexuelles, discriminations et risques psychosociaux) ;
- la professionnalisation des encadrants sur les enjeux d'égalité.

Cette évolution marque une maturité nouvelle : l'égalité professionnelle devient un levier de qualité de vie au travail, d'attractivité et de performance collective et non plus une simple obligation réglementaire.

II. La politique Ressources Humaines du Département en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle constitue désormais un axe structurant de la politique RH du Département. Au-delà de l'exigence légale, elle s'impose comme un levier de qualité de vie au travail, d'attractivité, de modernisation de la gestion des ressources humaines et d'exemplarité vis-à-vis des Corréziennes et des Corréziens. Les constats posés dans le présent rapport invitent à renforcer une approche intégrée, fondée sur la transparence, la prévention, la montée en compétences des encadrants et l'objectivation systématique des données.

A. Mieux identifier les situations professionnelles : vers un pilotage renforcé de la donnée

L'amélioration de l'égalité professionnelle passe d'abord par une connaissance fine et objectivée des situations des agents. Le Département a déjà engagé plusieurs actions structurantes avec la transparence des grilles de rémunération, la publication des 10 plus hautes rémunérations, le suivi du taux nominal des emplois fonctionnels et la mise en œuvre de l'index EGAPRO. Ces outils permettent désormais d'identifier les écarts, d'en comprendre les déterminants et d'ajuster les politiques RH.

Dans la continuité des démarches engagées depuis trois ans, la collectivité s'oriente vers une généralisation des indicateurs genrés, intégrés aux tableaux de bord RH et vers l'acquisition d'un outil dédié à l'exploitation des données du Rapport Social Unique. Cette évolution permettra une lecture dynamique des rémunérations, des mobilités et des déroulements de carrière.

L'accompagnement des agents dans leur évolution professionnelle reste également un axe majeur. Le bilan annuel de formation, présenté en instance paritaire, constitue un outil précieux pour analyser les demandes, les besoins et les écarts éventuels entre les femmes et les hommes, toutes catégories hiérarchiques confondues. Cette analyse permet d'ajuster les parcours, de soutenir les mobilités et de favoriser l'accès de chacun aux compétences nécessaires à son développement professionnel.

B. Sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes de genre : une culture commune à consolider

Les stéréotypes de genre continuent d'influencer les choix professionnels, les représentations des métiers et les trajectoires de carrière. Le Département s'attache à prévenir ce biais en veillant à la neutralité des offres d'emploi, à la mixité des jurys de recrutement et à l'ouverture des candidatures à l'ensemble des profils.
Le recours accru aux apprentis et aux stagiaires constitue un levier pour diversifier les parcours, encourager la découverte de métiers encore peu mixtes. Les supports de communication interne continueront à valoriser les métiers sous-représentés et à construire les représentations associées.

L'accès à la formation managériale, à la détection des potentiels et aux parcours de leadership constitue un autre levier essentiel. Le Département veille à garantir une égalité d'accès aux postes à responsabilité, dans un contexte où les femmes représentent déjà 79 % des agents de catégorie A et 55 % des managers. L'organisation de découvertes métiers ou d'immersion interservices permettra également de renforcer la connaissance mutuelle des métiers et de favoriser la mobilité.

C. Renforcer la sensibilisation aux discriminations : vers une prévention active et partagée

La prévention des discriminations, du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles constitue l'un des piliers de la politique RH. L'obligation générale de sécurité impose à l'employeur de protéger la santé physique et mentale des agents. Le Département renforce cette année son action en développant des sessions de sensibilisation dédiées, destinées aux équipes comme aux managers.

Les discriminations peuvent se manifester dans des pratiques quotidiennes : horaires de réunion, répartition des dossiers, organisation du travail, parfois perçues comme anodines mais génératrices d'inégalités. Les sessions de sensibilisation permettront d'identifier ces mécanismes, de comprendre leurs impacts et de donner aux managers des outils pour agir.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du dispositif de signalement et l'internalisation de la procédure de protection fonctionnelle au sein de la Direction des ressources humaines.

D. Aider à la conciliation activité professionnelle et vie familiale : un enjeu d'équité et d'attractivité

L'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle est un déterminant majeur de l'égalité professionnelle. Le Département poursuit son travail d'adaptation des organisations du temps de travail, dans le respect des contraintes du service public.

Plusieurs pistes sont à l'étude :

- l'assouplissement du dispositif de temps partiel avec la mise en place d'une campagne annuelle ;
- la transparence renforcée des décisions relatives au temps de travail ;
- la rédaction d'un règlement du temps de travail pour les agents de collèges à l'instar de celui adopté en fin d'année 2024, pour les agents des routes ;
- la réflexion sur l'évolution des pratiques managériales dans le cadre du futur parcours managérial notamment sur le volet conditions de travail et gestion des temps.

Ces actions visent à garantir un accès équitable aux droits, à prévenir les renoncements professionnels et à soutenir les agents dans les différentes étapes de leur vie.

La politique RH du Département s'inscrit désormais dans une dynamique de progrès continu, fondée sur un diagnostic objectivé, des actions concrètes et une volonté affirmée de renforcer l'égalité professionnelle. Les perspectives pour l'année à venir viseront à consolider les outils existants, à développer de nouvelles actions de prévention et à renforcer l'intégration de l'égalité dans l'ensemble des politiques publiques et des pratiques managériales. L'ambition est claire : faire de l'égalité professionnelle un levier de cohésion, d'attractivité et de performance au service des agents comme des Corréziennes et des Corréziens.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CD.2026.03.06/105

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.03.06/105 en date du 6 mars 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : acte est donné sur la présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 9 mars 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260306-18980-DE-1-1
Date de publication : 10 mars 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le six mars, à neuf heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL .

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CD.2026.03.06/106

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT

Les nouveaux tableaux des emplois budgétaires arrêtés au 31 décembre 2025 (joints en annexe) intègrent des créations et suppressions d'emplois, nécessitées par les besoins de fonctionnement des services au sein de la collectivité.

A. Tableau des emplois budgétaires (tous services, sauf le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le Centre de Santé Départemental) au 31/12/2025

a. Transformations d'emplois suite aux besoins de fonctionnement des services

- Suppression d'un poste d'assistant de gestion administrative et création d'un poste de gestionnaire administratif, afin d'assurer les fonctions de gestionnaire paiements / gestionnaire de dossiers - enfants au sein du service Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion *(CST du 12/11/25)* ;

- Suppression d'un poste de cadre technique et création d'un poste d'administrateur fonctionnel, afin d'assurer les fonctions d'administrateur fonctionnel SI solidarités au sein du service Usages Numériques de la Direction des Systèmes d'Information et Usages Numériques ;

- Suppression de deux postes de chargés de mission et créations de deux postes de travailleurs sociaux, afin d'assurer les fonctions d'ordonnanceurs de l'offre de placement au sein du service Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion *(CST du 12/11/25)* ;

- Suppression d'un poste de chargé de gestion administrative et création d'un poste d'un assistant de gestion administrative ;

- Suppression d'un poste de chargé d'accueil MDD et création d'un poste de chargé d'accueil social et médico-social, afin d'assurer les fonctions de chargé d'accueil des MSD et des MDD au sein de la MSD de Meyssac de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;

- Suppression d'un poste de responsable de projet des systèmes d'information géographique et création d'un poste de responsable de projet études et développement des systèmes d'information, afin d'assurer les fonctions de chef de projet informatique au sein du service Usages Numériques de la Direction des Systèmes d'Information et Usages Numériques *(CST du 12/11/2025)* ;

- Suppression d'un poste de cadre technique et création d'un poste de responsable sécurité des systèmes d'information, afin d'assurer les fonctions de responsable sécurité des systèmes d'information au sein de la Direction des Systèmes d'Information et Usages Numériques ;

- Suppression d'un poste d'aide de cuisine et création d'un poste de cuisinier, afin d'assurer les fonctions de cuisinier au sein du collège de Larche *(CST du 12/11/2025 et du 05/12/2025)* ;

- Suppression d'un poste de chargé d'accueil en établissements culturels et création d'un poste de chauffeur polyvalent, afin d'assurer les fonctions de chauffeur / magasinier - BDP au sein de la bibliothèque départementale de la direction des Archives et Bibliothèques Départementales ;

- Suppression d'un poste d'inspecteur du domaine public et création d'un poste de chef de secteur afin d'assurer les fonctions d'adjoint au chef de secteur au sein du CERBF Tulle/Brive de la direction des Routes *(régularisation)* ;

- Transformation, sans impact au tableau des emplois, d'un poste de chargé de support et services des systèmes d'information, afin d'exercer les fonctions de technicien données au sein du service Données et Intelligence Territoriale de la direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques ;

b. Emplois non permanents

➢ Transformation d'un contrat de projet sur les missions de chargé du dispositif autonomie « Attractivité des Métiers de l'Aide à Domicile » en un contrat de projet sur les missions de chargé d'étude - accompagnement des services autonomie à domicile *(à compter du 01/03/2026).*

➢ Création de 12 mensualités de vacataires sur les fonctions de chargé de mission, afin d'assurer les missions liées à l'accompagnement au changement.

➢ Création de 12 mensualités de vacataires sur les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie et des réseaux divers, afin de renforcer les équipes, notamment pour les interventions liées à la viabilité hivernale.

B - Tableau des emplois - Centre Départemental de Santé au 31/12/2025

➢ Pas de transformation.

C -Tableau des emplois - Régie Autonome Corrèze Autonomie au 31/12/2025

➢ Pas de transformation.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CD.2026.03.06/106

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis des Comités Sociaux Territoriaux en date du 12 novembre 2025 et 5 décembre 2025

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.03.06/106 en date du 6 mars 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1er : l'assemblée départementale, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Autorise la direction des ressources humaines à procéder à sa mise en œuvre et à son actualisation régulière ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne application de cette délibération et à la transmission des éléments nécessaires aux service de l'État compétents.

Article 2 : pour les emplois permanents, il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire conformément aux dispositions fixées aux articles L332-14, L332-8 et L352-4 du Code général de la fonction publique. La rémunération appliquée sera celle correspondant au grade de recrutement indiqué dans l'annexe jointe, en lien avec l'emploi occupé par le contractuel.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.020
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.021,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9305.051,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.20,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.30,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.410,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.420,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.425,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9344.446,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.50,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.57,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.6311,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.633,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.64,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.70,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.80,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.01.

Et sur le budget du Centre Départemental de Santé.

Et sur le budget de la régie Corrèze Autonomie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 9 mars 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260306-19001-DE-1-1
Date de publication : 10 mars 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le six mars, à neuf heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL .

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF CD19 (budget principal) au 31/12/2025

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS PERMANENTS

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 31/12/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 31/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	A1A	Cheffe / Chef de projets développement	TC	Adm et Tech	A	Cadre d'emplois des attachés / ingénieurs	4		4		4	ATTACHE PRINCIPAL	C	1
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1
												ATTACHE TERRITORIAL	C	1
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	0
04/07/2025	A1B	Assistante / Assistant de direction	TC	Adm	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs	21		21		21	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	3
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	C	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	5
												REDACTEUR	T	3
												REDACTEUR	C	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	3
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	0
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	2
28/11/2025	A1C	Contrôleuse / Contrôleur de gestion	TC	Adm	A et B	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs	1		1		1			0
20/02/2026	A1E	Administratrice / Administrateur fonctionnel - le	TC	Adm et Tech	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / techniciens / adjoints administratifs / adjoints techniques	9		9	1	10	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	4
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	0
28/11/2025	A1G	Chargée / Chargé de dispositifs	TC	Adm et soc	B et A	Cadre d'emplois des rédacteurs / assistants socio-éducatifs	11		11		11	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	T	3
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	0
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												REDACTEUR	T	3
												REDACTEUR	C	2
20/02/2026	A1H	Chargée / Chargé de mission	TC	Adm / tech / cult	A et B	Cadres d'emplois des attachés / ingénieurs / attachés de conservation du patrimoine / conseillers socio-éducatifs / rédacteurs / techniciens / assistants de conservation du patrimoine	17		17	-2	15	ATTACHE PRINCIPAL	T	1
												ATTACHE PRINCIPAL	C	1
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1
												ATTACHE TERRITORIAL	C	0
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
												INGENIEUR	C	2
												ATTACHE CONSERV.PAT	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR	T	1
												REDACTEUR	C	3
04/07/2025	A2A	Secrétaire	TC	Adm et tech	C et B	Cadres d'emplois des adjoints administratifs / rédacteurs / adjoints techniques	8		8		8	REDACTEUR	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	3
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	0
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	0
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	3
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
20/02/2026	A2B	Gestionnaire administrative / Gestionnaire administratif	TC	Adm et cult	C et B	Cadres d'emplois des adjoints administratifs / adjoints du patrimoine / rédacteurs / assistants de conservation du patrimoine	17		17	1	18	REDACTEUR	S / T	3
												ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	6
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	0
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	4

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 31/12/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 31/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	A2D	Chargée / Chargé d'accueil	TC	Adm et Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints administratifs / adjoints techniques	6		6		6	ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	2
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	0
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
04/07/2025	A2E	Chargée / Chargé du courrier	TC	Adm	C	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	1		1		1	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	A2F	Chargée / Chargé de la commande publique	TC	Adm	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs	4		4		4	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												REDACTEUR	T	3
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	0
28/11/2025	A2G	Juriste	TC	Adm	A	Cadres d'emplois des attachés	2		2		2	ATTACHE TERRITORIAL	T	2
20/02/2026	A2H	Chargée / Chargé de gestion administrative	TC	Adm, soc et tech	B / A et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / assistants socio-éducatifs / adjoints administratifs / Techniciens	34		34	-1	33	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	0
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	3
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	C	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	2
												REDACTEUR	T	4
												REDACTEUR	C	7
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	4
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	4
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	0
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	3
20/02/2026	A2I	Assistante / Assistant de gestion administrative	TC	Adm / cult / tech	C et B	Cadres d'emplois des adjoints administratifs / adjoints du patrimoine / rédacteurs / techniciens	39		39	0	39	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	16
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	11
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	8
												ADJOINT PATRIMOINE PRINC 1E CL	T	1
20/02/2026	A2J	Chargée / Chargé d'accueil MDD	TC	Adm	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs	11		11	-1	10	REDACTEUR	T	2
												REDACTEUR	C	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	3
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	2
04/07/2025	A2J	Chargée / Chargé d'accueil MDD	TNC	Adm	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs	1		1		1	REDACTEUR	C	1
28/11/2025	A3B	Coordonnatrice / Coordonnateur budgétaire et comptable	TC	Adm et tech	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs / agents de maitrise / techniciens	16		16		16	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	2
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	6
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	3
												TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	0
28/11/2025	A3C	Assistante / Assistant de gestion financière et budgétaire	TC	Adm	C et B	Cadres d'emplois des adjoints administratifs / rédacteurs	7		7		7	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	4
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	0
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S	1
04/07/2025	A3D	Assistante / Assistant de gestion comptable	TC	Adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5		5		5	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	3
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	1
28/11/2025	A3E	Chargée / Chargé de pilotage et de tarification - ESSMS	TC	Adm	A et B	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs	3		3		3	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	0
												REDACTEUR	C	2
28/11/2025	A3F	Chargée / Chargé de pilotage budgétaire et financier	TC	Adm	A et B	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs	9		9		9	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	4
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	2
												REDACTEUR	T	1
												REDACTEUR	C	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	A4B	Conseillère / Conseiller en prévention des risques professionnels	TC	Tech	B	Cadre d'emplois des techniciens	2		2		2	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN	T	1
04/07/2025	A4C	Gestionnaire en ressources humaines	TC	Adm	C	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	3		3		3	ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	2

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 31/12/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 31/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	A4D	Chargée / Chargé de gestion en ressources humaines	TC	Adm et Tech	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs / agents de maitrise / techniciens	21		21		21	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	2
												REDACTEUR	S / T	4
												REDACTEUR	C	7
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	0
												TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	0
												AGENT DE MAITRISE	T	1
20/02/2026	A5A	Responsable de projet des systèmes d'information géographique	TC	Tech	A et B	Cadres d'emplois des ingénieurs / techniciens	3		3	-1	2	INGENIEUR	C	2
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
28/11/2025	A5B	Responsable de projet technique des systèmes d'information	TC	Tech	A et B	Cadres d'emplois des ingénieurs / techniciens	5		5		5	INGENIEUR	C	2
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN	T	2
												TECHNICIEN	C	1
20/02/2026	A5C	Responsable de projet études et développement des systèmes d'information	TC	Tech et Adm	A et B	Cadres d'emplois des ingénieurs / attachés / techniciens	10		10	1	11	INGENIEUR	S / T	2
												INGENIEUR	C	3
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1
28/11/2025	A5D	Chargée / Chargé de support et services des systèmes d'information	TC	Tech	B et C	Cadres d'emplois des techniciens / adjoints techniques / agents de maîtrise / adjoints administratifs	12		12		12	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	4
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	T	0
												AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	0
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	2
												ADJOINT TECHNIQUE	T	3
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	1
04/07/2025	A5E	Responsable sécurité des systèmes d'information	TC	Tech	A et B	Cadres d'emplois des ingénieurs / techniciens	1		1	1	2	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
04/07/2025	A5F	Déléguée / Délégué à la protection des données	TC	Tech	A	Cadres d'emplois des ingénieurs	1		1		1	INGENIEUR	C	1
04/07/2025	A6A	Chargée / Chargé de communication	TC	Adm	B / A et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / attachés / adjoints administratifs	2		2		2	ATTACHE TERRITORIAL	C	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	A6C	Photographe - vidéaste	TC	Tech et Adm	B et C	Cadres d'emplois des techniciens / adjoints techniques / adjoints administratifs	3		3		3	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	C	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
04/07/2025	A6D	Chargée / Chargé de projet communication numérique	TC	Tech	B	Cadres d'emplois des techniciens	1		1		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
04/07/2025	A6E	Chargée / Chargé de création graphique	TC	Tech	B et C	Cadres d'emplois des techniciens / adjoints techniques	2		2		2	TECHNICIEN	C	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
04/07/2025	A6F	Community manager	TC	Tech	B	Cadres d'emplois des techniciens	1		1		1	TECHNICIEN	C	1
04/07/2025	A7A	Animatrice-formatrice / Animateur-formateur	TC	Adm	B	Cadres d'emplois des rédacteurs	1		1		1	REDACTEUR	C	1
28/11/2025	B1B	Chargée / Chargé du développement territorial	TC	Tech et Adm	A et B	Cadres d'emplois des ingénieurs / attachés / techniciens	8		8		8	INGENIEUR	T	2
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	2
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	C	1
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1
04/07/2025	B1B	Chargée / Chargé du développement territorial	TNC	Tech / Adm et Anim	A et B	Cadres d'emplois des ingénieurs / attachés techniciens / animateurs	1		1		1	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
04/07/2025	B1D	Technicienne / Technicien de service d'assistance technique	TC	Tech	B	Cadre d'emplois des techniciens	2		2		2	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	2
04/07/2025	B1E	Chargée / Chargé du développement touristique	TC	Adm	A et B	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs	2		2		2	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	2
04/07/2025	B2C	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	TC	Adm	C	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	1		1		1	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	C1A	Directrice / Directeur général-e	TC	Adm et Tech	A	Emploi fonctionnel - Directeur général	1		1		1	DIR.GEN.DEPT. -900.000 HABTS	T	**2**
04/07/2025	C1B	Directrice / Directeur général-e adjoint	TC	Adm et Tech	A	Emploi fonctionnel - Directeur général adjoint	1		1		1	DIR.GEN.ADJOINT DEPT -900.000H	T	0

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 31/12/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 31/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	C1C	Directrice / Directeur	TC	Adm / Tech / Cult et Soc	A	Cadres d'emplois des administrateurs / attachés / ingénieurs en chef / ingénieurs / conservateurs du patrimoine / conseillers socio-éducatifs	14		14		14	ADMINISTRATEUR	T	1
												DIRECTEUR TERRITORIAL	T	1
												ATTACHE HORS CLASSE	T	1
												ATTACHE HORS CLASSE	C	1
												ATTACHE PRINCIPAL	T	3
												ATTACHE PRINCIPAL	C	1
												INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	C	1
												INGENIEUR EN CHEF	T	2
												INGENIEUR EN CHEF	C	1
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	2
28/11/2025	C1D	Directrice / Directeur adjoint-e	TC	Adm	A	Cadres d'emplois des attachés	2		2		2	ATTACHE HORS CLASSE	C	1
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
04/07/2025	C1E	Directrice / Directeur responsable de site / association	TC	Cult et Adm	A	Cadres d'emplois des conservateurs / attachés	1		1		1	CONSERVATEUR PATRIMOINE	C	1
28/11/2025	C2A	Cheffe / Chef de service	TC	Adm / Tech / Cult / Soc et Méd soc	A	Cadres d'emplois de attachés / ingénieurs / conseillers socio-éducatifs / assistants socio-éducatifs / attachés de conservation du patrimoine / cadres de santé / puéricultrices / médecins / rédacteurs / techniciens	34		34		34	ATTACHE PRINCIPAL	T	6
												ATTACHE PRINCIPAL	C	2
												ATTACHE TERRITORIAL	T	6
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	2
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	0
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	3
												INGENIEUR	T	2
												INGENIEUR	C	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	2
												CONSEILLER HORS CLASSE SOC-ED	T	1
												CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	S	1
												CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	C	1
												ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	T	0
												PUERICULTRICE HORS CLASSE	T	1
												ATTACHE PRINC CONSERV PAT	T	1
20/02/2026	C2B	Cheffe / Chef de secteur	TC	Tech	B	Cadres d'emplois des techniciens	10	1	11		11	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	4
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	T	6
28/11/2025	C2C	Responsable de cellule	TC	Adm et Tech	A et B	Cadres d'emplois des attachés / ingénieurs / rédacteurs	3		3		3	ATTACHE PRINCIPAL	T	1
												ATTACHE TERRITORIAL	T	0
												REDACTEUR	T	0
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
												INGENIEURS TERRITORIAUX	C	1
28/11/2025	C3A	Responsable d'équipe - unité (Niveau 1, 2, 3)	TC	Adm / Tech / Cult / Soc et Méd soc	A / B et C	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs / adjoints administratifs / ingénieurs / techniciens / agents de maitrise / adjoints techniques / adjoints techniques des établissements d'enseignement / assistants socio-éducatifs / puéricultrices / cadres de santé / attachés de conservation du patrimoine / assistants de conservation du patrimoine	40		40		40	DIRECTEUR TERRITORIAL	C	1
												ATTACHE ATTACHE PRINCIPAL	T	1
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	C	1
												REDACTEUR	T	5
												REDACTEUR	C	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	2
												INGENIEUR	S / T	2
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	6
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
												ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	0
												ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	T	5
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	2
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	C	1
												PUERICULTRICE HORS CLASSE	T	1
												ATTACHE PRINC CONSERV PAT	T	0
												ATTACHE CONSERV.PAT	C	1

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 31/12/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 31/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	C3B	Cheffe / Chef de bassin restauration	TC	Tech	B et C	Cadres d'emplois des techniciens / agents de maitrise / adjoints techniques	5		5		5	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
04/07/2025	C3C	Cheffe / Chef de cuisine	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des agents de maitrise / adjoints techniques / adjoints techniques des établissements d'enseignement	22		22		22	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	12
												AGENT DE MAITRISE	T	3
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	T	3
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	C	0
												ADJOINT TECHNIQUE ET ENS	S / T	2
20/02/2026	C4A	Cadre technique (Niveau1,2,3)	TC	Adm / Tech / Cult / Soc et Méd soc	A / B et C	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs / adjoints administratifs / ingénieurs / techniciens / agents de maitrise / adjoints techniques / adjoints techniques des établissements d'enseignement / assistants socio-éducatifs / puéricultrices / cadres de santé / attachés de conservation du patrimoine / assistants de conservation du patrimoine	24		24	-2	22	ATTACHE TERRITORIAL	T	1
												ATTACHE TERRITORIAL	C	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	5
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												REDACTEUR	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	5
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	T	0
												ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	T	3
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	0
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	C	1
												CADRE DE SANTE	C	1
04/07/2025	C4B	Référente / Référent d'équipe	TC	Tech	C et B	Cadres d'emplois des agents de maitrise / adjoints techniques / techniciens	33		33		33	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN	T	4
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	14
												AGENT DE MAITRISE	S / T	8
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	0
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	3
												ADJOINT TECHNIQUE	T	3
04/07/2025	C4C	Technicienne / Technicien restauration	TC	Tech	B	Cadre d'emplois des techniciens	1		1		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
20/02/2026	D1B	Cuisinière / Cuisinier	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques d'établissements d'enseignements / adjoints techniques	21		21	1	22	AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	3
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	2
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
												ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	5
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	T	3
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	C	3
												ADJOINT TECHNIQUE ET ENS	T	3
20/02/2026	D1C	Aide de cuisine	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques d'établissements d'enseignements / adjoints techniques	25		25	-1	24	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	3
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
												ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	12
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	T	3
												ADJOINT TECHNIQUE ET ENS	S / T	4
04/07/2025	D3A	Chargée / Chargé du développement culturel	TC	Cult	A	Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	1		1		1	ATTACHE CONSERV.PAT	C	1
28/11/2025	D3B	Bibliothécaire / Médiathécaire	TC	Cult	A	Cadres d'emplois des bibliothécaires / attachés de conservation	8		8		8	ATTACHE CONSERV.PAT	T	1
												ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	T	4
												ASSISTANT DE CONSERVATION	T	2
												BIBLIOTHECAIRE	T	1

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 31/12/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 31/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	D3C	Chargée / Chargé d'accueil en établissements culturels	TC	Cult / Adm / Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine / adjoints administratifs / adjoints techniques / agents de maitrise	8		8	-1	7	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
												ADJOINT PATRIMOINE PRINC 2E CL	C	1
												ADJOINT DU PATRIMOINE	T	2
04/07/2025	D3D	Assistante / Assistant de gestion archives	TC	Cult / Adm	C	Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine / adjoints administratifs	2		2		2	ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT PATRIMOINE PRINC 2E CL	T	1
04/07/2025	D3E	Documentaliste	TC	Adm et cult	B	Cadres d'emplois des rédacteurs / assistants de conservation	4		4		4	REDACTEUR	T	2
												ASSISTANT DE CONSERVATION	T	2
04/07/2025	D3F	Archiviste	TC	Cult et Adm	A et B	Cadres d'emplois des attachés de conservation / attachés / assistants de conservation du patrimoine / rédacteurs	3		3		3	ATTACHE PRINCIPAL	T	1
												REDACTEUR	C	1
												ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	T	1
04/07/2025	D3G	Médiatrice / Médiateur culturel-le	TC	Cult	B	Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	1		1		1	ASSISTANT DE CONSERVATION	T	1
04/07/2025	D3H	Restauratrice / Restaurateur de documents	TC	Cult / Tech	B et C	Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine / techniciens / adjoints du patrimoine	1		1		1	ADJOINT PATRIMOINE PRINC 1E CL	T	1
28/11/2025	D3I	Chargée / Chargé des sports	TC	Adm	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs	1		1		1	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	D3K	Chargée / Chargé d'accueil Archives	TC	Cult et Adm	B et C	Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine / rédacteurs / adjoints du patrimoine	2		2		2	ADJOINT PATRIMOINE PRINC 1E CL	T	1
												ADJOINT PATRIMOINE PRINC 2E CL	T	1
20/02/2026	E1A	Travailleuse / Travailleur social-e	TC	Soc	A	Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs / éducateurs de jeunes enfants	135		135	2	137	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	T	25
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	76
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	C	26
												EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP	T	1
												EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	T	0
												EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	C	1
20/02/2026	E1B	Chargée / Chargé d'accueil social et médico-social	TC	Adm	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs	27		27	1	28	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												REDACTEUR	T	2
												REDACTEUR	C	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	12
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	3
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	2
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	4
04/07/2025	E1C	Référente / Référent professionnel-le	TC	Adm / Soc	B et A	Cadres d'emplois des rédacteurs / assistants socio-éducatifs / attachés	14		14		14	ATTACHE TERRITORIAL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												REDACTEUR	T	1
												REDACTEUR	C	1
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	9
04/07/2025	E1D	Psychologue	TC	Med soc	A	Cadres d'emplois des psychologues	4		4		4	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	T	2
												PSYCHOLOGUE CL NORMALE	T	1
		Psychologue	TNC	Med soc	A	Cadres d'emplois des psychologues	1		1		1	PSYCHOLOGUE CL NORMALE	C	1
28/11/2025	E2B	Sage-femme	TC	Med soc	A	Cadres d'emplois des sage-femmes	3		3		3	SAGE-FEMME HORS CLASSE	T	2
04/07/2025	E2C	Coordonnatrice / Coordonnateur de parcours	TC	Adm et Soc	A	Cadres d'emplois des attachés / assistants socio-éducatifs	1		1		1	ATTACHE TERRITORIAL	T	1
04/07/2025	E2D	Technicienne / Technicien de santé	TC	Med tech et Adm	B et C	Cadres d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale / adjoints administratifs	3		3		3	PED ERGO PSY ORTHO MANIP HC	T	1
												PED ERGO PSY ORTHO MAN PRE DI	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
28/11/2025	E2E	Puéricultrice / Puériculteur	TC	Med soc	A	Cadres d'emplois des puéricultrices / infirmiers en soins généraux	17		17		17	PUERICULTRICE HORS CLASSE	T	12
												PUERICULTRICE	T	1
												PUERICULTRICE	C	1
												INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	T	1
												INFIRMIER SOINS GENERAUX	T	1

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 31/12/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 31/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	E2F	Infirmière / Infirmier	TC	Med soc	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	9		9		9	INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	T	1
												INFIRMIER SOINS GENERAUX	T	7
28/11/2025	E2G	Médecin spécialiste	TC	Med soc	A	Cadre d'emplois des médecins	3		3		3	MEDECIN HORS CLASSE	C	1
												MEDECIN DE 2EME CLASSE	C	1
28/11/2025	E2G	Médecin spécialiste	TNC	Med soc	A	Cadre d'emplois des médecins	1		1		1	MEDECIN HORS CLASSE	C	1
04/07/2025	E2H	Médecin évaluateur	TC	Med soc	A	Cadre d'emplois des médecins	2		2		2	MEDECIN DE 1ERE CLASSE	C	1
04/07/2025	E2L	Secrétaire médicale	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois rédacteurs / adjoints administratifs	1		1		1			0
04/07/2025	E2J	Infirmière / Infirmier en Santé au Travail	TC	Med soc	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	1		1		1	INFIRMIER SOINS GENERAUX	T	1
04/07/2025	E2M	Coordinateur de proximité des parcours autonomie	TC	Adm	B et C	Cadres d'emplois rédacteurs / adjoints administratifs	39		39		39	REDACTEUR	T	2
												REDACTEUR	C	32
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	1
28/11/2025	F1A	Agente / Agent d'entretien des locaux	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques d'établissements d'enseignements / adjoints techniques / agents de maitrise	121		121		121	AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	11
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	10
												ADJOINT TECHNIQUE	T	3
												ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	43
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	T	22
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	C	1
												ADJOINT TECHNIQUE ET ENS	S / T	28
04/07/2025	F1B	Magasinière / Magasinier	TC	Tech et Adm	C et B	Cadres d'emplois des agents de maitrise / adjoints techniques / adjoints techniques des établissements d'enseignement / techniciens / adjoints administratifs	10		10		10	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	0
												ADJOINT TECHNIQUE	S / T	2
												ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	F1C	Manutentionnaire	TC	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1		1		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
04/07/2025	F1D	Agente / Agent d'accueil logé-e	TC	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques d'établissements d'enseignement	5		5		5	ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	5
04/07/2025	F1E	Imprimeuse-reprographe régisseuse / Imprimeur-reprographe régisseur	TC	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	2		2		2	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	2
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	0
04/07/2025	F2A	Opératrice / Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	TC	Tech	C et B	Cadres d'emplois des agents de maitrise / adjoints techniques / techniciens	13		13		13	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	2
												TECHNICIEN	T	3
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	3
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE	T	2
04/07/2025	F2B	Carrossière / Carrossier-peintre	TC	Tech	C et B	Cadres d'emplois des agents de maitrise / adjoints techniques / techniciens	1		1		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
04/07/2025	F2C	Serrurière-Chaudronnière / Serrurier-Chaudronnier	TC	Tech	C et B	Cadres d'emplois des agents de maitrise / adjoints techniques / techniciens	1		1		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
28/11/2025	F2F	Chauffeuse / Chauffeur polyvalent	TC	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	4		4	1	5	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	0
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
20/02/2026	F3B	Inspecteur du domaine public	TC	Tech	C et B	Cadres d'emplois des agents de maitrise / adjoints techniques / techniciens	11	-1	10		10	TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	7
												AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	0
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
04/07/2025	F3C	Ordonnanceuse / Ordonnanceur	TC	Tech	B et C	Cadres d'emplois des techniciens / agents de maitrise / adjoints techniques	5		5		5	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	T	1
												TECHNICIEN	C	1
												AGENT DE MAITRISE	T	1

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 31/12/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 31/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	F3E	Chargée / Chargé d'études et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art	TC	Tech	B / A et C	Cadres d'emplois des techniciens / agents de maitrise / ingénieurs	20		20		20	INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	4
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	5
												TECHNICIEN	T	2
												TECHNICIEN	C	4
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	2
04/07/2025	F3F	Agente / Agent d'exploitation et entretien de la voirie et réseaux divers	TC	Tech	C et B	Cadres d'emplois des adjoints techniques / agents de maitrise / techniciens	176		176		176	TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	0
												AGENT DE MAITRISE	T	4
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	53
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	24
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	C	9
												ADJOINT TECHNIQUE	S/T	77
												ADJOINT TECHNIQUE	C	0
04/07/2025	F3G	Agente / Agent d'entretien des espaces verts	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques / agents de maitrise	2		2		2	AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE	S	1
04/07/2025	F3H	Opératrice / Opérateur opérationnel-le	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques / agents de maitrise	4		4		4	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE	T	2
04/07/2025	F3I	Technicienne / Technicien de Laboratoires Routes	TC	Tech	B et C	Cadres d'emplois des techniciens / adjoints techniques	2		2		2	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
28/11/2025	F4A	Chargée / Chargé d'opération de construction	TC	Tech	B / A et C	Cadres d'emplois des techniciens / agents de maitrise / adjoints techniques / ingénieurs	6		6		6	INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
												INGENIEUR	C	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	C	2
												ADJOINT TECHNIQUE	T	2
28/11/2025	F4B	Gestionnaire technique bâtiments	TC	Tech	B / A	Cadre d'emplois des techniciens / ingénieurs	3		3		3	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
04/07/2025	F4C	Assistante / Assistant de suivi de travaux bâtiments	TC	Tech	C et B	Cadres d'emplois des agents de maitrise / adjoints techniques / techniciens	2		2		2	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	0
28/11/2025	F4D	Ouvrière / Ouvrier de maintenance des bâtiments	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques / adjoints techniques des établissements d'enseignement / agents de maitrise	35		35		35	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	3
												AGENT DE MAITRISE	T	2
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	7
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	C	1
												ADJOINT TECHNIQUE	T	2
												ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	11
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	T	1
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	C	1
												ADJOINT TECHNIQUE ET ENS	T	5
04/07/2025	F4E	Chargée / Chargé des affaires foncières	TC	Adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	1		1		1	REDACTEUR	T	1
04/07/2025	F4F	Négociatrice / Négociateur affaires foncières	TC	Tech	A et B	Cadre d'emplois des ingénieurs / techniciens	3		3		3	INGENIEUR EN CHEF	T	1
												INGENIEUR	T	0
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
04/07/2025	A4E	Postes en immersion	TC	Adm / Tech / Cult / Soc et Méd soc	A / B et C	Cadres d'emplois des filières administratives, techniques, sociales, médico-sociales, culturelles	20		20		20	INGENIEUR PRINCIPAL	T	0
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE ET ENS	T	3
												CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	T	1
												ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	T	1
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	0
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	3
04/07/2025	E1E	Assistante / Assistant familial-e	TC				175		175		175	ASSISTANT FAMILIAL	T	168
04/07/2025		Emplois de direction	TC	Adm et Tech	A	Cadres d'emplois des ingénieurs en chef / administrateurs	1		1		1	ADMINISTRATEUR GENERAL	T	1

EMPLOIS AUTORISES												EFFECTIFS AU 31/12/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 31/12/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025		OPA	TC				1		1		1	OPA	T	1
28/11/2025	A4F	Mis à disposition Espace Milles Sources	TNC	Adm	A	Cadre d'emplois des attachés	1		1		1	ATTACHE PRINCIPAL	C	0
04/07/2025	A4F	Mis à disposition Qualyse	TC	Tech, Médsco et Adm	A, B et C	Cadre d'emplois des ingénieurs / techniciens / agents de maitrise / adjoints techniques / pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale / adjoints administratifs	22		22		22	INGENIEUR PRINCIPAL	T	2
												INGENIEUR	T	1
												TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	2
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	2
												PED ERGO PSY ORTHO MANIP HC	T	9
												PED ERGO PSY ORTHO MAN PRE DI	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
04/07/2025	A4F	Mis à disposition Corrèze Centre Départemental de Supervision	**TNC**	Tech	A	Cadre d'emplois des ingénieurs	1		1		1	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	T	1
04/07/2025	A4F	Mis à disposition Corrèze Centre Départemental de Supervision	**TC**	Adm	A et B	Cadre d'emplois des attachés / rédacteurs	1		1		1	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
04/07/2025	A4F	Mis à disposition Université de Bordeaux	**TC**	Tech	A	Cadre d'emplois des ingénieurs	1		1		1	INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
04/07/2025	A4F	Mis à disposition ALOES 19	**TC**	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques d'établissements d'enseignement	1		1		1	ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	1
28/11/2025	A4F	Mis à disposition ADIL 19	**TC**	Soc	A	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1		1		1	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	1
04/07/2025	A4F	Mis à disposition Association des maires	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois des attachés / rédacteurs / adjoints administratifs	2		2		2	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
							1492	**0**	**1492**	**0**	**1492**			**1400**

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF CD19 (budget principal) au 31/12/2025

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (pour remplacements divers)

EMPLOIS AUTORISES

Date de délibération portant création ou dernière modification	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 30/09/2025 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026 (en mensualités)
04/07/2025	Fonctions administratives et financières	TC	Adm	A / B et C	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs / adjoints administratifs	113		113		113
04/07/2025	Fonctions techniques	TC	Tech	A / B et C	Cadres d'emplois des ingénieurs / techniciens / agents de maitrise / adjoints techniques	53		53		53
04/07/2025	Fonctions techniques des établissements d'enseignement	TC	Tech	A / B et C	Cadres d'emplois des techniciens / agents de maitrise / adjoints techniques	98		98		98
04/07/2025	Fonctions sociales	TC	Soc	A et C	Cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs / assistants socio-éducatifs / éducteurs de jeunes enfants / agents sociaux	120		120		120
04/07/2025	Fonctions médico-sociales	TC	Méd soc	A	Cadres d'emplois des médecins / psychologues / sage-femmes / puéricultrices / Infirmières en soins généraux / cadres de santé	40		40		40
04/07/2025	Fonctions culturelles	TC	Cult	A / B et C	Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine / conservateurs des bibliotèques / bibliotécaires / attachés de conservation du patrimoine / assistants de conservation du patrimoine / adjoints du patrimoine	20		20		20
						444,00	**0,00**	**444,00**	**0,00**	**444,00**

EFFECTIFS AU 31/12/2025

Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvu (en mensualités)
REDACTEUR	11,97
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	2,94
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	3,97
TECHNICIEN	10,00
ADJT TECH PRINC 2E CL	21,97
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	3,97
ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS. 2E CL	23,50
ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS	17,63
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	42,93
INFIRMIER SOINS GENERAUX	8,00
ASSISTANT CONSERV. PAT	3,00
ADJOINT PATRIMOINE PRINC 2E CL	1,00
	150,88

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (pour besoins saisonniers et occasionnels)

EMPLOIS AUTORISES

Date de délibération portant création ou dernière modification	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 30/09/2025 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026 (en mensualités)
04/07/2025	Fonctions administratives et financières	TC	Adm	A / B et C	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs / adjoints administratifs	152		152		152
04/07/2025	Fonctions techniques	TC	Tech	A / B et C	Cadres d'emplois des ingénieurs / techniciens / agents de maitrise / adjoints techniques	130		130		130
04/07/2025	Fonctions techniques des établissements d'enseignement	TC	Tech	A / B et C	Cadres d'emplois des techniciens / agents de maitrise / adjoints techniques	71		71		71
04/07/2025	Fonctions sociales	TC	Soc	A et C	Cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs / assistants socio-éducatifs / éducteurs de jeunes enfants / agents sociaux	94		94		94
04/07/2025	Fonctions médico-sociales	TC	Méd soc	A	Cadres d'emplois des médecins / psychologues / sage-femmes / puéricultrices / Infirmières en soins généraux / cadres de santé	21		21		21
04/07/2025	Fonctions culturelles	TC	Cult	A / B et C	Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine / conservateurs des bibliotèques / bibliotécaires / attachés de conservation du patrimoine / assistants de conservation du patrimoine / adjoints du patrimoine	12		12		12
						480,00	**0,00**	**480,00**	**0,00**	**480,00**

EFFECTIFS AU 31/12/2025

Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvu (en mensualités)
ATTACHE TERRITORIAL	10,00
REDACTEUR	16,00
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 1E	4,00
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	17,00
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	19,93
ADJOINT TECH. PRINCIPAL. 2E CL	8,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	8,00
ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS. 2E CL	3,00
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	23,00
AGENT SOCIAL PRINC. 2E CL	3,00
PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	4,00
	0,00
	115,93

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (pour contrats de projets)

EMPLOIS AUTORISES

Date de délibération portant création ou dernière modification	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 30/09/2025 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026 (en mensualités)
04/07/2025	Chargé de projet conciergerie	TC	Adm	A	Cadres d'emplois des attachés	12		**0**		0
12/11/2025	Superviseur des dispositifs de prévention	TC	Adm / Soc	A / B	Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs / rédacteurs	0		**12**		12
12/11/2025	Coachs parentaux - Dispositif de prévention ASE	TC	Soc / Adm	A / B	Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs / rédacteurs	0		**36**		36
04/07/2025	Chargé du dispositif autonomie « Attractivité des Métiers de l'Aide à Domicile »	TC	Adm	B	Cadres d'emplois des rédacteurs	24		24		24
12/11/2025	Coordinateur des conseillers numériques	TC	Tech	B	Cadres d'emplois des techniciens	12		12		12
04/07/2025	Conseillers numériques	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques	24		24		24
04/07/2025	Responsable de développement de la lecture publique	TC	Cult	A	Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	12		12		12
						84,00	**0,00**	**120,00**	**0,00**	**120,00**

EFFECTIFS AU 31/12/2025

Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvu (en mensualités)
ATTACHE TERRITORIAL	3,97
	0,00
	0,00
REDACTEUR	24,00
TECHNICIEN	12,00
ADJOINT TECH. PRINCIPAL. 2E CL	4,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	8,00
ATTACHE CONSERV.PAT	12,00
	63,97

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (pour emplois de vacataires)

EMPLOIS AUTORISES

Date de délibération portant création ou dernière modification	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)		Catégorie		Effectif autorisé au 30/09/2025 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/2026 (en mensualités)
20/02/2026	Chargé de mission	TNC		A		0	12	12		12
20/02/2026	Agent d'exploitation et d'entretien de voirie et des réseaux divers	TNC		C		0	12	12		12
04/07/2025	Médecin du travail	TNC		A		12		12		12
04/07/2025	Médecin	TNC		A		6		6		6
04/07/2025	Psychologue	TNC		A		12		12		12
04/07/2025	Psychiatre	TNC		A		6		6		6
						36,00	**24,00**	**60,00**	**0,00**	**60,00**

EFFECTIFS AU 31/12/2025

Dénomination de l'emploi occupé	Pouvu (en mensualités)
Chargé de mission	0,26
Agent d'exploitation et d'entretien de voirie et des réseaux divers	0,00
Médecin du travail vacataire	2,40
Médecin vacataire	0,19
Psychologue vacataire	3,32
Psychiatre vacataire	0,56
	6,73

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (pour emplois d'apprentis)

EMPLOIS AUTORISES

Date de délibération portant création ou dernière modification	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)		Effectif autorisé au 30/09/25 (en ETP)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif 01/12/25 (en ETP)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/02/26 (en ETP)
04/07/2025	Apprenti	TC		30		30		30
				30	**0**	**30**	**0**	**30**

EFFECTIFS AU 31/12/2025

Dénomination de l'emploi occupé	Pouvu (en ETP)
Apprenti	26
	26

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF CD19 (budget principal) au 31/12/2025

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS - POLITIQUES PUBLIQUES

EMPLOIS AUTORISES									EFFECTIFS AU 31/12/2025	
Date de délibération portant création	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectifs autorisés au 30/09/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 01/02/26	Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvus
04/07/2025	G1A	Directrice / Directeur de Cabinet	TC	Adm	A	Cadre d'emplois des attachés	1		1	ATTACHE TERRITORIAL	1
04/07/2025	G1B	Cheffe / Chef de Cabinet	TC	Adm	A	Cadre d'emplois des attachés	1		1	ATTACHE TERRITORIAL	1
04/07/2025	G1C	Collaboratrice / Collaborateur de Cabinet	TC	Adm	A et B	Cadre d'emplois des attachés / rédacteurs	2		2	ATTACHE PRINCIPAL	1
04/07/2025	G1D	Collaboratrice / Collaborateur du Groupe des Élus	TC	Adm	A et B	Cadre d'emplois des attachés / rédacteurs	5		5	ATTACHE TERRITORIAL	1
										REMUNERATION INDICIAIRE	1
							9	**0**	**9**		**5**

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF CD19 (budget CDS) au 31/12/2025

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS PERMANENTS

EMPLOIS AUTORISES (en ETP)

Date de délibération portant création	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectifs autorisés au 30/09/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 01/12/2025	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 01/02/2026
04/07/2025	C2A	Cheffe / Chef de service	TC	Méd Soc et Adm	A	Cadre d'emplois cadres de santé paramédicaux / attachés	1		1		1
04/07/2025	E2A	Médecin généraliste	TC	Méd	A	Cadre d'emplois médecins	10		10		10
04/07/2025	E2A	Médecin généraliste	TNC	Méd	A	Cadre d'emplois médecins	5		5		5
04/07/2025	E2D	Technicienne / Technicien de santé	TC	Méd Tech	B	Cadre d'emplois techniciens paramédicaux	1		1		1
04/07/2025	E2I	Infirmière / Infirmier en pratique avancée	TC	Méd	A	Cadre d'emplois infirmiers en soins généraux	3		3		3
04/07/2025	E2K	Assistante / Assistant médical	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois rédacteurs / adjoints administratifs	2		1		1
04/07/2025	E2L	Secrétaire médicale	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois rédacteurs / adjoints administratifs	5		7		7
04/07/2025	A3B	Coordonnatrice / Coordonnateur budgétaire et comptable	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois rédacteurs / adjoints administratifs	1		1		1
04/07/2025	A3C	Assistante / Assistant de gestion financière et budgétaire	TC	Adm	C	Cadre d'emplois adjoints administratifs	1		1		1
							29	**0**	**30**	**0**	**30**

EFFECTIFS AU 31/12/2025

Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut (T / S / C)	Pouvus
CADRE DE SANTE	C	1
MEDECIN HORS CLASSE	C	7
MEDECIN HORS CLASSE	C	3
		0
INFIRMIER SOINS GENERAUX	C	2
ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
REDACTEUR	T	2
ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	T	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	T	1
ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
		22

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS)

EMPLOIS AUTORISES (en mensualités)

Date de délibération portant création	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectifs autorisés au 30/09/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 01/12/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 01/02/26 (en mensualités)
04/07/2025	Médecin généraliste	TC	Méd	A	Cadre d'emplois médecins	10		10		10
04/07/2025	Fonctions administratives et financières	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois rédacteurs et adjoints administratifs	56		56		56
04/07/2025	Infirmière / Infirmier en pratique avancée	TC	Méd soc	A	Cadre d'emplois infirmiers en soins généraux	6		6		6
04/07/2025	Assistante / Assistant médical	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois rédacteurs et adjoints administratifs	6		6		6
						78	**0**	**78**	**0**	**78**

EFFECTIFS AU 31/12/2025

Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvus (en mensualités)
	0
ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	29
ADJOINT ADMINISTRATIF	8
	0
	0
	37,00

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (EMPLOIS DE VACATAIRES)

EMPLOIS AUTORISES (en mensualités)

Date de délibération portant création	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectifs autorisés au 30/09/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 01/12/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 01/02/26 (en mensualités)
04/07/2025	Médecin généraliste	TNC	Méd	A	Cadre d'emplois médecins	38		38		38
						38	**0**	**38**	**0**	**38**

EFFECTIFS AU 31/12/2025

Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvus (en mensualités)
Vacataires	18,5
	18,50

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF CD19 (budget Corrèze Autonomie) au 31/12/2025

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS PERMANENTS

EMPLOIS AUTORISES (en ETP)

Date de délibération portant création	Postes	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Effectifs autorisés au 30/09/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 01/02/2026
04/07/2025	Contrats privés	TC	33		33
04/07/2025	Contrats privés	TNC 80%	1		1
			34		34

EFFECTIFS AU 31/12/2025

Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvus
CONTRATS PRIVES	31
CONTRATS PRIVES	1
	32,00

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS

EMPLOIS AUTORISES (en mensualités)

Date de délibération portant création	Postes	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Effectifs autorisés au 30/09/2025 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 01/02/2026 (en mensualités)
28/11/2025	Contrats privés	TC	36		36
			36	0	36

EFFECTIFS AU 31/12/2025

Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvus (en mensualités)
CONTRATS PRIVES	3
	3,00

CD.2026.03.06/107

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Par sa délibération n° CD.2021.07.01/006 en date du 1er juillet 2021, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement des articles L. 3211-2 et L. 3221-10-1 à L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour :

1° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :

1.1°
Le Président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.
En tout état de cause, tout prêt de plus de 30 années devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil départemental.
Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales.
Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.
Les prêts pourront comprendre notamment une des caractéristiques ci-dessous :

– la faculté de modifier le taux (y compris passage d'un taux fixe à un taux variable et inversement), la durée du prêt, la périodicité et le profil de remboursement ;
– la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires et à des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, ainsi que toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

1.2°
Le Conseil départemental donne délégation de compétence au Président pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux, afin de protéger la collectivité contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. A l'instar des prêts, les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les mêmes articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 35 M€ ou 10% du budget réel ;

3° prendre les décisions en matière de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

4° arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

5° fixer :
– les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
– les redevances et autres tarifs liés à toute occupation ou emprise consentie par la collectivité départementale sur l'une des dépendances de son domaine public ou privé, à l'exception de ceux qui sont fixés par ailleurs par l'assemblée départementale ;
– Les tarifs de reproduction des documents administratifs ainsi que ceux des licences de réutilisation des données publiques ;
– Les tarifs et prestations de l'ensemble des sites touristiques et culturels départementaux (notamment le Musée du Président Jacques Chirac, le Château de Sédières, les Archives Départementales, la Bibliothèque Départementale…).

6° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

7° accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

8° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;

14° autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

15° demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quels qu'en soient le domaine et le montant ;

16° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département quelle que soit la nature de la demande et sous réserve de l'inscription préalable au budget départemental des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée ;

17° intenter, au nom du Département et pour la durée de son mandat, les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :
– dépôts de plaintes et constitution de partie civile, dans tout litige impliquant le Département, ses intérêts ou ses agents, dans le cadre de ses compétences ou de ses activités ;
– toute procédure amiable ou contentieuse mise en œuvre par ou contre le Département, y compris les procédures de référé, en quelque matière que ce soit et relevant tant des juridictions de l'ordre administratif que des juridictions de l'ordre judiciaire et ce, pour tout niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation ;

18° être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

19° exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme ;

20° être chargé de prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Ces mêmes dispositions exigent que le Président du Conseil départemental informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Au-delà, le Conseil départemental m'a également autorisé par délibération du 11 avril 2025 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
Le référentiel comptable M57 impose à l'exécutif d'informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance de ces virements de crédits.

Je demande à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations qui m'ont été consenties sur le fondement de ces dispositions, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CD.2026.03.06/107

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° CD.2021.07.01/006 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution au Président,

VU la délibération n° CD.2025.04.11/104 du Conseil départemental du 12 avril 2024 pourtant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.03.06/107 en date du 6 mars 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Madame Sophie CHAMBON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1er : le Conseil départemental prend acte des décisions prises par Monsieur le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil départemental prend acte des virements de crédits décidés par Monsieur le Président du Conseil départemental dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 11 avril 2025, tel qu'annexés à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 9 mars 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260306-18828-DE-1-1
Date de publication : 10 mars 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le six mars, à neuf heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL .

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CD.2026.03.06/201

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2026-2030

RAPPORT

L'autonomie constitue l'un des enjeux majeurs de l'action publique départementale. Elle recouvre à la fois le droit fondamental de chacun à choisir son mode de vie, à participer pleinement à la société et à être accompagné avec dignité, mais aussi la responsabilité collective d'anticiper et d'organiser les réponses face au vieillissement, au handicap et à la perte d'autonomie.

En Corrèze, ces enjeux prennent une dimension toute particulière. Par ses caractéristiques démographiques, sociales et territoriales, le département est confronté plus tôt et plus fortement que d'autres aux conséquences du vieillissement de la population et à l'évolution des situations de handicap. Cette réalité impose au Département d'adopter une vision claire, structurée et anticipatrice, afin de garantir la continuité, la qualité et la soutenabilité des politiques de l'autonomie dans les années à venir.

Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2026-2030 s'inscrit dans cette perspective. Il constitue le document stratégique de référence pour l'action départementale en matière d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants pour les cinq prochaines années.

1. Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2026-2030 : un cadre stratégique renouvelé face aux défis à venir

L'élaboration de ce schéma intervient dans un contexte institutionnel marqué par des évolutions majeures. La loi du 8 avril 2024 « Bien vieillir et autonomie » a profondément réaffirmé le rôle du Département comme chef de file des politiques de l'autonomie, en instituant le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA).

En Corrèze, cette ambition nationale a trouvé une traduction concrète et anticipée avec la création, dès le 1er janvier 2024, de Corrèze Autonomie, véritable déclinaison locale du SPDA. Ce service public unifié a permis de franchir une étape déterminante en matière de lisibilité, de simplification des parcours et de coordination des acteurs.

Le schéma 2026-2030 s'inscrit pleinement dans cette nouvelle architecture institutionnelle. Il ne constitue pas un document isolé, mais bien le cadre stratégique de référence de Corrèze Autonomie, destiné à guider l'action publique départementale et partenariale sur la durée.

Un territoire confronté à des mutations démographiques et sociales sans précédent

Au-delà du cadre législatif, l'adoption d'un nouveau schéma s'impose avant tout au regard des mutations profondes du territoire corrézien.

La Corrèze figure parmi les départements les plus vieillissants de France. Cette situation, déjà bien identifiée lors des schémas précédents, va s'amplifier fortement dans les prochaines décennies. Le vieillissement ne concerne plus uniquement les « jeunes seniors », mais s'accompagne désormais d'une augmentation rapide des personnes très âgées, souvent confrontées à des situations de dépendance lourde, de polypathologies et de fragilités cumulées.

Parallèlement, les trajectoires de handicap évoluent sensiblement. Le vieillissement des personnes en situation de handicap, la progression marquée des troubles du neurodéveloppement, notamment chez les enfants, et la complexification des parcours de vie interrogent profondément l'adéquation de l'offre existante.

Enfin, les proches aidants, pilier essentiel du maintien à domicile, sont eux-mêmes de plus en plus nombreux à être âgés, fragilisés et exposés à l'épuisement. Cette réalité constitue un facteur de risque majeur de ruptures de parcours si elle n'est pas anticipée et accompagnée.

Ces évolutions dessinent un constat clair : les besoins augmentent, se transforment et se complexifient, alors même que les ressources humaines et financières sont sous tension. Dans ce contexte, le statu quo n'est pas une option.

Un changement de nature du schéma : de l'adaptation à la transformation

Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2026-2030 marque une évolution par rapport aux schémas précédents. Il ne s'agit plus seulement d'ajuster l'existant ou de compléter l'offre par des dispositifs additionnels. Le diagnostic partagé met en évidence la nécessité d'engager une transformation structurelle des réponses, tant dans l'organisation des services que dans la configuration de l'offre médico-sociale.

Ce schéma assume donc pleinement une logique de transformation :

- Transformation de l'offre en établissement pour répondre à la montée de la dépendance lourde,
- Recomposition des réponses intermédiaires entre domicile et établissement,
- Adaptation des dispositifs aux parcours de vie réels des personnes handicapées,
- Transformation des modes d'intervention pour sécuriser les parcours et prévenir les ruptures.

Cette ambition de transformation ne s'oppose pas au virage domiciliaire, bien au contraire. Elle vise à le rendre soutenable dans le temps, en reconnaissant que le maintien à domicile ne peut réussir sans une offre diversifiée, graduée et adaptée aux besoins les plus complexes.

Un schéma conçu comme un outil d'aide à la décision et d'engagement politique

Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2026-2030 ne constitue pas seulement un document de planification. Il est conçu comme un outil d'aide à la décision pour les élus, permettant d'objectiver les enjeux à partir d'un diagnostic prospectif solide et d'éclairer les choix stratégiques à opérer au bénéfice des personnes âgées et en situation de handicap.

À travers ce schéma, le Département affirme une orientation politique claire : anticiper plutôt que subir, adapter plutôt que contraindre, et garantir l'équité territoriale dans l'accès aux droits et aux services.

L'adoption de ce schéma engage ainsi le Département dans une trajectoire assumée, fondée sur la responsabilité, la solidarité et la capacité collective à construire des réponses durables au service des Corréziens les plus vulnérables.

2. Une méthode fondée sur la concertation, l'anticipation et le pilotage dans le temps long

L'élaboration du Schéma Départemental de l'Autonomie 2026-2030 s'est appuyée sur une démarche méthodologique exigeante, progressive et partagée, visant à garantir à la fois la qualité du diagnostic territorial, la pertinence des orientations retenues et l'appropriation collective du schéma par l'ensemble des acteurs concernés.

Cette méthode repose sur un principe fort : construire une politique de l'autonomie avec les acteurs et les usagers, à partir des réalités de terrain, des parcours vécus et des besoins exprimés, tout en inscrivant l'action départementale dans une vision prospective et structurée.

Un socle méthodologique fondé sur le bilan du schéma précédent et l'analyse prospective

La démarche engagée s'est inscrite dans la continuité du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023, prolongé jusqu'en 2025. Un bilan approfondi de ce schéma a été réalisé afin d'identifier :

- Les actions ayant produit des effets tangibles et durables,
- Les dynamiques partenariales à consolider,
- Les limites observées, notamment celles liées à la crise sanitaire, à la complexité des parcours ou à l'évolution rapide des profils accompagnés.

Ce travail a été complété par l'élaboration d'un diagnostic territorial rétro-prospectif, couvrant la période 2015-2050, afin de dépasser une approche strictement descriptive et d'inscrire la réflexion dans le temps long. Cette approche prospective a permis d'éclairer les choix stratégiques du schéma et d'anticiper les tensions à venir sur l'offre, les ressources humaines et les équilibres financiers.

Une large consultation des acteurs à travers des groupes de travail thématiques

À partir du printemps 2025, une phase de concertation approfondie a été engagée, reposant notamment sur la mise en place de groupes de travail thématiques associant l'ensemble des acteurs du champ de l'autonomie.

Ces groupes de travail ont réuni des représentants des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap, des services d'aide et de soins à domicile, des acteurs institutionnels (ARS, DAC), ainsi que des représentants des usagers et des aidants.

Ces travaux collectifs ont permis de confronter les données du diagnostic aux réalités de terrain, d'identifier les points de tension dans les parcours, de faire émerger des propositions concrètes d'évolution des pratiques et de transformation de l'offre, et de nourrir directement la rédaction des axes et des fiches actions du schéma.

Le recours aux questionnaires : recueillir la parole des acteurs et des usagers

En complément des groupes de travail, la démarche s'est appuyée sur la diffusion de questionnaires thématiques à destination des acteurs de l'autonomie.

Ces questionnaires ont permis de recueillir un volume important de contributions écrites, émanant aussi bien des professionnels que des structures gestionnaires et partenaires. Ils ont contribué à objectiver certaines difficultés (délais, ruptures de parcours, inadéquation de l'offre) et à identifier des besoins émergents et des propositions concrètes.

Ce travail a permis de croiser les approches qualitatives et quantitatives, et d'enrichir le diagnostic par une analyse fine des pratiques et des attentes des acteurs de terrain.

Une implication renforcée du CDCA tout au long de la démarche

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) a été étroitement associé à l'ensemble de la démarche d'élaboration du schéma.

Instance de représentation des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants, le CDCA a joué un rôle essentiel à toutes les étapes d'élaboration du schéma. La méthodologie a été discutée, le diagnostic débattu et les propositions enrichies. Le CDCA a notamment porté une vigilance importante dans la prise en compte de la parole des usagers.

Les travaux du CDCA ont notamment permis d'insister sur :
- La lisibilité des parcours et des dispositifs,
- La simplification des démarches,
- La nécessité d'un accompagnement plus humain et plus accessible.

Ces constats se traduisent notamment par des actions visant à renforcer l'effectivité des droits des usagers grâce à une meilleure information et un accompagnement renforcé par les services de Corrèze Autonomie.

Les Assises départementales de l'Autonomie : un temps fort de mobilisation et de co-construction

Les Assises départementales de l'Autonomie, organisées le 1er juillet 2025 à Tulle, ont constitué un temps politique et collectif majeur dans l'élaboration du schéma. Cette journée, qui a rassemblé près de 200 participants parmi plus de 200 invités, a marqué une étape décisive de la démarche.

La matinée a été consacrée à la présentation du bilan de la politique Autonomie menée depuis l'adoption du précédent schéma et à la présentation du diagnostic prospectif. Les échanges ont permis de mesurer collectivement l'ampleur des transformations à venir : vieillissement accéléré, montée de la dépendance lourde, évolution des profils de handicap, tensions sur l'offre et les ressources humaines.

L'après-midi a donné lieu à des ateliers de travail thématiques, réunissant élus, professionnels, partenaires institutionnels, usagers et aidants. Ces ateliers avaient pour objectif d'identifier les leviers d'action et de formuler des propositions opérationnelles et concrètes autour de la simplification des parcours, de la transformation de l'offre, de la prévention ou encore de l'attractivité des métiers.

3. Un diagnostic territorial approfondi révélant des mutations structurelles majeures

Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2026-2030 repose sur un diagnostic territorial rétro-prospectif approfondi, couvrant la période 2015-2050 (annexe 2). Ce travail n'a pas seulement permis d'actualiser des données chiffrées : il a mis en lumière des dynamiques de fond, appelées à transformer durablement les besoins, les parcours et l'offre d'accompagnement en Corrèze.

Un vieillissement démographique accéléré et durable

La Corrèze se caractérise par une évolution démographique plus rapide et plus marquée que la moyenne nationale. Déjà fortement vieillissant, le département verra cette tendance s'accentuer dans les prochaines décennies.

À l'horizon 2040, les personnes de plus de 60 ans représenteront plus de 41 % de la population corrézienne. Après cette date, elles deviendront plus nombreuses que la population âgée de 20 à 59 ans. Cette bascule démographique constitue un changement de paradigme pour les politiques publiques.

Ce vieillissement s'accompagne d'une augmentation très significative des classes d'âge les plus avancées : la population des plus de 75 ans progressera fortement et celle des plus de 90 ans connaîtra une croissance sans précédent.

Ces évolutions se traduiront mécaniquement par une hausse des situations de dépendance, et plus particulièrement de dépendance lourde, avec une augmentation estimée de près de 18 % des personnes relevant des Groupes Iso-Ressources (GIR) 1 et 2 à l'horizon 2040.

Une intensification et une complexification des besoins des personnes âgées

Le diagnostic met en évidence une transformation profonde des profils accompagnés. Si le souhait majoritaire demeure celui de vieillir à domicile, les situations observées sont de plus en plus complexes : isolement social, pathologies chroniques, troubles cognitifs, situations de retour d'hospitalisation, fragilités cumulées.

Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile continuera d'augmenter. Cette évolution renforce la pression sur les services d'aide et de soins à domicile, tout en exigeant une coordination accrue entre acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires.

En établissement, les constats sont tout aussi structurants. Les EHPAD accueillent aujourd'hui des résidents plus âgés, plus dépendants et plus médicalisés : près de 60 % relèvent désormais des GIR 1 et 2. Le diagnostic révèle également qu'environ 10 % des résidents d'EHPAD présentent des besoins en soins relevant davantage d'une prise en charge de type Unité de Soins de Longue Durée (USLD), posant clairement la question de l'adaptation de l'offre existante.

Des trajectoires de handicap en profonde évolution

Dans le champ du handicap, le diagnostic met en évidence plusieurs dynamiques majeures.

Le vieillissement des personnes en situation de handicap constitue un enjeu central. De nombreuses personnes accompagnées depuis des années en établissements ou services arrivent désormais à des âges avancés, avec des besoins croissants en soins et en accompagnement, qui interrogent l'adéquation des réponses actuelles.

Par ailleurs, les profils de handicap évoluent sensiblement. La progression marquée des troubles du neurodéveloppement, notamment chez les enfants, entraîne une augmentation rapide du nombre de droits ouverts à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ces trajectoires nouvelles génèrent des besoins spécifiques en matière d'accompagnement, de coordination des parcours et d'anticipation des transitions vers l'âge adulte.

Enfin, le diagnostic met en lumière des tensions persistantes sur l'offre, tant à domicile qu'en établissement, avec des situations de parcours bloqués, de maintien en structures inadaptées ou de ruptures de prise en charge.

Les aidants : un pilier fragilisé des politiques de maintien à domicile

Le diagnostic souligne enfin le rôle déterminant des aidants dans le maintien à domicile. En Corrèze, près de 22 800 personnes sont aidantes, dont près de la moitié ont plus de 60 ans.

Le vieillissement des aidants, leur épuisement et les difficultés à anticiper la relève constituent un facteur de fragilisation majeur des parcours. Sans un soutien renforcé et des solutions de répit adaptées, le risque de ruptures brutales de parcours est appelé à s'intensifier.

4. Un plan d'actions opérationnel au service de la transformation des politiques de l'autonomie

Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2026-2030 trouve sa traduction concrète dans un plan d'actions structuré, hiérarchisé et opérationnel, conçu comme une véritable feuille de route pour les cinq années à venir (annexe 1).

Ce plan d'actions n'est pas une juxtaposition de mesures. Il est le prolongement direct du diagnostic territorial et de la concertation menée avec les acteurs et les usagers. Il vise à transformer durablement les réponses apportées aux Corréziens, en agissant à la fois sur l'organisation des services, l'adaptation de l'offre médico-sociale et la sécurisation des parcours de vie.

Une organisation autour de cinq axes stratégiques complémentaires

Le plan d'actions est structuré autour de cinq axes stratégiques, qui couvrent l'ensemble du champ de l'autonomie, depuis le premier contact avec le service public jusqu'au pilotage et à l'évaluation des politiques mises en œuvre.

Ces axes traduisent une vision claire : accompagner les personnes tout au long de leur parcours de vie, en agissant de manière coordonnée sur l'accueil, les droits, l'offre, la prévention et la gouvernance.

Axe 1 – Accueillir, informer et mettre en relation : garantir un accès simple et équitable aux services de l'autonomie

Le premier axe du plan d'actions vise à sécuriser l'entrée dans le système de l'autonomie, en garantissant à chaque usager un accès lisible, cohérent et équitable à l'information et aux dispositifs, quel que soit son point d'entrée.

Le diagnostic a mis en évidence que la complexité des dispositifs, la multiplicité des acteurs et l'hétérogénéité des pratiques d'accueil constituent encore des freins importants à l'accès aux droits et peuvent générer du non-recours ou des ruptures précoces de parcours.

Cet axe vise donc à :
- Harmoniser les pratiques d'accueil sur l'ensemble du territoire,
- Renforcer la lisibilité de l'offre existante,
- Faciliter la mise en relation entre les usagers, les dispositifs et les professionnels.

Il s'inscrit pleinement dans la logique de Corrèze Autonomie et du SPDA, en affirmant que l'accueil et l'information constituent le premier levier de sécurisation des parcours.

Focus sur une action phare : Déployer un référentiel d'accueil des publics de l'autonomie sur l'ensemble du territoire

L'accueil constitue le premier point de contact entre les usagers et le service public départemental de l'autonomie. Il conditionne la compréhension des besoins, la qualité de l'orientation et l'accès effectif aux droits. Dans un contexte de complexité croissante des dispositifs et de diversification des publics, l'harmonisation des pratiques d'accueil apparaît comme un levier essentiel d'amélioration du service rendu.

Si la Corrèze bénéficie d'un maillage territorial dense (numéro unique de Corrèze Autonomie, Points Accueil Autonomie, MDPH, Maisons des Solidarités Départementales et partenaires du Service public départemental de l'autonomie), le diagnostic et la concertation ont mis en évidence la nécessité de renforcer la lisibilité et l'équité des réponses apportées, quel que soit le point d'entrée sollicité.

Le schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 fait ainsi de la mise en place d'un

accueil unifié une action phare de son premier axe. Celle-ci repose sur l'élaboration d'un référentiel départemental d'accueil, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, afin de garantir un premier niveau de réponse homogène, une qualification fiable des demandes et une orientation sécurisée des usagers. En cas de situation complexe ou d'erreur d'orientation, la coordination entre acteurs devra permettre une prise en charge fluide, sans renvoi des démarches vers l'usager.

Cette action s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par Corrèze Autonomie et le Service public départemental de l'autonomie : proposer un service public plus simple, plus lisible et plus équitable, renforçant la confiance des usagers et contribuant à la lutte contre le non-recours aux droits.

Axe 2 – Instruire et évaluer les droits au service de leur effectivité : sécuriser les parcours administratifs

Le deuxième axe répond à un constat partagé : l'accès aux droits ne se limite pas à leur reconnaissance formelle. Il suppose des procédures compréhensibles, des délais maîtrisés et un suivi attentif des situations, notamment les plus complexes.

Les difficultés de lisibilité des courriers et notifications, les délais de traitement, la complexité des démarches et l'insuffisante anticipation des fins de droits peuvent fragiliser les parcours et générer des situations de rupture ou de non-recours.

Cet axe vise à :
- Améliorer la compréhension des décisions administratives,
- Moderniser et simplifier les démarches, notamment par le développement du téléservice,
- Renforcer le suivi des situations complexes et à risque,
- Garantir une effectivité réelle des droits ouverts.

Il traduit une volonté forte du Département : faire des droits un levier de sécurisation des parcours, et non un facteur supplémentaire de complexité.

Focus sur une action phare : Améliorer le suivi des situations complexes et des ruptures de parcours

La complexité des parcours des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants constitue aujourd'hui un enjeu majeur d'effectivité des droits. La multiplicité des intervenants, la succession de démarches administratives et les transitions sensibles (sorties d'hospitalisation, changements de lieu de vie, renouvellements de droits) peuvent fragiliser les parcours et conduire à des ruptures aux conséquences parfois lourdes : isolement, perte de droits, absence de solution adaptée.

Les travaux du diagnostic territorial et les échanges issus de la concertation ont mis en évidence la nécessité de mieux repérer ces situations complexes et de renforcer la coordination entre acteurs, afin d'apporter des réponses plus réactives, cohérentes et

continues.
Cette action vise à structurer un cadre partagé d'identification et d'analyse des situations à risque, en s'appuyant sur les données disponibles et sur la coopération renforcée entre les acteurs du Service public départemental de l'autonomie, en lien étroit avec le Dispositif d'Appui à la Coordination. Elle doit permettre d'anticiper les ruptures, de fluidifier les parcours et de sécuriser l'accès aux droits, en particulier pour les situations les plus vulnérables.

En renforçant le suivi des parcours complexes, le Département affirme sa volonté de dépasser une logique strictement administrative pour construire un accompagnement plus global, plus lisible et centré sur les besoins des personnes, garantissant la continuité des réponses et la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

Afin de donner une traduction opérationnelle et pérenne à cette ambition, le schéma prévoit la mise en place d'une instance institutionnelle dédiée aux parcours de vie complexes. Cette instance aura vocation à réunir les acteurs concernés afin d'analyser collectivement les situations les plus critiques, de partager un diagnostic commun et de construire des réponses coordonnées, dans le respect des compétences de chacun. Elle constituera un espace structuré de régulation, de coopération et de décision, permettant d'éviter les situations de blocage, de sécuriser les transitions de parcours et de renforcer la continuité de l'accompagnement sur le territoire.

Axe 3 – Soutenir des parcours personnalisés, continus et coordonnés : transformer l'offre pour l'adapter aux besoins

Le troisième axe constitue le cœur stratégique et politique du plan d'actions. Il porte la transformation de l'offre médico-sociale afin de répondre aux mutations démographiques, à la montée de la dépendance lourde et à l'évolution des parcours de vie.

Il s'inscrit dans une logique de continuité des parcours, en affirmant que l'offre doit être pensée non pas par dispositifs isolés, mais à l'échelle des trajectoires individuelles.

Cet axe vise notamment à :
- Adapter l'offre en établissement face à la médicalisation croissante des situations,
- Renforcer les solutions intermédiaires entre domicile et établissement,
- Accompagner les transitions complexes dans le champ du handicap,
- Améliorer l'articulation entre les acteurs de l'aide et du soin.

Focus sur une action phare : Accompagner la réorientation des personnes handicapées vieillissantes

Le vieillissement des personnes en situation de handicap constitue l'un des enjeux structurants des années à venir. L'augmentation du nombre de personnes handicapées vieillissantes, combinée à l'inadaptation progressive de certaines réponses existantes, met en tension les parcours et interroge l'articulation entre les dispositifs du handicap et ceux

du grand âge. Les transitions de parcours, notamment entre établissements ou entre le domicile et l'institution, demeurent des moments particulièrement sensibles, sources de ruptures, de pertes de repères et d'inégalités de prise en charge.

Cette action vise à structurer des réponses graduées et adaptées, en favorisant une meilleure articulation entre les secteurs du handicap et du grand âge, et en sécurisant les évolutions de parcours tout au long de la vie. Elle s'appuie sur une logique d'anticipation, de coordination renforcée entre acteurs et de mobilisation des dispositifs existants, afin de proposer des solutions respectueuses des besoins, des capacités et du projet de vie des personnes concernées.

Sur le plan opérationnel, cette action se traduira par un renforcement des outils de repérage et d'anticipation des situations de vieillissement, un accompagnement plus précoce des transitions de parcours et une mobilisation coordonnée des acteurs concernés. Elle s'appuiera notamment sur les équipes de coordination de proximité, les établissements et services médico-sociaux, ainsi que sur les dispositifs spécialisés existants, tels que les équipes mobiles d'accompagnement renforcé. L'objectif est de préparer les évolutions de parcours en amont, d'éviter les situations de rupture subie et de favoriser des solutions adaptées, qu'il s'agisse du maintien dans le cadre de vie habituel ou de l'évolution vers une nouvelle réponse d'accompagnement.

Axe 4 – Aller vers, repérer et prévenir la perte d'autonomie : agir en amont

Le quatrième axe s'inscrit dans une logique de prévention renforcée, en réponse au constat selon lequel les fragilités sont souvent repérées trop tardivement, lorsque les situations sont déjà dégradées.

Le diagnostic met en évidence que l'isolement, les fragilités liées à l'âge, l'épuisement des aidants ou les risques liés à l'environnement de vie constituent des facteurs déterminants de perte d'autonomie et de ruptures de parcours.

Cet axe vise à :

- Renforcer le repérage précoce et prédictif des fragilités,
- Développer des actions de prévention ciblées,
- Lutter contre l'isolement social,
- Sécuriser l'environnement de vie à domicile.

Il traduit la volonté du Département de déplacer le curseur de l'intervention publique vers l'amont, afin de retarder l'entrée dans la dépendance et de préserver la qualité de vie des personnes.

Focus sur une action phare : Déployer un programme départemental de repérage anticipé et prédictif des fragilités liées à l'âge

Face au vieillissement accéléré de la population, l'enjeu n'est plus seulement de répondre aux besoins lorsqu'ils deviennent visibles, mais de repérer plus tôt les fragilités,

d'objectiver les besoins et d'orienter chaque senior vers les bons parcours, au bon moment. Ce constat met en évidence la nécessité de renforcer une prévention structurée, proactive et équitable sur l'ensemble du territoire, afin de retarder la perte d'autonomie, prévenir les ruptures et améliorer la qualité de vie.

Le schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 fait ainsi de la structuration d'un programme départemental de prévention, intitulé « Corrèze Prévention », une action structurante pour le territoire.
Ce programme vise à déployer, à l'échelle départementale, une démarche inspirée d'ICOPE, adaptée aux réalités corréziennes, avec une ambition forte : proposer à 100 % des Corréziens de plus de 65 ans un repérage systématique des fragilités, permettant de connaître précisément leurs besoins et de déclencher, si nécessaire, des réponses coordonnées de prévention, de santé ou d'accompagnement social.

Sur le plan opérationnel, « Corrèze Prévention » repose sur une organisation territorialisée du repérage, mobilisant les acteurs de proximité (réseau Corrèze Autonomie, partenaires locaux, professionnels de santé et acteurs sociaux) pour réaliser un repérage simple, progressif et régulier. Les résultats permettront d'alimenter une connaissance fine des besoins à l'échelle individuelle et collective, et d'orienter les personnes vers des parcours adaptés : actions de prévention (mobilité, nutrition, chutes, isolement), parcours de santé (coordination, suivi, accès aux ressources gériatriques), ou accompagnements sociaux (droits, soutien aux aidants, solutions de proximité). Cette démarche doit ainsi permettre de passer d'une prévention ponctuelle à une prévention structurée, fondée sur des données, et capable d'anticiper les situations de fragilité avant qu'elles ne se transforment en ruptures de parcours.

Axe 5 – Gouverner le schéma avec les partenaires et les usagers : piloter, évaluer et ajuster dans la durée

Le cinquième axe constitue le socle de la gouvernance du schéma. Il vise à garantir que les orientations et les actions définies ne restent pas théoriques, mais soient effectivement mises en œuvre, suivies et ajustées dans le temps.

Cet axe s'appuie sur :
- La Conférence Territoriale de l'Autonomie comme instance centrale de pilotage,
- Le développement d'outils d'observation et d'évaluation,
- La prise en compte régulière de la satisfaction des usagers,
- L'animation territoriale des acteurs de l'autonomie.

Il affirme une conviction forte : la transformation des politiques de l'autonomie ne peut réussir sans une gouvernance partagée, associant l'ensemble des parties prenantes.

Focus sur une action phare : Animer un Observatoire prospectif de l'Autonomie

Dans un contexte de transformations démographiques rapides et de diversification des besoins liés au vieillissement et au handicap, la capacité à anticiper les évolutions constitue un enjeu majeur pour les politiques de l'autonomie. Les travaux conduits ont montré que l'adaptation de l'offre ne peut plus reposer uniquement sur des constats a posteriori, mais nécessite une connaissance fine, partagée et prospective des besoins du territoire.

La structuration d'un Observatoire prospectif de l'autonomie doit doter le territoire d'un outil central de pilotage, permettant de croiser les données démographiques, sociales, médico-sociales et territoriales afin d'éclairer les choix stratégiques de la politique Autonomie corrézienne.

L'Observatoire prospectif de l'autonomie reposera sur la mobilisation et le partage des données produites par l'ensemble des acteurs du Service public départemental de l'autonomie et de ses partenaires. Il s'agira de structurer des indicateurs communs, de suivre les évolutions des besoins et des parcours, d'identifier les tensions émergentes et d'objectiver les effets des politiques mises en œuvre. Cette démarche suppose une contribution active et continue de l'ensemble des acteurs, condition indispensable pour garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des analyses produites.

Un plan d'actions centré sur la transformation de l'offre et la sécurisation des parcours

Le plan d'actions 2026-2030 traduit une volonté claire : adapter l'offre existante plutôt que la subir, en tenant compte des contraintes démographiques, financières et humaines.

L'offre existante, bien que dense et historiquement bien équipée, ne correspond plus pleinement aux profils et aux parcours d'aujourd'hui et de demain. L'enjeu n'est pas uniquement quantitatif. Il est avant tout qualitatif et structurel. Il s'agit de faire évoluer l'offre pour mieux accompagner la montée de la dépendance, la médicalisation croissante des situations, le vieillissement des personnes handicapées et la diversification des attentes.

- Adapter l'offre en établissement face à la montée de la dépendance lourde

L'un des axes majeurs de transformation concerne les établissements pour personnes âgées. Le schéma acte la nécessité de mieux différencier les réponses entre dépendance moyenne et dépendance lourde. La transformation de places d'EHPAD en unités de soins de longue durée constitue une orientation structurante.

Cette transformation doit permettre de garantir une prise en charge adaptée aux personnes présentant des besoins médicaux lourds et de sécuriser les parcours en fin de vie ou en grande dépendance,

Parallèlement, le schéma prévoit d'adapter les capacités d'accueil en EHPAD dans les zones les plus tendues, en mobilisant les marges existantes (chambres inoccupées, extensions sans construction), afin de répondre aux déséquilibres territoriaux observés.

- Développer et recomposer les solutions intermédiaires

Le maintien à domicile ne peut être pensé sans des solutions de transition et de répit. Le plan d'actions prévoit ainsi une recomposition territoriale de l'accueil de jour, afin de renforcer le soutien aux aidants et de mieux répondre aux besoins des personnes vivant à domicile.

L'accueil familial et l'habitat intermédiaire constituent également des leviers importants. Le schéma vise à enrayer la diminution de l'offre d'accueil familial et à accompagner le développement de projets d'habitat inclusif, en veillant à leur cohérence territoriale et à leur soutenabilité.

- Accompagner les parcours complexes dans le champ du handicap

Le plan d'actions porte une attention particulière aux transitions de parcours dans le champ du handicap. Plusieurs actions structurantes visent à :

  - Accompagner la réorientation des personnes handicapées vieillissantes vers des solutions adaptées,
  - Prévenir les situations de maintien contraint en structures inadaptées,
  - Sécuriser les parcours des jeunes adultes concernés par l'amendement Creton,
  - Adapter l'offre existante par des transformations de places (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) vers le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), foyers d'hébergement vers foyers de vie).

Ces orientations traduisent une volonté claire de mieux articuler les réponses sociales, médico-sociales et sanitaires, en tenant compte des trajectoires de vie réelles des personnes.

Un plan d'actions réaliste, progressif et évalué

Le plan d'actions du schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 a été conçu dans une logique de réalisme et de soutenabilité. Chaque action est assortie d'objectifs clairement identifiés, d'indicateurs de suivi et de modalités de pilotage.

Cette approche doit permettre d'inscrire la transformation de l'offre dans un calendrier progressif et d'évaluer régulièrement les résultats obtenus et d'ajuster les orientations si nécessaire.

Le suivi du plan d'actions s'appuiera notamment sur les instances du service public départemental de l'Autonomie, et en particulier sur la Conférence Territoriale de l'Autonomie, qui jouera un rôle central dans le pilotage, l'évaluation et l'adaptation des actions engagées.

Un outil au service de l'engagement politique du Département

Au-delà de sa dimension technique, le plan d'actions constitue un outil politique majeur. Il traduit l'engagement du Département de la Corrèze à assumer pleinement son rôle de chef de file des solidarités, en apportant des réponses concrètes aux attentes des habitants et en préparant l'avenir.

Il offre une vision claire des priorités départementales en matière d'autonomie et constitue un cadre de référence partagé pour l'ensemble des partenaires.

En conclusion, le schéma est l'illustration de l'engagement départemental clair au service de l'autonomie et des parcours de vie

Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2026-2030 constitue une étape structurante pour la politique départementale de l'Autonomie en Corrèze. Il s'inscrit dans la continuité des engagements portés par le Département depuis plusieurs années, tout en assumant un changement d'échelle et de nature face aux mutations profondes qui traversent le territoire.

Les enseignements du diagnostic territorial prospectif sont sans ambiguïté. Le vieillissement accéléré de la population corrézienne, la montée de la dépendance lourde, l'évolution des profils de handicap, la fragilisation des aidants et la tension croissante sur les ressources humaines imposent de repenser collectivement les réponses existantes. Il ne s'agit plus seulement de répondre à des besoins immédiats, mais d'anticiper les trajectoires de vie et de garantir, dans la durée, des parcours sécurisés, lisibles et équitables pour l'ensemble des Corréziens.

Dans ce contexte, le Département fait le choix d'un schéma lucide et responsable. Lucide, car il ne minimise ni les contraintes ni les tensions à venir. Responsable, car il assume pleinement la nécessité de transformer l'offre médico-sociale, plutôt que de la subir. Le plan d'actions proposé incarne cette ambition : adapter l'existant, mieux articuler domicile, établissements et solutions intermédiaires, accompagner les parcours complexes et préparer l'avenir des personnes âgées comme des personnes en situation de handicap.

Ce schéma affirme également une conviction forte : le virage domiciliaire, largement plébiscité par les habitants, ne peut réussir sans une offre diversifiée, graduée et soutenable, capable de répondre aux situations les plus complexes. La transformation de l'offre n'est pas un renoncement au domicile ; elle en est au contraire la condition de réussite.

Avec la mise en place de Corrèze Autonomie, le Département s'est doté d'un outil structurant pour mettre en œuvre cette stratégie. Le schéma 2026-2030 en constitue désormais la boussole politique et opérationnelle, appelée à guider l'action publique départementale et partenariale dans un contexte de fortes mutations.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CD.2026.03.06/201

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2026-2030

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 01 février 2026,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.03.06/201 en date du 6 mars 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur les propositions de Madame Sandrine MAURIN et de Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Rapporteurs,

DÉLIBÈRE

Article unique : est adopté le Schéma départemental de l'Autonomie 2026-2030 tel que présenté en annexe au présent rapport.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 9 mars 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260306-18967-DE-1-1
Date de publication : 10 mars 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le six mars, à neuf heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL .

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2026-2030

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT
AUTONOMIE

CORRÈZE AUTONOMIE

Ensemble, prenons soin de vous

Sommaire

Introduction 7

1. Le schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 : Construire une politique de l'autonomie à la hauteur des enjeux à venir 7
2. Un schéma fondé sur l'évaluation et l'amélioration continue 7
3. Une construction collective au service du territoire 8
4. Inscrire l'action départementale dans le temps long 8
5. De la vision à l'action : un schéma opérationnel 9

Partie 1 : Bilan du Schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 11

1. Un schéma déployé dans un territoire confronté à des défis majeurs, mais porteur d'une dynamique forte et innovante 11
2. Une dynamique transversale portée par les acteurs du territoire 12
3. Les réussites majeures du schéma 2019-2023 12
3.1. Un soutien renforcé aux aidants 12
3.2. Une politique volontariste et efficace de lutte contre l'isolement 13
3.3. Le développement de l'habitat inclusif 13
3.4. L'EMAR : une innovation décisive pour les personnes handicapées vieillissantes 14
3.5. Le renforcement du maintien à domicile et la valorisation des métiers de l'autonomie 14
4. La création de Corrèze Autonomie : aboutissement logique du schéma et accélérateur de transformation 14
4.1. Une innovation institutionnelle majeure, anticipant d'un an la réforme nationale 15
4.2. Une organisation entièrement pensée autour de l'usager 15
4.3. La réinternalisation de la téléassistance et des ICA : un choix structurant 15
4.4. Un impact immédiat pour les usagers : simplification, proximité, réactivité 16
4.5. Un outil de pilotage public inédit 16
5. En synthèse : un précédent schéma qui a produit des résultats visibles et posé les fondations du nouveau schéma 17

Partie 2 : Diagnostic territorial rétro-prospectif 2015-2050 19

1. Démographie et structure de la population corrézienne 19
1.1. L'évolution démographique de la Corrèze 2015-2050 19
Une population corrézienne qui a vieilli entre 2015 et 2025 19
Avec la hausse du nombre de séniors, le nombre de séniors dépendants est également appelé à augmenter 21
1.2. L'évolution des publics en situation de handicap 2015-2050 23
Les bénéficiaires de la PCH 23
Les bénéficiaires de la RQTH et de l'AAH 23
Les orientations ESMS 24
Les enfants en situation de handicap 24
Nouveaux profils et besoins des personnes en situation de handicap 25
1.3. Les aidants : un maillon essentiel de l'accompagnement dans la dépendance 26
2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution 27
2.1. L'offre à domicile à destination des personnes âgées 27
2.2. L'offre des établissements pour personnes âgées 28
2.3. L'offre d'habitat intermédiaire 32

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution 32
3.1. L'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap 32
3.2. L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap 32
Caractéristiques générales des établissements 32
Les foyers d'hébergement 33
Les établissements d'accueil non médicalisés, les foyers de vie et les foyers occupationnels 33
Les établissements d'accueil médicalisé et les maisons d'accueil spécialisé 33
Le vieillissement des résidents en établissement 34
L'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap 35
L'offre à destination des enfants en situation de handicap 35
Conclusion : Les principaux enseignements du diagnostic en faveur d'un plan d'action ambitieux 37

Partie 3 : Plan d'action du schéma départemental 2026-2030 39

Axe 1 : Accueillir, informer et mettre en relation 40
Action 1-1 : Déployer un référentiel d'accueil des publics de l'autonomie sur l'ensemble du territoire 41
Action 1-2 : Annuaire départemental des acteurs, des dispositifs et des aides à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des aidants 42
Action 1-3 : Identifier et simplifier les documents prioritaires, adapter les supports en FALC 43

Axe 2 : Instruire et évaluer des droits au service de leur effectivité 44
Action 2-1 : Repenser les courriers et notifications pour une meilleure compréhension 45
Action 2-2 : Développer le téléservice 46
Action 2-3 : Améliorer le suivi des situations complexes et des ruptures de parcours 47
Action 2-4 : Réduire les délais de traitement des demandes 48

Axe 3 : Soutenir des parcours personnalisés, continus et coordonnés 50
Action 3-1 : Enrichir l'offre en USLD sur le territoire corrézien 51
Action 3-2 : Autoriser de nouvelles places d'EHPAD dans des zones tendues sans construction nouvelle 52
Action 3-3 : Redynamiser l'accueil de jour en EHPAD pour améliorer le répit des aidants : diagnostic et recomposition territoriale 53
Action 3-4 : Développer l'accueil familial pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes handicapées vieillissantes 54
Action 3-5 : Accompagner la réorientation des personnes handicapées vieillissantes 55
Action 3-6 : Construire un dispositif de veille et de régulation des jeunes adultes sous amendement Creton 56
Action 3-7 : Améliorer la prise en charge en établissement des enfants à double vulnérabilité ASE-MDPH 57
Action 3-8 : Transformer des places de Foyer d'Hébergement en place de Foyer de Vie ou de Foyer Occupationnel 58
Action 3-9 : Transformer des places de SAVS en places de SAMSAH 59
Action 3-10 : Poursuivre le développement de l'offre d'habitat intermédiaire 60
Action 3-11 : Travailler la coopération et complémentarité aide/soin à domicile entre SAD et SSIAD 61
Action 3-12 : Promouvoir l'attractivité des métiers 62

Axe 4 : Aller-vers, repérer et prévenir la perte d'autonomie 64
Action 4-1 : Déployer un programme départemental de repérage anticipé et prédictif des fragilités liées à l'âge 65
Action 4-2 : Construire un programme départemental d'actions de prévention 66
Action 4-3 : Lutter contre l'isolement et renforcer l'aide aux aidants 67
Action 4-4 : Sécuriser l'environnement à domicile ou en établissement 68

Axe 5 : Gouverner le schéma avec les partenaires et avec les usagers 70
Action 5-1 : Animer un Observatoire prospectif de l'Autonomie 71
Action 5-2 : Mesurer la satisfaction des usagers 72
Action 5-3 : Animation territoriale des acteurs de l'autonomie 73
Action 5-4 : Conclusion et suivi de la convention tripartite CNSA-ARS-CD 74

CORRÈZE AUTONOMIE

Ensemble, prenons soin de vous

CORRÈZE AUTONOMIE

Ensemble, prenons soin de vous

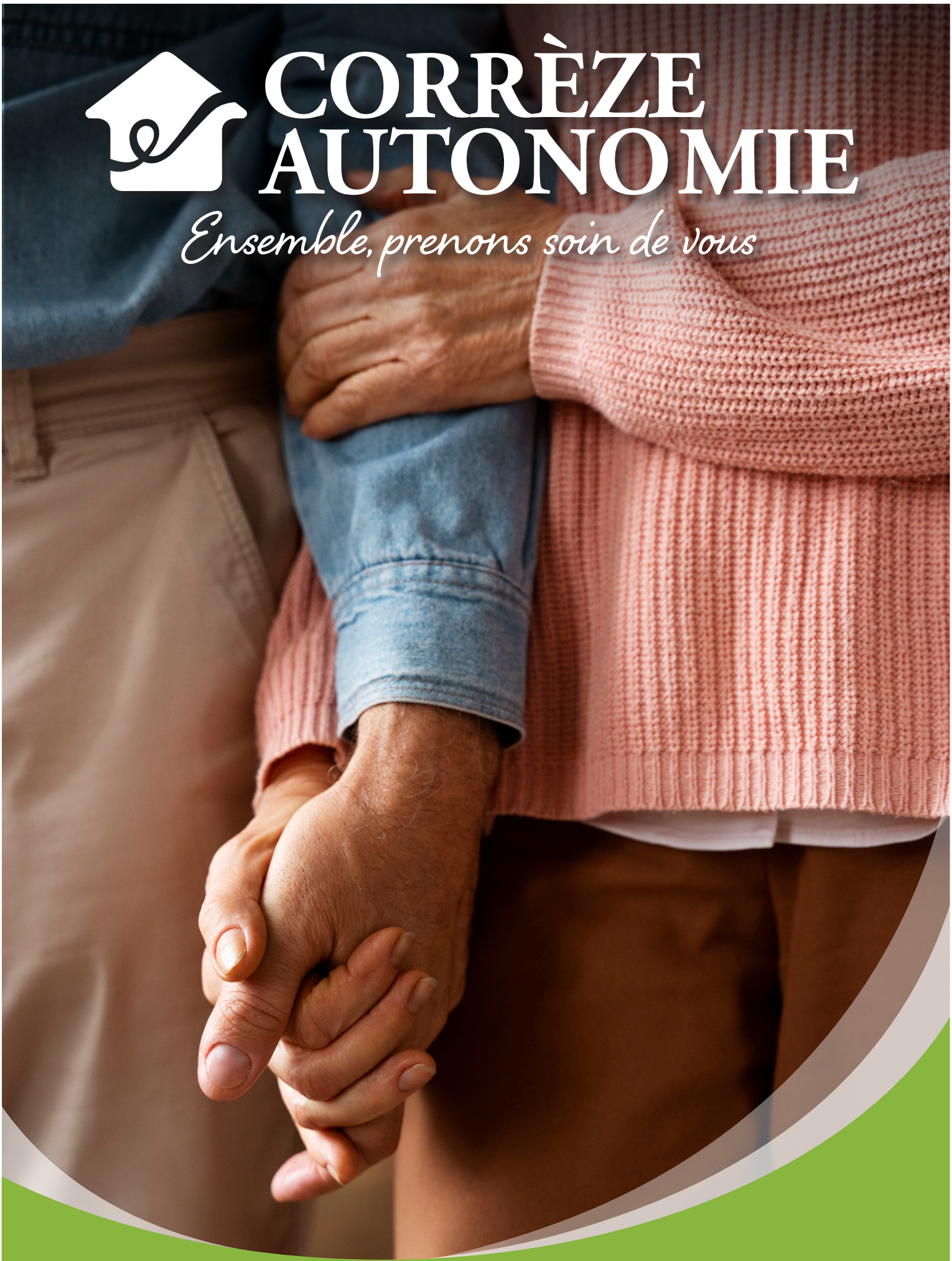

1. Le schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 : Construire une politique de l'autonomie à la hauteur des enjeux à venir.

Le Schéma Départemental de l'Autonomie s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire qui conforte le rôle du Département comme chef de file des politiques sociales. La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose aux Départements de définir leurs orientations stratégiques par des schémas d'organisation sociale et médico-sociale. Cette obligation a été renforcée par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 « Bien vieillir et autonomie », qui a instauré le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), désormais inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles.

Le SPDA a pour vocation de simplifier les parcours des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants, en garantissant une coordination renforcée des acteurs, une continuité des accompagnements et un accès équitable aux droits et prestations sur l'ensemble du territoire. Il repose sur une coopération étroite entre le Conseil départemental, l'Agence régionale de santé et les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

En Corrèze, cette ambition nationale se traduit par la mise en place de Corrèze Autonomie, véritable déclinaison locale du SPDA. Lancé en janvier 2024, il propose un guichet unique d'information et d'accompagnement, accessible via le numéro unique 05 55 19 19 19, disponible 24h/24 et 7j/7. Ce service gratuit permet aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants d'obtenir une réponse immédiate, un accompagnement administratif, une réponse apportée par les services experts de la maison de l'autonomie et si nécessaire, la visite d'un référent de proximité à domicile. Près de 150 agents départementaux assurent ces missions, garantissant simplicité, proximité et réactivité.

Au-delà du cadre légal, ce schéma répond à des enjeux démographiques et sociétaux majeurs : l'augmentation continue du nombre de personnes âgées, la progression des situations de handicap, la diversification des besoins et des attentes, ainsi que la nécessité de soutenir les proches aidants. Ces évolutions imposent de garantir l'équité territoriale, de promouvoir l'inclusion sociale, et de développer des réponses adaptées et innovantes pour accompagner les parcours de vie.

Dans ce contexte, le présent schéma constitue l'outil stratégique de planification et de coordination des politiques en faveur de l'autonomie, en intégrant les enjeux du territoire liés au vieillissement, au handicap et au soutien des aidants. Il fixe les orientations pour garantir une réponse globale, lisible et adaptée aux besoins des habitants, en cohérence avec les missions du SPDA et les dispositifs existants.

2. Un schéma fondé sur l'évaluation et l'amélioration continue.

Pour être pleinement opérationnel et répondre aux enjeux identifiés, ce schéma s'inscrit dans une logique d'évaluation et d'amélioration continue. Il s'appuie sur un retour d'expérience approfondi des politiques menées au cours de la période précédente, afin de consolider les acquis, de tirer les enseignements des limites observées et d'adapter l'action départementale aux évolutions du contexte.

La démarche s'est d'abord structurée autour de la définition et du partage d'une méthodologie commune de construction du schéma. Cette phase préparatoire s'est appuyée sur les enseignements du précédent schéma départemental (2019-2023), dont le bilan a mis en évidence des avancées significatives, mais également certaines limites. Celles-ci tiennent notamment aux effets durables de la crise sanitaire ainsi qu'aux évolutions législatives récentes, en particulier la loi relative au bien vieillir et la mise en place du Service public départemental de l'autonomie. Ce travail de retour d'expérience a permis d'identifier les acquis à consolider et les axes d'amélioration à intégrer dans le nouveau schéma. Il a également mis en évidence la nécessité d'associer étroitement l'ensemble des acteurs du territoire à la réflexion stratégique, afin d'ancrer les orientations retenues dans les réalités de terrain et de favoriser leur appropriation collective.

3. Une construction collective au service du territoire

Le schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 repose ainsi sur une démarche participative, contributive et ouverte, associant l'ensemble des acteurs concernés par les politiques de l'autonomie en Corrèze. Cette méthode vise à garantir une construction partagée, fondée à la fois sur un diagnostic approfondi des besoins du territoire et sur une large concertation, afin de répondre de manière cohérente et anticipée aux enjeux liés au vieillissement de la population, à la situation des personnes en perte d'autonomie, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

À compter de mars 2025, la démarche s'est centrée sur une large consultation des acteurs de l'autonomie en Corrèze, étape déterminante pour garantir une élaboration réellement partagée. 7 entretiens collectifs ont ainsi été organisés, réunissant plus de 80 participants issus des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap, des services à domicile, des structures de coordination territoriale et des représentants des usagers. Ces temps d'échanges ont permis de croiser les regards des professionnels, des usagers et des aidants, et d'approfondir la compréhension des parcours de vie et des besoins spécifiques des publics accompagnés. En complément, 10 entretiens individuels ont été menés auprès d'acteurs clés du territoire, et 180 partenaires ont été sollicités par le biais de questionnaires thématiques. Cette phase de consultation a donné lieu à une première restitution des constats lors de la Conférence territoriale de l'autonomie du 18 avril 2025.

Ces éléments ont constitué le socle des Assises départementales de l'autonomie, organisées le 1er juillet 2025 à Tulle par le Conseil départemental. Cette journée a rassemblé près de 200 participants. Ces Assises ont permis de rappeler les enjeux majeurs liés au vieillissement démographique, à l'évolution des besoins et à l'attractivité des métiers du secteur. La matinée a été consacrée à la présentation du diagnostic prospectif à l'horizon 2050. Celui-ci a notamment souligné le basculement démographique attendu après 2040, la poursuite de la hausse des bénéficiaires de l'APA à domicile jusqu'en 2045, et l'augmentation très marquée des droits ouverts à la MDPH pour les enfants au cours de la dernière décennie. Le vieillissement des personnes en situation de handicap a également été mis en avant. L'après-midi a été dédiée à des groupes de travail thématiques, permettant aux participants d'identifier les freins et de formuler des propositions opérationnelles autour de sujets structurants tels que la simplification des démarches, la sécurisation des parcours, la prévention, l'attractivité des métiers ou encore l'adaptation de l'offre. La restitution de ces travaux a confirmé la richesse des échanges et la dynamique collective engagée.

4. Inscrire l'action départementale dans le temps long

Parallèlement, l'ensemble des données recueillies a fait l'objet d'une analyse approfondie visant à établir un état des lieux précis et objectivé de l'offre existante et des besoins du territoire corrézien. Cette analyse ne s'est toutefois pas limitée à une photographie de la situation actuelle. Elle a délibérément accordé une place centrale à la dimension prospective du diagnostic territorial, afin d'inscrire le schéma départemental de l'autonomie dans une logique d'anticipation et de pilotage à moyen et long termes.

L'enjeu était de dépasser la seule lecture des besoins observés aujourd'hui pour interroger, au regard des trajectoires démographiques, sociales et médico-sociales, l'évolution des publics accompagnés et des besoins à venir. À partir de l'analyse des profils des publics d'hier et d'aujourd'hui, le diagnostic a ainsi cherché à répondre à une question structurante pour l'action publique départementale : quels seront, demain, les besoins en matière d'accompagnement de l'autonomie, tant pour les personnes âgées que pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants ?

Un travail approfondi de modélisation et de projection a été conduit à partir de données consolidées (données démographiques, données administratives, indicateurs d'activité, trajectoires de parcours, taux de recours), permettant de dégager des tendances robustes et d'identifier les évolutions structurelles à l'œuvre. Cette approche a mis en évidence des phénomènes de fond comme le vieillissement accéléré de la population, augmentation des situations de dépendance lourde, évolution des profils de handicap, montée en charge des

troubles du neurodéveloppement, vieillissement des aidants. Ces phénomènes auront des impacts durables sur l'organisation de l'offre, les besoins en ressources humaines et les équilibres financiers du Département.

La dimension prospective du diagnostic constitue ainsi un levier essentiel pour conduire une politique départementale cohérente et soutenable dans le temps. Elle permet d'identifier et d'anticiper les tensions à venir sur les dispositifs, d'orienter les choix de transformation de l'offre, de prioriser les investissements et d'adapter les politiques de prévention et d'accompagnement en amont des situations de rupture. En inscrivant l'action publique dans une trajectoire lisible et partagée, cette approche contribue également à sécuriser les parcours des usagers, à renforcer la coordination avec les partenaires institutionnels et à garantir la cohérence des décisions dans le temps.

En ce sens, le diagnostic territorial prospectif ne constitue pas une fin en soi, mais un véritable outil d'aide à la décision. Il éclaire les arbitrages stratégiques du schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 et permet au Département de se doter d'une vision d'ensemble, réaliste et anticipatrice, indispensable pour répondre aux besoins futurs des Corréziens dans un contexte de profondes mutations démographiques et sociales.

5. De la vision à l'action : un schéma opérationnel

Les orientations issues du diagnostic territorial et de la concertation trouvent leur prolongement dans l'élaboration d'un plan d'actions structuré.

Ce plan d'actions vise à traduire les orientations du schéma en priorités opérationnelles pour les cinq années à venir. Il s'organise autour de cinq axes, en cohérence avec les fondements du Service public départemental de l'autonomie et la structuration de Corrèze Autonomie, et couvre l'ensemble des leviers de l'action publique départementale : accueil et information des publics, instruction et effectivité des droits, sécurisation et continuité des parcours, prévention et repérage des fragilités, gouvernance et participation des usagers.

Le schéma présenté ci-après traduit ainsi l'ambition départementale en un ensemble d'actions structurées et hiérarchisées, constituant une véritable feuille de route opérationnelle au service des habitants de la Corrèze. Il a vocation à guider l'action collective des partenaires de l'autonomie, dans une logique de cohérence, d'efficacité et d'amélioration continue des politiques publiques en faveur de l'autonomie.

CORRÈZE AUTONOMIE

Ensemble, prenons soin de vous

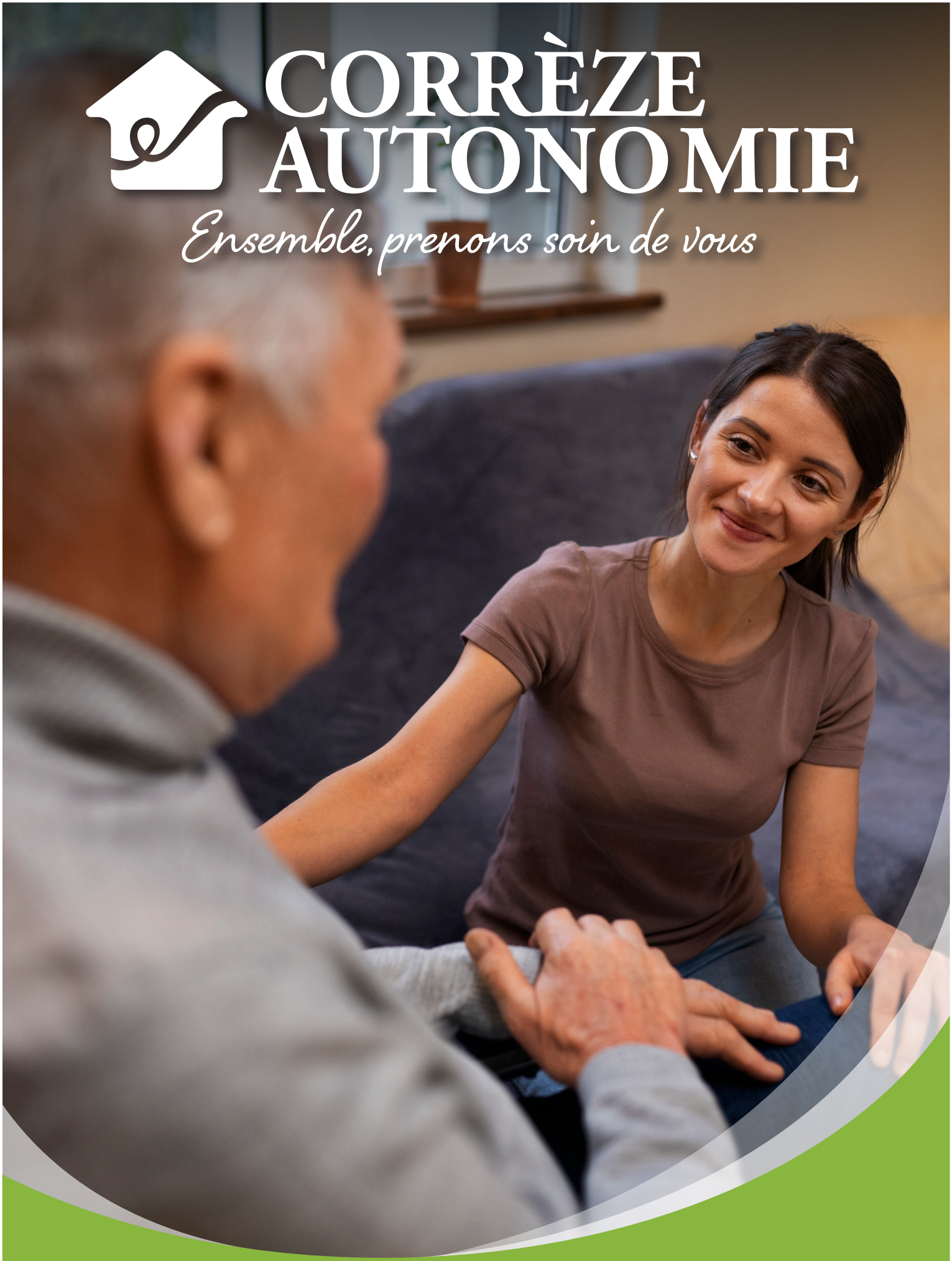

Partie 1
Bilan du Schéma départemental de l'autonomie 2019-2023

1. Un schéma déployé dans un territoire confronté à des défis majeurs, mais porteur d'une dynamique forte et innovante.

Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2018-2023 a été mis en œuvre dans un contexte profondément marqué par l'évolution démographique, sociale et organisationnelle du territoire corrézien. Avec une part de population âgée de soixante ans et plus avoisinant un tiers des habitants, et atteignant 34 % en Haute-Corrèze, 35 % en Moyenne-Corrèze et 32 % en Basse-Corrèze, pour une moyenne nationale de 24 %, la Corrèze fait partie des départements les plus directement confrontés aux enjeux du vieillissement et de la progression des situations de dépendance. L'indice de vieillissement y était déjà en 2018 particulièrement élevé, à 124 pour l'ensemble du département, contre 76 au niveau national.

Au-delà de cette structure démographique, les formes de vie et les conditions d'habitat accentuent les vulnérabilités. Près de 30 % des personnes de plus de soixante ans vivent seules en Corrèze, et cette proportion atteint 38 % parmi les plus de soixante-quinze ans, ce qui renforce les risques d'isolement, de renoncement aux soins ou de rupture des droits. Dans le même temps, les profils des personnes en situation de handicap se sont diversifiés et complexifiés, avec une montée des troubles du neuro-développement, une augmentation du nombre de personnes handicapées vieillissantes.

Sur ce socle déjà exigeant est venue se superposer la crise sanitaire de la COVID-19, qui a profondément modifié les pratiques professionnelles, les besoins des usagers et les attentes à l'égard de l'action publique. Cette crise a agi tout à la fois comme un révélateur et comme un accélérateur : révélateur des fragilités, notamment en matière d'isolement, de santé mentale, de rupture de soins ou de décrochage des droits, et accélérateur de la nécessité de repenser les modèles d'intervention, de coordination et d'accès aux droits, mais aussi de mieux sécuriser les parcours et les transitions de vie.

Malgré ces contraintes, le Département a fait le choix d'assumer pleinement son rôle de chef de file des solidarités en engageant une politique volontariste, structurée autour d'une ambition claire : garantir, autant que possible, l'autonomie, la continuité des parcours, la dignité et la sécurité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, quels que soient leur lieu de vie, leur situation sociale ou familiale, ou l'évolution de leurs besoins. Cette ambition s'est déclinée dans un schéma qui visait à la fois à renforcer le maintien à domicile, à adapter l'offre d'accueil et d'hébergement, à soutenir les aidants, à lutter contre l'isolement, à prévenir la perte d'autonomie et à mieux prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées, en particulier celles dont les trajectoires sont les plus complexes.

Dans ce contexte, le Schéma Départemental de l'Autonomie 2018-2023 a permis d'initier, de soutenir et de consolider des transformations importantes du paysage corrézien de l'autonomie. Il a posé les premiers jalons d'une politique plus intégrée, davantage tournée vers la prévention, la proximité, la coopération territoriale et l'innovation, avec des réussites incontestables mais aussi des chantiers demeurés inachevés ou ralentis.

Surtout, ce schéma a contribué à faire évoluer les représentations et les modes d'action, en mettant au centre la question des parcours, de la lisibilité des dispositifs et du repérage précoce des fragilités. Il a ainsi préparé le lancement d'un projet d'une ampleur inédite : la création d'un Service Public Départemental de l'Autonomie, dénommé Corrèze Autonomie, déployé dès le 1er janvier 2024, qui prolonge et réorganise une partie des dynamiques engagées au cours de la période.

2. Une dynamique transversale portée par les acteurs du territoire.

L'un des résultats les plus marquants du schéma est la manière dont il a su mobiliser, au fil du temps, l'ensemble des acteurs du territoire autour d'une vision plus partagée de l'autonomie. Agents départementaux, équipes de la MDPH, Intervenantes en Coordination Autonomie, Corrèze Téléassistance, communes et CCAS, associations, établissements et services médico-sociaux, dispositifs d'appui à la coordination, acteurs de santé, réseaux de bénévoles et partenaires institutionnels ont, à des degrés divers, contribué à faire vivre le schéma au-delà des seuls documents programmatiques.

Cette dynamique collective s'est traduite par la constitution de réseaux structurés sur plusieurs thématiques. Dans le champ des aidants, onze réseaux locaux d'aide aux aidants, majoritairement portés par des EHPAD, couvrent ainsi l'ensemble du département depuis 2016, même si une démobilisation est apparue ces dernières années dans un contexte de tensions financières et de réorganisations internes.

En matière de mobilité, le service Handimobile, avec une moyenne de 12 000 trajets par an pour près de 2 000 adhérents, témoigne également de la capacité du territoire à mettre en place des réponses mutualisées pour réduire les freins aux déplacements des personnes âgées et des personnes handicapées.

Cette dynamique collective a permis d'amplifier l'impact de plusieurs actions, mais elle a aussi mis en lumière des différences de mobilisation selon les thématiques, les territoires et les périodes. Certaines actions prévues ont été pleinement appropriées et déployées, notamment tout ce qui concernait le repérage des fragilités à domicile, la lutte contre l'isolement ou le soutien aux aidants.

Néanmoins, même lorsqu'elles n'ont pas été intégralement déployées, ces actions ont contribué à nourrir une réflexion commune sur ce que devait être une politique de l'autonomie à l'échelle du département : moins cloisonnée, plus lisible pour les usagers, plus attentive aux transitions entre domicile, établissements et secteur sanitaire. Elles ont aussi renforcé l'idée qu'un pilotage plus unifié et des points d'entrée plus clairement identifiés étaient nécessaires pour gagner en efficacité et en équité.

C'est cette dynamique, faite à la fois d'avancées concrètes, de réussites visibles, mais aussi de limites et de freins constatés, qui a progressivement donné forme à l'idée d'un service public intégré, plus simple d'accès, plus réactif, plus proche des territoires et capable de mieux articuler les compétences de chacun. Le schéma n'a pas tout résolu, mais il a permis de dégager un diagnostic partagé et de préparer un changement d'échelle dans la manière de concevoir et de mettre en œuvre les politiques d'autonomie.

3. Les réussites majeures du schéma 2018-2023.

3.1. Un soutien renforcé aux aidants.

Le schéma a profondément transformé la manière dont les aidants sont identifiés et soutenus en Corrèze. Grâce à l'action des ICA, les proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap ont été mieux repérés, en particulier à l'occasion des visites à domicile réalisées dans le cadre des évaluations APA ou PCH. Ainsi, 1 261 aidants ont été repérés en 2019, 1 136 en 2020 malgré le contexte sanitaire, 1 336 en 2021, 1 243 en 2022 et 1 294 en 2023, traduisant une capacité maintenue de détection des aidants dans la durée.

Sur la base de ce repérage, le Département, appuyé par un tissu associatif, a progressivement développé une offre diversifiée de soutien. En 2020 et 2021, 25 puis 35 sessions de soutien collectif et de groupes de parole ont été organisées au bénéfice de plus d'une centaine d'aidants chaque année. En 2022, la stratégie a évolué vers l'organisation de conférences thématiques, qui ont rassemblé 231 participants autour de sujets tels que les traumatismes crâniens, la fatigue de l'aidant ou la maladie de Parkinson. Les actions portées par les associations complètent ce tableau.

L'outil numérique Mon ADN Aidant, mis en ligne en 2021, a permis de rendre plus lisible et plus accessible l'information relative aux dispositifs, même si son usage reste inégal selon les territoires et les publics.

Pour autant, tout n'a pas été abouti. La mobilisation des aidants reste parfois difficile, en particulier dans les secteurs les plus ruraux ou pour les familles les plus en difficulté, et l'offre de répit demeure encore parcellaire ou fragile sur certains territoires. Le schéma a donc constitué une étape importante, en posant les bases d'une politique d'aide aux aidants structurée et outillée, mais il appelle un approfondissement et une consolidation dans le cadre du schéma départemental.

3.2. Une politique volontariste et efficace de lutte contre l'isolement.

La lutte contre l'isolement constitue l'une des réussites les plus marquantes du précédent schéma. Pour la première fois, la Corrèze s'est dotée d'une véritable politique territoriale sur ce sujet, en s'appuyant sur la mobilisation conjointe de bénévoles, d'ICA, d'associations, de communes et de citoyens. Cette organisation a permis un repérage plus systématique des situations d'isolement, en particulier parmi les personnes âgées vivant seules, et la mise en place d'actions adaptées, comme des visites à domicile, des appels de convivialité, ou encore des temps d'échanges collectifs.

Le développement d'outils numériques adaptés, dont le site macorreze.fr, a également constitué un levier important, en complément de l'action de terrain. Le recours à la téléassistance et aux appels de convivialité s'est intensifié dans les années de crise sanitaire, avec un rôle central joué par Corrèze Téléassistance dans l'alerte et le signalement des fragilités. Cette organisation s'appuie sur un maillage territorial déjà structuré et sur des services comme Handimobile, qui assure en moyenne 12 000 trajets par an au bénéfice de près de 2 000 adhérents, facilitant l'accès aux soins, aux services et aux activités.

La crise COVID a constitué une forme d'épreuve de vérité. L'architecture mise en place a montré sa pertinence en permettant de maintenir un lien avec des personnes très fragiles dans une période de confinement et de distances physiques forcées. Les ICA et les bénévoles, soutenus par le centre de téléassistance, ont assuré une continuité de contact que peu de départements ont été en mesure d'organiser à ce niveau, ce qui a permis de prévenir certaines situations de détresse et de repérer des besoins nouveaux, notamment en matière de soutien psychologique.

Malgré ces avancées, des fragilités ont été mises en évidence, en particulier la dépendance de certains réseaux au bénévolat, la difficulté à stabiliser des financements pérennes ou encore la nécessité de clarifier les responsabilités de chacun.

3.3. Le développement de l'habitat inclusif.

Le développement de l'habitat inclusif a constitué un autre champ d'innovation important. Une programmation entre la CNSA et le Département, signée en 2021, a permis la mise en place de l'aide à la vie partagée pour 14 projets d'habitat inclusif sur la période 2022-2029, répartis sur l'ensemble du territoire corrézien. Ces habitats proposent des logements regroupés, associant espaces privatifs et espaces partagés, et bénéficient du financement d'un temps d'animation dédié à la vie sociale et partagée.

Le projet mené avec l'ADAPEI et l'entreprise ANDROS, à Altillac, illustre de manière emblématique la capacité du territoire à expérimenter des réponses articulant habitat et emploi pour des adultes avec TSA, associant un accompagnement médico-social et un partenariat économique. D'autres formes d'habitat inclusif, comme les « familles gouvernantes » portées par l'UDAF, permettent également de proposer des colocations accompagnées, avec mutualisation de certaines dépenses et soutien par des services spécialisés.

Pour autant, tous les projets programmés n'ont pas encore vu le jour et plusieurs d'entre eux nécessitent un accompagnement renforcé en ingénierie, en montage financier ou en sécurisation des partenariats. Les questions de répartition territoriale, de complémentarité avec l'offre existante et de soutenabilité à long terme restent également à approfondir.

3.4. L'EMAR : une innovation décisive pour les personnes handicapées vieillissantes.

Créée dans le cadre d'un CPOM entre le Département, l'ARS et l'ADAPEI, l'Équipe Mobile d'Accompagnement Renforcé a constitué l'une des innovations les plus structurantes du précédent schéma notamment pour les personnes handicapées vieillissantes. En intervenant directement auprès des établissements, des familles et des personnes, l'EMAR a permis de mieux préparer et sécuriser les transitions, notamment lorsqu'un changement de lieu de vie était envisagé, par exemple d'un foyer de vie vers un EHPAD.

Les retours des établissements et des familles témoignent de l'utilité de ce dispositif, qui a souvent joué un rôle de médiation, de traduction et de sécurisation dans des situations potentiellement très déstabilisantes. Cependant, l'EMAR ne peut, à elle seule, répondre à l'ensemble des enjeux liés au vieillissement des personnes en situation de handicap. Sa capacité d'intervention reste contrainte par ses moyens et par l'ampleur des besoins, et elle met d'autant plus en lumière la nécessité d'une réflexion plus globale sur l'adaptation des places.

3.5. Le renforcement du maintien à domicile et la valorisation des métiers de l'autonomie.

Le précédent schéma a largement contribué à structurer la politique du domicile, dans un contexte où le souhait majoritaire des Corréziens est de vieillir chez eux le plus longtemps possible. L'accès des ICA à l'outil métier GENESIS à partir de 2019, la généralisation de l'usage de la plateforme DOMATEL pour la télétransmission des heures APA, la structuration des échanges avec les SAAD, ainsi que la diffusion de messages de prévention (COVID, grippe, canicule) relayés à l'ensemble des acteurs, ont permis d'améliorer la coordination, la qualité du service rendu et la capacité du Département à suivre plus finement les parcours à domicile.

La création de l'Académie des Métiers de l'Autonomie en Corrèze, en 2020, a constitué un levier important pour faire face aux difficultés de recrutement et de fidélisation des professionnels du domicile.

4. La création de Corrèze Autonomie : aboutissement logique du schéma et accélérateur de transformation.

La création de Corrèze Autonomie constitue l'une des évolutions les plus structurantes, tant pour l'organisation interne du Département que pour l'expérience vécue par les Corréziens confrontés à une perte d'autonomie. Elle est le fruit d'un mouvement engagé dès la période 2019-2023, au cours de laquelle les services départementaux, la MDPH, les ICA et Corrèze Téléassistance ont progressivement convergé vers la nécessité d'un modèle plus intégré. Le schéma a joué un rôle déterminant dans cette maturation : il a permis de révéler les faiblesses d'un système éclaté entre plusieurs guichets, de mettre en évidence les attentes fortes des usagers pour une information plus lisible et un accompagnement plus continu, et de montrer que la proximité réelle — celle qui s'exerce au domicile et dans les territoires — constitue le socle indispensable d'une politique de l'autonomie efficace.

Au 1er janvier 2024, cette ambition s'est traduite par une réorganisation profonde de la direction de l'Autonomie et de la MDPH, avec l'intégration des ICA et de Corrèze Téléassistance.

Cette montée en charge organisationnelle a rendu possible la mise en œuvre opérationnelle du premier Service Public Départemental de l'Autonomie en France, avec 13 missions clairement définies et une capacité accrue à assurer un suivi renforcé des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Cette évolution a permis de franchir un seuil décisif : celui d'un service public plus lisible, plus réactif et plus proche des réalités de terrain, s'inscrivant dans la continuité des orientations du schéma 2018-2023 tout en changeant d'échelle.

4.1. Une innovation institutionnelle majeure, anticipant d'un an la réforme nationale.

La décision de créer Corrèze Autonomie, votée en février 2023, s'inscrit dans un contexte national où la CNSA préparait la généralisation d'un Service Public Départemental de l'Autonomie à horizon 2025. Le Département a choisi d'anticiper cette réforme d'un an, en faisant le pari qu'un déploiement rapide, adossé à une expérience de terrain solide, permettrait de mieux adapter le futur cadre national aux spécificités d'un territoire rural et vieillissant comme la Corrèze.

Cette anticipation prend une dimension très concrète au regard des moyens mobilisés. Au 1er janvier 2024, la nouvelle organisation a été déployée avec le doublement des effectifs de la direction Autonomie-MDPH, rassemblant dans une même entité les équipes de la MDPH, les services départementaux de l'autonomie, le centre d'appel Corrèze Téléassistance et les équipes territorialisées des ICA.

Ce regroupement a permis de passer d'un mode de fonctionnement fragmenté à un opérateur unique, d'un système d'information partagé et d'une gouvernance clarifiée.

4.2. Une organisation entièrement pensée autour de l'usager.

Corrèze Autonomie a été conçu selon un principe simple : l'usager doit pouvoir accéder à une réponse claire, humaine et rapide, quel que soit son âge, sa situation, son degré d'autonomie ou la nature de son besoin. Ce principe s'incarne d'abord dans le numéro unique 05 55 19 19 19, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui constitue la façade grand public du service. Dès la première année, l'ampleur de l'usage de ce guichet intégré illustre l'adéquation entre l'offre et les attentes : en 2024, les chargés d'accueil ont répondu à 84 878 demandes, soit en moyenne 7 073 appels par mois.

Sur le plan qualitatif, l'organisation du numéro unique repose sur une logique de réponse graduée. Environ un tiers des appels peuvent être traités directement par les chargés d'accueil, sans mobilisation des services experts ni des équipes de proximité ; en 2024, 25 503 appels ont ainsi trouvé une réponse immédiate à ce premier niveau, soit 63 % de l'ensemble des appels, dont une part importante concerne la téléassistance. Les autres demandes sont orientées vers les services compétents de la direction de l'Autonomie-MDPH ou vers les coordinatrices de proximité, en fonction de leur nature et de leur degré d'urgence.

Cette organisation centrée sur l'usager, articulant écoute de premier niveau, qualification fine de la demande et mobilisation des bons interlocuteurs, concrétise l'ambition d'un guichet réellement intégré, accessible et lisible.

4.3. La réinternalisation de la téléassistance et des ICA : un choix structurant.

La réinternalisation des services de téléassistance et l'intégration complète des ICA au sein de Corrèze Autonomie ont constitué deux choix structurants, qui donnent au SPDA corrézien sa cohérence et sa capacité d'action.

Du côté de la téléassistance, la création d'une régie autonome dotée d'un budget spécifique a permis de reprendre en main l'ensemble de l'activité, tant pour les Corréziens que pour les prestations réalisées pour le compte de partenaires extérieurs. En 2024, la régie a ainsi assuré une offre de téléassistance départementale à 6 472 Corréziens. Parallèlement, elle a conduit 1 180 évaluations pour le compte de la CARSAT, et géré les appels d'urgence de téléassistance pour plusieurs départements voisins dans le cadre d'une prestation pour la fondation Partage et Vie. Ce développement confirme la place centrale de la téléassistance dans la politique de sécurisation du domicile.

L'intégration des ICA, devenues coordinatrices de proximité des parcours de l'autonomie, constitue l'autre pilier de ce choix. En 2024, 40 coordinatrices de proximité ont assuré le maillage territorial, avec une forte intensification de l'« aller-vers ». Leur articulation avec le numéro unique permet de transformer un appel de téléassistance ou une demande d'information en une intervention à domicile, en passant sans rupture d'un signal faible à un accompagnement concret. Cette continuité opérationnelle, du centre d'appel à la visite sur le terrain, est l'une des spécificités les plus marquantes du modèle corrézien.

4.4. Un impact immédiat pour les usagers : simplification, proximité, réactivité.

L'impact de Corrèze Autonomie sur les usagers est perceptible dès la première année de fonctionnement, à la fois en termes de simplification des démarches, de présence en proximité et de réactivité. Sur le plan de la simplification, l'effet le plus visible réside dans la centralisation et la sécurisation du premier contact, avec près de 85 000 demandes traitées en 2024 via le numéro unique.

Les usagers n'ont plus à identifier par eux-mêmes le bon interlocuteur ni à multiplier les démarches : une seule entrée permet de déclencher les chaînes de traitement adaptées, qu'il s'agisse de l'APA, de la PCH, de la MDPH, de la téléassistance, de l'aide administrative ou d'une question de prévention.

Cette simplification s'accompagne d'un renforcement concret de la proximité. En 2024, 29 points de proximité ont été déployés sur l'ensemble du territoire corrézien, permettant d'accueillir chaque semaine les personnes et leurs familles au plus près de leur lieu de vie ; 3 191 bénéficiaires y ont été reçus dans l'année.

Parallèlement, la dynamique de visites à domicile s'est fortement amplifiée. Les coordinatrices de proximité ont réalisé 13 175 visites en 2024. Ces visites combinent évaluation des besoins, suivis APA, accès aux droits, révisions de plan d'aide, accompagnement des sorties d'hospitalisation ou encore élaboration de plans d'aide ajustés.

Corrèze Autonomie a permis de se doter d'une capacité d'intervention plus agile, capable de répondre aux besoins des usagers en matière d'autonomie, de sécuriser les retours à domicile après hospitalisation ou ajuster rapidement les plans d'aide en cas de dégradation de l'autonomie.

4.5. Un outil de pilotage public inédit.

Au-delà de ses effets immédiats sur l'accompagnement des personnes, Corrèze Autonomie offre au Département une capacité de pilotage renouvelée et objectivée de ses politiques publiques. Pour la première fois, l'ensemble des demandes d'information, de conseil, d'aide, d'orientation ou de signalement est centralisé dans un même système d'information, alimenté par le numéro unique, par les accueils physiques et par les interventions de proximité.

Cette masse de données permet d'identifier avec une précision nouvelle la nature des besoins exprimés, les périodes de tension, les effets des campagnes d'information ou des changements réglementaires, les disparités territoriales et les profils des personnes les plus fragiles.

En ce sens, Corrèze Autonomie n'est pas seulement un dispositif de réponse et d'accompagnement ; il devient un observatoire permanent des besoins et des parcours, au service du pilotage du schéma départemental. Les données qu'il produit alimentent directement le diagnostic territorial, éclairent les choix de réallocation de moyens, objectivent les priorités et structurent le dialogue avec les partenaires institutionnels, en particulier l'ARS, la CNSA, les caisses de retraite et les opérateurs médico-sociaux.

Cette capacité de pilotage, encore en cours de consolidation, constitue l'un enjeux majeurs du schéma 2026-2030 afin de passer d'une logique essentiellement programmative à une logique de régulation continue, fondée sur l'observation fine des réalités de terrain et sur l'évaluation régulière des effets des politiques publiques.

5. En synthèse : un précédent schéma qui a produit des résultats visibles et posé les fondations du nouveau schéma.

Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2018-2023 a permis d'engager une transformation profonde du paysage corrézien de l'autonomie, malgré un contexte marqué par des contraintes lourdes et la crise sanitaire. Il a montré la capacité du territoire à se mobiliser collectivement, à innover et à adapter son organisation pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Ce schéma a permis de faire émerger des dispositifs nouveaux, de renforcer la présence en proximité, de structurer la lutte contre l'isolement, de soutenir davantage les aidants, de développer l'habitat inclusif, de créer des outils pour les parcours complexes et de consolider les partenariats territoriaux.

Dans le même temps, ce bilan met en lumière plusieurs limites structurelles qui n'ont pas pu être entièrement levées dans le cadre du précédent schéma. Certaines actions prévues n'ont été que partiellement mises en œuvre ou sont restées à l'état d'intention, faute de ressources, de portage collectif, de priorisation ou de traduction opérationnelle. D'autres ont été freinées par la fragmentation des acteurs, la diversité des cultures professionnelles, les contraintes budgétaires ou les évolutions institutionnelles. Le schéma a ainsi révélé une tension persistante entre, d'une part, l'ambition d'une politique plus intégrée et plus lisible et, d'autre part, la réalité d'un système encore marqué par des cloisonnements, des temporalités différentes selon les partenaires et des dynamiques territoriales hétérogènes.

L'un des enseignements majeurs de ce bilan réside donc dans la nécessité d'une gouvernance davantage structurée, lisible et continue. Le précédent schéma a souffert de l'absence d'une instance stable et clairement identifiée, capable de piloter le schéma dans la durée, d'en suivre les indicateurs, de faire vivre ses orientations et d'assurer un dialogue régulier entre les multiples acteurs concernés. Les initiatives ont parfois reposé sur la motivation de quelques professionnels ou sur la dynamique propre à certains territoires, plutôt que sur une organisation consolidée permettant d'assurer une homogénéité et une équité sur l'ensemble du département. Cette absence de pilotage formel a contribué à une mise en œuvre inégale selon les axes et à une difficulté à capitaliser pleinement sur les réussites.

Le nouveau schéma devra donc s'appuyer sur une gouvernance formalisée, dotée d'une instance stratégique, d'un comité opérationnel permanent, d'indicateurs de suivi partagés et d'un calendrier d'animation régulier. Cette gouvernance devra associer l'ensemble des parties prenantes afin que les orientations du schéma se traduisent dans des actions coordonnées et évaluées, dans l'esprit du service public départemental de l'autonomie.

Ce bilan souligne également l'importance d'une gouvernance qui ne se limite pas à la planification mais qui garantisse une capacité d'adaptation continue. Les besoins des usagers évoluent rapidement ; les crises sanitaires, économiques ou démographiques montrent à quel point la flexibilité, la réactivité et l'anticipation sont devenues des exigences permanentes. Le schéma à venir devra donc s'inscrire dans une logique de pilotage agile, attentif aux signaux faibles, assorti de mécanismes permettant de réorienter rapidement les priorités et de mettre en place des réponses innovantes.

Ainsi, le schéma 2026-2030 s'appuie sur les acquis solides du précédent schéma tout en consolidant son architecture de gouvernance. Il devra préserver les dynamiques engagées, lever les freins identifiés, renforcer l'équité territoriale, consolider les dispositifs dont l'impact a été démontré et inscrire l'ensemble de la politique départementale de l'autonomie dans une stratégie cohérente, pilotée et partagée. C'est à cette condition que la Corrèze pourra répondre pleinement aux défis du vieillissement, de la vulnérabilité et de la transformation des besoins, dans un contexte où les attentes des usagers sont de plus en plus fortes en matière de lisibilité, de proximité et de qualité de service.

CORRÈZE AUTONOMIE

Ensemble, prenons soin de vous

Partie 2
Diagnostic territorial rétro-prospectif 2015-2050

Dans un contexte national de transition démographique et de transformation des politiques sociales, la Corrèze se distingue par une évolution particulièrement marquée de sa population et de ses besoins en matière d'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap.

Le diagnostic territorial, à la fois rétrospectif et prospectif, couvre la période 2015–2050. Il vise à éclairer les dynamiques à l'œuvre dans le département en croisant les données démographiques, les indicateurs sociaux et l'analyse des trajectoires d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants.

Au fil des décennies, la Corrèze voit sa population diminuer, vieillir et se transformer. Les plus de 60 ans représentent aujourd'hui plus d'un tiers de la population, une part appelée à croître fortement d'ici 2050.

Ce vieillissement s'accompagne d'une augmentation du nombre de personnes en situation de perte d'autonomie, de vulnérabilité sociale, et de besoins d'accompagnement renforcés, tant à domicile qu'en établissement.

Parallèlement, les personnes en situation de handicap, adultes comme enfants, voient leurs trajectoires évoluer dans un contexte de recomposition des profils, de progression des troubles du neurodéveloppement et d'un vieillissement progressif des bénéficiaires.
Face à ces défis croisés, les aidants – souvent invisibles, parfois épuisés – constituent un pilier essentiel du soutien à domicile. Leurs besoins, encore trop peu reconnus, appellent à une politique volontariste de répit et d'accompagnement.

Ce travail de diagnostic rétro (depuis 2015) et prospectif (jusqu'en 2050) s'inscrit dans une logique de responsabilité collective et d'anticipation. Il dresse un état des lieux des publics et de l'offre d'accompagnement sur le territoire corrézien, identifie les évolutions à l'œuvre, et propose des éléments d'analyse utiles à la définition des politiques publiques de demain.

Il permet également de poser les jalons du nouveau schéma départemental de l'autonomie, à même de répondre avec justesse, équité et efficience aux besoins d'une population plus âgée, plus fragile, mais aussi plus exigeante dans ses attentes.

1. Démographie et structure de la population corrézienne

1.1. L'évolution démographique de la Corrèze 2015-2050

Une population corrézienne qui a vieilli entre 2015 et 2025

Au fil des décennies, la Corrèze connaît une diminution progressive de sa population, conjuguée à un vieillissement rapide et durable. D'après l'INSEE, la population corrézienne a diminué de 0,43 % depuis 2015 et devrait encore reculer de 3,75 % d'ici 2050. Cette baisse s'explique principalement par un solde naturel négatif, qui atteindra –2 140 en 2050, soit 2 140 décès de plus que de naissances, que l'excédent migratoire, bien que légèrement positif, ne parviendra pas à compenser. Ainsi, la population passerait de 239 784 habitants en 2024 à environ 231 000 habitants en 2050.

Projection de l'évolution de la population en Corrèze entre 2015 et 2050

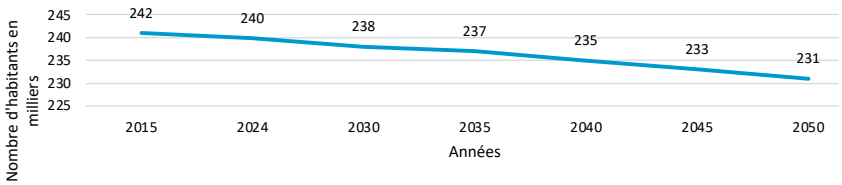

Ce recul démographique s'accompagne d'un vieillissement particulièrement marqué. L'indice de vieillissement, en constante progression depuis 2015, atteint aujourd'hui 142 en Corrèze, contre 118,9 en 2010, plaçant le département parmi les dix plus vieillissants de France. Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 36,74 % de la population, soit 88 116 personnes, un niveau nettement supérieur à la moyenne nationale de 27,6 %.

Au sein de cette population senior, les femmes sont majoritaires, représentant 56 % des personnes de 60 ans et plus, une proportion qui atteint 74 % chez les plus de 80 ans, en lien avec une espérance de vie plus élevée que celle des hommes. En Corrèze, l'espérance de vie moyenne est de 79,9 ans pour les hommes et de 85,5 ans pour les femmes. L'espérance de vie sans incapacité après 65 ans s'établit à 10,5 ans pour les hommes et à 12 ans pour les femmes, et progresse continuellement depuis 2008, avec une augmentation respective de 1 an et 10 mois pour les hommes et de 1 an et 11 mois pour les femmes.

Depuis 2015, la population âgée de plus de 60 ans a augmenté de 10,46 %. La tranche des 60–74 ans représente aujourd'hui 21,60 % de la population, celle des 75–89 ans 11,70 %, et celle des plus de 90 ans 2,10 %. Cette dynamique est appelée à s'intensifier dans les prochaines décennies.

En 2050, les personnes de plus de 60 ans représenteront 42,5 % de la population corrézienne, contre 40,7 % pour les 20–59 ans. Dès 2040, les plus de 60 ans deviendront plus nombreux que les actifs, atteignant 41,7 % de la population, avant de poursuivre leur progression.

Évolution et projection de la population de 20 à 59 ans et de plus de 60 ans (en volume et en part) entre 2010 et 2050

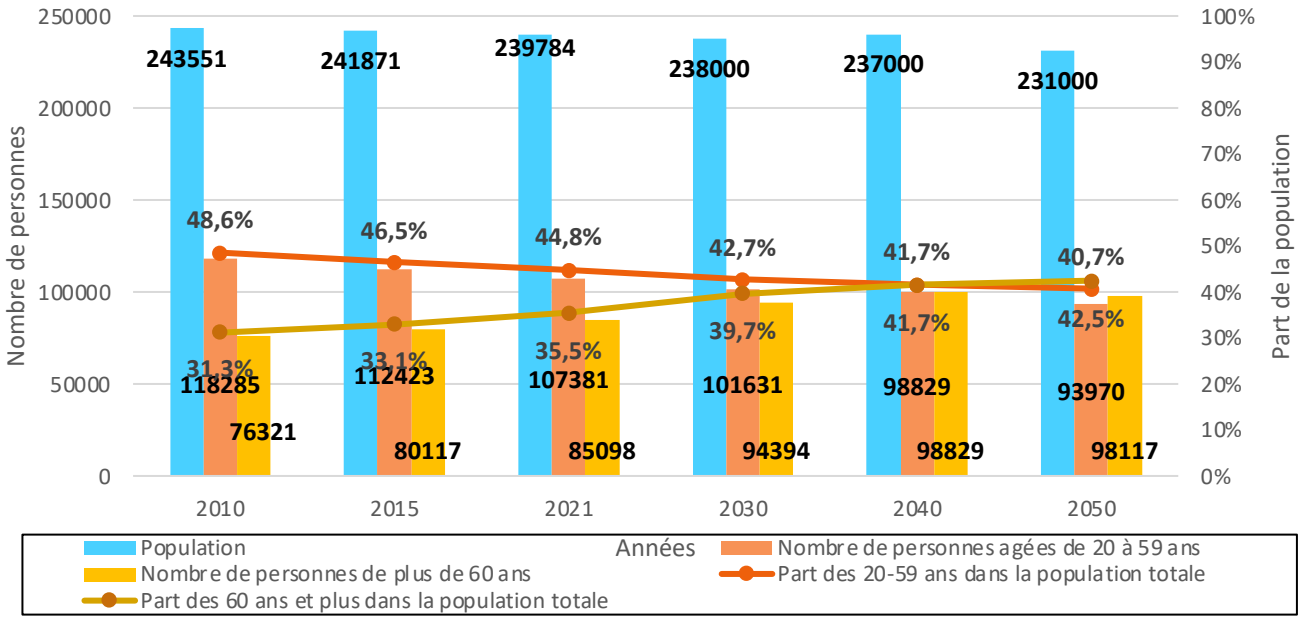

Dans cette population vieillissante, la part des plus de 75 ans augmentera fortement, passant de 16 % en 2025 à 21 % en 2040, soit un niveau équivalent à celui de la tranche des 60–74 ans. La tranche des plus de 90 ans connaîtra également une hausse très marquée, passant de 2,1 % aujourd'hui à près de 5 % en 2050. Cette évolution inversera progressivement le profil des personnes âgées, aujourd'hui majoritairement « jeunes », et entraînera une augmentation significative des besoins d'accompagnement.

Projections de l'évolution de la répartition par tranches des plus de 60 ans entre 2021 et 2070 en Corrèze

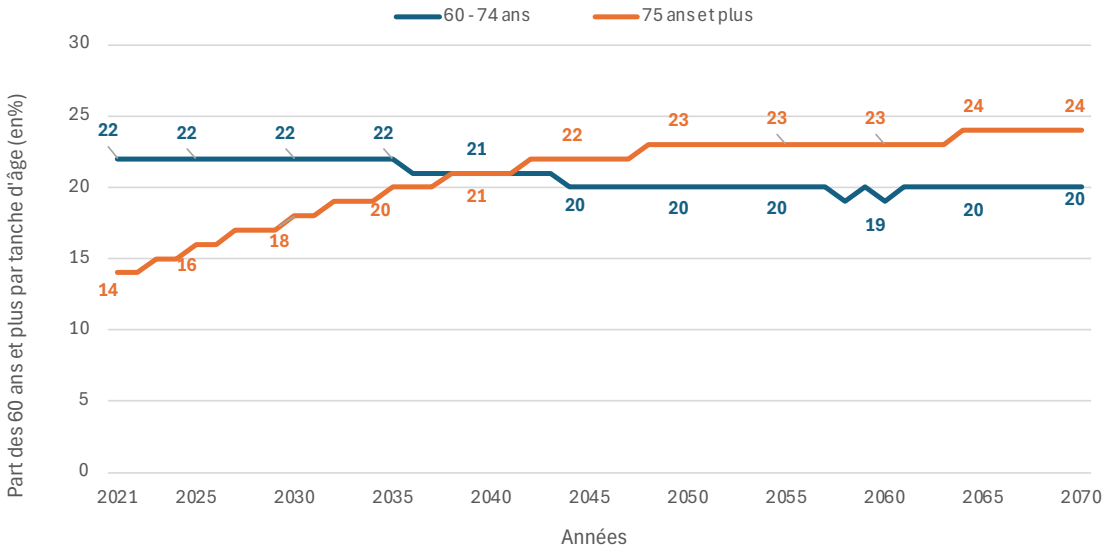

CONSTAT 1 : la population corrézienne va vieillir fortement d'ici 2050. Les personnes âgées de plus de 60 ans représenteront alors 42,5 % de la population, contre 40,7 % pour celles âgées de 20 à 59 ans. La part des plus de 75 ans atteindra 21 %, et celle des plus de 90 ans, 5 %.

Avec la hausse du nombre de séniors, le nombre de séniors dépendants est également appelé à augmenter

Le vieillissement démographique s'accompagne mécaniquement d'une hausse du nombre de personnes en situation de dépendance. En 2024, la Corrèze compte 77 bénéficiaires de l'APA (à domicile et en établissement) pour 1 000 habitants de plus de 60 ans, un niveau légèrement supérieur à la moyenne régionale de 75,9. Parmi eux, 40 bénéficiaires relèvent de l'APA domicile et 37 de l'APA en établissement.

Les bénéficiaires de l'APA à domicile présentent globalement des niveaux de dépendance moins élevés que les résidents en EHPAD, parmi lesquels 54 % relèvent des GIR 1 et 2, contre 16 % pour l'APA domicile.

Répartition des bénéficiaires de l'APA domicile

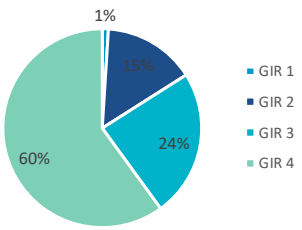

Répartition des bénéficiaires de l'APA en établissement

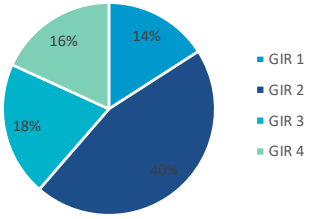

L'âge moyen d'entrée dans l'APA domicile est de 79 ans, et l'âge moyen de sortie de 85 ans. La sortie du dispositif est principalement liée à un décès, plus fréquent chez les personnes les plus dépendantes à domicile, ou à une entrée en établissement, plus fréquente pour les personnes moins dépendantes.

Fin de mesure APA par GIR en 2025

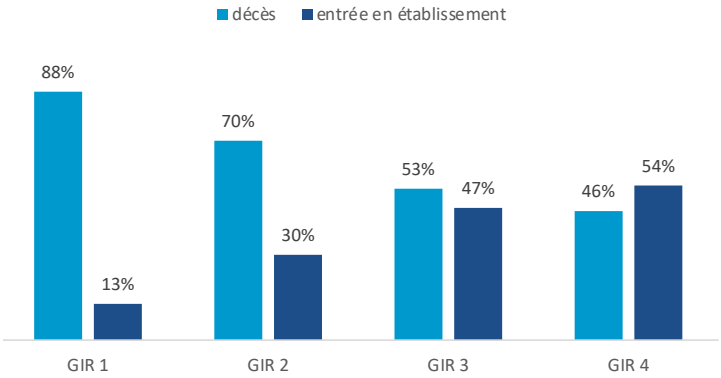

L'analyse des trajectoires montre que les personnes accèdent à une dépendance lourde après une période moyenne de 2 à 6 ans d'accompagnement par l'APA à domicile. Selon le scénario de projection LIVIA, adapté aux données observées en 2025, le nombre de bénéficiaires de l'APA pourrait atteindre 4 127 personnes en 2045.

Projection du nombre de bénéficiaires APA domicile

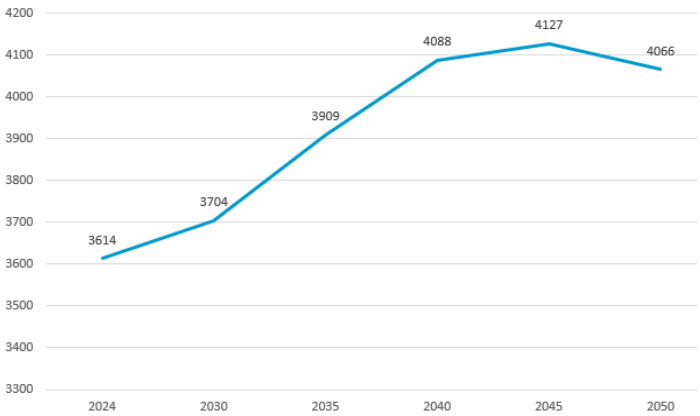

Parmi ces bénéficiaires, la part des personnes fortement dépendantes (GIR 1 et 2) devrait augmenter, passant de 16 % aujourd'hui (574 usagers) à 21 % en 2050 (842 usagers). Dans le même temps, les bénéficiaires en GIR 3 et 4 passeraient de 3 041 aujourd'hui (84 %) à 3 262 en 2050 (79 %).

Projection du nombre et de la part de bénéficiaires APA domicile en GIR 1 et 2

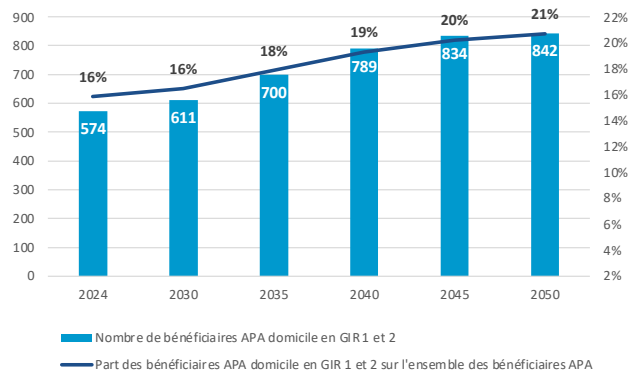

Projection du nombre et de la part de bénéficiaires APA domicile en GIR 3 et 4

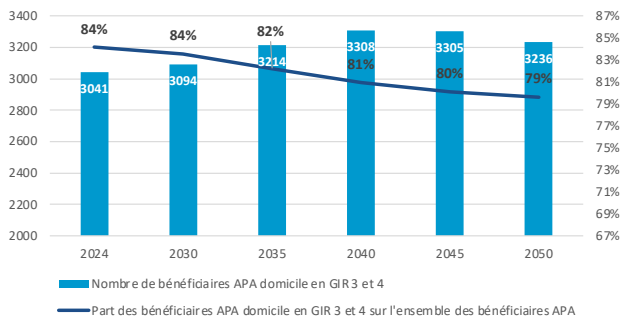

CONSTAT 2 : le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile devrait atteindre 4 127 en 2045, dont 21 % en GIR 1 et 2 et 79 % en GIR 3 et 4, avec une augmentation des dépendances lourdes liée à la hausse du nombre de personnes très âgées.

1.2. L'évolution des publics en situation de handicap 2015-2050

Les bénéficiaires de la PCH

Entre 2015 et 2025, le nombre de bénéficiaires de la PCH est passé de 711 à 764 personnes, soit 0,33 % de la population départementale, un taux inférieur à la moyenne nationale de 0,58 %. Cette population devrait continuer à croître pour atteindre 876 bénéficiaires à l'horizon 2050. L'aide humaine constitue la prestation la plus sollicitée, avec 615 bénéficiaires au 1er janvier 2025, traduisant un besoin croissant de soutien humain.

Les bénéficiaires de la PCH présentent majoritairement une déficience motrice (32 %), un polyhandicap (22 %), une déficience intellectuelle (17 %) ou une cérébro-lésion (16 %), et 97 % d'entre eux ont un taux d'invalidité supérieur à 80 %.

Projection de l'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH de 2030 à 2050

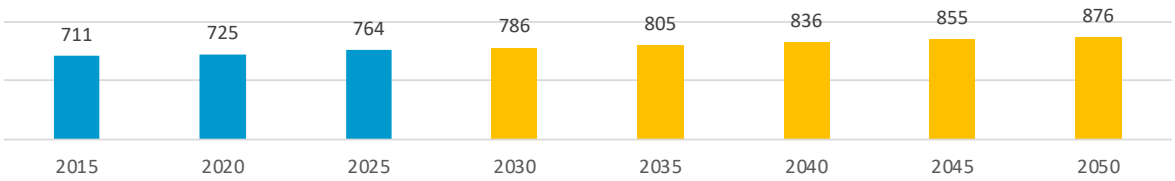

Les bénéficiaires de la RQTH et de l'AAH

En matière d'insertion professionnelle, les bénéficiaires de la RQTH se répartissent entre des taux d'incapacité de 50 à 79 % pour 62 % d'entre eux et supérieurs à 80 % pour 33 %. Le nombre de bénéficiaires d'une RQTH a augmenté de 43,7 % entre 2015 et 2025, passant de 8 139 à 11 696 personnes, soit 11,3 % de la population âgée de 20 à 59 ans, contre 10,3 % au niveau national.

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est resté globalement stable, passant de 6 800 en 2015 à 6 337 en 2025, et pourrait légèrement diminuer pour atteindre 6 108 en 2050, en lien avec la baisse attendue de la population active.

Projection du nombre de bénéficiaires de l'AAH entre 2024 et 2050

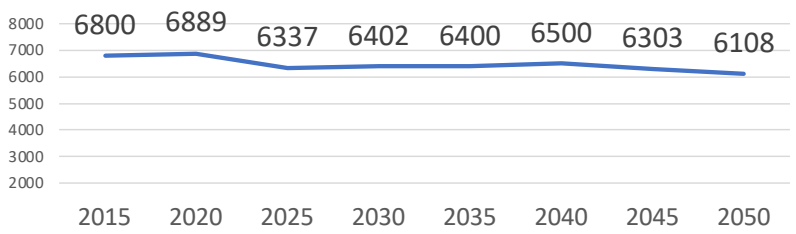

Parmi les bénéficiaires de l'AAH, 45 % ont un taux d'incapacité supérieur à 80 %, 55 % un taux compris entre 50 et 79 %, et les déficiences principales sont le handicap psychique (26 %), la déficience intellectuelle (15 %) et la déficience motrice (14 %).

Déficiences principales des bénéficiaires de l'AAH

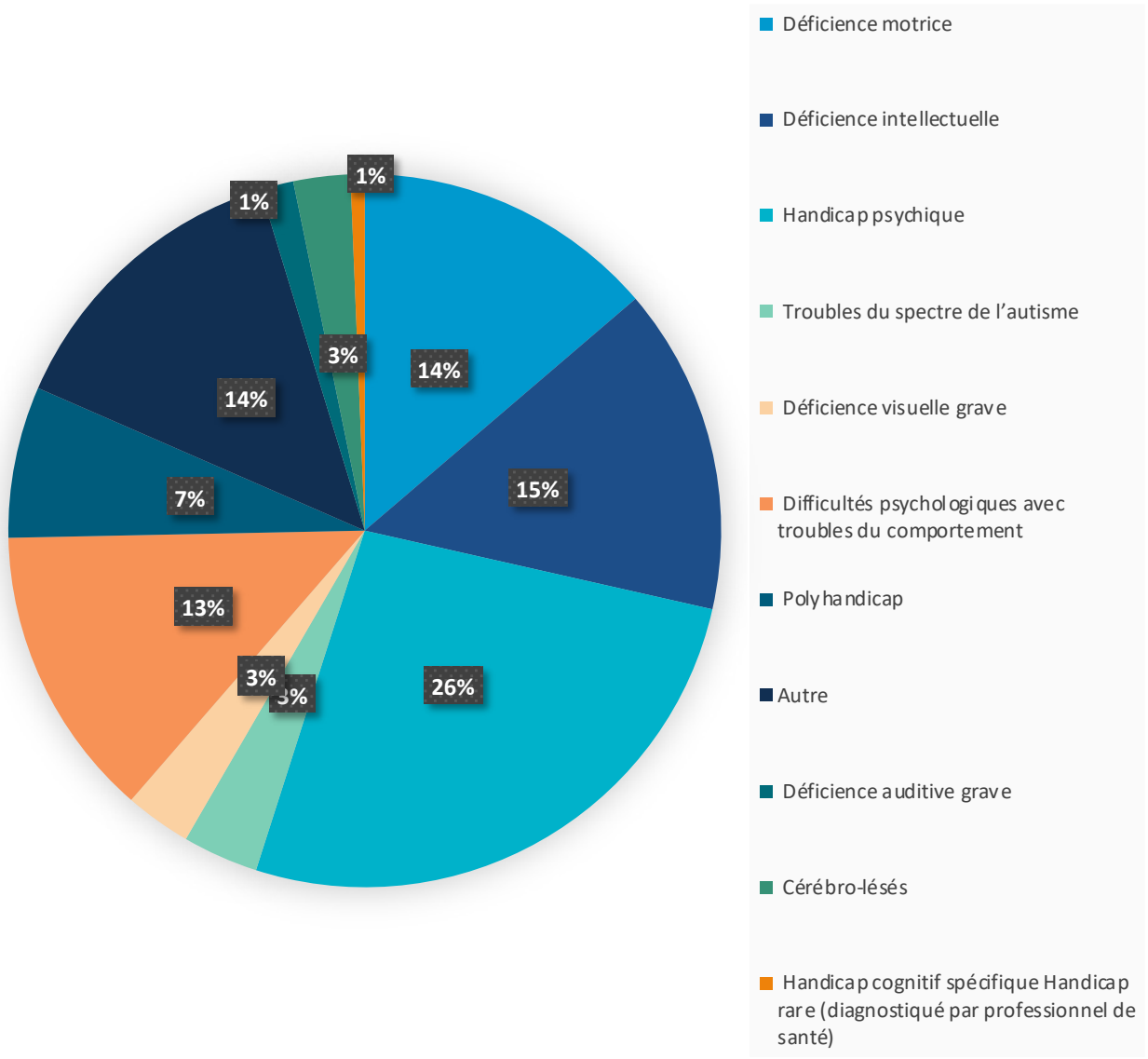

Les orientations ESMS

En 2025, 2 893 personnes bénéficient d'une orientation vers un établissement ou un service social ou médico-social. En matière d'hébergement, 41 % sont orientées vers un foyer de vie, 26 % vers une maison d'accueil spécialisé, 18 % vers un foyer d'hébergement et 8 % vers un foyer d'accueil médicalisé. En matière de services, 58 % sont orientées vers un SAVS et 27 % vers un SAMSAH.

Les enfants en situation de handicap

Les enfants en situation de handicap constituent un autre enjeu majeur. Au 1er janvier 2025, la Corrèze compte 2 677 enfants ayant au moins un droit ouvert à la MDPH, contre 423 en 2015, soit une hausse de 448 %. Le nombre d'enfants bénéficiant de l'AEEH est passé de 265 à 1 771, et celui des enfants disposant d'une notification AESH de 217 à 1 183. Parmi ces enfants, 75 % présentent une déficience relevant des troubles du neurodéveloppement. Si cette trajectoire se poursuit, tout en tenant compte d'un effet de seuil et du ralentissement de la natalité, le nombre d'enfants concernés pourrait atteindre 4 630 en 2050.

Projection du nombre d'enfants avec une notification MDPH entre 2024 et 2050

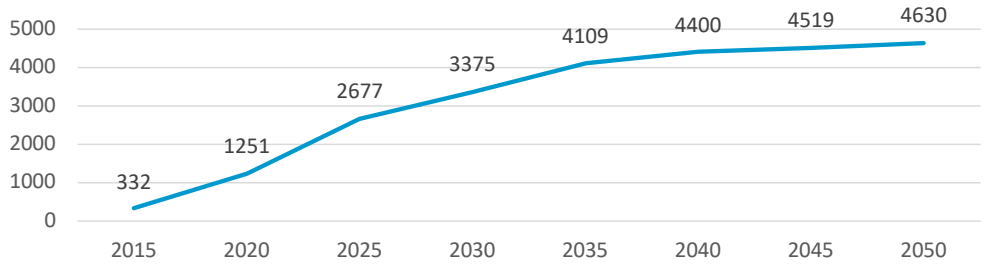

CONSTAT 3 : le nombre d'enfants ayant un droit MDPH a fortement augmenté, en lien avec la progression des troubles du neurodéveloppement, et pourrait atteindre 4 630 d'ici 2050.

Types de déficiences des enfants

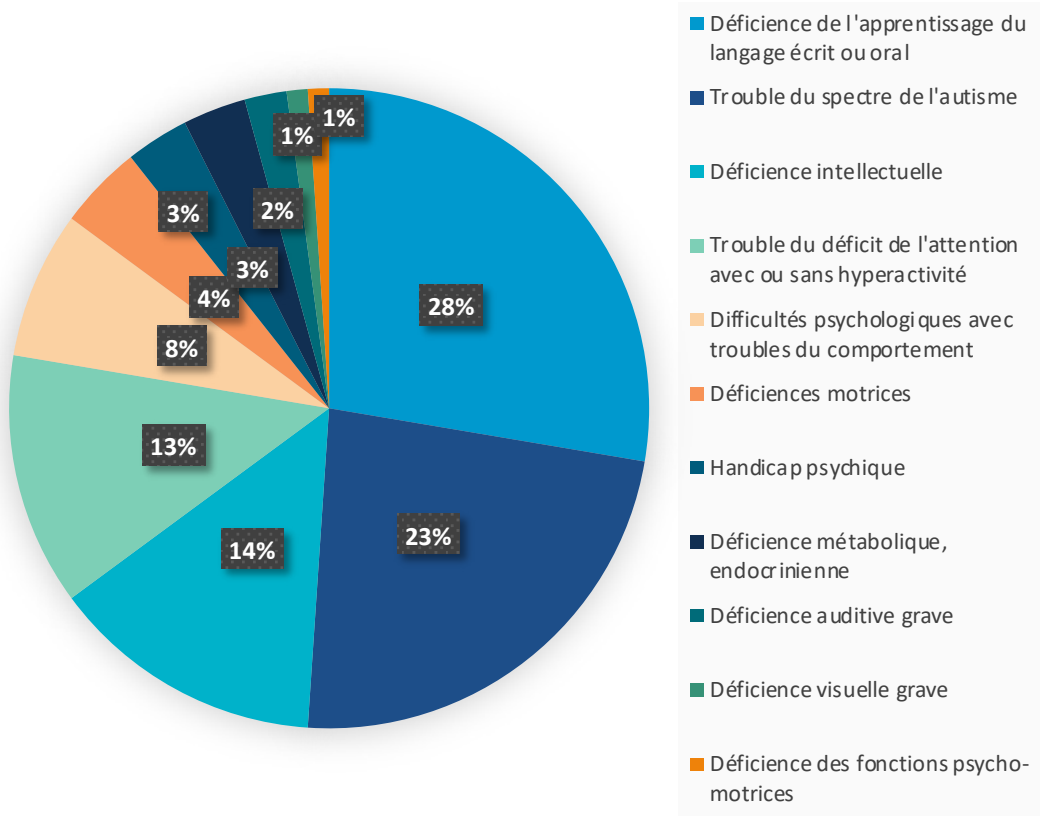

Nouveaux profils et besoins des personnes en situation de handicap

L'analyse des profils met en évidence une évolution sensible des déficiences. Les troubles du spectre de l'autisme représentent aujourd'hui 23 % des droits ouverts pour les enfants, contre seulement 3 % chez les adultes, tandis que les déficiences motrices, davantage liées aux accidents de la vie, concernent plus fréquemment les adultes.

Écarts entre les enfants et les adultes sur les déficiences

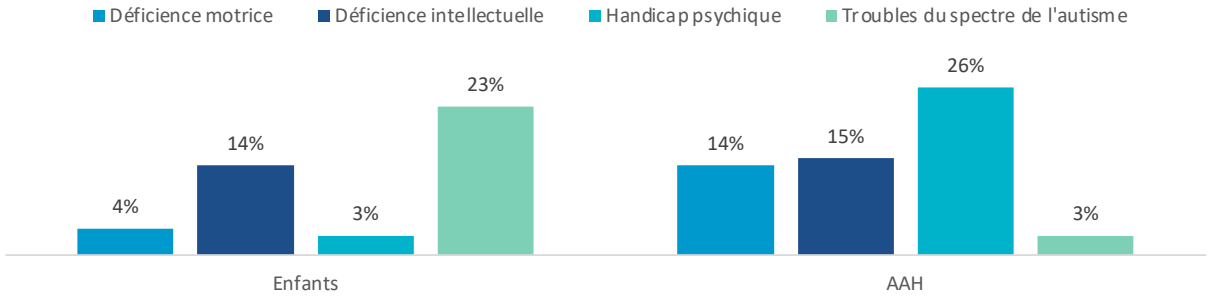

CONSTAT 4 : les profils de handicap évoluent sensiblement, avec une hausse marquée des troubles du spectre de l'autisme chez les enfants, nécessitant des réponses adaptées dès le plus jeune âge.

1.3. Les aidants : un maillon essentiel de l'accompagnement dans la dépendance

Dans ce contexte, les aidants jouent un rôle central. En Corrèze, on estime à 22 800 le nombre de personnes aidantes au quotidien, dont 48 % ont plus de 60 ans. Elles accompagnent dans près de 75 % des cas des personnes âgées de plus de 60 ans. Le vieillissement des aidants, qu'il s'agisse de l'accompagnement des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, constitue un enjeu majeur pour la continuité des parcours, avec des risques accrus d'épuisement. L'éloignement géographique entre parents et enfants, particulièrement marqué en zone rurale, renforce encore ces fragilités.

Part des personnes aidées/aidantes sur l'ensemble des personnes aidées/aidantes par tranche d'âge

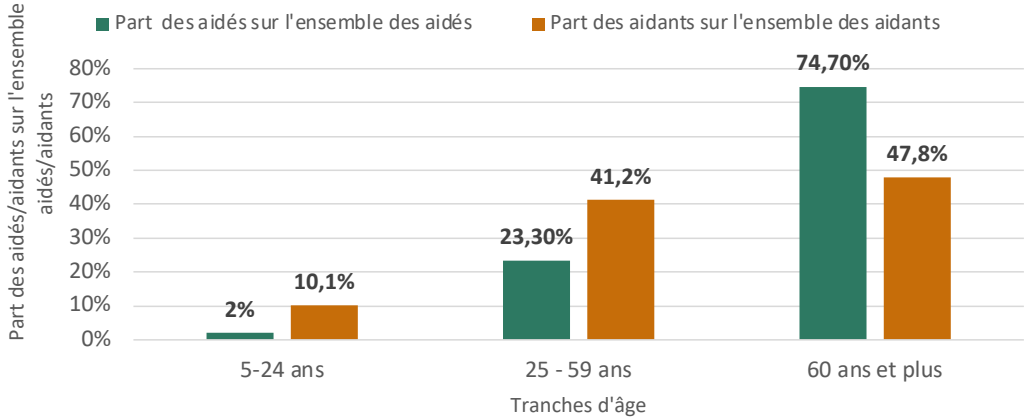

CONSTAT 5 : 22 800 personnes sont aidantes au quotidien, dont 48 % ont plus de 60 ans, ce qui pose un enjeu croissant de soutien aux aidants âgés et d'anticipation de la relève.

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.1. L'offre à domicile à destination des personnes âgées

Le maintien à domicile constitue un pilier central de la politique de l'autonomie en Corrèze. L'offre repose sur un réseau de 20 services d'aide à domicile prestataires, 9 services mandataires, auxquels s'ajoutent les aides à domicile intervenant en emploi direct. En 2024, ces différents modes d'intervention ont permis la réalisation de 745 383 heures d'accompagnement auprès de 3 387 bénéficiaires de l'APA. La majorité des heures a été assurée par les services prestataires (65 %), devant l'emploi direct (21 %) et les services mandataires (14 %).

Les effectifs des services d'aide à domicile prestataires comptaient 1 214 aides à domicile, représentant 830 équivalents temps plein (ETP), dont 53,81 % dédiés à l'accompagnement des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère. Cette organisation se trouve toutefois confrontée à une tension croissante entre l'évolution des besoins et les ressources humaines disponibles. En effet, alors que le nombre de bénéficiaires a légèrement augmenté entre 2019 et 2024, passant de 2 667 à 2 865 personnes (+7,42 %), le nombre d'ETP d'aide à domicile prestataire a diminué sur la même période, passant de 494 à 446, soit une baisse de –9,72 %.

L'augmentation attendue du nombre de bénéficiaires de l'APA et de la PCH conduit à projeter une hausse significative des besoins en personnel. Pour répondre à l'évolution des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile, il est estimé que le nombre d'ETP en services d'aide à domicile prestataires dédiés au public APA/PCH devra atteindre 515 à l'horizon 2050, soit une augmentation de +14,8 %.

Projection du nombre d'ETP pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH bénéficiant de l'aide à domicile et projection de la part de personnes entre 20 et 59 ans sur l'ensemble de la population entre 2025 et 2050 en Corrèze

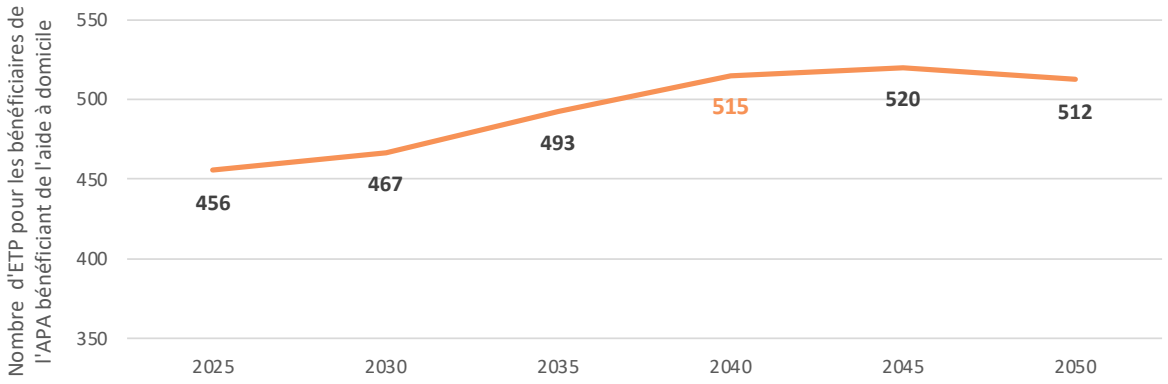

CONSTAT 6 : le nombre de bénéficiaires de l'APA et de la PCH augmentant, il sera nécessaire que les effectifs d'aide à domicile augmentent d'au moins 14,8 % d'ici 2050 pour répondre à la demande.

L'offre de soins infirmiers à domicile constitue un autre maillon essentiel du maintien à domicile. Elle repose sur 17 services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), offrant 833 places pour les personnes âgées, dont 30 dédiées à la prise en charge de la maladie d'Alzheimer, ainsi que 44 places pour les personnes en situation de handicap. Avec un taux d'occupation moyen de 91,9 %, la Corrèze se situe nettement au-dessus de la moyenne régionale, établie à 79,3 %.

Afin de maintenir une qualité de service équivalente face à l'augmentation des besoins, une augmentation du nombre de places sera nécessaire. Les projections conduisent à estimer un besoin de 1 009 places à l'horizon 2040, soit 107 places supplémentaires. Cette évolution doit être mise en regard de la dynamique démographique : la population des personnes âgées de 80 ans et plus, qui concentre la majorité des besoins en soins à domicile, passera de 22 000 personnes en 2025 à 33 360 en 2040, soit une hausse de plus de 50 %. Cette progression pourrait entraîner un alourdissement des besoins, moins en volume de bénéficiaires qu'en intensité et en complexité des soins, appelant une adaptation qualitative des ressources humaines et organisationnelles des SSIAD.

Projection de l'évolution du nombre de places de SSIAD nécessaires à l'horizon 2050

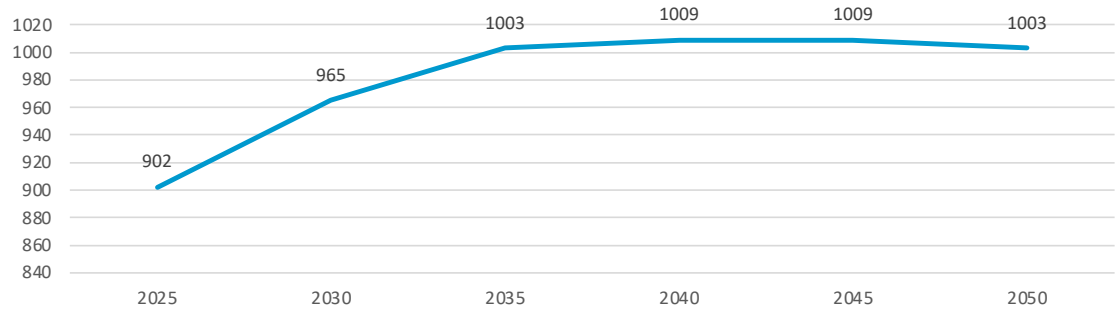

CONSTAT 7 : 107 places supplémentaires de SSIAD seront nécessaires d'ici 2040 pour répondre aux besoins croissants, ainsi qu'une adaptation des ressources face à la complexification des prises en charge.

2.2. L'offre des établissements pour personnes âgées

La Corrèze dispose de 44 EHPAD avec un taux d'équipement de 97,3 places pour 1 000 personnes âgées de plus de 75 ans. Cette offre se répartit de la manière suivante :

- **2 958 places d'hébergement permanent**
- **65 places d'hébergement temporaire**
- **63 places d'accueil de jour**
- **3 places d'hébergement temporaire d'urgence**
- **429 places en unités protégées Alzheimer**
- **189 places en PASA**
- **27 places en unités PHV**
- **40 places en UHR**
- **236 places en USLD**
- **40 places de maisons de retraite à domicile**

Si le taux d'équipement global apparaît élevé, la répartition territoriale des places permanentes d'EHPAD est très inégale au regard de la population âgée de plus de 75 ans. Les écarts sont importants, allant de 4,4 places pour 100 habitants de plus de 75 ans en Basse Corrèze à 18,5 places pour 100 habitants du même âge en Haute Corrèze.

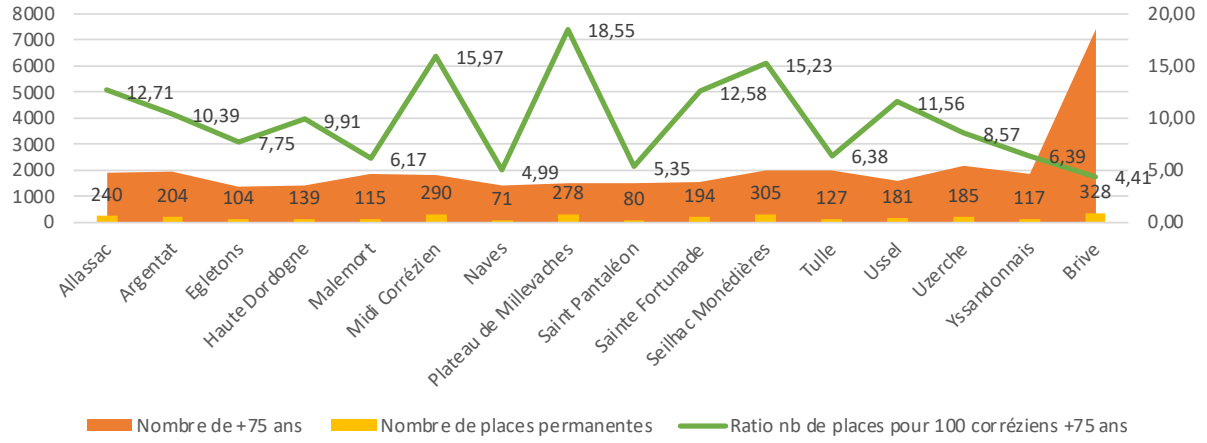

CONSTAT 8 : les places permanentes d'EHPAD connaissent un taux d'occupation élevé mais leur répartition territoriale n'est pas corrélée aux besoins constatés.

Taux d'occupation des places par rapport au nombre de places pour 100 corréziens de + 75 ans

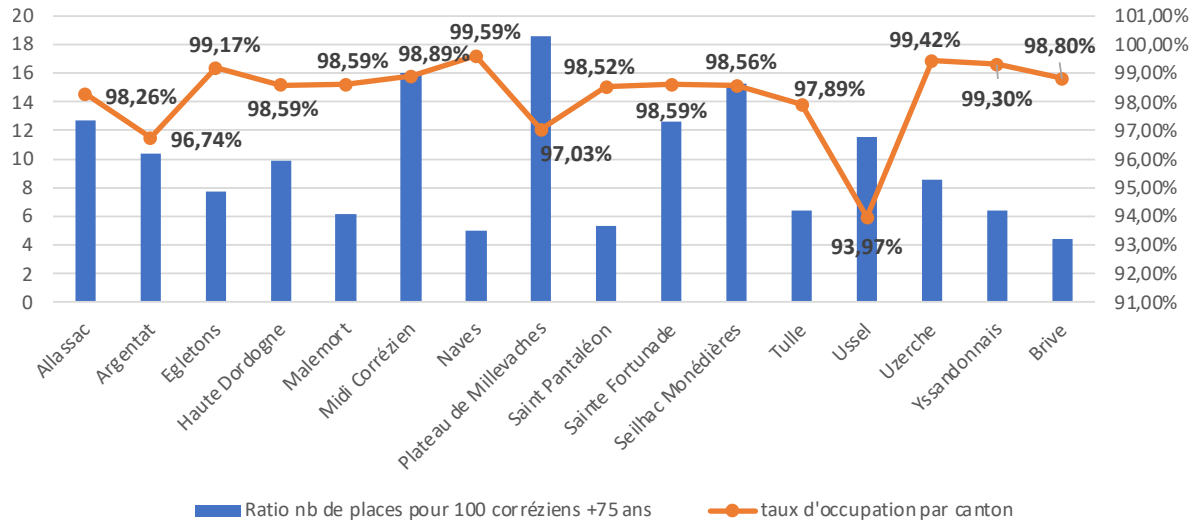

En matière d'hébergement temporaire, 65 places sont réparties sur 22 EHPAD. Leur taux d'occupation moyen s'élève à 64 %, avec de fortes variations selon les établissements.

Hébergement temporaire / occupation par rapport au nombre de places

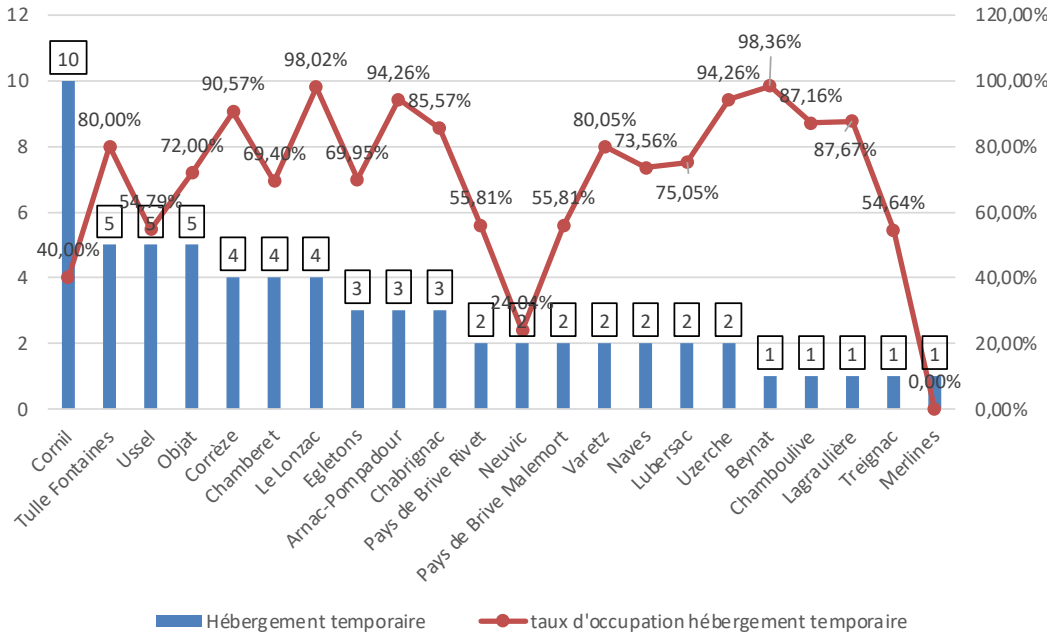

L'accueil de jour présente une situation comparable. La Corrèze compte 63 places réparties sur 9 EHPAD, avec un taux d'occupation moyen de 56 %, masquant d'importantes disparités territoriales. À titre d'exemple, l'EHPAD Bel Air de Brive affiche un taux d'occupation de 96,51 % pour 10 places, tandis que l'EHPAD de Tulle, disposant également de 10 places, présente un taux d'occupation de 39,53 %. La Haute Corrèze dispose par ailleurs d'un nombre particulièrement élevé de places d'accueil de jour, avec 7 places à Ussel, 6 à Bort-les-Orgues et 6 à Meymac.

Accueil de jour / occupation par rapport au nombre de places

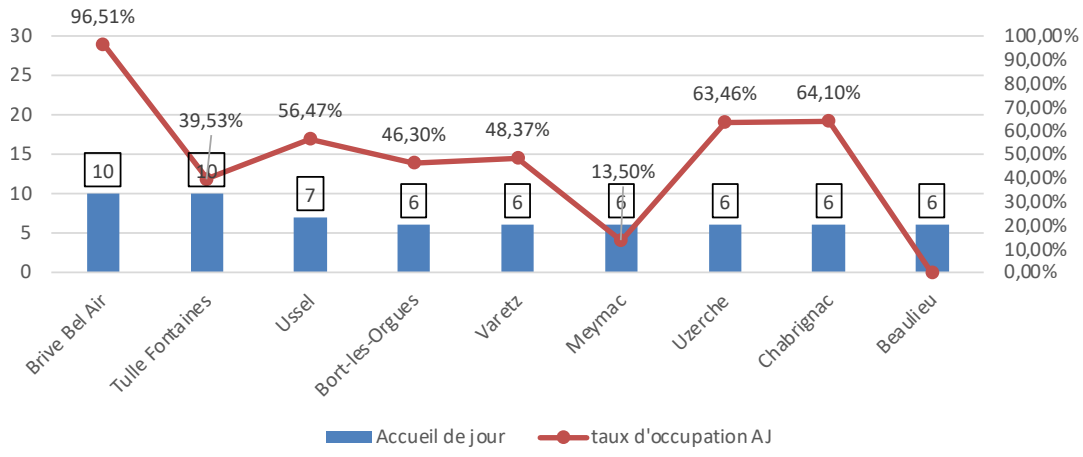

Les résidents en EHPAD sont aujourd'hui âgés aux deux tiers de plus de 85 ans et présentent des niveaux de dépendance de plus en plus élevés : en 2025, 58 % d'entre eux relèvent des GIR 1 et 2. Les établissements estiment par ailleurs qu'environ 380 résidents actuellement hébergés en EHPAD relèveraient davantage, au regard de leurs besoins en soins, d'une prise en charge en USLD. Or, le taux d'occupation des six USLD du territoire dépasse déjà 97 %, traduisant une saturation quasi totale. Cette situation, cohérente avec la tendance observée au niveau national, limite fortement les marges de manœuvre pour répondre aux besoins croissants liés au vieillissement de la population très âgée et appelle une vigilance accrue quant à l'adéquation de l'offre à court terme.

Profil de dépendance des résidents par EHPAD

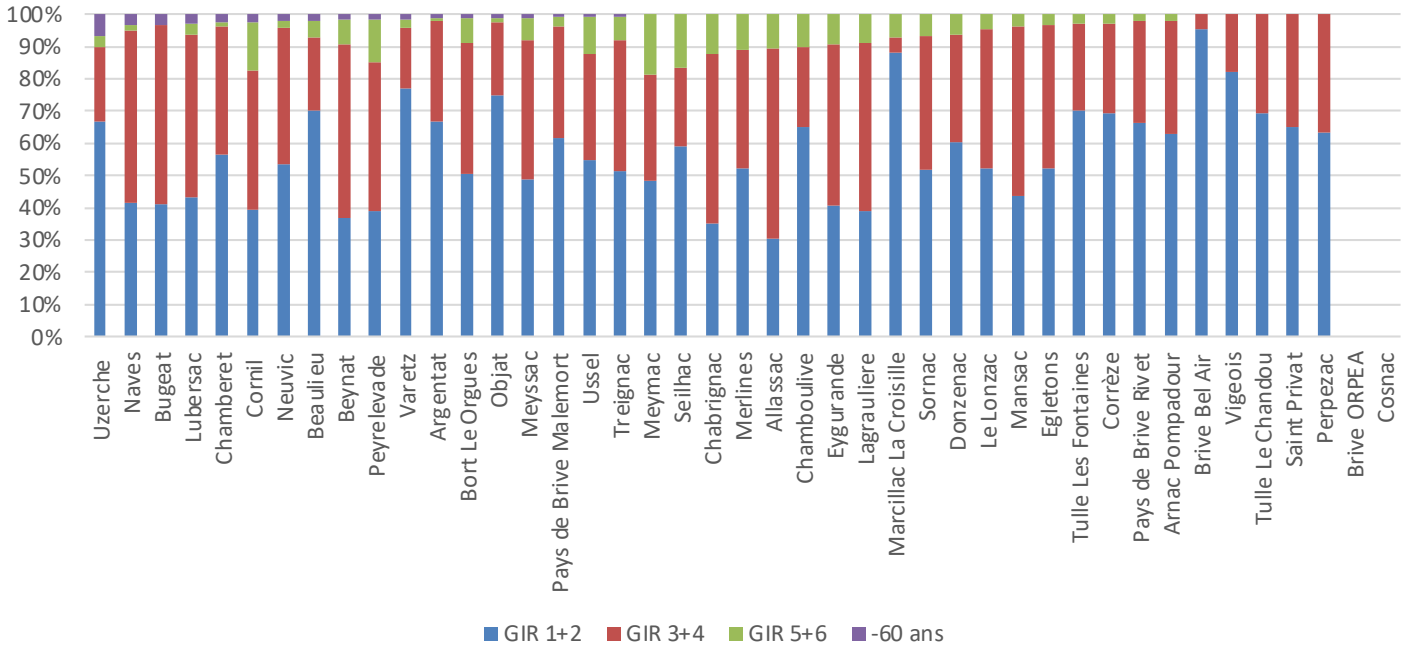

CONSTAT 9 : les résidents en EHPAD sont de plus en plus âgés et dépendants (58 % en GIR 1 et 2), et environ 10 % d'entre eux nécessitent des soins relevant davantage d'un accompagnement en USLD.

Cette évolution des profils des résidents entraîne des conséquences directes sur les besoins en personnel. Les effectifs des EHPAD sont aujourd'hui composés à 49 % de personnel paramédical, 28 % d'agents de service hospitalier et seulement 1 % de personnel médical. Par ailleurs, 42 % des personnels ont plus de 50 ans, annonçant des départs massifs à la retraite à anticiper dans les 5 à 10 prochaines années. Une gestion proactive du renouvellement des effectifs apparaît indispensable, incluant un plan de recrutement anticipé et des dispositifs de transmission des compétences. À ce jour, seuls 16 % des effectifs ont moins de 30 ans.

Répartition (en %) par type de fonction au sein des EHPAD corréziens en 2022

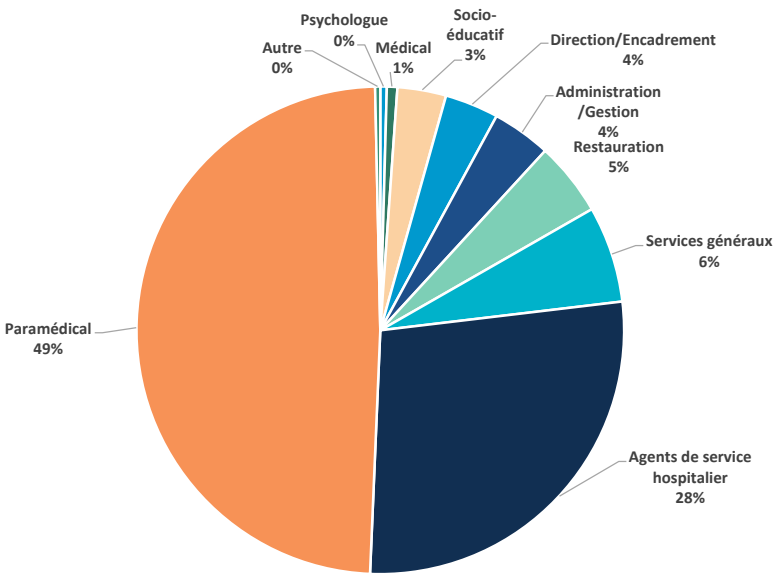

2.3. L'offre d'habitat intermédiaire

Les résidences autonomie constituent une solution intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD. La Corrèze compte 9 résidences autonomie totalisant 413 places. En 2024, 283 personnes y ont été accueillies. Le taux d'occupation moyen s'établit à 67,58 %, avec de fortes disparités : certaines résidences affichent un taux proche de 35 %, tandis que d'autres dépassent les 80 %. Ces écarts interrogent la localisation et l'adéquation de l'offre au regard des besoins en logement.

L'habitat inclusif représente une autre alternative, fondée sur le partage d'un projet de vie sociale et partagée, visant à lutter contre l'isolement et à prévenir la perte d'autonomie. Huit structures proposent 97 places. En 2024, elles accueillaient 32 personnes âgées et 27 personnes en situation de handicap.

Enfin, l'accueil familial permet l'hébergement, au domicile d'un accueillant familial agréé, d'une personne âgée ou handicapée. En Corrèze, 31 familles proposent un total de 70 places. Cette offre est en diminution depuis 2018, avec une baisse de 19 places, principalement liée aux départs à la retraite des accueillants. Cette tendance devrait se poursuivre, puisque 51 % des accueillants ont aujourd'hui plus de 60 ans. Dans le même temps, la demande pour ce mode d'accueil demeure importante, invitant à s'interroger sur les conditions à réunir pour développer et renouveler l'offre d'accueil familial sur le territoire.

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.1. L'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap

L'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap repose en Corrèze sur un réseau de services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH). Les SAVS proposent un total de 500 places sur le territoire, tandis que les SAMSAH regroupent 160 places.

En 2024, le taux d'occupation des SAMSAH atteignait 120,42 %, traduisant une situation de forte saturation, tandis que celui des SAVS s'élevait à 92 %. Les personnes accompagnées par ces services ont un âge moyen de 46,9 ans et une ancienneté moyenne de 5,9 ans. Des écarts significatifs sont toutefois observés selon les territoires, avec une ancienneté moyenne de 3,2 ans en Basse Corrèze contre 8,7 ans en Haute Corrèze, révélant des pratiques et des tensions différenciées dans la gestion des parcours.

CONSTAT 10 : les SAMSAH sont saturés tandis que l'on observe une différence notable dans la durée d'accompagnement dans les services de Basse et de Haute Corrèze.

3.2. L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

Caractéristiques générales des établissements

Le taux d'équipement des établissements d'hébergement pour adultes en situation de handicap est élevé en Corrèze, avec 11,2 places, contre 4,1 places au niveau national. Ce niveau doit toutefois être nuancé au regard de la forte proportion de résidents non corréziens accueillis dans ces structures : en moyenne, 62 % des résidents des établissements médicalisés (EAM et MAS) et 56 % des résidents des établissements non médicalisés (EANM) ne sont pas originaires du département.

L'offre se répartit de la manière suivante :

- **Maisons d'accueil spécialisé (MAS)** : 460 places, taux d'occupation de 96,15 %, âge moyen des résidents de 49,21 ans, âge moyen d'entrée de 30,68 ans
- **Établissements et foyers d'accueil médicalisé** (EAM/FAM) : 88 places, taux d'occupation de 96,38 %, âge moyen de 54,05 ans, âge moyen d'entrée de 42,65 ans
- **Foyers d'hébergement / centres d'habitat** : 173 places, taux d'occupation de 90,54 %, âge moyen de 36,68 ans, âge moyen d'entrée de 25,95 ans
- **Foyers occupationnels / foyers de vie** : 493 places, taux d'occupation de 96,57 %, âge moyen de 49,43 ans, âge moyen d'entrée de 30,53 ans

Comparaison des taux équipement en offre pour adultes handicapé en 2022

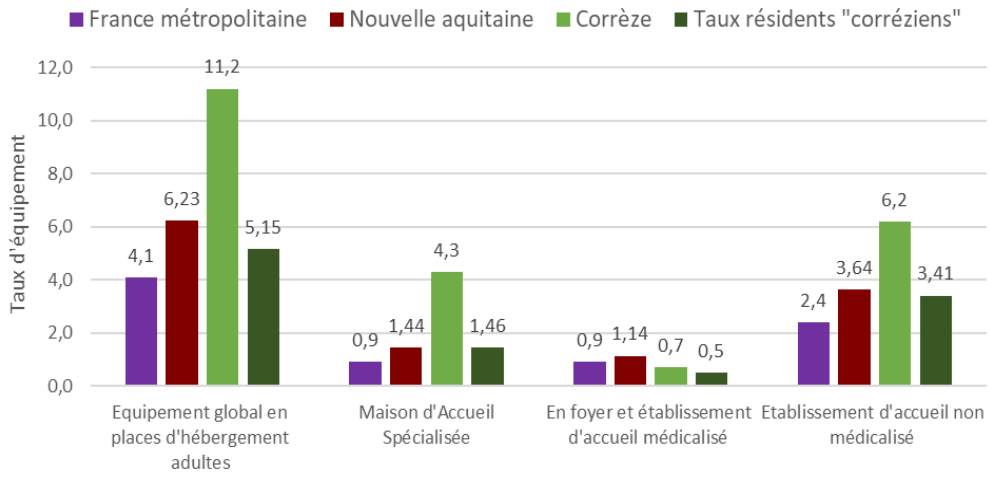

Les foyers d'hébergement

Cinq établissements proposent 173 places de foyer d'hébergement en Corrèze. On observe cependant une diminution du nombre de demandes d'admission, ces structures correspondant de moins en moins aux aspirations des travailleurs d'ESAT, qui se tournent davantage vers des solutions de logement autonome ou vers l'habitat inclusif.

Les établissements d'accueil non médicalisé, les foyers de vie et les foyers occupationnels

Les établissements non médicalisés proposent 493 places permanentes, avec un taux d'occupation de 96,57 %. Au 1er mai 2025, au moins 45 personnes étaient inscrites sur liste d'attente. Les résidents sont majoritairement accompagnés du fait d'une déficience intellectuelle (67 %) ou d'un handicap psychique (19 %). Ils sont âgés en moyenne de 49,2 ans et 56 % d'entre eux sont accueillis depuis plus de 10 ans.

Un vieillissement naturel des résidents est observé, avec 113 personnes âgées de plus de 60 ans. La logique d'un accompagnement « pour toute la vie » rend les réorientations des personnes vieillissantes particulièrement complexes et souvent peu acceptées par les familles.

Les établissements d'accueil médicalisé et les maisons d'accueil spécialisé

Les établissements d'accueil médicalisé (EAM et FAM) proposent 88 places, avec un taux d'occupation de 96 %. Les FAM de Faugeras et de Sornac accueillent exclusivement des personnes handicapées vieillissantes, avec un âge moyen de 71,44 ans à Faugeras et de 65,63 ans à Sornac. Ces structures constituent une trajectoire pertinente pour des personnes nécessitant un accompagnement médical renforcé que les EHPAD ne sont pas en mesure d'assurer.

Les dix maisons d'accueil spécialisé du territoire offrent 460 places, avec un taux d'occupation moyen de 96 %. Les résidents présentent majoritairement une déficience intellectuelle (39 %), un polyhandicap (31 %) ou un trouble du spectre de l'autisme (18 %). L'âge moyen est de 49,5 ans, et 113 résidents (26 %) ont plus de 60 ans. Par ailleurs, 59 % des résidents sont entrés en MAS avant l'âge de 30 ans et 64 % y sont accueillis depuis plus de 10 ans, illustrant un accompagnement de long terme et un vieillissement progressif et naturel au sein des établissements.

Déficiences des résidents en MAS

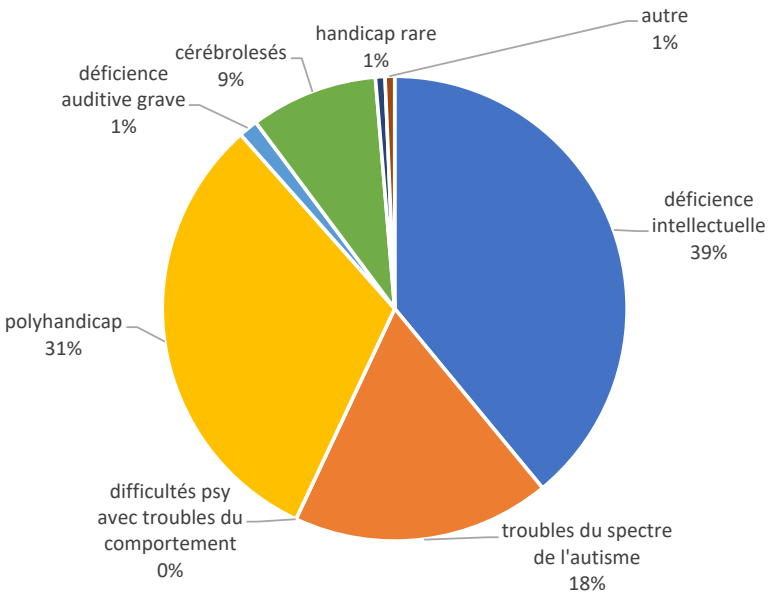

Certaines MAS présentent des spécialisations très marquées, notamment en matière de troubles du spectre de l'autisme ou de cérébrolésions, ce qui limite les possibilités d'admission et conduit d'autres établissements à se considérer comme non concernés par certaines situations complexes. Cette segmentation de l'offre est particulièrement préjudiciable pour les situations nécessitant une réponse rapide, pour lesquelles une place en MAS, quelle que soit la spécialité, pourrait constituer une première réponse adaptée.

De plus, certaines MAS connaissent un très faible taux de rotation, limitant les possibilités d'admission malgré des listes d'attente conséquentes. Enfin, les admissions sur des places permanentes sont systématiquement précédées d'essais destinés à vérifier l'adéquation entre l'usager et la structure, celle-ci pouvant mettre fin à l'accueil en cas de situation jugée trop complexe, parfois au détriment de la continuité du parcours de l'usager.

Le vieillissement des résidents en établissement

Le vieillissement naturel des résidents des établissements pour personnes handicapées entraîne une évolution progressive et significative des besoins d'accompagnement, ainsi qu'une complexification des situations prises en charge. Cette dynamique interroge directement les flux d'entrée et de sortie des structures. En l'absence de politique proactive, un engorgement des établissements est à prévoir entre 2028 et 2035, correspondant au pic de vieillissement des résidents actuels.

Ainsi, en 2030, 427 résidents auront plus de 60 ans, dont 136 plus de 70 ans. En 2035, ce sont 544 résidents qui auront plus de 60 ans, dont 279 plus de 75 ans. Parallèlement, les enfants actuellement accueillis en IME et ITEP avancent également en âge : en 2030, 144 d'entre eux auront plus de 20 ans, et en 2035, ils seront 258. Il apparaît dès lors indispensable d'anticiper cet effet de saturation en développant des réponses adaptées pour les personnes handicapées vieillissantes, afin d'éviter des ruptures de parcours pour les enfants et jeunes adultes d'aujourd'hui.

CONSTAT 11 : les résidents des établissements pour personnes handicapées vieillissent naturellement, entraînant une évolution et une complexification des besoins, ainsi qu'un engorgement progressif des structures, au détriment des enfants qui deviendront de jeunes adultes.

L'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap

Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) proposent 694 places sur le territoire, avec un taux d'occupation de 96,98 %, correspondant à un taux d'équipement de 6,6 places pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans. Les travailleurs accompagnés présentent majoritairement une déficience intellectuelle (63 %) ou un handicap psychique (26 %). Ils sont entrés en ESAT à l'âge moyen de 27 ans et ont aujourd'hui un âge moyen de 40 ans.

Comme dans les structures d'hébergement, un vieillissement progressif des effectifs est observé, bien que moins marqué. Les ESAT rencontrent toutefois des difficultés croissantes à renouveler et rajeunir leurs effectifs. À moyen terme, un déficit du nombre de travailleurs pourrait apparaître, invitant à anticiper une transformation des ESAT afin de mieux répondre aux aspirations et aux parcours des nouvelles générations.

CONSTAT 12 : les ESAT sont de moins en moins attractifs pour les nouvelles générations, tandis que les effectifs de travailleurs vieillissent, faisant apparaître un risque de déficit de travailleurs dans les prochaines années.

L'offre à destination des enfants en situation de handicap

La Corrèze présente un taux d'équipement de 7,8 pour les établissements d'hébergement pour enfants et de 6,8 pour les SESSAD. Ces derniers proposent 318 places et affichent un taux d'occupation moyen de 99 %. Au moins 105 enfants sont actuellement sur liste d'attente, un chiffre en très forte hausse depuis 2022, où seules 19 situations étaient recensées.

Les enfants accompagnés par les SESSAD présentent majoritairement un trouble du spectre de l'autisme (44 %) ou une déficience intellectuelle (23 %).

Déficiences des enfants suivis par un SESSAD

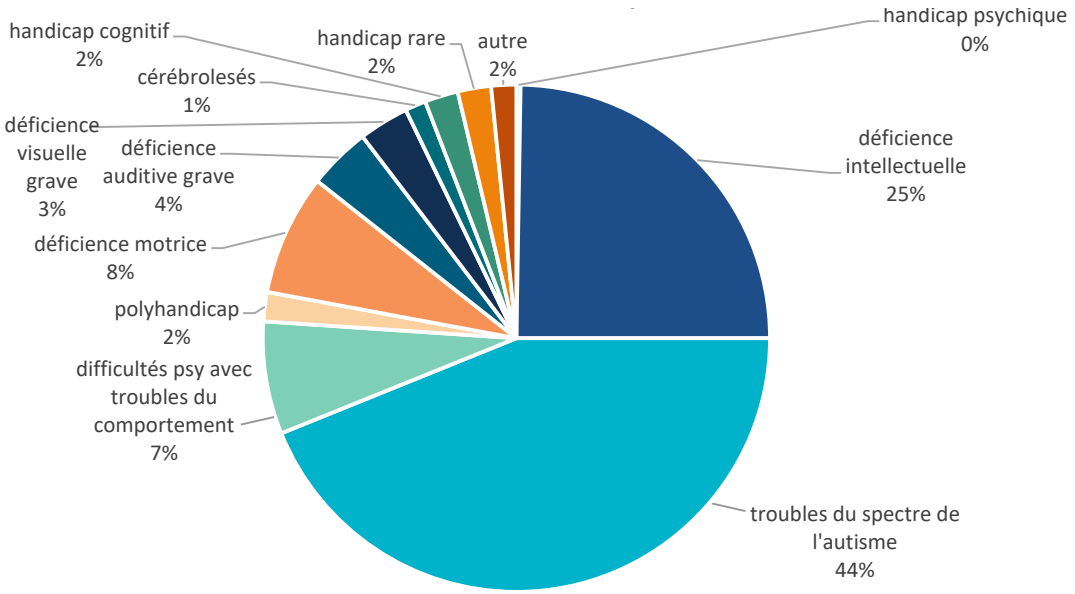

Les IME et ITEP accueillent principalement des enfants présentant une déficience intellectuelle (58 %), des troubles du comportement et difficultés psychologiques (20 %), des troubles du spectre de l'autisme (20 %) ou un polyhandicap (8 %). L'EEAP accueille pour sa part 59 % d'enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme, 24 % une déficience intellectuelle et 17 % un polyhandicap.

Déficiences des enfants accueillis en IME et ITEP

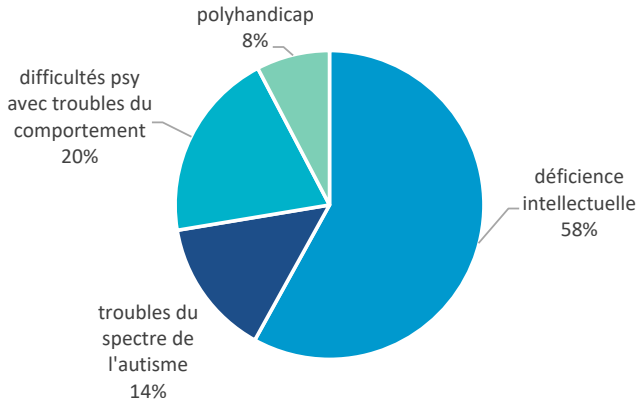

Déficiences des enfants accueillis par l'EEAP

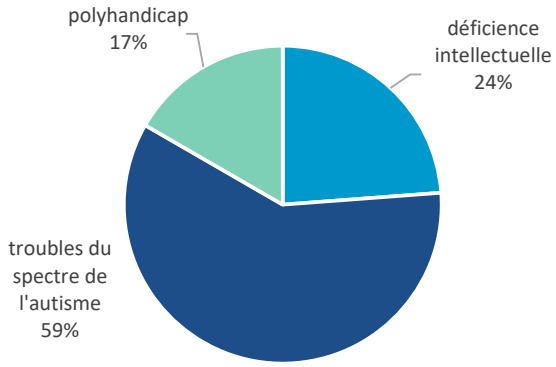

À l'exception de l'EEAP, les établissements d'hébergement pour enfants ne proposent pas d'accueil 365 jours par an, ce qui constitue une difficulté majeure pour les enfants présentant une double vulnérabilité, pour lesquels les solutions adaptées restent insuffisantes.

Par ailleurs, le recours à l'amendement Creton est en nette augmentation. Alors que 12 demandes ont été formulées en 2024, 21 ont été traitées en 2025. Quarante-deux jeunes sont aujourd'hui âgés de plus de 18 ans et concernés à court terme par la transition vers le secteur adulte, et environ 25 jeunes atteindront chaque année l'âge de 20 ans.

Enfin, l'Éducation nationale déploie différents dispositifs de scolarisation inclusive : 17 dispositifs ULIS de premier degré pour 204 élèves, 13 dispositifs ULIS de second degré pour 169 élèves, 6 établissements disposant de dispositifs SEGPA et EREA, ainsi que 2 unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA).

CONSTAT 13 : les dispositifs à destination des enfants, notamment ceux orientés vers la prise en charge des troubles du spectre de l'autisme, sont aujourd'hui saturés, avec des listes d'attente qui continuent de s'allonger.

Conclusion

Les principaux enseignements du diagnostic en faveur d'un plan d'action ambitieux

Le diagnostic territorial met en évidence une transformation profonde et durable des besoins d'accompagnement de l'autonomie en Corrèze, sous l'effet conjugué du vieillissement démographique, de l'évolution des profils de handicap et de la complexification des parcours de vie.

Le premier enjeu structurant réside dans le vieillissement rapide et massif de la population corrézienne. La part croissante des personnes très âgées entraîne une augmentation des situations de dépendance lourde et une intensification des besoins d'accompagnement, tant à domicile qu'en établissement. Cette évolution appelle une adaptation de l'offre existante et une anticipation renforcée des besoins à moyen et long termes.

Le maintien à domicile, largement plébiscité, se heurte à des tensions croissantes. L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA et de la PCH, combinée à la fragilisation des ressources humaines dans les services d'aide et de soins à domicile, met en évidence un risque de déséquilibre durable entre besoins et capacités d'intervention. Cette tension concerne à la fois les volumes de prise en charge et la complexité croissante des situations accompagnées.

L'offre en établissements pour personnes âgées apparaît globalement dense mais inégalement répartie et de plus en plus sollicitée par des publics très dépendants. La montée en dépendance des résidents, la saturation des unités de soins de longue durée et les écarts territoriaux dans l'offre soulignent la nécessité d'une transformation et d'une meilleure articulation entre les différentes formes d'accueil et d'hébergement.

Les solutions alternatives, résidences autonomie, habitat inclusif, accueil familial, constituent des leviers essentiels de diversification des parcours, mais restent encore insuffisamment mobilisées ou fragilisées, notamment en raison de difficultés de lisibilité, d'attractivité ou de renouvellement de l'offre.

S'agissant des personnes en situation de handicap, le diagnostic révèle une évolution marquée des profils, avec une forte progression des troubles du neurodéveloppement chez les enfants et un vieillissement progressif des personnes accompagnées. Les tensions observées dans les services et établissements, la saturation de certaines offres et le faible renouvellement des places font apparaître un risque d'engorgement des parcours, susceptible de fragiliser l'accès aux droits et la continuité des accompagnements.

Enfin, le rôle central des aidants constitue un enjeu transversal majeur. Leur nombre élevé, leur vieillissement et les risques d'épuisement qui en découlent soulignent la nécessité de renforcer les politiques de soutien, de répit et d'anticipation de la relève, condition indispensable à la soutenabilité du maintien à domicile.

C'est sur la base de ces enseignements que le plan d'actions du schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 est construit. Il vise à traduire ces enjeux en actions concrètes et hiérarchisées, articulées autour de cinq axes complémentaires, afin de sécuriser les parcours, renforcer l'accès aux droits et adapter durablement les réponses aux besoins des Corréziens.

CORRÈZE AUTONOMIE

Ensemble, prenons soin de vous

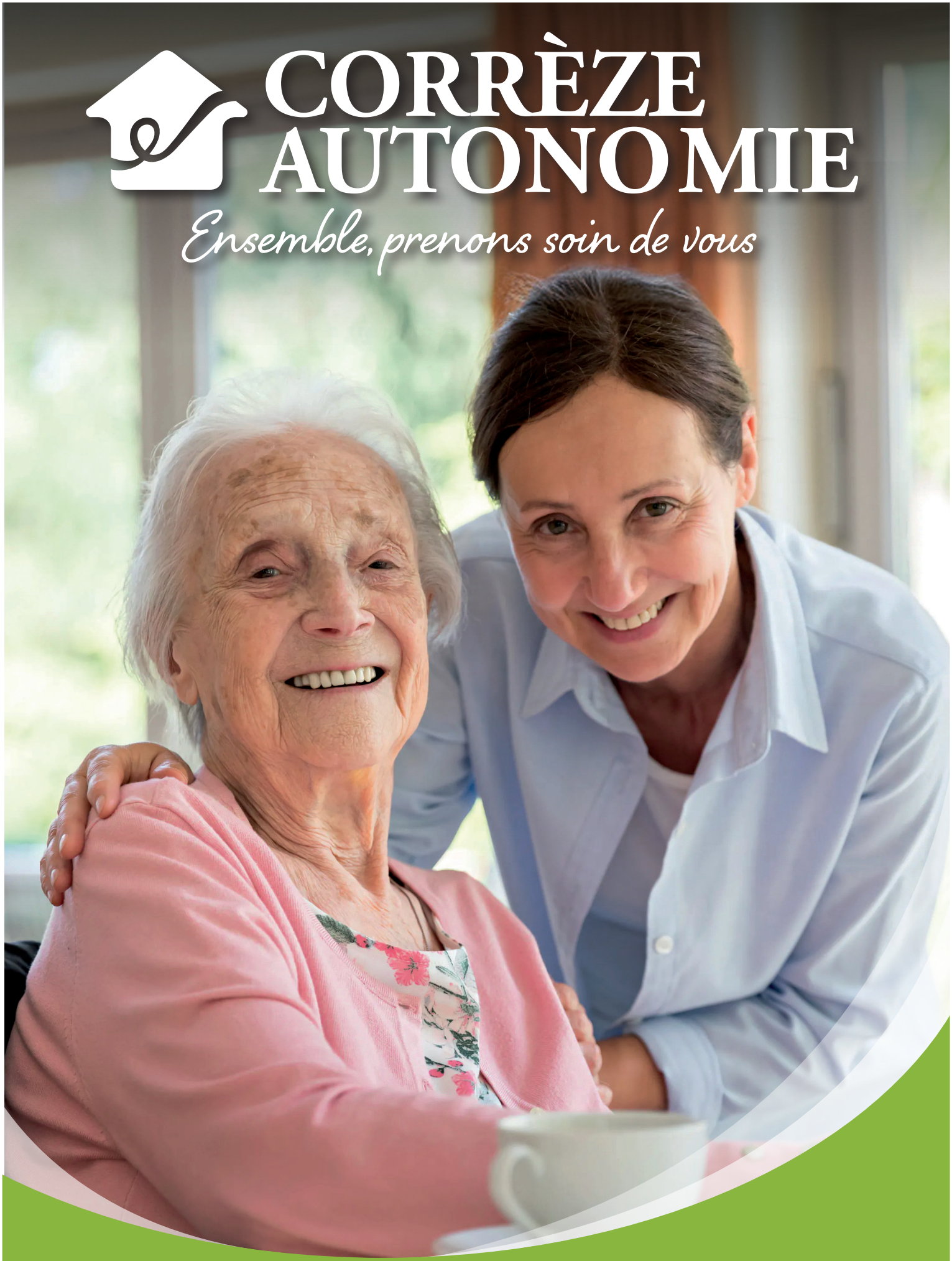

Partie 3
Plan d'actions du schéma départemental 2026-2030

Le diagnostic territorial présenté dans les pages précédentes met en évidence des évolutions profondes et durables qui structurent les besoins en matière d'autonomie en Corrèze. Vieillissement accéléré de la population, augmentation des situations de dépendance lourde, transformation des profils de handicap, tensions sur l'offre médico-sociale et fragilisation des aidants constituent autant de constats partagés, objectivés par les données et largement confirmés par les travaux de concertation menés avec les acteurs du territoire.

Au-delà de l'état des lieux, ce diagnostic rétro-prospectif a permis d'identifier des déséquilibres structurels, des risques de ruptures de parcours, mais aussi des leviers d'action et des dynamiques locales sur lesquelles le Département peut s'appuyer. Il souligne la nécessité de dépasser une logique strictement capacitaire ou sectorielle pour construire des réponses plus coordonnées, plus lisibles et davantage centrées sur les parcours de vie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

C'est sur cette base que s'inscrit le plan d'actions du Schéma départemental de l'autonomie 2026-2030. Celui-ci vise à traduire les enseignements du diagnostic et les contributions issues des temps de concertation en orientations stratégiques claires et en actions opérationnelles. Il s'inscrit pleinement dans la continuité du Service public départemental de l'autonomie Corrèze Autonomie, dont il constitue à la fois le prolongement stratégique et la feuille de route opérationnelle.

Le plan d'actions repose ainsi sur des priorités partagées, organisées autour de grands axes structurants, déclinés en actions concrètes. Il ambitionne de renforcer l'effectivité des droits, d'adapter l'offre aux besoins actuels et à venir, de sécuriser les parcours, de soutenir les aidants et de consolider une gouvernance territoriale fondée sur la coopération et la participation des usagers.

Le chapitre suivant présente ce plan d'actions, conçu comme un outil opérationnel au service d'une politique départementale de l'autonomie à la fois ambitieuse, réaliste et adaptée aux spécificités du territoire corrézien.

AXE 1
Accueillir, informer et mettre en relation

L'accueil est bien plus qu'un simple point de contact : il constitue la porte d'entrée vers l'ensemble des droits et des services pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants. Il conditionne la compréhension des besoins, l'orientation vers les bons interlocuteurs et la qualité de la prise en charge. En Corrèze, le diagnostic territorial et les Assises de l'Autonomie ont mis en évidence des difficultés persistantes qui freinent l'accès aux droits : une offre riche mais complexe à repérer, des démarches parfois perçues comme un « parcours du combattant », et un risque réel de non-recours faute d'information claire et accessible. Ces constats imposent une réponse forte, structurée et innovante.

Le Conseil départemental, chef de file des politiques sociales, place la simplification et la proximité au cœur de ses priorités, conformément à la loi « Bien vieillir et autonomie » du 8 avril 2024 qui instaure le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA). En Corrèze, cette ambition se concrétise par Corrèze Autonomie, avec un numéro unique accessible 24h/24 et un maillage territorial dense : 32 Points Accueil Autonomie, la MDPH, les Maisons des Solidarités et du Département, ainsi que des partenaires locaux.

Ce premier axe vise à harmoniser et renforcer la qualité de l'accueil sur tout le territoire, quel que soit le mode de contact téléphonique, physique ou numérique afin de garantir une prise en charge équitable dès le premier contact. Il s'appuie sur trois leviers majeurs. Le premier consiste à déployer un référentiel départemental de l'accueil, commun à tous les acteurs, pour assurer une réponse homogène et sécurisée, et formaliser les procédures de mise en relation. Le deuxième repose sur la création d'un annuaire départemental des dispositifs et des acteurs, accessible sous des formats variés (guide numérique interactif, version papier simplifiée, version FALC), afin de rendre l'information lisible, exhaustive et actualisée pour tous. Enfin, le troisième levier concerne la simplification des documents administratifs. Le diagnostic a révélé que la complexité du langage administratif constitue un frein majeur à l'accès aux droits. Pour y remédier, le Schéma propose de travailler à identifier les documents prioritaires, à les adapter en langage clair et à les traduire en Facile à Lire et à Comprendre (FALC).

Au-delà de la simplification des parcours, cet axe porte une ambition forte : renforcer la confiance dans le service public départemental de l'autonomie, réduire les ruptures, prévenir les situations d'urgence et garantir l'accès effectif aux droits. Il s'appuie sur une coopération renforcée entre le Département, l'ARS, la MDPH, les acteurs associatifs et médico-sociaux, et prévoit la formation continue des agents pour assurer un accueil bienveillant, inclusif et facilitateur de droits. À travers ces actions, le Conseil départemental affirme son rôle moteur dans la coordination des acteurs et la modernisation des services. L'accueil, l'information et la mise en relation deviennent ainsi les fondations d'un parcours simplifié et sécurisé, garantissant l'accès effectif aux droits et aux dispositifs pour tous les Corréziens.

AXE 1 - ACCUEIL, INFORMATION ET MISE EN RELATION

ACTION 1-1

Déployer un référentiel d'accueil des publics de l'autonomie sur l'ensemble du territoire.

CONSTATS

L'accueil constitue le tout premier point d'entrée et de contact avec le public. Il conditionne la compréhension de la demande, l'orientation adaptée de l'usager et influence directement la qualité de la prise en charge. Cet accueil peut se faire par téléphone, en personne, par mail ou via des outils numériques.

Afin de faciliter l'accès aux services, le Conseil départemental a mis en place un maillage territorial dense avec :

- Le numéro unique de Corrèze Autonomie pour centraliser l'accueil téléphonique (91 000 appels en 2025),
- 32 Points Accueil Autonomie (2 238 usagers accueillis en 2025),
- Une Maison départementale des Personnes Handicapées,
- 12 Maisons des Solidarités Départementales (MSD),
- 10 Maisons du Département (MDD),

L'accueil des usagers est aussi assuré par d'autres acteurs du SPDA comme les Maisons France Services, les CCAS et CIAS, les caisses de retraite, le service social de la MSA.

Il est nécessaire de renforcer l'harmonisation et la lisibilité de ces différents points d'entrée, afin que chaque usager, quel que soit le mode de contact choisi (téléphone, accueil physique, accueil numérique), bénéficie d'une prise en charge équivalente. L'enjeu est de garantir que toute demande soit prise en compte dès le premier accueil par un accueil unifié, et que l'usager soit orienté de manière claire et sécurisée avec le bon service.

En cas d'erreur d'orientation, la mise en relation avec le partenaire compétent doit être assurée directement par les structures concernées, sans que l'usager ait à effectuer lui-même les démarches. Ce fonctionnement repose sur une coopération renforcée entre acteurs, favorisant un parcours fluide et simplifié pour l'usager.

Cette démarche vise ainsi à simplifier le parcours des usagers, renforcer la confiance dans le service public départemental de l'autonomie et faciliter l'accès effectif aux droits.
Le référentiel d'accueil constitue un outil central de mise en œuvre du SPDA, partagé entre l'ensemble des acteurs, et suivi dans le cadre de la Conférence territoriale de l'autonomie.

PILOTES

Conseil départemental
- **Numéro Unique**
- **Coordination de proximité**

OBJECTIFS

- Apporter une réponse adaptée et homogène aux besoins des usagers, quel que soit le point d'entrée (physique, téléphonique, numérique).
- Harmoniser les pratiques d'accueil sur tout le territoire afin d'assurer l'égalité de traitement pour tous les usagers : offrir un même niveau d'accueil, un même niveau de réponse, les mêmes conditions de mise en relation et d'accompagnement.
- Simplifier le parcours et réduire les ruptures, grâce à une mise en relation claire, personnalisée et fiable dès le premier contact.
- Renforcer l'accès effectif aux droits en réduisant le non-recours lié à un défaut d'information ou une mauvaise orientation.

ACTIONS

1. Définir un référentiel départemental des demandes autonomie, support commun à tous les acteurs susceptibles de recevoir du public

- Définir le premier niveau de réponse que tout acteur doit apporter.
- Formaliser les procédures de mise en relation des usagers avec les interlocuteurs adaptés pour fluidifier le parcours.
- Déployer ce référentiel auprès de l'ensemble des acteurs du SPDA

2. Élaborer une charte départementale de l'accueil

- Définir des engagements de qualité partagés : délais de réponse, posture professionnelle, accueil téléphonique, accessibilité numérique.
- Valoriser la dimension d'accueil bienveillant, inclusif et facilitateur de droits.

3. Assurer l'actualisation continue du référentiel

- Mettre en place un comité technique composé de représentants des usagers pour suivre l'évolution des dispositifs et actualiser le référentiel

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'acteurs du SPDA associés
- Nombre de demandes traitées par téléphone, mail et en accueil physique pour chaque acteur du SPDA
- Nombre de demandes orientées dès le premier contact
- Mise à jour annuelle du référentiel

ACTEURS ET PARTENAIRES

CDCA, acteurs associatifs et médico-sociaux, DAC, ARS, Maisons France Services, CCAS, CIAS, Organismes de sécurité sociale, Communes

AXE 1 - ACCUEIL, INFORMATION ET MISE EN RELATION

ACTION 1-2

Annuaire départemental des acteurs, des dispositifs et des aides à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des aidants

CONSTATS

Le champ de l'autonomie réunit une multitude d'acteurs : institutions publiques, établissements sociaux et médico-sociaux, structures de proximité, services spécialisés, associations et collectifs d'aidants, etc. Cette diversité constitue une richesse, mais génère une complexité de repérage pour les usagers et leurs familles et également pour les professionnels.

Le diagnostic territorial et les Assises de l'Autonomie ont mis en évidence la méconnaissance ou la difficulté à repérer, dans l'offre corrézienne, l'information adaptée, le dispositif, l'aide, ou l'interlocuteur.

Cette méconnaissance des dispositifs entraîne :

- Une perte de temps pour les professionnels, les usagers et les familles.
- Un sentiment de « parcours du combattant » pour les usagers et les familles.
- Le non-recours aux droits et aux dispositifs existants faute d'information claire, accessible et actualisée et privant l'accès à un accompagnement, une prestation ou un service pour de nombreuses personnes éligibles.

La difficulté à identifier rapidement le bon dispositif génère ainsi une charge mentale importante pour les usagers et leurs aidants, et retarde la mise en place des accompagnements nécessaires.

PILOTES

Conseil départemental
- Service Pilotage de l'Offre
- Coordination de proximité

OBJECTIFS

- Diffuser une information claire, exhaustive, actualisée et accessible à tous, professionnels comme particuliers.
- Faire de l'annuaire un outil de référence commun pour les professionnels du SPDA et leurs partenaires
- Lutter contre le non-recours.

ACTIONS

1. Créer un annuaire unique et évolutif, recensant tous les acteurs, aides et dispositifs

- Répertorier l'ensemble des dispositifs, aides et acteurs du territoire (personnes âgées, handicap, aidants, habitat, mobilité, accès aux droits, structures et établissements…)
- Rendre l'annuaire accessible sous différents formats

2. Mettre en place une gouvernance éditoriale

- Mettre en place un comité technique chargé d'assurer la mise à jour continue de l'annuaire, piloté par le Conseil départemental
- La mise à jour et l'évolution de l'annuaire feront l'objet d'un suivi régulier en Conférence territoriale de l'autonomie, afin de garantir son adéquation aux besoins du territoire

INDICATEURS DE SUIVI

- Publication de l'annuaire : dispositifs, aides et acteurs identifiés
- Nombre de consultations du guide numérique
- Mise à jour de l'annuaire départemental

ACTEURS ET PARTENAIRES

Conseil départemental, CDCA, acteurs associatifs et médico-sociaux, DAC, ARS, France Services, CCAS, CIAS, Organismes de sécurité sociale

AXE 1 - ACCUEIL, INFORMATION ET MISE EN RELATION

ACTION 1-3

Identifier et simplifier les documents prioritaires, adapter les supports en FALC

CONSTATS

Les travaux préparatoires au schéma départemental de l'autonomie ont révélé que la complexité du langage administratif constitue un frein majeur à l'accès aux droits. Les usagers, personnes âgées, personnes en situation de handicap et aidants, rencontrent des difficultés à comprendre les documents, les formulaires ou les courriers administratifs.

Ces difficultés engendrent des conséquences directes : perte de temps, perte de droits et perte de confiance vis-à-vis des institutions. Elles contribuent également au non-recours, certaines personnes renonçant à faire valoir leurs droits faute de compréhension des démarches.

La simplification des documents constitue un levier majeur de prévention des ruptures de parcours, en sécurisant la compréhension des droits et des décisions administratives.

PILOTES

Conseil départemental
- **Service Gestion des Allocations**
- **Coordination de proximité**

OBJECTIFS

- Garantir un accès à une information claire, accessible et compréhensible pour tous.
- Prévenir les risques de ruptures de parcours et le non-recours en facilitant la compréhension des démarches.

ACTIONS

1. **Identifier et prioriser les documents et les informations prioritaires à simplifier**
   en ciblant ceux qui conditionnent l'accès aux droits et aux dispositifs, afin de concentrer les efforts de simplification sur les documents à plus fort impact
2. **Définir un cadre méthodologique commun de communication accessible**
3. **Adapter et diversifier les supports d'information (FALC, formats numériques accessibles, supports pédagogiques)**

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de documents simplifiés ou adaptés en FALC
- Taux de satisfaction des usagers sur la compréhension des informations et des démarches
- Analyse des motifs de demandes d'informations complémentaires au numéro unique

ACTEURS ET PARTENAIRES

Conseil départemental, CDCA, acteurs associatifs et médico-sociaux, DAC, ARS, France Services, CCAS, CIAS

AXE 2
Instruire et évaluer des droits au service de leur effectivité

Après l'accueil, l'instruction et l'évaluation des droits constituent une étape essentielle pour sécuriser le parcours des usagers. Ces démarches déterminent l'accès aux prestations et conditionnent la continuité des accompagnements. Pourtant, le diagnostic territorial et les Assises de l'Autonomie ont mis en lumière des difficultés persistantes : complexité des procédures, lisibilité insuffisante des courriers administratifs, délais parfois trop longs et risques de ruptures de parcours pouvant entraîner isolement, perte de droits ou orientations inadaptées.

Pour répondre à ces enjeux, le Conseil départemental engage une modernisation ambitieuse des pratiques afin de rendre les démarches plus simples, plus rapides et plus accessibles. Cet axe repose sur trois orientations majeures. La première consiste à repenser les courriers et notifications pour les rendre clairs et compréhensibles, en intégrant des annexes explicatives, des versions adaptées en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et des supports pédagogiques. Cette évolution vise à sécuriser les parcours administratifs, prévenir les incompréhensions et renforcer la confiance des usagers.

La deuxième orientation porte sur le déploiement d'un téléservice Autonomie, véritable levier de simplification et d'inclusion numérique. Ce téléservice offrira un point d'entrée supplémentaire, garantira la traçabilité des démarches et permettra aux usagers de suivre en temps réel l'avancement de leur dossier tout en maintenant un accompagnement des publics éloignés du numérique grâce au réseau territorial et aux partenaires locaux.

Enfin, les instances de coordination inter-institutionnelle pour les soutiens les plus complexes et la participation à l'orientation viseur à anticiper et prévenir les ruptures de parcours par la mise en place d'un observatoire départemental des rythmes de parcours, en lien avec le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC). Cet outil permettra d'identifier les situations à risque, d'analyser les causes et de renforcer la coordination entre acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires. L'objectif est d'assurer une continuité des accompagnements en trouvant des solutions concrètes et de limiter le non-recours aux droits.

À travers ces actions, le Conseil départemental affirme son rôle moteur dans la modernisation des services et la sécurisation des parcours. L'instruction et l'évaluation des droits deviennent ainsi des leviers stratégiques pour garantir l'équité, la fluidité et l'effectivité des droits pour toutes les personnes concernées en Corrèze.

AXE 2 - INSTRUCTION ET ÉVALUATION DES DROITS AU SERVICE DE L'EFFECTIVITÉ DES DROITS

ACTION 2-1

Repenser les courriers et notifications pour une meilleure compréhension

CONSTATS

Les notifications et courriers administratifs, notamment ceux liés aux droits MDPH et aux droits APA, sont souvent jugés peu lisibles et donc difficiles à comprendre par les usagers et par les professionnels. Cette situation peut entraîner des incompréhensions ou des erreurs d'interprétation, des ruptures de droits et de parcours, mais aussi une démotivation des usagers face à la complexité des démarches. Cette complexité impacte aussi les services, contraints de répondre aux courriers et appels d'incompréhension.

La compréhension des décisions administratives constitue un levier essentiel de sécurisation des parcours et de prévention des ruptures de droits.

Il est donc nécessaire de repenser les courriers et notifications, en travaillant des formats simplifiés et des supports explicatifs, tout en respectant le cadre réglementaire imposé.
Le ministère chargé du handicap a annoncé en 2025 un ensemble de 18 mesures visant à faciliter le parcours MDPH des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Parmi elles, figure la refonte des formulaires et notifications de droits, dont le contenu est actuellement très normé et imposé aux MDPH.

PILOTES

Conseil départemental
- Service Gestion des Allocations

OBJECTIFS

- Garantir un accès à une information claire, accessible et compréhensible pour tous.
- Prévenir les risques de ruptures de parcours et le non-recours en facilitant la compréhension des démarches.

ACTIONS

1. **Identifier et prioriser les documents à simplifier les informations prioritaires à simplifier**
   en ciblant en priorité ceux qui conditionnent l'accès aux droits et aux dispositifs, afin de concentrer les efforts de simplification sur les documents à plus fort impact
2. **Définir un cadre méthodologique commun de communication accessible**
3. **Adapter et diversifier les supports d'information (FALC, formats numériques accessibles, supports pédagogiques)**

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de documents simplifiés ou adaptés en FALC
- Taux de satisfaction des usagers sur la compréhension des informations et des démarches
- Analyse des motifs de demandes d'informations complémentaires au numéro unique

ACTEURS ET PARTENAIRES

CDCA, CNSA

AXE 2 - INSTRUCTION ET ÉVALUATION DES DROITS AU SERVICE DE L'EFFECTIVITÉ DES DROITS

ACTION 2-2

Développer le téléservice

CONSTATS

L'accès au numérique constitue un levier essentiel pour transformer les services publics. Il doit également contribuer à simplifier les démarches, améliorer l'effectivité des droits et la relation entre les usagers et l'administration.

Le téléservice offre un point d'entrée dématérialisé, une preuve de dépôt immédiate et une traçabilité renforcée. Il contribue à moderniser les services de Corrèze Autonomie et à renforcer leur efficience.

L'enjeu du téléservice est de réduire les délais de traitement des demandes formulées par les usagers de la Direction de l'Autonomie et de la MDPH.

Le téléservice constitue un levier complémentaire aux accueils physiques et téléphoniques du SPDA, visant à faciliter l'accès aux droits sans créer de nouvelles inégalités d'accès.

PILOTES

Conseil départemental
- Service Gestion des Allocations
- Service Evaluation

OBJECTIFS

- Faciliter l'accès aux droits en offrant une démarche dématérialisée simple et sécurisée.
- Simplifier les démarches pour les usagers et leurs aidants et leur permettre de suivre avec précision le traitement de leur demande.
- Réduction des délais de traitement des demandes

ACTIONS

1. Ouvrir un téléservice pour le dépôt des demandes MDPH

2. Ouvrir un téléservice pour le dépôt des demandes Autonomie

3. Assurer l'accessibilité du téléservice

- Accompagner les publics éloignés du numérique via l'accueil unifié du département et les différents points d'accueil physiques partenariaux (France services, service social MSA, organismes tutélaires…).
- Plan de communication et informations sur la mise en œuvre du téléservice

4. Maintenir un téléservice évolutif et de qualité en recueillant les avis des usagers et des partenaires afin améliorer le téléservice.

INDICATEURS DE SUIVI

- Mise en place du téléservice
- Taux d'utilisation du téléservice par les usagers et les partenaires
- Taux de satisfaction des usagers, des aidants et des partenaires

ACTEURS ET PARTENAIRES

CNSA, France services, organismes tutélaires…

AXE 2 - INSTRUCTION ET ÉVALUATION DES DROITS AU SERVICE DE L'EFFECTIVITÉ DES DROITS

ACTION 2-3

Améliorer le suivi des situations complexes et des ruptures de parcours

CONSTATS

La Corrèze dispose d'une offre diversifiée et d'un taux d'équipement supérieur à la moyenne nationale à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Cependant, le manque de coordination des acteurs et des dispositifs saturés peuvent entraîner des ruptures de parcours avec des conséquences graves : isolement, interruption d'accompagnement, perte de droits ou des orientations inadaptées aux besoins des personnes.

Identifier et anticiper ces ruptures de parcours est un enjeu majeur pour garantir l'effectivité des droits et pour apporter un accompagnement cohérent et continu aux usagers.

Le Dispositif d'Appui à la Coordination de la Corrèze (DAC) travaille en étroite collaboration avec le Conseil Départemental afin de sécuriser des parcours de santé complexes. L'enjeu est d'assurer une prévention active des ruptures basée sur une coordination renforcée entre acteurs et une évaluation continue des dispositifs.

La mise en place d'un observatoire des ruptures de parcours doit contribuer à la fluidité des parcours, au maintien de l'accès aux droits et à la coordination des acteurs du territoire.

PILOTES

Conseil départemental
- Service Évaluation

OBJECTIFS

- Améliorer l'articulation et la coordination entre les acteurs, pour une réponse cohérente et continue.
- Réduire les risques de ruptures de parcours grâce à des dispositifs de suivi et de prévention.
- Limiter le non-recours en identifiant les freins au parcours et en proposant des solutions adaptées.

ACTIONS

1. Mettre en place une commission inter-institutionnelle des parcours de vie complexe

- Réunir les décideurs et les acteurs du territoire autour des situations complexes pour construire des solutions partagées à destination des usagers

2. Participer à l'observatoire des ruptures de parcours, porté par le DAC

- Partager un référentiel départemental d'analyse de la complexité et définir des critères de repérage des ruptures de parcours
- Participer activement à l'observatoire des ruptures de parcours mis en place par le DAC et en diffuser les conclusions aux membres de la conférence territoriale de l'autonomie

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de situations abordées par la commission interinstitutionnelle et solutionnées
- Participation à l'observation des ruptures de parcours du DAC
- Mise en œuvre d'outils collaboratifs entre partenaires

ACTEURS ET PARTENAIRES

ARS, DAC, ESMS

AXE 2 - INSTRUCTION ET ÉVALUATION DES DROITS AU SERVICE DE L'EFFECTIVITÉ DES DROITS

ACTION 2-4

Réduire les délais de traitement des demandes

CONSTATS

Le nombre de droits ouverts à la MDPH augmente très fortement depuis 2015 (+47%). Cette tendance devrait se poursuivre. Par ailleurs, avec le vieillissement de la population, le nombre de bénéficiaires APA devrait continuer d'augmenter (3614 bénéficiaires de l'APA en 2024 et une augmentation de près de 14% d'ici 2040). Dans ce contexte, l'enjeu est de continuer à maintenir des délais de réponse réactives aux usagers, quels que soient les flux de demandes reçues, tout en garantissant une évaluation personnalisée.

Les délais de traitement constituent un facteur déterminant de sécurisation des parcours et d'effectivité des droits, en particulier pour les publics les plus vulnérables.

L'optimisation des procédures internes d'instruction et d'évaluation, la mise en place d'outils de traitement plus efficients (téléservice, IA, solution GED …) et de procédures harmonisées doivent contribuer à la réduction des délais de traitement des demandes formulées auprès de Corrèze Autonomie.

PILOTES

Conseil départemental
- **Service Gestion des Allocations**
- **Service Évaluation**

OBJECTIFS

- Garantir des délais de traitement des demandes réactifs
- Prévenir les ruptures de droits et de parcours en identifiant les situations à risque à réception des demandes

ACTIONS

1. Mettre en place des tableaux de bord de suivi des délais par type de demande

2. Définir une stratégie de résorption des demandes en attente de réponse

- Doter les équipes des outils nécessaires pour contribuer à leur efficacité.
- Travailler au développement de l'IA comme outil d'assistance à l'instruction administrative des demandes

INDICATEURS DE SUIVI

- Délai moyen de traitement par type de demande
- Délai moyen des demandes identifiées comme urgentes (ruptures de droits)
- Mesure de la satisfaction des usagers

ACTEURS ET PARTENAIRES

CNSA, France services, organismes tutélaires…

CADRE JURIDIQUE

Délais réglementaires
- 4 mois pour toute demande auprès de la MDPH (notification après réception d'un dossier complet) (articles et suivants L.146-3 du CASF)
- 2 mois pour toute demande d'APA (articles L.232-1 et suivants du CASF)

CORRÈZE AUTONOMIE

Ensemble, prenons soin de vous

AXE 3
Soutenir des parcours personnalisés, continus et coordonnés

Sur notre territoire, la réalité des trajectoires montre des besoins qui évoluent, des temps de vie qui se transforment et des moments de bascule qu'il faut anticiper et sécuriser. Ce troisième axe a été conçu pour répondre à cette exigence de continuité, en organisant une chaîne d'accompagnement lisible, réactive et capable d'ajuster ses réponses au fil du temps. Il s'inscrit dans une logique de proximité et de coopération, en articulant les forces du domicile, de l'établissement et des solutions intermédiaires, afin d'éviter les ruptures et de garantir la cohérence des décisions avec le projet de vie de chaque personne.

L'ambition est d'abord de mieux reconnaître et comprendre les situations complexes. Le vieillissement des personnes en situation de handicap appelle des repères partagés : un référentiel départemental pour les personnes handicapées vieillissantes permettra de détecter plus tôt les signes de fragilisation, de poser des critères communs d'identification, d'aligner les pratiques et d'organiser des réorientations au bon moment.

Cette approche s'accompagne d'un travail fin sur les transitions, notamment pour les jeunes adultes. Le Département souhaite mettre en place une veille active et une régulation opérationnelle pour suivre les situations de maintien au titre de l'amendement Creton, planifier les orientations vers le secteur adulte, mobiliser des immersions préparatoires et accompagner les familles en amont, de façon à réduire l'embolisation des établissements pour enfants et à sécuriser le passage à l'âge adulte.

Cet axe prend aussi appui sur une gestion responsable des capacités d'accueil. La démographie et les tensions observées sur certains bassins imposent d'optimiser l'existant. Des extensions ciblées en EHPAD, autorisées dans le cadre immobilier disponible, permettront de rapprocher l'offre du bassin de vie des personnes, de réduire la pression sur les lits et de corriger les déséquilibres territoriaux. En parallèle, l'accueil de jour en EHPAD doit retrouver sa place d'offre de répit pour les aidants et de maintien du lien social pour les personnes âgées.

La diversification résidentielle constitue un troisième pilier. Les habitats intermédiaires, les résidences autonomie et l'accueil familial offrent des cadres de vie modulables qui répondent au souhait de rester au plus près de son environnement, tout en bénéficiant d'un accompagnement ajusté. Le schéma cible leur modernisation, leur attractivité et leur meilleure visibilité auprès des professionnels comme des familles, avec l'objectif d'augmenter leur taux d'occupation, d'élargir les modalités (séjours temporaires, accueils séquentiels) et de renforcer les passerelles avec les services de proximité.

Enfin, la fluidité d'un parcours à domicile dépend de la capacité des acteurs de l'aide et du soin à agir ensemble. La coordination entre les différents acteurs, notamment en sortie d'hospitalisation, doit être renforcée par des protocoles partagés.

Cet axe construit une continuité concrète et éprouvée : mieux repérer, mieux anticiper et mieux coordonner, pour des parcours qui s'ajustent aux personnes. Il relie la connaissance des besoins aux décisions d'orientation, la planification territoriale aux solutions de proximité, l'accompagnement des familles à la qualification des équipes. C'est ainsi que le Département entend garantir, au quotidien, une autonomie vécue et durable, au service des personnes et de leurs aidants.

AXE 3 - SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

ACTION 3-1
Enrichir l'offre en USLD sur le territoire corrézien

CONSTATS

En 2024, la Corrèze compte 6 USLD (Unité de Soins Longue Durée) proposant 236 lits, avec un taux d'occupation de 97,13%.
De leur côté, les EHPAD doivent répondre à une hausse de la forte dépendance et des besoins en soins lourds (la répartition est de 1787 résidents GIR 1 et 2 pour 1359 résidents GIR 3 à 6) et atteignent les limites de la prise en charge de certains profils.
Les besoins exprimés par les directeurs d'EHPAD pour une orientation vers une USLD sont de 380 places réparties entre la Haute, la Moyenne et la Basse Corrèze.

Or le taux d'occupation actuel démontre le manque de places disponibles.

Aujourd'hui, le taux d'équipement est de 6,2 lits pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans.

Sans modification de l'offre, avec une projection à l'horizon 2040 d'augmentation de 18% des personnes très dépendantes (GIR 1 et 2), le taux d'équipement diminuerait à 4,8 lits.

PILOTES

Conseil départemental
ARS

OBJECTIFS

- Améliorer la prise en charge des personnes très dépendantes nécessitant des soins lourds.
- Sécuriser la continuité des soins et ainsi réduire les aller-retours entre EHPAD et urgences hospitalières.
- Permettre un meilleur équilibre entre la prise en charge de la dépendance moyenne en EHPAD et la dépendance très lourde en USLD.
- Renforcer la complémentarité territoriale de l'offre médico-sociale sur le territoire.

ACTIONS

1. Identifier les ressources des établissements et les besoins

- Cartographier l'existant : GMP des EHPAD, le projet médical partagé, la proximité hospitalière ou d'un plateau technique.
- Réaliser les études de faisabilité immobilière, financière et organisationnelles pour les établissements.

2. Etablir un cahier des charges conjoint ARS-CD pour la transformation de places d'EHPAD en places d'USLD à la hauteur des besoins repérés.

3. Planifier et accompagner la transformation de l'offre dans l'objectif de 3 unités de 20 places d'USLD à l'horizon 2030 réparties sur la Basse, Moyenne et Haute Corrèze.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places d'EHPAD transformées en USLD
- Taux d'occupation des USLD et des EHPAD

ACTEURS ET PARTENAIRES

ARS, USLD, EHPADs, Hôpitaux de Corrèze

CADRE JURIDIQUE

Référentiel d'organisation des soins en USLD :
- Public accueilli : personnes nécessitant un suivi médical rapproché, actes médicaux itératifs, permanence infirmière, densité et technicité des soins
- Unités d'environ 30 lits
- Chambres 1 ou 2 lits équipées de fluides médicaux, adaptées à la dépendance (lits électriques, systèmes de transfert)
- Présence infirmière et aide-soignante 24/24 et garde médicale ou astreinte
- Taux d'encadrement recommandé 1.1 ETP/ lit (constaté en 2013 = 0.86 ETP/ lit)
- Accès à un plateau technique (électrocardiogramme, radiographie, analyses biologiques…)

AXE 3 - SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

ACTION 3-2

Autoriser de nouvelles places d'EHPAD dans des zones tendues sans construction nouvelle

CONSTATS

Le territoire de la Corrèze compte 44 EHPAD, avec des taux d'occupation compris entre 99,59% et 93,97% selon les établissements, ce qui traduit une saturation quasi permanente sur certains territoires.

Le taux d'équipement en places d'hébergement permanent est de 9 places pour 100 personnes âgées de plus de 75 ans, avec de fortes disparités selon les territoires (18,5 places/100 sur le Plateau de Millevaches et 4,4 places/100 à Brive).

La répartition des places d'EHPAD est inégale selon les besoins et les territoires :

- En Haute Corrèze, le taux d'équipement est élevé alors que le taux d'occupation des places permanentes est parmi les plus faibles du département.
- Sur les bassins de Brive et de Tulle, le taux d'équipement peut paraitre faible au regard des taux d'occupation qui sont les plus élevés de la Corrèze.

85,6 % des résidents en EHPAD sont des résidents corréziens.

Parmi les 38 366 séniors de plus de 75 ans, 3 177 vivent en EHPAD (8,28 %).

A l'horizon 2040, la population des plus de 75 ans augmentera de 28,6 % (+ 10 984 séniors + 75 par rapport à 2025) avec simultanément, +18% de personnes très dépendantes (GIR 1-2). Ces évolutions accentueront les tensions dans certains territoires.

L'état des lieux démontre l'existence dans plusieurs établissements de chambres équipées mais inoccupées car hors champ du capacitaire autorisé.

Répondre aux besoins des zones en tension nécessite des réponses ciblées en valorisant l'immobilier existant.

PILOTES

Conseil départemental
ARS

OBJECTIFS

- Implanter des solutions de places en EHPAD au plus près du bassin de vie en cohérence avec les évolutions démographiques.
- Réduire la pression sur les lits et optimiser les surfaces disponibles et les organisations.
- Favoriser la cohérence et la complémentarité de l'offre médico-sociale sur le territoire.

ACTIONS

1 Diagnostic renforcé et pré-ciblage

- Définir la localisation des places et des besoins dans les différents EHPAD corréziens.
- Etudier les possibilités d'extension des capacités autorisées des EHPAD (occupation, besoins, potentiel immobilier, soutenabilité financière).

2. Procédure d'autorisation des nouvelles places

- Instruction conjointe ARS-Département.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places supplémentaires autorisées
- Taux d'occupation des EHPAD

ACTEURS ET PARTENAIRES

ARS, EHPAD

CADRE JURIDIQUE

Code de l'action sociale et des familles
- Articles L. 313-1 et L. 313-1-1 : Toute création, extension ou transformation nécessite une autorisation délivrée par l'autorité compétente
- Article D. 313-2 : Exonération de la procédure d'appel à projet pour les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux inférieurs à 30% de leur capacité
- Article L. 313-3 d) : l'ARS et le Département sont conjointement compétents pour délivrer les autorisations

AXE 3 - SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

ACTION 3-3

Redynamiser l'accueil de jour en EHPAD pour améliorer le répit des aidants : diagnostic et recomposition territoriale

CONSTATS

L'accueil de jour en EHPAD constitue un levier essentiel de soutien aux aidants des personnes âgées, du maintien à domicile de ces derniers, et contribue à lutter contre l'isolement social.

L'accueil de jour représente également un temps précieux d'adaptation en faveur de la transition domicile / établissement.

En Corrèze, des accueils de jour sont installés au sein de 9 EHPAD pour 63 places. Le taux d'occupation moyen est de 56% mais avec des écarts très marqués : 96,51 % à Brive (Bel Air) contre 13,5 % à Meymac.

La répartition territoriale est déséquilibrée, avec 19 places en Haute Corrèze, 28 places en Basse Corrèze, 10 à Tulle et 6 à Beaulieu.

14% des plans d'aide APA recommandent des accueils de jour. En fonction de la zone géographique ciblée l'offre actuelle ne permet pas de répondre à la demande, alors que certains accueils sont nettement sous-utilisés.

Un diagnostic des accueils de jour existants et une recomposition territoriale s'avèrent indispensables.

PILOTES

Conseil départemental
ARS

OBJECTIFS

- Renforcer les solutions de répit aux aidants.
- Répartir l'offre de manière équilibrée et cohérente aux besoins démographiques.
- Renforcer les réponses alternatives entre le domicile et l'établissement.
- Permettre aux EHPAD de développer ou optimiser une activité complémentaire et favoriser le lien social auprès des personnes âgées.

ACTIONS

1. Réaliser un diagnostic et une analyse du fonctionnement des accueils de jour en EHPAD

- Cartographier les besoins identifiés et l'offre existante.
- Identifier les freins d'accès à l'accueil de jour en EHPAD pour les utilisateurs et les aidants.
- Identifier les conditions de réussite.

2. Recomposer l'offre territoriale

- Ajuster les capacités des accueils de jour existants.
- Développer le contenu des offres d'accueil de jour.

3. Renforcer les partenariats et la communication

- Développer des partenariats avec les associations d'aidants.
- Mettre en place un plan de communication (usagers, aidants, professionnels).

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de transformations réalisées par nature (création, extension, réduction)
- Taux d'occupation des accueils de jour
- Nombre d'initiatives locales sur des nouveaux partenariats

ACTEURS ET PARTENAIRES

ARS, EHPAD, associations d'aide aux aidants

CADRE JURIDIQUE

Code de l'action sociale et des familles

- Article L. 313-1 : toute création, extension ou transformation nécessite une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Décret du 2 septembre 2025 : assouplissement des modalités de création d'un accueil de jour dans les EHPAD (seuil de 6 places levé pour les établissements de moins de 60 places ou si l'établissement s'engage à atteindre au moins 80% d'occupation).

AXE 3 - SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

ACTION 3-4

Développer l'accueil familial pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes handicapées vieillissantes

CONSTATS

L'accueil familial représente une solution alternative au domicile et à l'établissement, offrant un cadre de vie plus familial et personnalisé. Il permet à des particuliers agréés d'héberger à leur domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ne pouvant plus vivre seules.

Depuis 2018, le nombre d'accueils familiaux diminue progressivement chaque année.

En 2025, 31 accueillants familiaux proposent 70 places (89 places en 2018).

51% des accueillants ont plus de 60 ans et leur âge moyen est de 57 ans.

Les modalités d'accueils sont très peu diversifiées. 84 % des places occupées sont de l'accueil permanent.

L'offre sur l'accueil familial est en déclin alors qu'elle peut être une solution particulièrement adaptée à certains profils de handicap, notamment sur la prise en charge du vieillissement.

Soutenir la diversification des modes d'accueil familial permet d'apporter des réponses aux problématiques du maintien à domicile, des réorientations de personnes handicapées vieillissantes mais également de répit aux aidants.

PILOTE

Conseil départemental
- **Service Pilotage de l'Offre**
- **Service Évaluation**

OBJECTIFS

- Valoriser le métier d'accueillant familial
- Développer une nouvelle offre sur le territoire
- Diversifier les modalités d'accueil : séquentiel, temps complet, accueil de jour.

ACTIONS

1. **Elaborer un plan de développement de l'accueil familial en Corrèze avec une politique incitative tout en gardant la cohérence avec les autres modes d'accueil :**
   - Élaborer des campagnes de communication ciblées auprès des usagers, des familles, des partenaires et professionnels de l'autonomie.
   - Identifier les besoins des usagers et des professionnels pour lever les freins vers ce métier.
2. **Etablir un plan d'actions favorisant le développement de nouvelles modalités d'accueil**
   - Accueil temporaire, accueil séquentiel, accueil de jour, remplacements... .

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions de communication
- Nombre de places d'accueil familial et types de places
- Taux d'occupation par nature d'accueil

ACTEURS ET PARTENAIRES

Accueillants familiaux, ESMS

CADRE JURIDIQUE

Code de l'action sociale et des familles
- Article L. 441-1 : procédure d'agrément pour l'accueil à titre onéreux pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes. Agrément délivré par le Président du Conseil départemental.

Référentiel d'agrément des accueillants familiaux (annexe 3-8-3 CASF) : définition des conditions pour l'obtention d'un agrément (aptitudes et qualité de l'accueillant, conditions d'accueil et de sécurité du logement et de ses abords).

AXE 3 - SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

ACTION 3-5

Accompagner la réorientation des personnes handicapées vieillissantes

CONSTATS

Une personne handicapée vieillissante (PHV) est une personne qui a entamé ou connu sa situation de handicap, quelle qu'en soit la nature ou la cause, avant de connaître par surcroît les effets du vieillissement. Le vieillissement de la population des personnes en situation de handicap suit celui de la population générale. Mais s'il dépend des personnes et des situations, l'âge ne permet en aucun cas de déduire des besoins. Le principe de précocité n'est pas forcément systématique.
Il n'y a pas de critères précis sur le rapport âge / vieillissement dans le champ du handicap qui selon les études peut se situer entre 40 et 60 ans.

Les PHV résident soit à domicile, soit en établissement et cumulent souvent plusieurs pathologies. Les effets du vieillissement génèrent des besoins nouveaux (majoration des limites fonctionnelles, usure physiologique prématurée…) ce qui complexifie leur accompagnement.

A l'échelle du département, 119 personnes handicapées de 60 ans et plus résident en Foyer de vie ou en Foyer d'hébergement et 113 résident en MAS, ou FAM. Par projection, le nombre devrait doubler dans les 10 prochaines années.

La prise en charge des PHV de plus de 60 ans en établissement est supérieure aux moyennes régionales et nationales :

- 51 % de PHV dans les EANM contre 35 % en région Nouvelle-Aquitaine
- 52 % de PHV dans les EAM contre 47 % au niveau national

L'apparition de nouveaux besoins notamment en soins vient réinterroger l'adéquation de la structure aux besoins de la personne.

Deux EHPAD disposent d'une unité dédiée PHV pour 27 places, et 42 PHV résident en EHPAD sur des places classiques.

La question de la bonne orientation de la personne reste entière ainsi que la fluidité des parcours permettant une gestion de flux entrées / sorties des établissements.

En effet, le nombre de jeunes adultes en situation de handicap attendant une place en établissement augmente chaque année avec une saturation des places en établissement prévisible à l'horizon 2028/2035.

PILOTES

Conseil départemental
ARS

OBJECTIFS

- Partager une vision commune des besoins et réponses possibles en faveur des PHV par tous les acteurs.
- Adapter les parcours des PHV pour garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement.
- Anticiper les besoins des usagers pour prévenir les engorgements et garantir une offre adaptée.

ACTIONS

1. **Définir un référentiel départemental d'identification des PHV avec 3 niveaux :**
   - PHV pouvant être orientées vers des places d'EHPAD
   - PHV pouvant être orientées vers des unités PHV en EHPAD
   - PHV ayant un besoin de prise en charge par le secteur PH
2. **Définir des parcours de réorientation vers des structures adaptées à partir d'une instance interinstitutionnelle dédiée**
3. **Expérimenter la création d'une nouvelle unité PHV de 15 places en EHPAD en requalifiant l'offre EHPAD en Haute Corrèze**

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places transformées
- Nombre de personnes réorientées

ACTEURS ET PARTENAIRES

ARS, ESMS PH et PA

CADRE JURIDIQUE

Aucun texte ne définit juridiquement la catégorie « PHV ».

Les unités PHV et places PHV sont des places d'EHPAD classiques sur lesquelles les pouvoirs publics font le choix de mettre plus de moyens pour la prise en charge d'un public avec des besoins renforcés.

L. 313-11 CASF : possibilité d'inscrire la création d'unités PHV dans les CPOM

Orientation en EHPAD d'une personne handicapée :
- **Pas besoin de notification de la CDAPH.**
- **Dérogation du Département si le demandeur est âgé de moins de 60 ans.**

AXE 3 - SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

ACTION 3-6

Construire un dispositif de veille et de régulation des jeunes adultes sous amendement Creton

CONSTATS

L'amendement Creton permet à des jeunes adultes en situation de handicap de rester temporairement dans des établissements médico-éducatifs pour enfants (IME, ITEP…) au-delà de 20 ans, en l'absence de solution adaptée dans le secteur adulte. Ce dispositif vise à éviter les ruptures de parcours, mais révèle des tensions dans l'offre médico-sociale, une saturation des établissements, et des difficultés de transition vers l'âge adulte.

En 2025, 24 jeunes adultes en situation de handicap ont bénéficié d'un amendement Creton (contre 12 en 2024). Ils sont majoritairement accueillis en IME.

A l'horizon 2035, 258 jeunes actuellement accompagnés en secteur enfance auront atteint l'âge de 20 ans.

La question des solutions pour ces jeunes adultes constitue un enjeu majeur, face au risque de saturation des places en établissements adultes à l'horizon 2028.

Le repérage des situations complexes, l'anticipation et la fluidité entre les secteurs enfance et adultes représentent des leviers favorables aux réponses apportées.

PILOTE

Conseil départemental
- Service Évaluation

OBJECTIFS

- Anticiper les transitions du passage de l'enfance à l'âge adulte.
- Garantir une prise en charge adaptée et sécuriser les parcours des jeunes en situation de handicap.
- Encadrer et réguler le recours à l'amendement Creton pour limiter l'embolisation des structures enfant.
- Renforcer la coordination entre acteurs et territoires.

ACTIONS

1. **Définir une procédure de suivi individualisé et renforcé des jeunes sous amendement Creton : repérer et anticiper les transitions vers l'âge adulte**
2. **Travailler le repérage et l'anticipation des situations complexes dès la minorité en favorisant les passerelles secteurs enfance / adulte (conventions, immersions, financements …)**
3. **Mettre en place une commission d'admission et de suivi spécifique des jeunes adultes**

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'amendements Creton
- Nombre de situations complexes identifiées et solutionnées
- Nombre de réunions de la commission d'admission

CADRE JURIDIQUE

Code de l'action sociale et des familles :

- Article L. 242-4 : la CDAPH a la possibilité de prolonger l'orientation d'un jeune adulte de plus de 20 ans en établissement pour enfant, dans l'attente d'une solution adaptée dans le secteur adulte.

ACTEURS ET PARTENAIRES

ARS, ESSMS enfants et adultes, DAC, Dispositif assistance au projet de vie (APAJH)

AXE 3 - SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

ACTION 3-7

Améliorer la prise en charge en établissement des enfants à double vulnérabilité ASE-MDPH

CONSTATS

Un enfant présentant une double vulnérabilité est un mineur relevant simultanément de la protection de l'enfance et du champ du handicap, c'est à dire bénéficiant à la fois d'une mesure de protection de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et d'une notification MDPH.

En Corrèze, 420 enfants présentent une double vulnérabilité.

En 2025, parmi ces enfants, 27 bénéficient simultanément d'une mesure de placement et d'une orientation IME.
Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) accueille 6 d'entre eux.

Le fonctionnement des établissements apporte une solution partielle. En effet, les IME corréziens sont fermés pendant les week-ends et les vacances scolaires.

Dans le cadre des enfants sous mesure de protection et sans solution sur ces temps de fermeture, cela implique de trouver d'autres solutions d'hébergement adaptées à la prise en charge de leur handicap.

Or, l'offre médico-sociale existante s'avère insuffisante : très peu de places sont ouvertes 365 jours par an.

Seul l'EEAP de Peyrelevade est ouvert 365 jours, avec 44 places enfants pour un profil spécifique : le polyhandicap.

Le dispositif de répit ouvert en 2025 par l'ADAPEI est venu renforcer l'existant mais n'a pas l'amplitude d'ouverture de 365 jours en internat et ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins.

PILOTE

Conseil départemental
- Service Évaluation

OBJECTIFS

- Renforcer l'offre existante en établissement pour de l'accueil 365 j / an.
- Garantir la continuité de la prise en charge pour les enfants ayant une double vulnérabilité.

ACTIONS

1. Mettre en place une instance de coordination inter-institutionnelle
de gestion de cas complexes pour les enfants à double vulnérabilité.

2. Favoriser l'ouverture de 6 places d'IME 365 jours/365

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de situation suivies et solutionnées par l'instance de coordination
- Nombre de places ouvertes 365j / an
- Taux d'occupation de ces places

ACTEURS ET PARTENAIRES

ARS, ESMS PH et PA

CADRE JURIDIQUE

L'articulation entre la loi handicap de 2005 et les lois de protection de l'enfance de 2016 et 2022 imposent de traiter conjointement la vulnérabilité liée au placement ASE et celle liée au handicap. Ces textes obligent les institutions (ARS, Conseils départementaux, MDPH, ASE) à coordonner leurs interventions pour assurer une continuité des droits et une prise en charge adaptée.

AXE 3 - SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

ACTION 3-8

Transformer des places de Foyer d'Hébergement en place de Foyer de Vie ou de Foyer Occupationnel

CONSTATS

Les foyers d'hébergement (FH) proposent un hébergement et un accompagnement aux adultes ayant une activité professionnelle en ESAT. Le Département de la Corrèze dispose de 173 places réparties dans 5 établissements, dont 3 en Haute Corrèze. Le taux d'occupation moyen est de 90,54 %.

Il est observé depuis plusieurs années une nette diminution des premières demandes d'admission. En 2025, seules 2 nouvelles demandes en FH ont été formulées. Les listes d'attente sont faibles ou inexistantes et le turn over dans ces structures est également faible.
Les travailleurs en ESAT expriment de plus en plus le souhait de se tourner vers du logement autonome ou inclusif.

Les foyers de vie (FV) et les foyers occupationnels (FO) accueillent des personnes en situation de handicap ayant une certaine autonomie pour leur proposer des activités.
La Corrèze compte 493 places d'hébergement FV/ FO dans 13 établissements. Le taux d'occupation moyen est de 96,25 % avec des listes d'attente permanentes mais un taux de rotation très faible. En 2024, seulement 41 sorties ont été réalisées.
En référence à la fiche action 3.5, ce faible taux de rotation s'explique également par la présence de 115 personnes de plus de 60 ans au sein des FV/ FO.

L'importance de travailler le parcours de façon individualisée permet d'affirmer que tous ne pourront pas être réorientés.

L'enjeu est donc d'adapter l'offre en foyer aux besoins réels des corréziens.

PILOTE

Conseil départemental
- Service Pilotage de l'Offre
- Service Évaluation

OBJECTIFS

- Adapter l'offre médico-sociale aux besoins du territoire.
- Transformer 14 places de Foyer d'hébergement en 10 places de Foyer de vie/ Foyer occupationnel.

ACTIONS

1. Planifier le remaillage de l'offre avec un objectif de transformer 14 places de FH en 10 places de FV.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places transformées
- Taux d'occupation des places

ACTEURS ET PARTENAIRES

ESMS PH

CADRE JURIDIQUE

Code de l'action sociale et des familles :

- Article L.312-1 : définit les catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (dont FH, FV).
- Article R.313-1 et suivants : conditions d'autorisation et de transformation des établissements et procédure de modification d'autorisation.
- Article L. 313-3 : autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental pour les FH et les FV.

AXE 3 - SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

ACTION 3-9
Transformer des places de SAVS en places de SAMSAH

CONSTATS

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ont pour but de soutenir les personnes adultes handicapées dans la réalisation de leur projet de vie.
Les Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) offrent en plus un suivi médical et l'intervention de professionnels médicaux et paramédicaux. Ces services sont destinés aux personnes qui ont besoin de soins réguliers à domicile.

La Corrèze dispose de 500 places de SAVS portées par 3 acteurs (ADAPEI : 330, Fondation Jacques Chirac :100, Association des Paralysés de France : 70)
Le taux d'occupation des places est en diminution ces dernières années et se situe dans une fourchette de 88% à 95 %, avec des listes d'attente faibles.

Concernant les SAMSAH, 160 places sont portées par 2 acteurs (ADAPEI : 112 et Fondation Jacques Chirac : 48)
Les taux d'occupation sur ces deux services sont en surcapacité depuis plusieurs années, respectivement de 104 % et 137 %.

L'analyse des demandes démontre un besoin d'accompagnement en soins croissant.

PILOTES

Conseil Départemental
ARS

OBJECTIFS

- Adapter l'offre médico-sociale aux besoins
- Répondre aux besoins d'accompagnement en soins notamment dans le cadre du maintien à domicile des personnes en situation de handicap

ACTIONS

1. **Transformer des places de SAVS en places de SAMSAH en priorité sur la Haute Corrèze avec un objectif de 10 places de SAMSAH en plus sur le territoire.**
2. **Adapter l'offre en faveur de la pérennisation du dispositif ANDROS par la création d'un SAMSAH Emploi Habitat.**

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places transformées
- Taux d'occupation des SAMSAH et SAVS

ACTEURS ET PARTENAIRES

ARS, ESMS PH

CADRE JURIDIQUE

Code de l'action sociale et des familles :

- Article L.312-1 : définit les catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (incluant SAVS et SAMSAH).
- Article L.313-1 et L. 313-3 : autorisation et transformation des établissements/services.

Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

AXE 3 - SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

ACTION 3-10
Poursuivre le développement de l'offre d'habitat intermédiaire

CONSTATS

Les offres d'habitat intermédiaire constituent une alternative entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement pour les personnes âgées ou en situation de handicap. Elles permettent aux locataires de vivre en toute indépendance dans un logement privatif sécurisé avec des espaces communs dédiés à la vie collective et sociale, mais également de bénéficier de différents services et activités.

Les résidences autonomie et les habitats inclusifs composent cette offre.

En Corrèze :

9 résidences autonomie offrent 413 places (dont 12 en hébergement temporaire).

En 2024, 283 personnes occupent les logements (276 personnes âgées (PA) et 7 personnes en situation de handicap (PH).

Le taux moyen d'occupation baisse d'année en année. Il était de 68% en 2024 avec le constat d'une grande hétérogénéité puisque la fourchette basse est de 35% contre 100 %. Les disparités sont marquées géographiquement avec un taux d'occupation faible sur la Haute Corrèze et inversement sur la Basse Corrèze.

12 projets d'habitat inclusif inscrits dans la programmation Aide à la Vie Partagée (2022/2029) pour 97 places (55 PA et 42 PH) dont 8 ouverts en 2025 soit 59 places (32 PA - 27 PH). Leur développement semble difficile avec l'abandon de 2 projets sur la programmation initiale et le retard de 2 autres.

Le taux de remplissage est inférieur aux attendus. Bien qu'il soit de 100 % sur les places PA, il n'est que de 72 % sur les places PH.

Un des enjeux est de comprendre la faible demande vers ces structures alors qu'elles représentent un levier favorable à la prévention de la perte d'autonomie à la lutte contre l'isolement et qu'elles connaissent un développement positif à l'échelle nationale.

Il sera nécessaire d'analyser l'impact du développement conséquent des résidences séniors sur le département qui intervient depuis peu notamment sur le bassin de Brive. En effet, ce ne sont pas moins de 5 résidences séniors créées pour 319 logements et 4 à venir à très court terme pour 244 logements supplémentaires. Ces structures privées ont une logique commerciale. Bien qu'elles proposent des services très proches des résidences autonomie, elles ne répondent pas aux mêmes obligations règlementaires et peuvent venir amener de la confusion auprès du public.

PILOTE

Conseil départemental
- Service Pilotage de l'Offre

OBJECTIFS

- Adapter l'offre aux besoins des publics.
- Garantir la continuité et la sécurisation des parcours résidentiels.
- Optimiser l'occupation de l'offre existante.

ACTIONS

1. Résidences autonomie

- Réaliser un diagnostic de l'offre existante
- Identifier les besoins
- Accompagner les adaptations et la montée en qualité des résidences autonomie
- Développer un plan de communication

2. Habitat inclusif

- Réaliser une évaluation des projets
- Favoriser l'accès en développant un plan de communication notamment auprès du public PH

INDICATEURS DE SUIVI

- Taux d'occupation des places
- Emergence de nouveaux projets

ACTEURS ET PARTENAIRES

ESMS PH

CADRE JURIDIQUE

- La loi ASV du 28 décembre 2015 acte le **cadre juridique des résidences autonomie** en tant qu'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) appartenant à l'article 6° du I de l'article L312 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article L633-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Par décret du 27 mai 2016, des prestations minimales sont définies et doivent être délivrées par les résidences autonomie. Le décret donne également des précisions sur les publics accueillis et l'attribution du forfait autonomie en faveur des actions pour la prévention de la perte d'autonomie.

- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite « loi ELAN » crée la catégorie nouvelle de « l'habitat inclusif » (article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles), et introduit le concept de « personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée » (dite « porteuse du projet partagé », ou personne « 3P »).
Cette personne morale a pour mission « d'assurer le projet de vie » dans le lieu d'habitat collectif, sans que ses fonctions permettent de caractériser un accueil en établissement médico-social, au sens du I de l'article L. 312-1 du même code

AXE 3 - SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

ACTION 3-11

Travailler la coopération et complémentarité aide/soin à domicile entre SAD et SSIAD

CONSTATS

Le vieillissement de la population, la prévention de la perte d'autonomie et l'anticipation de la grande dépendance constituent des enjeux majeurs pour le maintien à domicile, qui reste une priorité pour la majorité des personnes âgées.

La sécurisation des parcours à domicile nécessite dans de nombreuses situations des interventions conjointes ou coordonnées sur le champ de l'aide et du soin.

La réforme des services autonomie à domicile (SAD) avec la création de SAD mixtes à compter du 1er janvier 2026 est une des réponses en faveur d'une prise en charge facilitée. Le travail de construction du maillage territorial réalisé depuis 2024, viendra se concrétiser au cours de l'année 2026, avec une phase transitoire via une convention de coopération.

Les temps d'hospitalisation représentent des périodes de grande fragilité, notamment lors du retour à domicile qui nécessite souvent une adaptation des prises en charge, ainsi qu'une sécurisation de l'environnement. Afin de garantir la qualité de vie des personnes à domicile suite à une hospitalisation, l'anticipation s'avère indispensable. De bonnes conditions de retour à domicile restent un facteur de limitation du risque de ré hospitalisation.

Une autre période de grande fragilité dans le parcours des personnes et de leur entourage est l'accompagnement en fin de vie.

Les soins palliatifs visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage.

A domicile, ils permettent une prise en charge individualisée. Les liens entre professionnels et la coordination ville-hôpital sont alors incontournables.

PILOTE

Conseil départemental
- Service Pilotage de l'Offre
- Coordination de proximité

OBJECTIFS

- Garantir un retour à domicile sécurisé et prévenir les ré-hospitalisations.
- Renforcer la coordination entre établissements de santé, SAD et SSIAD.
- Garantir la qualité des accompagnements lors les périodes critiques du parcours de vie à domicile.

ACTIONS

1. **Elaborer un protocole commun pour la coordination des acteurs lors des sorties d'hospitalisation**
2. **Contribuer au déploiement d'une unité mobile de soins palliatifs à domicile**
3. **Encourager le déploiement de nouvelles places de SSIAD**
4. **Accompagner le déploiement des SAD mixtes et veiller à la cohérence du maillage territorial**

INDICATEURS DE SUIVI

- Mise en place effective d'un protocole « sorties d'hospitalisation »
- Déploiement effectif de l'unité mobile de soins palliatifs
- Nombre de places de SSIAD et taux d'occupation

CADRE JURIDIQUE

Code de l'action sociale et des familles :

- Article L.312-1 et suivants : organisation des services d'aide et de soins à domicile (SAD, SSIAD), obligation de coordination pour garantir la continuité des parcours.
- Article L.311-3 : droit à une prise en charge adaptée et à une information claire pour les usagers.

Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 « Bien vieillir »

- Renforcement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) pour coordonner les acteurs.
- Développement des services autonomie intégrés (SAD mixtes) à partir de 2026 pour favoriser la complémentarité aide/soin.
- Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

ACTEURS ET PARTENAIRES

ARS, SAD, SSIAD, DAC, Centres hospitaliers et cliniques, CPTS

AXE 3 - SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

ACTION 3-12
Promouvoir l'attractivité des métiers

CONSTATS

L'augmentation du nombre de personnes âgées, le vieillissement de la population et l'accroissement des personnes en situation de handicap impactent directement les besoins en ressources humaines pour les métiers de l'autonomie tant à domicile qu'en établissement.

Dans ce contexte, la tension entre la hausse des besoins et la baisse des ressources humaines disponibles va continuer à s'accentuer fortement ces prochaines années.

Les constats sont les suivants :

- Augmentation des besoins,
- Difficultés de recrutement renforcées par une pyramide des âges défavorable au sein des services avec de nombreux départs à la retraite à anticiper à court terme,
- Difficultés à fidéliser les nouveaux recrutés,
- Difficultés de mobilité,
- Difficulté à intéresser les jeunes générations.

L'expérimentation de l'Académie des métiers de l'Autonomie en Corrèze, menée de 2020 à 2025, a permis d'offrir un parcours d'accompagnement individualisé à de nombreux candidats. Malgré les moyens déployés, les résultats obtenus en matière de contrats pérennes dans l'emploi sont loin de couvrir les besoins.

Au terme de l'expérimentation et à la faveur d'autres dispositifs de droits communs créés depuis 2022, l'AMAC souhaite se recentrer sur des objectifs qui apparaissent désormais comme une priorité à savoir la valorisation de tous les métiers de l'Autonomie et de l'ensemble des établissements et structures corréziennes.

PILOTE

Conseil départemental
- Service Pilotage de l'Offre

OBJECTIFS

- Soutenir l'attractivité des métiers de l'autonomie à domicile et en établissement.
- Valoriser l'offre des structures du domicile et des établissements
- Valoriser et soutenir les initiatives en faveur des recrutements et du maintien dans l'emploi.

ACTIONS

1. **Travailler un plan de communication en faveur des métiers de l'accompagnement**
2. **Soutenir la valorisation des structures et établissements corréziens.**
3. **Diffuser un fil d'actualité sur les initiatives locales relatives aux actions en faveur de l'emploi.**
4. **Contribuer au plan régional de formations sanitaires et sociales.**

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communications diffusées
- Analyse des difficultés de recrutement des établissements et services

ACTEURS ET PARTENAIRES

ESMS secteur PA et PH, acteurs de l'emploi et de l'insertion, organismes de formation, associations, Conseil régional

CORRÈZE AUTONOMIE

Ensemble, prenons soin de vous

AXE 4
Aller-vers, repérer et prévenir la perte d'autonomie

Le vieillissement de la population corrézienne et l'augmentation des situations de fragilité imposent une évolution profonde des pratiques en matière de prévention et d'accompagnement. L'axe 4 s'inscrit dans une démarche proactive qui vise à anticiper les besoins, repérer les fragilités dès leur apparition et mettre en œuvre des solutions adaptées pour préserver l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap. Cette approche d'aller vers repose sur la conviction que la prévention ne peut être efficace que si elle est territorialisée, coordonnée, et accessible à tous, quel que soit le lieu de vie. Elle implique une mobilisation collective des acteurs du SPDA, des professionnels de santé, des associations, des collectivités et des partenaires institutionnels afin de garantir une réponse cohérente et continue.

L'enjeu est de permettre aux Corréziens de vivre le plus longtemps possible à domicile en bonne santé, en réduisant les risques de perte d'autonomie et en favorisant le maintien des capacités cognitives. Pour cela, il est indispensable de mettre en place un repérage précoce des fragilités, qu'elles soient physiques, cognitives, nutritionnelles ou sociales afin d'agir avant que la dépendance ne s'installe. Ce repérage doit s'accompagner d'une stratégie territoriale de prévention, déclinée en programmes pluriannuels adaptés aux besoins locaux et intégrant des actions ciblées telles que la prévention des chutes, la promotion de la santé cognitive, la lutte contre l'isolement ou encore l'accompagnement des aidants. Ces derniers jouent un rôle essentiel dans le maintien à domicile, mais leur implication comporte des risques d'épuisement qu'il convient de prévenir par des dispositifs de soutien, de répit et de formation.

En s'appuyant sur la loi « Bien vieillir », cet axe ambitionne de construire un modèle solidaire et inclusif, intégrant l'innovation et la coopération entre tous les acteurs. Son objectif est clair : permettre aux usagers de vieillir dans les meilleures conditions, en préservant leur autonomie, leur sécurité et leur qualité de vie, grâce à une stratégie territoriale fondée sur la prévention, le repérage et la proximité.

AXE 4 - ALLER-VERS, REPÉRER ET PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE

ACTION 4-1
Déployer un programme départemental de repérage anticipé et prédictif des fragilités liées à l'âge

CONSTATS

Identifier au plus tôt les signes de fragilité chez les personnes âgées permet de mettre en place des actions préventives, afin d'éviter ou de retarder la perte d'autonomie.

Ce repérage contribue à :

- Favoriser le vieillissement en bonne santé et s'appuyant sur la préservation des capacités fonctionnelles des personnes. Celles-ci englobent les capacités physiques et mentales (mobilité, cognition, nutrition, vision, audition, santé mentale/humeur) et les conditions environnementales (fragilités sociales, isolement, logement, loisirs, situation financière, antécédents familiaux de santé…).
- Mieux identifier les besoins du territoire en matière de prévention afin d'optimiser la planification des programmes de prévention et des interventions ciblées.

Pour notre département, il s'agit de développer une stratégie proactive de repérage et une coordination renforcée des acteurs sanitaires et médico-sociaux. L'enjeu est d'encourager les corréziens à devenir acteurs de leur propre santé et à s'impliquer activement dans le maintien et le renforcement leurs capacités pour retarder l'entrée dans la dépendance.

PILOTE

Conseil départemental
- Service Pilotage de l'Offre
- Coordination de proximité

OBJECTIFS

- Permettre aux séniors corréziens de vivre le plus longtemps possible au domicile de manière normale et réduire les risques de perte d'autonomie.
- Disposer d'une connaissance fine des besoins des seniors : repérer précocement les fragilités et identifier les causes de l'entrée en dépendance
- Agir de manière prospective : utiliser les informations issues du repérage pour planifier les services et mettre en œuvre des actions préventives cohérentes, adaptées et territorialisées

ACTIONS

1. **Mettre en place un dispositif départemental de repérage anticipé des fragilités pour 100% des Corréziens de plus de 65 ans.**
2. **Proposer un parcours personnalisé (santé - social) aux séniors à l'issue du dépistage et déployer les processus adaptés.**
3. **Assurer le suivi en continu des plans de prévention et de l'évolution des situations de fragilité.**

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de séniors ayant participé au repérage précoce
- Nature des fragilités détectées
- Nombre de parcours personnalisés mis en place en matière de santé et en matière sociale
- Cartographie des acteurs associés dans la démarche départementale
- Taux de satisfaction des usagers

CADRE JURIDIQUE

Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 « Bien vieillir »

- Création du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) avec comme mission de coordonner les actions de prévention.
- Généralisation du programme « Icope » inscrite dans la loi

ACTEURS ET PARTENAIRES

ARS, CTA, CPTS, Hôpitaux de Corrèze, MSA, DAC, SAD, SSIAD, CARSAT, CPAM, EHPAD, plateformes de répit, associations, résidences séniors, bailleurs sociaux, habitats intermédiaires, CCAS, CIAS, communes, France Services, CAF, Université de Toulouse, professionnels de santé

AXE 4 - ALLER-VERS, REPÉRER ET PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE

ACTION 4-2
Construire un programme départemental d'actions de prévention

CONSTATS

Les actions de prévention et de promotion de la santé contribuent à préserver le bien-être et la santé des personnes et agissent ainsi en faveur de la réduction des risques de perte d'autonomie. Elles sont également vectrices dans la lutte contre l'isolement qui reste un facteur aggravant de la perte d'autonomie.

Aujourd'hui, de nombreux acteurs interviennent en matière de prévention de la perte d'autonomie : Département, CCAS, communes, caisses de retraite etc. Pour autant, ces actions restent marquées par une absence de stratégie globale et de cohérence.

Le diagnostic territorial et l'analyse des données du domicile et des établissements doivent permettre d'établir pour la Corrèze un programme d'actions pluriannuel via des axes prioritaires déterminés et validés en Conférence Territoriale de l'Autonomie. Ce programme sera une déclinaison adaptée aux besoins des séniors corréziens des orientations stratégiques nationales fixées par la Commission nationale de l'Autonomie.

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) représente le levier opérationnel pour le financement de ces actions.

PILOTE

Conseil départemental
- Service Pilotage de l'Offre

OBJECTIFS

- Structurer une politique départementale de prévention lisible, cohérente et partagée.
- Adapter les actions de prévention aux besoins réels des séniors corréziens et aux spécificités territoriales.
- Renforcer l'efficacité et l'impact des actions de prévention sur la perte d'autonomie et l'isolement.
- Optimiser la mobilisation et l'articulation des financements de la prévention.

ACTIONS

1. **Construire une stratégie territoriale de prévention partagée à l'échelle des acteurs du SPDA à travers un programme coordonné pour répondre de manière cohérente et efficace aux besoins des seniors.**
2. **Établir une programmation annuelle et pluriannuelle d'actions de prévention, validée par la conférence territoriale de l'Autonomie.**
3. **Mettre en place des indicateurs de suivi pour mesurer en continu l'impact des actions sur les publics.**

INDICATEURS DE SUIVI

- Taux de couverture territoriale et partenariale du programme de prévention
- Taux de mise en œuvre de la programmation annuelle et pluriannuelle validée Évolution des publics bénéficiaires des actions de prévention : Nombre de seniors bénéficiaires des actions de prévention, avec suivi de profils prioritaires (seniors isolés, fragiles, en début de perte d'autonomie)

CADRE JURIDIQUE

Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 « Bien vieillir »

- Création du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) avec comme mission de coordonner les actions de prévention.

ACTEURS ET PARTENAIRES

CTA, CFPPA, CDCA, porteurs de projets, caisses de retraite, associations locales, professionnels de santé, communes, CIAS, CCAS, résidences autonomie, CNSA

AXE 4 - ALLER-VERS, REPÉRER ET PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE

ACTION 4-3
Lutter contre l'isolement et renforcer l'aide aux aidants

CONSTATS

La lutte contre l'isolement constitue un enjeu majeur de société et une dimension essentielle de la politique autonomie. L'isolement social peut accélérer la perte d'autonomie des personnes fragiles et compliquer la coordination des prises en charge.

- 51% des personnes de 80 ans et plus vivent seules chez elles. Dans 59% des cas, le lieu d'habitation est éloigné des commerces et des services.
- 31% des personnes en situation de handicap vivent chez elles avec une autre personne, et 63 % vivent à proximité de commerces et de services.

Les aidants jouent un rôle central auprès des publics en perte d'autonomie, mais leur implication comporte des risques : l'épuisement de l'aidant est désormais reconnu. En Corrèze, ces risques sont accentués par le vieillissement des aidants, 47,8 % des aidants ont plus de 60 ans.

Des associations développent un travail de proximité pour rompre l'isolement des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants. Malgré leur implication, les difficultés de repérage des bénévoles demeurent et le nombre de bénévoles diminue et certaines zones restent isolées.

PILOTE

Conseil départemental
- Service Pilotage de l'Offre

OBJECTIFS

- Renforcer le soutien aux aidants : information, répit, accompagnement.
- Assurer une couverture et un maillage territorial de lutte contre l'isolement.
- Travailler la coopération des acteurs : mettre en place une coordination efficace entre les différents acteurs pour garantir un accompagnement continu et cohérent.

ACTIONS

1. Organiser et mobiliser des acteurs de lutte contre l'isolement

- Cartographier les dispositifs existants et leur périmètre pour identifier les zones blanches.
- Retravailler une organisation en maillage avec les acteurs identifiés pour renouveler et soutenir les interventions des bénévoles.
- Proposer des formations et des accompagnements aux bénévoles pour renforcer les compétences et sécuriser leurs interventions.

2. Programme coordonné en faveur des aidants

- Coordonner un programme structuré d'actions de soutien aux aidants, incluant information de proximité, accompagnement, formation, répit et accès à des services adaptés.
- Développer des communications ciblées adaptées aux publics et aux professionnels.

INDICATEURS DE SUIVI

- Cartographie des dispositifs et acteurs de lutte contre l'isolement
- Nombres de personnes isolées accompagnées
- Cartographie des dispositifs en faveur des aidants
- Nombre d'aidants accompagnés via les dispositifs du territoire

ACTEURS ET PARTENAIRES

Associations, CFPPA, caisses de retraite, MSA, communes

AXE 4 - ALLER-VERS, REPÉRER ET PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE

ACTION 4-4
Sécuriser l'environnement à domicile ou en établissement

CONSTATS

Le virage domiciliaire, visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou fragiles, suppose un environnement de vie sécurisé et adapté.

Les enjeux sont multiples :

- Prévenir les risques de chutes et accidents domestiques,
- Adapter l'habitat et anticiper les fragilités pour réduire les situations de danger,
- Assurer une veille et un sentiment de sécurité, pour la personne et son aidant, grâce à des dispositifs locaux permettant d'alerter rapidement et de porter secours.

Le déploiement des offres de téléassistance et de solutions connectées de Corrèze Autonomie s'inscrit dans cette démarche, en combinant sécurité, autonomie et innovation technologique. La volonté est d'adapter aux besoins des corréziens une approche intégrant prévention, adaptation du logement au domicile ou en établissement, recours à des outils numériques pour anticiper les risques des séniors corréziens.

PILOTE

Conseil départemental
- Service de Téléassistance Corrèze Autonomie

OBJECTIFS

- Sécuriser le maintien à domicile par des solutions adaptées et prédictives.
- Prévenir les situations à risque grâce à des dispositifs intelligents et prédictifs.
- Améliorer la satisfaction des usagers et la confiance dans Corrèze Autonomie, par des services accessibles, fiables et personnalisés.

ACTIONS

1. Développer une démarche proactive d'évaluation et d'anticipation des risques à domicile :

- Intégrer systématiquement une évaluation des risques de l'environnement de vie lors des visites à domicile
- Adapter les solutions proposées aux profils des séniors (chutes, isolement, troubles cognitifs, retours d'hospitalisation).

2. Déployer des solutions de téléassistance mobile pour sécuriser les déplacements des séniors autonomes

3. Faire des dispositifs de téléassistance un levier de soutien des aidants en renforçant le sentiment de sécurité et de confiance des aidants grâce à des dispositifs d'alertes fiables.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de logements sécurisés et équipés de dispositifs de téléassistance
- Taux de situations évaluées intégrant une analyse des risques de l'environnement de vie
- Taux de satisfaction des bénéficiaires et des aidants
- Evolution technologique des offres de téléassistance et développement régulier

ACTEURS ET PARTENAIRES

Associations, DAC, centres hospitaliers, communes

CORRÈZE AUTONOMIE

Ensemble, prenons soin de vous

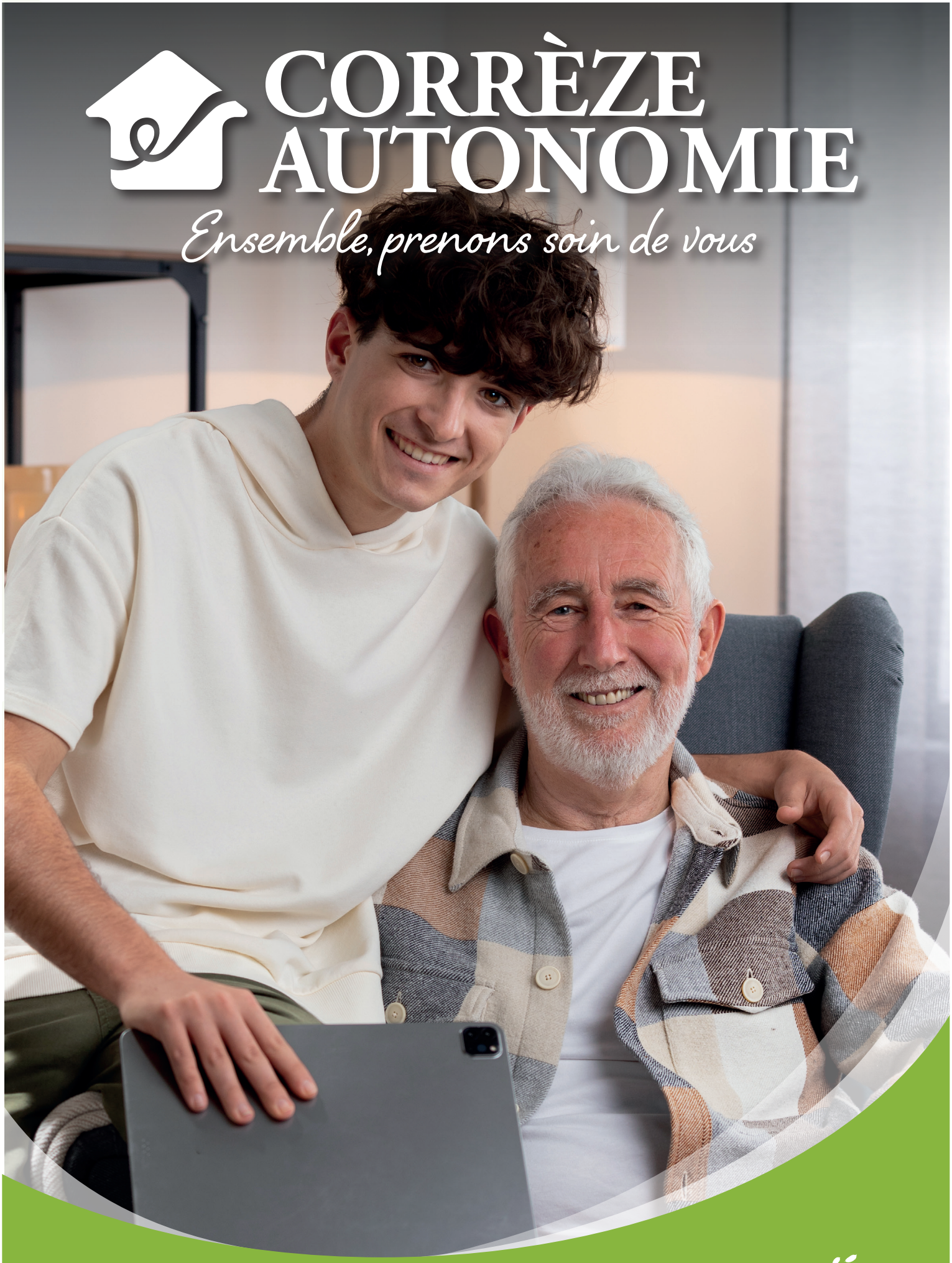

AXE 5
Gouverner le schéma avec les partenaires et avec les usagers

La réussite du Schéma départemental de l'Autonomie 2026-2030 repose sur une gouvernance claire et partagée, associant étroitement l'ensemble des acteurs du territoire ainsi que les personnes directement concernées par les politiques de l'autonomie. Dans un contexte de transformation des besoins, des organisations et des cadres réglementaires, la gouvernance ne peut plus se limiter à un pilotage institutionnel descendant : elle doit devenir un levier stratégique de coordination, de co-construction et d'amélioration continue de l'action publique.

Le diagnostic territorial et les travaux menés lors des Assises de l'Autonomie ont mis en évidence une attente forte des partenaires et des usagers en matière de lisibilité des décisions, de concertation et de reconnaissance de l'expertise d'usage. Ils ont également souligné la richesse du tissu corrézien de l'autonomie, composé d'acteurs institutionnels, associatifs, médico-sociaux, sanitaires et de terrain, dont la mobilisation constitue un atout majeur pour répondre à la complexité croissante des parcours de vie. Toutefois, cette diversité appelle un pilotage structuré, capable de garantir la cohérence des orientations, la complémentarité des interventions et l'adaptation des réponses aux réalités locales.

Dans ce cadre, le Conseil départemental, chef de file des politiques de l'autonomie, affirme sa volonté de renforcer une gouvernance partenariale fondée sur le dialogue, la transparence et la responsabilité partagée. La mise en place de Corrèze Autonomie, en tant que déclinaison locale du Service public départemental de l'autonomie (SPDA), constitue un socle structurant pour organiser cette gouvernance. Elle permet d'articuler plus étroitement les politiques publiques, d'améliorer le pilotage des dispositifs et de créer des espaces de coordination favorisant une vision commune des enjeux et des priorités.

Dans ce cadre, la Conférence territoriale de l'autonomie (CTA) constitue l'instance centrale de pilotage et de suivi de la déclinaison opérationnelle du schéma. Véritable espace de gouvernance partagée du SPDA à l'échelle départementale, elle réunit l'ensemble des partenaires institutionnels, des acteurs de terrain et des représentants des usagers. La CTA a vocation à assurer la cohérence globale des actions, à suivre l'avancement du plan d'actions, à partager les constats issus du terrain et à ajuster les orientations du schéma en fonction de l'évolution des besoins grâce à la mise en place de l'observatoire prospectif de l'Autonomie. Elle constitue ainsi un lieu privilégié de dialogue stratégique, de régulation collective et d'appropriation partagée des enjeux de l'autonomie.

Ce schéma vise également à reconnaître pleinement la place des usagers et de leurs proches aidants comme acteurs à part entière des politiques de l'autonomie. Leur participation à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du schéma constitue une condition essentielle pour garantir des réponses adaptées, respectueuses des besoins et des attentes, et réellement efficaces.

À travers cette gouvernance renouvelée, le Schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 se dote des moyens nécessaires pour rester un cadre vivant, opérationnel et partagé, au service des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

AXE 5 - GOUVERNER LE SCHÉMA AVEC LES PARTENAIRES ET AVEC LES USAGERS

ACTION 5-1
Animer un Observatoire prospectif de l'Autonomie

CONSTATS

La population corrézienne évolue : baisse démographique, vieillissement de la population, mutation des besoins.

En 2025, les plus de 60 ans représentent plus d'un tiers de la population, une part appelée à atteindre 43 % d'ici 2050. Les conséquences sont : un accroissement de la dépendance ainsi qu'une adaptation de la prise en charge à domicile et en établissement.

Les personnes en situation de handicap, enfants et adultes, voient leurs trajectoires évoluer : progression des troubles du neurodéveloppement, augmentation des personnes handicapées vieillissantes. Ce qui engendre un nécessaire ajustement de l'offre globale.

Afin de permettre des orientations fiables et au plus près des besoins de la population, l'enjeu est d'avoir une connaissance fine de ceux-ci à partir de données constantes et prospectives.

Le suivi et l'analyse en continu des données sont incontournables pour orienter la gouvernance stratégique et opérationnelle sur l'ensemble du périmètre de l'Autonomie.

L'implication de l'ensemble des acteurs garantira la connaissance commune de la situation corrézienne, au regard de la situation régionale et nationale, ainsi que la cohérence des orientations portées par le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA).

PILOTE

Conseil départemental
- Service Pilotage de l'Offre

OBJECTIFS

- Orienter la gouvernance de l'Autonomie en Corrèze
- Adapter l'offre médico-sociale sur le territoire en fonction des besoins réels des corréziens
- Évaluer l'impact des politiques publiques dans le champ de l'Autonomie

ACTIONS

1. Créer un observatoire des données :

- Organiser, collecter et traiter des données départementales et institutionnelles
- Cartographier l'offre et les besoins
- Identifier les zones sous-dotées, les disparités d'accès et les besoins non couverts.
- Suivre des indicateurs clés
- Suivre le niveau de satisfaction des usagers

2. Veiller et innover

- Repérer les initiatives locales prometteuses et les expérimentations à valoriser.

3. Communiquer les enseignements clés aux membres de la Conférence territoriale de l'Autonomie (CTA)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'indicateurs définis et suivis
- Taux de fiabilisation des données
- Nombre de cartographies réalisées

CADRE JURIDIQUE

Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 « Bien vieillir »

- Mise en place d'instances de concertation (Conférence territoriale, Conférence des financeurs) pour définir les priorités et suivre les indicateurs.

Arrêté du 28 mai 2025 relatif au cahier des charges du SPDA

ACTEURS ET PARTENAIRES

L'ensemble des acteurs du SPDA

AXE 5 - GOUVERNER LE SCHÉMA AVEC LES PARTENAIRES ET AVEC LES USAGERS

ACTION 5-2
Mesurer la satisfaction des usagers

CONSTATS

Le parcours des usagers reste complexe notamment en raison de la multiplicité des acteurs, des démarches et de la diversité des canaux d'information.

Favoriser l'expression de l'usager est un atout précieux pour garantir la qualité des services, alimenter l'analyse des données (cf fiche action 5.1), et évaluer les orientations stratégiques et opérationnelles développées sur le terrain.

Une consultation régulière permet de :

- Les reconnaître comme acteurs de leur parcours
- Améliorer l'accès aux droits et la qualité des prises en charge
- Prioriser les actions à déployer
- Adapter les pratiques aux besoins

L'expression des usagers peut être directe par le biais d'enquêtes ou indirectes via des instances ou des associations représentatives.

PILOTE

Conseil départemental
- Service Pilotage de l'Offre

OBJECTIFS

- Garantir le droit des usagers
- Renforcer le pouvoir d'agir des usagers
- Garantir l'adéquation offre / besoins

ACTIONS

1. Créer un baromètre de l'accès aux droits sur l'ensemble du périmètre Autonomie

- Compléter le baromètre MDPH par le périmètre Autonomie
- Analyser des indicateurs clés : délais de traitement, qualité de l'accueil, clarté des informations, accessibilité numérique, réponse apportée aux besoins, suivi et accompagnement.

2. Déployer des enquêtes de satisfaction ou questionnaires auprès des usagers et instances représentatives

3. Alimenter l'observatoire de l'Autonomie et restituer annuellement les données aux acteurs du SPDA

INDICATEURS DE SUIVI

- Tableaux de bord issus du baromètre
- Nombre d'enquêtes réalisées
- Taux de participation aux enquêtes
- Nombre d'actions correctives mises en œuvre

ACTEURS ET PARTENAIRES

L'ensemble des acteurs du SPDA

CADRE JURIDIQUE

Loi du 2 janvier 2002 (dite loi 2002.2) rénovant l'action sociale et médico-sociale et relative au droit d'expression des usagers

Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 « Bien vieillir »

- Obligation de concertation territoriale et de suivi des indicateurs qualité pour améliorer l'accès aux droits.

Règlement RGPD : protection des données personnelles dans les enquêtes et outils numériques de mesure de satisfaction.

AXE 4 - ALLER-VERS, REPÉRER ET PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE

ACTION 5-3
Animation territoriale des acteurs de l'autonomie

CONSTATS

Le Service Public Départemental de l'Autonomie, Corrèze Autonomie, est créé depuis 2024 et permet via une plateforme téléphonique et son service de coordination de proximité :

- Un point d'entrée facilité via un numéro unique 05 55 19 19 19.
- Une articulation entre les besoins locaux et la planification d'interventions.
- Une réponse fluide et efficiente aux usagers, grâce à une connaissance fine des territoires via la proximité géographique.
- Un point de contact privilégié pour les acteurs et élus locaux, facilitant la coordination et la circulation de l'information.

La Corrèze est couverte par 6 territoires de proximité et 39 coordinatrices de proximité du parcours autonomie, elles-mêmes encadrées par 6 superviseurs.

Cette organisation territoriale doit être garante d'une connaissance fine des acteurs et des besoins locaux, d'échanges facilités entre le terrain et les services centraux, d'une bonne circulation de l'information en faveur des partenaires.

PILOTE

Conseil départemental
- Coordination de proximité

OBJECTIFS

- Développer l'animation territoriale en proximité auprès des acteurs du SPDA
- Garantir la bonne information auprès de l'ensemble des acteurs
- Garantir la remontée des besoins du terrain

ACTIONS

1. Animer le partenariat local

- Organiser des temps d'échanges avec les acteurs du SPDA et les élus.

2. Diffuser les informations et actualités aux acteurs du SPDA, notamment les actions de prévention

3. Garantir les remontées des besoins aux services centraux

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de rencontres partenariales
- Nombre de participations aux actions et évènements locaux

ACTEURS ET PARTENAIRES

Acteurs du SPDA

CADRE JURIDIQUE

Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 « Bien vieillir »

- Création du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) et obligation d'animation territoriale pour renforcer la proximité et la cohérence des réponses.

AXE 5 - GOUVERNER LE SCHÉMA AVEC LES PARTENAIRES ET AVEC LES USAGERS

ACTION 5-4

Conclusion et suivi de la convention tripartite CNSA-ARS-CD

CONSTATS

Le Service Public Départemental de l'Autonomie est co-piloté par le Conseil départemental (CD) et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La déclinaison des politiques autonomie requiert la mobilisation de nombreux partenaires qui œuvrent au quotidien en faveur des séniors, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

La signature d'une convention tripartite CNSA, ARS, CD-MDPH vise à :

- Structurer la coopération entre l'ensemble des acteurs de l'autonomie,
- Fixer une feuille de route claire et planifiée pour améliorer l'efficience des services et la transformation de l'offre,
- Garantir une logique de co-responsabilité et de transparence dans l'utilisation des ressources.

Cette convention prévue pour 4 ans s'inscrit dans un cadre plus large de réformes visant à renforcer la qualité des services rendus aux personnes âgées, en situation de handicap et à leurs aidants.

Elle repose sur une logique de coopération renforcée entre les différents acteurs locaux, dans le respect de leurs compétences respectives.

PILOTE

Conseil départemental
- Service Pilotage de l'Offre

OBJECTIFS

- Fixer des objectifs communs entre le CD et l'ARS en référence aux objectifs de la branche autonomie de la CNSA.
- Renforcer le travail partenarial en formalisant la mise en œuvre du SPDA par des engagements communs, stratégiques et opérationnels.
- Renforcer la traçabilité des dépenses de la branche autonomie et faciliter la reconnaissance du SPDA par les interlocuteurs

ACTIONS

1. Créer un baromètre de l'accès aux droits sur l'ensemble du périmètre Autonomie

- Compléter le baromètre MDPH par le périmètre Autonomie
- Analyser des indicateurs clés : délais de traitement, qualité de l'accueil, clarté des informations, accessibilité numérique, réponse apportée aux besoins, suivi et accompagnement.

2. Déployer des enquêtes de satisfaction ou questionnaires auprès des usagers et instances représentatives

3. Alimenter l'observatoire de l'Autonomie et restituer annuellement les données aux acteurs du SPDA

INDICATEURS DE SUIVI

- Taux de réalisation des engagements pris
- Nombre de rencontres partenariales
- Nombre de rencontres territoriales

ACTEURS ET PARTENAIRES

ARS, CNSA

CADRE JURIDIQUE

Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 « Bien vieillir »

- Création du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) et obligation de formaliser les partenariats entre Conseil Départemental, ARS et CNSA.

- Mise en place des instances de gouvernance territoriale (Conférence territoriale de l'autonomie) pour piloter les actions et suivre les actions.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT
AUTONOMIE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT
AUTONOMIE

Ensemble, prenons soin de vous

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT
AUTONOMIE

Diagnostic territorial rétro-prospectif (2015-2050)

Situation des besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leurs aidants et de l'offre d'accompagnement associée

Introduction

Dans un contexte national de transition démographique et de transformation des politiques sociales, la Corrèze se distingue par une **évolution particulièrement marquée de sa population et de ses besoins en matière d'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap**.

Ce **diagnostic territorial rétrospectif et prospectif, couvrant la période 2015–2050**, vise à éclairer les dynamiques à l'œuvre dans notre département, en croisant **données démographiques, indicateurs sociaux et trajectoires d'accompagnement des publics concernés.**

Au fil des décennies, la Corrèze voit sa population **diminuer, s'étirer en âge et se transformer**. Les plus de 60 ans représentent aujourd'hui **plus d'un tiers de la population**, une part appelée à croître fortement d'ici 2050.

Ce vieillissement s'accompagne d'une **augmentation du nombre de personnes en situation de perte d'autonomie, de vulnérabilité sociale, et de besoins d'accompagnement renforcés, tant à domicile qu'en établissement**.

Parallèlement, **les personnes en situation de handicap, adultes comme enfants, voient leurs trajectoires évoluer dans un contexte de recomposition des profils, d'augmentation des troubles du neuro-développement et d'un vieillissement progressif des bénéficiaires**.

Face à ces défis croisés, **les aidants – souvent invisibles, parfois épuisés – constituent un pilier essentiel** du soutien à domicile. Leurs besoins, encore trop peu reconnus, appellent à une politique volontariste de répit et d'accompagnement.

Ce travail s'inscrit dans une **logique de responsabilité collective et d'anticipation**. Il dresse **un état des lieux des publics et de l'offre d'accompagnement sur le territoire corrézien**, identifie les évolutions à l'œuvre, et propose des **éléments d'analyse utiles à la définition des politiques publiques** de demain.

Il permet également de **poser les jalons d'un nouveau schéma départemental de l'autonomie**, à même de répondre avec justesse, équité et efficience aux besoins d'une population plus âgée, plus fragile, mais aussi plus exigeante dans ses attentes.

Sommaire

1. Démographie et structure de la population corrézienne
   - 1.1. L'évolution démographique de la Corrèze 2015-2050
     - 1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015
     - 1.1.2. Avec la hausse du nombre de séniors, le nombre de séniors dépendants est également appelé à augmenter
     - 1.1.3. Les enjeux propres aux séniors corréziens
   - 1.2. L'évolution des publics en situation de handicap 2015-2050
     - 1.2.1. Les bénéficiaires de la PCH
     - 1.2.2. Les bénéficiaires de la RQTH et de l'AAH
     - 1.2.3. Les bénéficiaires d'une mesure d'orientation ESMS
     - 1.2.4. Les enfants en situation de handicap
     - 1.2.5. Nouveaux profils et besoins des personnes en situation de handicap
   - 1.3. Les aidants : un maillon essentiel de l'accompagnement dans la dépendance

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution
   - 2.1. L'offre à domicile à destination des personnes âgées
   - 2.2. L'offre des établissements pour personnes âgées
   - 2.3. L'offre d'habitat intermédiaire

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution
   - 3.1. L'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap
   - 3.2. L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap
     - 3.2.1. Caractéristiques générales des établissements d'accueil des personnes en situation de handicap
     - 3.2.2. Les établissements d'accueil médicalisé et les maisons d'accueil spécialisé
     - 3.2.3. Les établissements d'accueil non médicalisé, les foyers de vie et les foyers occupationnels
     - 3.2.4. Des besoins de réorientation identifiés par les structures
     - 3.2.5. La trajectoire des ESMS à destination des personnes en situation de handicap : une saturation entre 2028 et 2035
   - 3.3. L'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap
   - 3.4. L'offre à destination des enfants en situation de handicap

4. La prévention, un axe essentiel pour prévenir la perte d'autonomie
   - 4.1. La lutte contre l'isolement et l'aide aux aidants
   - 4.2. Les programmations nationales déclinées sur le territoire corrézien

01 Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015

D'après l'INSEE, la population corrézienne a diminué de 0.9 % depuis 2015 et devrait diminuer encore de 4,08% d'ici 2050.

La Corrèze comptait 241 871 habitants en 2015. En 2024, la population du département est passée **à 239 784 habitants**, soit une baisse de 2 087 personnes, représentant une diminution de 0,9 % en 9 ans. **Cette tendance démographique s'oppose à la tendance nationale**, dont la population a augmenté de 2,7 % sur cette même période.

Selon les projections de l'INSEE, cette tendance devrait se poursuivre, **la population corrézienne continuant de décroître**. En 2050, elle atteindrait environ 231 000 habitants, marquant une baisse de 4,08 % par rapport à 2024.

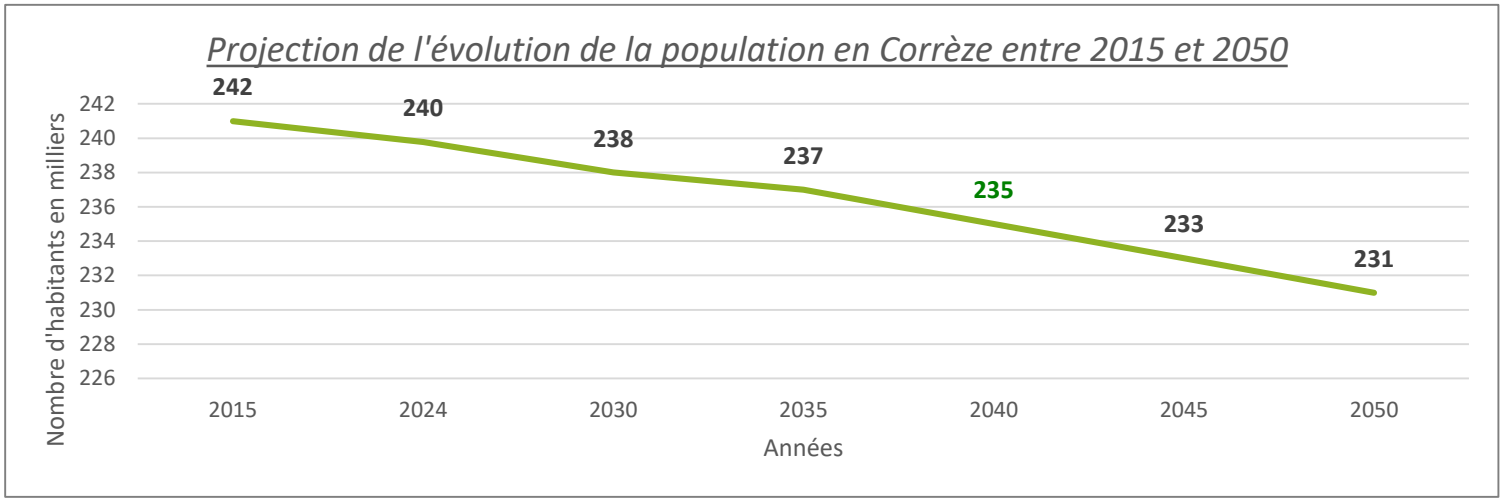

Une baisse démographique qui touche particulièrement les territoires situés à l'Est de la Nouvelle Aquitaine.

En comparaison avec le reste de la Nouvelle Aquitaine, entre 2015 et 2021, les Départements du littoral et du nord de la région ont vu leur population augmenter.

À l'inverse, tous les Départements Néo-Aquitains limitrophes de la Corrèze enregistrent une baisse de population. Celle-ci est modérée en Dordogne et en Haute-Vienne, mais plus marquée en Creuse.

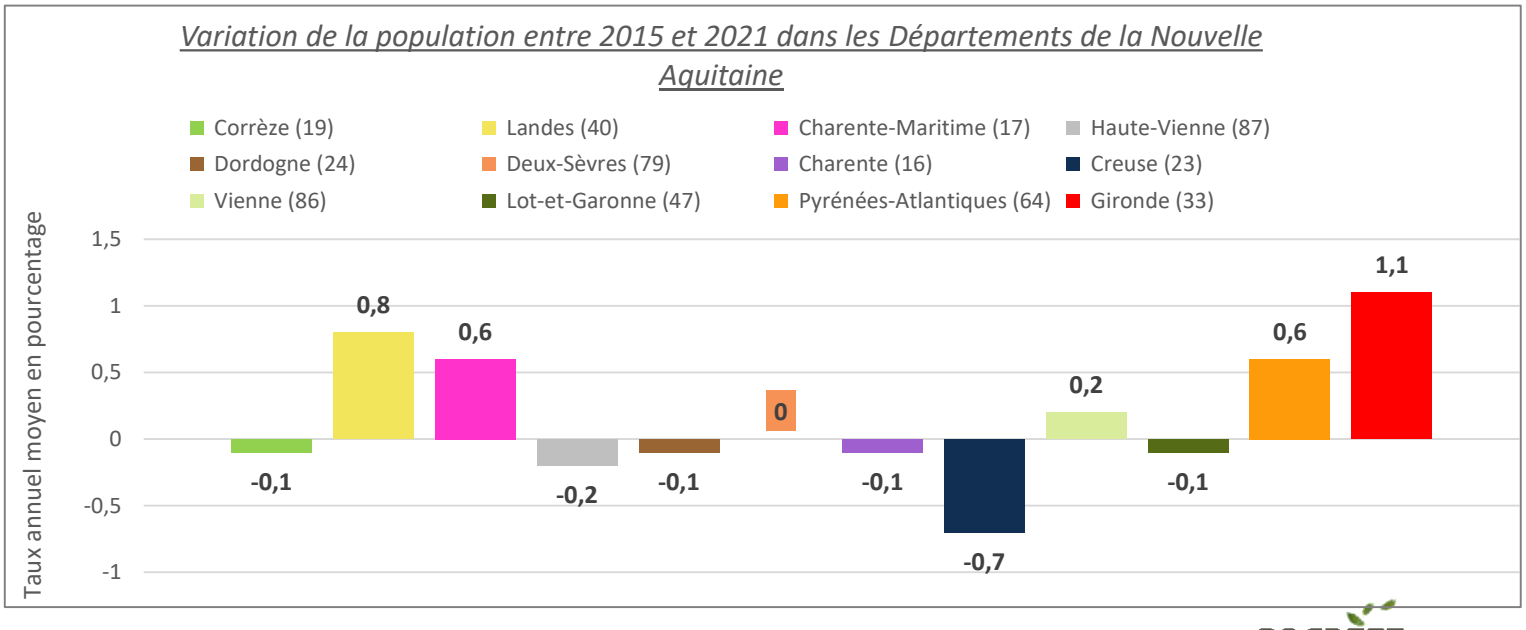

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015

Cette diminution générale de la population en Corrèze s'explique par un solde naturel négatif qui atteindra -2140 en 2050.

En 2023, la Corrèze affichait un solde naturel de -1 380, soit 1 380 décès de plus que de naissances. Selon les projections de l'INSEE, ce solde naturel restera négatif jusqu'en 2069, avec une moyenne de -1 929 sur les 45 prochaines années.

Jusqu'en 2050, ce solde naturel suivra une tendance fortement décroissante, l'écart entre les décès et les naissances se creusant. En 2040, il atteindra -1980, puis -2 140 en 2050.

Certains Départements de la **Nouvelle-Aquitaine**, bénéficient d'un **excédent migratoire compensant en partie le déficit naturel**. **En Corrèze, le déficit naturel restera supérieur à l'apport migratoire. Néanmoins le solde migratoire contribue à freiner la diminution de la population générale.**

Evolution du solde naturel en Corrèze entre 2018 et 2069 (projections à partir de 2023)

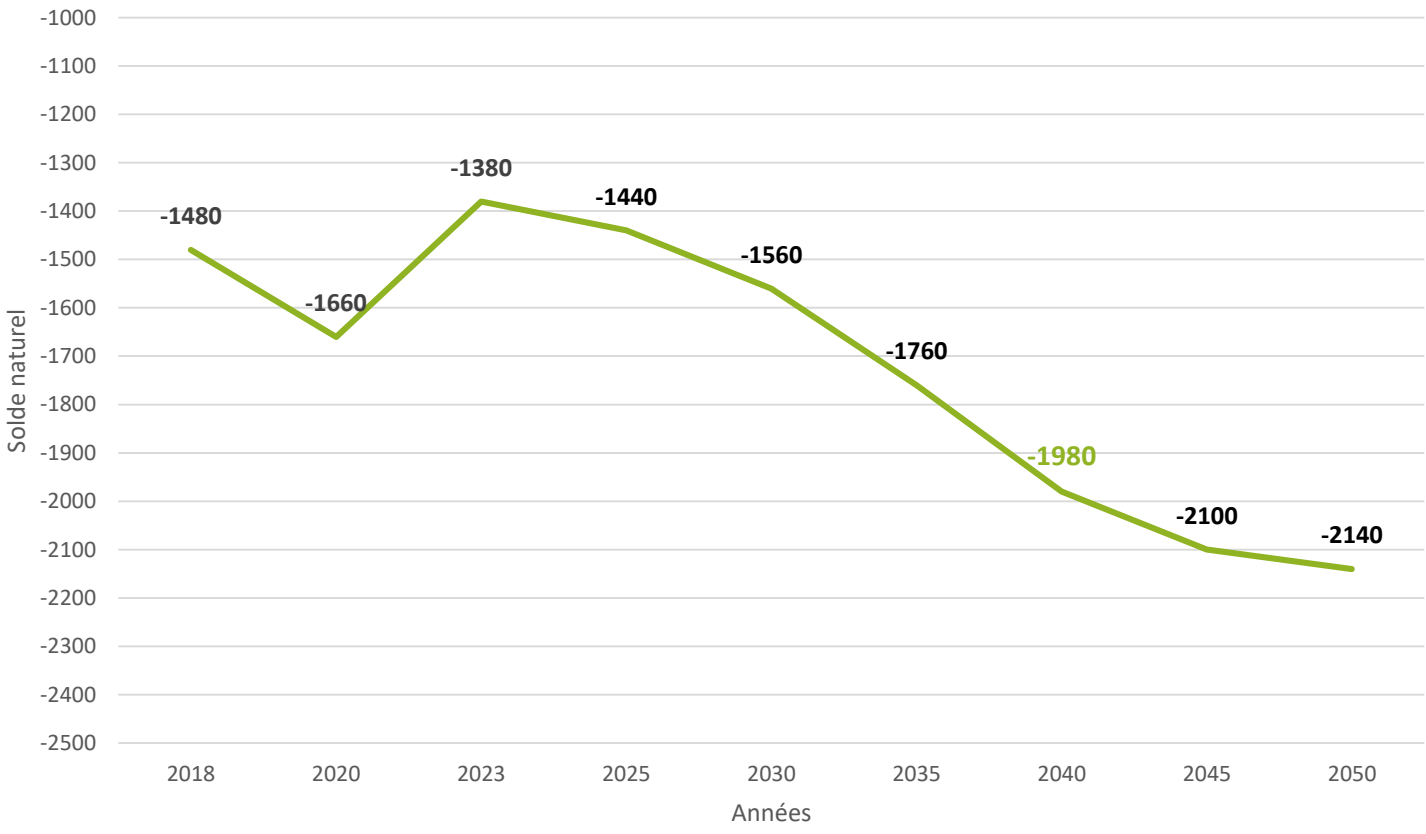

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015

La dynamique démographique varie fortement selon les territoires.

Certains cantons ont vu leur population fortement augmenter entre 2010 et 2021, allant ainsi à l'inverse de la diminution de la population générale de la Corrèze. Notamment le canton d'Allassac voit sa population augmenter de 9 % sur cette période. De même, les cantons de Saint-Pantaléon et de Naves voient leur population augmenter respectivement de 5,4 % et 4,6 %.

À l'inverse, les populations d'autres cantons connaissent un net recul. Les quatre cantons de Brive, qui regroupent 19,4 % de la population corrézienne, ont vu leur population diminuer de 4,2 %. La baisse est encore plus marquée sur les cantons d'Ussel (-9,4 %), Argentat (-6,8 %) et Tulle (-6,2 %).

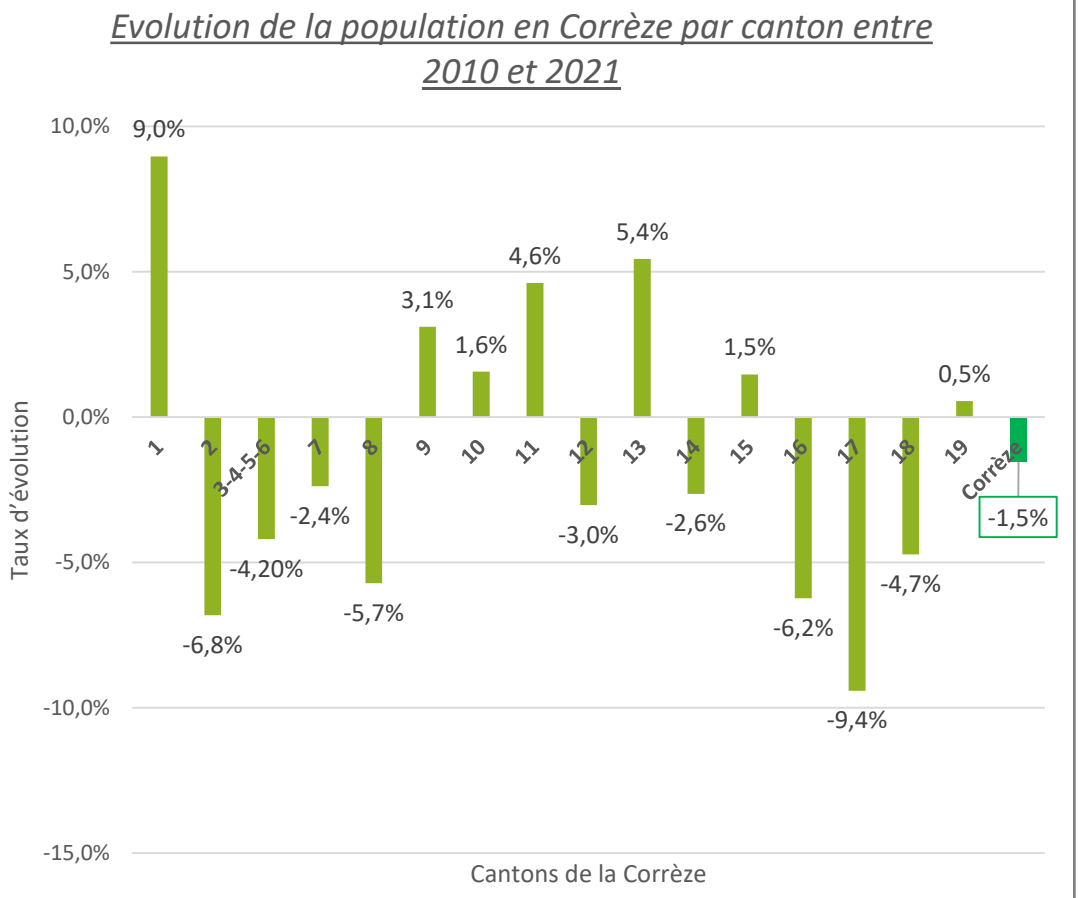

Cantons représentés

1 – Allassac
2 – Argentat
3-4-5-6 – Brive
7 – Égletons
8 – Haute Dordogne
9 – Malemort
10 – Midi-Corrézien
11 – Naves
12 – Plateau de Millevaches
13 – Saint-Pantaléon
14 – Sainte-Fortunade
15 – Seilhac Monédières
16 – Tulle
17 – Ussel
18 – Uzerche
19 – L'Yssandonnais

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015

L'indice de vieillissement s'est accru depuis 2015, arrivant aujourd'hui à 142 en Corrèze.

En 2021, l'indice de vieillissement en Corrèze s'élevait à **142. En d'autres termes, on comptait 142 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans, soit 23,1 personnes de plus qu'en 2010** où le Département avait un indice de vieillissement de 118,9. Il est de 88,7 en France.

La Corrèze se positionne ainsi parmi les Départements les plus vieillissants de France, juste derrière la Creuse (170), le Lot (167), la Dordogne (158), la Nièvre (157), le Cantal (154) et l'Indre (146). À titre de comparaison, la Corrèze présente un indice similaire à celui du Gers (142) et de la Charente-Maritime (143).

Entre 2010 et 2021, l'indice de vieillissement a augmenté dans **tous les cantons de la Corrèze**, à l'exception du canton d'Allassac. Les cantons d'**Argentat, du Plateau de Millevaches, de Sainte-Fortunade et Seilhac-Monédières** affichent en moyenne les indices de vieillissement les plus élevés du département. À l'inverse, les cantons de **Saint-Pantaléon et les cantons de Brive,** comptent les indices les plus faibles.

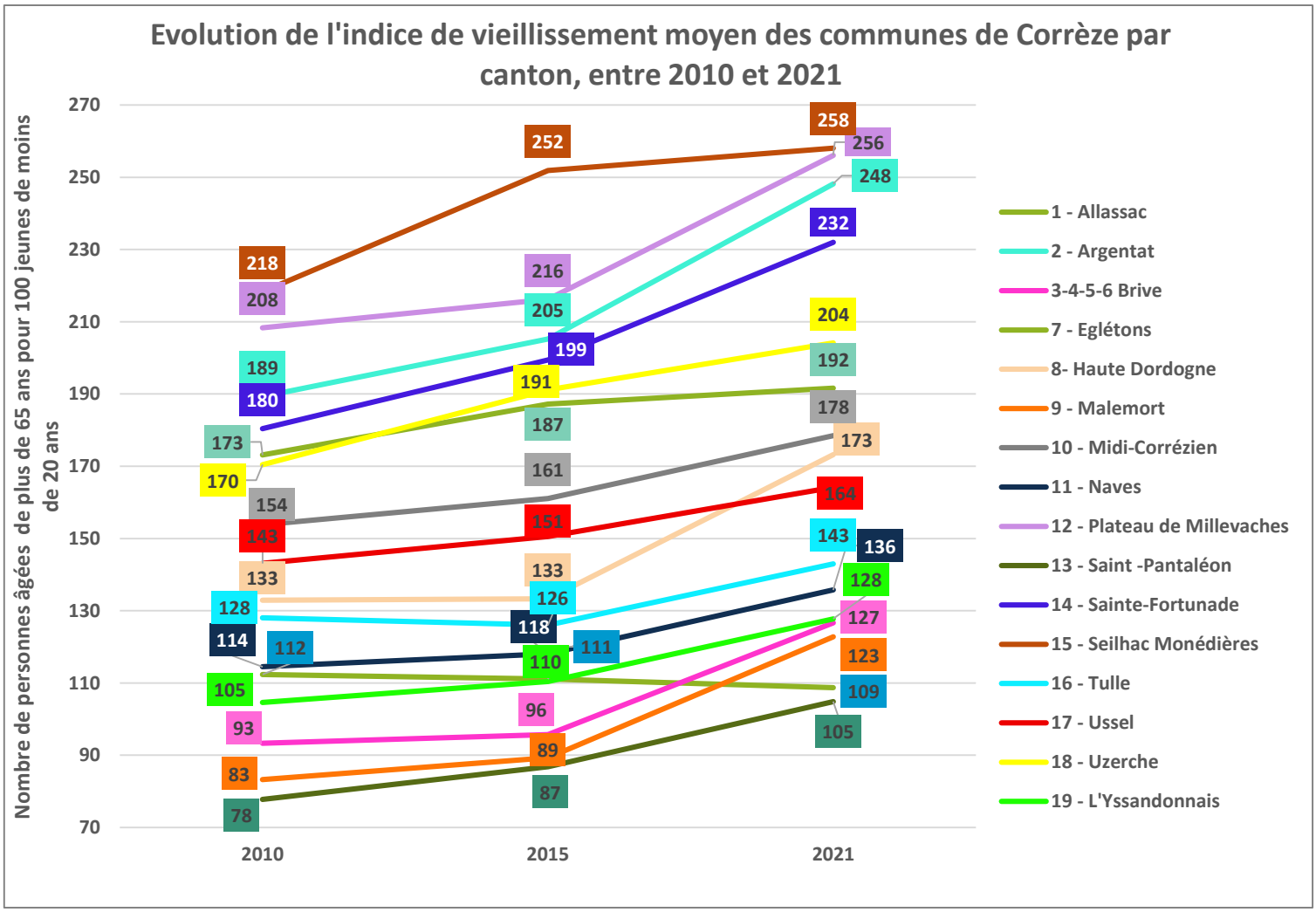

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015

Le territoire Corrézien est peuplé à 36,74% par des personnes de plus de 60 ans.

En 2025, la Corrèze compte 88 116 personnes âgées de 60 ans et plus, représentant 36,74 % de sa population totale, un taux nettement supérieur à la moyenne nationale (27,6 % pour la même période selon l'INSEE). Ce chiffre illustre le vieillissement démographique du territoire, caractéristique des départements ruraux.

Dans les zones les plus densément peuplées, telles que Brive, Tulle et Ussel, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans est le plus important.

Pour autant, en proportion au regard de la population globale, certains cantons se distinguent par une proportion particulièrement élevée de personnes âgées, notamment le canton d'Argentat (44,4 %), de Seilhac-Monédières (40,2 %) et de Sainte-Fortunade (39,2 %).

À l'inverse, d'autres cantons enregistrent des parts plus faibles, bien que toujours au-dessus de la moyenne nationale (27%), comme Allassac (29,9 %), Saint-Pantaléon (30,1 %) et Tulle (32,3 %).

Part des personnes de 60 ans et plus sur la population totale par canton en Corrèze en 2025

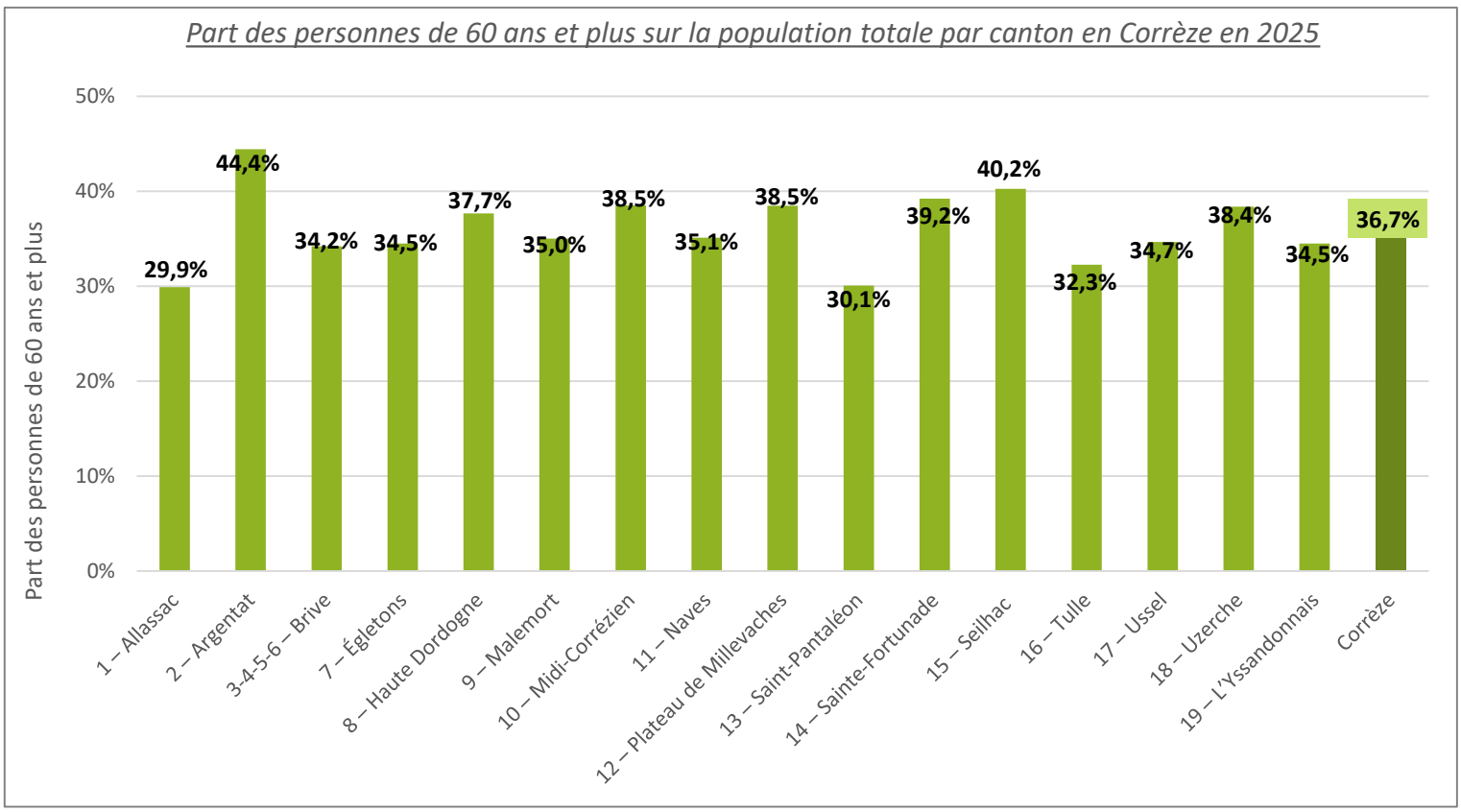

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015

Les personnes âgées sont très représentées en milieu rural.

- Au total, on compte **40 333 personnes de 60 ans et plus, soit 47 % de la population des séniors corréziens résidant en milieu rural**.
- 30% des séniors, soit 26 435 corréziens vivent dans une zone urbaine de plus de 50 000 habitants.
- Dans le bassin de Brive, les corréziens de plus de 60 ans représentent 33,7% de la population. Dans les zones rurales, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 37,8% de la population totale.

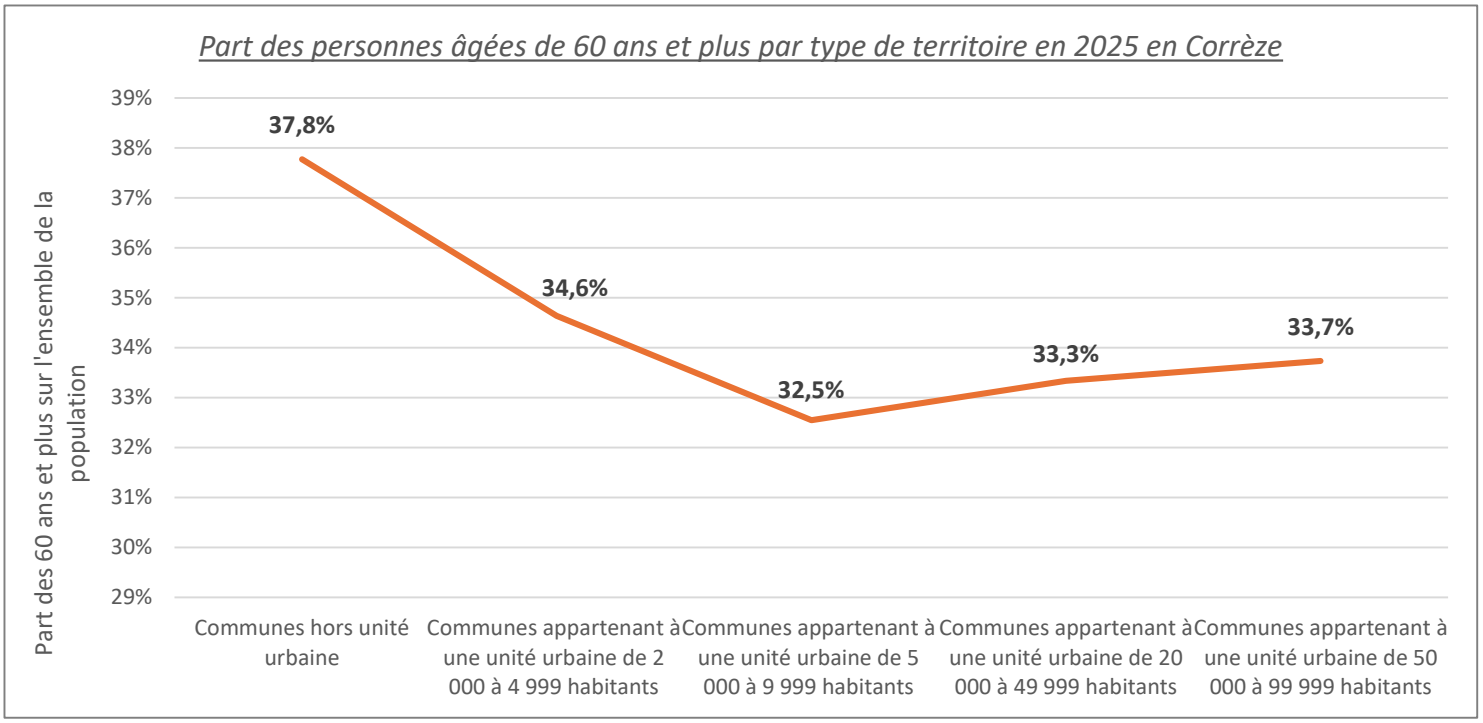

L'analyse de ces chiffres met en évidence un **risque accru pour les personnes vieillissantes en milieu rural**, notamment en termes **d'accès aux services de santé, d'infrastructures adaptées et d'isolement social**. Bien que près de la moitié des séniors corréziens réside en zone rurale, ces territoires peuvent souffrir **d'un manque de proximité avec les équipements nécessaires au maintien de l'autonomie** et à la prise en charge des personnes âgées.

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015

Depuis 2015, la population âgée de plus de 60 ans a augmenté de 10,46%.

En 2024, les personnes de 60 à 74 ans représentent 21,6% de l'ensemble de la population alors que les personnes de 75 ans et plus représentent 13,8% de la population.

Répartition par tranche d'âge de la population en Corrèze en 2024

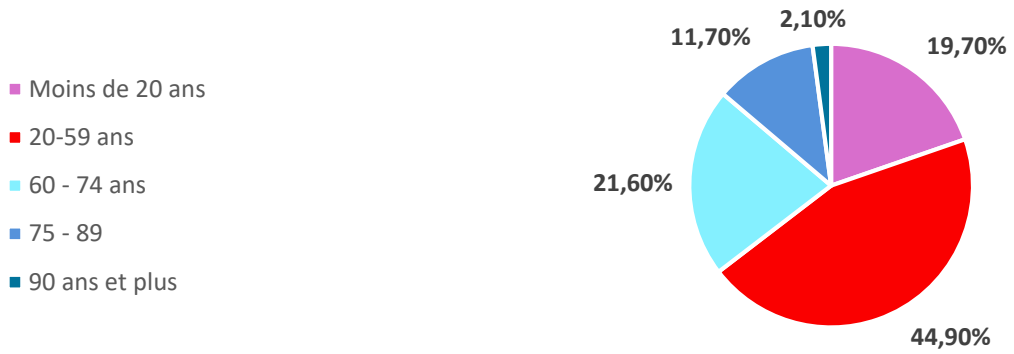

En 2024, en Corrèze, **les 60-74 ans constituent 61 % de la population des 60 ans et plus**. Les 75-89 ans en représentent 33 %, tandis que les 90 ans et plus comptent pour 6 % de la population de 60 ans et plus.

À l'échelle nationale, les 75 ans et plus représentent 35% des 60 ans et plus, un chiffre inférieur à celui de la Corrèze (39% de la population corrézienne a 75 ans et plus).

Par ailleurs**, la part des 60-74 ans sur la population âgée de plus de 60 ans a augmenté de manière continue entre 2015 et 2024**, passant de 58,6% en 2015 à 61% en 2024. En conséquence, la proportion des 75 ans et plus sur la population des 60 ans et plus a diminué sur cette même période passant de 41,84 à 39%.

Répartition des 60 ans et plus par tranche d'âge en Corrèze de 2015 à 2024

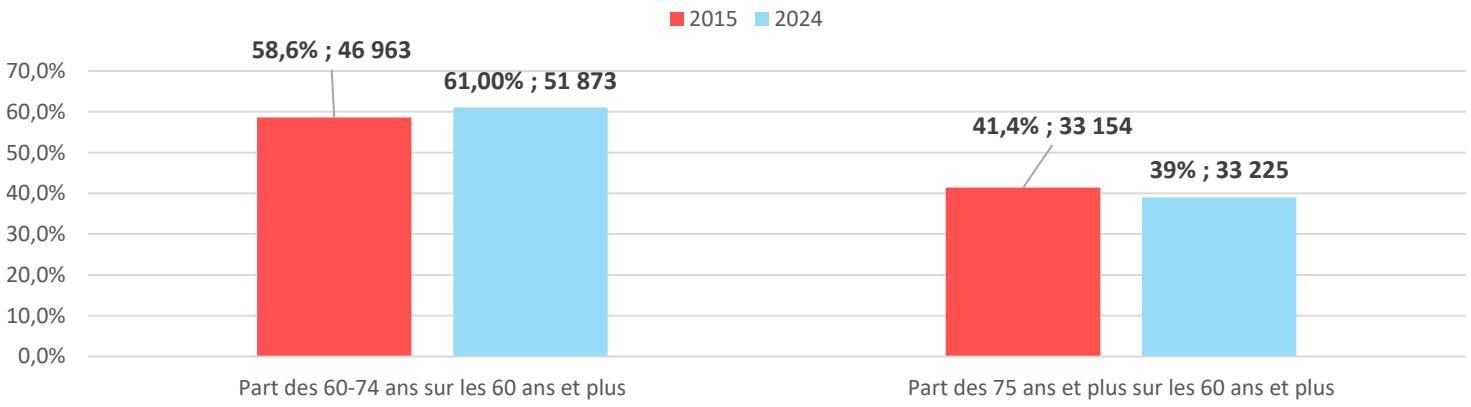

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015

Parmi les personnes de 60 et plus, les femmes représentent 56% de la population ; proportion qui monte à 74% des plus de 90 ans.

En 2021, les femmes de 60 ans et plus sont plus nombreuses que les hommes dans cette tranche d'âge, représentant 56 % de la population de 60 ans et plus contre 44 % pour les hommes. Cette disparité se renforce avec l'âge : plus l'âge avance, plus la part des femmes augmente.

Au niveau national, au 1er janvier 2025, les femmes représentent également 56 % des personnes âgées de 60 ans ou plus, soit une proportion similaire à celle observée en Corrèze.

Parmi les personnes de plus de 90 ans, elles constituent 74 % de la population, un taux largement supérieur à celui des hommes, ce qui s'explique par leur espérance de vie plus élevée.

Répartition des 60 ans et plus selon le sexe en Corrèze en 2021

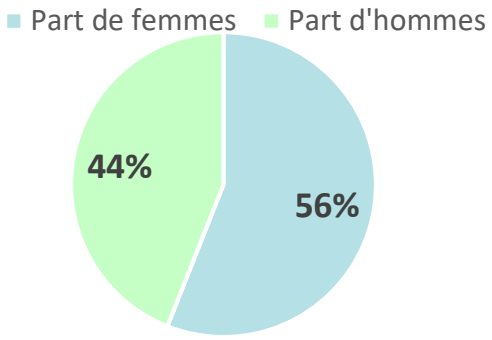

Répartition des 60-74 ans selon le sexe en 2021

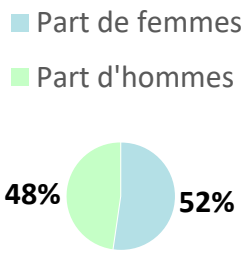

Répartition des 75-89 ans selon le sexe en 2021

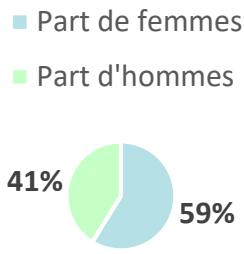

Répartition des 90 ans et plus selon le sexe en 2021

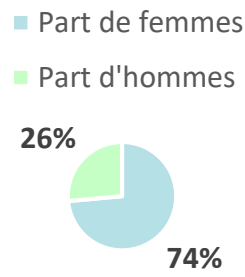

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015

En Corrèze, l'espérance de vie moyenne est de 79,9 ans pour les hommes et 85,5 ans pour les femmes, une moyenne légèrement en-dessous de l'espérance de vie moyenne nationale.

En 2023, l'espérance de vie à la naissance en Corrèze est de 79,9 ans pour les hommes et de 85,5 ans pour les femmes. Ce niveau se situe légèrement au-dessus de la moyenne régionale pour les hommes (79,7 ans), mais reste en deçà de la moyenne nationale (85,7 ans).

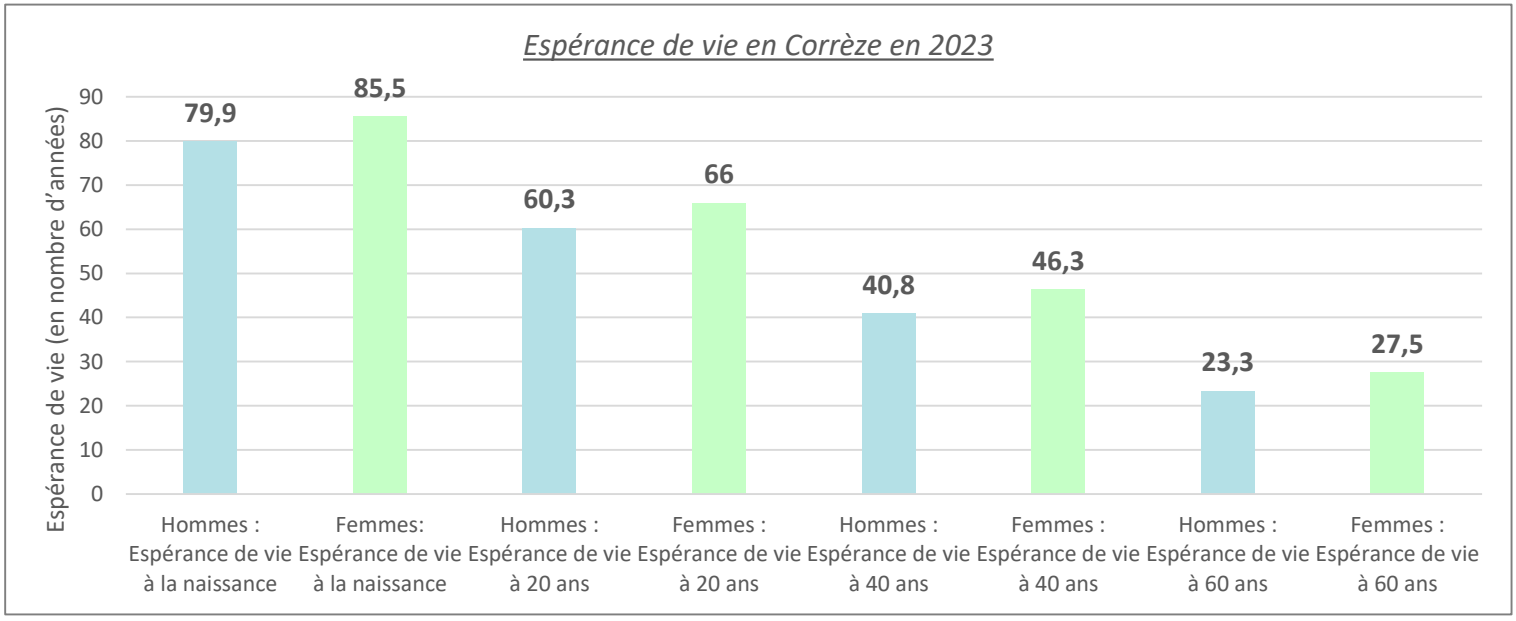

L'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 10,5 ans pour les hommes et 12 ans pour les femmes.

En 2023, en France, les hommes de 65 ans peuvent espérer vivre en moyenne 10,5 ans sans être confronté à une incapacité et les femmes 12 ans. Cette espérance de vie sans incapacité progresse continuellement depuis 2008 : +1 an et 11 mois pour les femmes, +1 an et 10 mois pour les hommes. Sur cette période, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans s'est accrue plus vite que l'espérance de vie qui, pour les hommes, a augmenté d'environ 1 an et 7 mois, et, pour les femmes, de 1 an et 1 mois.

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015

Le vieillissement démographique est appelé à s'accélérer dans les prochaines années avec 43% de la population qui aura plus de 60 ans en 2050.

Les projections démographiques de l'INSEE indiquent **un vieillissement marqué de la population en France jusqu'en 2050.** Il va y avoir une augmentation progressive de la part des 60 ans et plus, passant de 27,6% en 2025, **30 % en 2030 à 32% en 2040 et 33 % en 2050**, tandis que la part des moins de 20 ans tend à diminuer.

En Corrèze, la situation est encore plus accentuée, avec 36,7% des la population âgée de plus de 60 ans en 2024, **42 % en 2040 et 43% en 2050**.

Projections de la part des 60 ans et plus en France, Nouvelle Aquitaine et Corrèze jusqu'à 2050

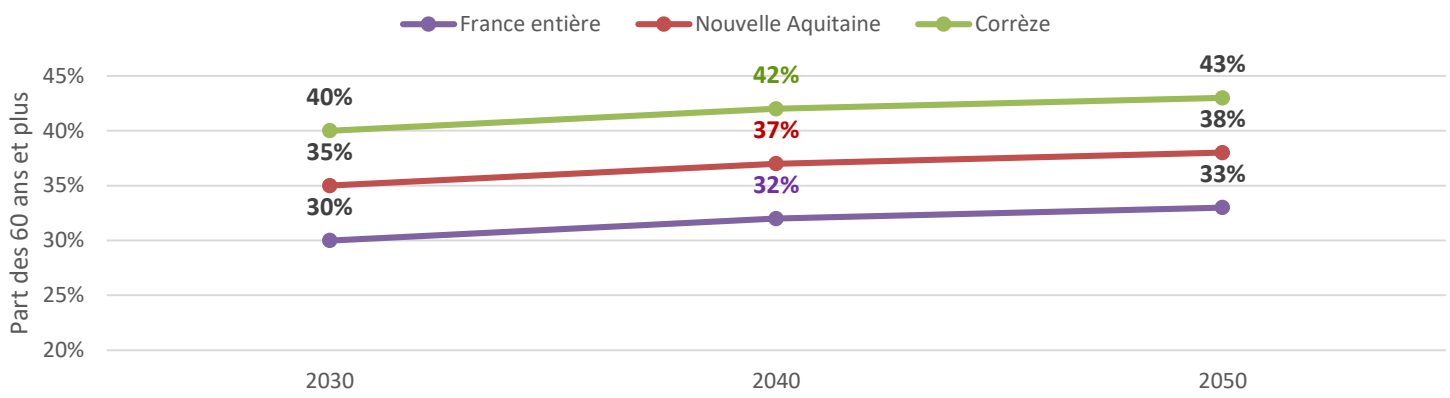

Après 2040, la population des plus de 60 ans dépassera celle des 20-59 ans.

L'évolution démographique en Corrèze entre 2010 et 2070, est caractérisée par un **vieillissement progressif mais net de la population**. **À partir de 2030, la tranche des 60 ans et plus (94 394 personnes) se rapproche fortement de la tranche des 20 à 59 ans (101 631).** En 2040, on comptera 98 829 personnes âgées de 60 ans et plus. Dans le même temps, **la population des moins de 20 ans diminue régulièrement, passant de 48 944 en 2010 à 37 342 en 2040**. Ces dynamiques traduisent une **transformation structurelle durable**, marquée par la **progression continue des seniors, la baisse du nombre d'actifs** et un renouvellement très ralenti des jeunes générations.

Evolution et projection de la population corrézienne par tranche d'âge (entre 2010 et 2050)

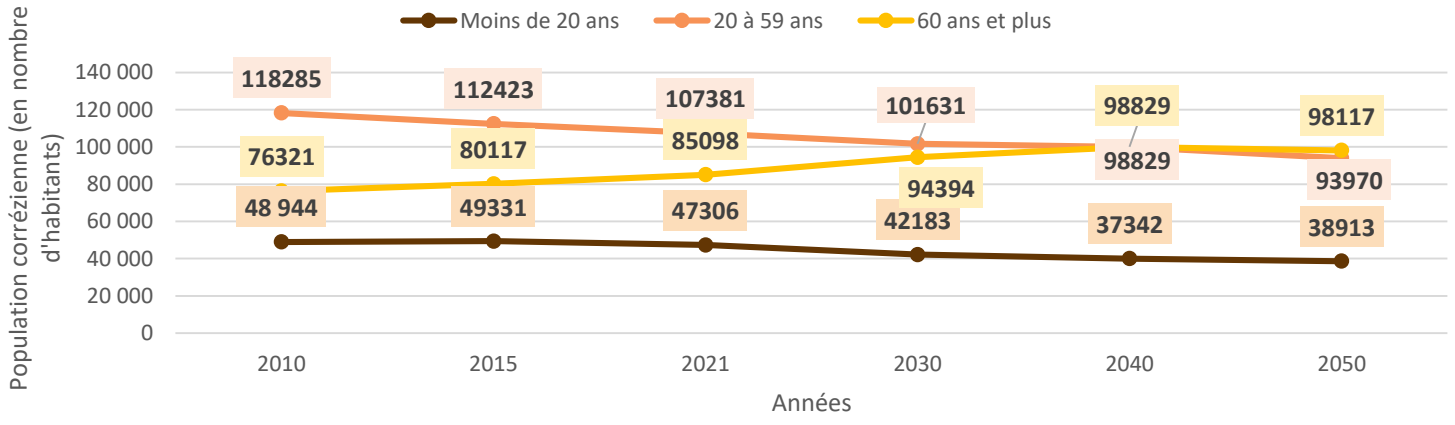

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015

Après 2040, la population des plus de 60 ans dépassera celle des 20-59 ans.

En 2025, la Corrèze compte environ 239 784, dont 36,74% sont des personnes âgées de plus de 60 ans (soit 88 116 personnes) et 44,8% de personnes âgées de 20 à 59 ans inclus (soit 107 423 personnes).

Surtout, autour de 2040, la population de plus de 60 ans devrait être aussi nombreuse que la population âgée de 20-59 ans, chacune représentant 41,7% de la population.

En 2050, la population âgée de plus de 60 ans représentera 42,5% de la population tandis que la population de 20-59 ans représentera 40,7%.

Evolution et projection de la population de 20-59 ans et de plus de 60 ans (en volume et en part) entre 2010 et 2050)

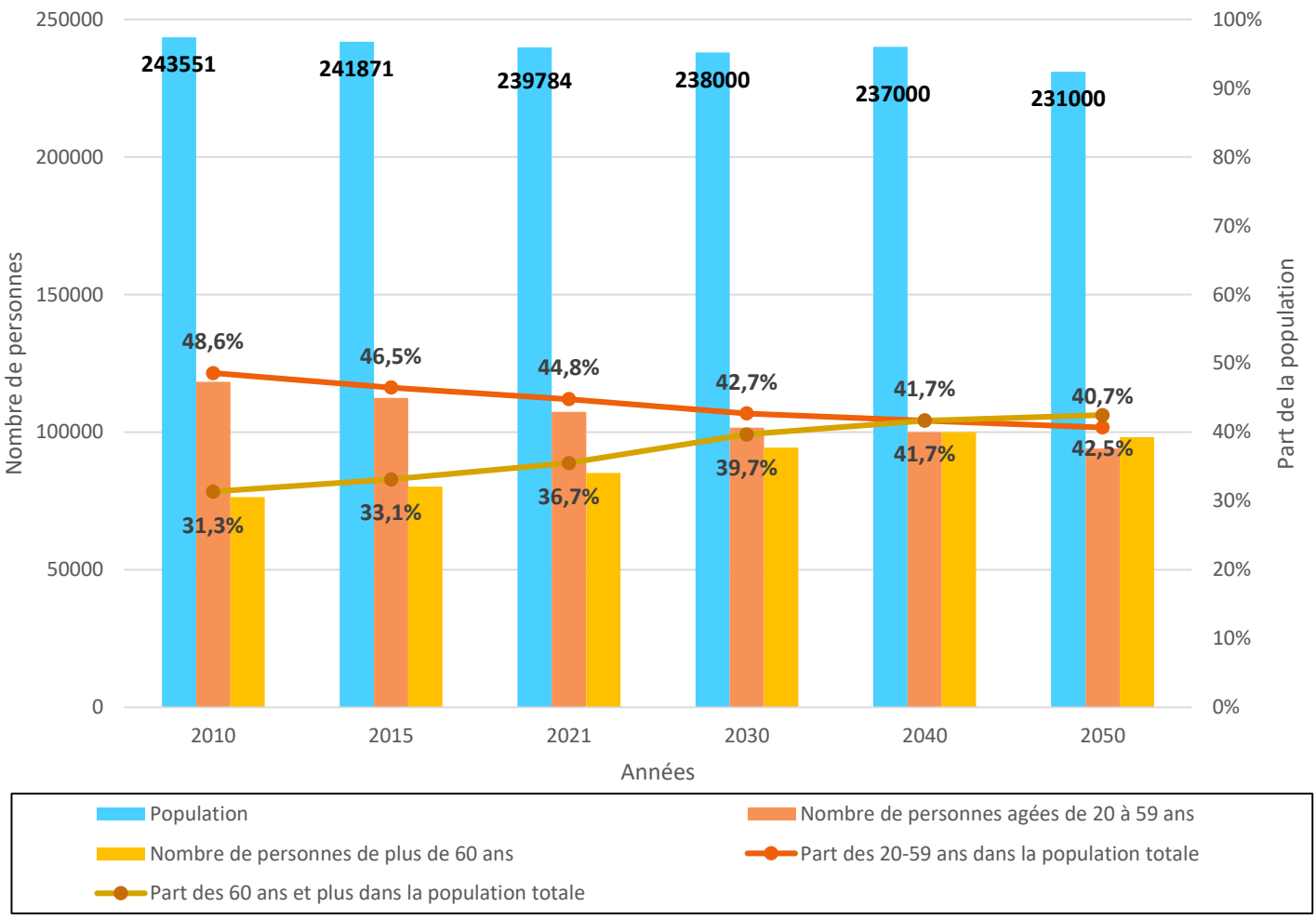

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.1. Le vieillissement de la population s'accentue depuis 2015

La part des plus de 75 ans atteindra 23% de la population en 2050.

Les projections indiquent que l'écart entre les 60-74 ans et les 75 ans et plus se réduira progressivement en raison de l'augmentation du nombre des personnes de 75 ans et plus jusqu'en 2070. En effet, alors que **la part des 60-74 ans devrait rester relativement stable autour de 20 % de la population générale, celle des 75 ans et plus connaîtra une hausse significative jusqu'en 2070**. Elle atteindra 18 % en 2030, 21 % en 2040, 23 % en 2050, puis 24 % en 2070.

En 2039, les 60-74 ans et les 75 ans et plus représenteront une part égale de la population. A partir de 2042, la proportion des 75 ans et plus dépassera celle des 60-74 ans.

De plus, **la part des 90 ans et plus**, qui s'élevait à 2,1 % en 2021, augmentera également dans les prochaines décennies. Selon les projections, elle atteindra 5 % de la population totale à partir de 2050.

Cette évolution **annonce une transformation des besoins des personnes âgées**, qui seront moins majoritairement « jeunes séniors » (60-74 ans) et plus nombreux à être confrontés à des problématiques liées à la dépendance, aux soins de longue durée, à l'adaptation du logement, etc.

Projection de l'évolution de la répartition par tranche des plus de 60 ans entre 2021 et 2070 en Corrèze

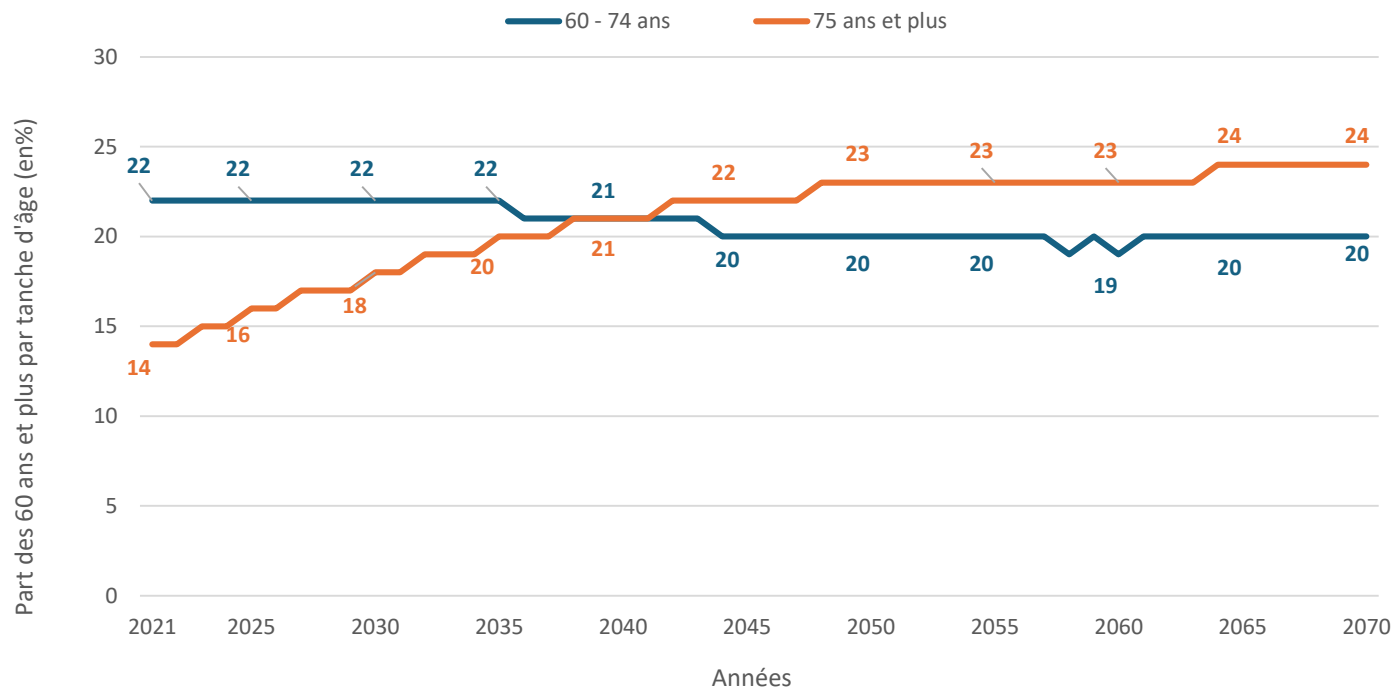

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.2. Avec la hausse du nombre de séniors, le nombre de séniors dépendants est également appelé à augmenter

La Corrèze compte 77 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) (domicile et établissement) pour 1000 habitants de plus de 60 ans en 2024.

En Corrèze, en 2024, **77 personnes pour 1000 habitants de plus de 60 ans bénéficient de l'APA**, dont 40 de l'APA domicile et 37 de l'APA en établissement.

Nombre de bénéficiaires de l'APA pour 1 000 habitants de plus de 60 ans en Nouvelle-Aquitaine

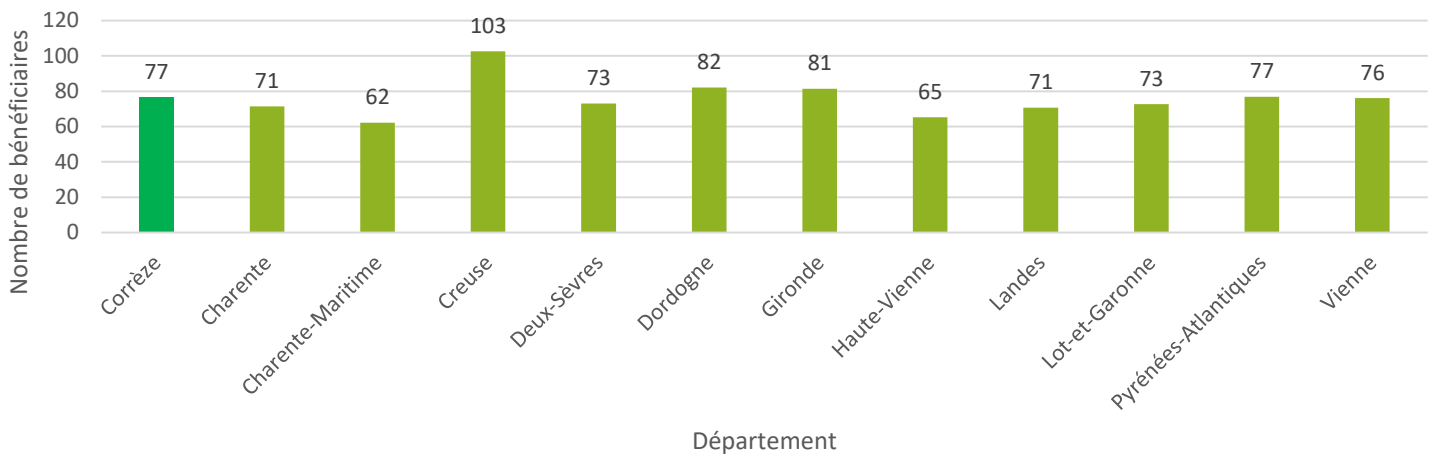

Les personnes relevant du GIR 4 constituent la majeure partie (60%) des bénéficiaires de l'APA résidant à domicile sur le territoire. Les personnes relevant du GIR 1 représentent quant à elle une part minime des bénéficiaires résidant à domicile (1,4%).

Plus de la moitié des personnes résidant en établissement relèvent des GIR 1 et 2 en 2024 (54%).

Répartition des bénéficiaires de l'APA domicile

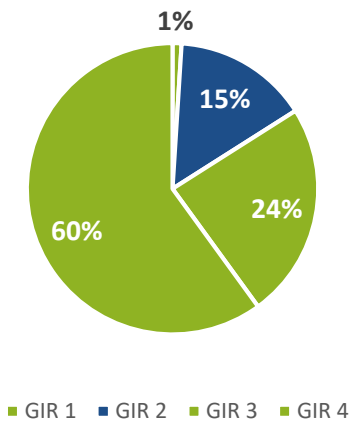

Répartition des bénéficiaires de l'APA en établissement

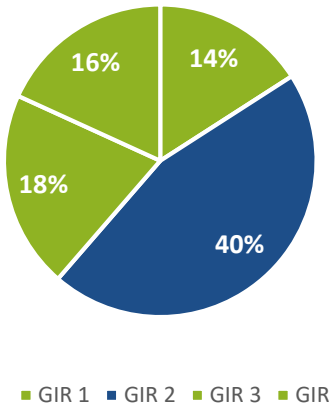

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.2. Avec la hausse du nombre de séniors, le nombre de séniors dépendants est également appelé à augmenter

Depuis 2015, la structure des bénéficiaires de l'APA domicile par GIR est restée globalement stable.

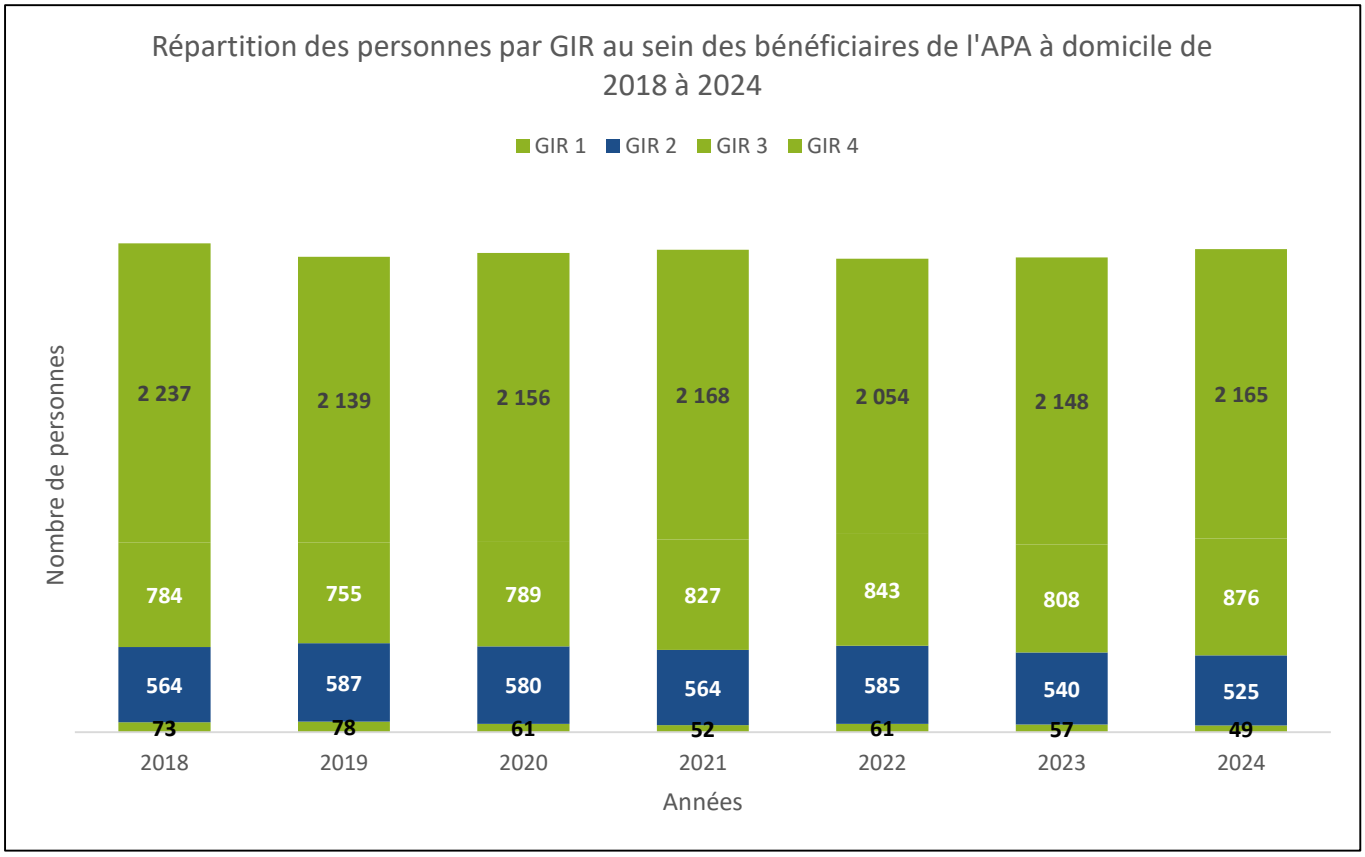

Tandis que les GIR les plus dépendants sont en léger recul d'année en année, les GIR les moins dépendants augmentent légèrement. Ainsi, entre 2023 et 2024, on observe une diminution de 14 % des GIR 1 et de 2,78 % des GIR 2 et une hausse respectivement de 8,42 % pour les GIR 3 et de 0,79% pour les GIR 4.

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.2. Avec la hausse du nombre de séniors, le nombre de séniors dépendants est également appelé à augmenter

Les bénéficiaires de l'APA domicile ont un âge moyen d'entrée de 79 ans et de 85 ans de sortie.

Age moyen à l'entrée	Age médian à l'entrée	Age minimal à l'entrée	Age maximal à l'entrée
79	79	60	102

En France, l'âge moyen d'entrée dans l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile est d'environ 84,3 ans, selon les données de la DREES. L'âge moyen est de 79 ans en Corrèze, laissant penser que la population corrézienne présente les premiers signes de dépendance plus tôt.

GIR	Age moyen à l'entrée, au moment de la première évaluation
GIR 1	81
GIR 2	80
GIR 3	80
GIR 4	78

Un âge moyen de sortie de 85 ans pour l'APA à domicile.

Age moyen à la sortie	Age minimal à la sortie	Age maximal à la sortie	Age médian à la sortie
85	61	101	87

Une fin de parcours avancée dans le grand âge : ces chiffres indiquent que la majorité des bénéficiaires quittent le dispositif à un âge très avancé, principalement en lien avec une entrée en établissement ou un décès.

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.2. Avec la hausse du nombre de séniors, le nombre de séniors dépendants est également appelé à augmenter

La fin d'une mesure d'APA est liée à 55% au décès de la personne et à 45% à son entrée en établissement.

Les deux principaux motifs de la fin d'une mesure d'APA à domicile sont l'entrée en établissement et le décès. 55% des fins de mesure sont liées au décès de l'usager et 45% à son entrée en établissement.

On remarque cependant que les GIR 1 et 2 sortent principalement de l'APA avec un décès tandis que la proportion est plus faible pour les GIR 3 et 4, avec une entrée en établissement pour la moitié des usagers.

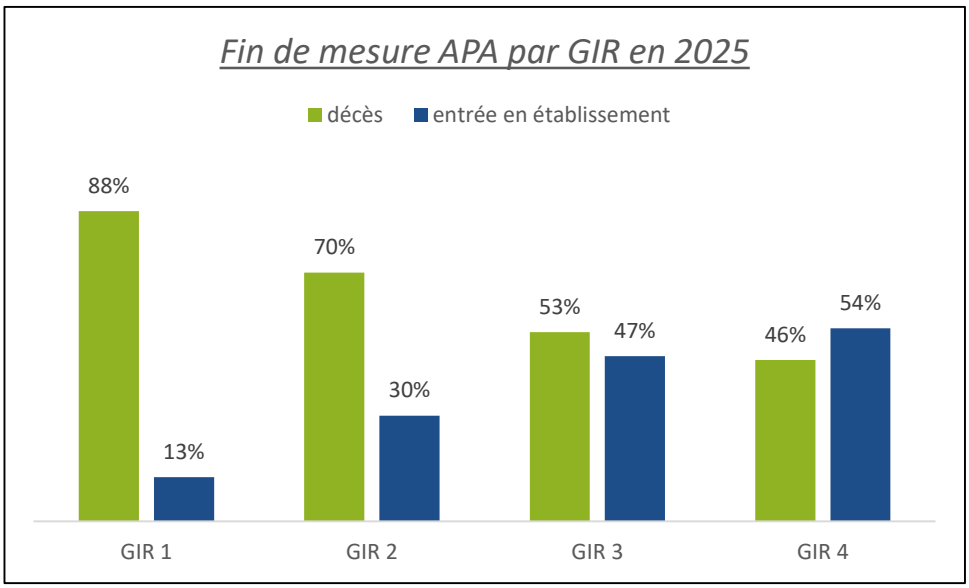

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.2. Avec la hausse du nombre de séniors, le nombre de séniors dépendants est également appelé à augmenter

Analyse de l'âge moyen de l'entrée en GIR en fonction du type d'évaluation réalisée (évaluation et réévaluation)

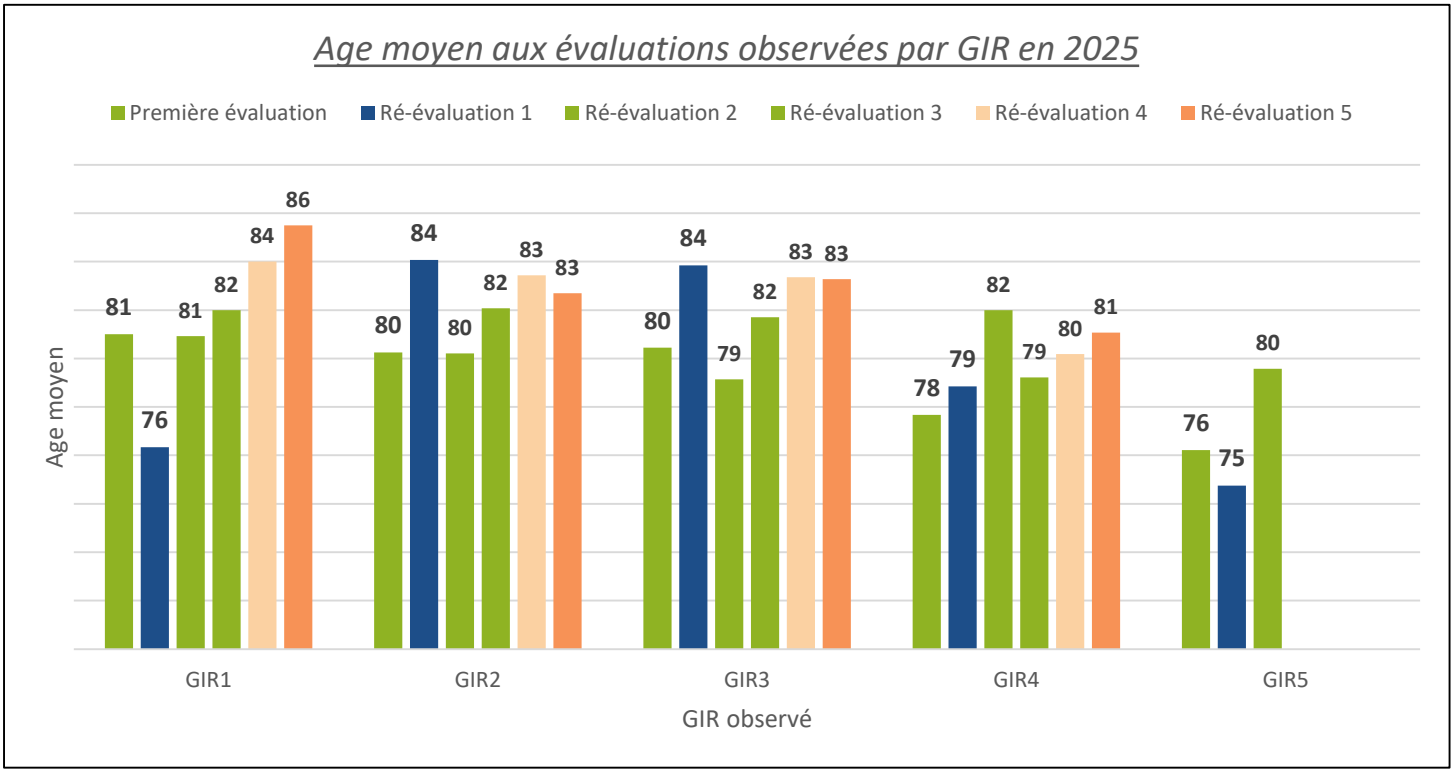

On observe que l'âge de bascule vers un GIR plus bas avance au fur et à mesure des évaluations, et particulièrement pour le GIR 1.

A la première évaluation, les personnes entrent en moyenne en GIR 1 à l'âge de 80 ans, tandis que cette moyenne recule à 86 ans après une 6ème évaluation du GIR dans le cadre du suivi renforcé des bénéficiaires de l'APA. Cette tendance s'observe quel que soit le GIR concerné.

L'accompagnement délivré dans le cadre de l'APA semble permettre de freiner la dépendance.

Les personnes relevant du GIR 1 ont en moyenne besoin de 2 fois plus d'heures d'accompagnement à domicile que les personnes relevant du GIR 4. Alors que les GIR 4 ont un plan d'aide moyen de 16 heures d'aide humaine par mois, cette quantité monte à 37 heures pour les GIR 2 et 41 heures pour les GIR 1.

(données au 31 décembre 2024)	Nombre de bénéficiaires	Plan d'aide moyen d'aide humaine
GIR 1	51	41
GIR 2	527	37
GIR 3	827	28
GIR 4	2 143	16

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.2. Avec la hausse du nombre de séniors, le nombre de séniors dépendants est également appelé à augmenter

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile devrait atteindre 4 127 corréziens d'ici 2045.

Les données analysées s'appuient sur le modèle LIVIA à partir du nombre de bénéficiaires APA observé en 2024, soit 3 614.
L'hypothèse retenue d'évolution de la dépendance retenue est dite « optimiste », supposant que les gains d'espérance de vie à 60 ans en autonomie sont supérieurs (de 10 %) aux gains d'espérance de vie à 60 ans et donc que le temps passé en dépendance recule.

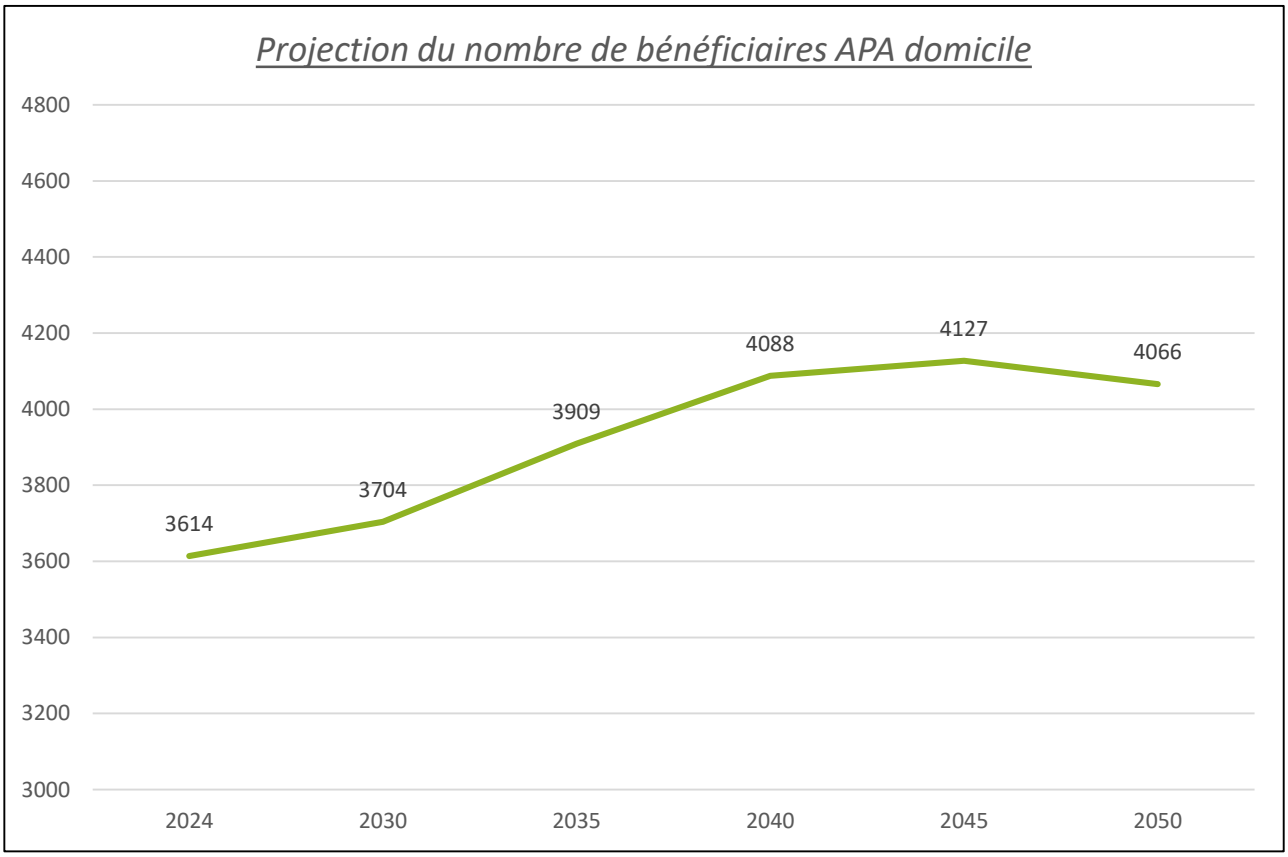

Sur les 15 prochaines années, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en Corrèze continuera de croître pour atteindre 4 088 en 2040, conséquence directe du vieillissement de la population.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile pourrait donc passer de 3 614 en 2024 à environ 4 088 en 2040, puis 4 127 en 2045, soit une augmentation de +14,19% en 15 ans (+474 bénéficiaires) entre 2024 et 2040, avec un rythme moyen d'environ 32 personnes supplémentaires par an.

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.2. Avec la hausse du nombre de séniors, le nombre de séniors dépendants est également appelé à augmenter

Au-delà de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA, il faut surtout noter la hausse du nombre de corréziens très dépendants.

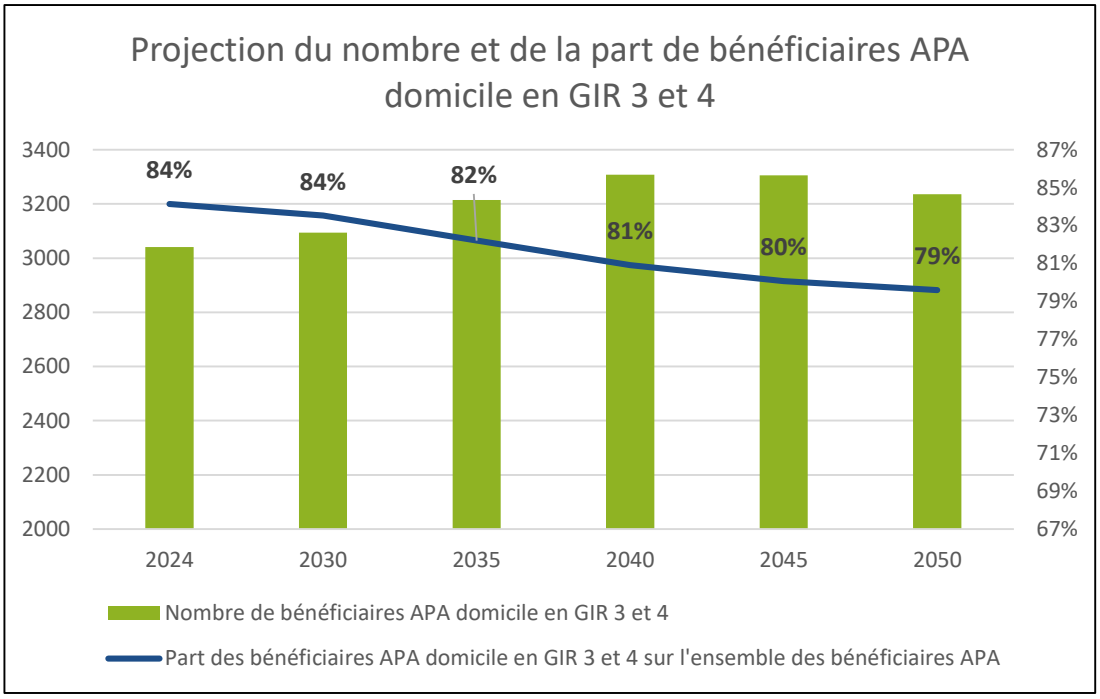

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 3 ou 4 va augmenter entre 2025 et 2040 en passant de 3 041 à 3 308.

La part de ces bénéficiaires sur l'ensemble des bénéficiaires APA va diminuer de façon continue entre 2025 et 2050 en passant de 84% à 79%.

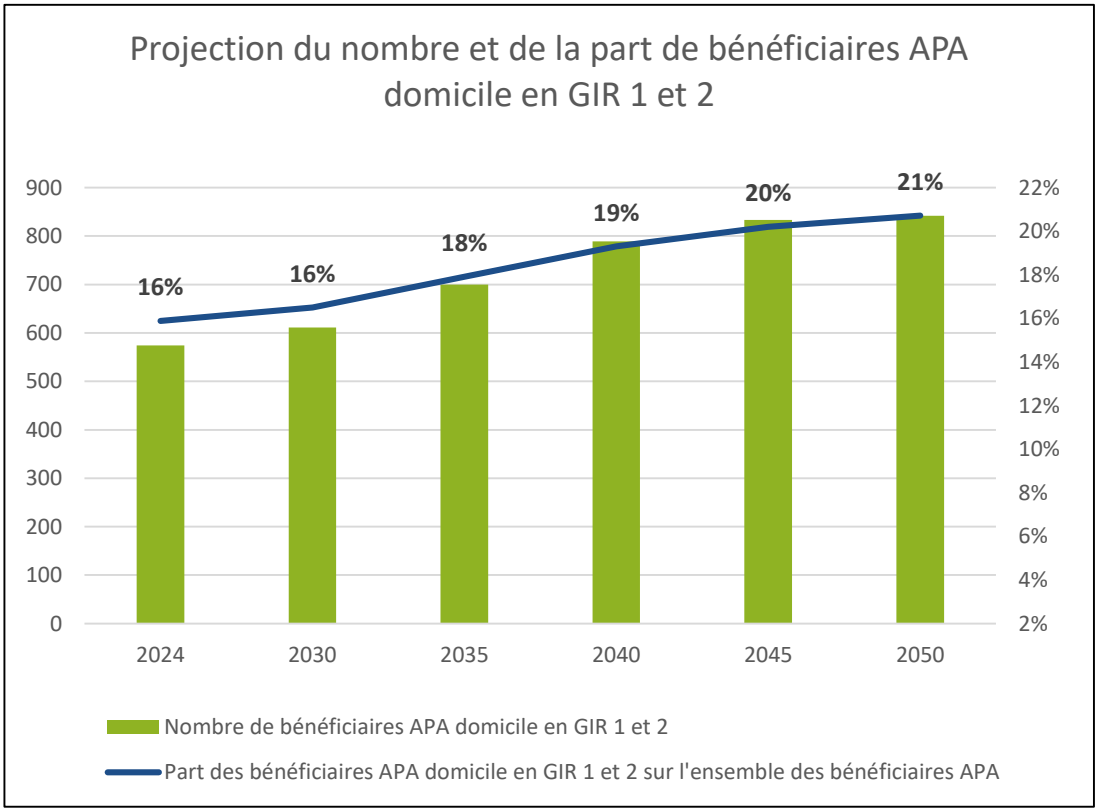

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 1 ou 2 va augmenter entre 2025 et 2050 en passant de 574 à 842.

La part de ces bénéficiaires sur l'ensemble des bénéficiaires APA va également augmenter sur cette même période en passant de 16% à 21%.

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.3. Les enjeux propres aux séniors corréziens

Le taux de pauvreté de la population âgée de plus de 75 ans est de 11,7% contre 9,6% en France.

Les personnes âgées de 75 ans et plus en Corrèze sont moins touchées par la pauvreté que l'ensemble de la population du département. En 2020, le taux de pauvreté de la population corrézienne s'élevait à 13,1 %, et celui des 75 ans et plus était de 11,7 %. La tranche d'âge la plus touchée par la pauvreté dans le département reste celle des moins de 30 ans, avec un taux de 21 %.

Comparativement aux moyennes régionales et nationales, la Corrèze affiche un taux de pauvreté inférieur. En effet, le taux de pauvreté général du département (13,1 %) est plus bas que celui de la France (13,8 %) et de la Nouvelle-Aquitaine (13,3 %). De même, le taux de pauvreté des moins de 30 ans en Nouvelle-Aquitaine (22,6%) est supérieur à celui de la Corrèze.

En revanche, le taux de pauvreté des plus de 75 ans en France est de 9,6 %. Il s'élève à 11,7 % en Corrèze.

Ainsi, les personnes âgées de 75 ans et plus en Corrèze sont dans une situation socio-économique plus vulnérable par rapport à l'ensemble du territoire français et de la Nouvelle Aquitaine.

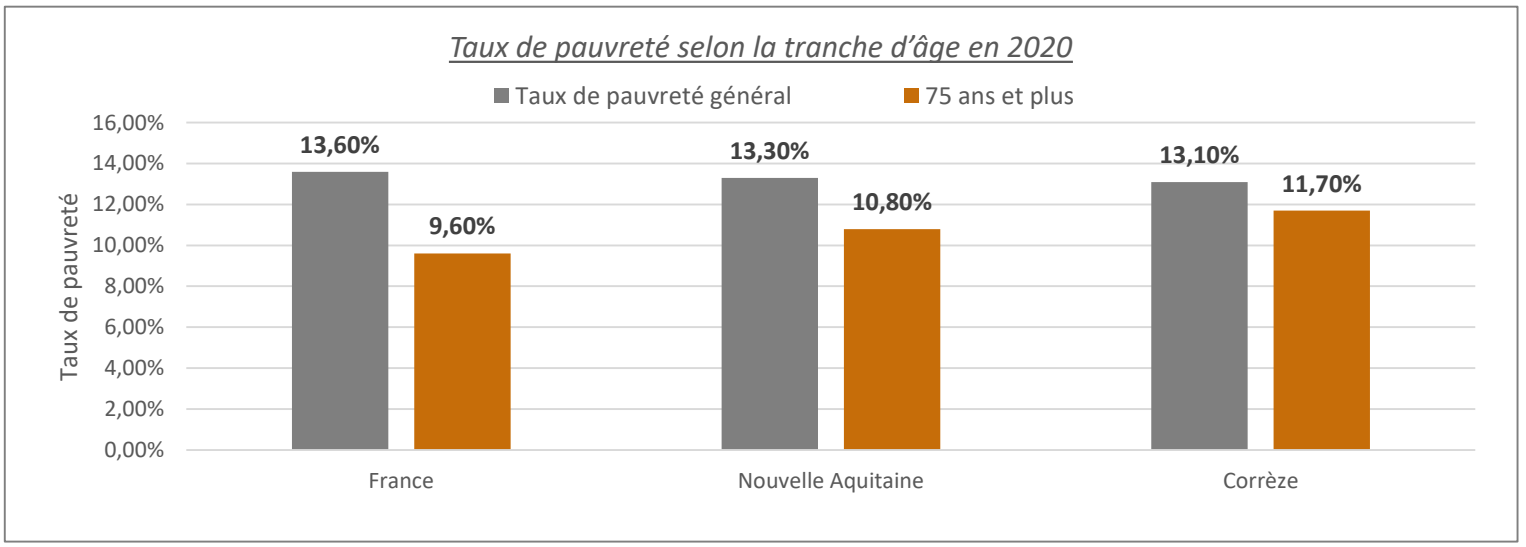

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.3. Les enjeux propres aux séniors corréziens

En Corrèze, 3,1% des séniors de plus de 62 ans perçoivent le minimum vieillisse contre 4,2% en France.

En 2023, en France **721 130 personnes perçoivent l'allocation supplémentaire de vieillisse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), soit une augmentation de 4,6 % par rapport à 2022.**

4,2% des 18,4 millions de personnes âgées de 62 ans et plus en France perçoivent le minimum vieillesse en 2023.

9 % ne perçoivent aucune pension de retraite et dépendent uniquement de l'ASPA
- **51 % sont des femmes seules** (célibataires, veuves ou divorcées).
- **77 % des bénéficiaires vivent seuls**.

En Nouvelle-Aquitaine, **60 770 personnes perçoivent le minimum vieillesse**, **soit 3,8 % des 62 ans et plus**, pour une population régionale estimée à 1,6 million de seniors de plus de 62 ans.

En Corrèze, **2 510 personnes** perçoivent cette aide, soit **3,1 % des seniors de 62 ans et plus** (sur un total de **80 730 personnes**).

Cette proportion est donc **inférieure aux moyennes régionale (3,8 %) et nationale (4,2 %)**.

Part d'allocataires au minimum vieillesse parmi les personnes âgées de 62 ans et plus en 2023

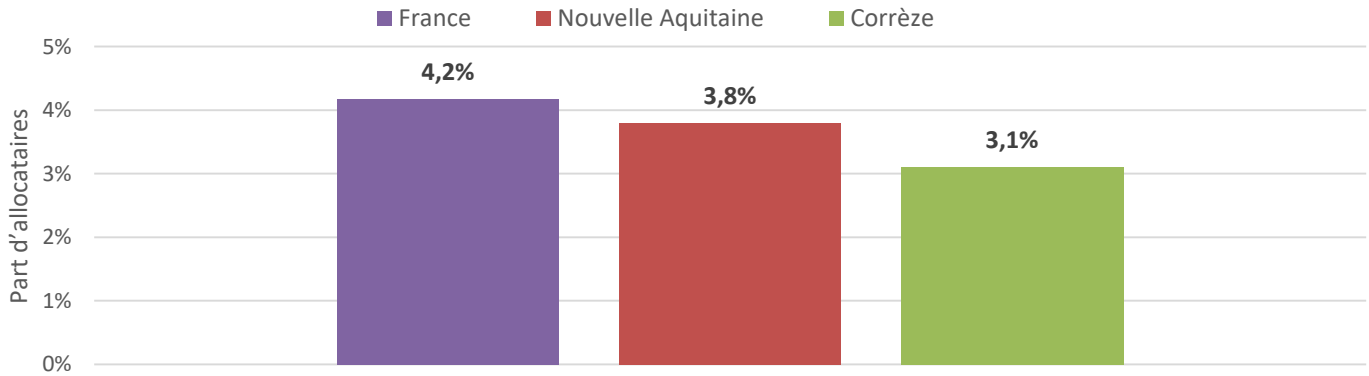

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.3. Les enjeux propres aux séniors corréziens

Les bénéficiaires de l'APA ont en moyenne un revenu mensuel de 1 826€ par mois et un patrimoine de 81 273€.

Le revenu mensuel moyen des personnes bénéficiaires de l'APA à domicile s'élève à 1 826€ par mois. Si le niveau de revenu n'est pas corrélé au niveau de dépendance, on observe tout de même que les personnes relevant du GIR 1 disposent du niveau de revenu mensuel le plus bas.

Le patrimoine financier des bénéficiaires de l'APA s'élève quant à lui, en moyenne à 81 273€ avec un patrimoine plus important auprès des GIR 4 (91 687,93€).

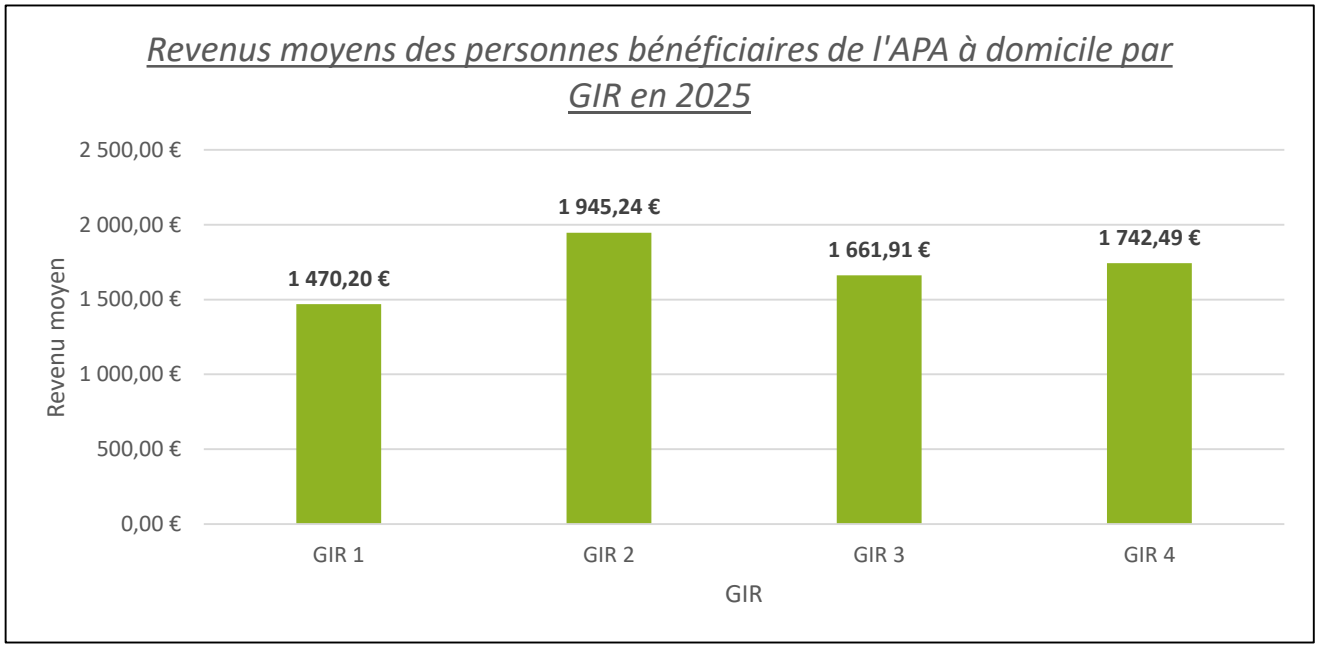

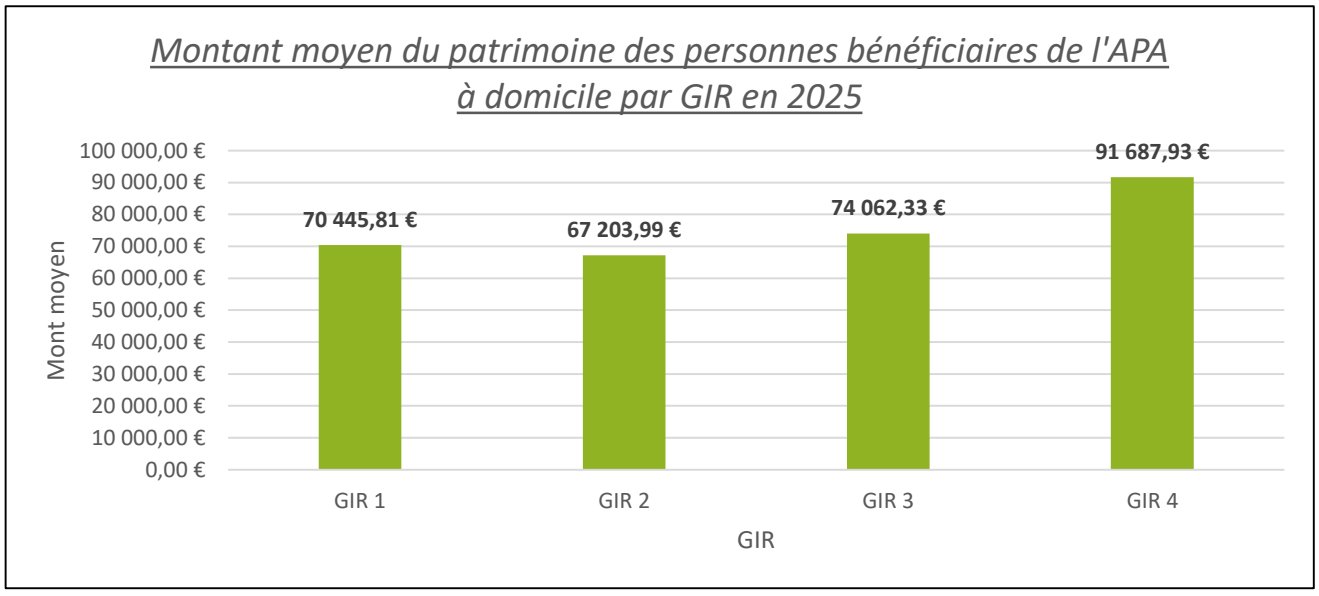

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.1 – L'évolution démographique de la Corrèze (2015-2050)

1.1.3. Les enjeux propres aux séniors corréziens

L'isolement lié à l'avancée en âge : 69% des séniors entre 65 et 79 ans vivent en couple contre seulement 38% après 80 ans.

Vivre seul est plus fréquent avec l'avancée en âge : en 2021, près d'une personne sur deux de 80 ans et plus est concernée (50 %), contre 28 % des 65-79 ans. Dans les deux groupes, **cette part est en augmentation depuis 2010** car le nombre de personnes de 75 ans et plus qui résident en établissement est stable depuis 2010 tandis que la population âgée augmente. Ainsi, on remarque que :

- **Les personnes de moins de 80 ans sont moins touchées par l'isolement** : elles vivent majoritairement en couple et ce dans des proportions croissantes depuis 2010. Ainsi, 69% des 65-79 ans vivent en couple.
- **Les personnes de plus de 80 ans**, en majeure partie des femmes, **sont de plus en plus isolées,** vivant davantage seules à domicile Aussi, près de **la moitié des femmes de 80 ans et plus vivent seules** (49 % en 2021), une **proportion en hausse** par rapport à 2010 (46,5 %). Chez les hommes, cette part est de 24 %, contre 20 % en 2010. Cet écart marqué entre les sexes met en lumière une **inégalité persistante face à l'isolement des personnes âgées, liée aux écarts d'espérance de vie entre les hommes et les femmes.**

Cette tendance illustre la vigilance accrue nécessaire auprès de ces publics.

Part de personnes vivant seules par tranche d'âge en Corrèze entre 2010 et 2021

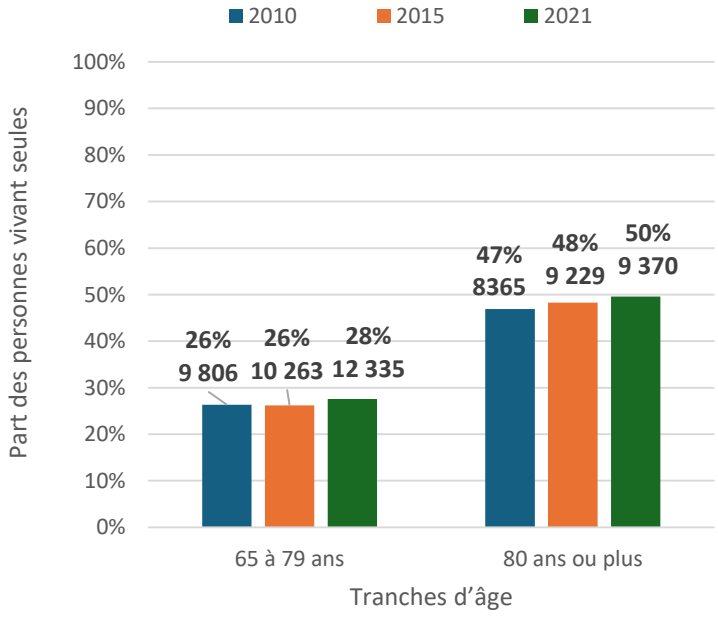

Part des personnes vivant en couple par tranche d'âge en Corrèze entre 2010-2021

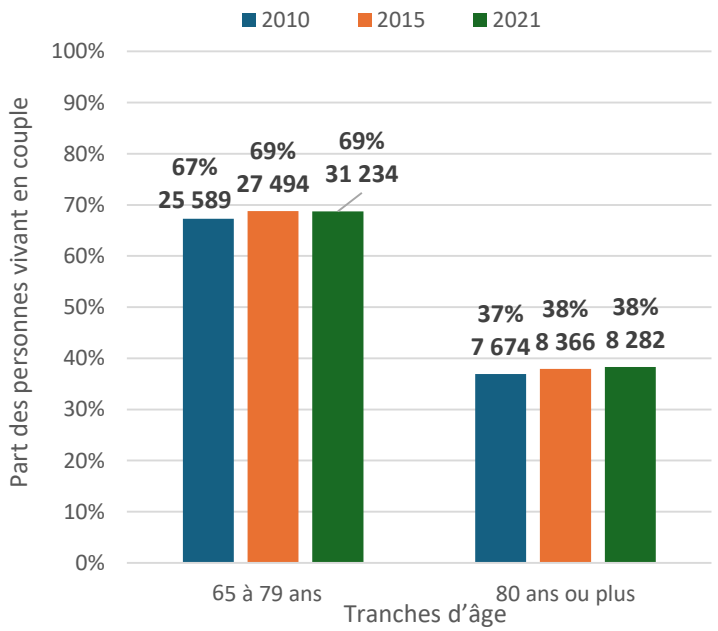

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

En Corrèze, au 1er janvier 2025, plus de 22 000 corréziens avaient au moins un droit ouvert auprès de la MDPH.

Parmi eux, on retrouve 11 696 droits à une Reconnaissance de la qualité de Travailleur handicapé (RQTH), 6 337 droits à une Allocation Adulte Handicapé (AAH) ainsi que 790 droits à une prestation de compensation du handicap (PCH).

Concernant les enfants, 2553 enfants ont au moins un droit ouvert, dont 1771 droits à une allocation d'éducation de l'enfant handicap et 1183 droits à une accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH).

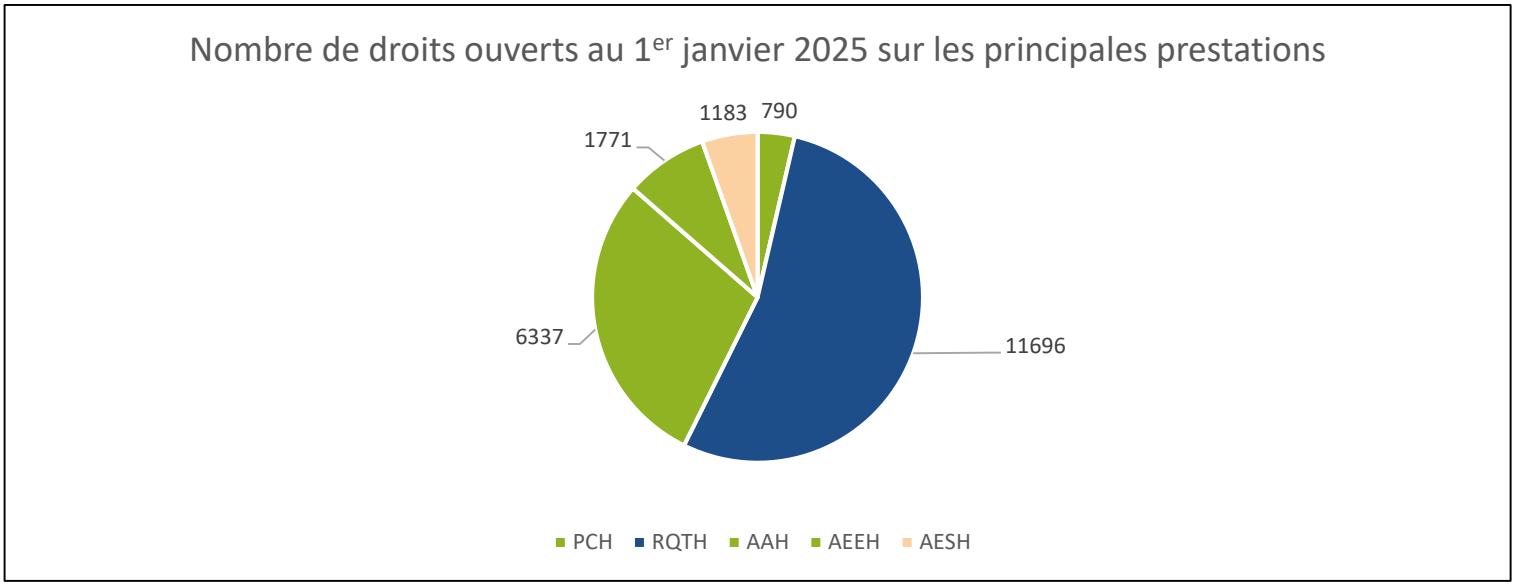

Des droits ouverts majoritairement pour des déficiences motrices, psychiques, et intellectuelles.

En 2023, les décisions d'ouverture de droit ont principalement bénéficié aux personnes connaissant des déficiences motrices (36%), psychiques (16%), ou intellectuelle et cognitive (11%).

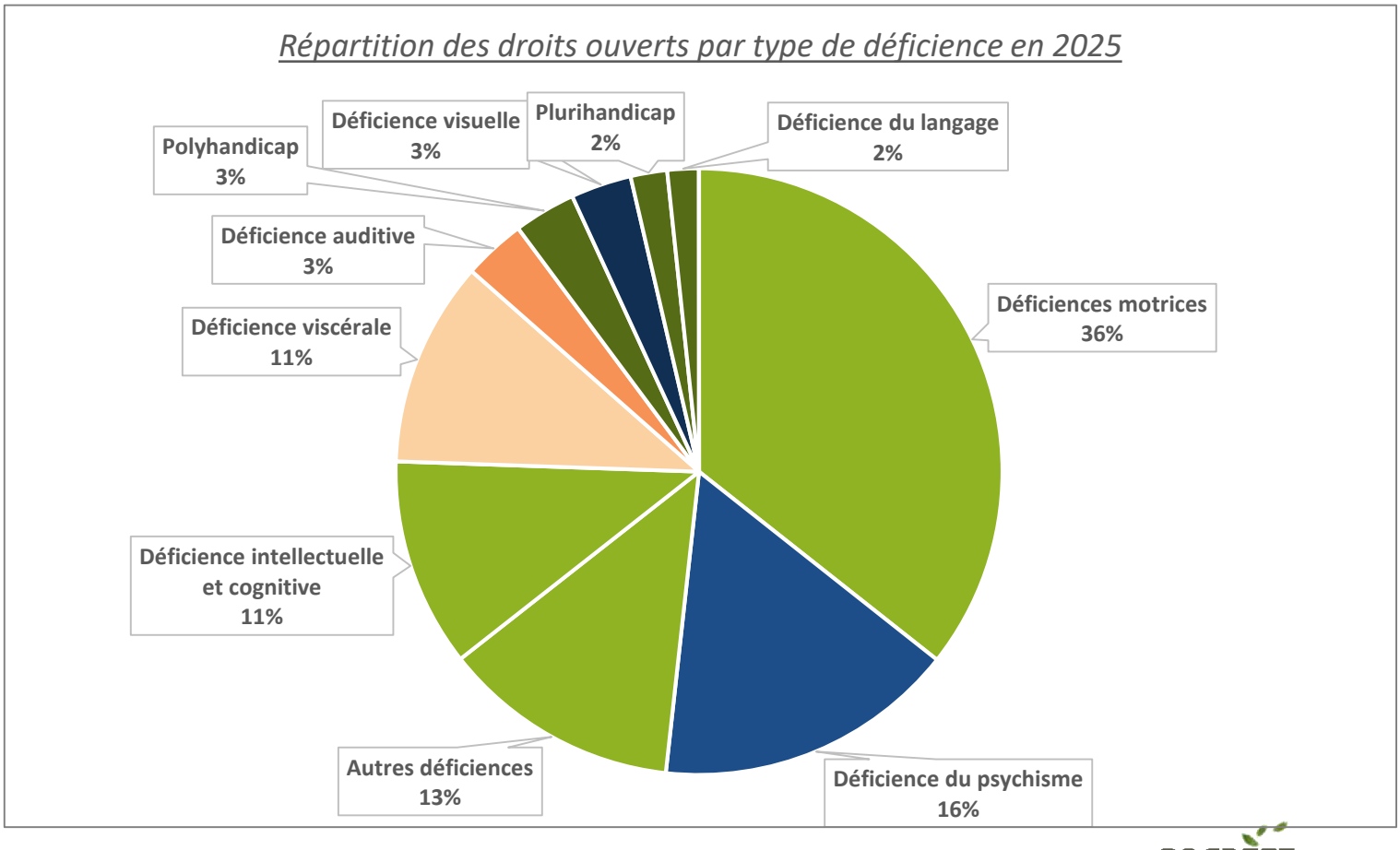

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.1. Les bénéficiaires de la PCH

Entre 2015 et 2025, le nombre de bénéficiaires de la PCH a augmenté de +20,86%.

Entre 2015 et 2025, le nombre de bénéficiaires adultes de la PCH en Corrèze a connu une augmentation de 22 personnes, soit une progression relativement modeste. La part des bénéficiaires de la PCH dans la population départementale passe ainsi de 0,32 % en 2015 à 0,33 % en 2025. Cette prévalence reste nettement inférieure à la moyenne nationale, qui s'élève à 0,58 % en 2025, en forte hausse par rapport à 0,42 % en 2015.

Evolution du nombre de bénéficiaires de la PCH adultes entre 2015 et 2025

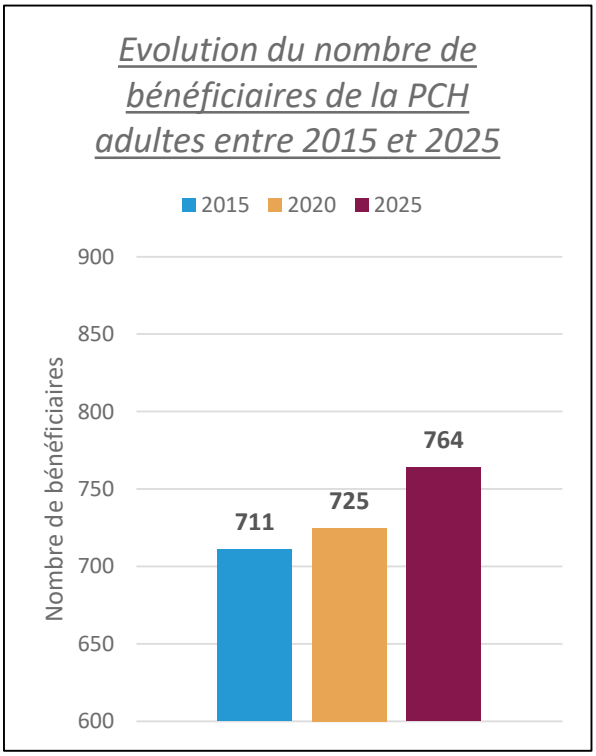

Population	2015	2020	2024
Population totale Corrèze	241 871	240 826	239 784
Population totale France	64 301 000	65 269 000	66 352 000
Bénéficiaires PCH Corrèze	768	766	790
Bénéficiaires PCH France	273 000	347 000	383 000
Part des bénéficiaires PCH Corrèze dans la population totale du Département	0,32%	0,32%	0,33%
Part de bénéficiaires PCH dans la population totale France	0,42%	0,53%	0,58%

Un recours minoritaire chez les enfants.

Pour autant, la stabilité relative du nombre de bénéficiaires PCH cache une augmentation progressive du nombre de bénéficiaires adultes.

• **Une augmentation des bénéficiaires adultes :** le nombre de bénéficiaires adultes de la PCH a augmenté de manière constante, passant de 711 en 2015 à 764 en 2025 (soit +7.45%).

• **Une diminution des bénéficiaires enfants** : le nombre de bénéficiaires enfants a diminué de manière significative, passant de 57 en 2015 à 26 en 2025 (soit –54.39%), avec une proportion toujours en nette infériorité par rapport à la PCH adulte. Cette diminution est notamment liée au droit d'option des familles entre l'AEEH et la PCH.

Evolution de la répartition des bénéficiaires PCH Adulte/Enfant entre 2015 et 2025

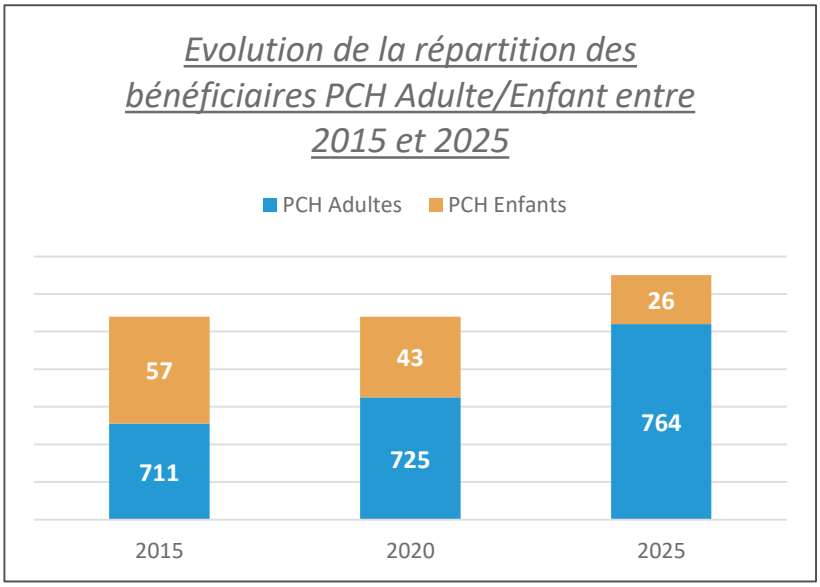

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.1. Les bénéficiaires de la PCH

L'aide humaine est la prestation la plus sollicitée avec 615 bénéficiaires au 1er janvier 2025.

L'aide humaine est l'élément de la PCH le plus demandé. Le recours accru à l'aide humaine témoigne d'une forte dépendance et un besoin accru de soutien humain pour les bénéficiaires de la PCH.

D'autre part, une augmentation est observée pour tous les autres types d'aide entre 2015 et 2025 :

- Les aides techniques, passent de 103 à 131 droits ouverts ;
- Les besoins en aménagement de logement et de véhicule passent de 67 à 136 bénéficiaires ;
- Les charges exceptionnelles et spécifiques connaissent l'augmentation la plus significative et passent de 56 à 339 droits ouverts ;
- L'aide animalière reste peu sollicitée, passant de 0 à 3 droits ouverts entre 2015 et 2025.

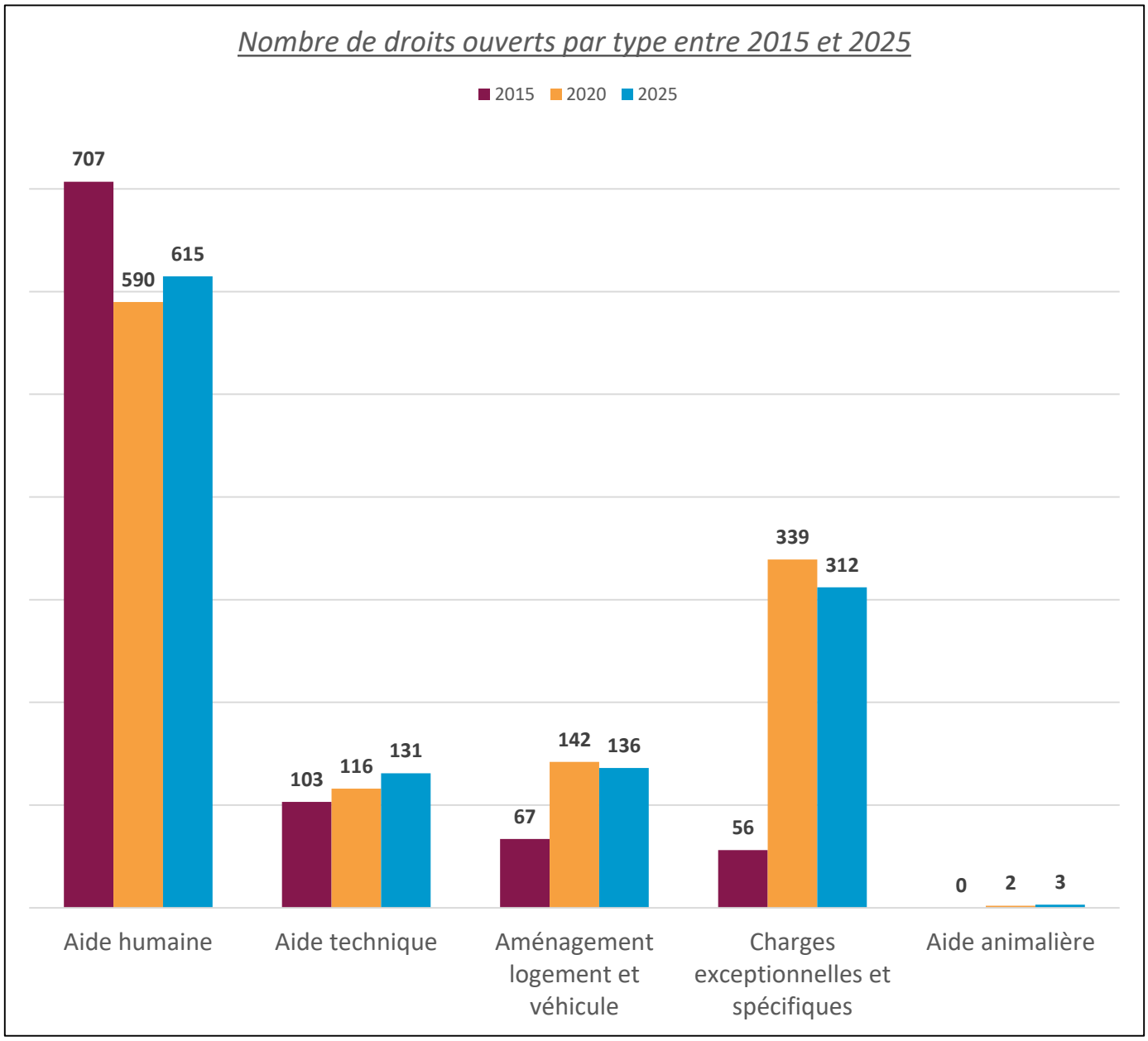

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.1. Les bénéficiaires de la PCH

32 % des bénéficiaires de la PCH ont une déficience motrice et 22% un polyhandicap.

Les handicaps les plus représentés parmi les bénéficiaires de la PCH sont les déficiences motrices (32%), le polyhandicap (22%) suivi des déficiences intellectuelles (17%) et des cérébro-lésions (16%).

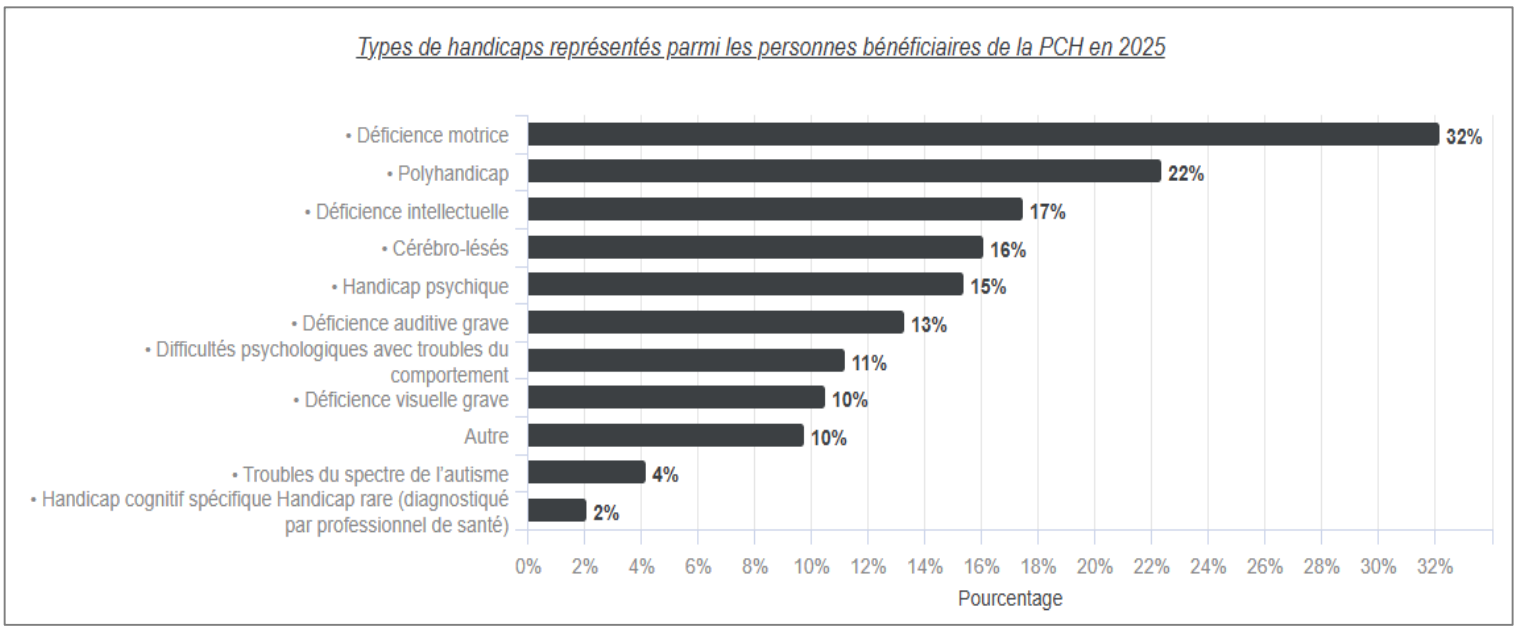

Les bénéficiaires de la PCH ont un âge moyen de 51 ans.

La population bénéficiaire de la PCH est relativement âgée dans le département, avec un âge moyen des bénéficiaires de 51 ans. La pyramide des âges montre une forte proportion de bénéficiaires âgés de plus de 60 ans (43.75%).

Age moyen	Age minimum	Age maximum	Age médian
51	13	90	54

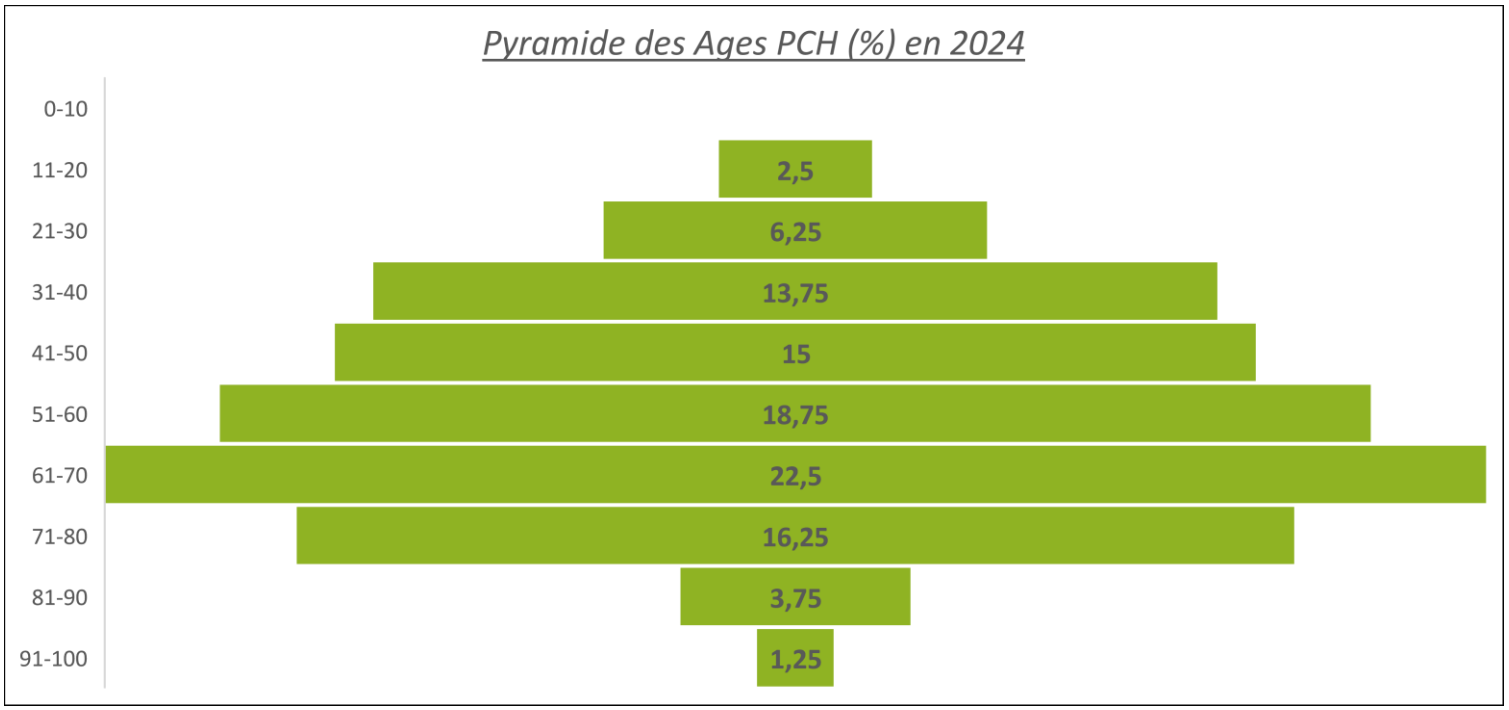

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.1. Les bénéficiaires de la PCH

Les bénéficiaires de la PCH ont un âge moyen d'entrée de 33 ans.

L'analyse montre un âge moyen d'entrée dans la PCH de 33 ans. La pyramide des âges d'entrée dans la PCH montre en effet que 47.5% des bénéficiaires de la PCH ont été pris en charge avant 30 ans, mais aussi que 28,75% d'entre eux sont entrés dans la PCH durant l'enfance (avant 20 ans).

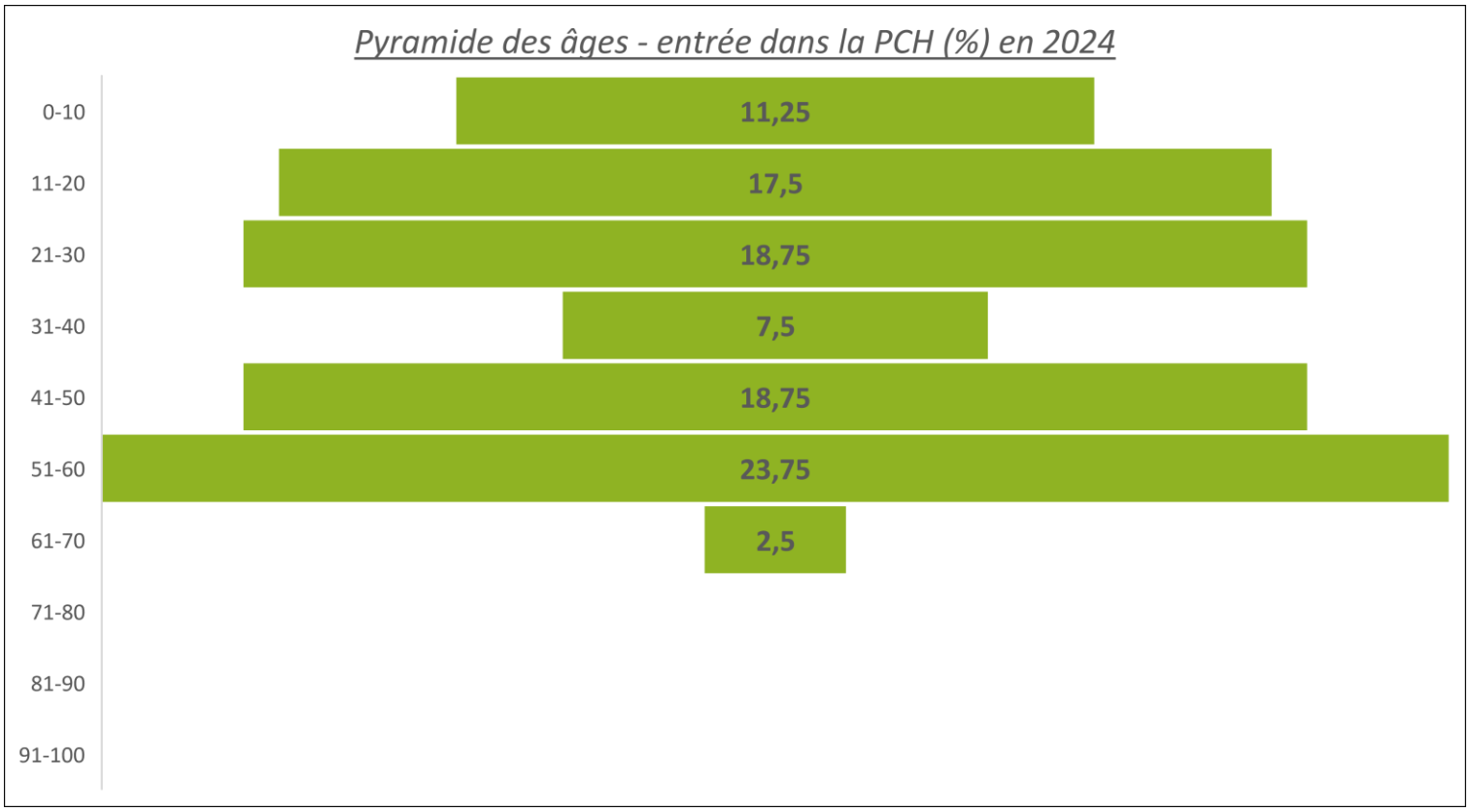

Nombre de bénéficiaires PCH disposant d'une orientation ESMS en cours.

En 2025, 22% des bénéficiaires de la PCH disposent également d'une orientation vers un ESMS. Parmi eux, la répartition au sein des établissements et services s'opère majoritairement au sein des Maisons d'accueil spécialisé (MAS) et les Foyers de Vie (FV), représentant respectivement 38%.

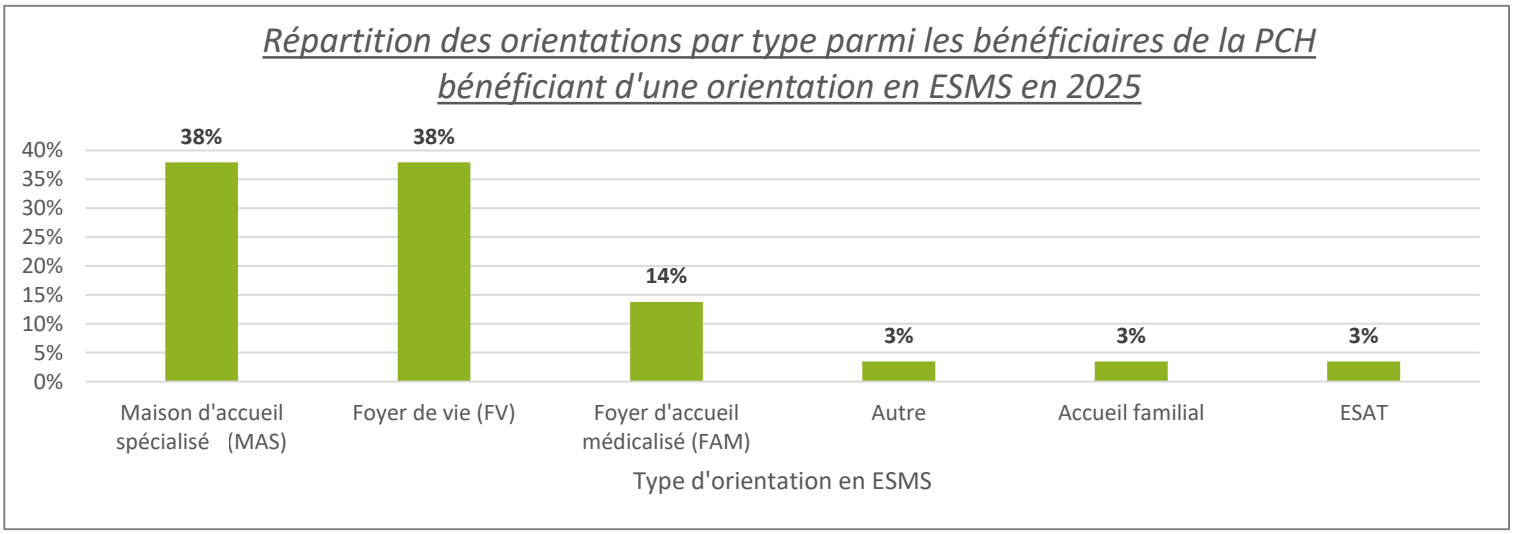

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.1. Les bénéficiaires de la PCH

97% des bénéficiaires de la PCH ont un taux d'invalidité supérieur à 80%.

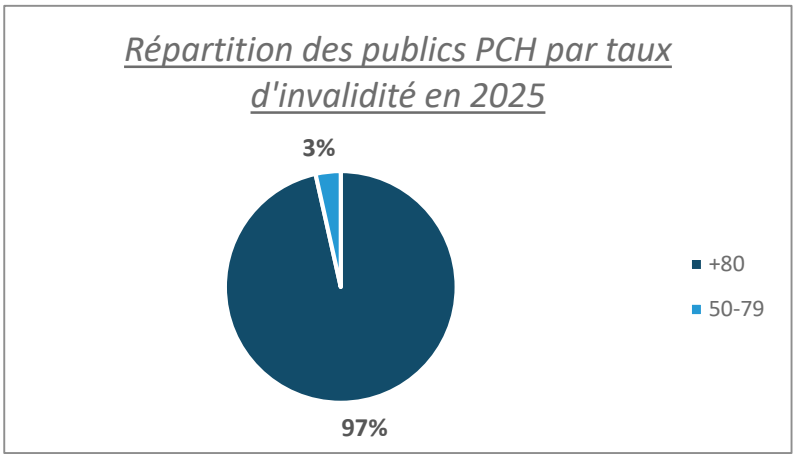

Cette très forte représentation des bénéficiaires PCH ayant un taux d'invalidité supérieur à 80% montre que la majorité des bénéficiaires PCH sont fortement dépendant.

On observe, qu'en moyenne, 17% des bénéficiaires de la PCH voient leur taux d'invalidité évoluer au cours de leur parcours :

- Dans 92% des cas, les bénéficiaires ont vu leur taux d'invalidité revu à la hausse (leur taux d'invalidité passant de 50-79% à plus de 80%) ;
- Dans 8% des cas, les bénéficiaires ont vu leur taux d'invalidité revu à la baisse (leur taux d'invalidité passant de plus de 80% à 50-79%).

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.1. Les bénéficiaires de la PCH

Le nombre de bénéficiaires de la PCH devrait croître progressivement d'ici 2050 et atteindre 876 bénéficiaires.

Projection de l'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH de 2030 à 2050

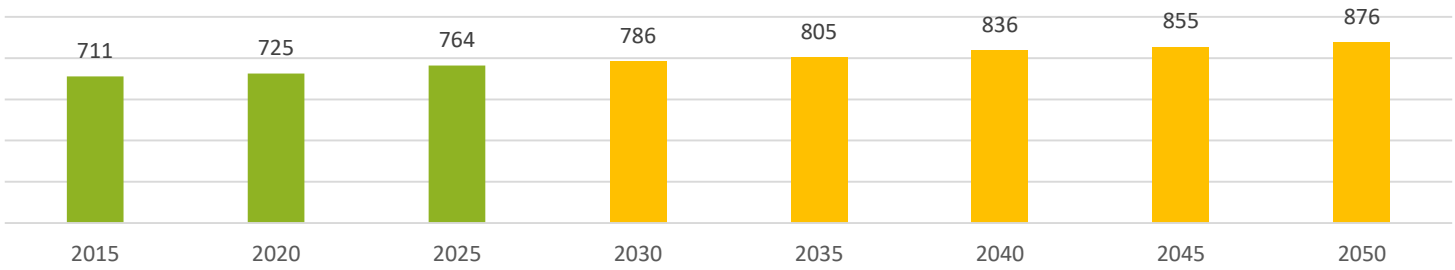

Afin d'estimer l'évolution future du nombre de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dans la tranche d'âge 20–60 ans, nous avons retenu une méthode proportionnelle à taux variable, adaptée aux données disponibles et aux objectifs de projection à moyen et long terme.

Note méthodologique

La méthode repose sur l'hypothèse que le nombre de bénéficiaires de la PCH est proportionnel à la population générale des 20–60 ans, pondéré par un taux d'équipement (ou taux de recours) qui évolue dans le temps. Pour chaque année projetée, on applique la formule suivante :

bénéficiaires PCH = Population des 20–60 ans × Taux de bénéficiaires (%)

Les taux observés ont été calculés à partir des données disponibles pour les années 2015, 2020 et 2025. Ils ont ensuite été interpolés de manière linéaire pour les années suivantes, afin de tenir compte d'une tendance à la hausse progressive, cohérente avec les dynamiques observées (meilleure reconnaissance des droits, accès facilité à la PCH, évolution des pratiques administratives).

Limites et points de vigilance

Plusieurs éléments appellent à la prudence dans l'interprétation de ces projections :

- **Nombre limité de données historiques** : seuls trois points (2015, 2020, 2025) sont disponibles, ce qui limite la précision des modélisations.
- **Extrapolation linéaire du taux** : l'hypothèse d'une évolution régulière du taux ne tient pas compte de ruptures possibles (réformes législatives, changements de critères d'éligibilité, innovations technologiques, etc.).
- **Facteurs externes non modélisés** : la méthode ne prend pas en compte les effets de politiques publiques, de réformes sociales ou de changements démographiques fins.
- **Approche globale** : la méthode ne différencie pas les types de handicaps, les degrés de dépendance, ni les conditions socio-économiques, qui peuvent fortement influencer le recours à la PCH.

L'application de cette méthode conduit à une augmentation régulière du nombre de bénéficiaires de la PCH sur la période 2025–2050, malgré la baisse projetée de la population des 20–60 ans.

- Le taux de bénéficiaires passe de 0,653 % en 2015 à 0,933 % en 2050.
- Le nombre projeté de bénéficiaires augmente de 764 en 2025 à environ 876 en 2050.

Ces résultats traduisent une montée en charge modérée du recours à la prestation dans cette tranche d'âge.

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.1. Les bénéficiaires de la PCH

En matière d'insertion professionnelle, 62% des bénéficiaires ont un taux d'invalidité compris entre 50 et 79% tandis que 33% ont un taux supérieur à 80%.

Répartition des bénéficiaires d'une mesure relative à l'insertion professionnelle par taux d'invalidité en 2025

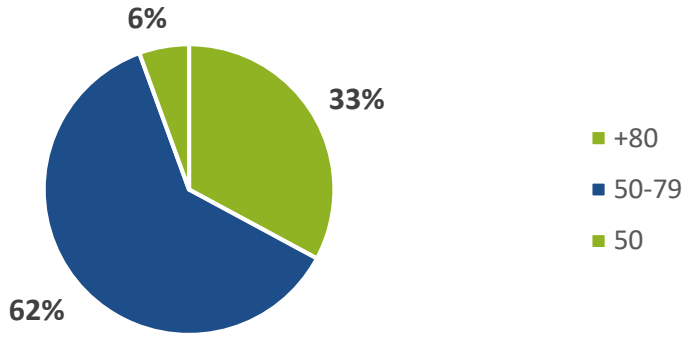

Selon l'échantillon 2025 étudié, les bénéficiaires d'une mesure relative à l'insertion professionnelle (RQTH, AAH) ont pour la majorité, un taux d'invalidité compris entre 50% et 79% (62% des bénéficiaires). 33% d'entre eux ont un taux d'invalidité de plus de 80%. En revanche, une faible partie d'entre eux ont un taux d'invalidité de moins de 50%.

Cela montre que les mesures relatives à l'insertion professionnelle ciblent des personnes ayant un taux d'invalidité significatif.

Au total depuis leur précédente évaluation :

- 18% des bénéficiaires d'une mesure d'insertion professionnelle ont vu leur taux d'invalidité se dégrader (13% des bénéficiaires sont passé à un taux supérieur à 80%, et 6% à un taux de 50-79%.
- 5% des bénéficiaires d'une mesure d'insertion professionnelle ont vu leur taux d'invalidité s'améliorer (leurs taux d'invalidité sont passés de plus de 80% à 50-79%).

Le nombre de bénéficiaires d'une RQTH a augmenté de 43.7% entre 2015 et 2025.

Nombre de bénéficiaires d'une RQTH - évolution entre 2015 et 2025

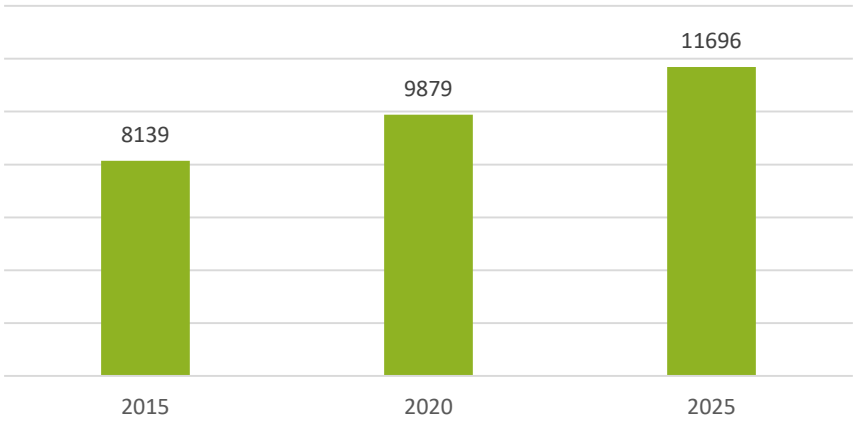

Entre 2015 et 2025, le nombre de bénéficiaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) a connu une hausse régulière. En 2015, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 8139. Ce chiffre a augmenté pour atteindre 9879 en 2020.

En 2025, le nombre de corréziens disposant d'un droit RQTH ouvert atteint 11 696.

Les bénéficiaires de la RQTH ont, dans 65% des cas un taux d'incapacité compris entre 50 et 79%. 30% ont un taux supérieur à 80% et seulement 5% un taux inférieur à 50%.

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.2. Les bénéficiaires d'une RQTH et de l'AAH

On compte en Corrèze 11,3% de bénéficiaires d'une RQTH au sein de la population active.

En France, 10,3 % de la population active bénéficient de la RQTH, contre 11,3 % en Corrèze. Bien que ce taux soit proche de la moyenne nationale, il reste légèrement supérieur, ce qui peut refléter un recours plus important à la démarche de reconnaissance dans le département ainsi qu'une proportion plus élevée de potentiels bénéficiaires.

Cet écart peut néanmoins s'expliquer aussi par des tendances structurelles : la Corrèze, territoire rural marqué par un vieillissement démographique, présente une population active plus âgée et davantage exposée à des secteurs professionnels à risques physiques tels que l'agriculture ou le BTP, ce qui peut expliquer une plus forte prévalence des situations de handicap reconnues dans le domaine professionnel.

	France	Corrèze
Nombre de bénéficiaires RQTH	3 100 000	11 696
Population active	30 026 400	103 297
Taux de bénéficiaires RQTH dans la population active	10,3%	11.3%

45% des personnes bénéficiaires de la RQTH sont des personnes ayant un handicap psychique.

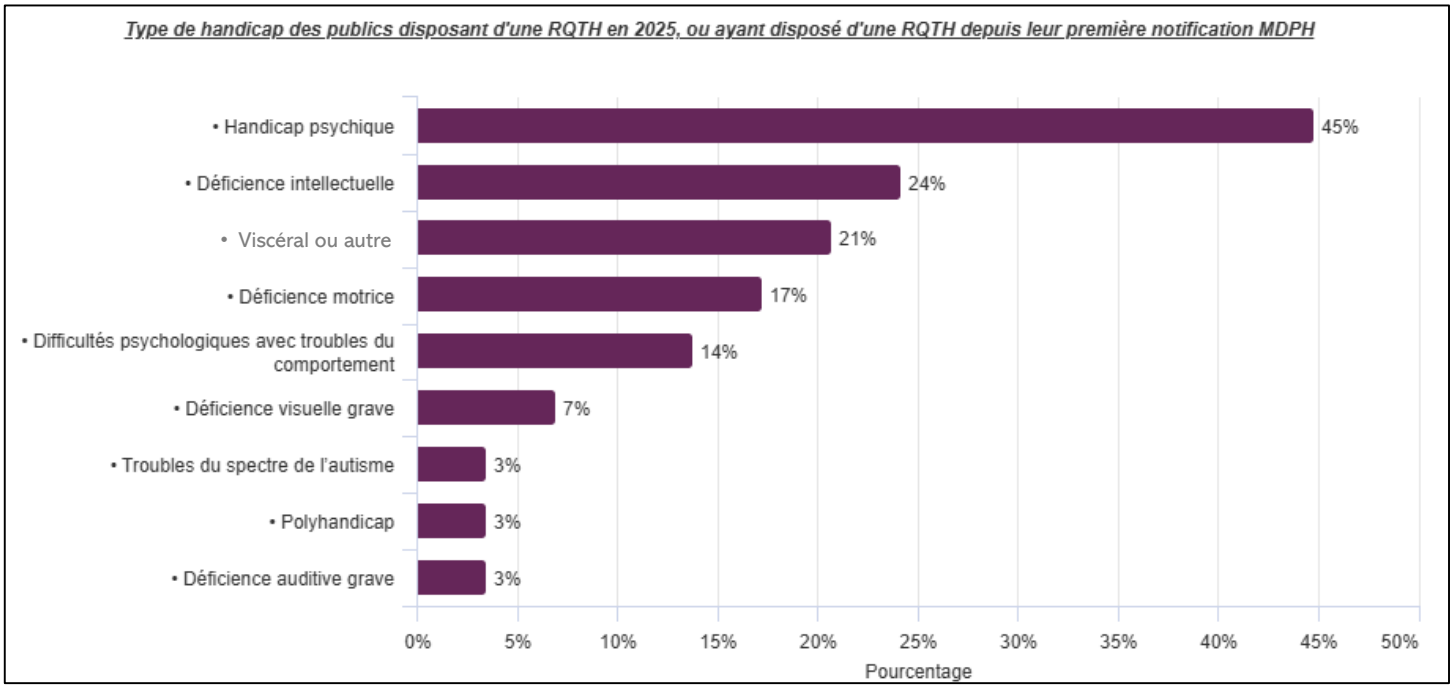

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.2. Les bénéficiaires d'une RQTH et de l'AAH

Les bénéficiaires d'une allocation aux adultes handicapés ont diminué de 6,81% entre 2015 et 2025.

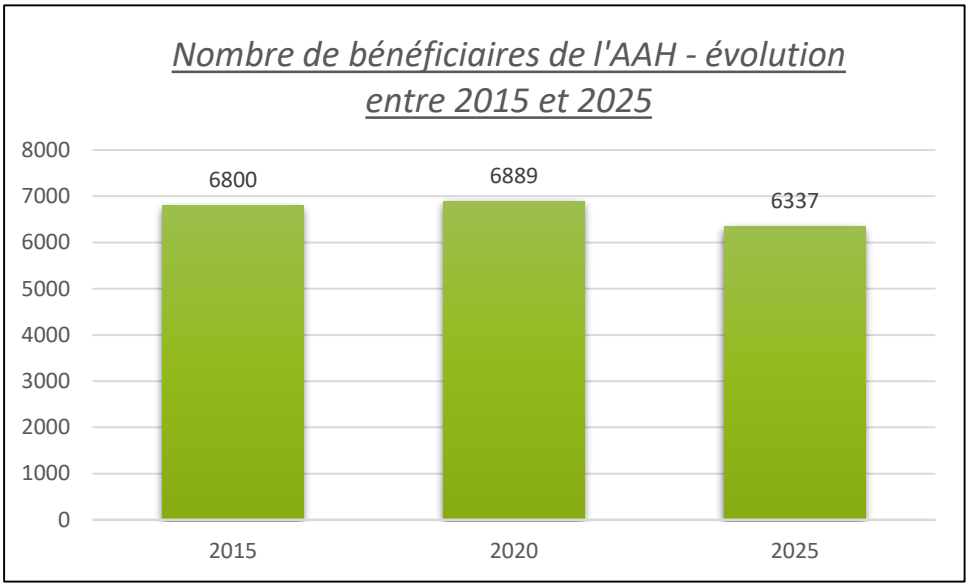

Le nombre d'usagers ayant un droit à une allocation aux adultes handicapés reste quant à lui relativement stable entre 2015 et 2025 avec une légère baisse de 6.81%. Il s'établit à 6 337 au 1er janvier 2025, dont 55% des bénéficiaires avec un taux d'incapacité compris entre 50 et 79% et 45% un taux supérieur à 80%.

23% des bénéficiaires de l'AAH voient leur taux d'invalidité évoluer au cours de leur parcours. Dans 83% des cas, l'évolution du taux est liée à une aggravation du handicap. En effet, 56% passent d'un taux inférieur à 80% à un taux supérieur à 80% et 27% passent d'un taux inférieur à 50% à un taux compris entre 50 et 79%. Dans 17% des cas, le taux d'invalidité connaît une amélioration, en passant en quasi-majorité de +80% à un taux compris entre 50 et 79%.

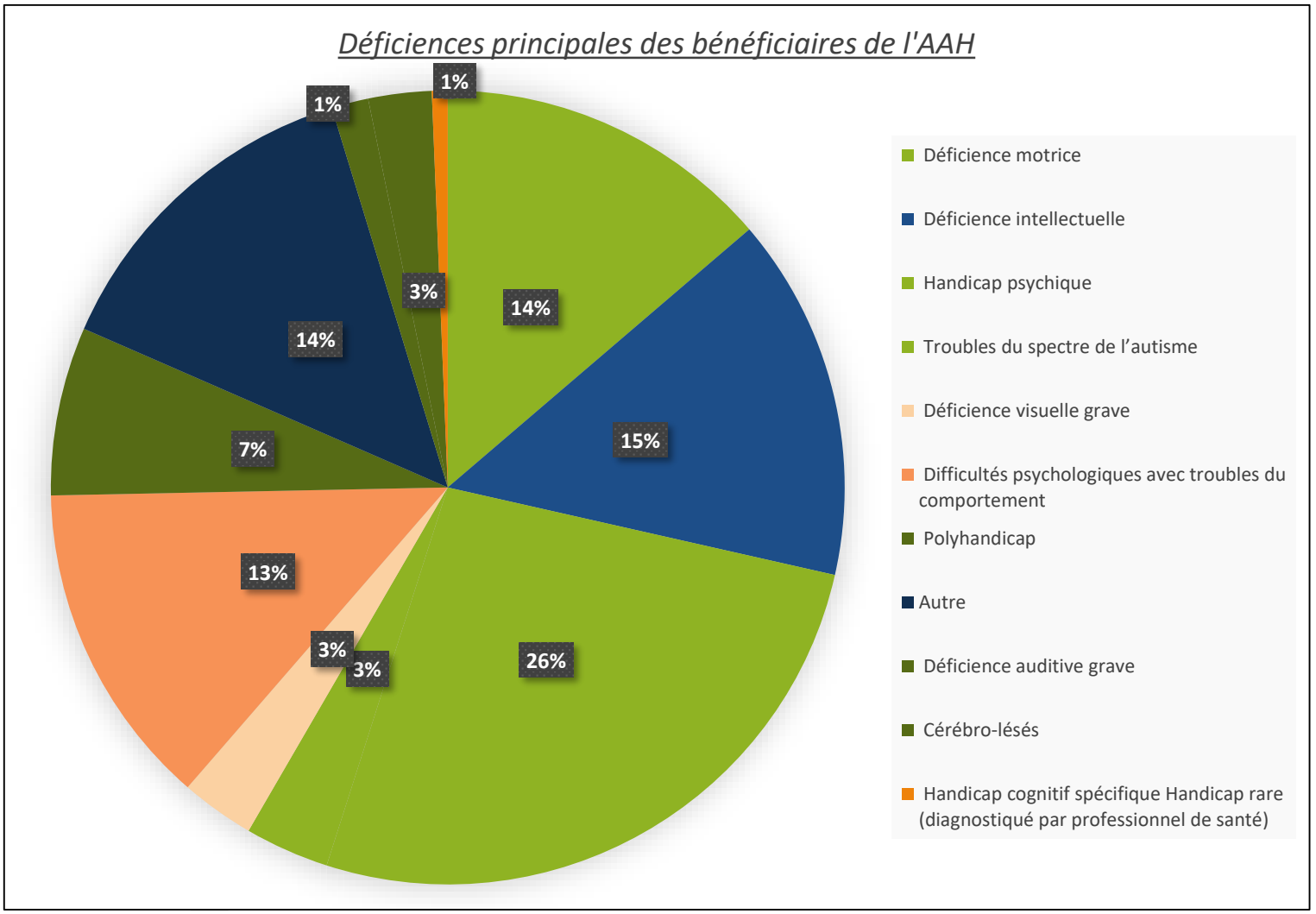

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.2. Les bénéficiaires d'une RQTH et de l'AAH

Les bénéficiaires de l'AAH ont, en 2025, une moyenne d'âge de 50 ans. En moyenne, ils bénéficient pour la première fois de l'AAH à 39.1 ans.

La pyramide des âges ci-dessous montre que 54% des bénéficiaires ont plus de 50 ans.

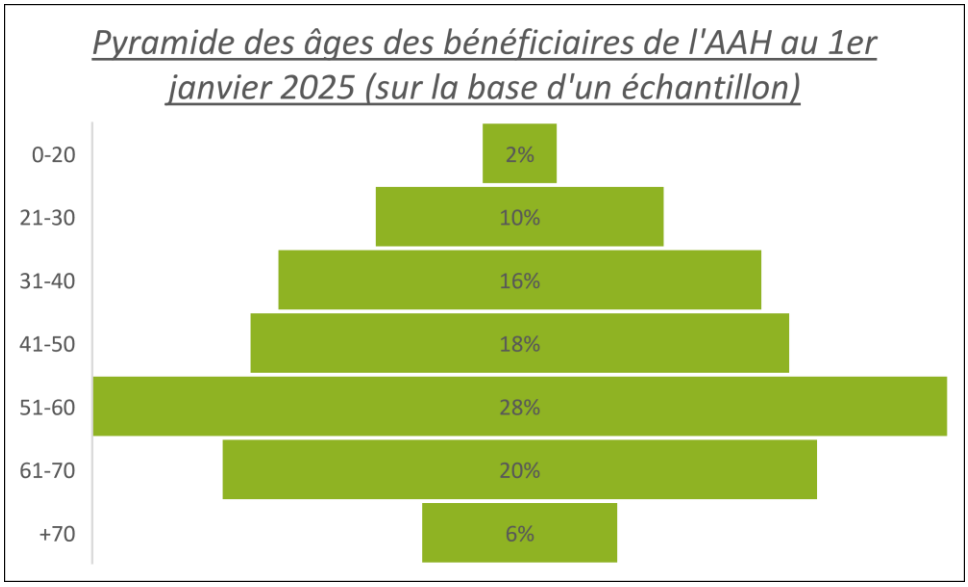

La première notification d'AAH intervient en moyenne à l'âge de 39.1 ans.

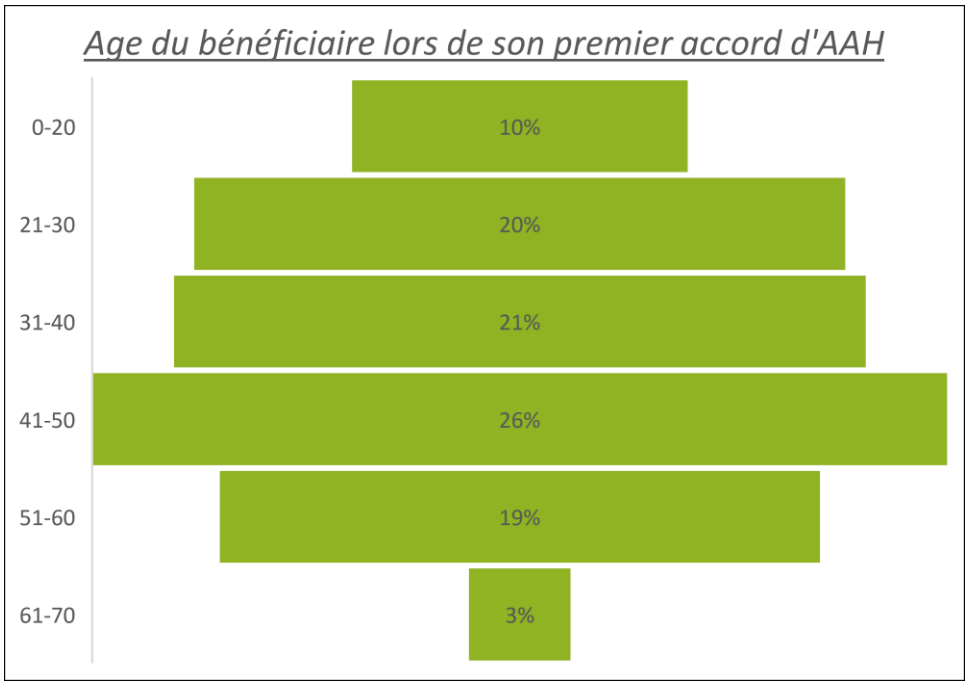

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.2. Les bénéficiaires d'une RQTH et de l'AAH

Afin de projeter le nombre de bénéficiaires de la RQTH et AAH entre 2030 et 2050, nous avons utilisé une modélisation par courbe logistique, qui permet de représenter une dynamique de croissance initialement rapide du taux de recours, suivie d'un ralentissement progressif tendant vers un seuil de saturation. Cette approche repose sur l'hypothèse d'une réduction progressive du non-recours aux prestations, c'est-à-dire d'une amélioration de l'accès au droit pour les personnes concernées. Il convient toutefois de rester prudent, car ces projections dépendent fortement de l'évolution des politiques publiques, des pratiques administratives et des comportements d'information et de demande.

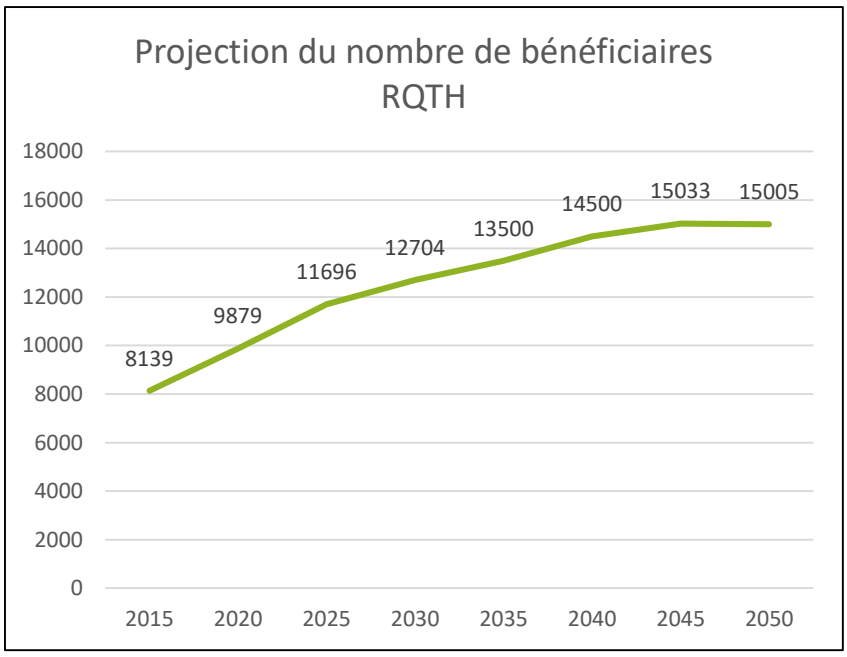

Le nombre de bénéficiaires de la RQTH a augmenté de manière particulièrement significative depuis 2015, passant de 8 139 à 11 696 en 2025 (soit une hausse de 44%).

Les hypothèses retenues pour estimer la projection du nombre de bénéficiaires est une poursuite de la progression du recours à la RQTH avec une stabilisation progressive, tout en tenant compte de la baisse de la population active d'ici 2050. Ainsi, le nombre de bénéficiaires d'une RQTH pourrait s'élever à 14 500 en **2040** (soit 14,5% de la tranche des 20-59 ans). **En 25 ans** (entre 2015 et 2040), **le nombre de bénéficiaires d'une RQTH aurait presque doublé**.

Les taux de recours à l'AAH est globalement stable depuis 10 ans, plaidant pour une stabilisation de l'évolution de la proportion de travailleurs. En tenant compte de la **baisse de la population active d'ici 2050**, on peut estimer que d'ici 2050, le nombre de bénéficiaires pourrait diminuer à **6 108 usagers, soit environ 6,5% de la tranche de 20-59 ans**.

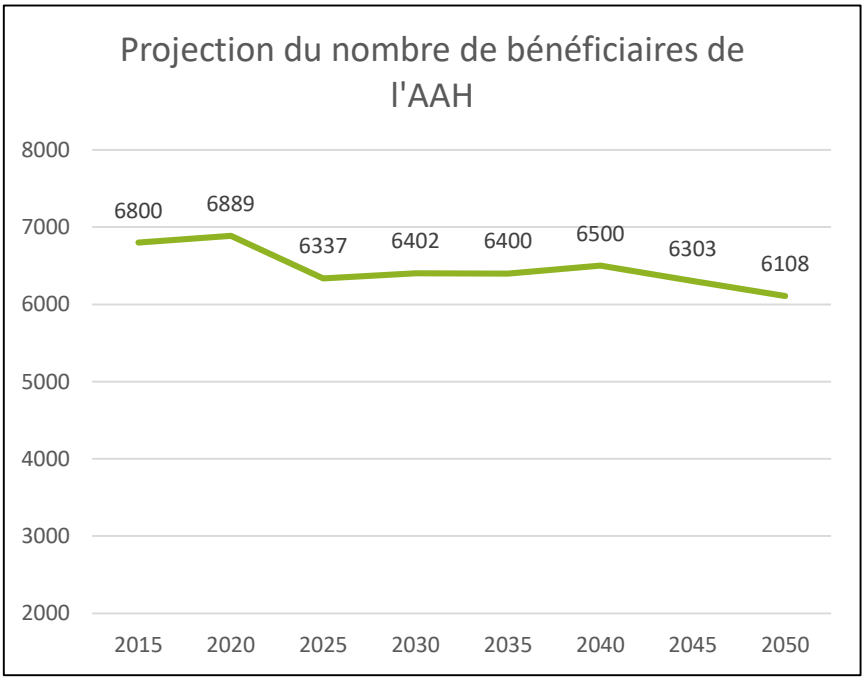

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.3. Les bénéficiaires d'une mesure d'orientation ESMS

Le nombre de bénéficiaires avec une orientation ESMS est passé de 3 731 à 2 893 entre 2015 et 2025.

Entre 2015 et 2025, le nombre de bénéficiaires avec une orientation en Établissement ou Service Médico-Sociaux (ESMS) a connu des variations.

En 2015, le nombre de bénéficiaires était de 3731. Ce chiffre a augmenté pour atteindre 4159 en 2020. Cependant, en 2025, le nombre de bénéficiaires a diminué à 2893.

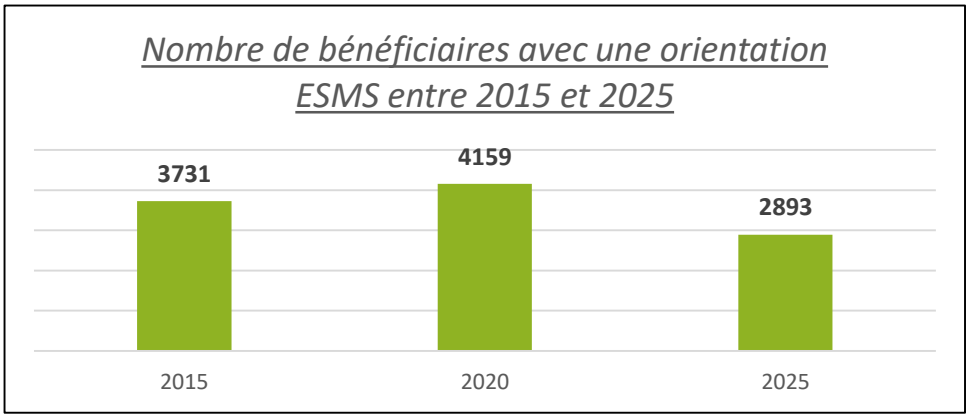

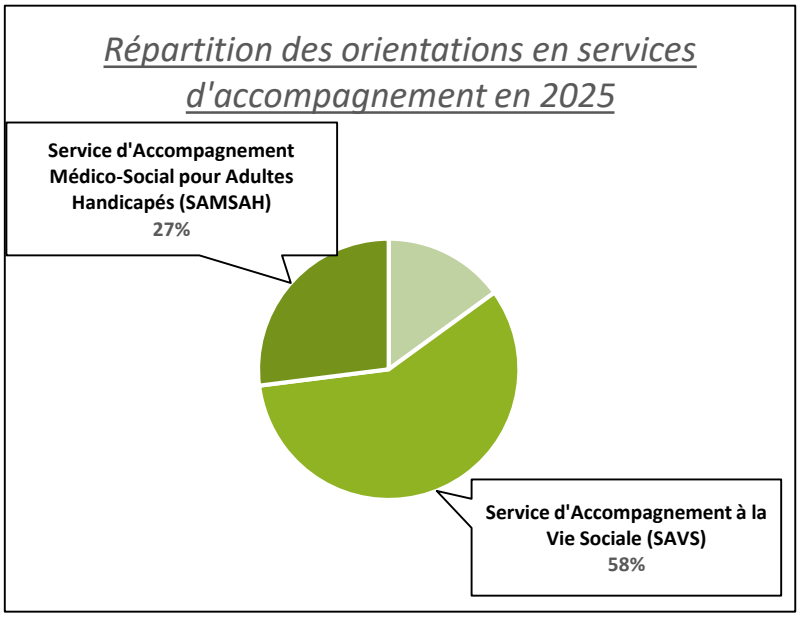

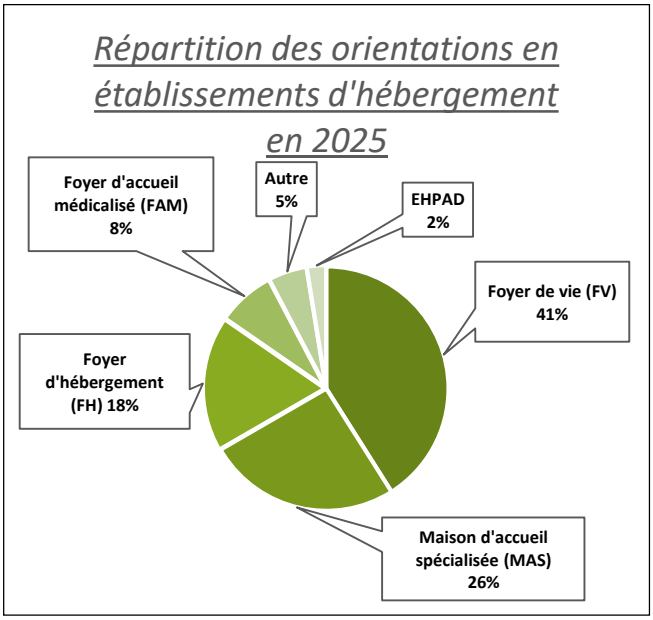

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.4. Les enfants en situation de handicap

Au 1er janvier 2025, la Corrèze compte 2 677 enfants ayant au moins un droit ouvert à la MDPH de Corrèze.

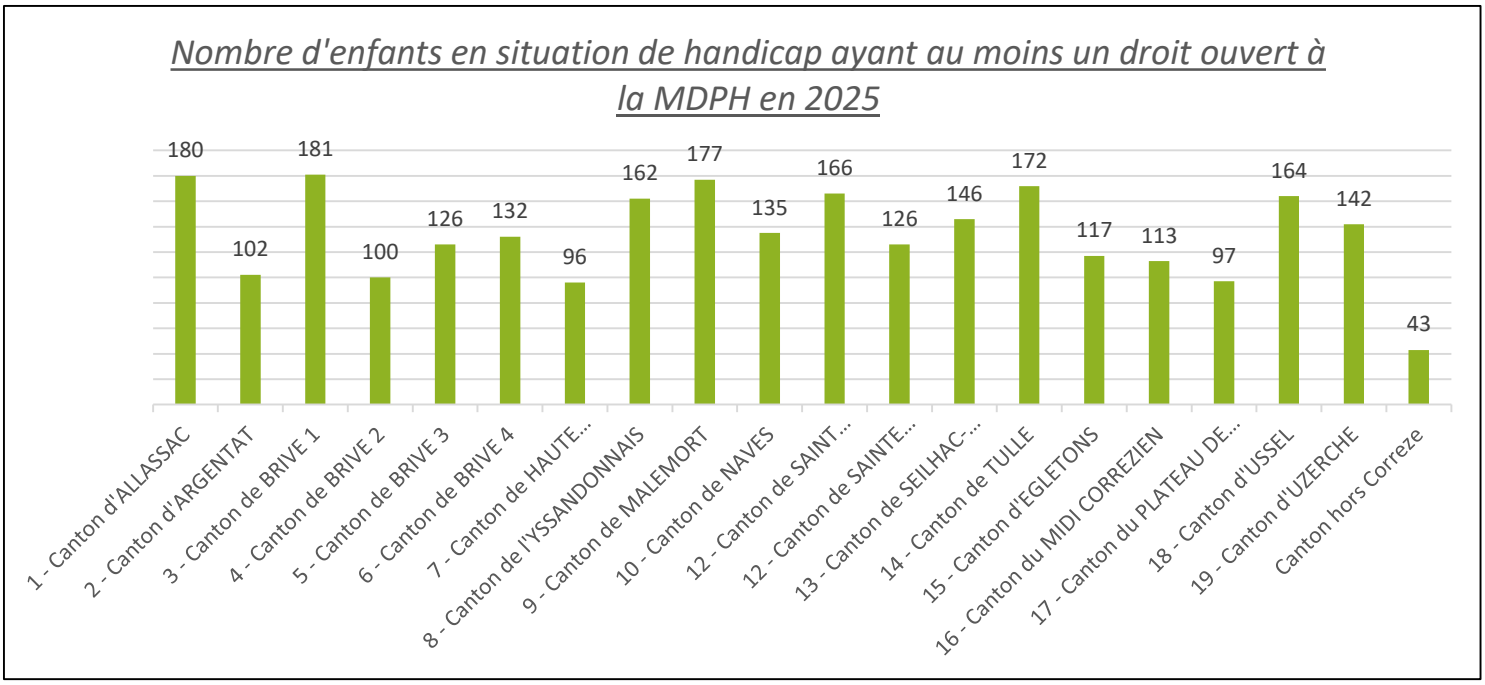

L'évolution du nombre d'enfants bénéficiant d'au moins une mesure ouverte révèle une tendance à la hausse importante sur la dernière décennie. En 2015, 423 enfants avaient au moins un droit ouvert à la MDPH. En 2025, on compte 2 677 enfants ayant des droits ouverts à la MPDH.

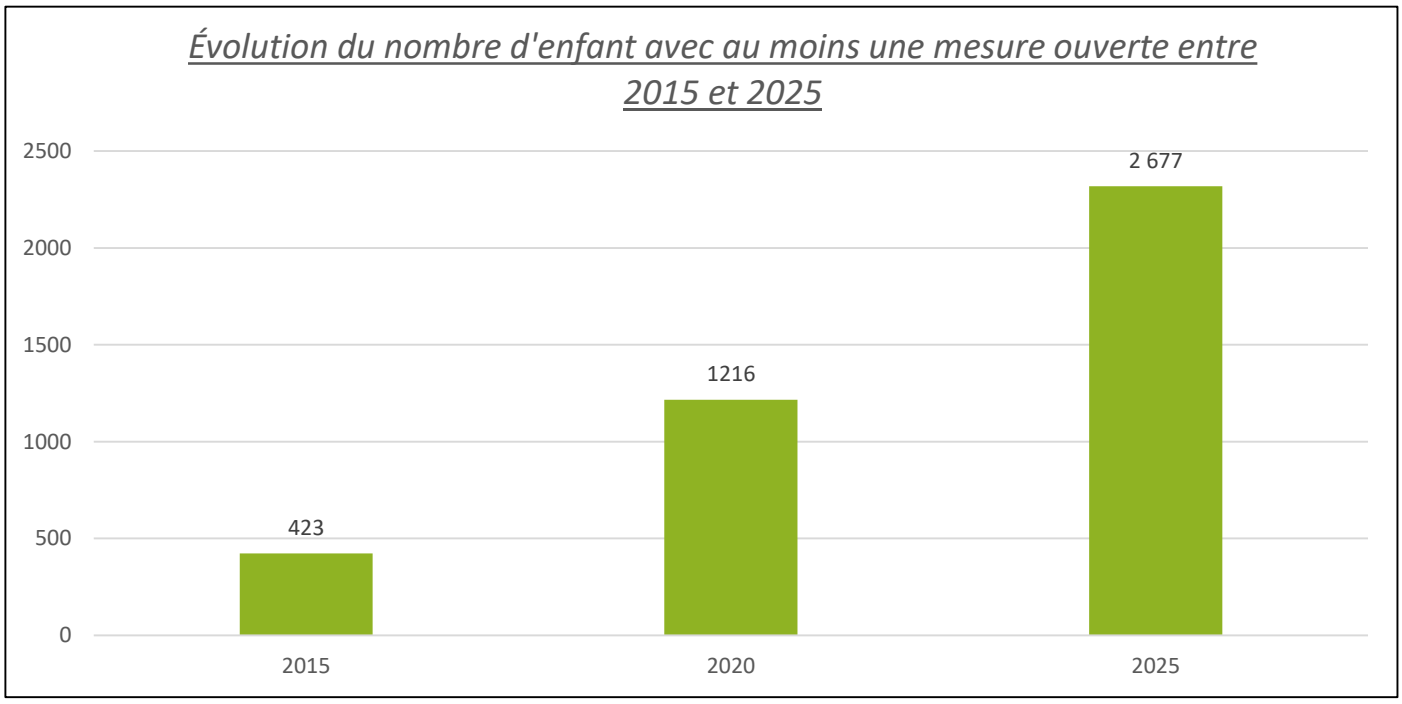

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.4. Les enfants en situation de handicap

Le nombre d'enfants bénéficiant de l'AEEH est passé de 265 en 2015 à 1771 en 2025.

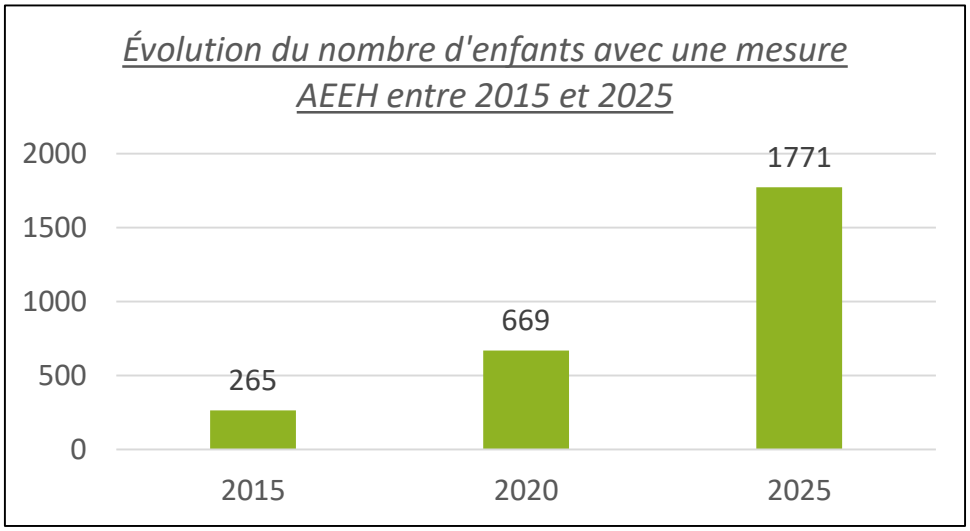

Sur la période 2015-2025, le nombre d'enfants bénéficiant de l'AEEH a connu une progression spectaculaire. En 2015, 265 enfants étaient concernés par cette mesure.
Le nombre d'enfants bénéficiant d'une AEEH s'établit au 1er janvier 2025 à 1 771.

Le taux d'allocataire de l'AEEH est supérieur en Corrèze par rapport à la moyenne régionale et nationale.

Alors qu'on compte en moyenne 29,6 allocataires de l'AAEH pour 1000 enfants de moins de 20 ans en France, ce taux monte à 39 en Corrèze.

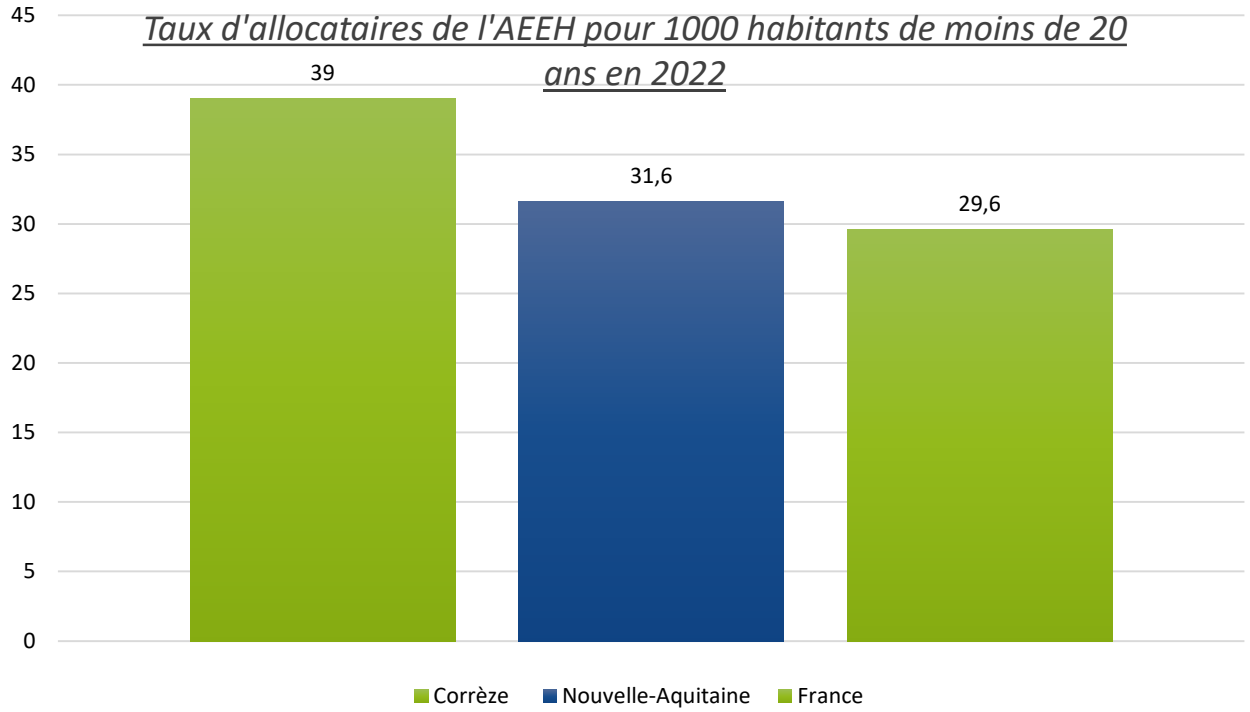

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.4. Les enfants en situation de handicap

Le nombre d'enfants bénéficiant d'une AESH est passé de 217 en 2015 à 1 183 en 2025.

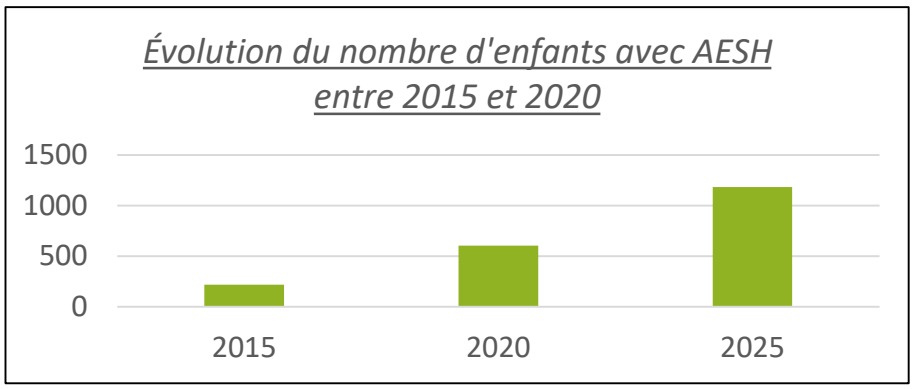

Entre 2015 et 2025, le nombre d'enfants bénéficiant d'une AESH a connu une forte hausse. Il est passé de 217 en 2015 à un pic de 603 en 2020, avant d'atteindre 1183 en 2025. En Corrèze, ce sont près de 500 AESH qui sont mobilisées sur l'ensemble des établissements scolaires.

Les orientations scolaires pour enfants en situation de handicap ont connu la même trajectoire avec 65 orientations en 2015, atteignant 830 orientations scolaires en 2025.

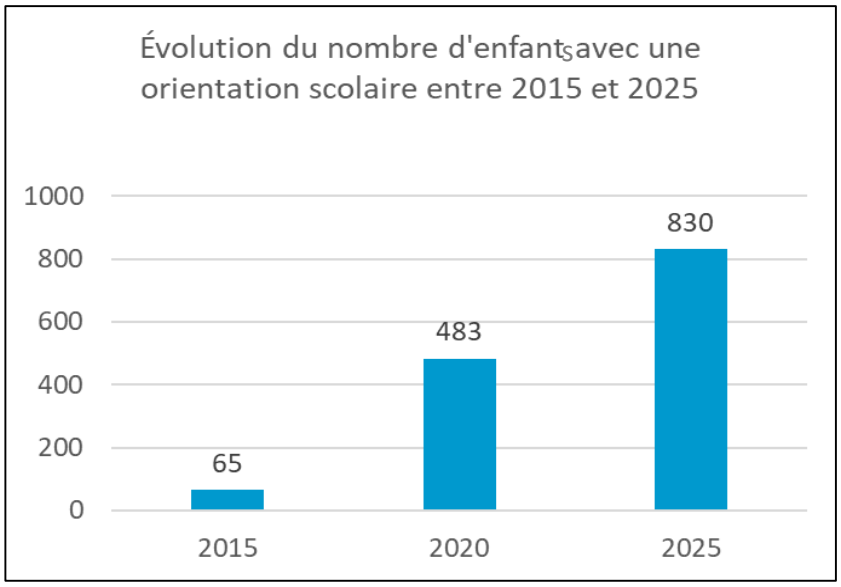

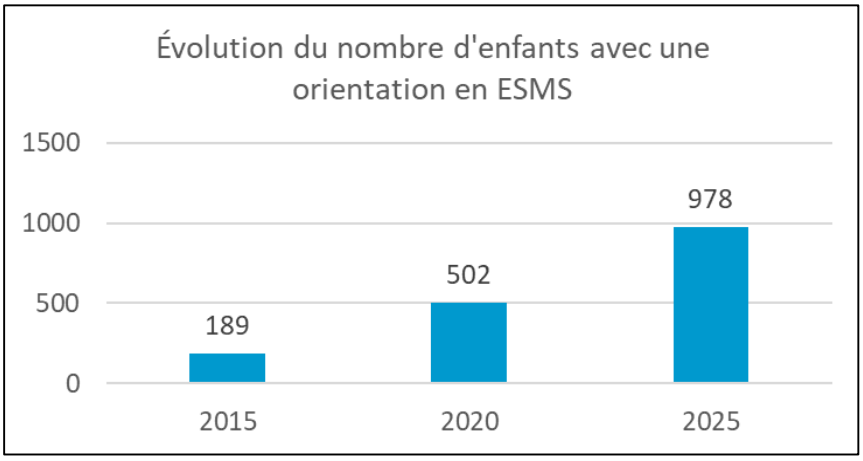

Entre 2015 et 2025, les orientations vers les établissements médico-sociaux pour enfants ont également fortement augmenté, passant de 189 à 978 en 2025.

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.4. Les enfants en situation de handicap

Les trois quarts des enfants ayant un handicap ont des troubles du neuro-développement (troubles dys, TSA, TDA/H, déficience intellectuelle).

Types de déficiences des enfants

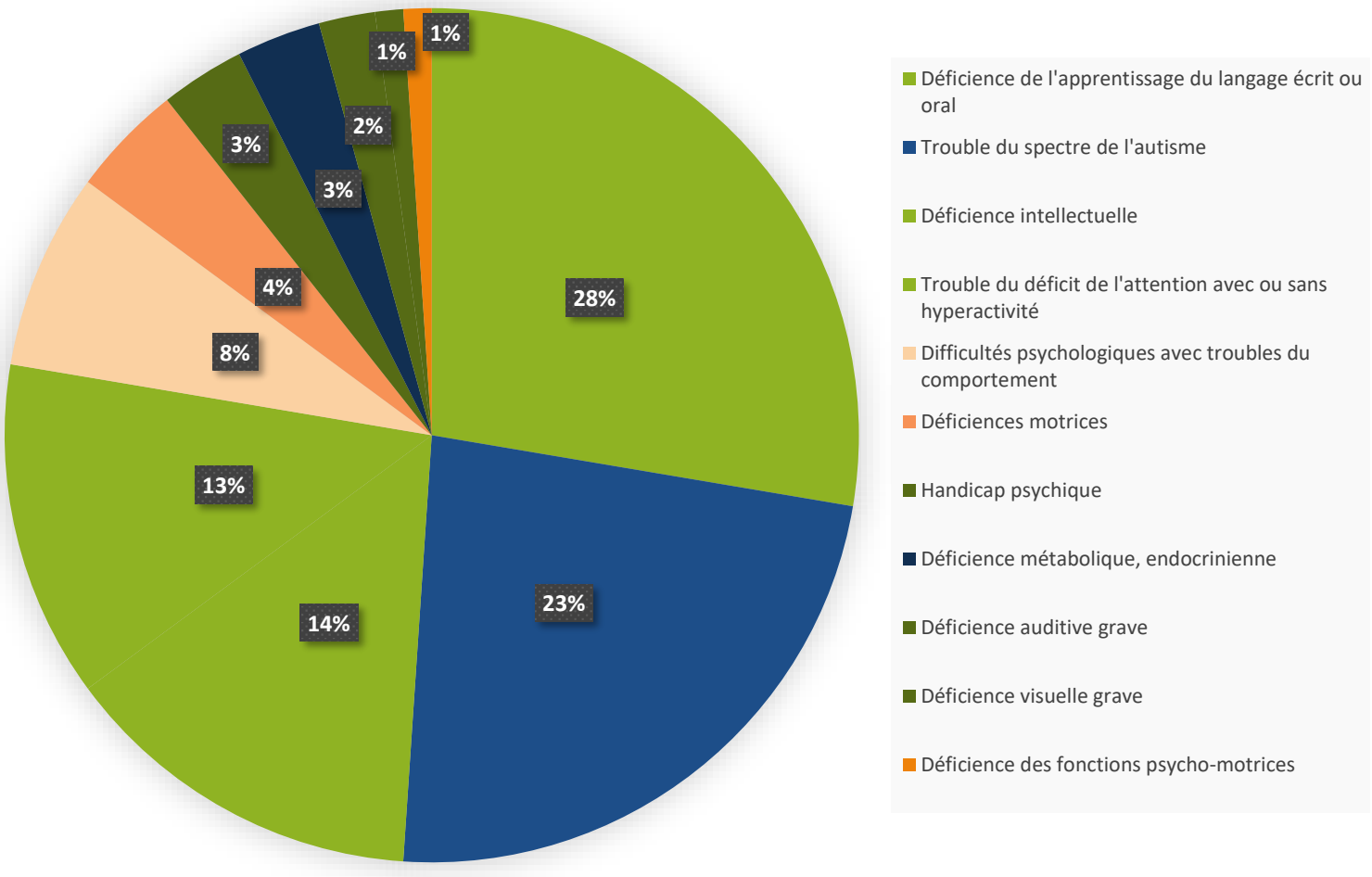

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.4. Les enfants en situation de handicap

Une population d'enfants handicapés âgés de 11 ans en moyenne et pris en charge par la MDPH dès 7 ans.

Age moyen	Age minimum	Age maximum	Age Médian
11	1	18	11

Le profil d'âge des enfants en situation de handicap révèle une population majoritairement pré-adolescente avec des caractéristiques bien définies. L'âge moyen de 11 ans, identique à l'âge médian, indique une distribution équilibrée autour de cet âge. En effet, 50% des enfants en situation de handicap ont plus de 11 ans et 50% d'entre eux ont moins de 11 ans.

La concentration des accompagnements autour de 11 ans correspond à une période charnière du développement, où les besoins d'accompagnement spécialisé deviennent souvent plus manifestes avec l'entrée au collège et les exigences scolaires croissantes.

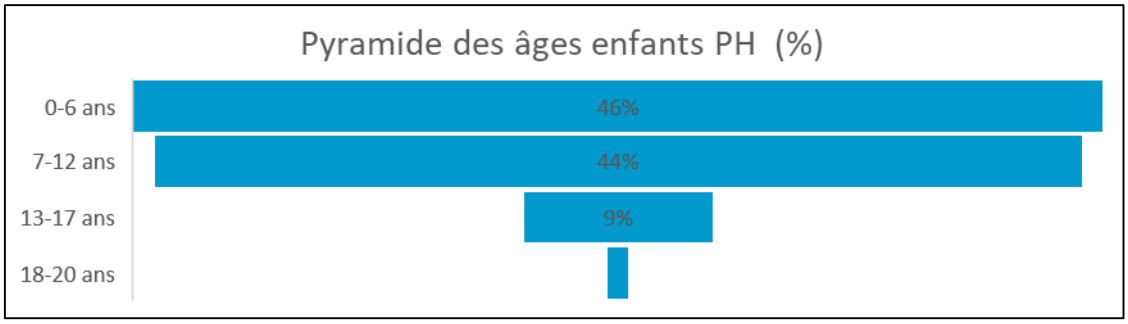

Age moyen	Age minimum	Age Maximum	Age Médian
7	1	17	6

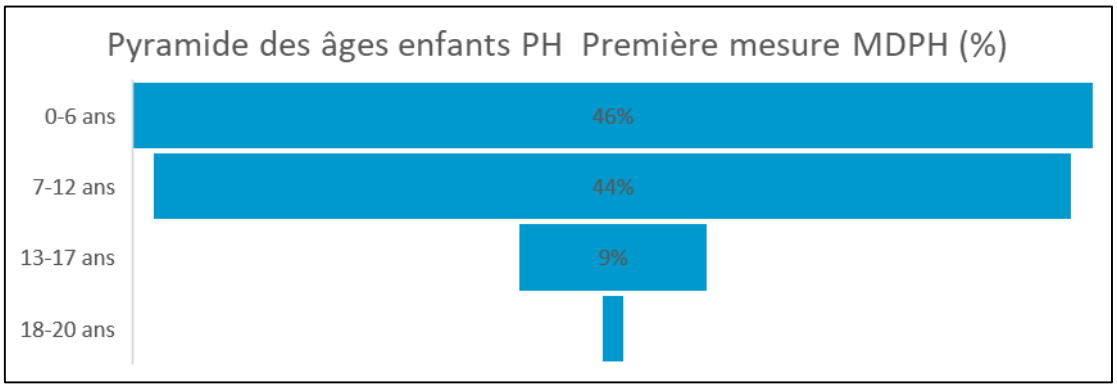

L'analyse croisée des âges révèle un parcours marqué par une détection relativement précoce, mais un suivi qui s'étend sur plusieurs années. L'âge moyen de la première notification MDPH s'établit à 7 ans, avec une médiane encore plus basse à 6 ans, indiquant que **la moitié des enfants sont repérés avant l'âge de 6 ans**. Cette précocité dans l'identification témoigne d'une amélioration du diagnostic, particulièrement durant la période pré-scolaire et les premières années d'école élémentaire. L'écart de 4 ans entre l'âge moyen de première notification (7 ans) et l'âge moyen actuel de la population suivie (11 ans) illustre le besoin d'un accompagnement dans la durée.

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.4. Les enfants en situation de handicap

Le nombre d'enfants en situation de handicap, s'il suit la même trajectoire qu'entre 2015 et 2025 pourrait atteindre 4630 en 2050.

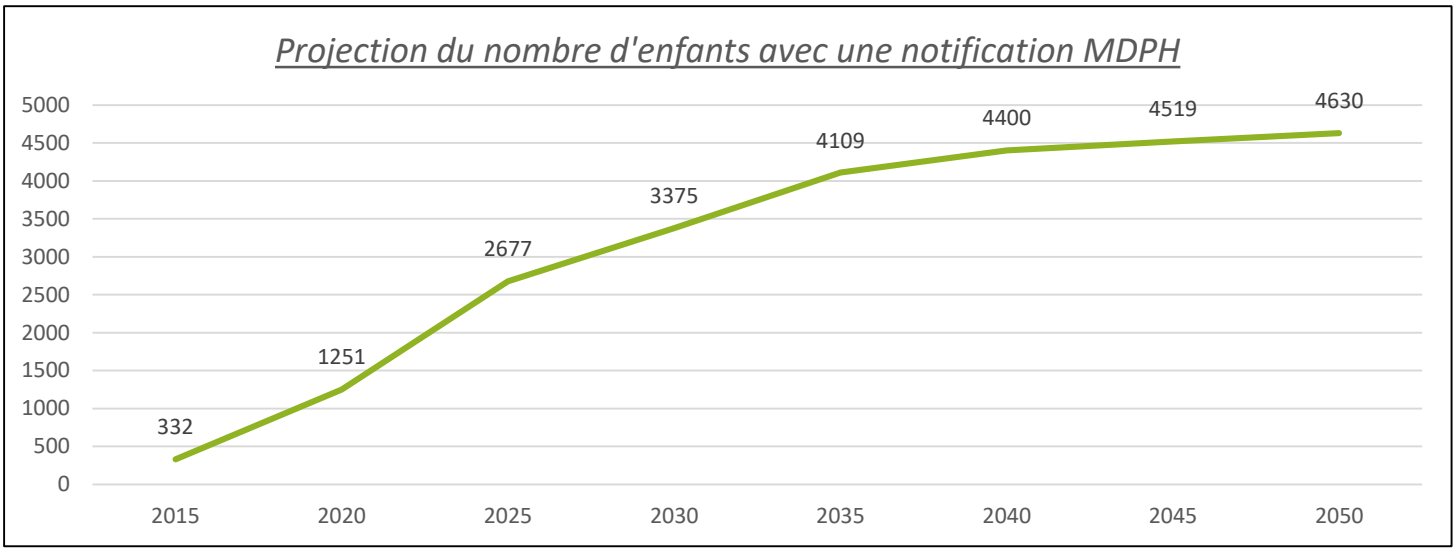

Note méthodologique

La méthode appliquée repose sur l'hypothèse de la poursuite de la hausse du nombre d'enfants reconnus en situation de handicap, au regard des dynamiques observées et des politiques nationales de reconnaissance du handicap dès l'enfance (diagnostics précoces, inclusion scolaire, hausse des demandes des parents). Un ralentissement progressif est à anticiper autour de 2035-2040, le système atteignant ses limites capacitaires. Cette trajectoire tient également compte de la diminution progressive du nombre d'enfants dans la tranche 0-20 ans sur la même période.

À partir des données disponibles pour 2015, 2020 et 2025, on observe une forte augmentation du nombre de droits ouverts MDPH.

Limites et points de vigilance

- **Extrapolation linéaire simplificatrice :** la méthode repose sur une évolution linéaire du taux de recours avec un ralentissement estimé d'ici une dizaine d'années, ce qui ne prend pas en compte d'éventuels effets de seuils, politiques publiques nouvelles, saturation des dispositifs ou changements de critères d'attribution.
- **Stabilité démographique incertaine :** les projections démographiques utilisées sont elles-mêmes sujettes à incertitude, notamment en fonction des tendances migratoires ou de natalité.
- **Effets structurels non modélisés :** le modèle ne tient pas compte de facteurs structurels comme l'évolution des diagnostics, la sensibilité sociale aux handicaps, ou encore l'évolution des pratiques de la MDPH.
- **Hypothèse de proportionnalité constante :** la proportion est supposée s'appliquer uniformément à la population des moins de 20 ans, sans distinction d'âge, de genre ou de territoire, ce qui peut masquer des disparités importantes

Malgré une baisse progressive de la population des moins de 20 ans sur la période, le nombre d'enfants avec au moins une mesure MDPH augmente continuellement, sous l'effet d'une hausse régulière du taux de recours. Celui-ci passe de 0,67% en 2015 6,08% en 2025 et pourrait atteindre 12% environ en 2050.

Un profil de handicap soumis à de fortes évolutions avec une forte augmentation des troubles du neuro-développement.

L'analyse du public en situation de handicap en 2025 montre que les déficiences justifiant de l'ouverture d'un droit auprès de la MDPH sont très variables entre les enfants et les adultes. Si l'on considère par exemple 4 types de déficiences (déficience motrice, handicap psychique, déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme), on observe que les enfants sont davantage marqués par des déficiences intellectuelles et des troubles du spectre de l'autisme, alors que les adultes sont davantage concernés par les déficiences motrices et le handicap psychique.

Le public en situation de handicap de demain sera, très vraisemblablement davantage marqué par des diagnostics liés à des troubles du neuro-développement, qu'aujourd'hui. Cela implique d'anticiper l'adaptation de l'offre en conséquence.

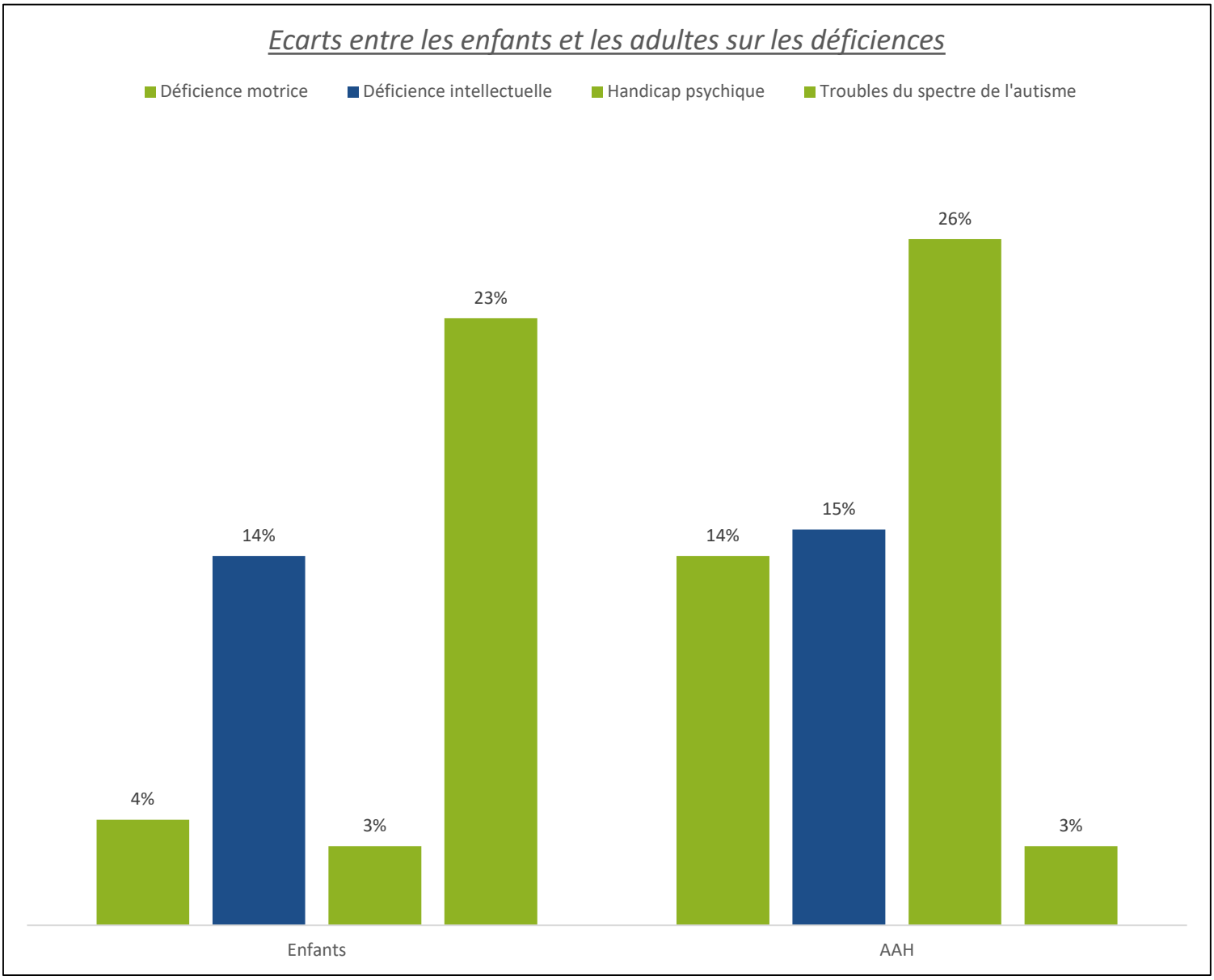

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.5. Nouveaux profils et besoins des personnes en situation de handicap

L'évolution des profils des personnes en situation de handicap dans les années à venir résulte de plusieurs facteurs interdépendants.

Tout d'abord, les **progrès médicaux** jouent un rôle majeur. Les avancées dans les traitements, les greffes, les neuroprothèses ou encore les chirurgies réparatrices permettent aujourd'hui de **réduire certains handicaps**. Par exemple, on observe une diminution du nombre de personnes aveugles grâce à la chirurgie de la cataracte ou aux implants rétiniens.

Parallèlement, les **techniques de dépistage** se sont considérablement améliorées, notamment grâce au développement du criblage néonatal, de l'imagerie médicale (IRM cérébrale, EEG), et à l'utilisation croissante du numérique et de l'intelligence artificielle. Ces progrès permettent de **détecter plus précocement et plus fréquemment certaines pathologies**. C'est le cas notamment des troubles du spectre de l'autisme, aujourd'hui mieux identifiés et plus précocement.

L'évolution des techniques de détection prénatale peut avoir un impact sur l'évolution des types de handicap présentes dans la population, en modifiant la fréquence de certaines situations diagnostiquées avant la naissance. Les échographies de plus en plus précises, les tests ADN non invasifs ou encore l'amniocentèse permettent aujourd'hui un diagnostic précoce de la trisomie 21. Ces considérations médicales et statistiques s'inscrivent néanmoins dans un cadre déontologique strict, garantissant le respect des choix parentaux, de la dignité des personnes concernées et de la pluralité des représentations du handicap.

Ainsi, les avancées médicales modifient en profondeur le profil des personnes en situation de handicap en réduisant certains types de handicaps, tout en en révélant davantage d'autres, notamment d'origine neurodéveloppementale.

L'évolution des modes de vie a également un impact significatif. **L'augmentation de la prévalence de l'obésité et du diabète**, y compris chez les plus jeunes, laisse présager une **progression des handicaps d'origine métabolique ou cardiovasculaire.** Mal prises en charge, ces maladies chroniques peuvent entraîner des complications lourdes – amputations, cécité, insuffisance rénale – et modifier durablement le paysage du handicap dans le département.

En résumé, l'évolution du profil des personnes en situation de handicap en Corrèze s'oriente vers une plus grande diversité des situations, avec une montée en puissance des troubles du neuro-développement chez les jeunes, des handicaps liés au vieillissement et des formes complexes dues à des pathologies chroniques.

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.2 – L'évolution des publics en situation de handicap (2015-2050)

1.2.5. Nouveaux profils et besoins des personnes en situation de handicap

Une population handicapée vieillissante

La population de personnes en situation de handicap accompagnée en établissement en Corrèze est relativement plus fragile que celles des moyennes régionale ou nationale, une part importante d'entre elle étant vieillissante, c'est-à-dire ayant plus de 60 ans. Celle-ci s'élève à :

- 48% dans les SAVS (contre 40% à l'échelle nationale) ;
- 51% dans les EANM (contre 35% en Nouvelle-Aquitaine) ;
- 52% dans les EAM (contre 47% à l'échelle nationale).

Dans les SAMSAH en revanche, la part des personnes handicapées vieillissantes est plus faible (35%) qu'à l'échelle nationale (38%).

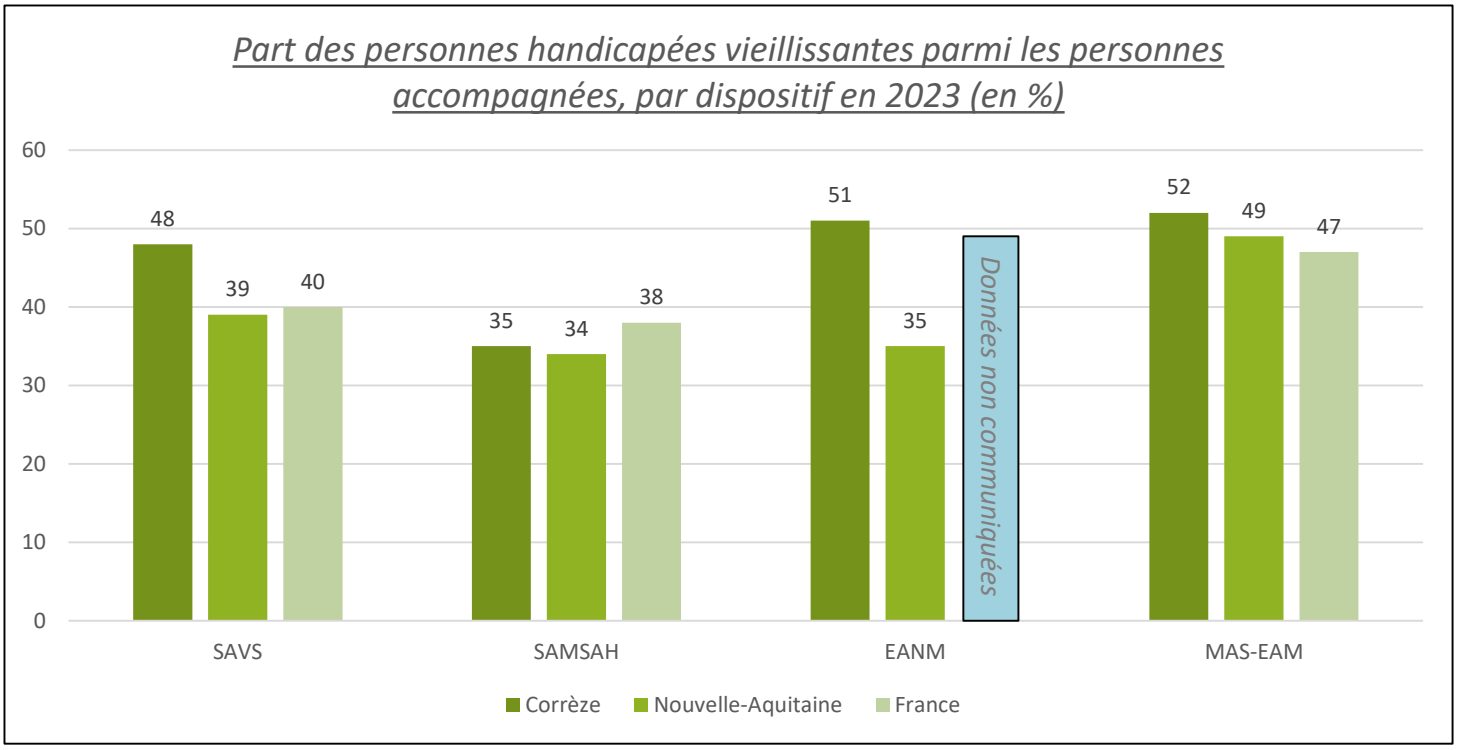

Le **vieillissement de la population** constitue un autre facteur déterminant dans l'évolution du profil des personnes en situation de handicap. L'augmentation de la longévité s'accompagne d'une hausse du nombre de personnes âgées vivant avec des **limitations fonctionnelles ou des pathologies invalidantes**. Les troubles moteurs, sensoriels ou cognitifs liés à des maladies neurodégénératives telles qu'Alzheimer ou Parkinson sont de plus en plus fréquents, contribuant à une transformation des besoins d'accompagnement.

De plus, l'augmentation de l'espérance de vie des personnes en situation de handicap, entraîne une présence croissante de **personnes handicapées vieillissantes** dans les établissements spécialisés de Corrèze. Ces personnes cumulent souvent plusieurs pathologies, ce qui complexifie leur prise en charge et leur accompagnement au quotidien.

1.3 - Les aidants : un maillon essentiel de l’accompagnement dans la dépendance

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.3 - Les aidants : un maillon essentiel de l'accompagnement dans la dépendance

Les aidants en Corrèze : au moins 22 800 aidants dont 48% ont plus de 60 ans.

Selon l'enquête **« Vie quotidienne et santé »** de l'INSEE, en 2021, en France, 14,8 % de la population apporte une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Cette aide peut prendre diverses formes, telles qu'une assistance quotidienne, un soutien moral ou une aide financière.

En 2021, environ **15 000 personnes âgées de 5 ans et plus**, sur une population totale de 225 400 en Corrèze, **reçoivent de l'aide de leur entourage**, soit **6,7 %** de la population concernée.

Parmi elles :

- **300** personnes ont entre **5 et 24 ans** (**2 %** des aidés).
- **3 500** personnes ont entre **25 et 59 ans** (**23,3 %** des aidés).
- **11 200** personnes ont **60 ans et plus** (**74,7 %** des aidés).

En parallèle, en 2021, environ **22 800 personnes âgées de 5 ans et plus déclarent apporter une aide aux activités de la vie quotidienne à un proche**, soit 10,1% de la population corrézienne âgée d'au moins 5 ans.

Parmi elles :

- **2 500** personnes ont entre **5 à 24 ans** (11% des aidants)
- **9 400** personnes ont entre **25 à 59 ans** (41% des aidants)
- **10 900** personnes ont **60 ans et plus** (48% des aidants)

➔ La forte proportion d'aidants ayant plus de 60 ans (48% des aidants) représente un enjeu démographique majeur car ce public va rentrer lui-même dans la dépendance dans les prochaines années.

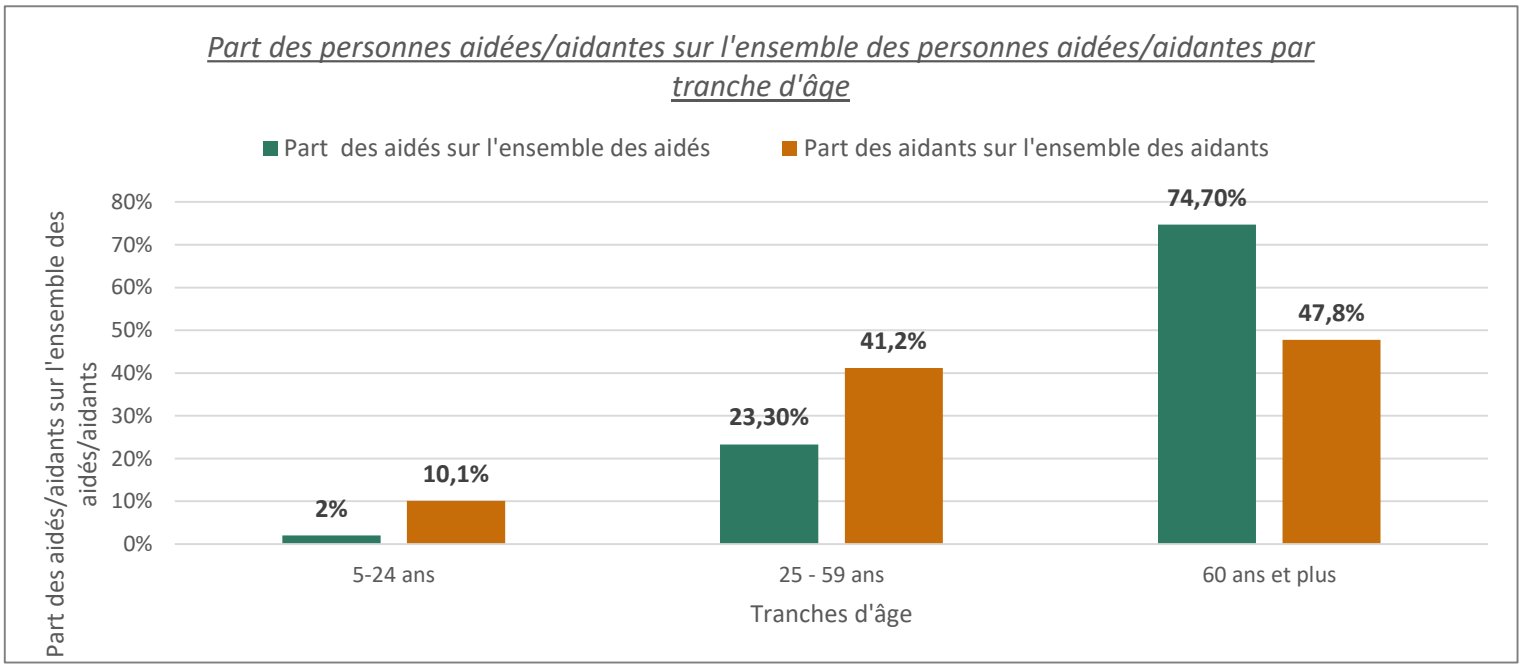

** Le dénombrement des aidants fait l'objet de difficultés de recensement. De fait, il est possible que cette donnée ne soit pas exhaustive, et que le nombre d'aidants présents sur le territoire soit supérieur à celui indiqué dans le rapport..*

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.3 - Les aidants : un maillon essentiel de l'accompagnement dans la dépendance

D'après les données issues des questionnaires distribués auprès des ESMS pour personnes en situation de handicap de la Corrèze en 2025, **1301 personnes accompagnées dans ces établissements et services ont un aidant** et 1079 n'en ont pas (2380 réponses).

Nombre et part des aidants des personnes accompagnées dans des établissements et services pour personnes en situation de handicap par type d'aidant, en Corrèze, en 2025

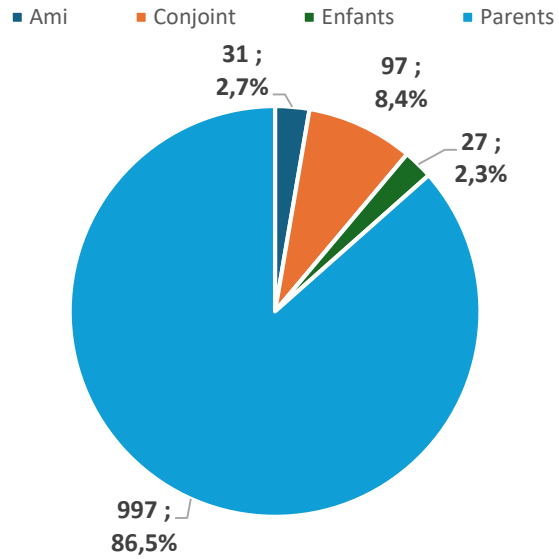

Dans les **établissements corréziens accueillant des adultes en situation de handicap** ayant répondu, **93 %** des personnes accueillies avec un aidant ont pour aidant l'un ou les deux de leurs parents, soit **450 personnes**. **5,6 % des personnes ayant un aidant ont pour aidant leur conjoint ou conjointe,** soit 27 personnes. Les autres aidants identifiés sont **4 amis** et **3 enfants** des personnes accueillies.

Dans les **services corréziens pour adultes en situation de handicap** ayant répondu (SAMSAH, SAVS), la part des parents aidants est plus faible, avec **63,6 %**, soit **211 des personnes**. Les conjoints représentent **21,1 %** des aidants (**70 personnes**), suivis des **amis (8,1 %, soit 27 personnes)** et des **enfants (7,2 %, soit 24 personnes)**.

Concernant les **établissements corréziens pour enfants en situation de handicap** ayant répondu (EEAP, IME, ITEP), **l'ensemble des 244 enfants et jeunes ayant un aidant** sont accompagnés par l'un ou les deux de leurs parents.

De même, dans les **SESSAD**, **tous les aidants déclarés sont les parents** des enfants et jeunes accompagnés.

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.3 - Les aidants : un maillon essentiel de l'accompagnement dans la dépendance

Le vieillissement des aidants de personnes en situation de handicap : un enjeu majeur de santé et de continuité de l'accompagnement.

En France, les aidants de personnes handicapées, notamment les parents, sont de plus en plus âgés : un phénomène qui soulève des enjeux majeurs en matière de santé publique et de continuité de l'accompagnement. Selon la DREES, **23,5 % des personnes âgées de 60 à 65 ans sont aidantes**, et **une personne sur quatre entre 55 et 64 ans aide régulièrement** un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. **Ce vieillissement des aidants, souvent parents d'une personne en situation de handicap**, s'accompagne d'un risque croissant d'épuisement physique et psychologique : près de la moitié d'entre eux développent une maladie chronique liée à leur rôle.

Dans les situations les plus lourdes, comme les handicaps complexes ou les maladies neurodégénératives, les aidants peuvent consacrer plus de six heures par jour à l'aide, avec des répercussions directes sur leur santé, leur vie sociale et leur carrière professionnelle. En effet**, 43 % d'entre eux modifient leur organisation de travail pour pouvoir assumer leur rôle**. Cette situation **de « double vieillissement », où l'aidé et l'aidant avancent en âge simultanément**, accroît la fragilité des dispositifs familiaux d'accompagnement. Elle souligne la nécessité d'une politique publique plus ambitieuse en matière de dispositifs de répit et d'anticipation des besoins liés à la perte d'autonomie des aidants eux-mêmes.

L'éloignement géographique entre enfants et parents âgés : un frein croissant à l'aide familiale de proximité.

- **Une distance croissante entre les enfants et leurs parents : un fait structurel**

La mobilité géographique **des enfants adultes s'est nettement accentuée** au cours des dernières décennies, sous l'effet combiné de la poursuite d'études supérieures, de la concentration des opportunités professionnelles en zones urbaines et d'une évolution des modes de vie. Ce phénomène entraîne une **distanciation physique croissante entre les générations**, particulièrement marquée en milieu rural. Selon une étude de l'Ined**, 54 % des enfants ayant quitté le domicile parental avant 20 ans résident aujourd'hui à plus de 30 minutes de leurs parents.** Cette distance a un effet direct sur la fréquence des liens : seuls 35 % de ces enfants rendent visite à leurs parents au moins une fois par semaine, contre 58 % pour ceux vivant plus près. En parallèle, une étude de la **DREES révèle que 26 % des jeunes ayant grandi en zone rurale résident aujourd'hui en zone urbaine, tandis que seulement 2 % des jeunes urbains s'installent à la campagne**. Ce déséquilibre contribue à un écart croissant entre les lieux de résidence des personnes âgées et de leurs enfants.

- **Une disponibilité réduite des aidants de proximité**

L'éloignement géographique complexifie la capacité des enfants à assurer un rôle d'aidant au quotidien, en particulier pour les parents âgés vivant à domicile. Ce phénomène est accentué en zone rurale, où les distances sont plus importantes.

D'après le Baromètre des aidants ruraux (Fondation April, 2022**), la distance moyenne entre un aidant familial et son proche âgé est de 21 km, et peut dépasser les 30 km** lorsqu'il s'agit d'un proche en établissement. Cette situation implique en moyenne **80 km parcourus par semaine pour un aidant**, avec des pics à plus de 100 km en cas d'absence de relais local. Un éloignement porteur de plusieurs conséquences :

- Une réduction de l'aide informelle disponible au quotidien (courses, accompagnement, soins de base).
- Une désorganisation des solidarités familiales, qui reposent alors sur un seul proche vivant à proximité, ou à défaut, sur les structures médico-sociales du territoire.
- Une charge logistique et émotionnelle accrue pour les aidants « à distance », qui jonglent entre déplacements, coordination des soins et contraintes professionnelles.

1. Démographie et structure de la population en Corrèze

1.3 - Les aidants : un maillon essentiel de l'accompagnement dans la dépendance

Des dispositifs de soutien aux aidant

Les aidants familiaux sont des proches, souvent des conjoints, enfants, parents ou amis qui apportent régulièrement et gratuitement un soutien à une personne dépendante, en raison de l'âge, d'un handicap ou d'une maladie. Leur rôle est primordial, car ils permettent à la personne aidée de rester à domicile, en évitant ou en retardant le recours à des structures spécialisées. Ils assurent une continuité précieuse dans l'accompagnement, tout en portant une charge souvent lourde, à la fois physique et émotionnelle.

La CAF soutient les aidants à travers l'allocation journalière du proche aidant (AJPA), une aide financière à destination des parents d'enfants en situation de handicap ou en perte d'autonomie. En 2024, la CAF déclare 14 bénéficiaires de cette allocation en Corrèze.

La Corrèze propose également des solutions de répit afin de prévenir l'épuisement des aidants et leur permettre de poursuivre l'accompagnement de leur proche. Pour les répertorier, il existe une cartographie interactive dédiée aux aidants "Mon ADN aidants" sur le site du Conseil départemental.

Les ESMS contribuent également au répit et au soutien des aidants notamment par le biais de l'accueil de jour.

Solutions de répit en Corrèze : structures et services d'accueil

Type de dispositif :	Nombre de dispositifs	Type d'accompagnement proposé :
Relayage à domicile	1	Présence ponctuelle de bénévoles à domicile (en journée) afin de permettre à l'aidant de s'absenter
Accueil itinérant	4	Présence ponctuelle de bénévoles à domicile (en journée) afin de permettre à l'aidant de s'absenter
Café des aidants	1	Temps d'échange entre en coanimation avec un travailleur social et un psychologue autour d'une thématique imposée
Offre modulaire d'appui et de répit pour l'enfance	1	Équipe mobile pour accompagnement de 8 mineurs bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH et une offre d'accueil pour 5 mineurs avec notification MDPH
Lieux d'accueil, d'accompagnement et de répit	4	Activités de soutien et d'écoute, maintien du lien social, information et formation aidants, solutions de répit. Leur but est de fédérer les aidants par le biais de la pair-aidance mais surtout de réorienter vers des solutions de répit
Offre de formation des aidants	2	Offre de formation pour les aidants et l'entourage familial des personnes
Accompagnement spécifique	1	Accompagnement de personnes ayant la maladie d'Alzheimer

02 La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.1 - L’offre à domicile à destination des personnes âgées

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.1 - L'offre à domicile à destination des personnes âgées

L'aide à domicile : un service assuré par de multiples opérateurs sur le territoire, à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

En Corrèze, il existe quatre types d'interventions à domicile :

- 20 services d'aide à domicile (SAD) prestataires, avec un régime d'autorisation délivrée par le Conseil Départemental. 19 d'entre eux ont une autorisation d'intervention départementale et le dernier a un périmètre géographique déterminé. 2 SAD implantés à l'extérieur du Département interviennent également en Corrèze, sur les territoires limitrophes. Les SAD prestataires ont réalisé en 2024 un total de 1 115 230 heures.
- 9 services mandataires qui bénéficient d'un agrément par les services de l'État et doivent respecter un cahier des charges. En 2024, 229 442 heures ont été réalisées par 608 aides à domicile au profit de 1 173 particuliers employeurs.
- A ces services viennent s'ajouter les prises en charge en emploi direct.
- Les aidants familiaux.

En Corrèze, les interventions auprès des bénéficiaires de l'APA sont majoritairement réalisées par les services prestataires. Malgré l'autorisation départementale dont ils bénéficient, chaque SAD a une zone de rayonnement définie, permettant un maillage territorial solide tout en garantissant la liberté de choix des usagers.

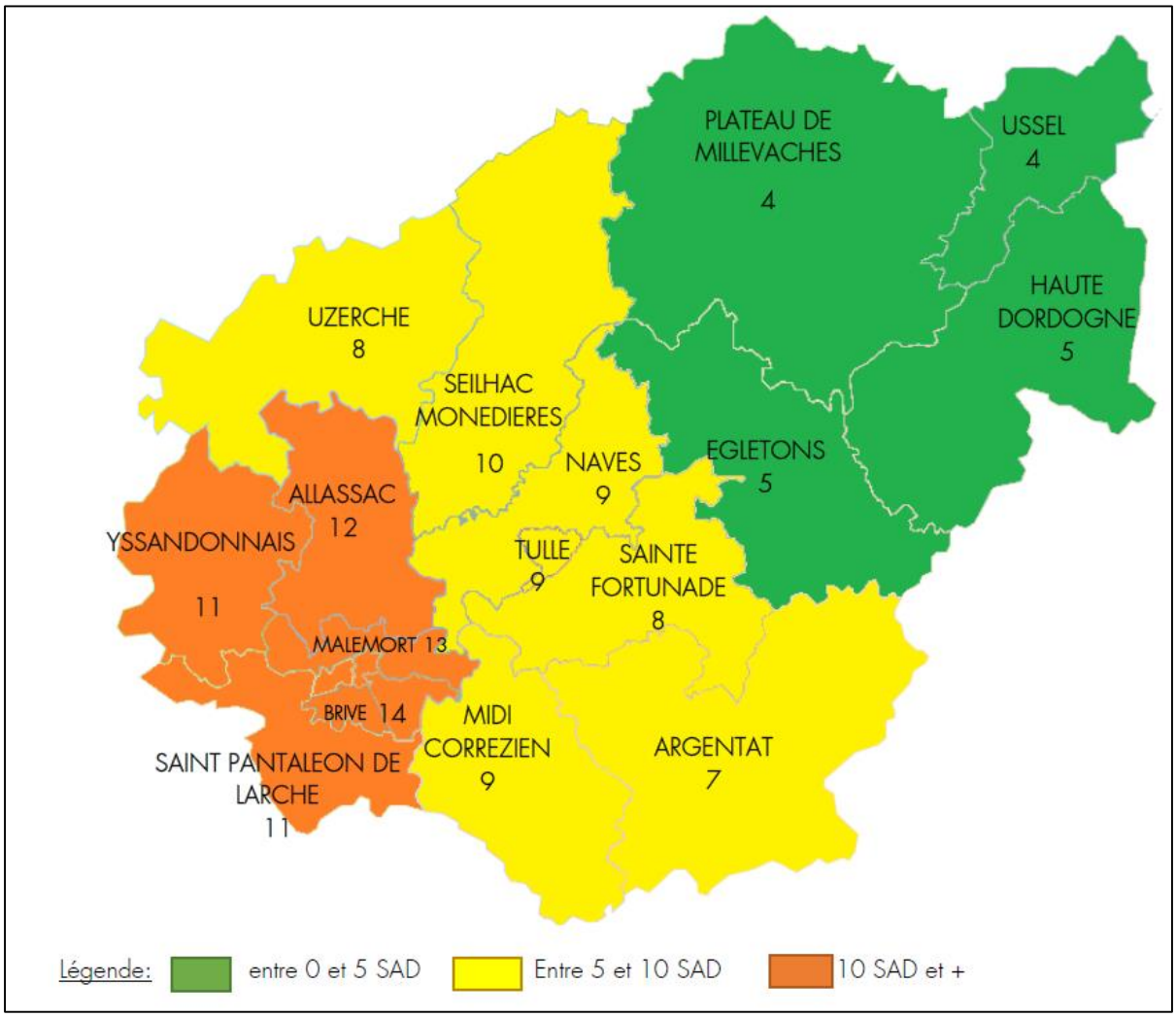

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.1 - L'offre à domicile à destination des personnes âgées

65% des heures à domicile sont réalisées par les services prestataires.

En 2024, on compte 3 387 bénéficiaires de l'APA qui bénéficient d'aide humaine, servie par des prestataires, des mandataires et des emplois directs, pour un total de 745 383 heures réalisées. La moyenne d'une plan d'aide APA est de 18,34 heures d'intervention mensuelle.

Les services mandataires et les emplois directs concentrent les plans d'aide les plus volumineux avec une moyenne mensuelle de 24,5 heures par bénéficiaire contre 15 heures pour les services prestataires.

	Activité APA par mode d'intervention		
	Nombre de bénéficiaires sur l'année	**Nombre d'heures total payées**	**Nombre d'heures mensuelles moyen par bénéficiaire**
Prestataires	2 507 bénéficiaires	486 464 heures	15 heures mensuelles
Mandataires	360 bénéficiaires	105 811 heures	24,5 heures mensuelles
Emplois directs	520 bénéficiaires	153 108 heures	24,5 heures mensuelles
TOTAL	**3 387 bénéficiaires**	**745 383 heures**	**18,34 heures mensuelles**

Répartition des modes d'intervention APA en 2024

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.1 - L'offre à domicile à destination des personnes âgées

Les modes d'intervention à domicile pour l'APA

Le niveau de dépendance (GIR 1 à 4) ne semble pas avoir une influence déterminante sur le choix du mode d'intervention, avec des proportions globalement proches. Le mode prestataire représente ainsi entre 61% (GIR 2) et 70% (GIR 4) du mode d'intervention choisi, tandis que le mandataire représente entre 11% (GIR 1) et 15% (GIR 3 et 4) et l'emploi direct entre 15% (GIR 4) et 26% (GIR 2).

Prise en charge des bénéficiaires APA GIR 1

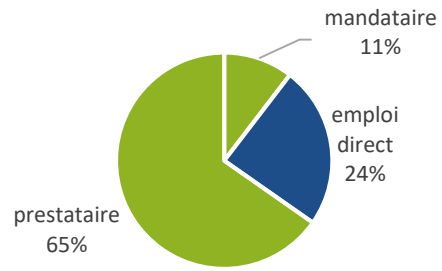

Prise en charge des bénéficiaires APA GIR 2

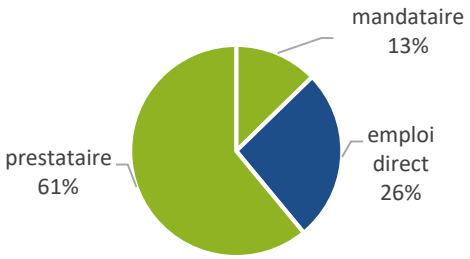

Prise en charge des bénéficiaires APA GIR 3

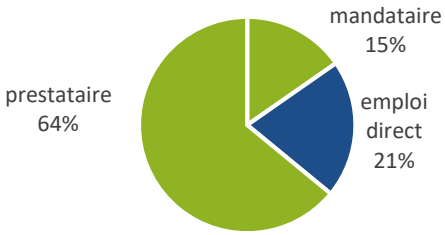

Prise en charge des bénéficiaires APA GIR 4

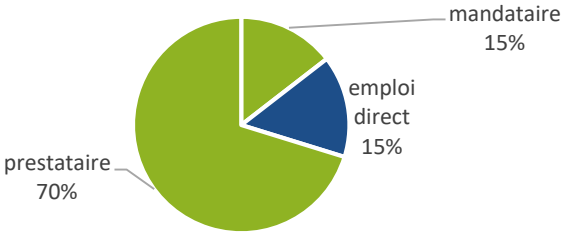

Évolution de la répartition des heures APA par type d'intervention entre 2020 et 2024

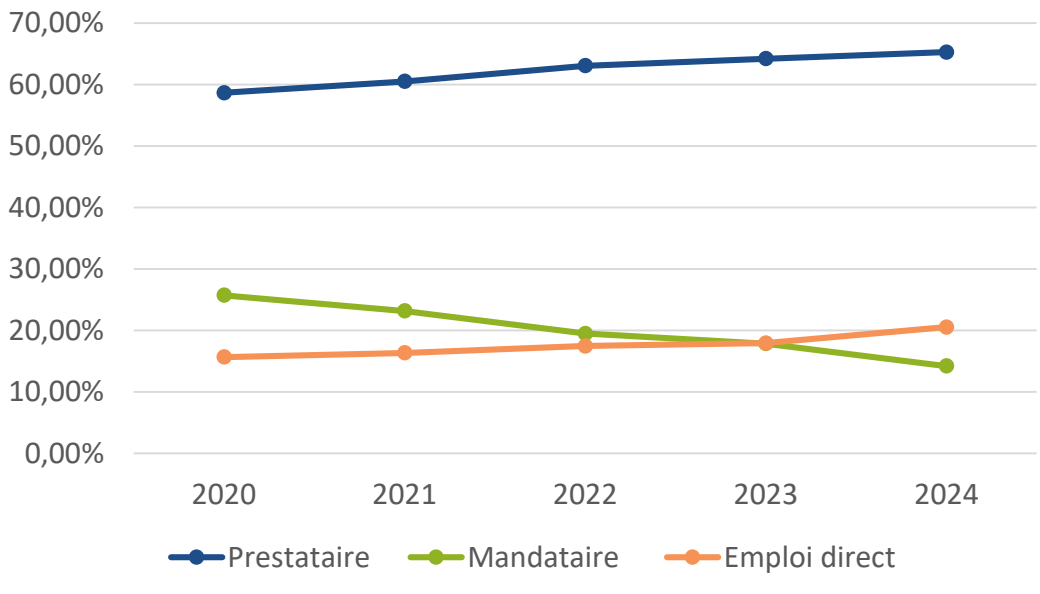

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.1 - L'offre à domicile à destination des personnes âgées

La croissance de la demande sans augmentation proportionnelle des ressources : une tendance qui va s'accroître dans les prochaines années.

Les SAD prestataires, acteurs majeurs auprès des publics dépendants à domicile, sont fortement impactés par la question de l'attractivité des métiers de l'aide à la personne.

En 2024, **les effectifs des SAD prestataires s'élèvent à 1 326 personnes dont 1 214 aides à domicile, représentant 830 équivalents temps-plein**.

Les heures réalisées au titre de l'APA, la PCH et l'aide ménagère pour le compte de 2 865 bénéficiaires représentent 53,81% de l'activité des SAD, soit 446,6 ETP d'aides à domicile. Au total, chaque bénéficiaire est, en moyenne, accompagné par 0,16 ETP d'aide à domicile.

- Les bénéficiaires de l'APA bénéficient en moyenne de 0,12 ETP chacun ;
- Les bénéficiaires de la PCH bénéficient en moyenne de 0,42 ETP chacun ;
- Les bénéficiaires de l'aide ménagère bénéficient en moyenne de 0,11 ETP chacun.

Alors que le nombre de bénéficiaires augmente depuis 2019 passant de 2 667 à 2 865 (+7,42%), le nombre d'ETP d'aide à domicile proratisé à l'activité département diminue progressivement depuis 2019, passant de 494 à 446 en 2024 (-9,71%).

Les tensions sur les besoins commencent déjà à apparaître alors que les trajectoires démographiques démontrent une augmentation à venir des besoins.

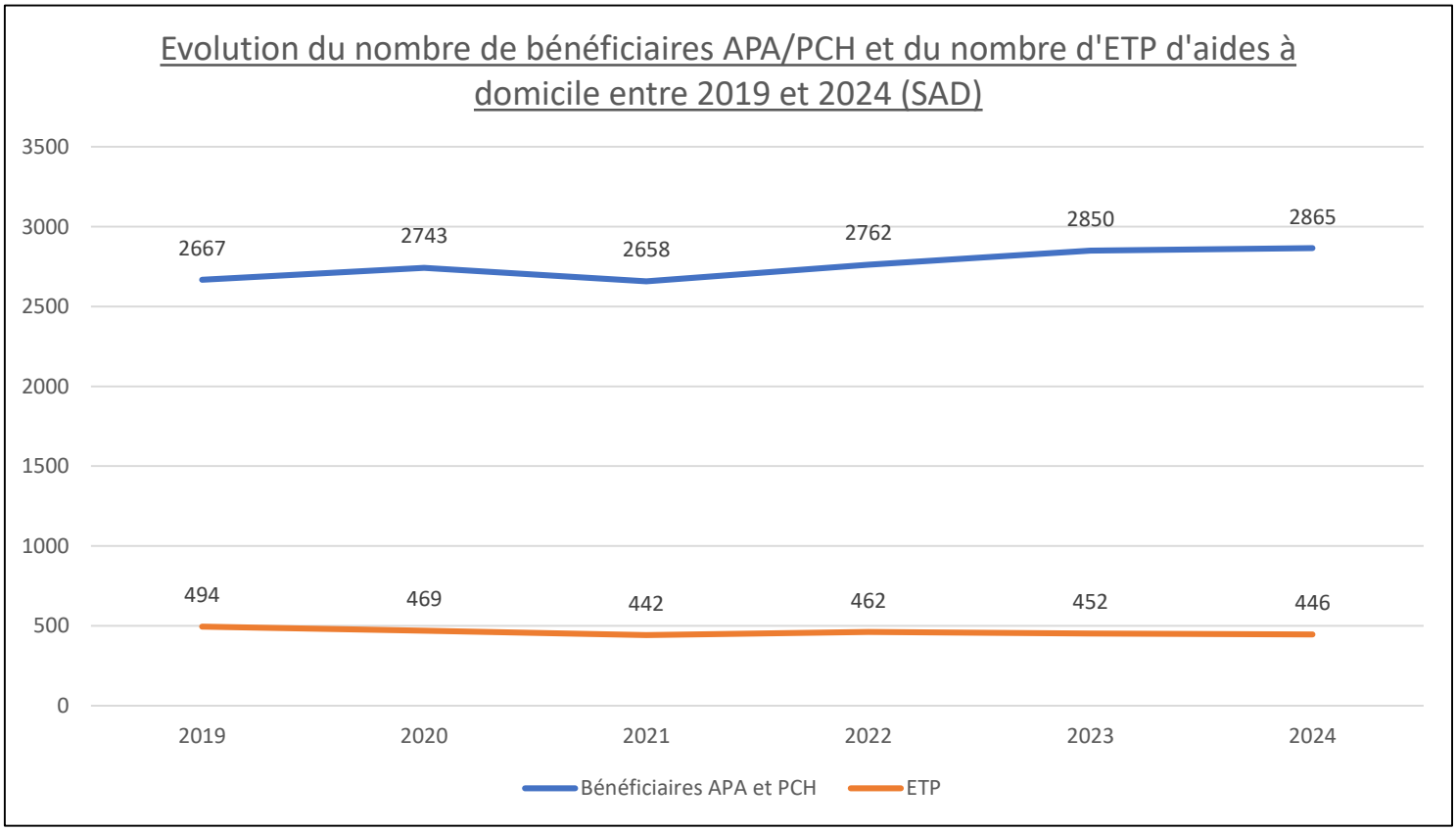

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.1 - L'offre à domicile à destination des personnes âgées

Les projections montrent qu'une augmentation du nombre d'ETP dans le secteur de l'aide à domicile sera nécessaire pour répondre aux besoins des bénéficiaires de l'APA et de la PCH recevant de l'aide à domicile entre 2025 et 2050. En effet en suivant les scénarios de vieillissement de la population et d'augmentation du nombre de bénéficiaires, ce nombre passerait de 456 ETP en 2025 à 515 en 2040, soit +59 ETP (+13% en 15 ans), entièrement dédiés à l'aide APA et PCH.

Parallèlement, la part de la population âgée de 20 à 59 ans — qui regroupe la majorité des personnes en âge de travailler — diminuerait, selon les projections, de 44 % en 2025 à 41 % en 2050.

Ces deux évolutions contradictoires soulignent l'intensification de la tension entre l'augmentation des besoins en personnel et la diminution de la population en capacité d'y répondre.

Projection du nombre du nombre d'ETP pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH bénéficiant de l'aide à domicile, et projection de la part de personnes entre 20 et 59 ans sur l'ensemble de la population, entre 2025 et 2050 en Corrèze

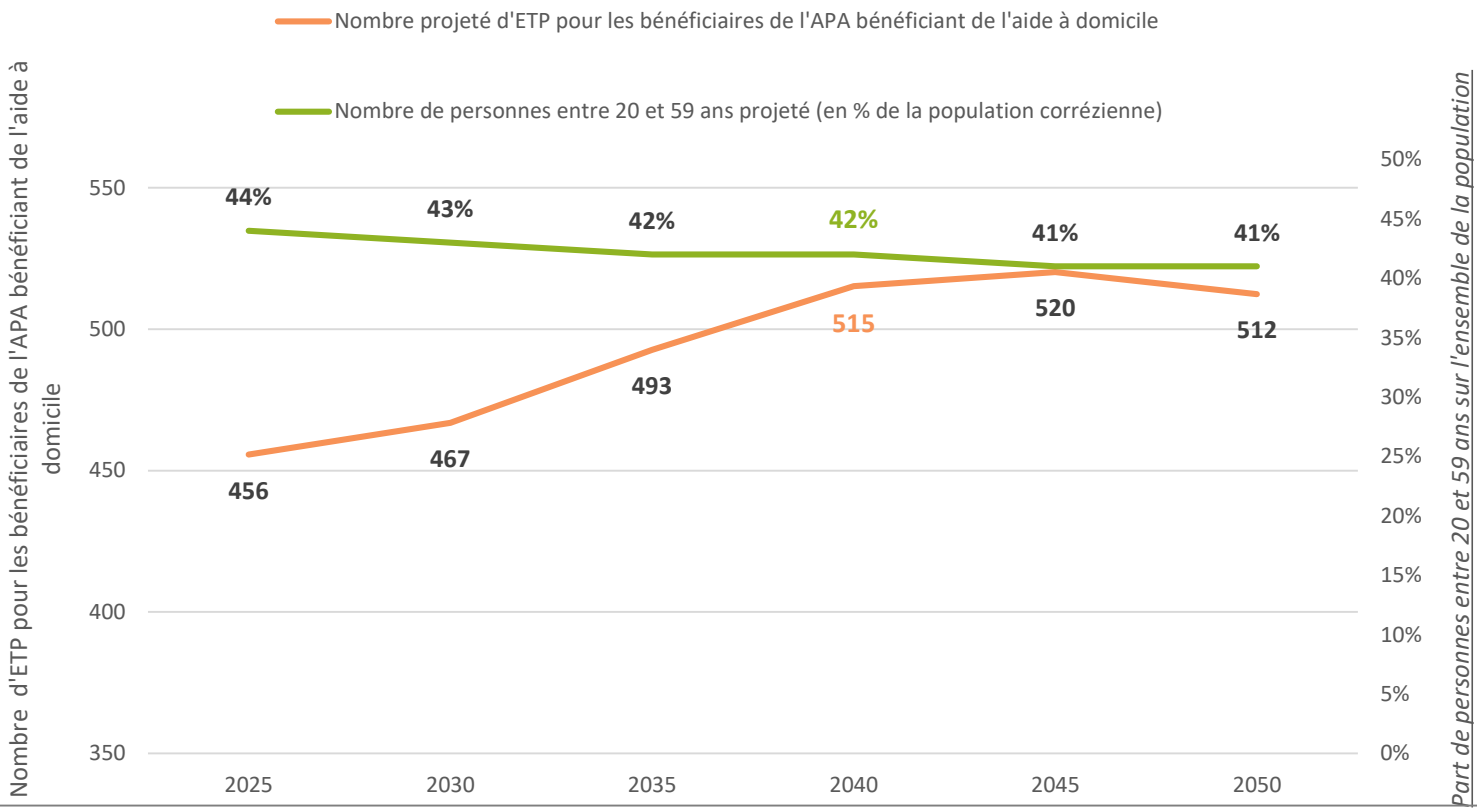

Note méthodologique :

- *Ces projections ne prennent pas en compte l'évolution de la dépendance au sein des personnes bénéficiaires de l'APA à domicile. En d'autres termes, le nombre d'ETP est calculé sur la base du besoin actuel de 0,12 ETP par bénéficiaire recensé à date (2024).*
- *Ces projections raisonnent à part constante de personnes bénéficiant d'aide à domicile parmi les bénéficiaires de l'APA. En d'autres termes, le nombre de bénéficiaires d'aide à domicile projetés correspond au rapport entre les bénéficiaires d'aide à domicile parmi les bénéficiaires de l'APA à date (93,72%).*

** Cette analyse ne différencie pas les temps effectifs d'aide à domicile et de déplacements des ETP aux domiciles des bénéficiaires.*

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.1 - L'offre à domicile à destination des personnes âgées

17 établissements proposent des services de soin infirmiers à domicile (SSIAD) pour un taux d'occupation de 91,9%.

9 services sont de statut public et 8 sont privés. En 2025, le nombre de places autorisées en SSIAD est de 902 pour les personnes âgées (dont 30 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer) et 44 places pour personnes en situation de handicap.

En 2024, 33 places supplémentaires ont été créées dont 8 spécifiquement en faveur des personnes âgées vieillissantes.

Le taux de couverture départemental des SSIAD varie fortement et dépend à la fois de la zone d'intervention fixée, du nombre de places autorisées et de la démographie du territoire. L'ARS travaille actuellement au maillage géographique afin de rattacher les communes non couvertes à des services existants pour une couverture complète du département.

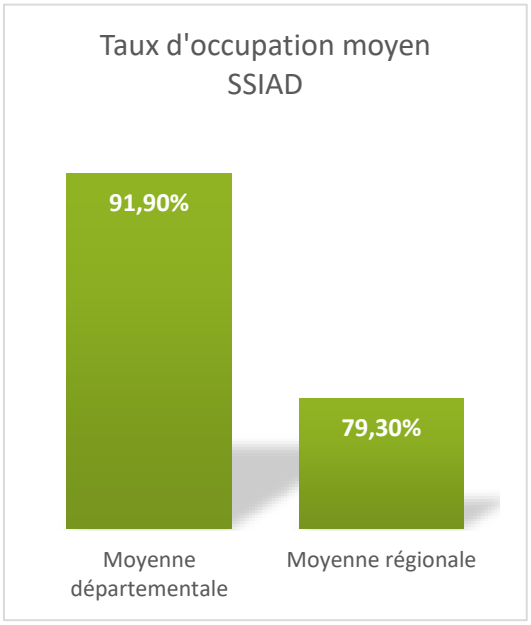

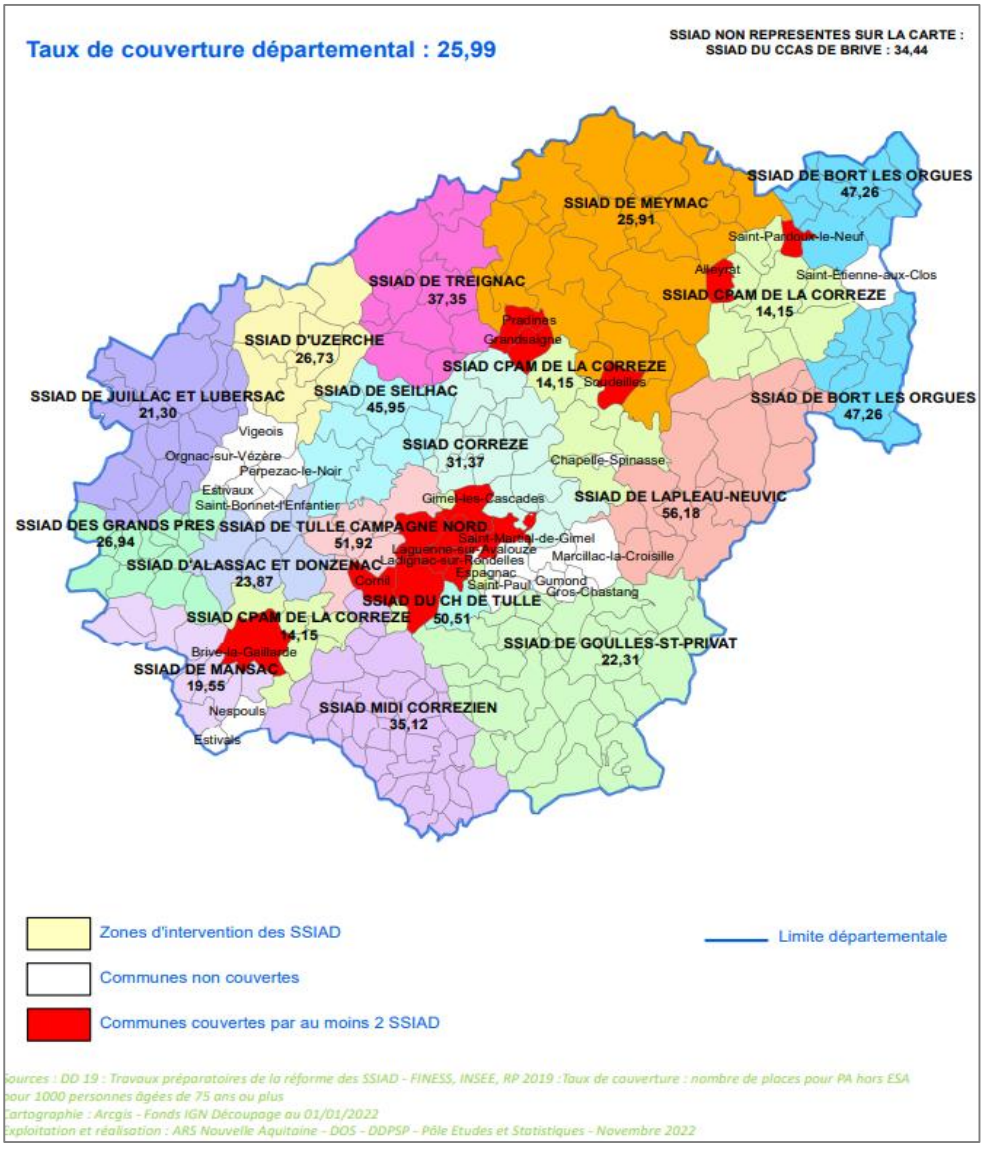

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.1 - L'offre à domicile à destination des personnes âgées

Projection des besoins en soins à domicile : une évolution modérée du volume, mais un risque d'intensification des besoins.

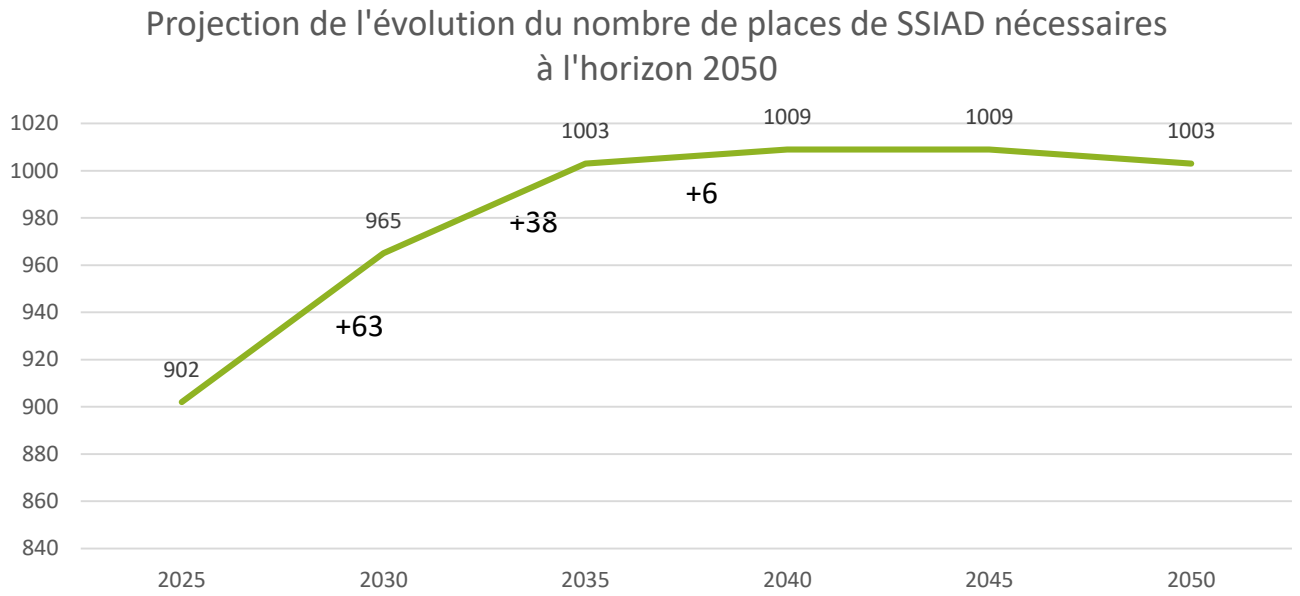

En 2025, le nombre de places de SSIAD s'établit à 902 soit un taux de recours de 0,009 % parmi la population de 60 ans et plus. En projetant ce taux de manière constante à l'horizon 2040 (c'est-à-dire en prenant l'hypothèse que les besoins seront proportionnels à l'augmentation du nombre de personnes âgées), le besoin en nombre de places atteindrait 1009 en 2040, soit une augmentation de 107 places en 15 ans. Cette évolution modérée traduit une progression liée uniquement à la dynamique démographique du vieillissement projetée.

Sur le plan des ressources, cette projection suggère une hausse modérée et linéaire du besoin en capacités de prise en charge, sous l'hypothèse d'une stabilité des profils de dépendance et des comportements de recours.

Toutefois, cette lecture globale masque des évolutions internes significatives : les personnes âgées de 80 ans et plus, qui concentrent la majorité des besoins en soins à domicile, passeront de 22 000 en 2025 à 33 360 en 2040, soit une augmentation de plus de 50 %. **Cette dynamique démographique pourrait entraîner un alourdissement des besoins, non pas tant en volume de places qu'en intensité et complexité des soins à mobiliser, appelant à une adaptation qualitative des ressources humaines et organisationnelles des SSIAD.**

2.2 - L’offre des établissements pour personnes âgées

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

44 EHPAD et 3 782 places, soit un taux d'équipement de 97,3 places pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans.

Le territoire compte 44 EPHAD proposant 3 782 places autorisées. Avec un taux d'équipement en places de 97,3 pour 1 000 personnes âgées de plus de 75 ans, **la Corrèze dispose d'une bonne couverture,** supérieure à la moyenne métropolitaine (93,5). Pour autant, ce taux d'équipement a diminué depuis 2022 où il s'élevait à 107,9, évolution s'expliquant notamment par l'augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans.

En Corrèze, près de **4 lits sur 5 sont installés au sein d'établissements publics**. Au niveau régional, les lits installés en établissement privés sont bien plus représentés avec environ 25,5% de lits en établissement privé commercial, et 22,2% en établissement privé non lucratif.

La moitié des EHPAD corréziens (22) ont une capacité d'accueil allant de 60 à 99 places. 13 établissements comptent moins de 60 places, parmi lesquels 7 établissements sont de petite taille (moins de 45 places).

Le reste des établissements compte entre 100 et 199 places (8 au total).

Nombre d'établissements par taille en 2025

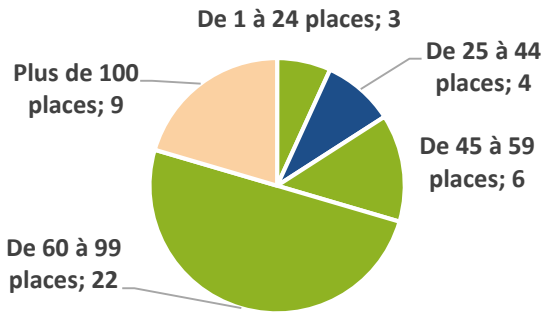

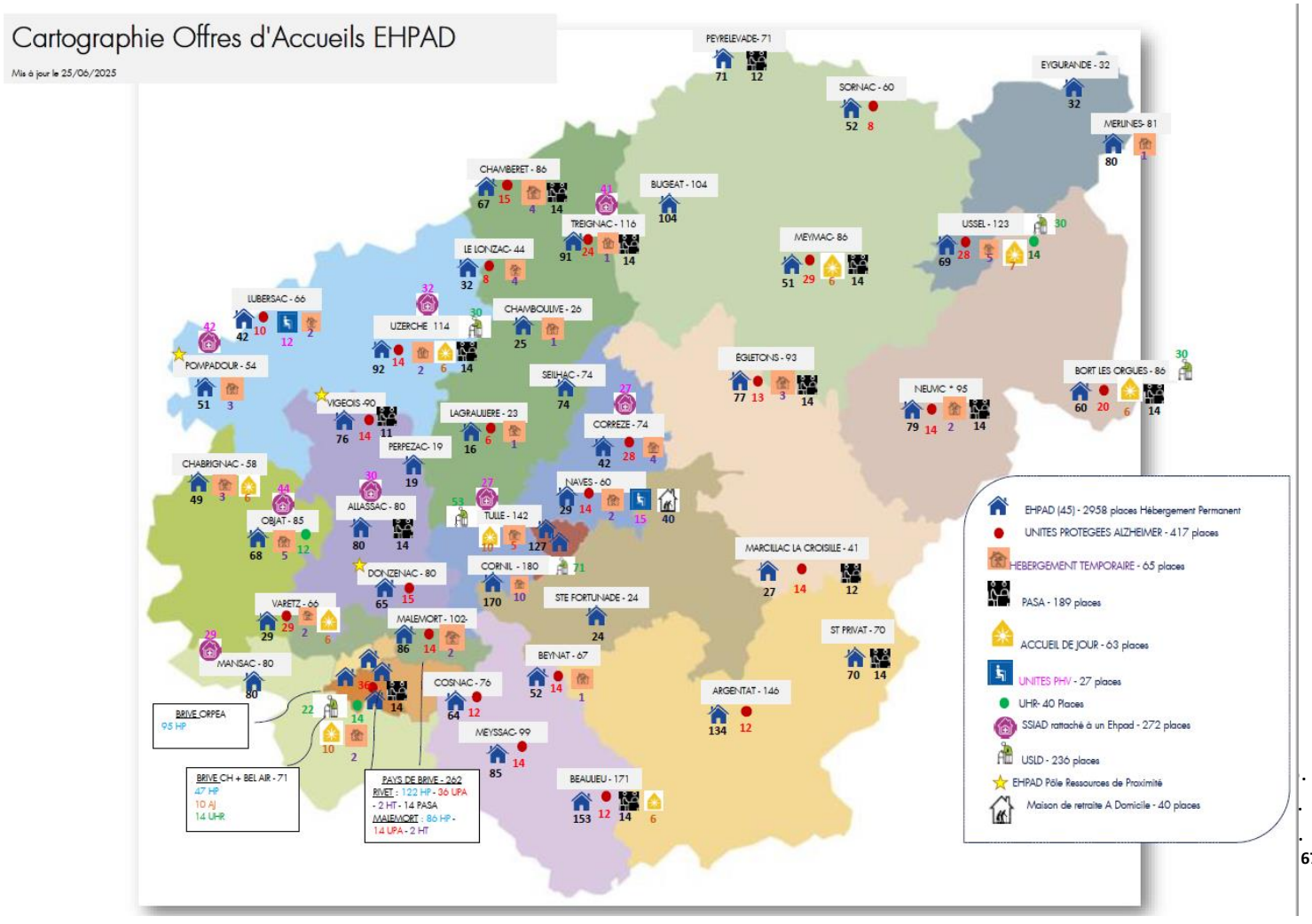

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

96,4% des places d'EHPAD sont des places permanentes avec un taux d'occupation moyen de 98,4%.

On compte en 2025 2 958 places permanentes et 236 places permanentes en USLD, 65 places temporaires et 63 places en accueil de jour installées en EHPAD.

Répartition des places installées par type sur le département en 2025

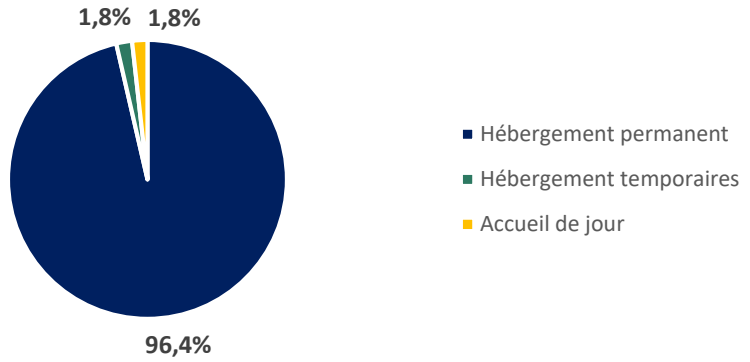

En hébergement permanent, le taux d'occupation moyen est de 98,4%. Celui-ci baisse à 64,27% pour les places d'hébergement temporaire et 56% pour les places d'accueil de jour.

Taux d'occupation des établissements par type de place en 2025

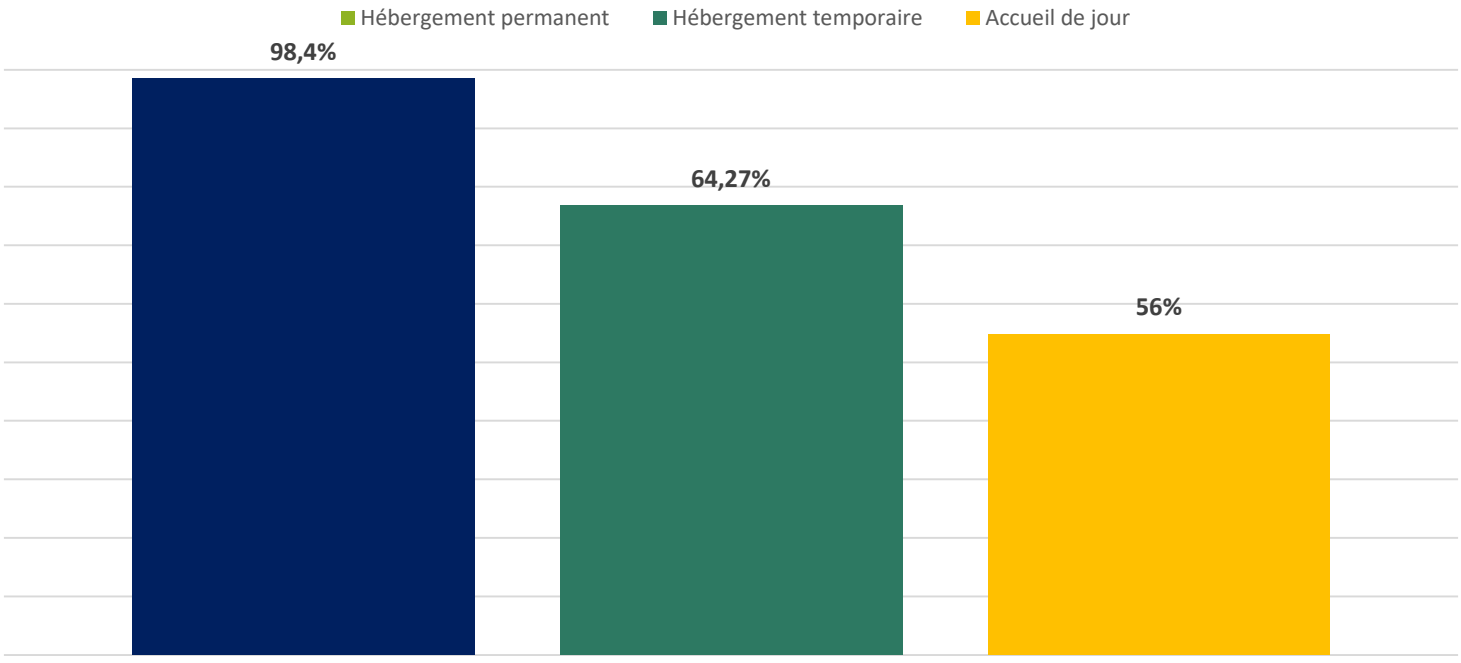

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

Un ratio de places permanentes d'EHPAD pour 100 corréziens de plus de 75 ans varie entre 4 et 18 selon les territoires.

Les **places en EHPAD** ne sont pas toutes localisées de manière équilibrée avec la localisation de la **population vieillissante**. De fait, **le nombre de places installées n'est pas proportionnel au nombre de personnes de plus de 75 ans au sein d'un même canton :**

- **Certains territoires** comme Le Plateau de Millevaches, Midi-Corrézien, Seilhac-Monédières, Ussel et Allassac **sont particulièrement bien dotés en places au regard des besoins potentiels à court terme qui y sont localisés.** A titre d'exemple, on compte 18,5 places pour 100 personnes de plus de 75 ans dans le canton du Plateau de Millevaches.
- **D'autres territoires** comme Brive, Saint-Pantaléon, Tulle, l'Yssandonnais ou Malemort **sont plus faiblement dotés en places au regard des besoins potentiels à court terme.** On compte de fait 4 places pour 100 personnes de plus de 75 ans dans les cantons de Brive.

Dans un contexte où l'entrée en établissement semble de moins en moins attractive pour les personnes en perte d'autonomie, **la distance qui peut séparer l'établissement de leur domicile ou celui de leurs proches pose** question.

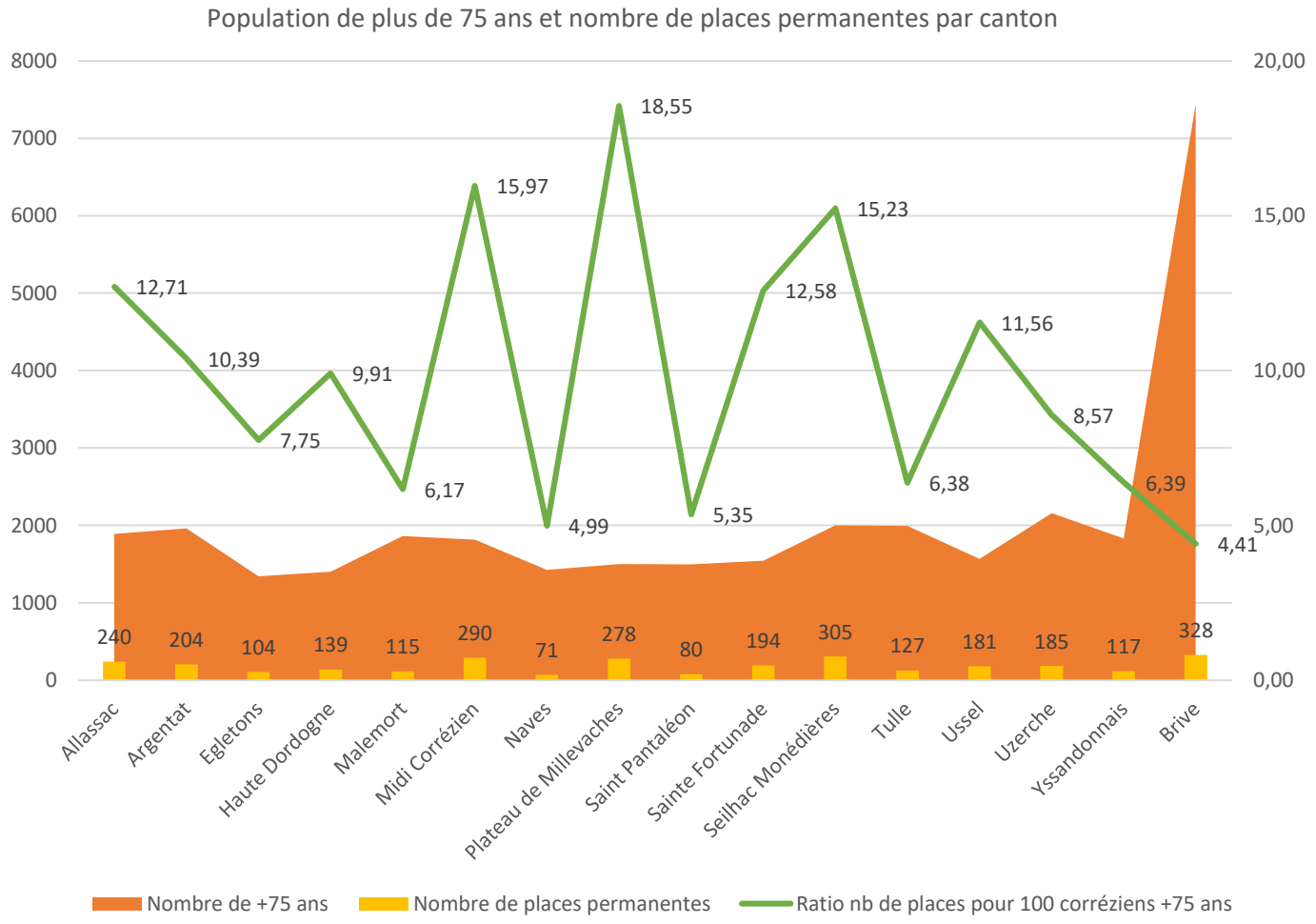

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

Des taux d'occupation hétérogènes, révélant une inadéquation entre l'offre et les besoins en matière de répartition territoriale.

Si le taux d'occupation des EHPAD corréziens est globalement élevé, on note quelques écarts, notamment au regard du taux d'équipement des territoires.

• Les territoires du Plateau de Millevaches et Ussel, particulièrement bien dotés par rapport à la population de +75 ans ont des taux d'occupation parmi les plus faibles du territoire

• Malemort, Naves, Saint Pantaléon, Tulle, Brive enregistrent au contraire des taux d'occupation très proches des 100%

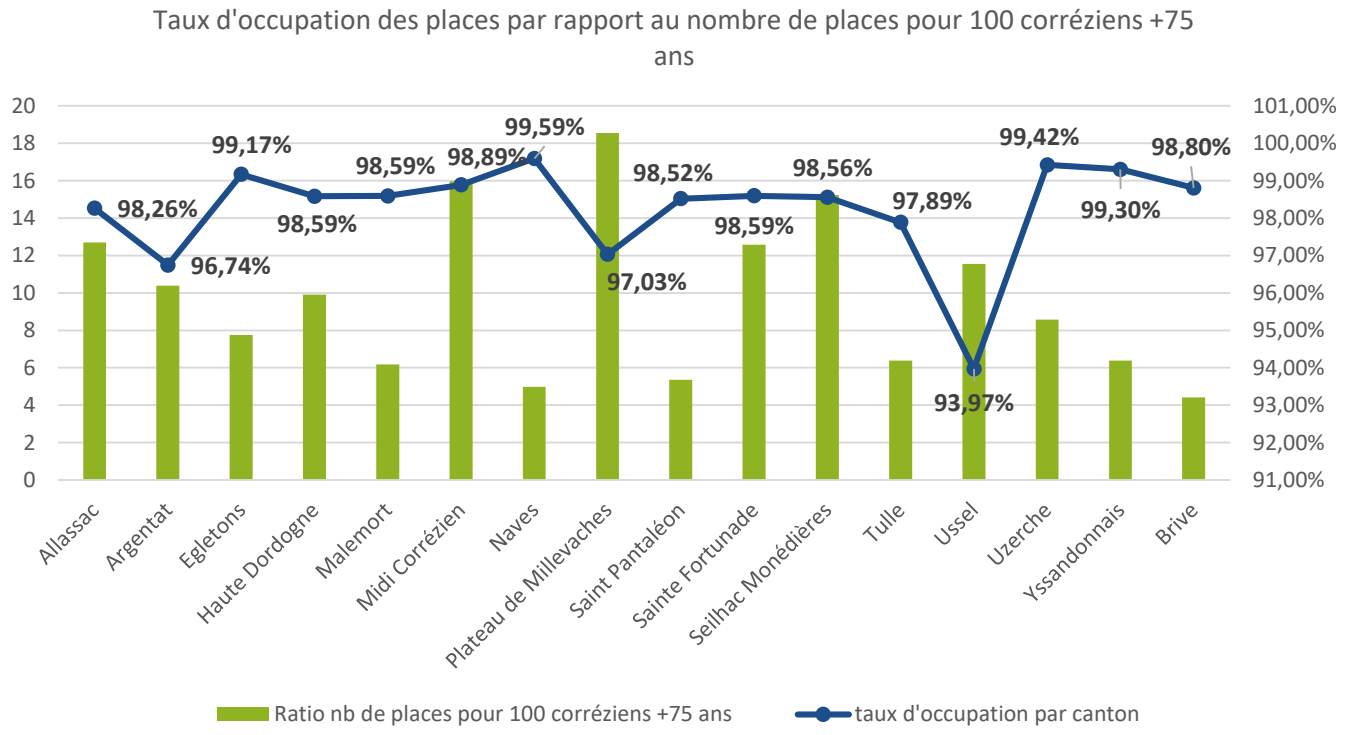

De fait, **la demande gagnerait donc à être davantage dirigée vers ces mêmes cantons** afin d'en désengorger d'autres. **L'attractivité et l'anticipation des rotations** sont des leviers notables qui permettraient de mieux attirer et accueillir la demande.

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

Le taux d'occupation des places d'hébergement temporaire connaît de forte variations selon les établissements.

La Corrèze compte 65 places d'hébergement temporaire réparties sur 22 EHPAD. Le taux d'occupation de ces places est de 64,27%, mais connaît de fortes disparités.

- L'EHPAD de Cornil dispose de 10 places d'hébergement temporaire avec taux d'occupation de seulement 40%,
- L'EHPAD de Neuvic dispose de 2 places occupées à 24.04%
- L'EHPAD de Merlines dispose d'une place non exploitée.
- L'EHPAD d'Ussel dispose également de 5 places avec un taux d'occupation de 54.79%.
- Les EHPAD de Beynat, Chamboulive et Lagraulière disposent d'une place d'hébergement temporaire chacun dont le taux d'occupation est supérieur à 87% pour atteindre 98.36% pour l'EHPAD de Beynat.

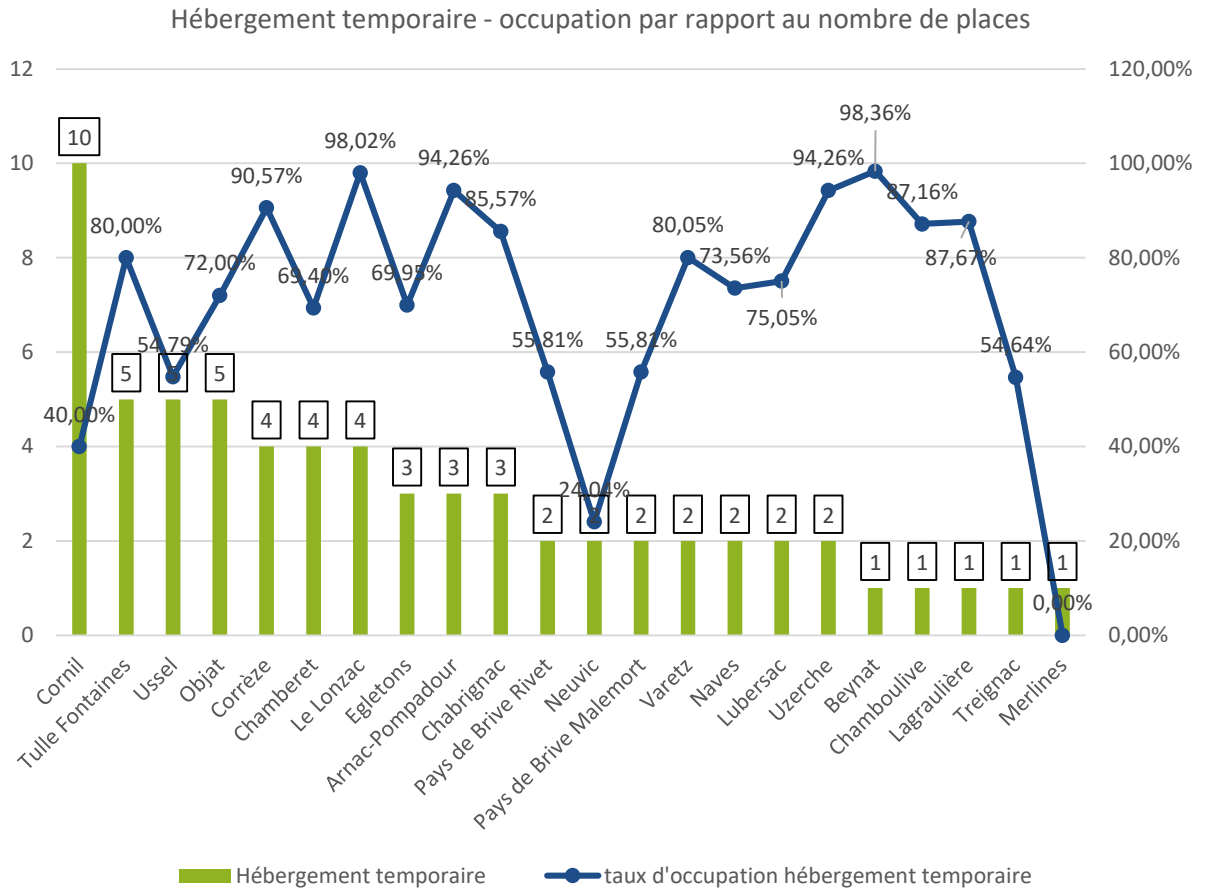

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

63 places d'accueil de jour sont ouvertes sur 9 établissements.

Au total, **63 places d'accueil de jour** sont ouvertes sur le territoire en 2024. Cette offre **a connu une forte croissance ces deux dernières années (+34%),** alors qu'elle comptait 47 places en 2022.

A ce jour, 9 EHPAD disposent d'offres d'accueil de jour, dont une grande partie des places est concentrée à Tulle et Brive (respectivement 10 places au sein de l'établissement de Brive Bel-Air et 10 places au sein de l'établissement les fontaines de Tulle).

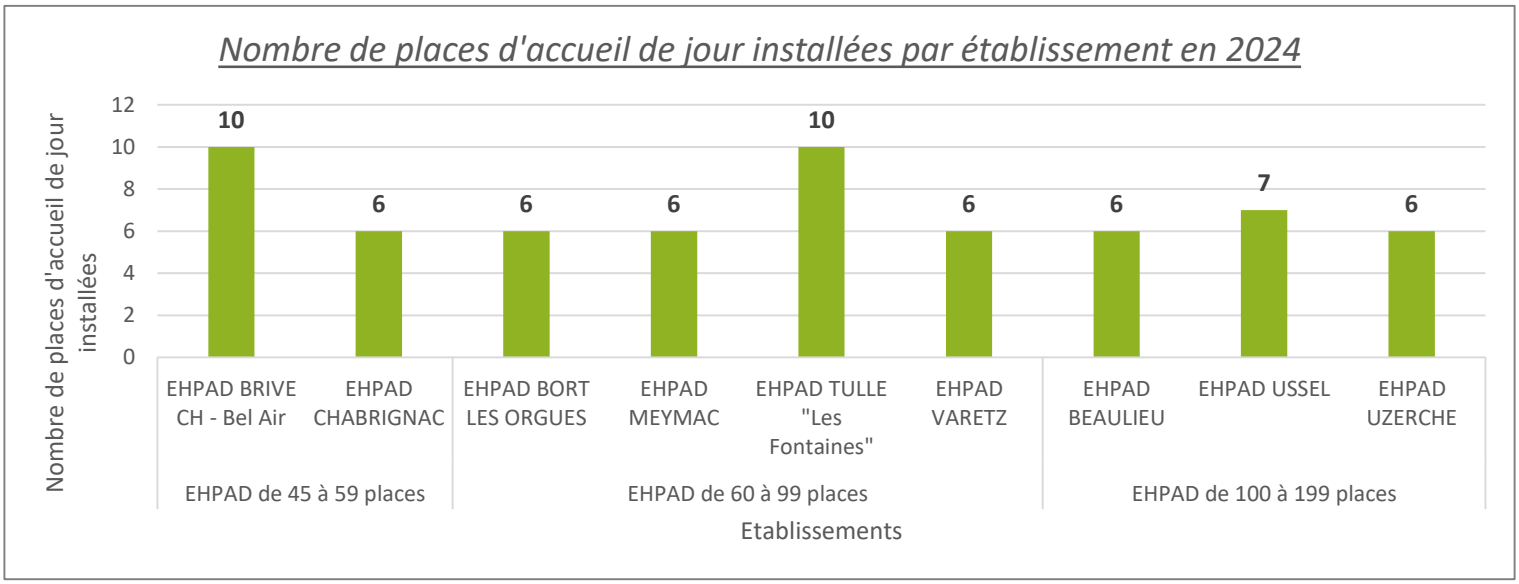

Avec un taux d'occupation moyen de 56%, l'offre en accueil de jour connaît également de fortes variations.

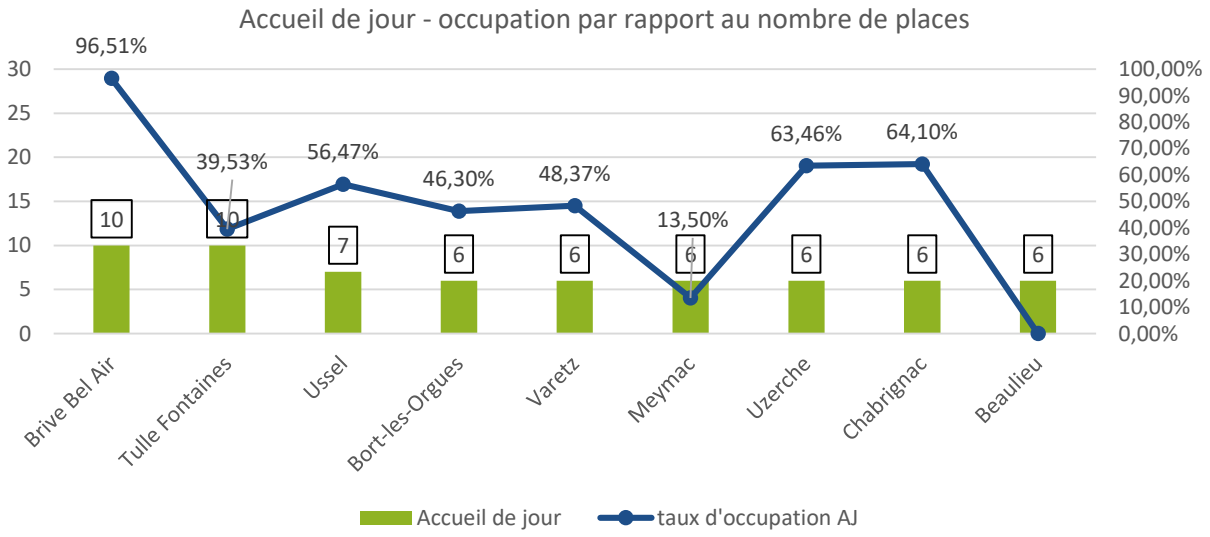

Les évolutions démographiques ces dernières années témoignent du besoin d'accompagnement en pleine croissance induit par l'évolution de la population âgée de plus de 75 ans.

Le virage domiciliaire marque aussi le besoin de transformation de l'offre vers davantage de prévention et d'accompagnement hors hébergement, ce qu'offre l'accueil de jour, tout en permettant une véritable solution pour le répit des aidants.

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

Les résidents en EHPAD sont âgés aux 2/3 de plus de 85 ans et sont de plus en plus dépendants.

Répartition (en %) des personnes accompagnées en EHPAD par tranche d'âge en 2025

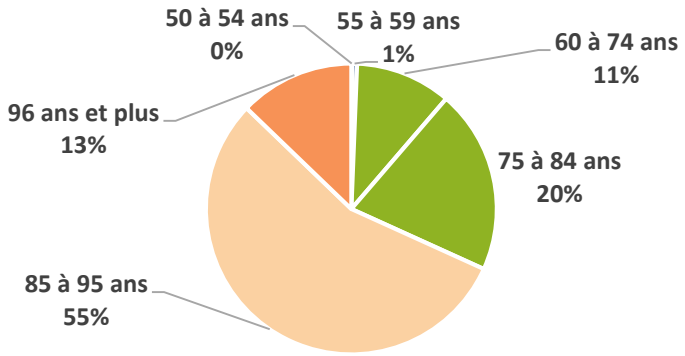

68% des personnes hébergées en EHPAD (y compris en accueil de jour) ont plus de 85 ans dont 12,8% plus de 96 ans.

Les résidents des EHPAD corréziens sont à 56% très dépendants (GIR 1 et 2), 37% moyennement dépendants (GIR 3 et 4) et 6% peu dépendants (GIR 5 et 6).1% de résidents de moins de 60 ans.

Dépendance des résidents en EHPAD

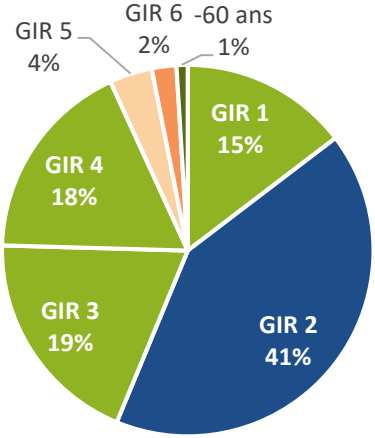

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

Entre 2018 et 2024, la part des résidents non corréziens en EHPAD en Corrèze a légèrement augmenté, passant de 13,4 % à 14,2 %, traduisant une attractivité extra-départementale.

Evolution de la répartition du nombre de résidents corréziens et non corréziens en EHPAD entre 2018 et 2024

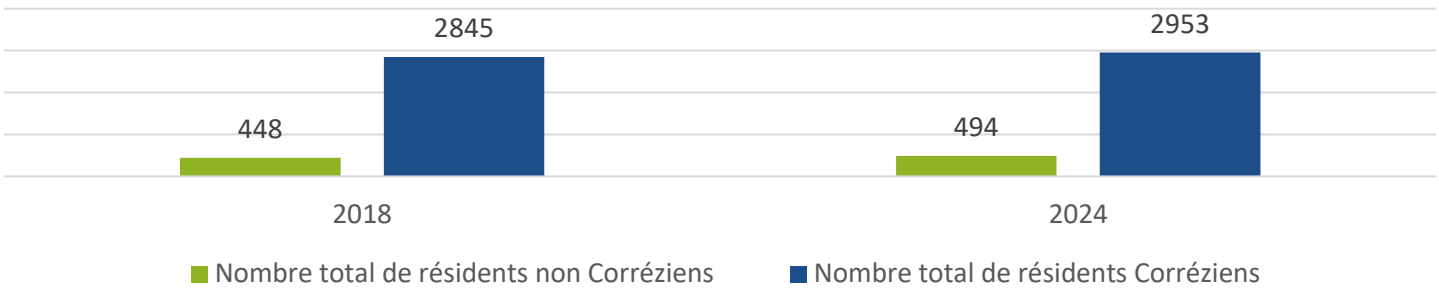

Evolution de la répartition des GIR en EHPAD entre 2018 et 2024 pour les résidents corréziens

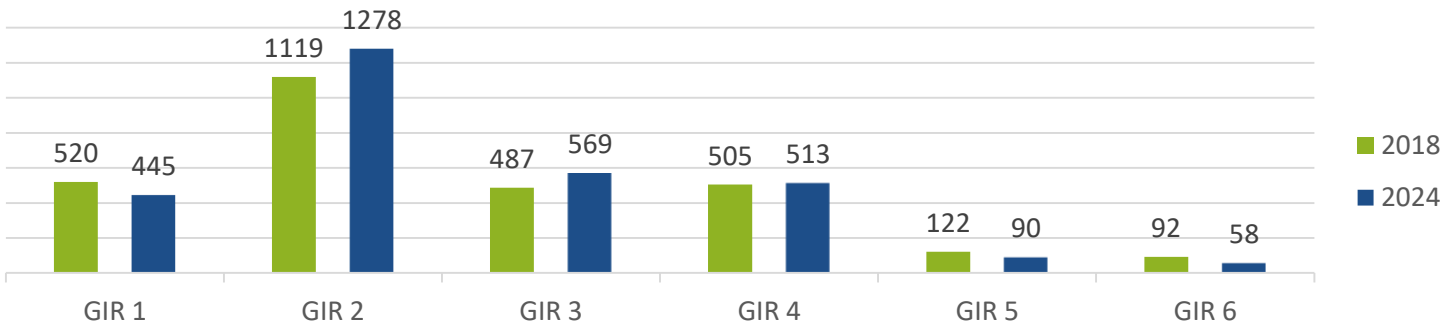

Evolution de la répartition des GIR en EHPAD entre 2018 et 2024 pour les résidents non-corréziens

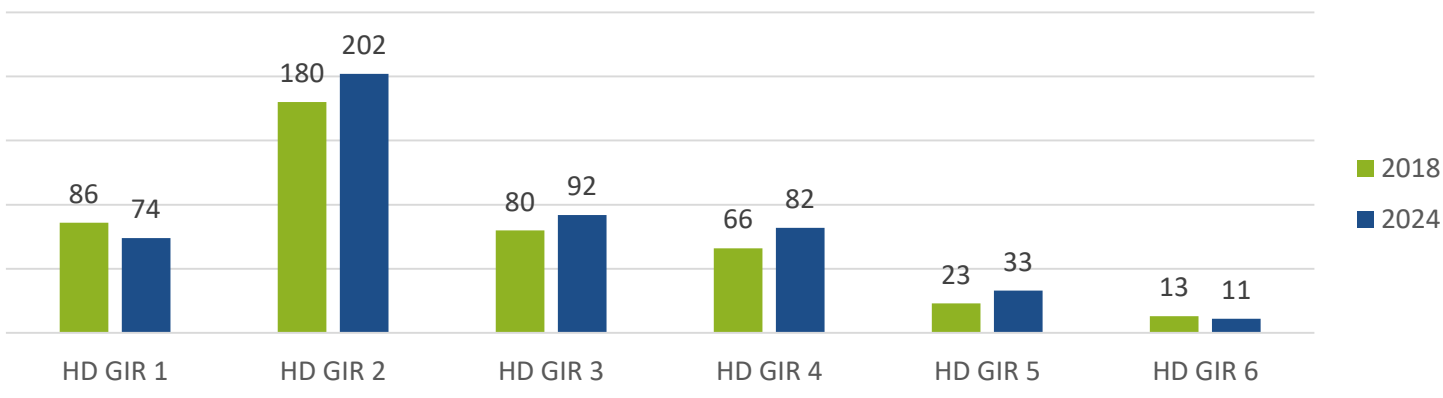

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

L'analyse croisée des populations corrézienne et non-corrézienne révèle une dynamique convergente d'aggravation de la dépendance :

- GIR 2 : progression significative (+159 corréziens / +22 non-corréziens)
- GIR 5–6 : diminution nette des faibles dépendances dans les deux populations

Ces tendances confirment un mouvement global vers des entrées plus tardives en établissement, avec un état de santé plus dégradé à l'admission, quel que soit le lieu d'origine.

Une évolution modérée mais significative

- Des effectifs non corréziens plus restreints mais une tendance similaire à l'aggravation de la dépendance
- Le maintien d'une représentation dans presque tous les niveaux de GIR, traduisant des profils hétérogènes et moins polarisés

Cette comparaison fait émerger plusieurs enseignements :

- Les EHPAD de Corrèze jouent un rôle central dans l'accompagnement du vieillissement de la population locale, avec une montée en charge rapide des niveaux de dépendance.
- L'accueil de résidents non-corréziens reste marginal mais constant, représentant une attractivité modérée des établissements à l'échelle régionale ou inter-départementale.

Le nombre de personnes handicapées vieillissantes en EHPAD âgées de moins de 60 ans est stable.

On observe une évolution globalement stable du nombre PHV âgées de mois de 60 ans hébergées en EHPAD entre 2018 et 2024.

Sur l'ensemble de la période, la tendance montre une très légère baisse, passant de 43 personnes en 2018 à 42 en 2023 et 2024. Cette diminution, d'une seule unité en six ans, traduit une quasi-stagnation de cette population dans les établissements. Cette stagnation est d'autant plus étonnante que le vieillissement des personnes en situation de handicap est une réalité déjà installée. Néanmoins, l'EHPAD reste une alternative peu envisagée à ce jour par les personnes handicapées vieillissantes.

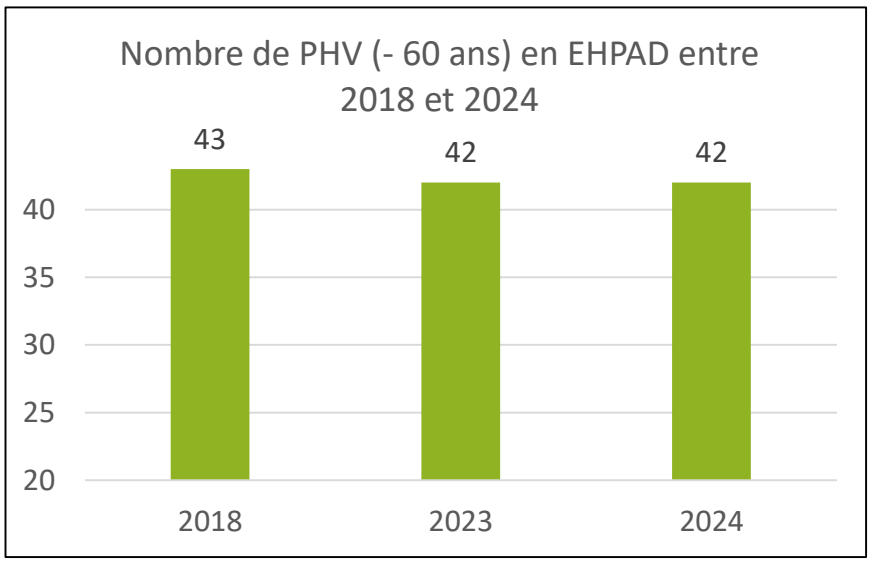

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

Dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, on retrouve 23% de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, mais l'écart est important selon les établissements.

23% des places en EHPAD en Corrèze accueillent des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement au 1er janvier 2025 (soit 790 résidents). Cette part s'établit au-dessus de la moyenne nationale en 2020 (15%).

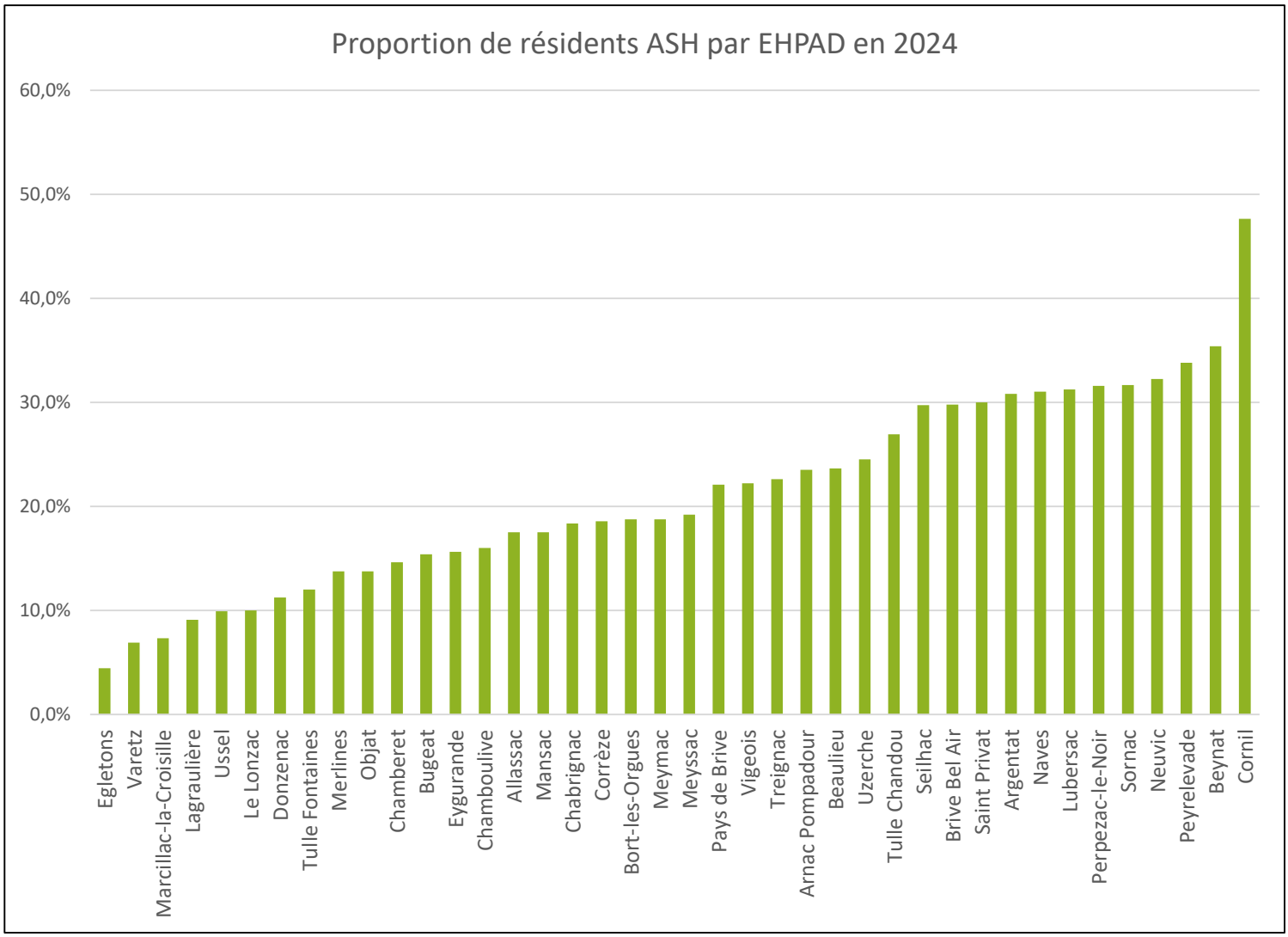

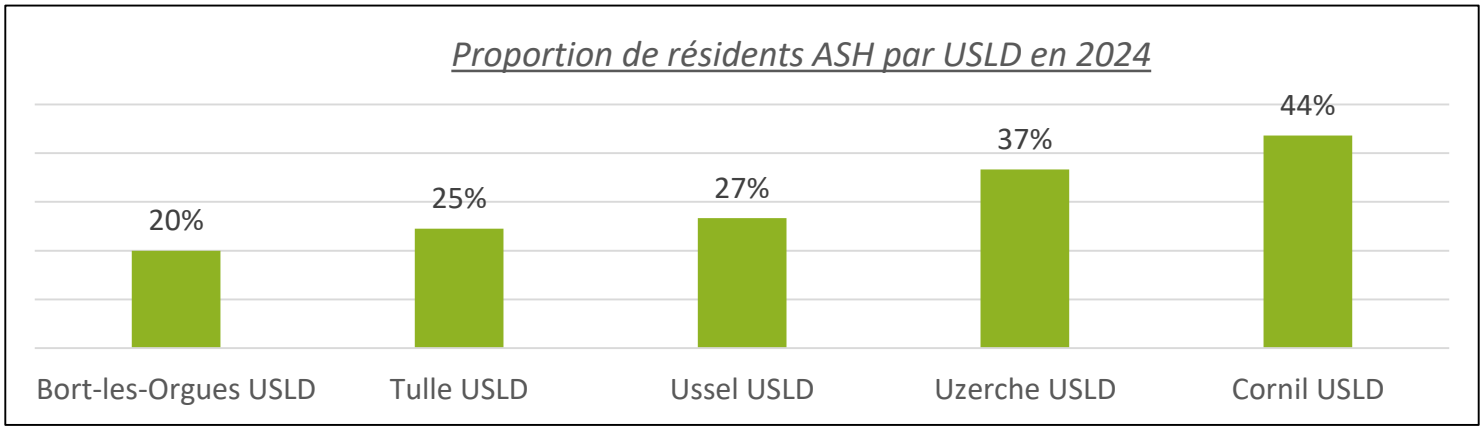

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

Les unités de soins longue durée caractérisées par la prise en charge des dépendances les plus lourdes.

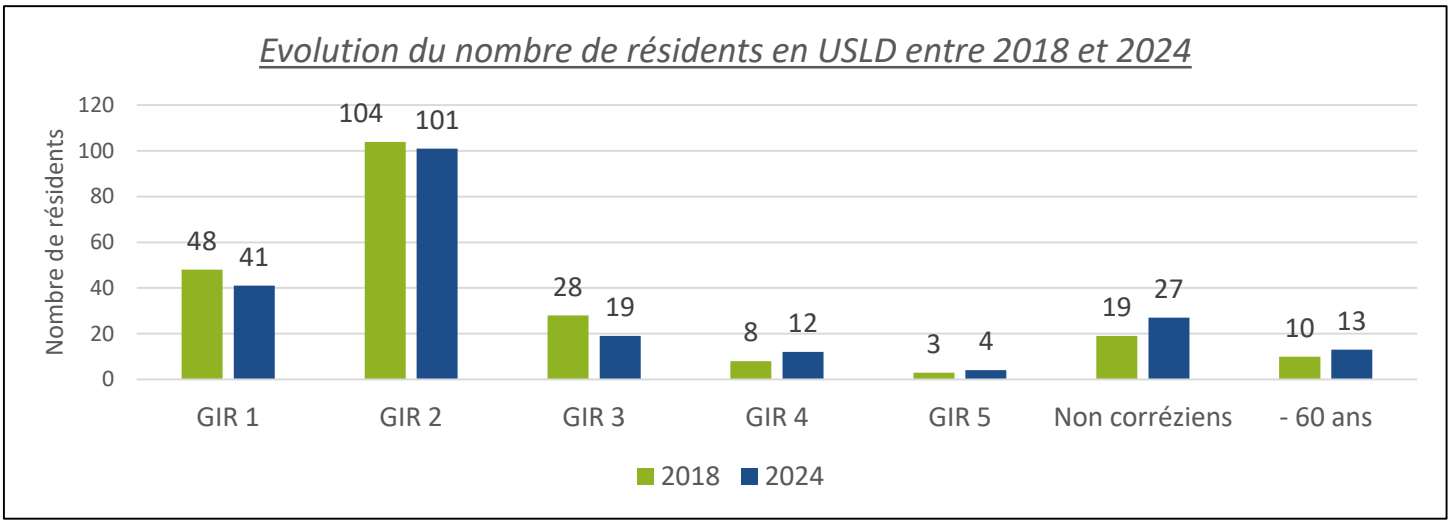

À la différence des EHPAD, les USLD de Corrèze montrent une stabilité relative des GIR les plus dépendants, reflet de leur mission médico-soignante centrée sur les cas de dépendance avancée.

Cette stabilité s'explique par la vocation intrinsèque des USLD : accueillir des patients dont l'état de santé nécessite des soins constants et une surveillance médicale renforcée.

Les niveaux de dépendance intermédiaires connaissent une évolution contrastée :

- GIR 3 : baisse de 28 à 19 résidents, soulignant un recentrage sur les cas les plus dépendants.
- GIR 4 : hausse de 8 à 12 résidents, mais sur un effectif trop faible pour en tirer une tendance solide.

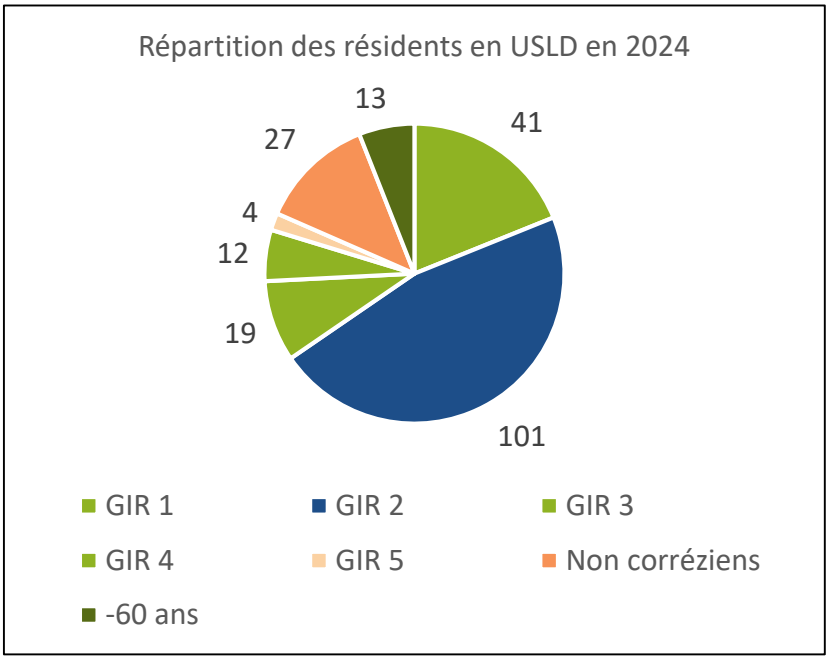

En 2024, les GIR 1 et 2 représentent 71 % des résidents en USLD en Corrèze, confirmant le positionnement structurel de ces unités : elles restent le recours institutionnel pour les personnes en situation de dépendance très lourde, avec des besoins médicaux constants, là où les EHPAD accueillent une population plus diverse mais en évolution vers une dépendance croissante.

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

Les USLD corréziennes connaissent une saturation de leurs capacités.

USLD	Taux d'occupation en 2024
Bort	94,52%
Brive	99,95%
Cornil	92%
Tulle	97,95%
Ussel	99,54%
Uzerche	99,52%

En Corrèze, les USLD affichent un taux d'occupation moyen supérieur à 90 % dans l'ensemble des établissements, ce qui traduit une situation de tension marquée sur l'offre en soins de longue durée, dans un contexte national où les taux d'occupation sont également très élevés, souvent proches de 100 %.

Cette saturation locale, cohérente avec la tendance observée à l'échelle nationale, suggère une quasi-absence de marges de manœuvre pour répondre aux besoins croissants liés au vieillissement de la population très âgée, et appelle à une vigilance particulière quant à l'adéquation de l'offre à court terme.

Un besoin de places en USLD qui s'annonce croissant.

En 2025, on estime qu'environ 380 résidents d'EHPAD nécessiteraient un accompagnement en soins plus intensif que celui actuellement proposé, relevant du niveau de prise en charge des USLD.

Ce chiffre dépasse largement la capacité existante, avec seulement 236 places permanentes installées en USLD, déjà occupées à plus de 90 %. Cette situation constitue un point de tension structurel dans l'organisation de l'offre de soins.

Ainsi, les résidents concernés par un besoin d'orientation en USLD en 2025 représenteraient près de 10 % de l'ensemble des personnes accueillies en EHPAD, soulignant l'ampleur d'un besoin encore non couvert.

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

Les EHPAD : des établissements confrontés de plus en plus à la fin de vie.

Dans 3 /4 des cas, les sorties d'EHPAD sont liées au décès de la personne hébergée. Ce cas de sortie reste majoritaire dans tous les établissements.

Les sorties par hospitalisation représentent le deuxième motif de sortie le plus fréquent (avec en moyenne 11% des cas de sortie).

Le retour à domicile et la réorientation restent les motifs de sortie les moins courants, avec respectivement 8% et 6% des cas de sortie.

*Répartition moyenne des motifs de sortie d'EHPAD (en %) par taille d'EHPAD en 2024**

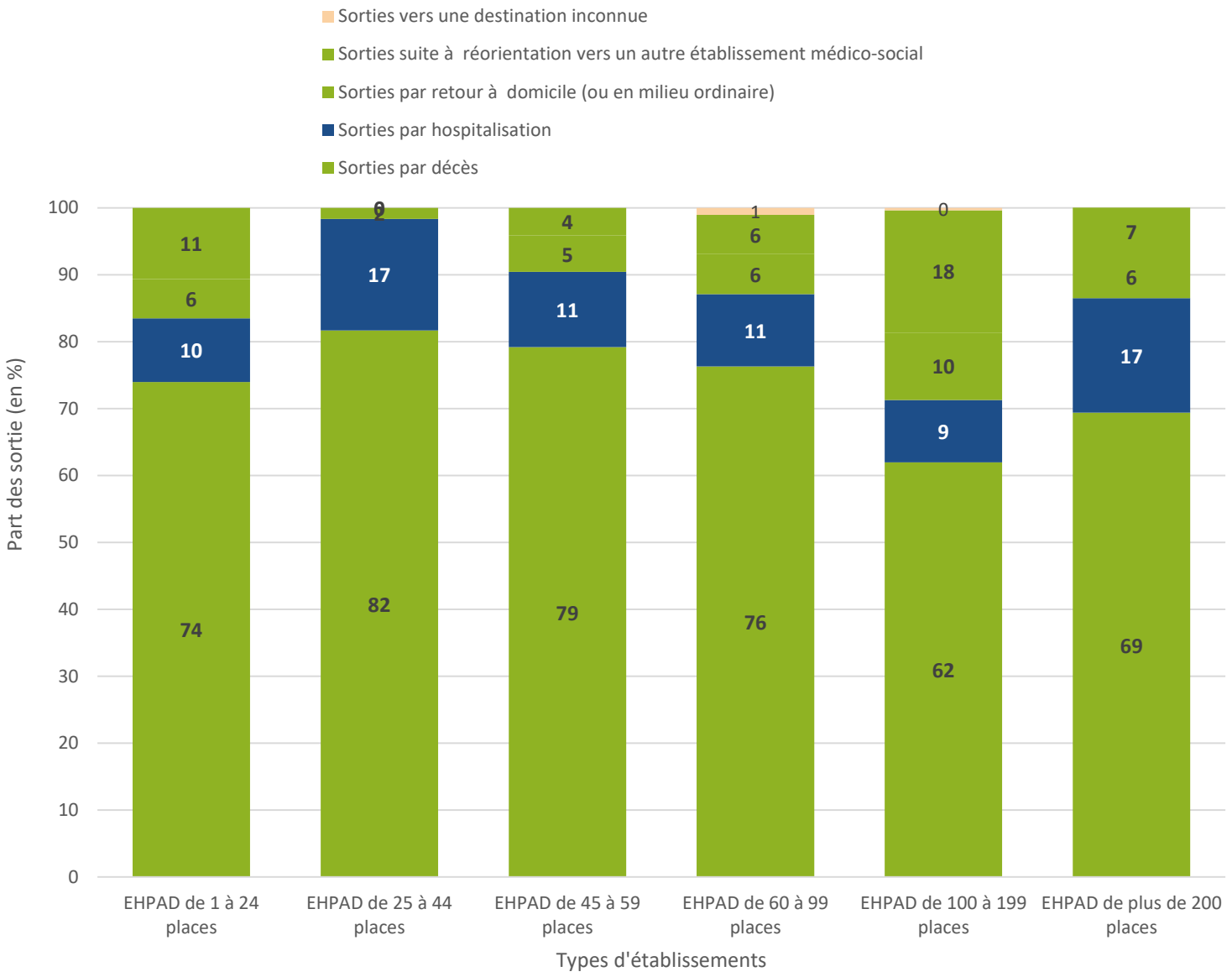

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

Une conception très paramédicale du travail en EHPAD qui tend à muter vers un corps de métier de plus en plus spécialisé dans les soins (médecins et infirmiers).

Le personnel d'EHPAD en Corrèze est composé en grande partie de personnels paramédicaux et d'agents de service hospitalier (77%), tandis que les services administratifs, de direction et d'encadrement représentent 8% des effectifs en ETP.

Le **personnel médical** quand à lui, ne représente que **1% des effectifs** alors que les besoins sanitaires des résidents augmentent, du fait de la transformation des profils.

Répartition (en %) des ETP par type de fonction au sein des EHPAD corréziens en 2022

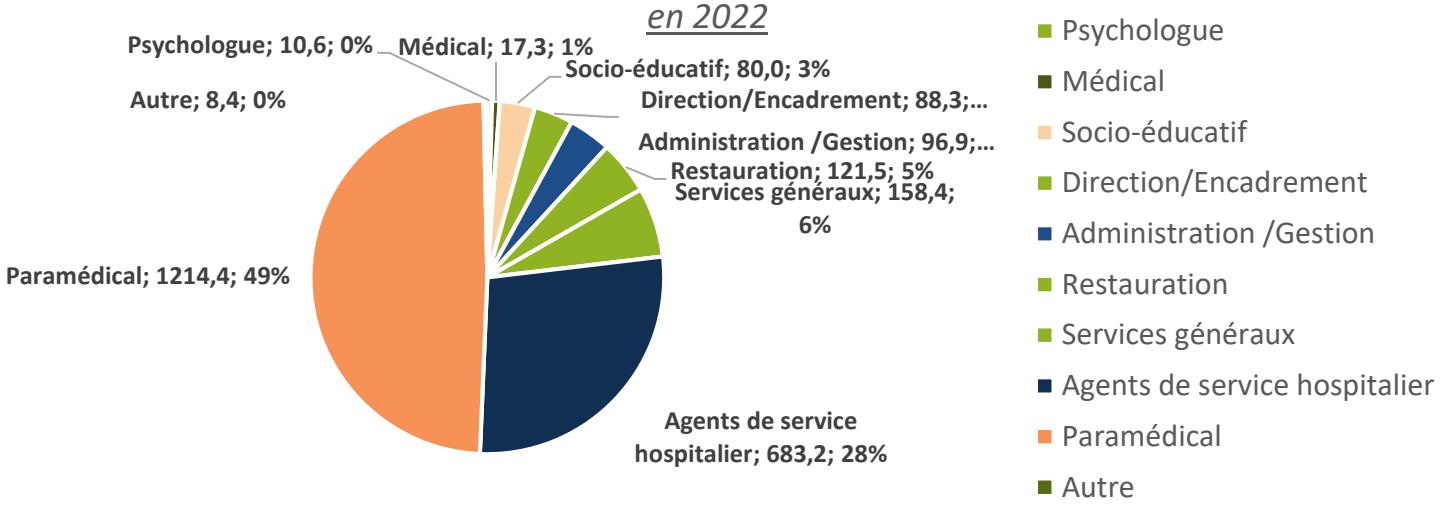

Des équipes paramédicales composées en majorité par des aides soignants et comptant peu d'infirmiers

Répartition des ETP paramédicaux par type de fonction

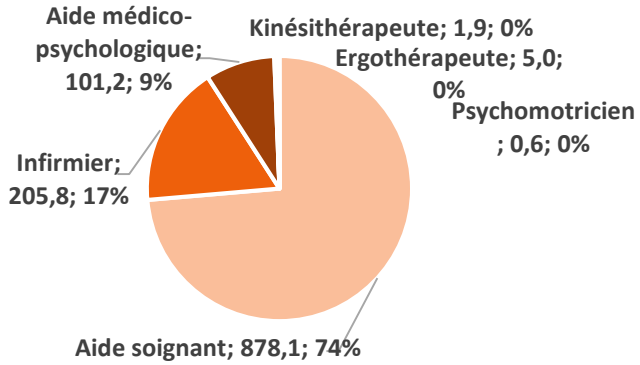

Un besoin de recrutement en effectifs jeunes pour renouveler et assurer la continuité des équipes

Répartition des effectifs par tranche d'âge

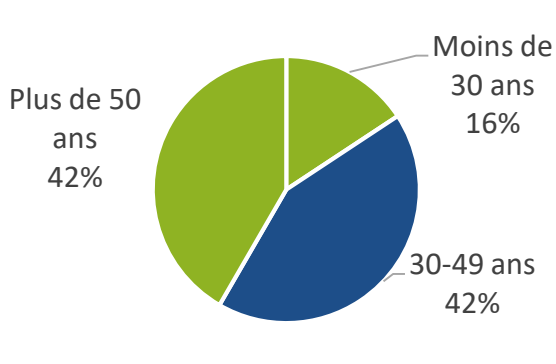

42 % des personnels travaillant en EHPAD ont plus de 50 ans ce qui constitue un indicateur important à prendre en compte. En effet, cette proportion pourrait entraîner des départs massifs à la retraite dans les 5 à 10 prochaines années. Une gestion proactive du renouvellement de l'effectif est nécessaire, incluant la mise en place d'un plan de recrutement anticipé et un programme de transmission des compétences. Cela permettrait non seulement de compenser les départs à venir, mais aussi d'assurer la continuité des soins et la qualité des services rendus aux bénéficiaires.

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2.2 - L'offre des établissements pour personnes âgées

Un enjeu à fidéliser le personnel travaillant en EHPAD face à un taux de rotation important.

Le **taux de rotation moyen du personnel d'EHPAD en Corrèze s'élève à 15,5%** en 2022. La Corrèze présente un taux plus bas que celui que connaît la France (25,6% en 2023 selon la CNSA). En d'autres termes, 15,5% du personnel d'EHPAD avait moins d'un an d'ancienneté en 2022, ce qui révèle le **renouvellement fréquent des effectifs**.

Ce taux varie selon la taille de l'établissement et s'élève à 34% dans les établissements les plus gros.

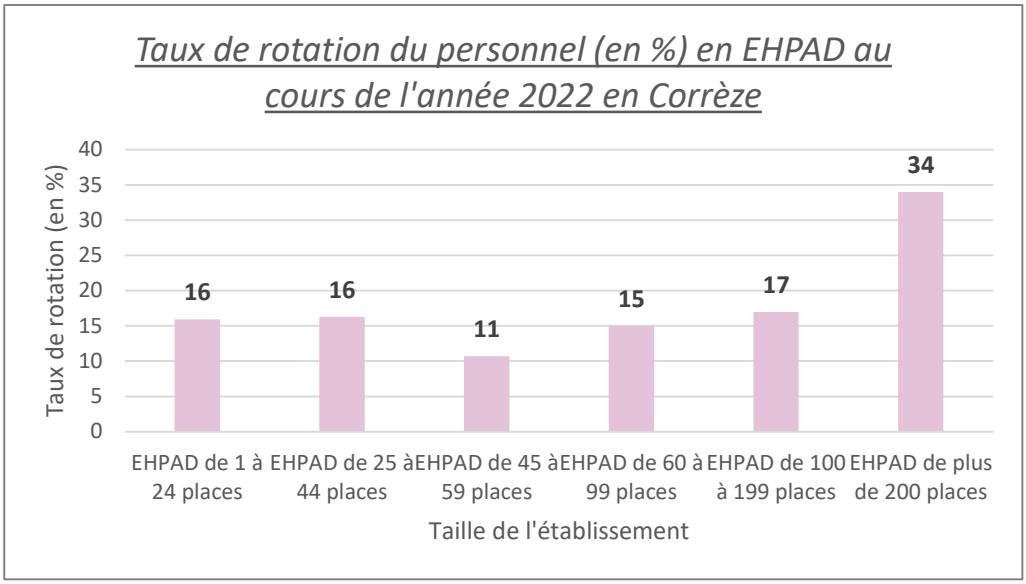

Ce **taux de rotation illustre la tension importante de l'attractivité des métiers en EHPAD.** La rotation du personnel a des **répercussions majeures sur le fonctionnement des établissements** et la qualité du service :

- **En termes d'organisation**, car le départ fréquent des employés oblige les établissements à recruter régulièrement et à investir davantage d'efforts dans la formation des personnels. Les périodes de passation créent de plus de l'instabilité dans la coordination des équipes et des tâches ;
- **En termes de coûts financiers et logistiques**, liés aux recrutements et à la formation, mais aussi au recours aux intérimaires ou remplaçants, souvent plus coûteux que des employés en CDI ;
- **En termes de qualité des soins et du bien-être des résidents,** car un personnel en perpétuel renouvellement limite la construction d'un lien entre soignants et résidents. Le suivi médical et la connaissance des besoins individuels risquent d'être altérés, questionnant la qualité de l'accompagnement ;
- **En termes de conditions de travail pour les équipes en place,** car les personnels restants doivent compenser les départs, ce qui accroît leur charge de travail.

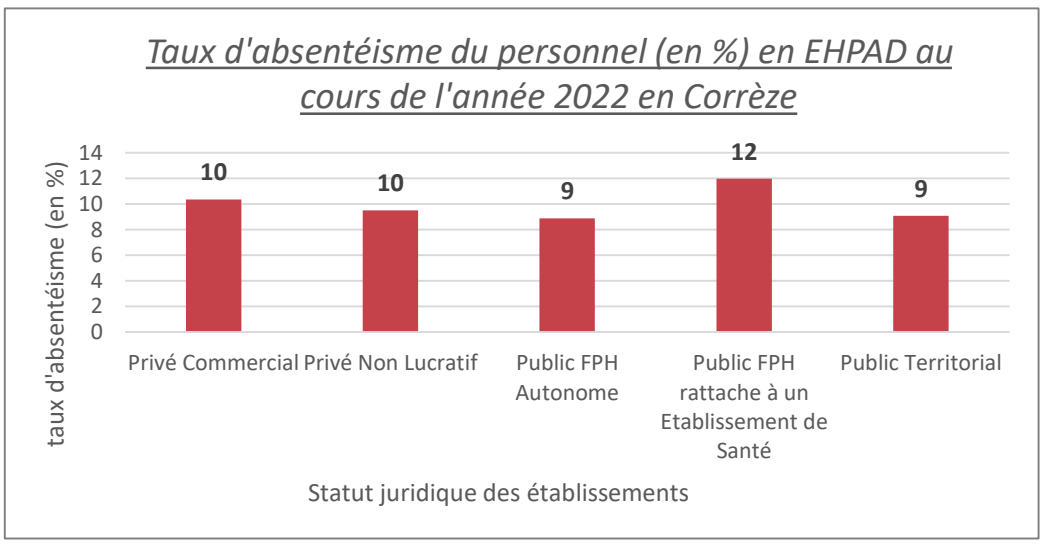

Au taux de rotation s'ajoute le risque d'**absentéisme, particulièrement élevé pour le personnel en EHPAD** avec environ **9,6% d'absences** dans les établissements corréziens au cours de l'année 2022. Ce taux est proche de la **moyenne nationale,** qui atteignait 9,9% en 2021 selon la fédération nationale hospitalière de France.

2.3 - L’offre d'habitat intermédiaire

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2. 3. L'offre d'habitat intermédiaire

Les résidences autonomie : une option alternative à l'EHPAD et au domicile.

Les résidences autonomie sont des logements pour les personnes âgées. Elles permettent à leurs locataires de vivre en toute indépendance dans un logement privatif avec des espaces communs dédiés à la vie collective et sociale. Des services collectifs y sont proposés.

La loi ASV du 28 décembre 2015 acte la transformation des résidences autonomie en tant qu'établissement médico-social (ESMS). Le décret du 27 mai 2016 définit les prestations minimales devant être délivrées par les résidences autonomie :

- La gestion administrative de l'ensemble du séjour,
- L'accès à une offre d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie,
- L'accès à un service de restauration par tous moyens,
- L'accès à un service de blanchisserie par tous moyens,
- L'accès aux moyens de communication, y compris à internet,
- L'accès à un dispositif de sécurité apportant au résident par tous moyens une assistance lui permettant de se signaler 24h/24h,
- L'accès aux animations et aux activités organisées dans l'établissement et organisation d'activités extérieures.

Le Conseil départemental délivre l'autorisation de fonctionnement. Il vérifie la qualité des prestations par des évaluations régulières qui doivent être réalisées par les établissements.

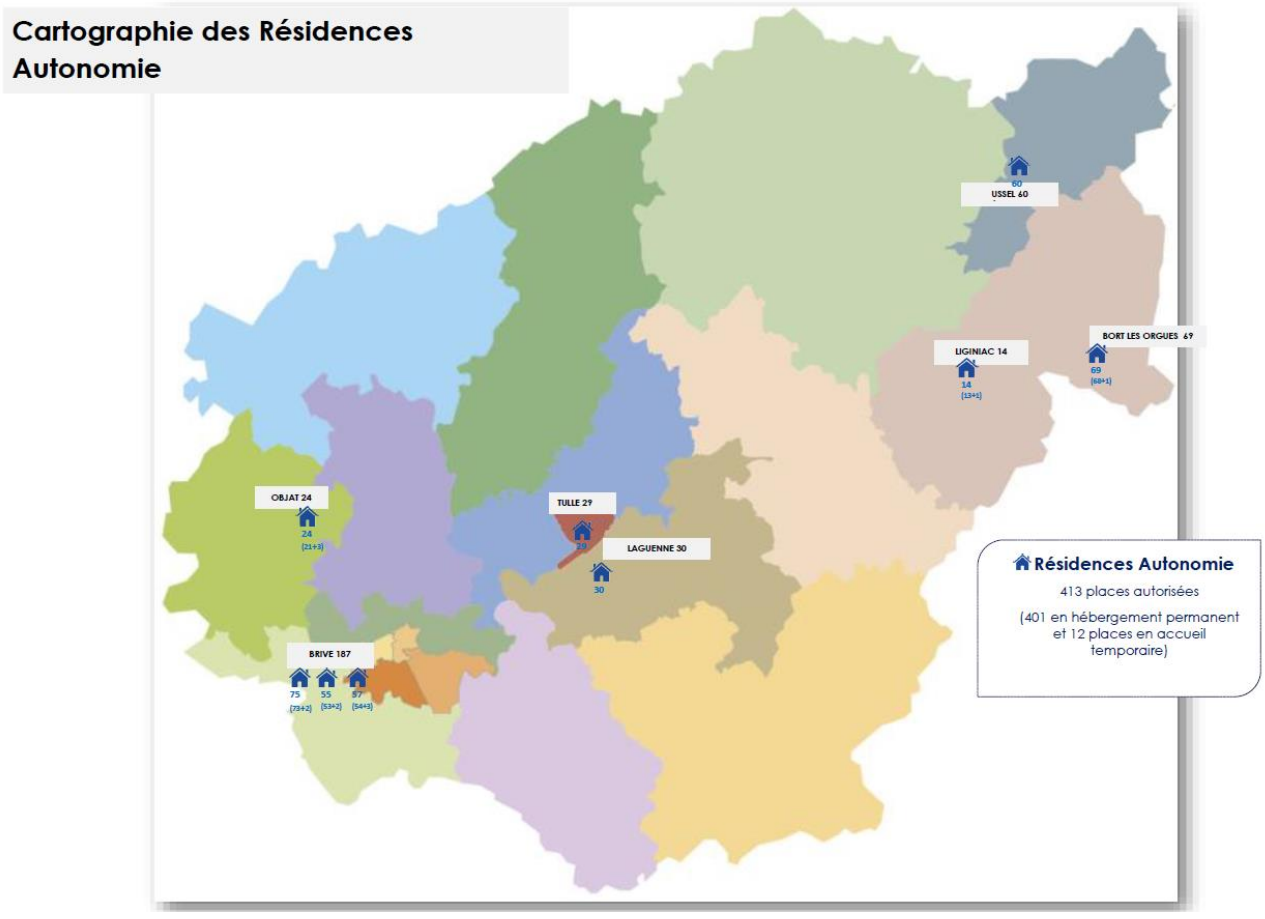

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2. 3. L'offre d'habitat intermédiaire

Les résidences autonomie : une alternative à l'EHPAD et au domicile.

En Corrèze, on compte 9 résidences autonomie qui proposent un total de 413 places dont 401 en hébergement permanent et 12 en hébergement temporaire, réparties en 328 logements. Au total, 7 places sont habilitées à l'aide sociale.

En 2024, 283 personnes ont été accueillies dans les résidences autonomie, dont 273 personnes âgées et 10 personnes en situation de handicap. 113 logements sont actuellement inoccupés, soit 28% de l'offre de places permanentes. Dans un même temps, 38 personnes étaient sur liste d'attente des résidences autonomie avec un taux d'occupation élevé (Odette Neuville, Tulle, Objat).

A l'horizon fin 2025/2026, une nouvelle résidence autonomie doit voir le jour avec 95 logements permettant de regrouper les logements de 2 autres résidences.

Le taux d'occupation moyen des places d'hébergement permanent des résidences autonomie est de 67,58% au 31 décembre 2024. Cette moyenne cache de fortes disparités entre une résidence avec un taux d'occupation de seulement 35,29% (Bort-les-Orgues) et d'autres qui ont des taux supérieurs à 80% (bassin de Brive, Objat).

En 2024, 81 nouveaux résidents sont entrés en résidence autonomie pour un motif de baisse d'autonomie (64%), de rupture d'isolement (18%), de logement antérieur inadapté (13%) ou encore de rapprochement familial (5%).

Dans le même temps, 64 usagers ont quitté les résidences autonomie : 69% sont entrés en EHPAD, 19% sont décédés et 12% sont retournés à leur domicile.

La fourchette des loyers appliqués est particulièrement large :

- Pour un T1 : de 391 € à 1058 €
- Pour un T1 bis : de 457 € à 1700 €
- Pour un T2 : de 498 € à 1146 €

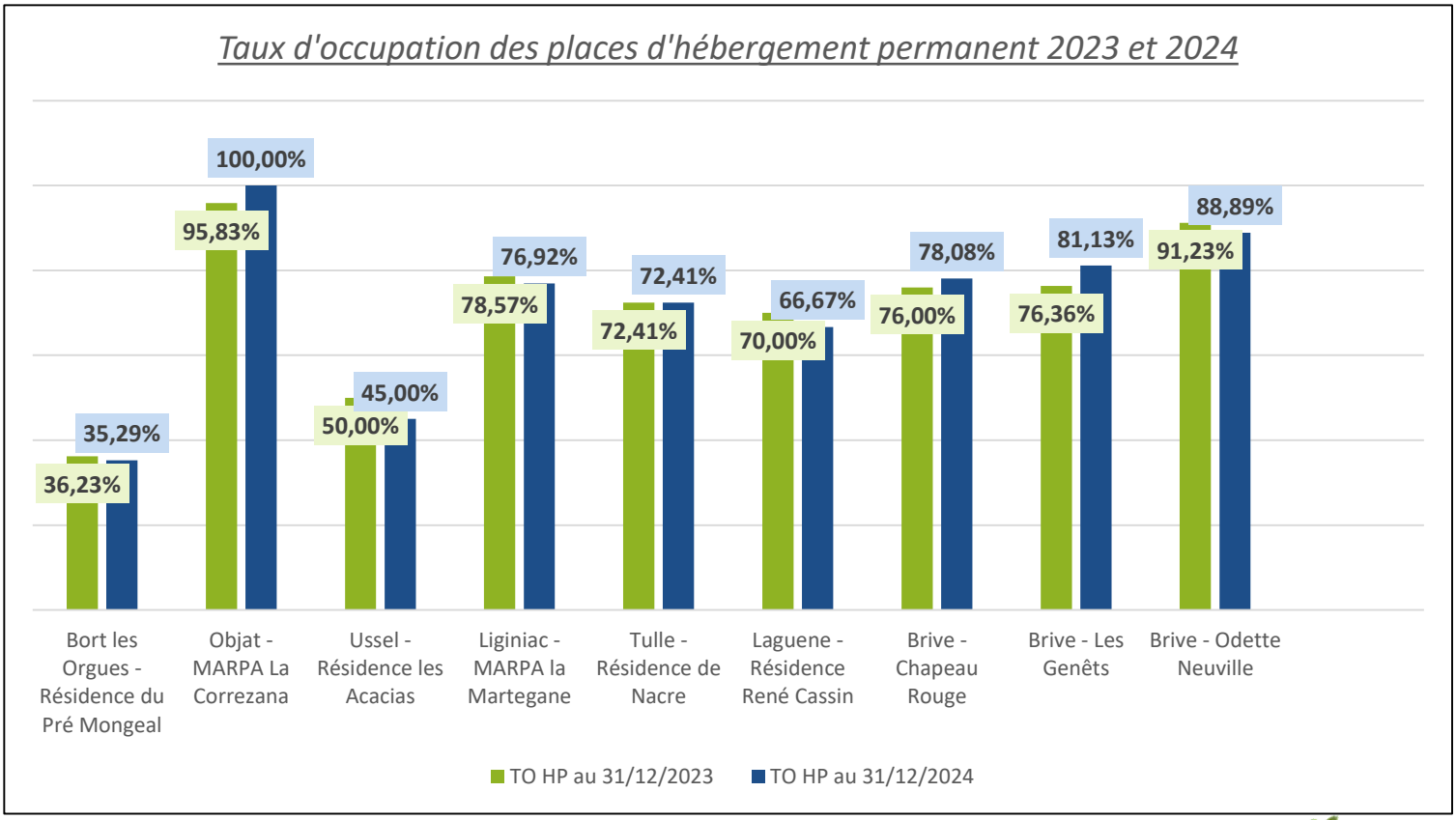

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2. 3. L'offre d'habitat intermédiaire

Une analyse nécessaire des résidences autonomie pour améliorer la qualité de l'offre sur le territoire.

Le taux d'occupation de certaines résidences autonomie peine à être optimisé. Les difficultés persistantes sont observées sur les résidences du territoire de Haute Corrèze et notamment les résidences de Bort-les-Orgues et Ussel qui ont des taux d'occupation inférieurs à 50%.

Le modèle de la Maison d'accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) est en revanche le plus plébiscité, en témoignent les hauts taux d'occupation et listes d'attente. Il reste cependant plutôt onéreux pour les usagers.

En-dehors des MARPA, le bâti des résidences autonomie corréziennes est ancien et les usagers sont surtout à la recherche d'un cadre et d'un environnement de vie moderne et propre. Les résidences autonomie historique n'ont connu que peu de transformation ou de rénovations, ce qui vient visiblement peser sur leur taux d'occupation, d'autant plus quand elles se situent dans des zones peu densément peuplées.

Les résidences séniors et les résidences services : une nouvelle offre en plein développement.

Les résidences séniors et résidences services se distinguent des résidences autonomie en ce qu'elles ne sont pas reconnues comme des ESMS et s'adressent à des séniors autonomes cherchant confort et services. Aucun âge minimal n'est requis. Elles ne sont pas soumises aux services obligatoires devant être assurés dans les résidences autonomie.

L'implantation de ces résidences se concentre surtout dans les pôles urbains, notamment dans le bassin de Brive. 5 résidences séniors et résidences services sont ouvertes à ce jour et proposent 319 logements. 4 nouvelles résidences devraient prochainement ouvrir pour un total de 244 logements.

Ces résidences sont gérées par des structures privées avec une logique commerciale. Le public cible se constitue de séniors autonomes et plutôt actifs, recherchant des services hôteliers et de confort. Par exemple, les résidences proposent des espaces communs (salle de sport, piscine, bar et restaurant, bibliothèque). Les loyers se situent autour de 1200€ par mois, hors services supplémentaires.

L'arrivée des résidences séniors sur le territoire corrézien va probablement imposer un repositionnement des résidences autonomie :

- Une concurrence directe avec des logements modernes et des nouveaux services,
- Une communication séduisante qui peut amener de la confusion pour le public par des messages et services proches de ceux des résidences autonomie.

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2. 3. L'offre d'habitat intermédiaire

L'habitat inclusif : un intermédiaire au domicile et à l'EHPAD.

L'habitat inclusif tel que défini par la loi Elan est « destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ». La loi précise que tout projet doit être assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

A ce jour, 12 projets sont inscrits dans la programmation Aide à la Vie Partagée (AVP) (2022/2029) en Corrèze, permettant un soutien financier forfaitaire par habitant afin de financer des actions d'animation et de prévention favorisant le lien social.

Ces 12 projets comptent 97 places (55 pour des personnes âgées (PA) et 42 pour des personnes en situation de handicap (PH)). Au 31/12/2024 : 8 projets sont ouverts, 32 PA et 27 PH ont bénéficié de l'AVP sur l'année 2024.

Le taux de remplissage des habitats inclusifs opérationnels au 31/12/2024 est de 72,5% pour les 4 habitats PH, 100% pour l'habitat PA et 80% pour les 3 habitats mixtes.

L'offre d'habitat inclusif se déploie progressivement avec une représentativité globale PA / PH assez équilibrée. Cependant, il semble que le public sénior accède plus facilement à ce type d'habitat. La communication et l'orientation du public représentent probablement un enjeu à approfondir.

Répartition des habitats inclusifs en Corrèze en 2024

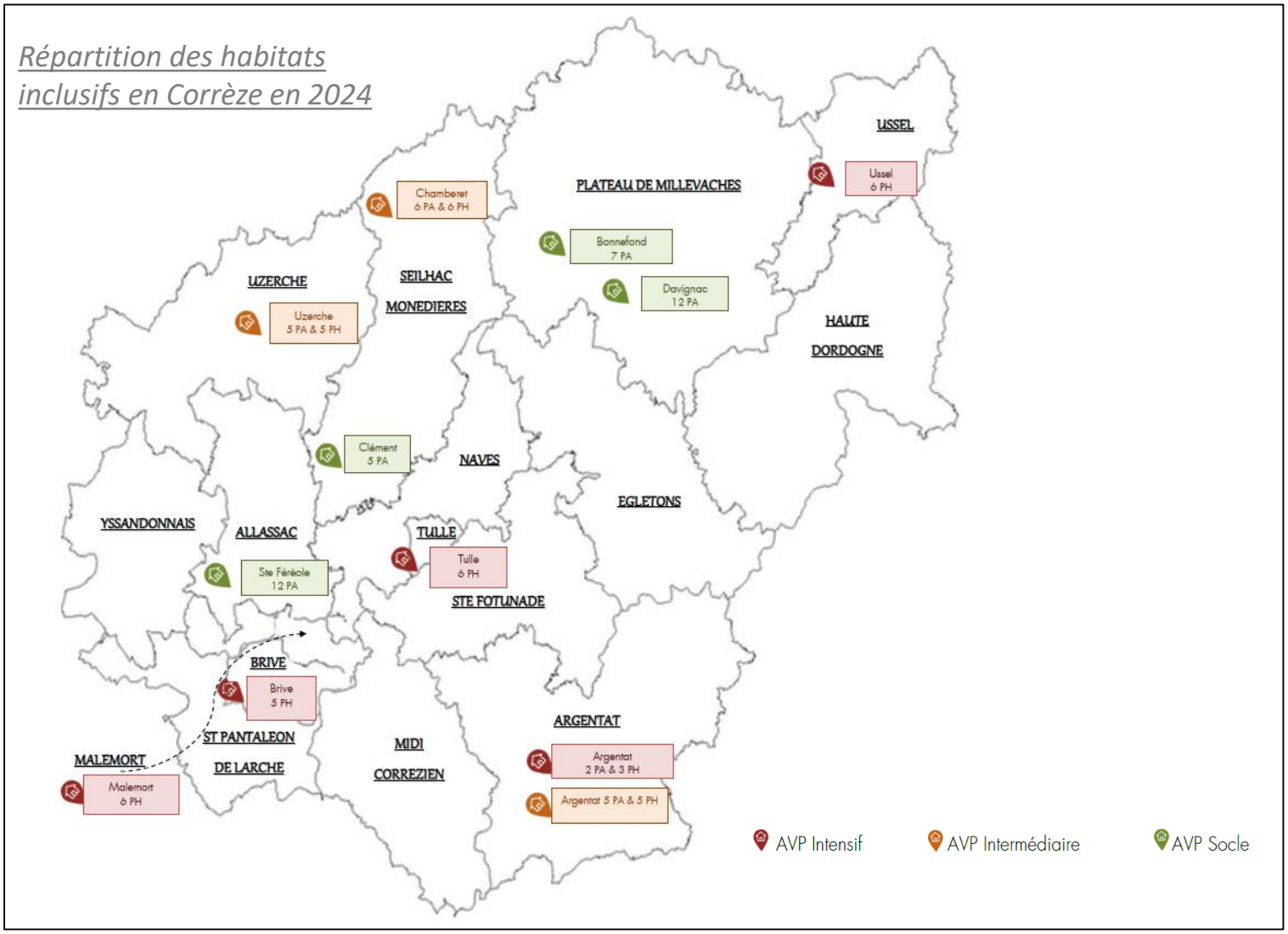

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2. 3. L'offre d'habitat intermédiaire

L'accueil familial : une solution potentielle pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, qui fait face à des défis importants pour se développer.

L'accueil familial est une solution d'hébergement pour les personnes âgées ou en situation de handicap qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement. L'accueil familial constitue une alternative à l'hébergement en établissement.

L'accueil familial est proposé par des accueillants familiaux (une personne seule ou un couple) qui sont titulaires d'un agrément délivré par le Conseil départemental pour une durée de 5 ans. L'agrément est délivré pour un maximum de 3 places.

Les accueillants familiaux proposent aux personnes accueillies un accompagnement ponctuel ou au long cours dans un cadre familial qui leur permet de bénéficier d'une présence aidante, stimulante et d'un accompagnement personnalisé.

On compte en Corrèze 31 accueillants familiaux en 2025 proposant 70 places alors qu'ils étaient 45 en 2018 à proposer un total de 89 places. Cette forte baisse interroge sur les conditions à réunir pour conserver une offre dans ce type d'habitat. Ce sont notamment les places à destination d'un public handicapé qui ont connu la plus forte baisse, passant de 20 places en 2018 à 8 places en 2025. Les places mixtes connaissent également une baisse de 65 à 54 places. En revanche, les places spécifiques aux personnes âgées sont passées de 4 à 8.

Evolution du nombre de places d'accueil familial en Corrèze entre 2018 et 2025

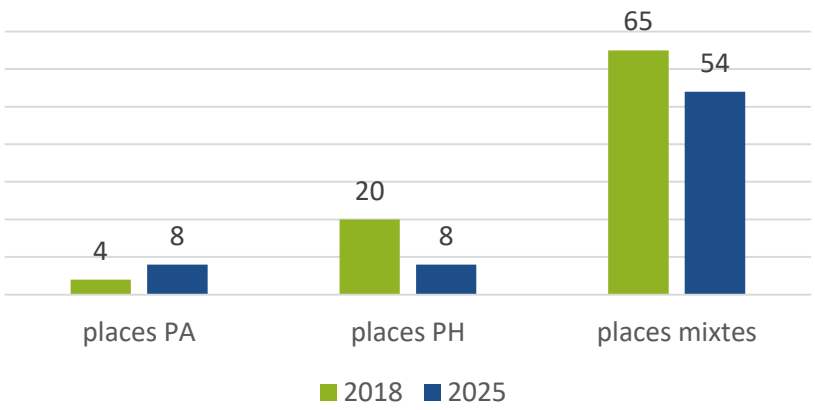

En 2025, 67 demandes d'accueil familial ont été formulées : 54 demandes par des personnes âgées et 13 demandes par des personnes handicapées. Sur ces demandes, seules 6 demandes ont abouti à un accueil effectif.

Pourtant, au 1er janvier 2025, 17 places étaient disponibles :

- 7 places sont volontairement gelées par les accueillants familiaux eux-mêmes au regard des contraintes que représente l'activité d'accueil familial (vigilance 24/24, difficultés à organiser les remplacements, frontière vie professionnelle/ vie privée)
- Les profils des demandeurs ne sont pas toujours en adéquation avec les exigences de l'accueillant qui reste libre d'accepter un accueil
- La situation géographique des places disponibles ne correspond pas aux aspirations des demandeurs
- Les demandes exprimées relèvent pour certaines d'un accompagnement très lourd, type orientation en MAS, et que les accueillants familiaux ne souhaitent pas prendre en charge
- Des couples sont également demandeurs de places en accueil familial, mais les places disponibles ne répondent pas aux exigences réglementaires en la matière (chambre de 16m² pour un couple).

84% des places occupées le sont aujourd'hui par des accueils à titre continu et en temps complet. Les places dédiées à l'hébergement temporaire représentent quant à elles 9% des places (6 places), alors même que cette modalité d'accueil propose une offre de répit intéressante pour les aidants.

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2. 3. L'offre d'habitat intermédiaire

L'accueil familial : une solution potentielle pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, qui fait face à des défis importants pour se développer.

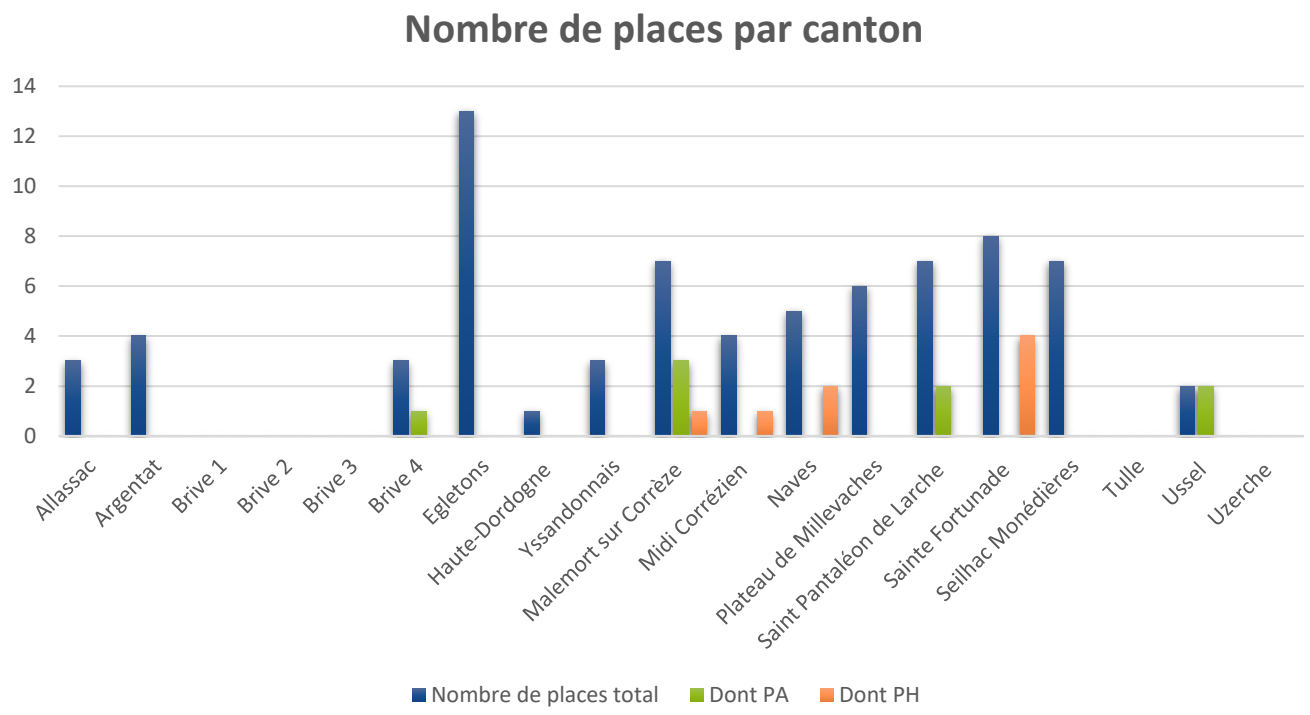

La répartition géographique des accueillants familiaux révèle un maillage territorial inéquitable avec peu d'offres sur le bassin de Brive (3 places) malgré une forte densité de population. Au contraire, des territoires plus ruraux comme le Plateau de Millevaches (6 places) concentrent une offre plus importante.

La diminution du nombre de places depuis 2018 en accueil familial interroge d'autant plus que la pyramide des âges montre un âge élevé des accueillants familiaux (57 ans), dont 20 accueillants (51%) ont plus de 60 ans. Le renouvellement de l'offre et son développement sont un enjeu majeur pour permettre à cette modalité d'accueil de continuer à prospérer.

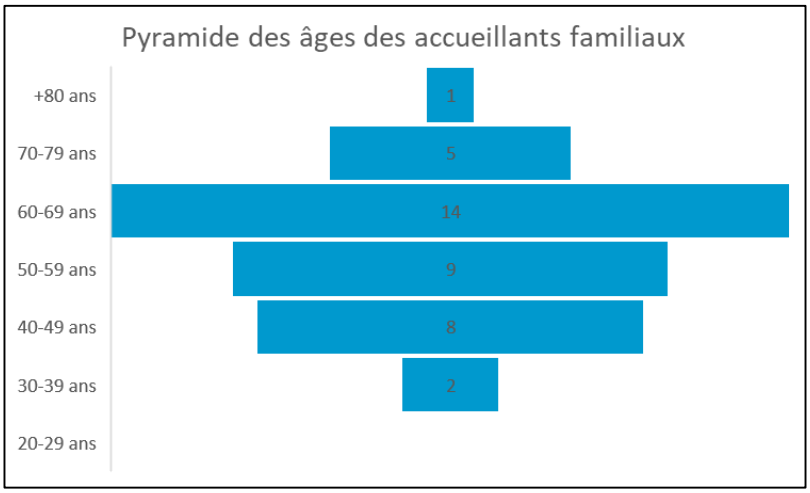

2. La prise en charge des personnes âgées et son évolution

2. 3. L'offre d'habitat intermédiaire

L'accueil familial : une solution potentielle pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui fait face à des défis importants pour se développer.

Les résidents en accueil familial ont une moyenne d'âge de 64 ans.

Les personnes âgées accueillies sont âgées de 76 ans en moyenne et les personnes en situation de handicap 55 ans.

Au 31 décembre 2024, 58% des personnes accueillies étaient des personnes en situation de handicap, 42% des personnes âgées et 12% des personnes handicapées vieillissantes (+60 ans).

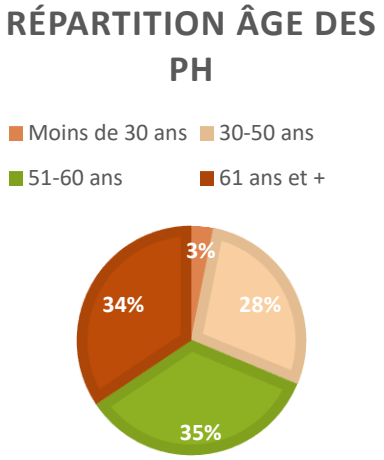

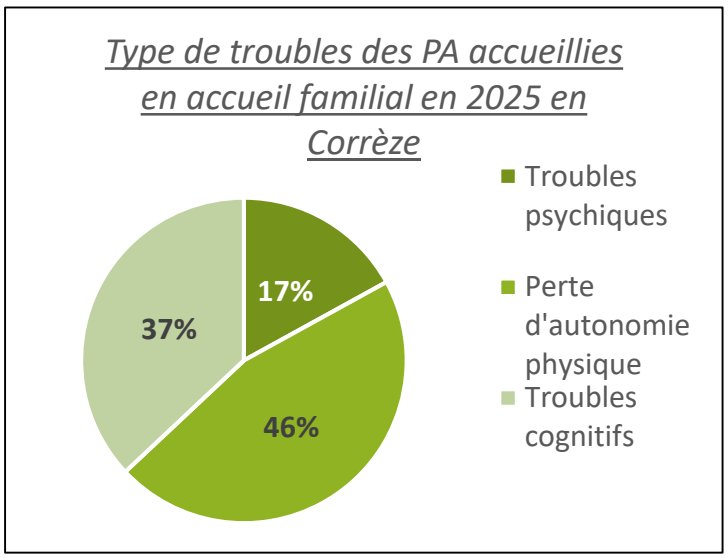

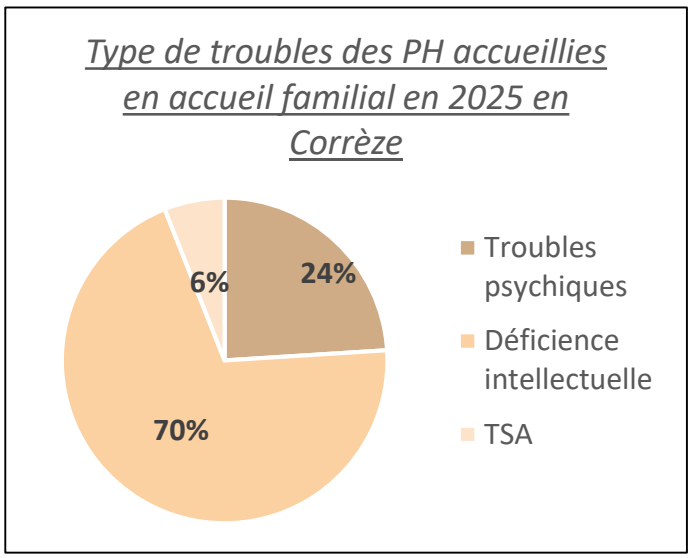

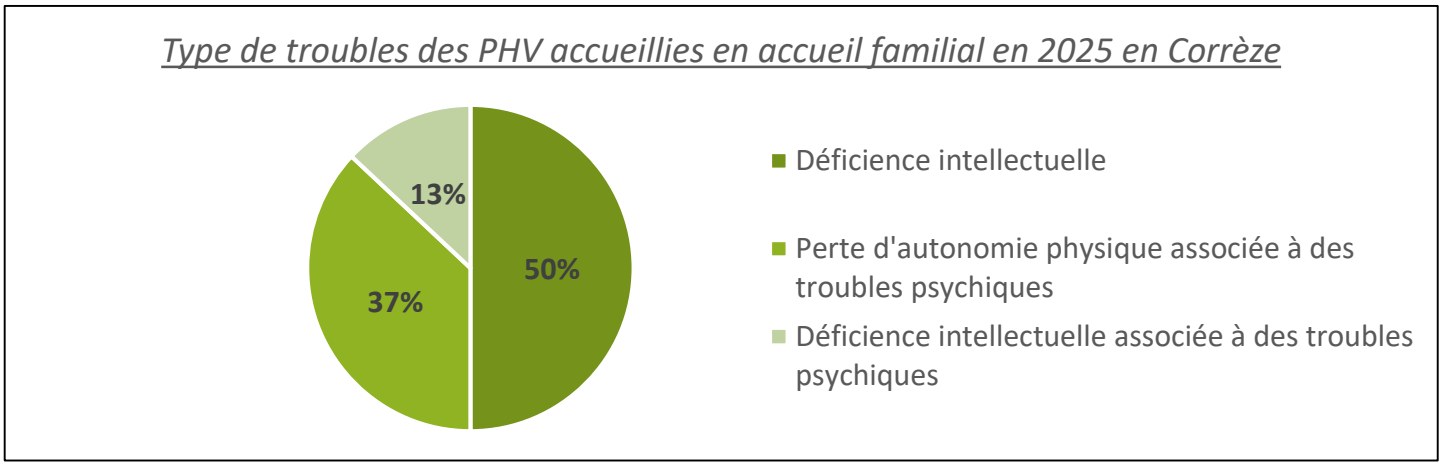

En 2025, 9 personnes ont quitté l'accueil familial : 5 sont entrées en établissement, 1 est décédée, et 3 sont retournées dans leur famille.

2. 3. L'offre d'habitat intermédiaire

L'accueil familial : une solution potentielle pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui fait face à des défis importants pour se développer

Le nombre de places en baisse (avec seulement une moyenne de 1 ou 2 nouveaux agréments par an) cumulé à la pyramide des âges des accueillants compromettent le niveau de l'offre sur l'accueil familial pour les années à venir à court ou moyen terme.

Les freins au métier identifiés sont les suivants:

- Déficit d'image, manque de reconnaissance du métier d'accueillant familial,
- Mauvaise connaissance de l'offre et du métier,
- Projet professionnel qui impacte le projet de vie de toute la famille, travail isolé à temps plein, pas de temps libre,
- Difficultés des remplacements, absences et congés, coûts des remplacements,
- Accueil séquentiel : problème de rémunération plus faible, gestion administrative complexe (contrat à chaque accueil),
- Accueil de jour : problème de la chambre supplémentaire imposée,
- Perte brutale de ressources au décès d'une personne accueillie.

Le type de handicap et le niveau de dépendance restent des facteurs importants. Il est inenvisageable d'orienter vers de l'accueil familial des publics PH relevant de MAS ou des PA GIR 1 ou 2.

Bien que les accueillants familiaux accueillent majoritairement des PH, paradoxalement 80 % des demandes d'accueil en 2025 était pour du PA et à 91 % pour des accueils permanents. Cela démontre la recherche active de solutions intermédiaires pour le public âgé.

Bien que les accueillants proposent pour 46 % d'entre eux toutes les modalités d'accueil (permanent, temporaire, séquentiel …) 95 % des accueils réalisés le sont à titre permanent.

Aucun accueil de jour n'est proposé et pas ou peu de prise en charge qui relèverait du répit à l'aidant.

62 % des sorties se font pour une entrée en établissement, ce qui démontre le rôle de l'accueil familial comme alternative en faveur d'une entrée en établissement retardée.

03 La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.1 - L’accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.1 - L'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap

Les modes d'intervention à domicile pour la PCH : 65% assurés par des aidants familiaux

En 2024, 538 bénéficiaires de la PCH bénéficiaient d'une aide humaine à domicile, pour un total de 414 234 heures réalisées.

La répartition des modes d'intervention pour le public en situation de handicap à domicile est différente de celle présentée pour le public de personnes âgées dépendantes. En effet, une large partie (65%) des bénéficiaires de PCH aide humaine ont recours à leurs aidants familiaux. Les services mandataires interviennent très peu auprès du public PCH.

Le besoin d'heures d'aide humaine à domicile est bien supérieur pour le public en situation de handicap que pour les personnes âgées. En effet, là où les bénéficiaires de l'APA ont en moyenne 18,33 heures mensuelles, les bénéficiaires de la PCH en ont 64,16 heures.

	Aides à domicile opérées au titre de la PCH en 2024		
	Nombre de bénéficiaires moyen sur l'année (moyenne mensuelle)	**Nombre d'heures total payées**	**Nombre d'heures mensuelles moyen par bénéficiaire**
Prestataires	221 bénéficiaires	97 478 heures	36,75 heures mensuelles
Mandataires	5 bénéficiaires	6 253 heures	104,2 heures mensuelles
Emplois directs	36 bénéficiaires	40 862 heures	97,3 heures mensuelles
Aidants familiaux	276 bénéficiaires	269 641 heures	84 heures mensuelles
TOTAL	**538 bénéficiaires**	**414 234 heures**	**64,16 heures mensuelles**

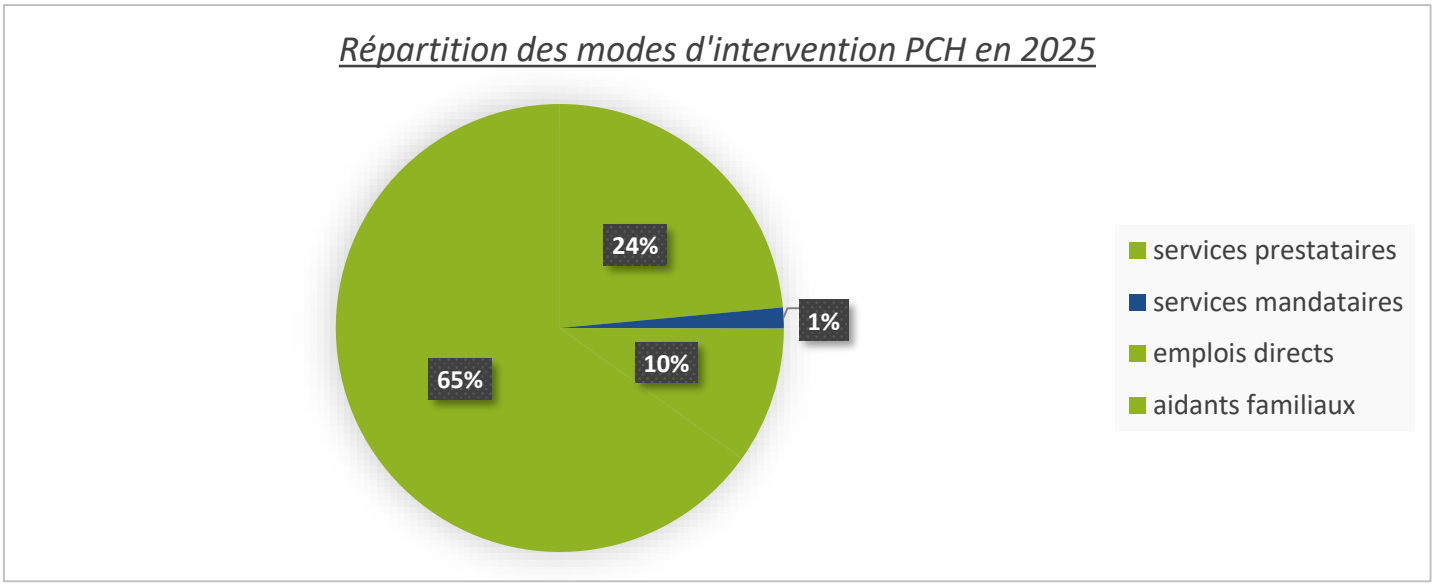

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.1 - L'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap

L'évolution des modes d'intervention à domicile pour les bénéficiaires de la PCH

On observe à compter de 2022 une hausse de la proportion d'heures d'aide humaine réalisées par les aidants familiaux, au détriment des prestataires.

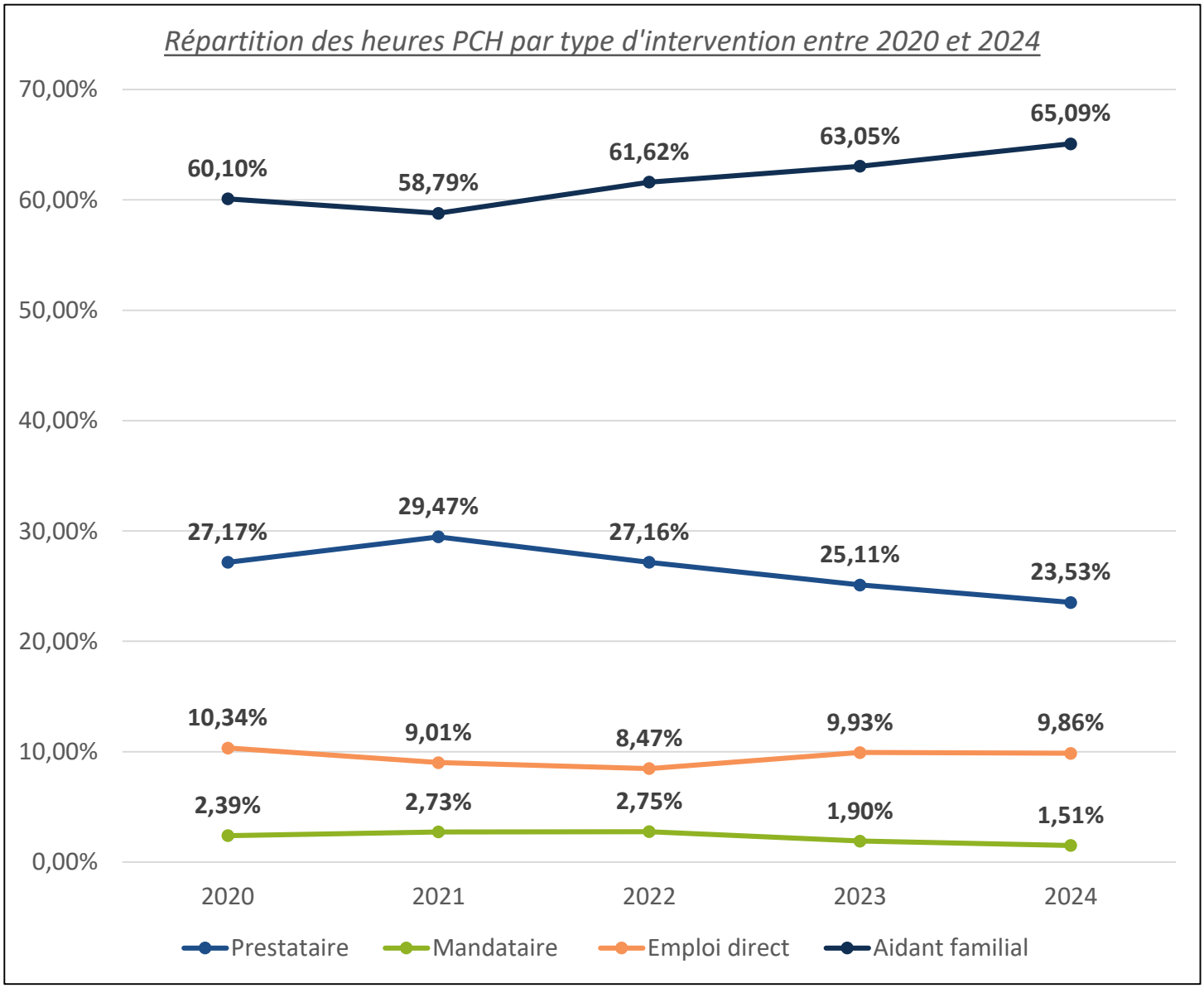

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.1 - L'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap

Avec 660 places, les services d'accompagnement des personnes en situation de handicap constituent des offres dédiées à l'accompagnement de situations spécifiques.

Le nombre de **places installées et autorisées en SAVS et en SAMSAH est stable** depuis plusieurs années.

Cette offre constitue **660 places** au total, réparties sur tout le territoire :

- *SAVS (500 places) :* accompagnement en grande partie des personnes en situation de déficience intellectuelle, des personnes atteintes de cérébro-lésions ou de troubles du psychisme. Le SAVS APF accompagne en grande partie des personnes atteintes de déficiences motrices (46%).
- *SAMSAH (160 places)* : accompagnement en grande majorité des personnes atteintes de troubles du psychisme.

	Type de handicap accompagnés (en part des personnes accompagnées) en 2024						
	Handicap psychique	Déficiences intellectuelles	Cérébro-lésions	Déficiences motrices	Autisme et autre TED	Trouble du comportement et de la communication (TCC)	Autre
S.A.V.S. - APF	7%	2%	**39%**	**46%**			6%
S.A.V.S ADAPEI	**31,7%**	**51,8%**	15,2%		1,3%		
S.A.V.S Haute Corrèze	3,5%	**86%**	3,5%		5,8%	1,2%	
SAMSAH ADAPEI	**90,2%**				9,8%		
SAMSAH Haute Corrèze	**100%**						

En 2025, le taux d'occupation moyen s'élève à 98,87% avec des écarts entre les SAMSAH, en suroccupation et les SAVS.

	Places permanentes	TO places permanentes	Durée moyenne d'accompagnement
SAMSAH ADAPEI	112	103,33%	38 mois
SAMSAH FJC	48	137,50%	83 mois
SAVS FJC	100	88%	128 mois
SAVS ADAPEI	330	95,03%	60 mois
SAVS APF	60	NC	NC
	590	98,87%	

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.1 - L'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap

Les services d'accompagnement des personnes en situation de handicap constituent des offres dédiées à l'accompagnement de situations spécifiques.

L'accompagnement proposé par les SAMSAH et les SAVS est d'une durée plus courte que les accompagnements en établissement avec une moyenne de 5,9 ans d'ancienneté des bénéficiaires suivis actuellement, dont 32% sont suivis depuis moins de 2 ans. 14% sont en revanche suivis depuis plus de 10 ans.

On note un écart important dans l'ancienneté moyenne des usagers au sein des SAVS et SAMSAH. Ainsi, alors qu'elle est de 2,5 ans pour le SAMSAH ADAPEI, elle est de 6,8 ans pour le SAMSAH Fondation Jacques Chirac. Il en va de même pour les SAVS où celui de l'ADAPEI a une moyenne de 3,9 ans d'ancienneté des usagers, contre 10,6 ans pour le SAVS Fondation Jaques Chirac.

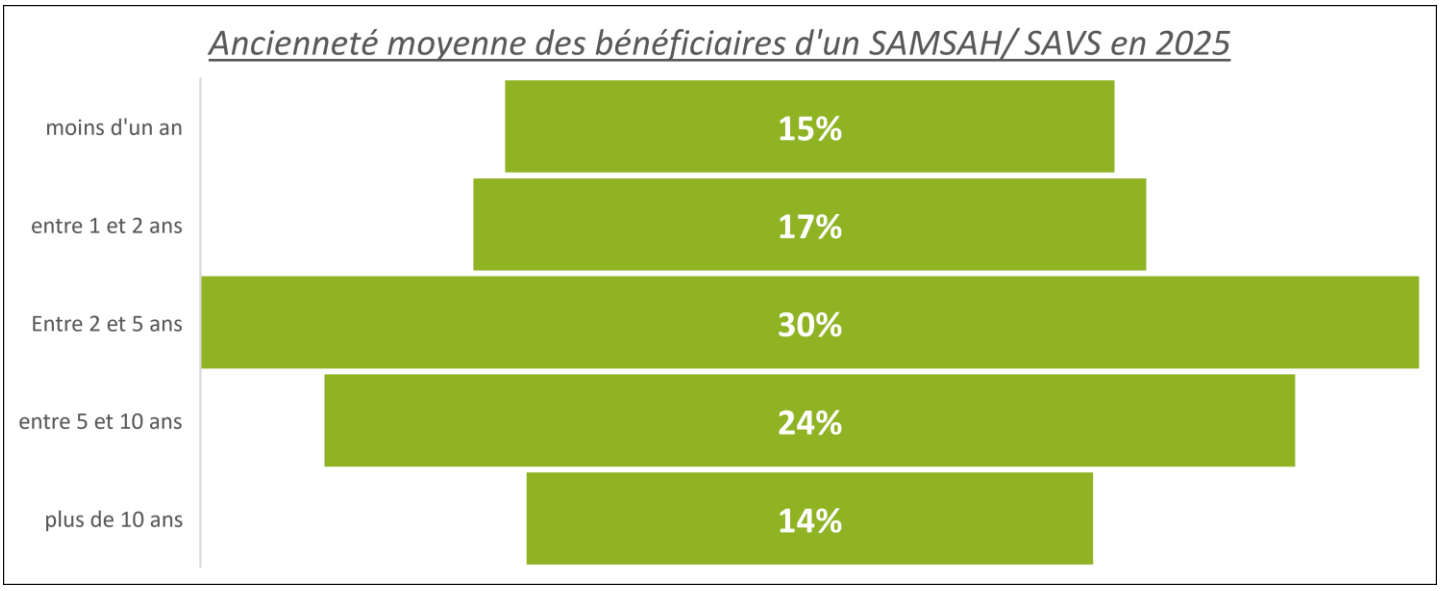

Les bénéficiaires actuels sont entrés dans le suivi SAMSAH ou SAVS à un âge moyen de 40,5 ans. Une minorité commence ce suivi avant 20 ans.

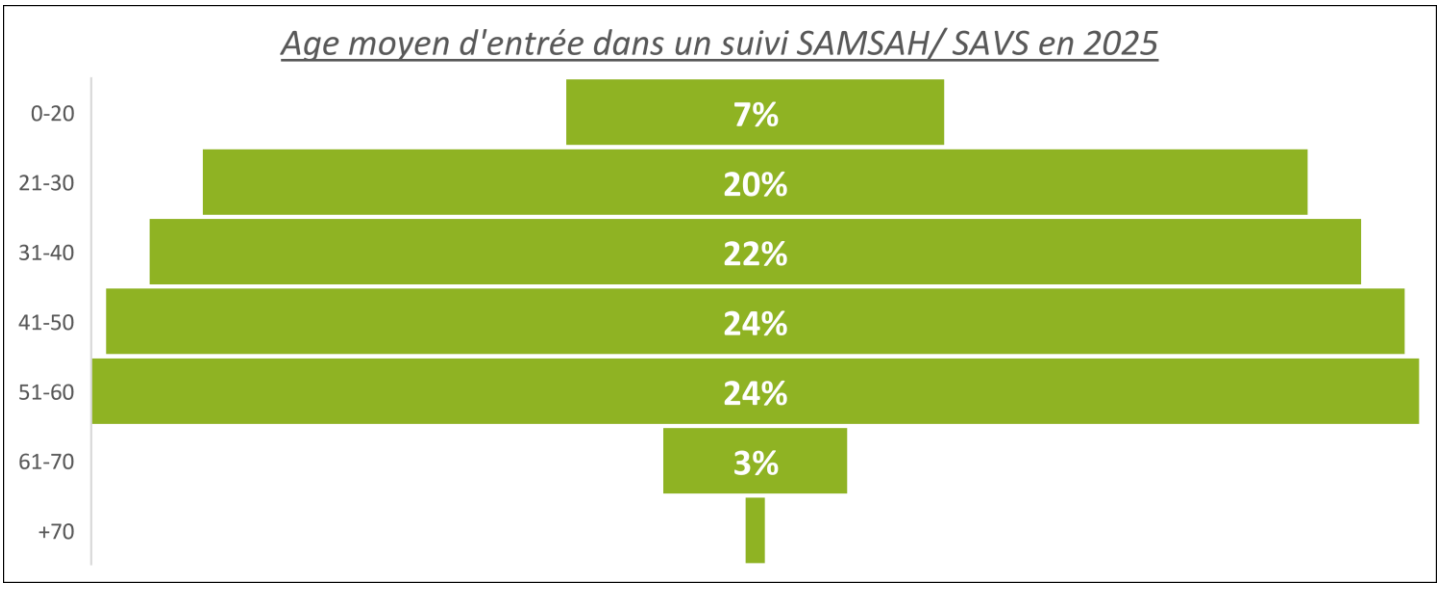

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.1 - L'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap

Les effectifs des services d'accompagnement pour personnes en situation de handicap sont **majoritairement composés de personnels sociaux éducatifs** (81% pour les SAVS et 56% pour les SAMSAH où la part de professionnels paramédicaux est également importante).

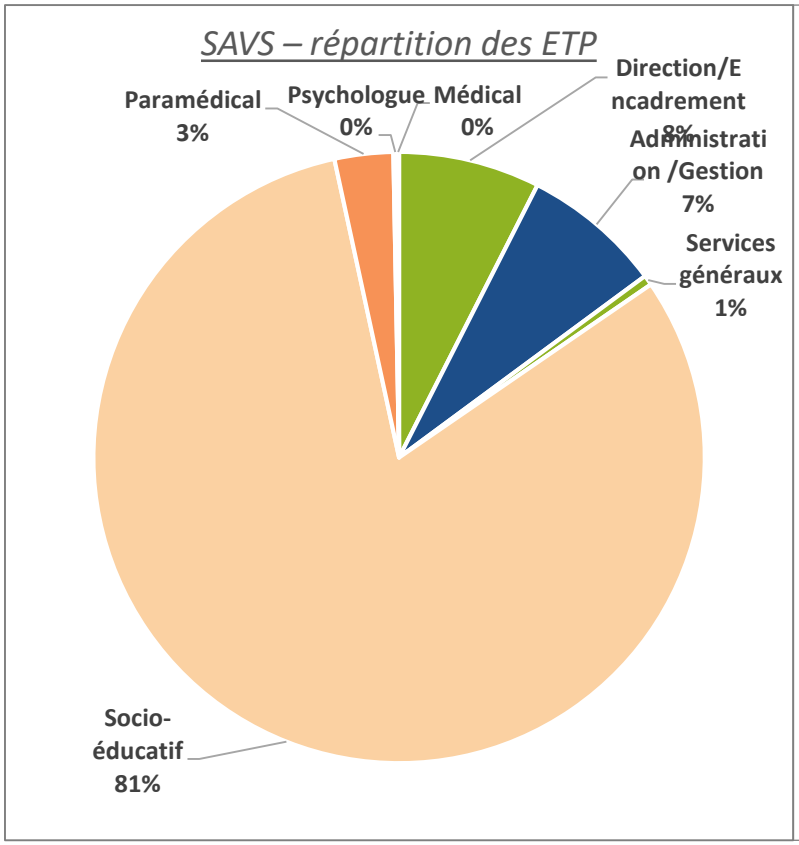

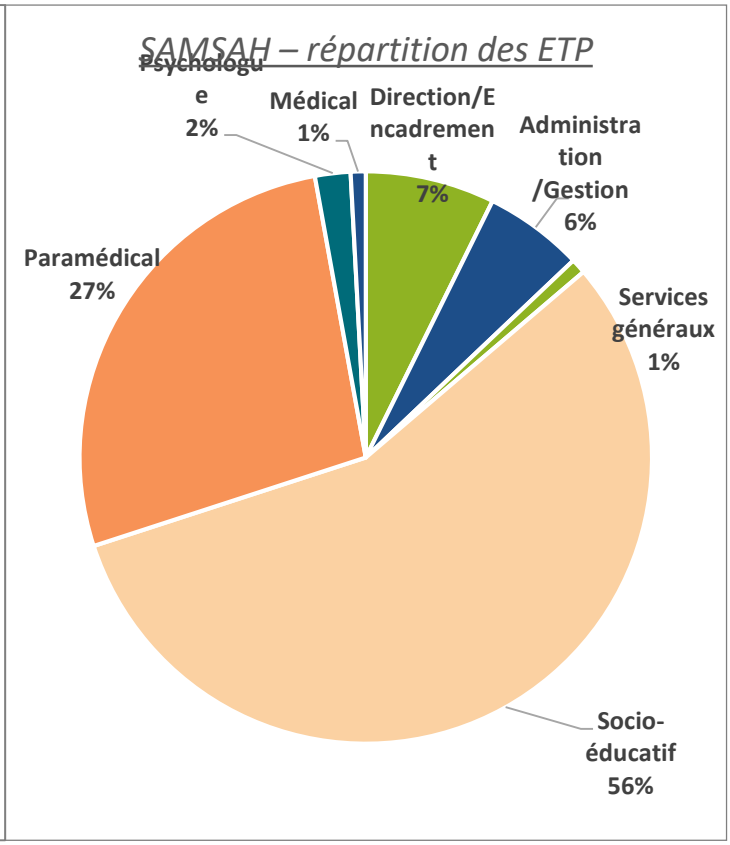

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.1. Caractéristiques générales des établissements d'accueil des personnes en situation de handicap

Une offre diversifiée à destination des personnes en situation de handicap sur le territoire.

Structures d'hébergement adulte	Total nombre de places	Taux d'occupation places permanentes	Âge moyen des résidents	Âge moyen d'entrée dans la structure
Maison d'accueil spécialisée	460	96.15%	49,21	30,68
Etablissement d'accueil médicalisé/ Foyer d'accueil médicalisé	88	96.38%	54,05	42,65
Foyer d'hébergement/ Centre d'habitat	173	90.54%	36,68	25,95
Foyer Occupationnel/ Foyer de Vie	493	96.57%	49,43	30,53

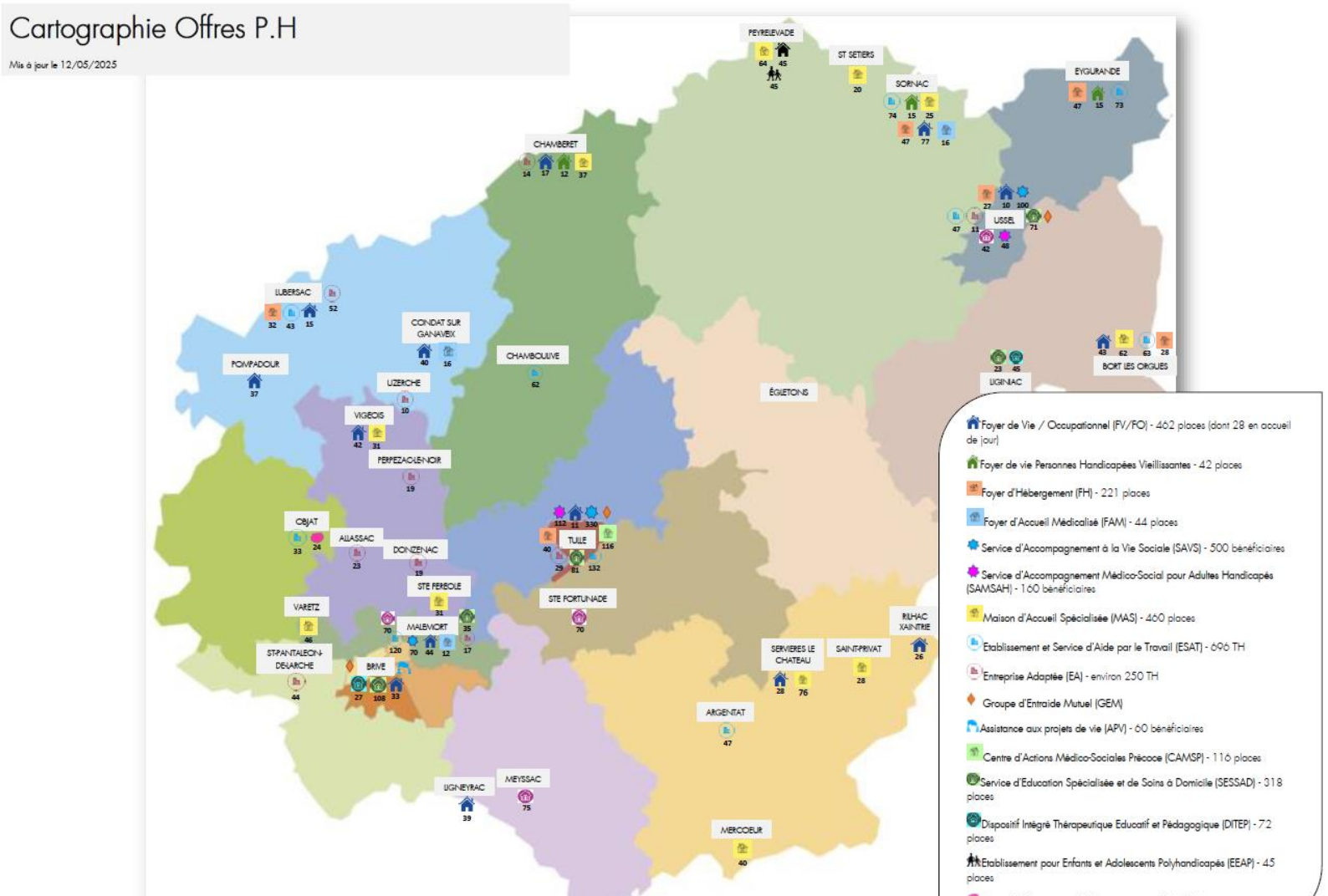

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.1. Caractéristiques générales des établissements d'accueil des personnes en situation de handicap

Le taux d'équipement des établissements d'hébergement pour adultes en situation de handicap est de 11,2 places en Corrèze contre 4,1 places en France.

Au 31 décembre 2022, en Corrèze, le taux d'équipement global en places d'hébergement pour adultes en situation de handicap s'élève à **11,2 places pour 1 000 personnes âgées de 20 à 59 ans**. Ce taux est **nettement supérieur à la moyenne nationale** (4,1 places pour 1 000 personnes).

Cette tendance se confirme pour l'**ensemble des établissements et services destinés aux personnes adultes en situation de handicap**, à l'exception des foyers et établissements d'accueil médicalisé, pour lesquels la Corrèze affiche un taux d'équipement de 0,7 (inférieur à la moyenne nationale s'élevant à 0,9).

À l'échelle régionale **en Nouvelle-Aquitaine**, le taux d'équipement moyen en places d'hébergements pour adultes en situation de handicap s'établit à 6,2, un taux supérieur à la moyenne nationale, mais **inférieur à celui de la Corrèze**.

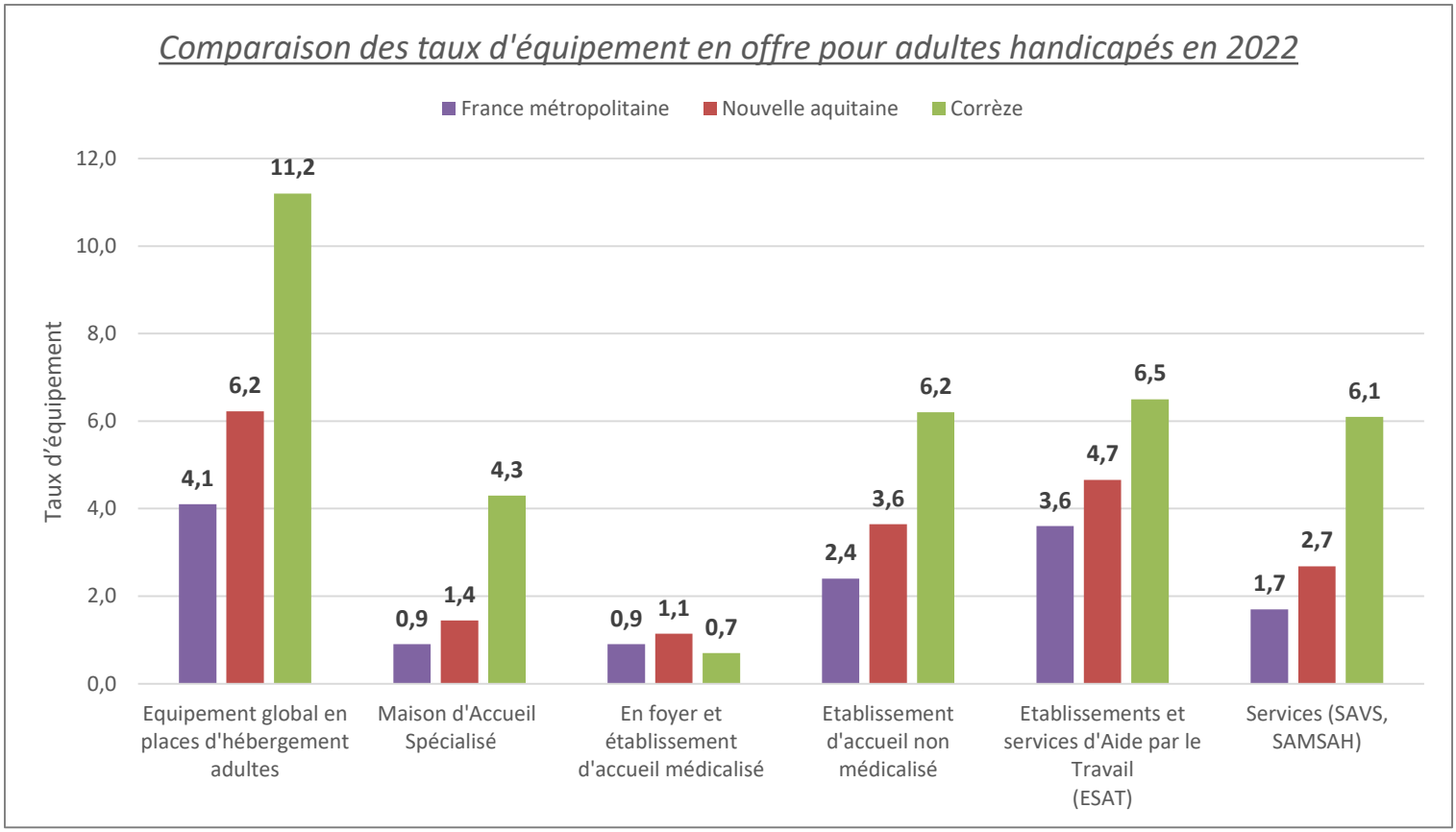

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.1. Caractéristiques générales des établissements d'accueil des personnes en situation de handicap

Le taux d'équipement des établissements d'hébergement pour adultes en situation de handicap est de 11,2 places en Corrèze contre 4,1 places en France.

La CNSA, avec son outil "Observatoire de l'offre", situe la Haute Corrèze et la Basse Corrèze au-dessus des moyennes nationales en matière d'accessibilité potentielle localisée (APL).

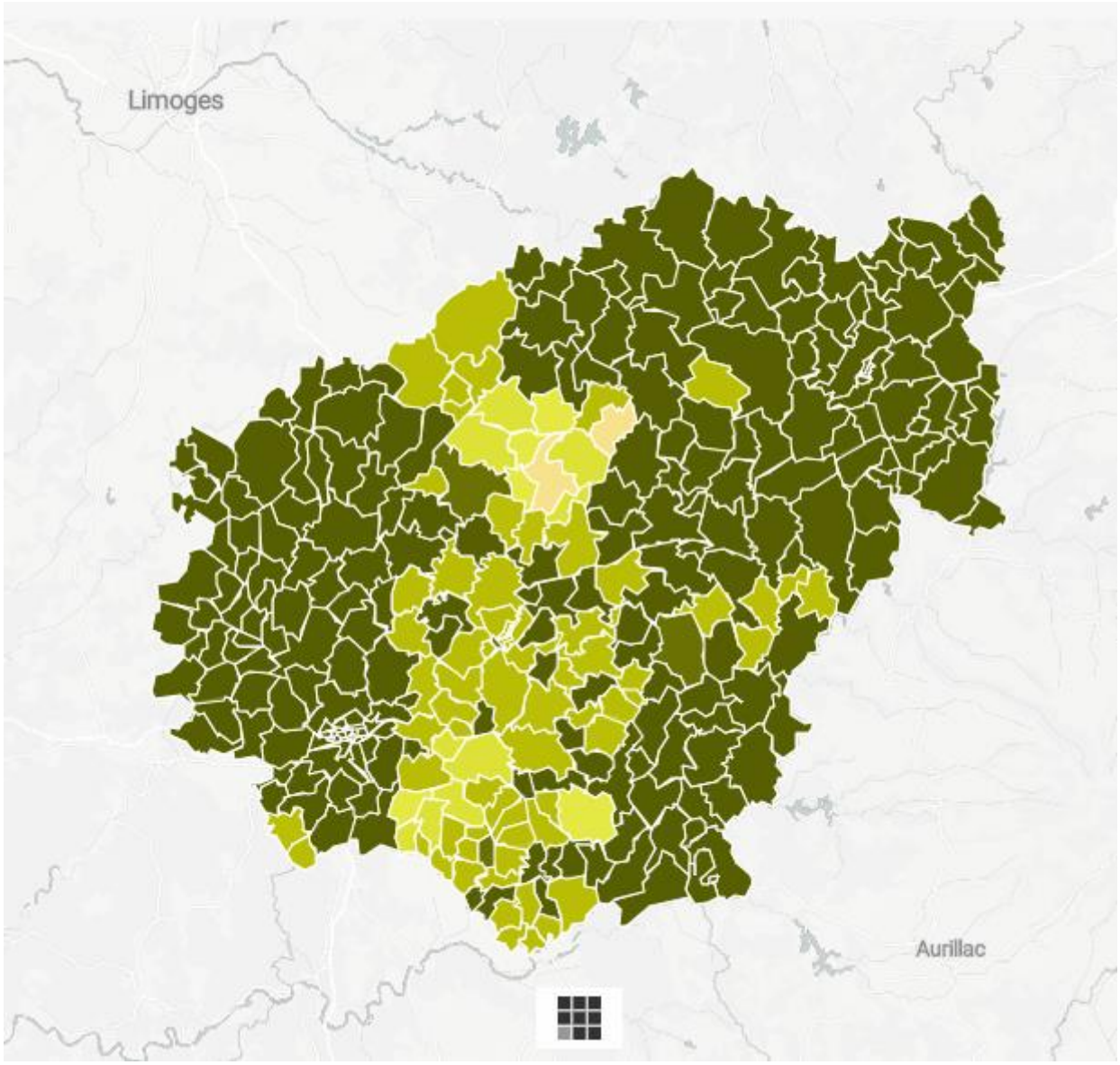

APL pour 1000 habitants (Maille IRIS) : 0 à 820 | 820 à 950 | 950 à 1085 | 1085 à 1275 | 1275+

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.1. Caractéristiques générales des établissements d'accueil des personnes en situation de handicap

Un taux d'équipement à nuancer à la lecture de la forte proportion de résidents non corréziens dans les établissements.

Si la Corrèze est réputée pour son taux d'équipement en faveur des personnes en situation de handicap, l'analyse du public accueilli montre une forte proportion de résidents non corréziens, notamment dans les établissements de Haute Corrèze.

Dans les établissements d'accueil médicalisé et les MAS, on compte ainsi seulement 38% des résidents corréziens.

Répartition des résidents corréziens et non corréziens dans les EAM et MAS

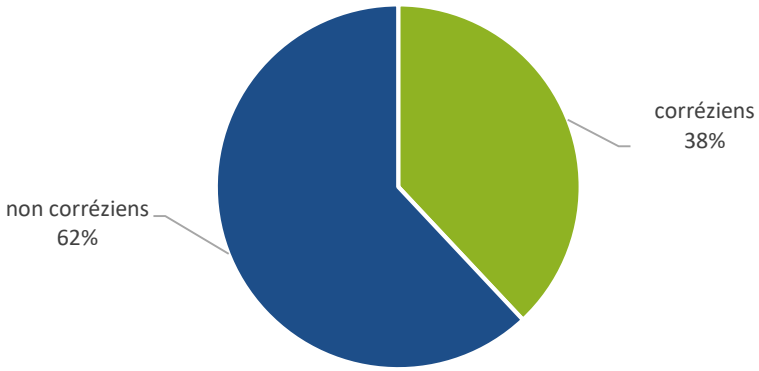

EAM – MAS
Répartition des résidents corréziens et non corréziens par bassin de vie

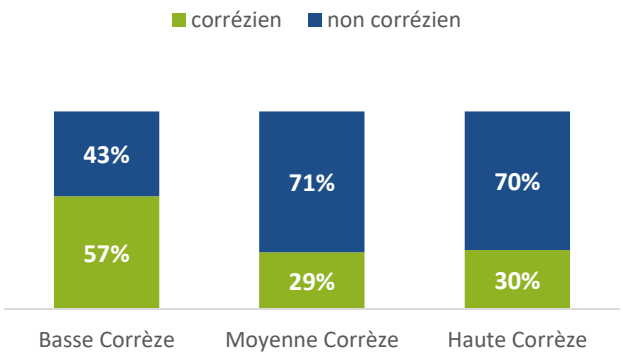

Dans les établissements d'accueil non médicalisé (foyers de vie, foyers occupationnels), les non corréziens représentent 56% de la population.

Répartition des résidents corréziens et non corréziens dans les EANM

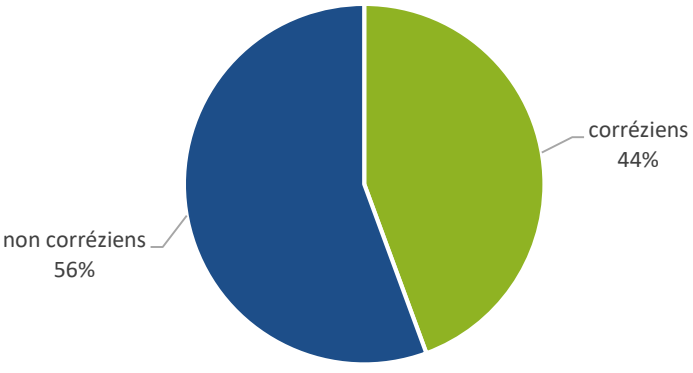

EANM – Répartition des résidents corréziens et non corréziens par bassin de vie

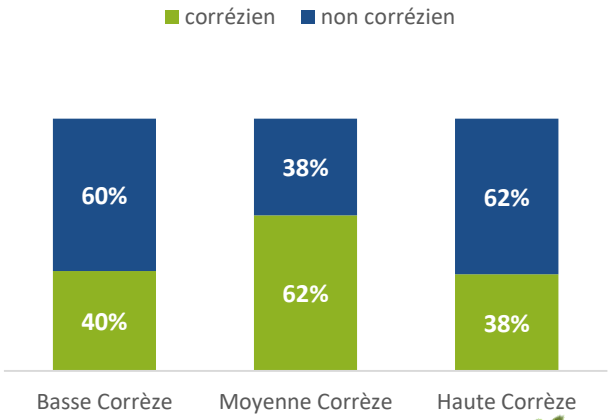

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.1. Caractéristiques générales des établissements d'accueil des personnes en situation de handicap

Un taux d'équipement à nuancer à la lecture de la forte proportion de résidents non corréziens dans les établissements.

Ainsi, **si l'on ne considère que les places occupées par des résidents corréziens, le taux d'équipement dédié aux corrézien est de 5,15**, soit légèrement au-dessus de la moyenne nationale (4,1), mais en-dessous de la moyenne régionale de Nouvelle-Aquitaine (6,2).

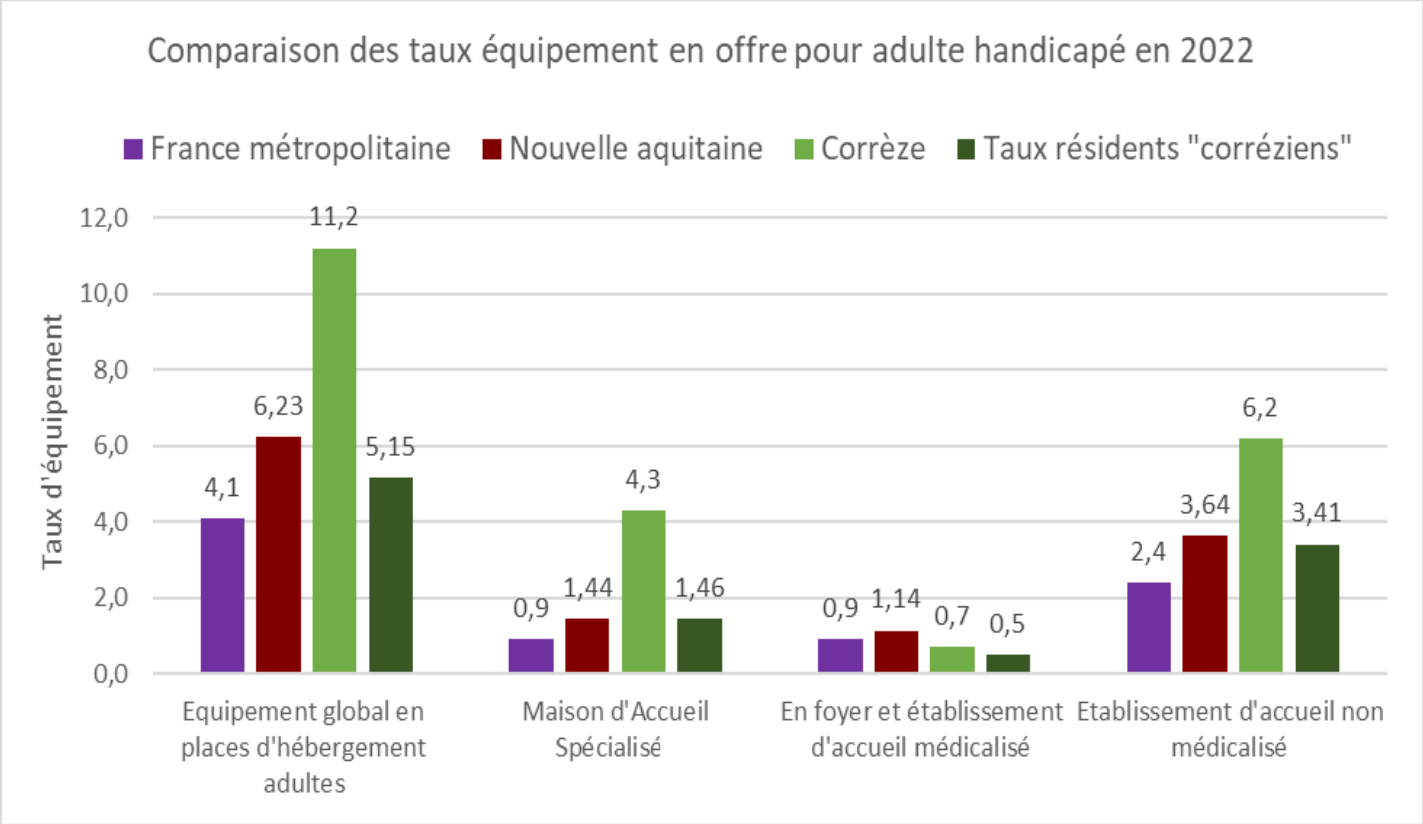

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.1. Caractéristiques générales des établissements d'accueil des personnes en situation de handicap

Une prise en charge souvent spécialisée permettant de répondre aux besoins spécifiques, mais écartant la prise en charge de certaines déficiences.

A ce jour, **la déficience intellectuelle est le type de handicap le plus répandu parmi les personnes prises en charge**, qu'il s'agisse d'établissements médicalisés (90%) ou non (72%). Les établissements médicalisés accueillent ensuite une part importante de cas de **polyhandicap** (15%), tandis que les établissements non médicalisés accueillent de nombreux cas de **troubles psychiques** (21%). Les pathologies liées aux troubles psy sont de plus en plus recensés par les professionnels en établissement qui notent par ailleurs que l'accompagnement de ce type de trouble nécessite une compétence spécialisée toute particulière, qui devra amener les structures accueillantes à s'adapter, tant à travers leurs services que leurs effectifs.

En revanche, **certaines déficiences sont moins prises en charge en établissement d'hébergement** : c'est le cas des **déficiences motrices** ou encore des **cérébro-lésions**.

*Part des déficiences principales des personnes accueillies **en établissement médicalisé** en 2025*

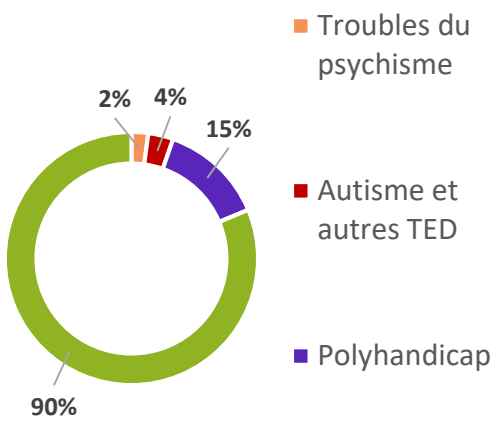

*Part des déficiences principales des personnes accueillies **en établissement non médicalisé** par type en 2025*

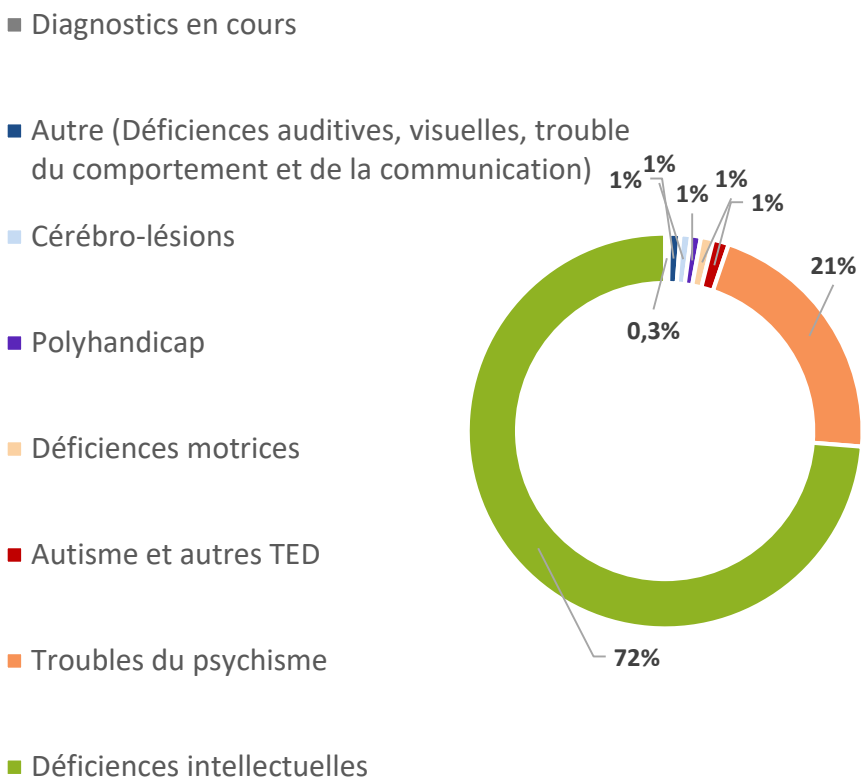

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.1. Caractéristiques générales des établissements d'accueil des personnes en situation de handicap

Avec un taux d'occupation de 66%, l'offre d'hébergement temporaire reste moins mobilisée que l'hébergement permanent.

Si l'hébergement permanent affiche des taux d'occupation de 96% (EAM et MAS, EANM), l'hébergement temporaire semble insuffisamment exploité (taux d'occupation moyen égal à 66%).

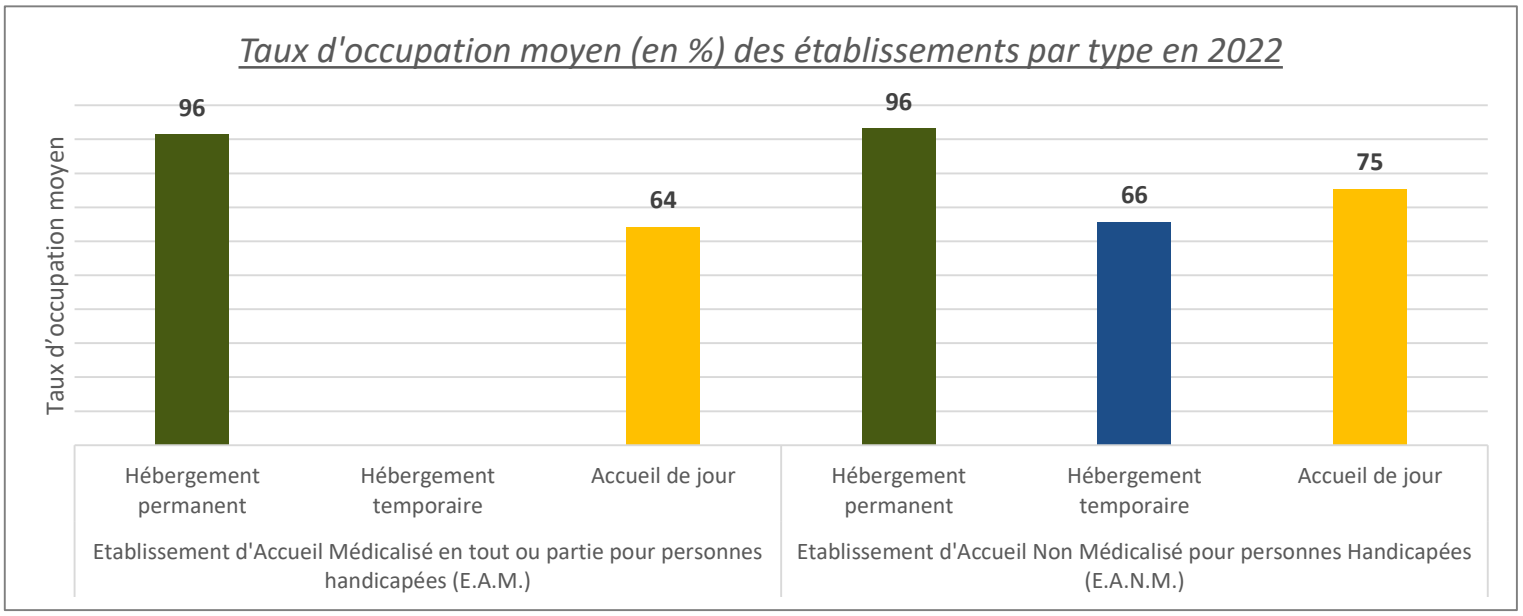

Avec un taux de rotation de 5,6% en 2024, le public des établissements se renouvelle très peu.

Le taux de rotation moyen des personnes accueillies en établissements (médicalisés ou non) est de 5,6% en 2024. On remarque parallèlement qu'**une part non négligeable des personnes accueillies occupent des places en établissement jusqu'à leur fin de vie** (les décès représentant 50% des sorties d'établissement médicalisé et 14% des établissements non médicalisés).

Le retour à domicile **(retour vers le milieu ordinaire) reste une sortie courante envisageable**, mais dans une moindre mesure (17% des sorties des établissements médicalisés, 29% des non-médicalisés).

En établissement non médicalisé, il est courant que les personnes accueillies soient **réorientées vers un autre dispositif médico-social** (53% des sorties).

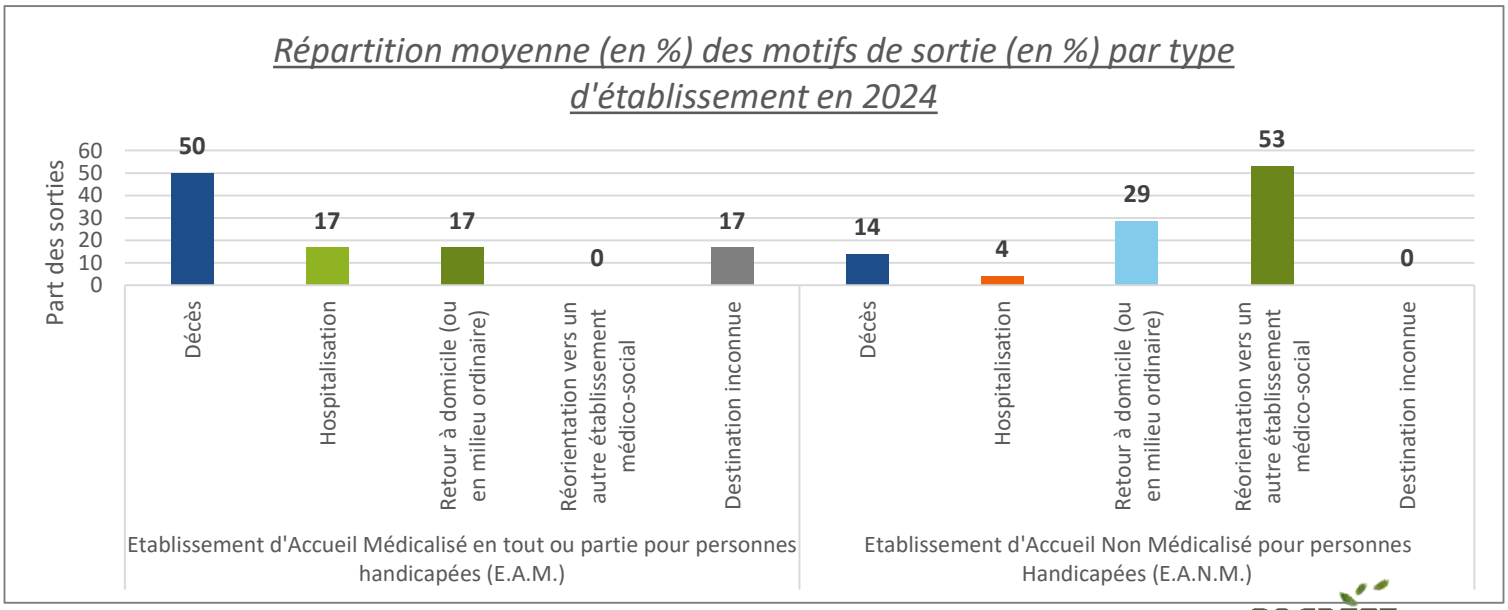

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.1. Caractéristiques générales des établissements d'accueil des personnes en situation de handicap

Un personnel majoritairement socio-éducatif, dont la formation doit s'adapter aux enjeux du public vieillissant.

Les effectifs des établissements pour personnes en situation de handicap sont **majoritairement composés de personnels sociaux éducatifs** (58% pour les établissements médicalisés et 57% pour les non médicalisés).

Si le **personnel paramédical représente un quart des effectifs** en établissement médicalisé, le **personnel médical y est très peu représenté.**

Nombre et répartition des ETP par type de fonction au sein des E.A.M. de Corrèze en 2022

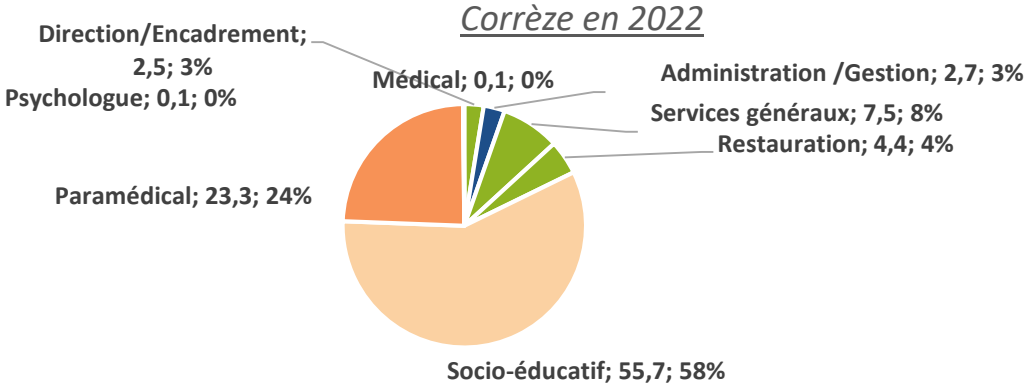

Nombre et répartition des ETP par type de fonction au sein des E.A.N.M. de Corrèze en 2022

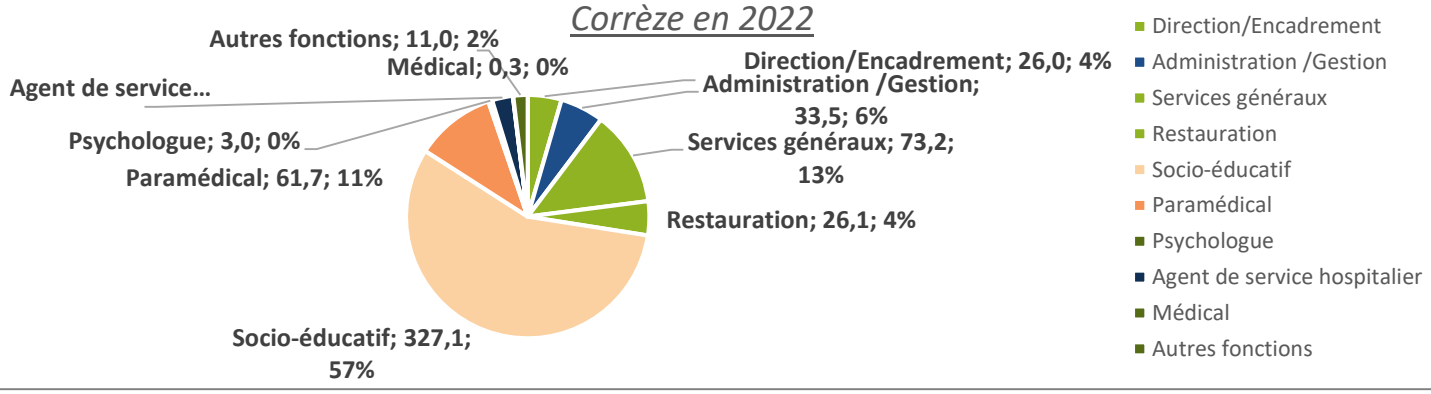

Un taux de rotation des effectifs plus stable qu'en EHPAD avec 8,5% des effectifs présents depuis moins d'un an.

Les établissements et services d'accompagnement à destination des personnes en situation de handicap parviennent à fidéliser leurs personnels (taux de rotation de 8,5% en moyenne par établissement au cours de l'année 2022). Ils parviennent ainsi à prévenir les risques liés à un taux de rotation élevé.

Etablissement/service	Taux de rotation moyen des personnels
Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées (E.A.M.)	4,1
Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes Handicapées (E.A.N.M.)	9,2
Moyenne Générale	**8,5**

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.2. Les établissements d'accueil médicalisé et les maisons d'accueil spécialisé

Un taux d'occupation moyen de 96% des établissements médicalisés.

On retrouve en Corrèze un établissement d'accueil médicalisé (EAM), deux foyers d'accueil médicalisé (FAM) ainsi que 10 maisons d'accueil spécialisé.

Ces établissements représentent un total de 548 places permanentes, 7 places d'hébergement temporaire et 20 places d'accueil de jour. Les places permanentes ont un taux d'occupation moyen de 96%. Au 1er mai 2025, au moins 140 personnes sont sur liste d'attente.

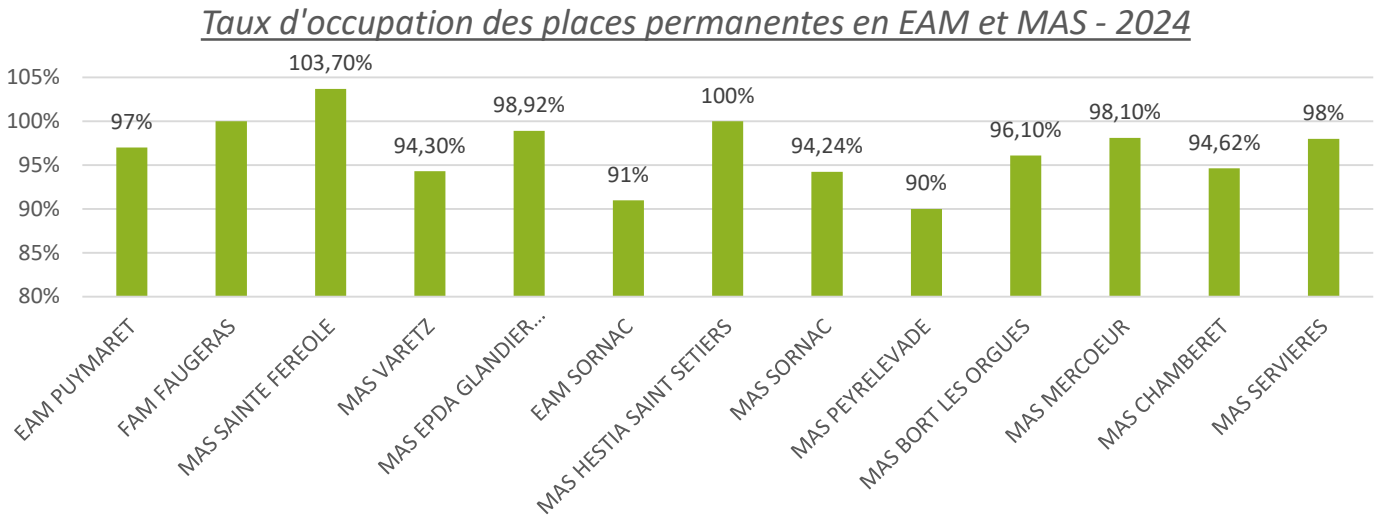

Des résidents concernés à 42% par une déficience intellectuelle, 28% un polyhandicap et 17% un trouble du spectre de l'autisme.

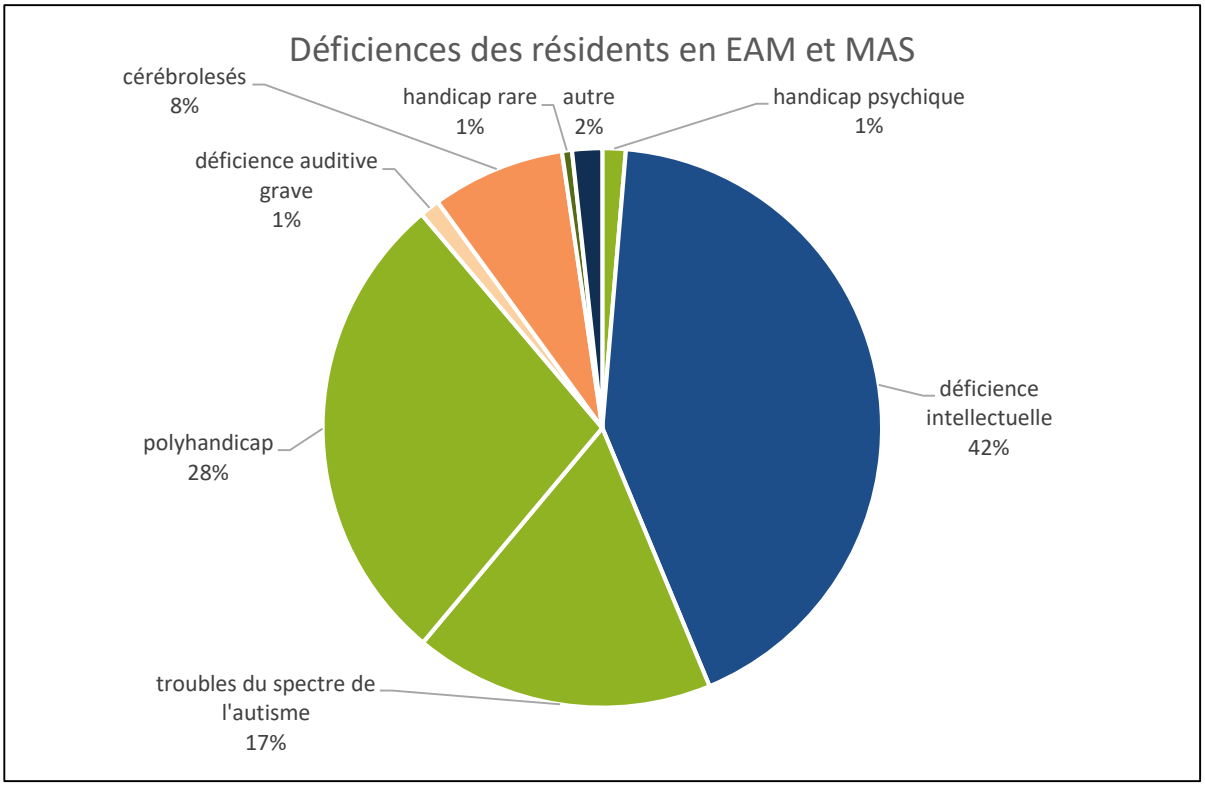

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.2. Les établissements d'accueil médicalisé et les maisons d'accueil spécialisé

Des résidents concernés à 42% par une déficience intellectuelle, 28% un polyhandicap et 17% un trouble du spectre de l'autisme.

Certains établissements se sont spécialisés dans la prise en charge de certains handicaps, comme par exemple la MAS d'Hestia qui accueille des adultes avec des troubles du spectre de l'autisme, la MAS de Mercoeur qui prend en charge les adultes souffrant de cérébro-lésions, ou encore la MAS de Varetz qui compte une proportion importante d'adultes polyhandicapés.

Les établissements médicalisés accueillent des résidents âgés en moyenne de 49,5 ans.

L'âge moyen des résidents accueillis est de 49,5 ans. Certains établissements accueillent davantage de publics jeunes, comme l'EAM de Puymaret et la MAS de Peyrelevade, certainement en lien avec les établissements pour enfants du même secteur. La MAS d'Hestia accueille des résidents avec une moyenne d'âge de 35,7 ans. Le FAM de Sornac est quant à lui spécialisé dans l'accueil des personnes handicapées vieillissantes avec une moyenne d'âge de 65,3 ans.

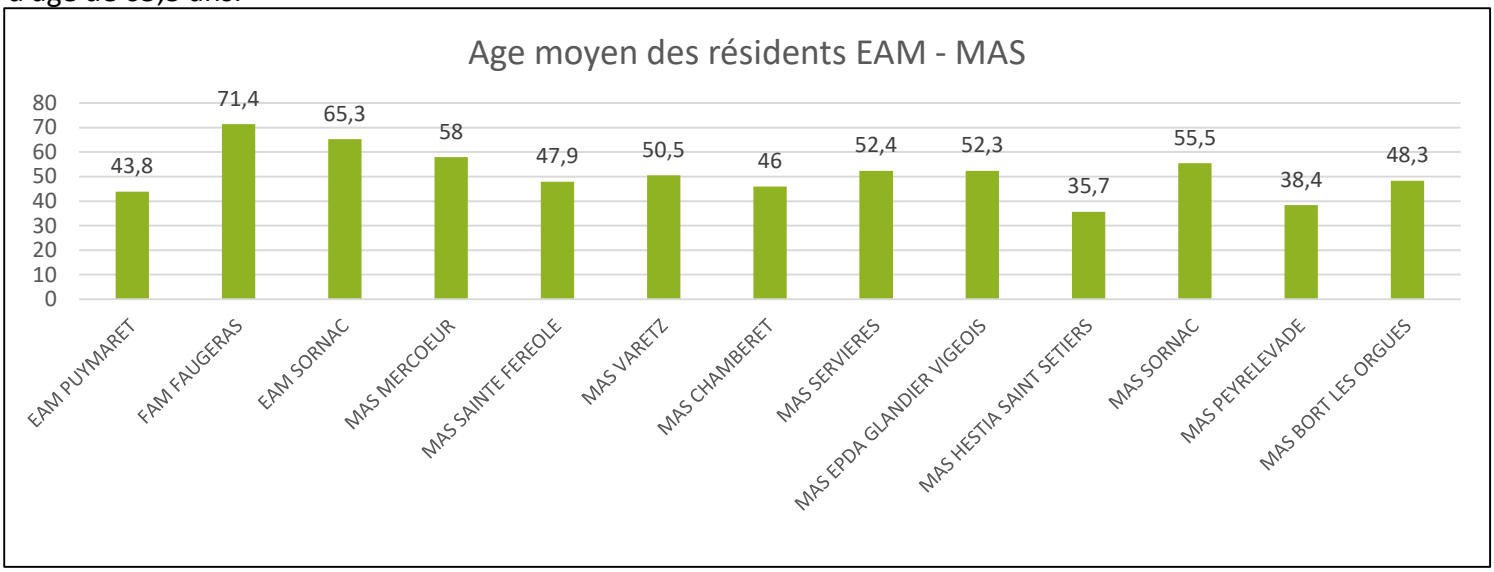

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.2. Les établissements d'accueil médicalisé et les maisons d'accueil spécialisé

Des résidents accueillis à 64% dans les établissements médicalisés depuis plus de 10 ans, mais arrivés à 59% avant 30 ans.

64% des résidents actuels des EAM et MAS y sont accueillis depuis plus de 10 ans, traduisant un faible taux de rotation des effectifs et le suivi long proposé par ces établissements. Seulement 13% sont arrivés depuis moins de 2 ans, confirmant le faible taux de rotation, soit un taux de renouvellement annuel estimé autour de 6 à 7 % en moyenne, cohérent avec une ancienneté moyenne de 16,2 ans.

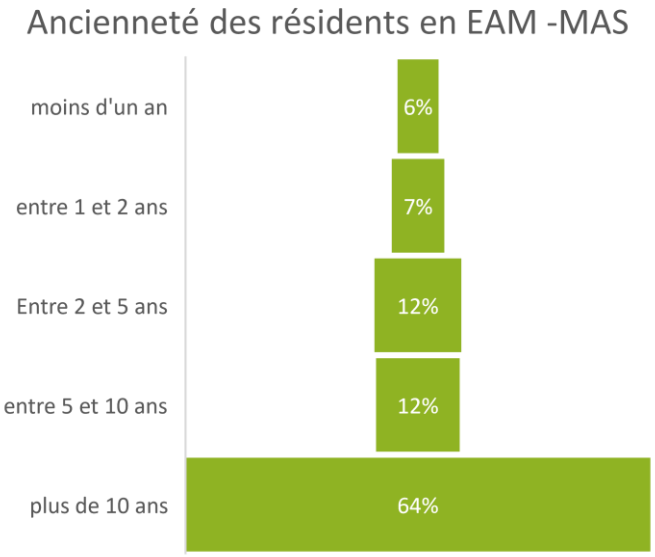

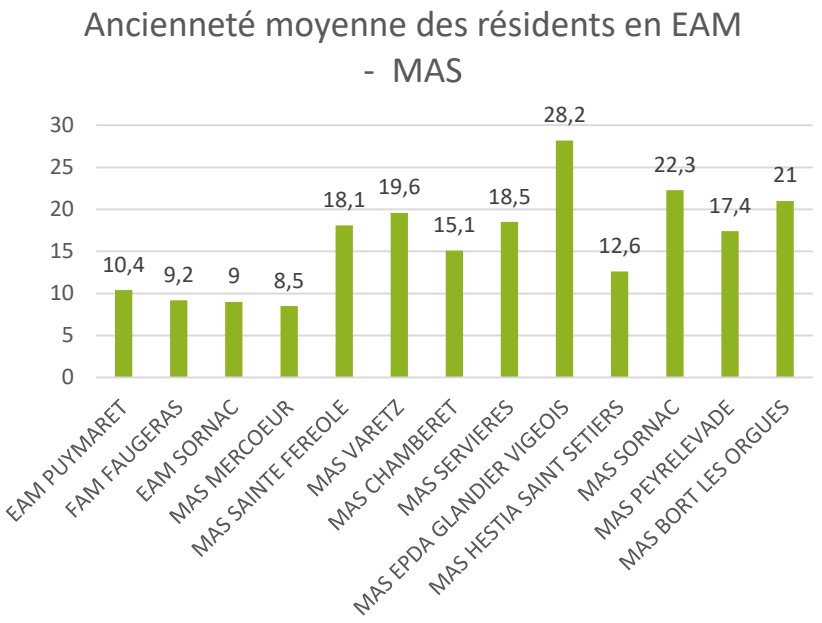

Des résidents arrivés jeunes dans les structures

L'âge moyen d'entrée est de 33,3 ans, dont 59% accueillis avant 30 ans. Cet âge d'entrée jeune explique la forte ancienneté des résidents (64% accueillis depuis plus de 10 ans), mais aussi l'âge élevé des résidents (52% ont plus de 50 ans).

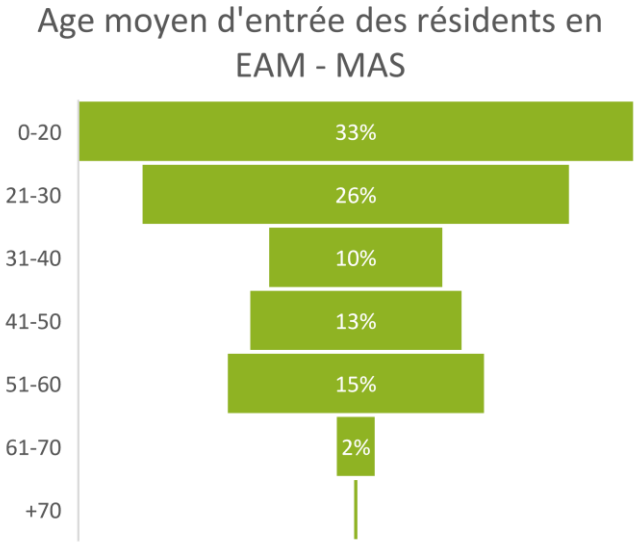

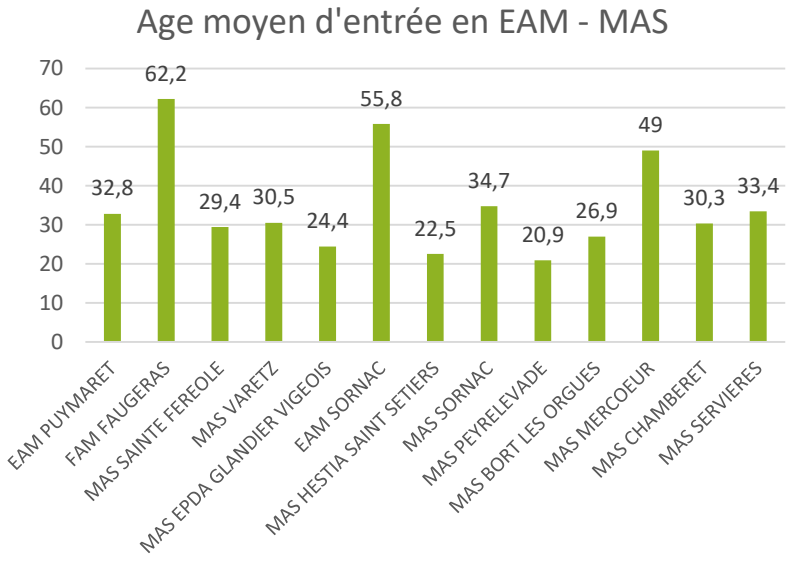

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.3. Les établissements d'accueil non médicalisé, les foyers de vie et les foyers occupationnels

Les établissements non médicalisé proposent 493 places permanentes avec un taux d'occupation de 96%.

Les établissements d'accueil non médicalisé (EANM) proposent un total de 493 places permanentes en Corrèze, 5 places d'accueil temporaire et 18 places d'accueil de jour. Les places permanentes ont un taux d'occupation moyen de 96%. Au moins 45 personnes sont, au 1er mai 2025, sur liste d'attente.

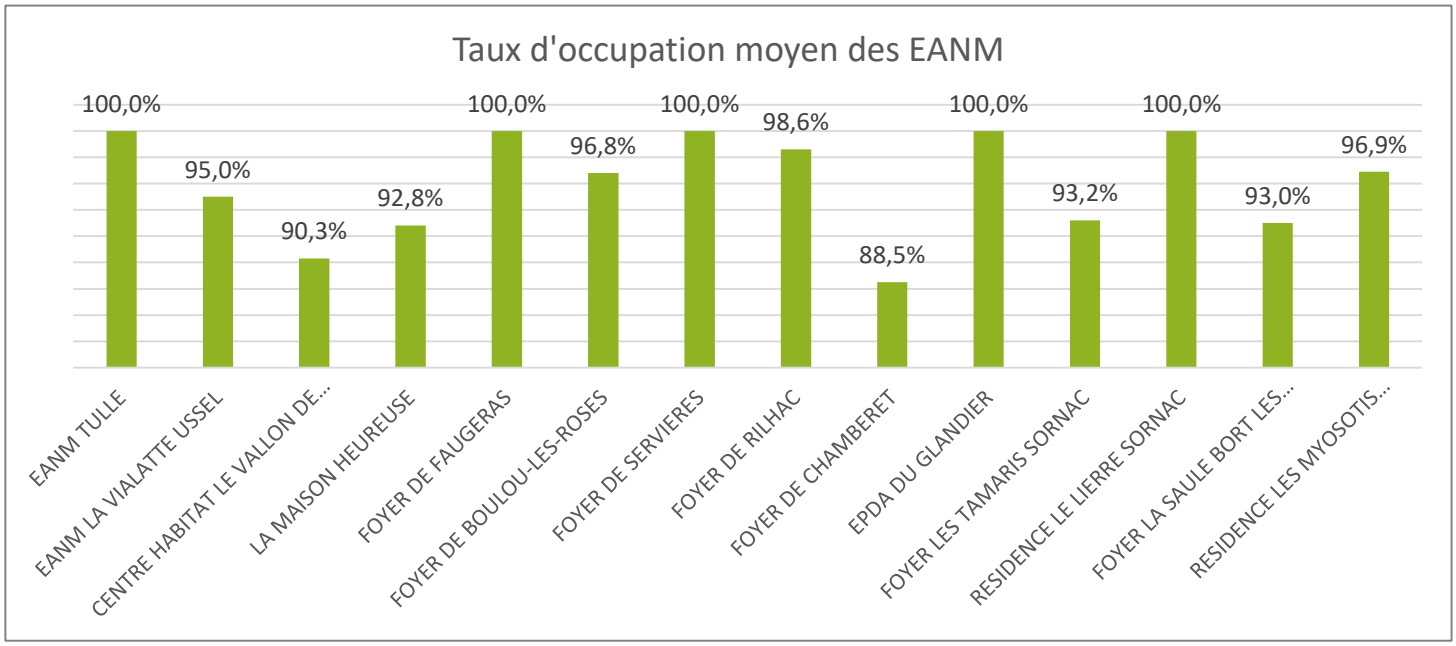

Des résidents pris en charge à 67% du fait d'une déficience intellectuelle et 19% d'un handicap psychique.

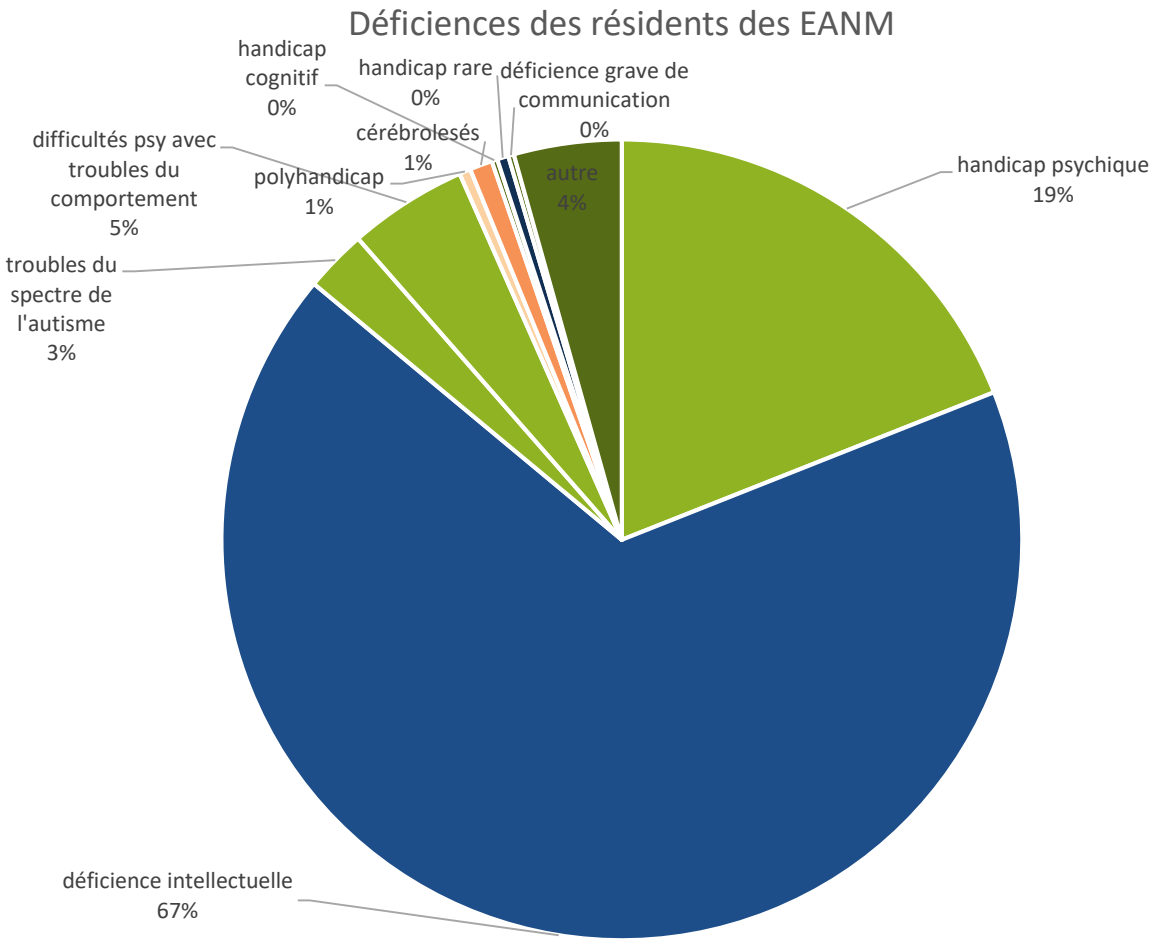

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.3. Les établissements d'accueil non médicalisé, les foyers de vie et les foyers occupationnels

Les résidents des établissements d'accueil non médicalisé ont une moyenne d'âge de 49,2 ans.

Certains établissements se distinguent par une moyenne d'âge particulièrement basse, comme le centre d'habitat Le Vallon de Fouleix (35,1 ans), tandis que la Résidence Les Myosotis à Eygurande a une moyenne d'âge de 67,7 ans. 53% des résidents ont plus de 51 ans, tandis que seulement 17% ont moins de 30 ans.

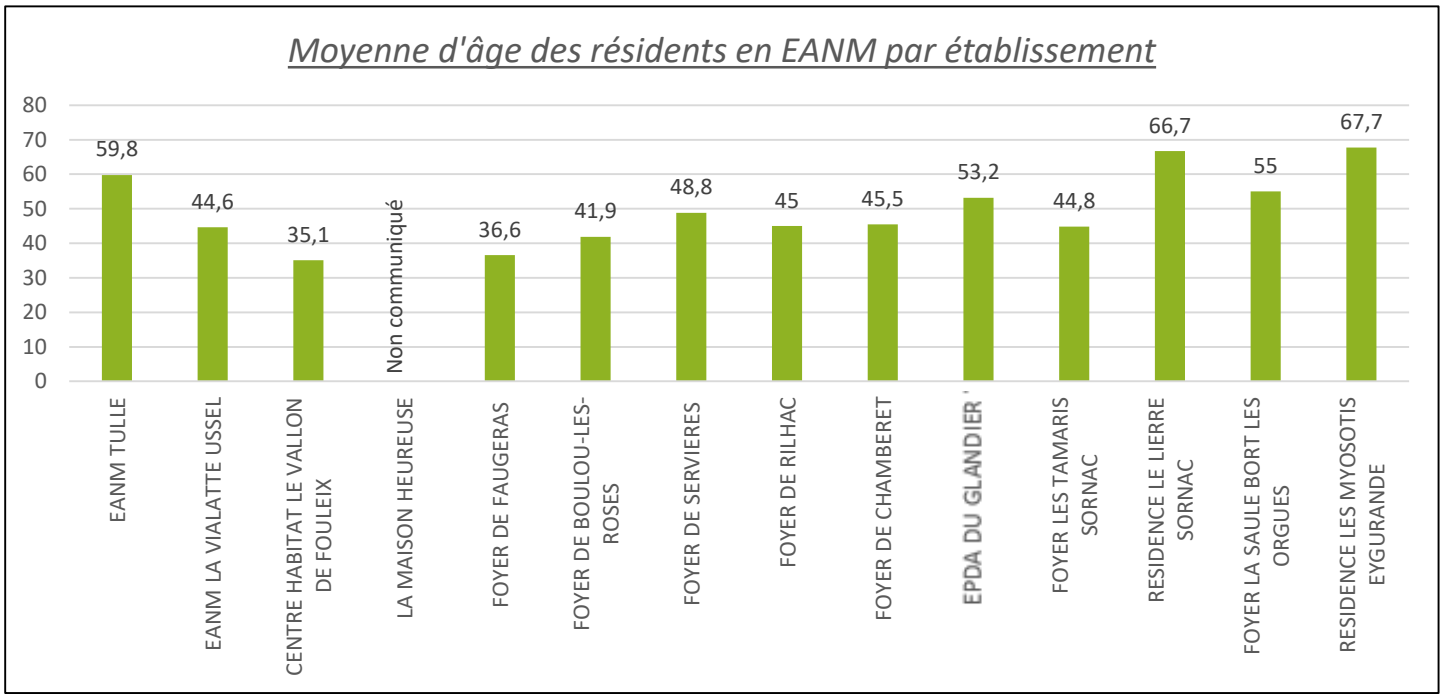

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.3. Les établissements d'accueil non médicalisé, les foyers de vie et les foyers occupationnels

56% des résidents des EANM y sont accueillis depuis plus de 10 ans.

56% des résidents actuels des EANM y sont accueillis depuis plus de 10 ans, tandis que 11% y sont présents depuis moins de deux ans. Même s'il est faible, le taux de rotation reste ainsi plus élevé que celui des établissements d'accueil médicalisé. Cela indique un vieillissement sur place de la population accueillie, avec un renouvellement très lent et une tendance à des parcours longs, voire à vie. Le profil type de la personne accueillie aujourd'hui est une personne âgée de 50 à 60 ans, entrée jeune (entre 20 et 40 ans), installée depuis plus de 10 ans et sans perspective de sortie.

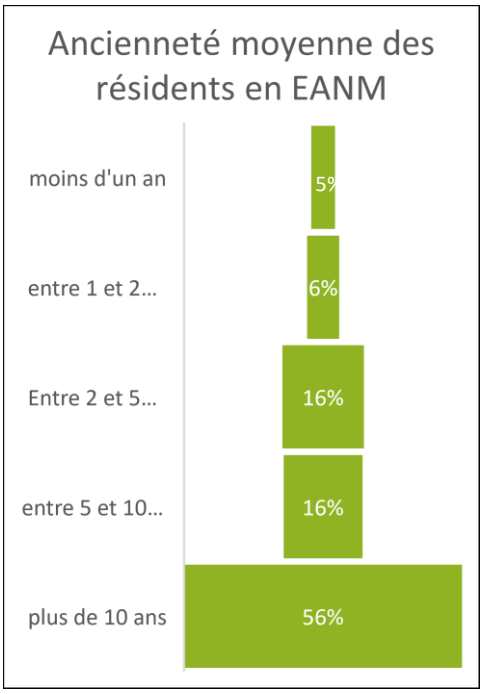

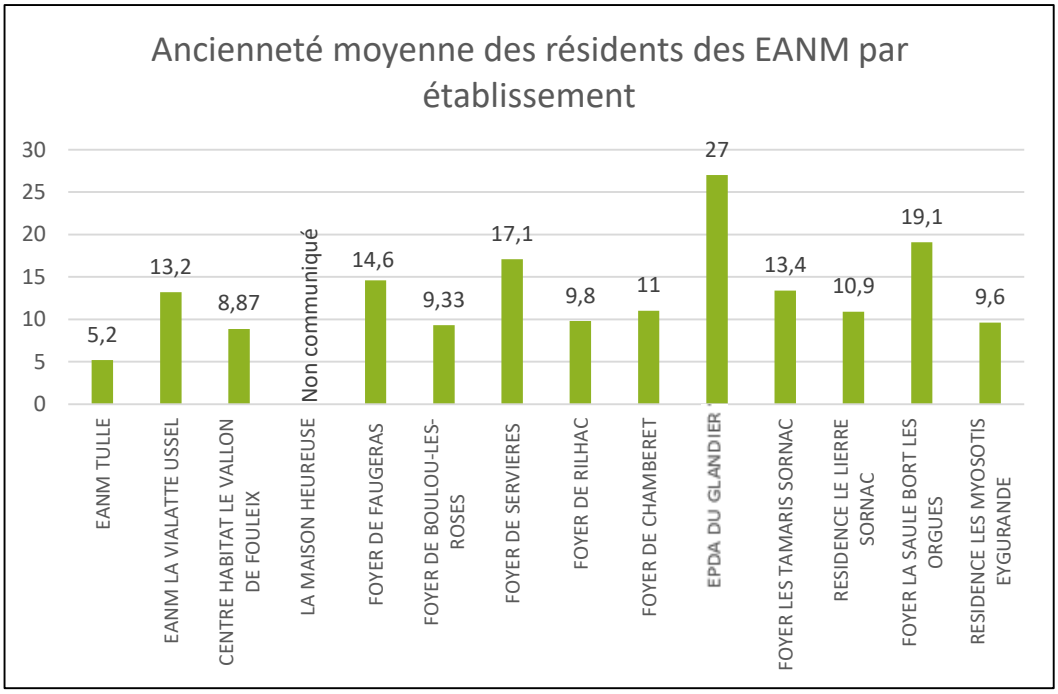

Des résidents arrivés plutôt jeunes dans les structures

Les résidents actuels sont arrivés en moyenne à 36,5 ans et 50 % sont arrivés avant 30 ans. En revanche, l'EANM de Puymaret et la Résidence les Myosotis, La Résidence Le Lierre, ou encore celle d'Eygurande, ont une moyenne d'entrée particulièrement haute (plus de 50 ans).

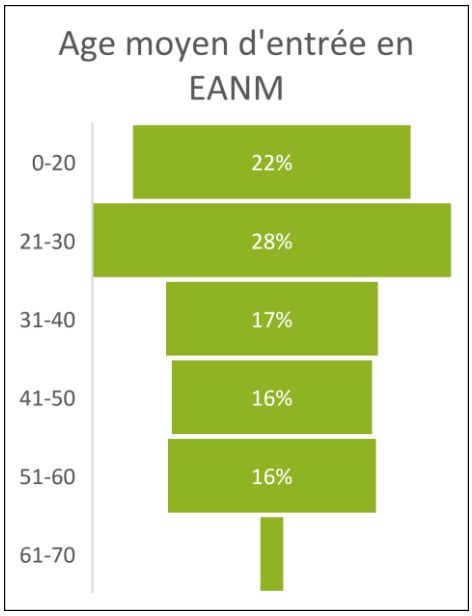

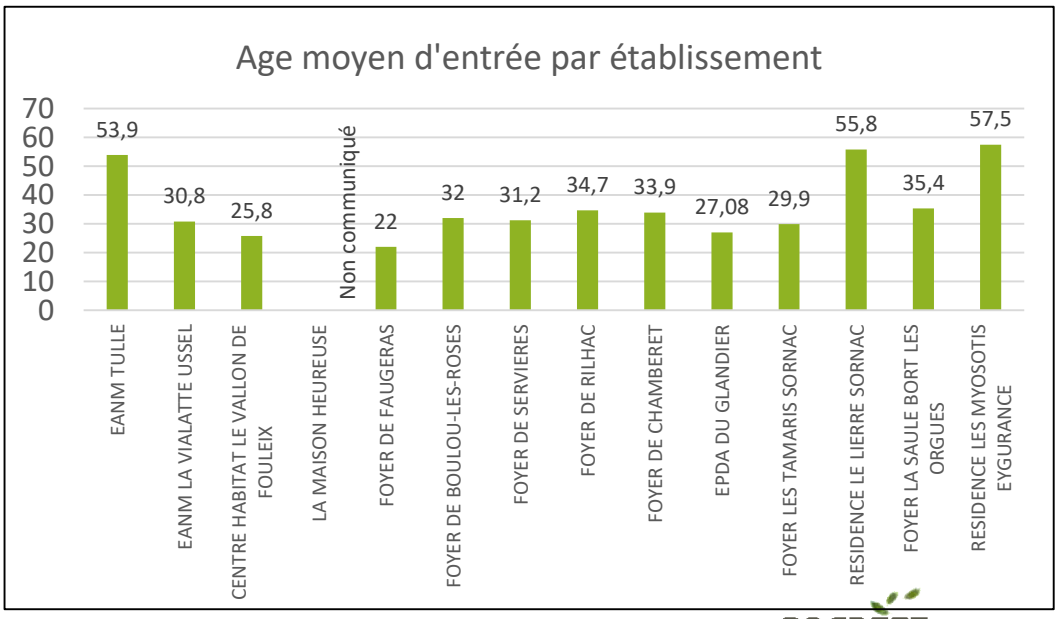

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.4. Des besoins de réorientation identifiés par les structures

Près de 9% des bénéficiaires d'un établissement sont identifiés comme ayant besoin d'une réorientation.

*Nombre et part d'adultes accompagnés en établissement pour personnes en situation de handicap qui auraient besoin d'une réorientation en Corrèze en 2025**

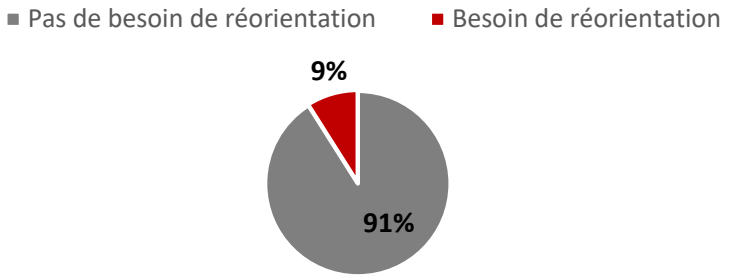

*Nombre de personnes accompagnées en établissement pour adultes PH qui auraient besoin d'une réorientation par type de structure en Corrèze en 2025**

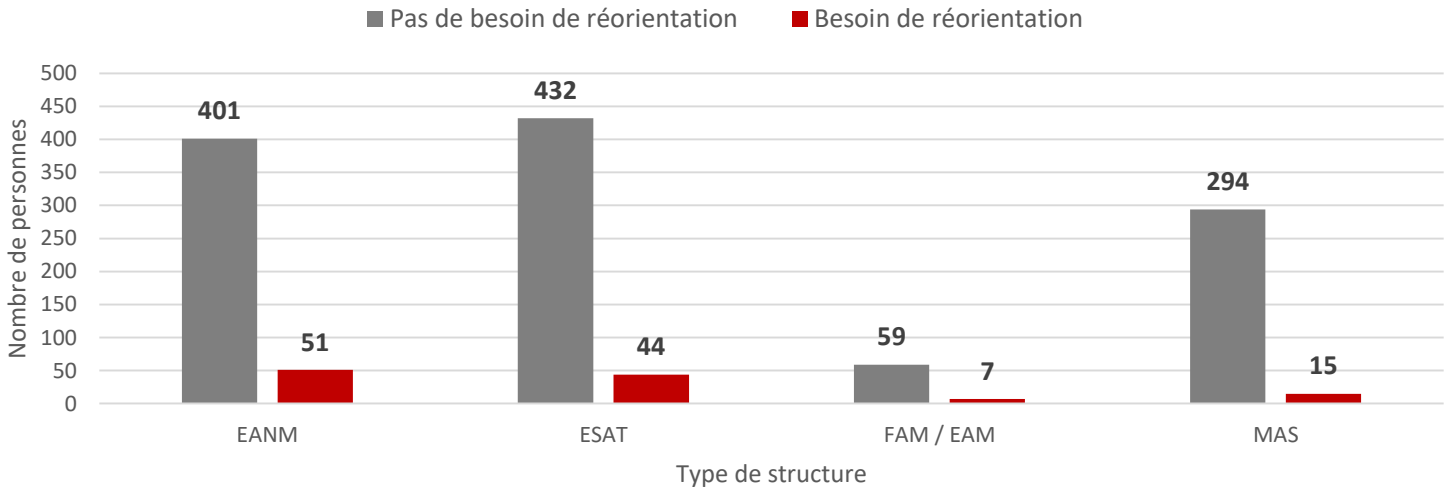

Sur l'échantillon d'établissements pour adultes ayant répondu à l'enquête sur les besoins de réorientation : 1 186 personnes n'ont pas besoin de réorientation contre 117 ayant ce besoin. Cela représente **12% des adultes accompagnés** qui nécessitent une réorientation.

Le système d'accompagnement des adultes en situation de handicap en Corrèze présente une bonne adéquation globale, avec près de 9 adultes sur 10 dans une structure adaptée à leurs besoins.

*** Note méthodologique** : Parmi l'ensemble des établissements,79% ont renseigné des informations sur le besoin (ou non) de réorientation de leurs résidents

Analyse des motifs de réorientation par type d'établissement

	EAM	EANM	ESAT	FAM / EAM	MAS	SAMSAH	SAVS	Total
Absence de place en structure adulte adaptée (ESAT, FAM, MAS, EAM, etc.)	2	2			1	3	4	**12**
Conflits relationnels récurrents dans la structure		3	4		3	1	2	**13**
Inadéquation du projet de vie et des aspirations / projet d'établissement	2	5	4		2	12	18	**43**
Perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap	3	28	18		7	12	9	**77**
Polyhandicap lourd nécessitant une médicalisation supérieure					1			**1**
Projet de réinsertion professionnelle ou sociale (milieu ordinaire, habitat inclusif…)		4	11			22	14	**51**
Troubles du comportement nécessitant un encadrement renforcé		9	7		1	2	12	**31**
Total	**7**	**51**	**44**	**0**	**15**	**52**	**59**	**229**

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.5. La trajectoire des ESMS à destination des personnes en situation de handicap : une saturation entre 2028 et 2035

Les résidents des EAM, MAS, et EANM trajectoire à 10 ans (2035) et à 15 ans (2040) : un engorgement des structures entre 2028 et 2035 lié au vieillissement des résidents actuels.

Le vieillissement naturel des résidents actuels va conduire à une forte hausse des +70 ans accueillis dans ces structures, posant la question de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes vers d'autres structures adaptées ou de l'évolution de l'offre actuelle vers ce type d'accompagnement. Cette population âgée va présenter des besoins médicaux accrus dans des structures qui sont potentiellement non adaptées au grand âge.

En 2025, 299 résidents ont 60 ans ou plus, soit près de 18% des résidents. En 2040, 869 personnes actuellement accueillies dans des établissements pour adultes en situation de handicap auront dépassé l'âge de 60 ans.

Nombre de personnes accueillies en établissements pour adultes en situation de handicap qui dépasseront les 60 ans dans les prochaines 15 années en Corrèze					
Etablissements	**Total résidents en 2025**	**2025**	**2030**	**2035**	**2040**
EAM	66	22	28	36	40
EANM	488	133	202	252	283
MAS	472	124	197	256	289
TOTAL	**1 026**	**279**	**427**	**544**	**612**

Nombre de personnes accueillies en établissements pour adultes en situation de handicap qui dépasseront les 70 ans dans les prochaines 15 années en Corrèze					
Etablissements	**Total résidents en 2025**	**2025**	**2030**	**2035**	**2040**
EAM	66	5	13	22	28
EANM	488	13	57	133	202
MAS	472	29	66	124	197
TOTAL	**1 026**	**47**	**136**	**279**	**427**

Ce vieillissement va conduire à un **effet de saturation**, déjà présent sur certains établissements, limitant le taux de rotation et l'entrée de nouveaux résidents, actuellement enfants accueillis dans des structures pour enfants. Les entrées seraient ainsi de plus en plus tardives, faute de place disponible. Le pic de saturation est attendu entre 2028 et 2035.

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.2 – L'offre en établissement pour les personnes en situation de handicap

3.2.5. La trajectoire des ESMS à destination des personnes en situation de handicap : une saturation entre 2028 et 2035

Nombre d'enfants et jeunes accueillis en établissements pour enfants en situation de handicap qui atteindront l'âge de 20 ans dans 5 ans, dans 10 ans et dans 15 ans					
Etablissements	**Total résidents en 2025**	**2025**	**2030**	**2035**	**2040**
IME	229	11	127	205	228
ITEP	57	0	17	53	57
TOTAL	**286**	**11**	**144**	**258**	**285**

En même temps, en 2025, 11 enfants accueillis en IME ont déjà 20 ans. Néanmoins, ce chiffre augmentera considérablement avec, en 2030, 144 enfants qui auront atteint l'âge de 20 ans.

En 2040, un total de 285 personnes en situation de handicap actuellement accueillies dans des établissements pour enfants (IME/ITEP) auront besoin d'être réorientées en établissement pour adultes en situation de handicap, car elles dépasseront l'âge limite de 20 ans des établissements enfants.

Ainsi, le profil des résidents en 2050 sera marqué par deux vagues :

- Les résidents entrés avant 2035 qui seront âgés de plus de 60 ans et entrés entre 30 ans et 50 ans, avec des besoins accrus liés à leur vieillissement et un maintien prolongé en établissement, faute de places plus adaptées.
- Les résidents entrés après 2035, âgés de 35 à 50 ans et qui seront probablement entrés plus tard, leur prise en charge ayant été retardée par la saturation de l'offre entre 2028 et 2035.

3.3 – L'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap

3.3 – L'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap

Les ESAT, avec un taux d'occupation de 96,98% proposent 694 places sur le territoire.

Parmi les dispositifs favorisant l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, les établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) proposent, dans un milieu protégé, des activités professionnelles rémunérées, ainsi qu'un suivi médico-social et éducatif pour les personnes dont les capacités ne leur permettent pas de travailler dans le milieu ordinaire du travail.

En Corrèze, on compte 12 ESAT pour un total de 694 places autorisées, soit un taux d'équipement de 6,6 places pour 1000 habitants âgées de 20 à 59 ans (contre un taux de 4,1 en Nouvelle-Aquitaine et 3,6 en France). Au 1er janvier 2025, on compte 800 bénéficiaires d'une orientation avec un taux d'occupation moyen de 96,98%.

Certains ESAT sont confrontés au sujet de la mobilité des travailleurs. En effet, les réseaux de transport en commun ne permettent pas toujours aux travailleurs, peu mobiles, de se déplacer jusqu'à leur lieu de travail. Certaines structures ont par exemple mis en place des navettes de transport vers leurs établissements.

L'hébergement des travailleurs ESAT est également un sujet majeur. Certains travailleurs ne peuvent prétendre à un logement autonome, et leurs familles sont éloignées du lieu de travail. Ainsi, des foyers d'hébergement permettent d'accueillir les travailleurs.

L'ESAT Atelier Bessemer de l'ADAPEI, en lien avec l'Association Vivre et Travailler autrement, a également mis en place, dans le cadre d'un dispositif expérimental, 10 places à destination de travailleurs atteints de troubles de spectre de l'autisme, au sein de l'entreprise Andros, avec un hébergement au sein de la Maison de Pierrot. Ce dispositif permet un accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap en entreprise ordinaire, l'apport d'expertise à l'entreprise sur le handicap et le maintien dans une solution d'habitat.

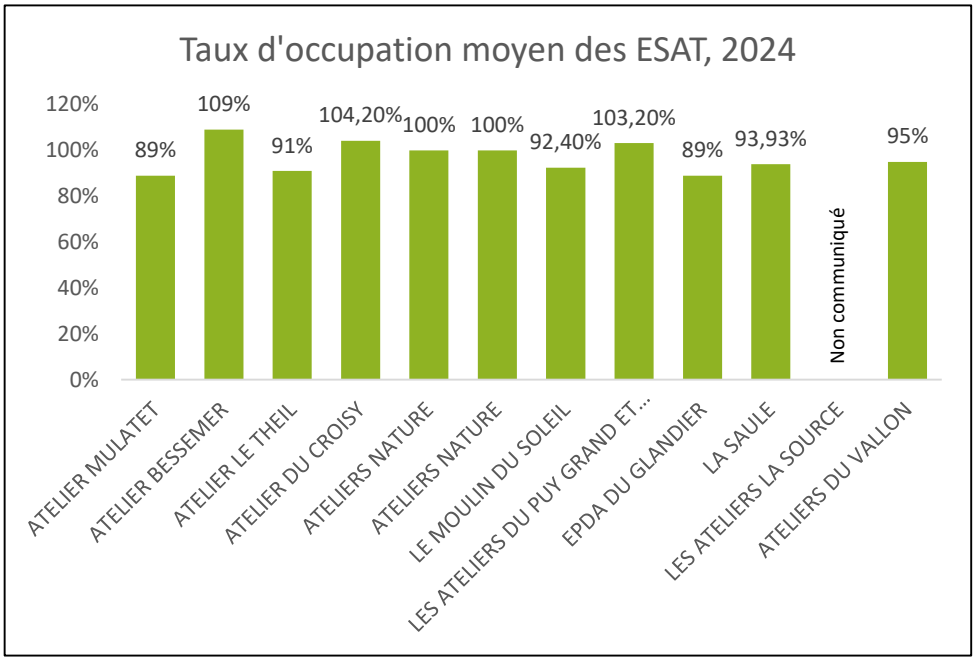

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.3 – L'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap

63% des travailleurs d'ESAT ont une déficience intellectuelle et 26% un handicap psychique.

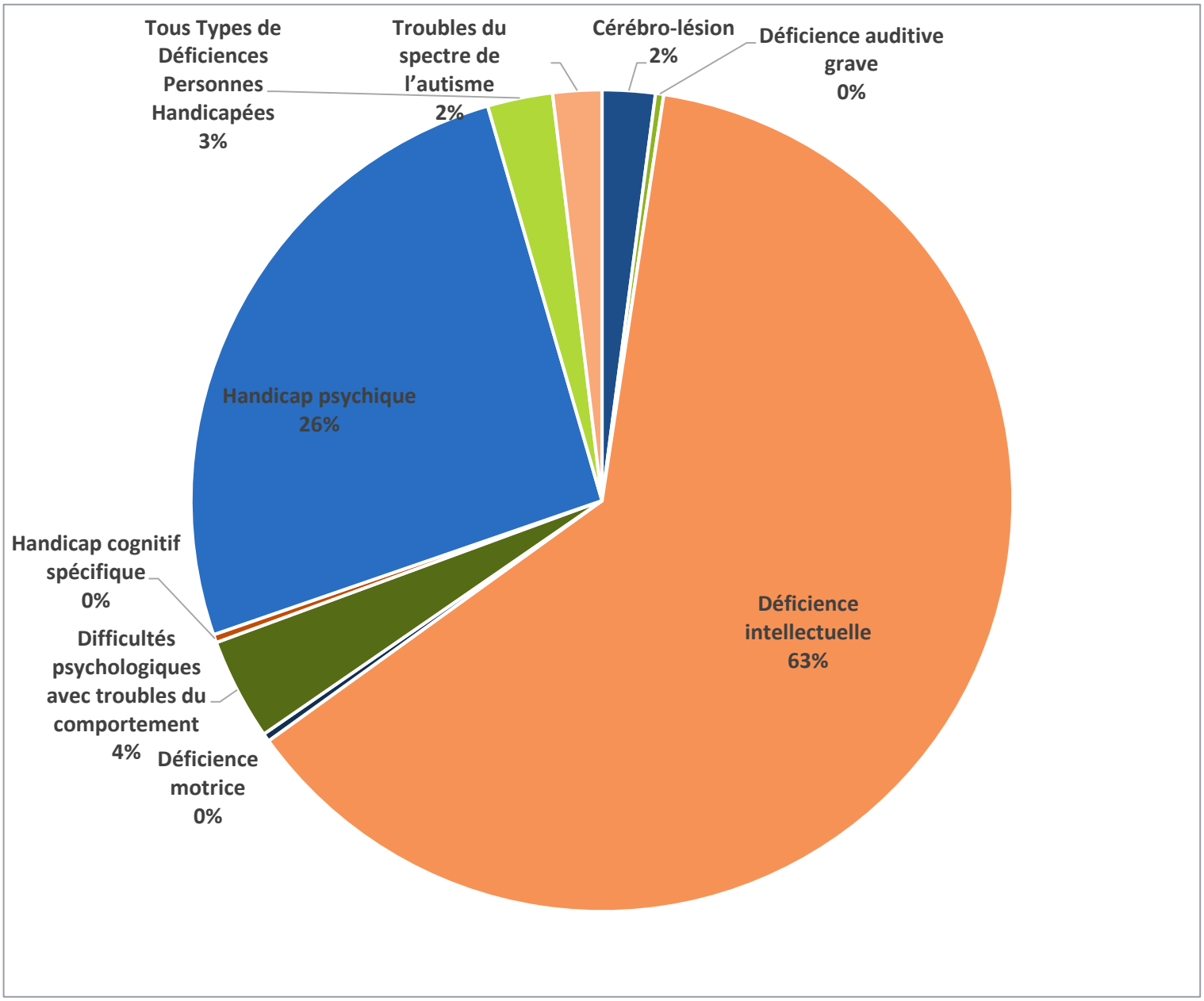

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.3 – L'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap

Les travailleurs sont entrés à 27 ans en ESAT et sont aujourd'hui âgés en moyenne de 40 ans.

ESAT	Age moyen d'entrée en ESAT des bénéficiaires en 2025	Moyenne d'âge des bénéficiaires en ESAT en 2025	Ancienneté moyenne des bénéficiaires en ESAT en 2025
ESAT LES ATELIERS DU VALLON - FONDATION JACQUES CHIRAC	**25**	**36**	**11**
EPDA DU GLANDIER - ESAT	**28**	**40**	**12**
ESAT - APAJH Corrèze	**27**	**39**	**12**
ESAT "La Saule"	**24**	**39**	**14**
ESAT ATELIERS DE CROISY - PEP 19	**28**	**42**	**14**
ESAT BESSEMER	**30**	**42**	**12**
ESAT Le Theil Ussel	**30**	**43**	**13**
ESAT MOULIN DU SOLEIL – PEP 19	**26**	**40**	**14**
ESAT Mulatet	**28**	**38**	**10**
ESAT OBJAT – PEP 19	**23**	**41**	**18**
Moyenne générale	**27**	**40**	**13**

L'âge moyen des travailleurs en ESAT est de 40,1 ans. La pyramide des âges des travailleurs en ESAT montre une population globalement vieillissante avec 47% des travailleurs qui ont plus de 40 ans, dont 23% dans la tranche 51-60 ans. 2% sont déjà dans la tranche 61-70 ans, donc proches d'un départ en retraite.

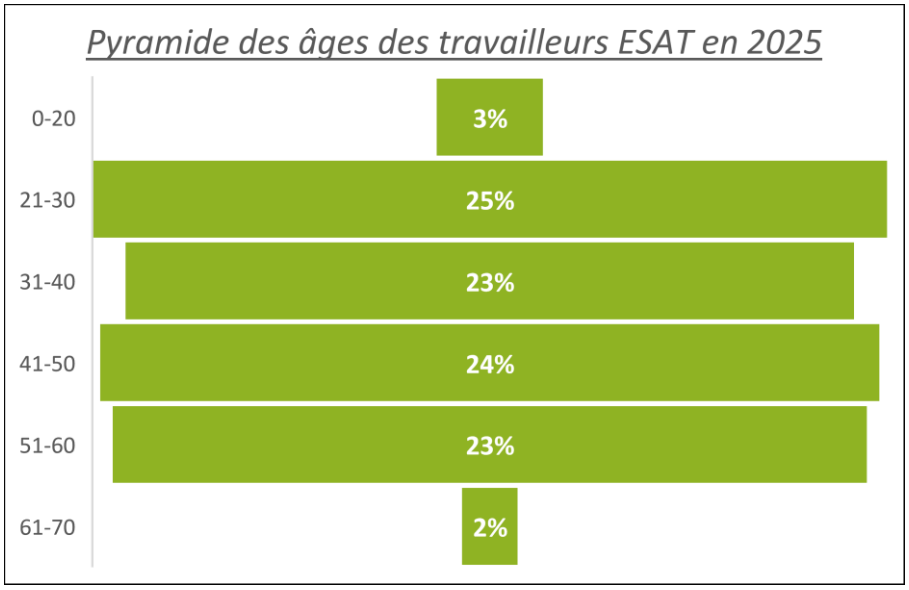

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.3 – L'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap

Les travailleurs sont entrés à 27 ans en ESAT et sont aujourd'hui âgés en moyenne de 40 ans.

En parallèle, on observe sur la population de travailleurs en poste un âge moyen d'entrée autour de 27 ans avec plus de 40% des travailleurs entrés avant 20 ans et 71% avant 30 ans. L'ancienneté en ESAT est en moyenne de 12,5 ans, soit un renouvellement des effectifs très lent.

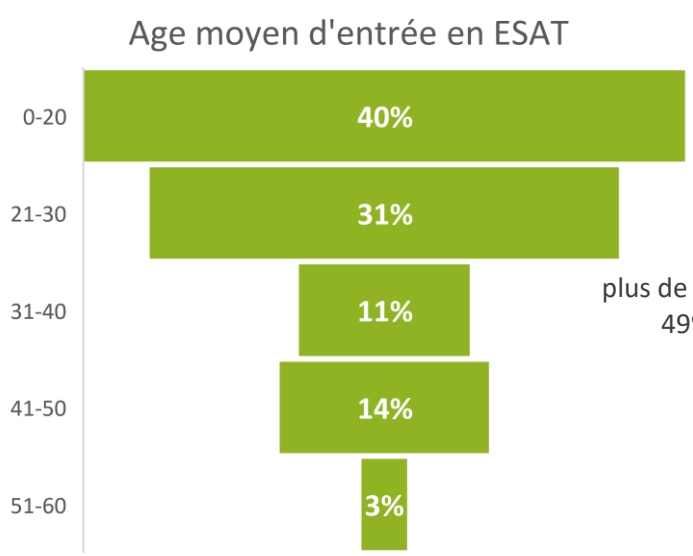

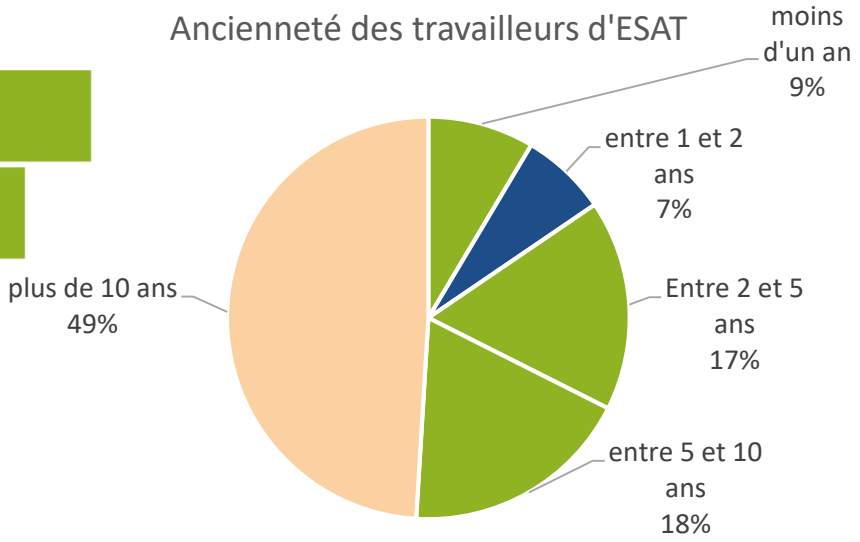

A ce jour, les travailleurs de moins de 20 ans représentent seulement 3% alors que c'était, jusqu'ici, l'âge d'entrée potentiel en ESAT.

49% des travailleurs sont présents depuis plus de 10 ans, ce qui renforce le diagnostic d'un vieillissement structurel de la population de travailleurs en ESAT. Moins de 16% des effectifs sont entrés durant les 2 dernières années.

En 2024, les ESAT ont accueilli 61 nouveaux travailleurs, pour 64 sorties, soit un déficit net de 3 travailleurs. On compte en moyenne 5,5 entrées par an par établissement pour 5,8 sorties.

Les arrivées récentes semblent ainsi insuffisantes pour compenser les départs attendus dans les prochaines années, si l'on considère les tranches d'âges proches de la retraite. On observe ainsi un effet de "sédimentation" des parcours en ESAT.

Les ESAT à 5 et 10 ans : un modèle à faire évoluer pour tenir compte du vieillissement de la population des travailleurs.

Si l'on considère un âge de départ en retraite autour de 60 ans, le maintien des flux d'entrée actuels et l'absence d'évolution réglementaire majeure, on peut faire les projections suivantes en 2035 :

- Les 25% de plus de 51 ans auront quitté leur poste, soit environ 25% des effectifs ; une partie de la tranche des 41-50 ans sera également proche du départ, soit environ 45% des effectifs actuels.
- Si les flux restent constants, environ 30% de nouveaux travailleurs auront intégré les structures.
- Un déficit de travailleurs d'environ 15% pourrait donc être à anticiper d'ici les 10 prochaines années.

3.3 – L'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap

9% des travailleurs ESAT présenteraient un besoin de réorientation.

Sur les 626 personnes accompagnées en ESAT en Corrèze, près de 9 % des personnes auraient besoin d'une réorientation selon les déclarations des ESAT.

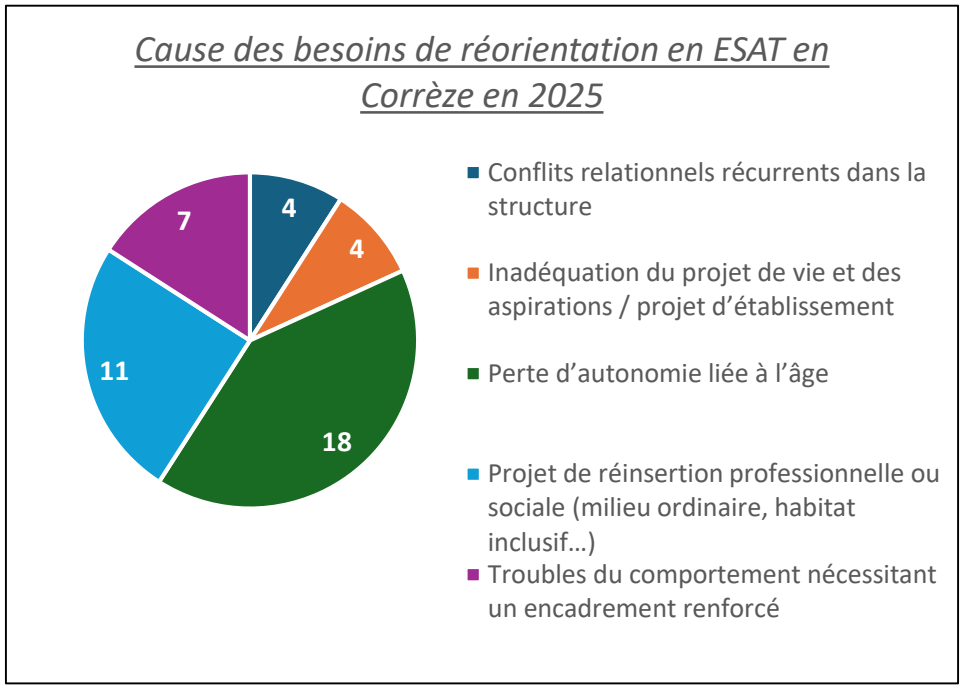

Parmi les 44 personnes en ESAT en Corrèze qui ont besoin d'une réorientation, **18 d'entre elles ont besoin de réorientation en raison de la perte d'autonomie liée à l'âge** et **11 en raison de leur projet de réinsertion professionnelle** ou sociale., seulement 4 pour raison de conflit et 7 pour trouble de comportement nécessitant un accompagnement renforcé.

3.3 – L'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap

Les ESAT, un décalage entre les opportunités proposées et les aspirations des jeunes générations ?

Actuellement, les **ESAT corréziens rencontrent des difficultés à attirer de nouveaux usagers**, alors qu'ils faisaient autrefois face à de longues listes d'attente. On constate désormais une diminution des premières demandes d'orientation dans ces dispositifs, ainsi que certaines orientations vers les ESAT qui ne sont même plus saisies par les personnes concernées. Nombre d'entre elles préfèrent bénéficier de l'AAH et rester à domicile, plutôt que d'intégrer un dispositif qu'elles perçoivent comme peu valorisant.

Ce désintérêt s'explique en grande partie par une **évolution des mentalités**, notamment chez les jeunes en situation de handicap. Ceux-ci aspirent de plus en plus à une **vie « ordinaire »**, en cohérence avec leur logement, leurs relations sociales, mais aussi leur vie professionnelle. L'objectif souvent exprimé est celui d'un **parcours vers le milieu ordinaire de travail**, ce que les ESAT, dans leur fonctionnement actuel, ne permettent pas toujours d'envisager.

En effet, les ESAT souffrent d'une **image stigmatisante**, celle d'un espace « à part » réservé aux personnes en situation de handicap, avec peu de perspectives d'évolution. Cette image est en décalage avec les attentes actuelles, notamment des jeunes générations, qui souhaitent s'épanouir dans des environnements plus inclusifs et mixtes.

À cela s'ajoutent **des obstacles pratiques**, comme l'inaccessibilité des zones industrielles où sont souvent implantés les ESAT. Les transports en commun ne desservent pas toujours ces zones, et bien que certains établissements aient mis en place un service de ramassage, cela ne compense pas entièrement le manque de mobilité.

Par ailleurs, le **contenu des ateliers proposés en ESAT** joue également un rôle dans ce désintérêt. Les activités y sont souvent peu diversifiées, répétitives et parfois perçues comme peu stimulantes. À titre de comparaison, certains ESAT des départements voisins ont entamé une démarche de **diversification**, en proposant des ateliers plus innovants et attractifs, susceptibles de mieux répondre aux attentes actuelles des usagers.

En résumé, le **manque d'attractivité des ESAT en Corrèze** s'explique à la fois par un **décalage entre l'offre actuelle et les aspirations des personnes en situation de handicap**, par des **problèmes d'accessibilité**, et par une **insuffisante diversification des activités proposées**. Une réinvention du modèle ESAT, plus inclusif, plus mobile et plus attractif, semble nécessaire pour répondre aux besoins et aux attentes des publics concernés.

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.3 – L'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap

Les ESRP/ ESPO et UEROS

En 2025, le nombre d'usagers bénéficiant d'une orientation vers des Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP), des Établissements et Services de Préorientation (ESPO), et des Unités d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Socioprofessionnelle (UEROS) est de 101.

Les ESRP, ESPO et UEROS sont une autre modalité d'accompagnement vers l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap.

Les ESRP proposent notamment des formations spécifiques aux travailleurs handicapés, dans un environnement médico-social adapté aux besoins du handicap, afin de permettre le retour à l'emploi dans le milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles et la construction d'un projet professionnel.

Les établissement et services de préorientation (ESPO) proposent des parcours de préorientation dédiés aux personnes en situation de handicap qui ont besoin d'un accompagnement médico-psycho-social et professionnel et dont l'orientation professionnelle présente des difficultés non résolues par l'équipe de la MDPH. Ils contribuent à l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap qui rencontrent des difficultés d'insertion ou de réinsertion dans le milieu du travail. Ils accompagnent les bénéficiaires à la définition du projet professionnel (en milieu ordinaire ou protégé) jusqu'à sa mise en œuvre effective.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socio-professionnelle (UEROS) sont des structures médico-sociales destinées à favoriser la réinsertion professionnelle des personnes cérébro-lésées.

Il n'y a aucun de ces types d'établissement sur le département de la Corrèze. Néanmoins, les travailleurs handicapés sont orientés vers les établissements des départements limitrophes, notamment Clairvivre (Dordogne), l'EPNAK (Haute-Vienne), l'APSAH (Haute-Vienne et Puy de Dôme).

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.3 – L'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap

Certains travailleurs handicapés peuvent également trouver une place dans l'une des 9 entreprises adaptées du département.

Ces entreprises du milieu ordinaire ont la spécificité d'employer au moins 55% de travailleurs reconnus handicapé dans ses effectifs. En Corrèze, les entreprises adaptées sont principalement situées en Basse-Corrèze, ce qui pose la question de l'équité territoriale pour les travailleurs handicapés.

Au total, ce sont 209 travailleurs handicapés qui occupent un emploi au sein de ces entreprises adaptées.

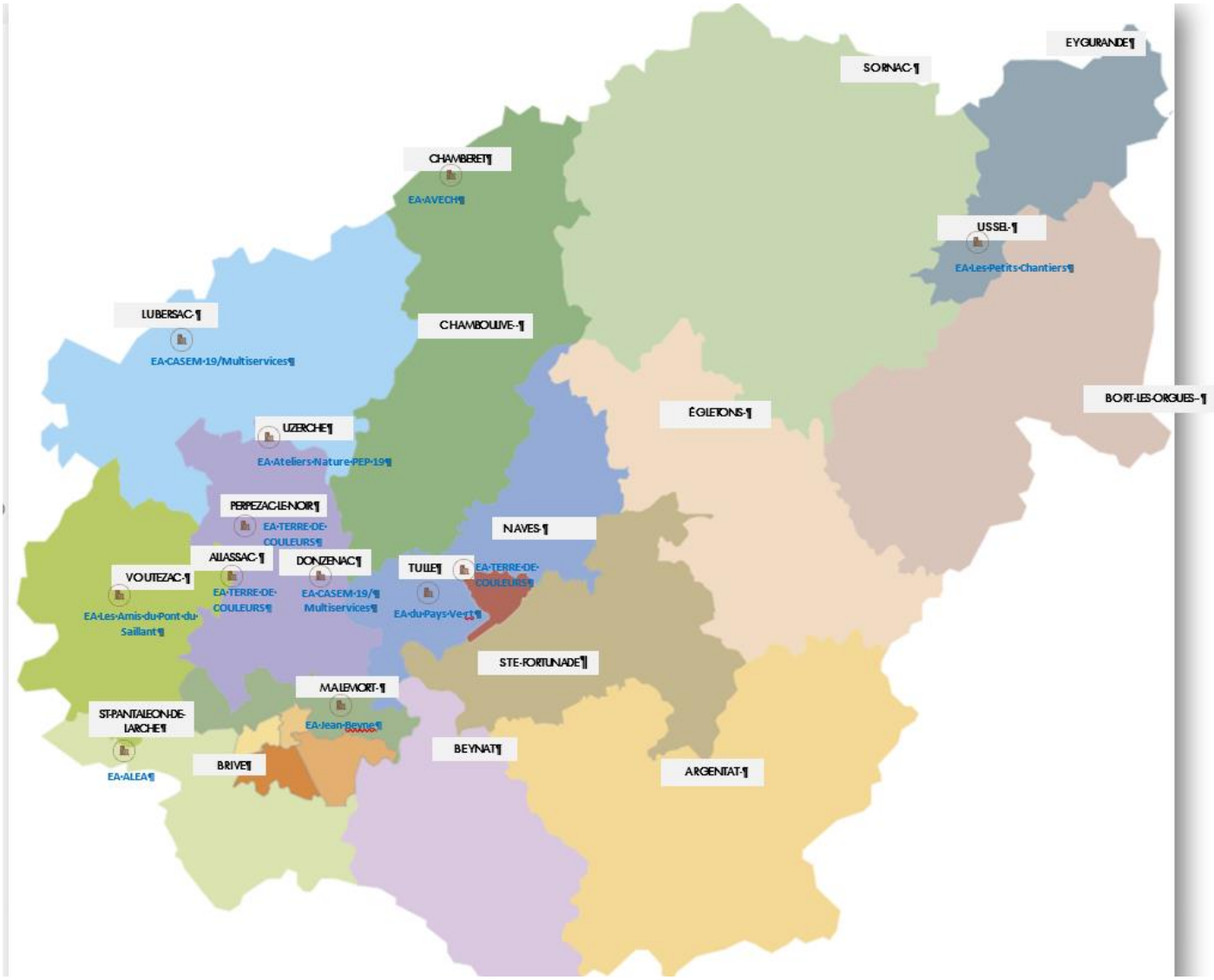

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

Un taux d'équipement de 7,8 pour les hébergements et 6,8 pour les SESSAD.

- **Un taux d'équipement en hébergement supérieur à la moyenne nationale :**

Au 31 décembre 2022, la Corrèze a un taux d'équipement global en places d'hébergement pour personnes de moins de 20 ans en situation de handicap de **7,8. Ce taux est plus élevé que celui de la France** métropolitaine (7,3 places pour 1 000 jeunes en situation de handicap).

La Nouvelle-Aquitaine a un taux d'équipement global en places d'hébergement pour jeunes en situation de handicap supérieur à la moyenne nationale (**7,9).** La Corrèze se classe **quatrième** parmi les départements de la région.

- **Un taux d 'équipement en SESSAD supérieur aux moyennes régionale et nationale :**

Pour les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (**SESSAD**), la Corrèze affiche le taux d'équipement le plus élevé de la région, avec **6,8 places pour 1 000 personnes**, contre une moyenne régionale de **4,9 et une moyenne nationale de 3,4**.

Taux d'équipement en établissement pour jeunes de moins de 20 ans en situation de handicap, par type d'offre en Corrèze, en 2022.

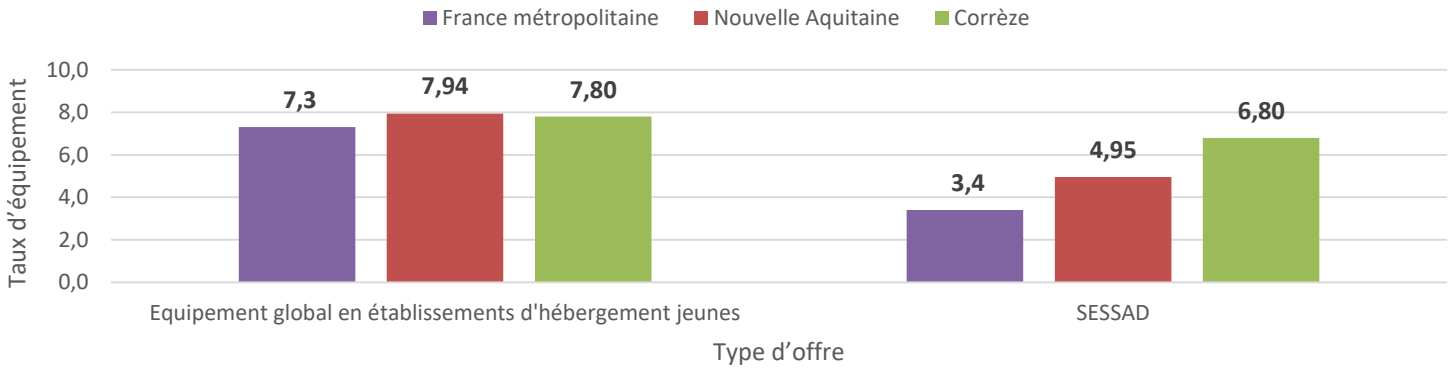

Depuis 2019, les besoins des jeunes en situation de handicap ont été mieux pris en compte en volume : le taux d'équipement en SESSAD a augmenté de manière continue et significative (+1 point de pourcentage environ), et le taux d'équipement en hébergement a également augmenté passant de 7,5 à 7,8.

Evolution des taux d'équipement en établissement pour jeunes de moins de 20 ans en situation de handicap, par type d'offre en Corrèze, entre 2019 et 2022

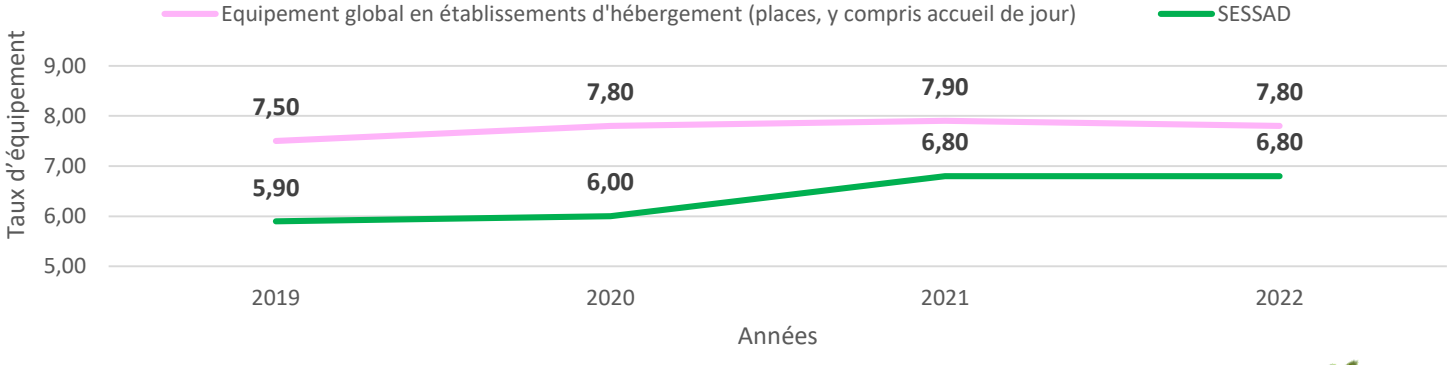

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

Le taux d'équipement en établissement pour enfants en situation de handicap cache une répartition des structures très hétérogènes sur le territoire.

La Haute Corrèze et le bassin de Brive sont particulièrement bien dotés d'établissements alors que le reste de la Corrèze souffre d'un déficit d'établissements.

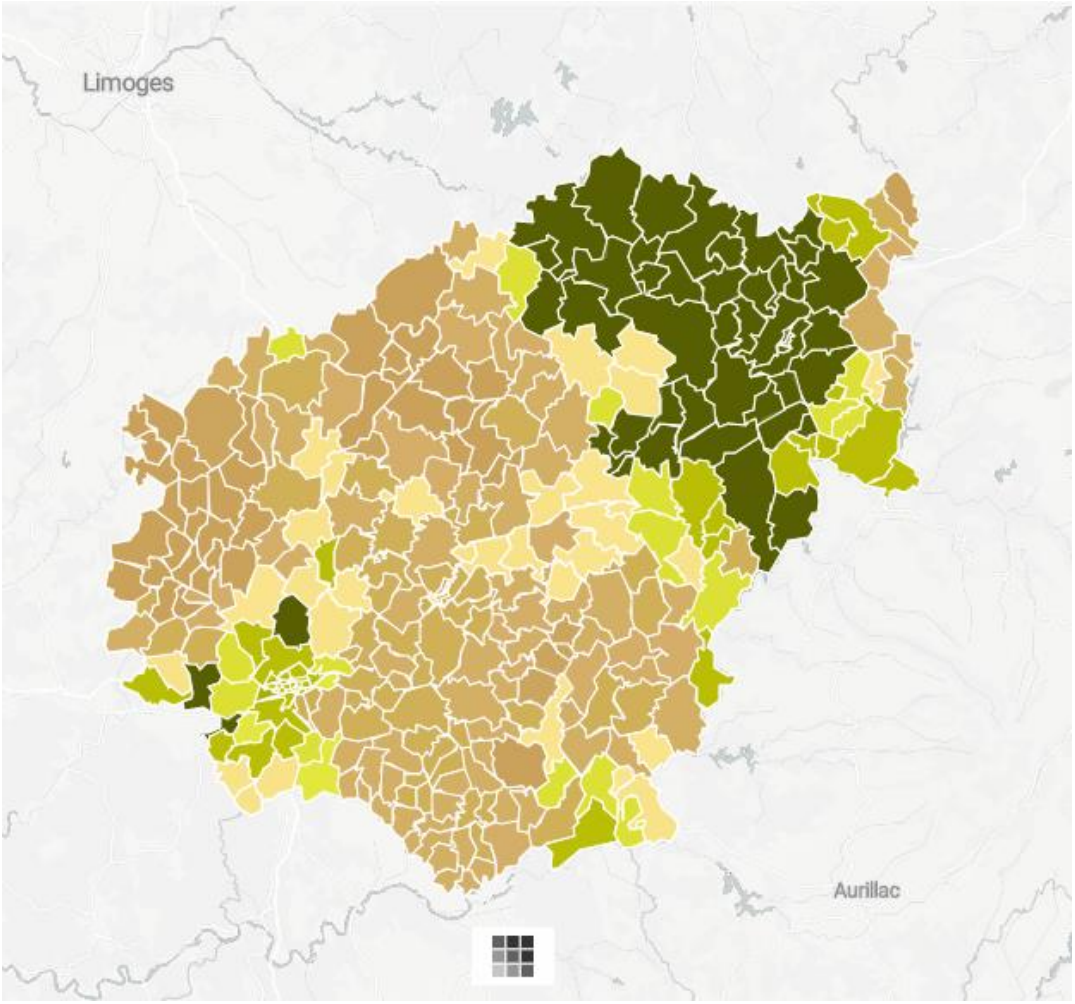

En matière d'établissements pour enfants en situation de handicap, une proportion non négligeable de résidents non corréziens.

Dans une moindre mesure que pour les adultes, les établissements à destination des enfants en situation de handicap concentrent une proportion importante d'enfants non corréziens (15%), nuançant en partie le taux d'équipement particulièrement élevé de la Corrèze.

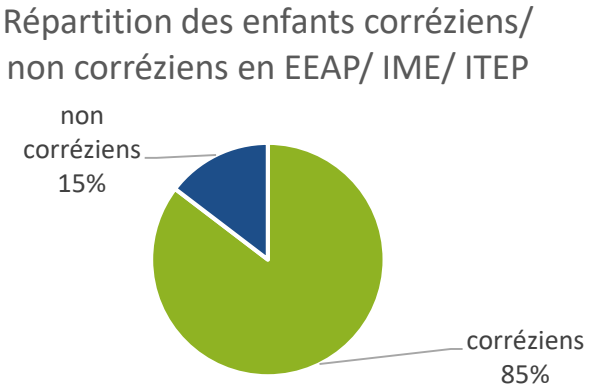

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

Des besoins en évolution sur le territoire

En 2022, le CAMSP a détecté les troubles suivants :

- De nombreux cas d'autisme (23%). Il est cependant important de noter que cette proportion jouit d'une capacité de détection de plus en plus importante ;
- Une part non négligeable de détection de déficiences intellectuelles (8%) ;
- Les déficiences motrices sont courantes (7%), mais moins représentées en établissement. Une hypothèse pour expliquer ce phénomène pourrait résider dans le besoin d'hébergement moins impératif que dans le cadre d'autres déficiences ;
- Les troubles du psychisme sont moins représentés (5%), mais sont pour autant plus présents en établissement non médicalisé ;
- Les troubles du langage et de l'apprentissage, du comportement et de la communication, ainsi que les cérébro-lésions sont plus minoritaires.

Part des déficiences principales détectées en Centre d'action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.) par type en 2022

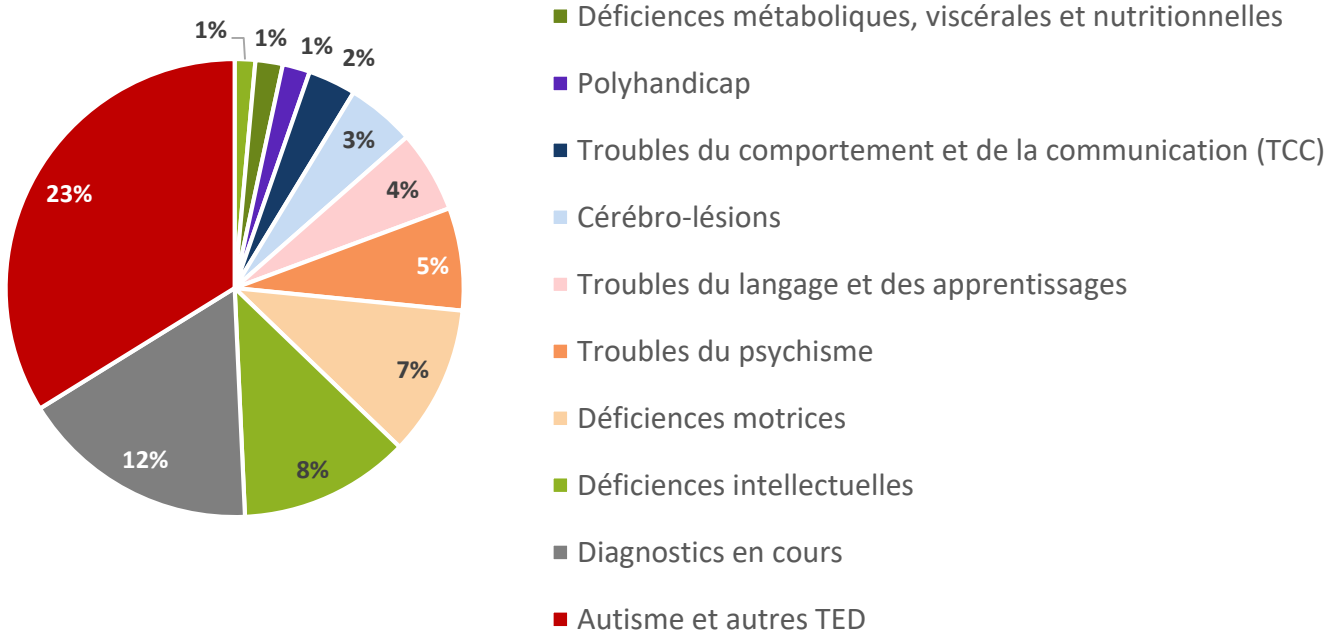

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

Des services d'éducation spécialisée et de soins à domicile : 318 places en Corrèze

Les SESSAD sont des dispositifs pris en charge par l'assurance maladie, qui apportent un soutien spécialisé aux enfants et adolescents en situation de handicap tout en les maintenant dans leur environnement de vie et d'éducation ordinaire. Leur objectif est de favoriser l'intégration scolaire, l'acquisition de l'autonomie et l'insertion sociale grâce à des moyens adaptés dans les domaines médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques.

En 2025, le Département de la Corrèze compte 318 places en SESSAD.

BASSIN DE BRIVE	Tranche d'âge	Nombre de places	Type de handicap
EESSAD PEP	0 à 6 ans	32 places	Handicap moteur ou sensoriel, polyhandicap, trisomie
SESSAD PEP	3 à 16 ans	31 places	Déficience intellectuelle légère à moyenne, avec ou sans troubles du comportement
SESSAD de l'APAJH19	6 à 20 ans	45 places	Troubles moteurs et sensoriels
SESSAD de l'ADAPEI19	0 à 20 ans	35 places	TSA

BASSIN DE TULLE	Tranche d'âge	Nombre de places	Type de handicap
SESSAD PEP	0 à 16 ans	81 places	Handicap moteur ou sensoriel, polyhandicap, trisomie Déficience intellectuelle légère à moyenne, avec ou sans troubles du comportement
SESSAD Fondation Jacques Chirac	12 mois à 6 ans	12 places	TSA précoce

BASSIN D'USSEL	Tranche d'âge	Nombre de places	Type de handicap
SESSAD PEP	3 à 16 ans	11 places	Autisme et TED
SESSAD Fondation Jacques Chirac	12 mois à 6 ans	48 places	TSA précoce
SESSAD MSA Services Limousin	6 à 20 ans	23 places	Déficience intellectuelle légère à moyenne, avec ou sans troubles du comportement

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

Les SESSAD présentent un taux d'occupation moyen de 99% et une liste d'attente de 105 personnes pour un total de 318 places.

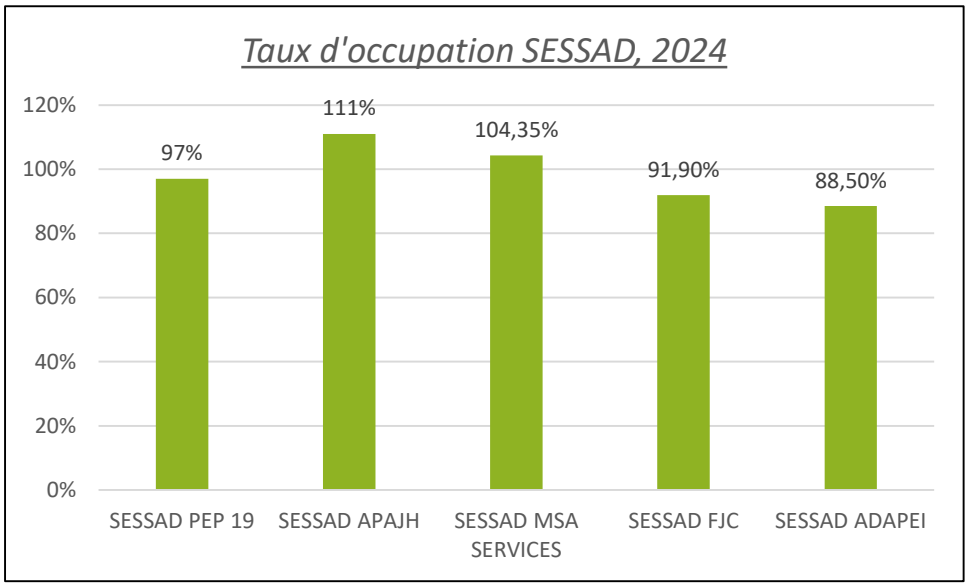

On note une importante liste d'attente pour accéder à l'offre de service à destination des enfants en situation de handicap en Corrèze. Celle-ci varie en fonction de chaque dispositif destiné à ce public. En 2024, **105 personnes** figurent sur la liste d'attente pour les **SESSAD,** un nombre qui a considérablement augmenté depuis **2022.**

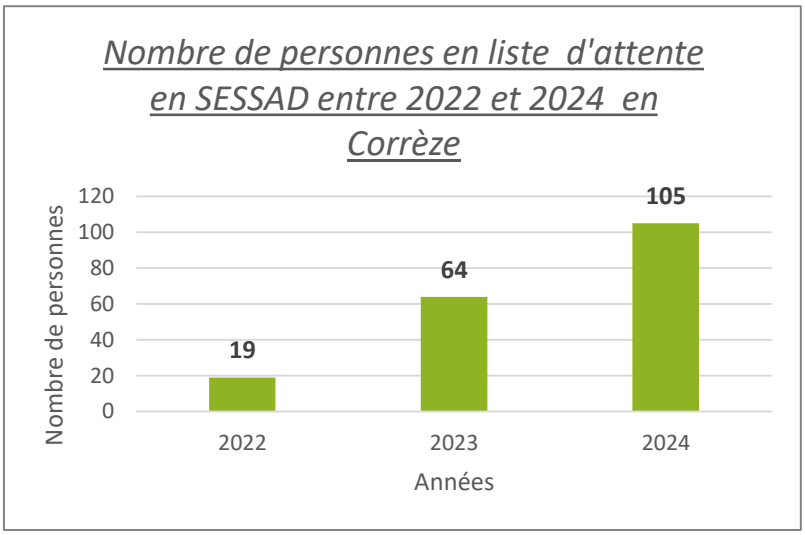

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

Les enfants pris en charge par des SESSAD présentent à 44% un trouble du spectre de l'autisme et à 23% une déficience intellectuelle.

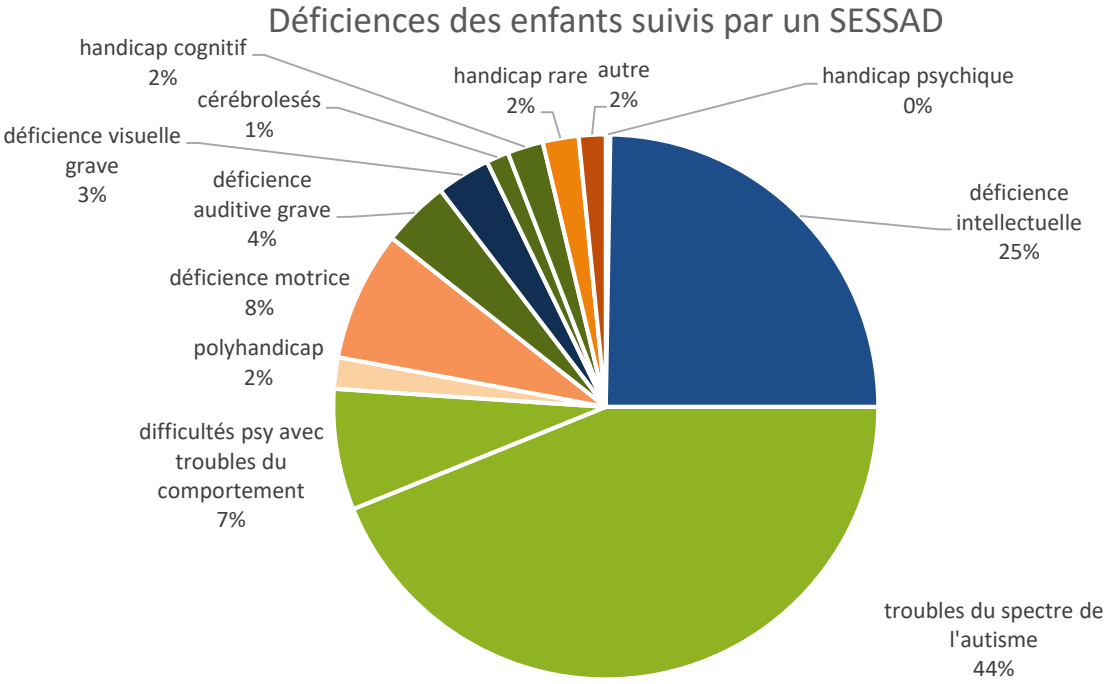

Ils sont en moyenne âgés de 10 ans et ont été pris en charge autour de 7 ans.

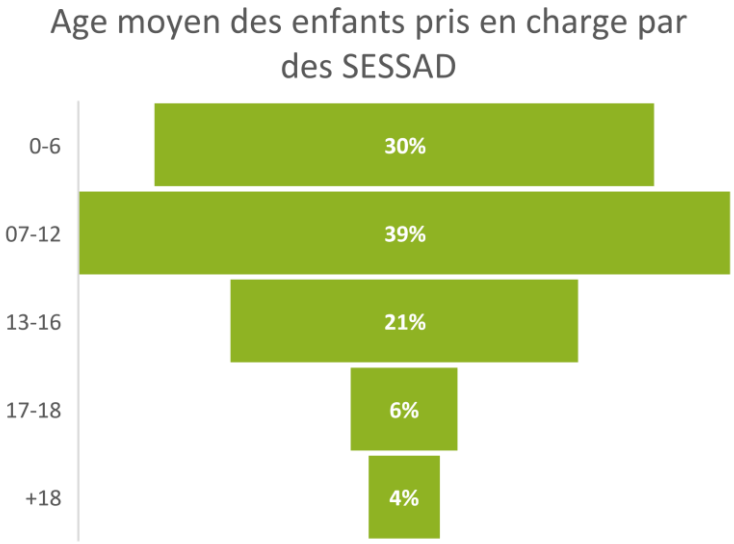

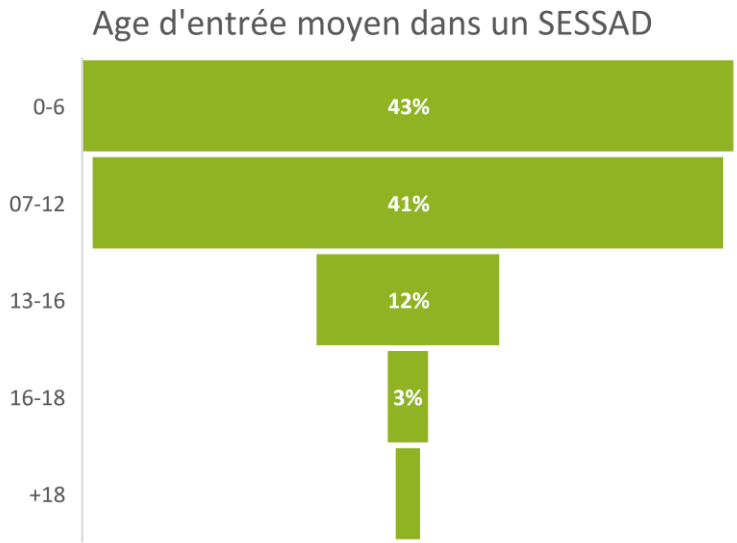

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

La Corrèze dispose **6 établissements IME et ITEP.** Ces établissements médicoéducatifs et thérapeutiques éducatifs sont destinés à accompagner des enfants et adolescents en situation de handicap ou avec des troubles du comportement.

Cartographie de la répartition des dispositifs IME et ITEP sur le territoire corrézien en 2025

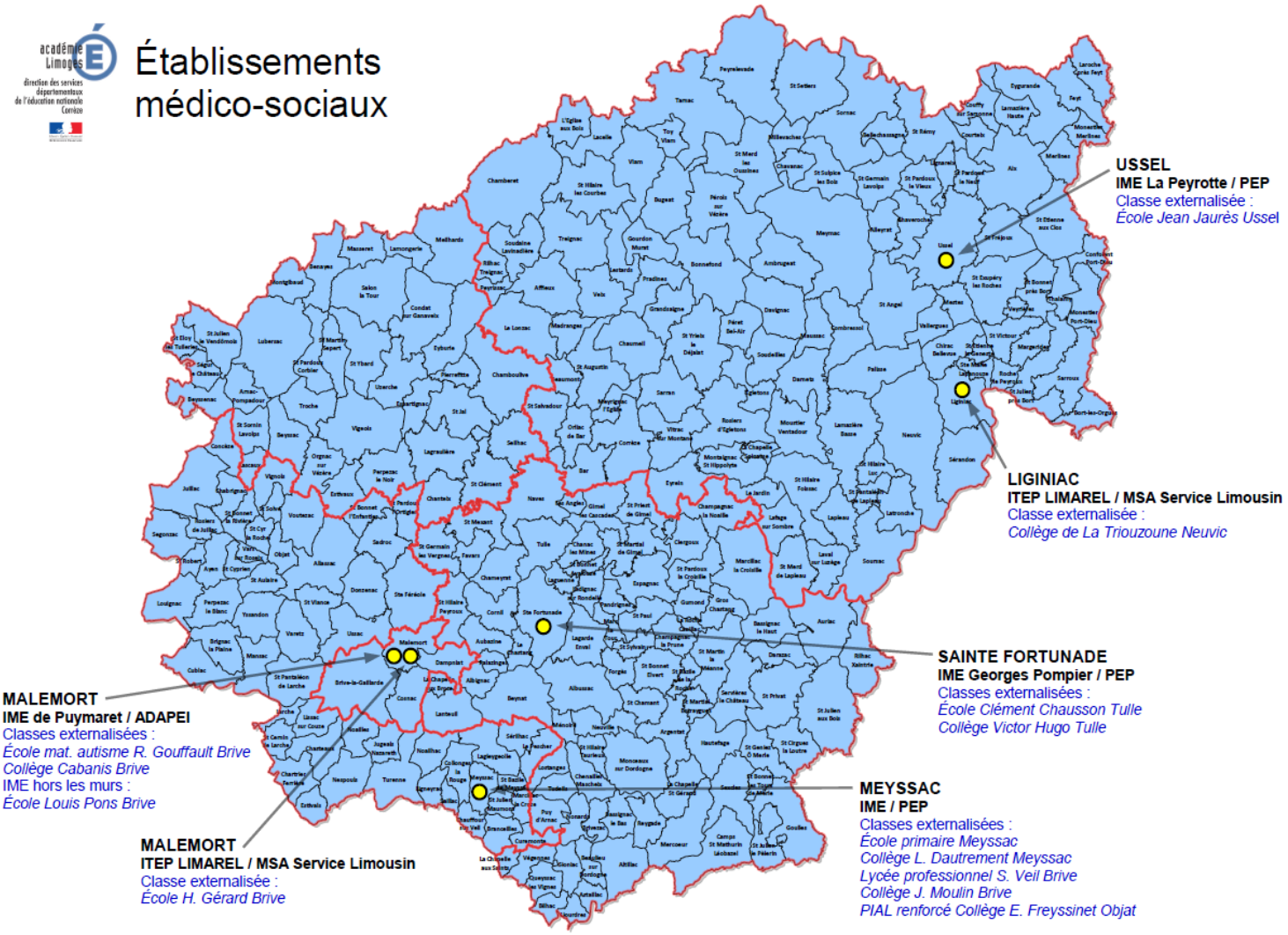

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

		Places totales autorisées	Age moyen résidents	Age moyen d'entrée
EEAP PAYS DE MILLEVACHES	FONDATION JACQUES CHIRAC	44	13,5	9,4
IME PUYMARET	ADAPEI	57	14,3	7,6
IME SAINTE FORTUNADE	ADPEP	55	15,2	10,4
IME USSEL	ADPEP	37	13,4	8
IME MEYSSAC	ADPEP	60	15,07	11,1
ITEP MSA SERVICES	MSA SERVICES	50	13,5	10,5
		303	14,26	9,59

Les IME et ITEP accueillent à 58% des enfants atteints de déficience intellectuelle, 20% des difficultés psychologiques en lien avec des troubles du comportement, 14% des troubles du spectre de l'autisme et 8% du polyhandicap.

L'EEAP accueille quant à lui 59% d'enfants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme, 24% une déficience intellectuelle et 17% un polyhandicap.

Déficiences des enfants accueillis en IME

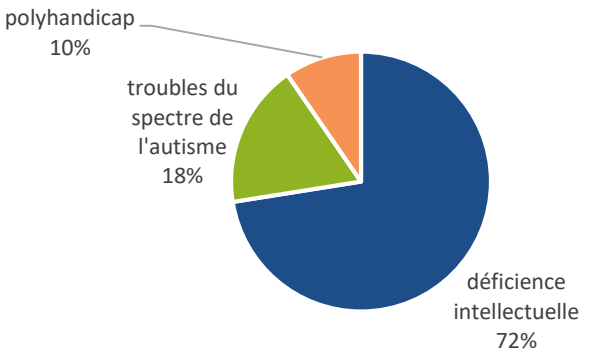

Déficiences des enfants accueillis par l'EEAP

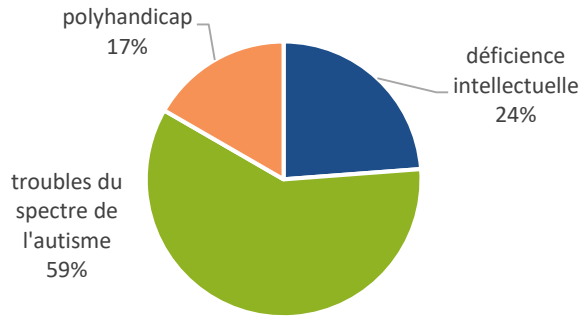

Déficiences des enfants accueillis en ITEP

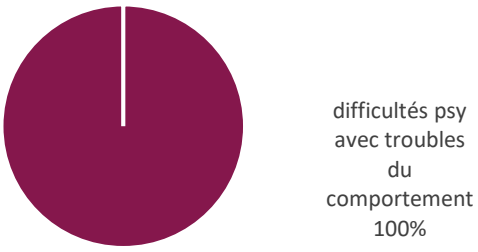

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

Les enfants accueillis en IME, ITEP et EEAP ont un âge moyen de 14 ans, avec une proportion d'enfants de plus de 17 ans variable selon les établissements.

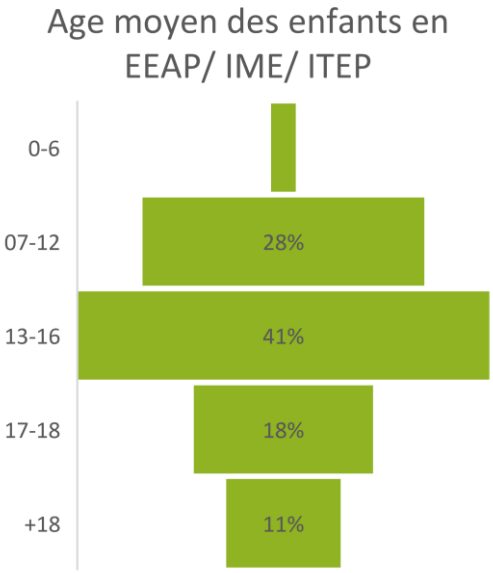

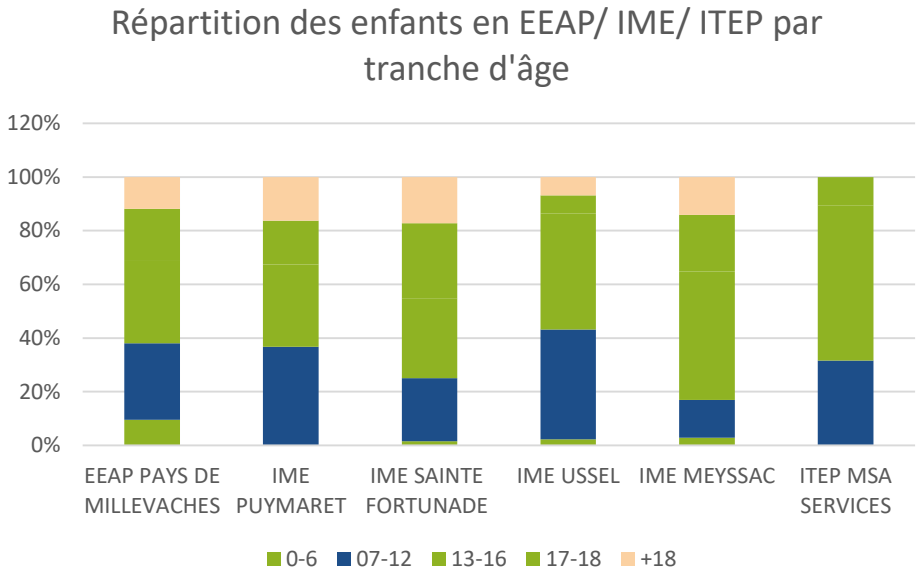

Les enfants ont une ancienneté moyenne dans les IME/ ITEP et EEAP de 4,1 ans, et ils ont été accueillis en moyenne autour de 9,5 ans.

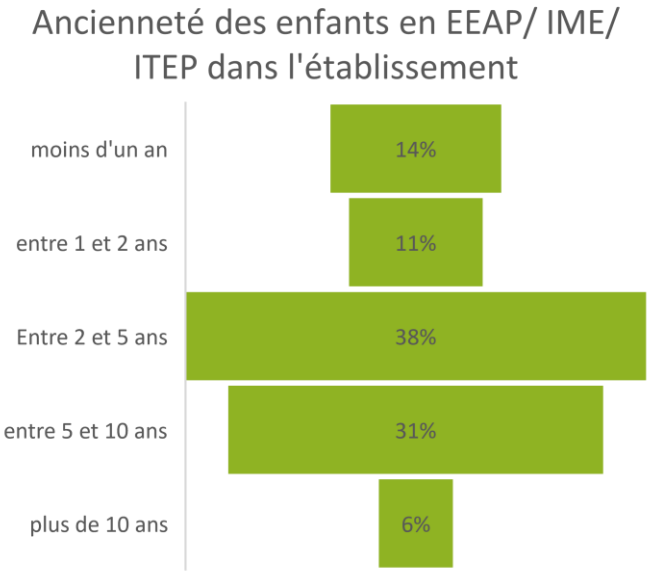

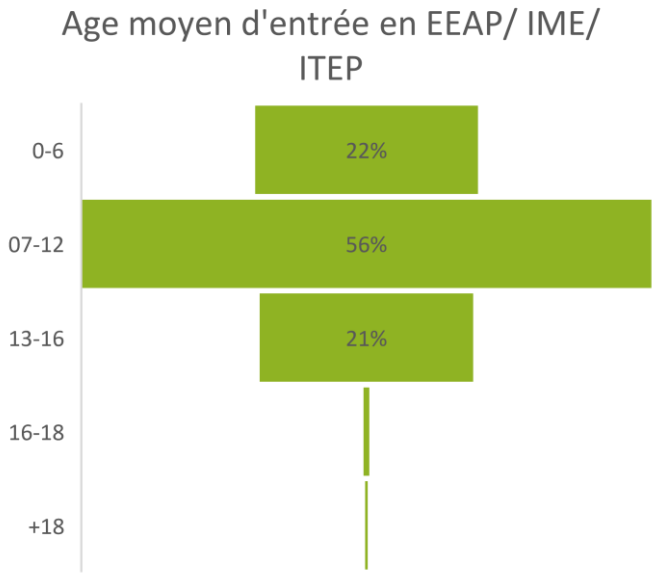

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

Les jeunes sous amendement Creton : une tendance à la hausse.

Au 1er septembre 2025, 16 jeunes adultes en situation de handicap sous amendement CRETON sont pris en charge en Institut Médico-Éducatif (IME), et un seul en Institut d'Éducation Motrice (IEM).

Si en 2024, les services de la MDPH ont reçu 12 demandes de maintien au titre de l'amendement Creton, ce chiffre monte à 21 en 2025.

Cette hausse s'explique par :
- Un manque d'anticipation des transitions de la part des établissements et des familles
- Une transition difficile pour les familles, notamment vers l'ESAT et le FH
- Des listes d'attente sur les structures FV/FO
- Un manque de places en structure médicalisée MAS/ FAM

Type d'orientation	Nb de jeunes Creton
MAS/ FAM	4
FO/FV/EANM	3
ESAT	7
SAVS EMAR	1

L'enjeu de la transition des enfants vers le secteur adulte est accru, puisque 42 jeunes sont aujourd'hui âgés de plus de 18 ans, posant la question à très court terme de la suite de leur parcours, dans un contexte d'engorgement des structures adultes.

Données au 01/09/2025	Jeunes âgés de 18 à 20 ans	Jeunes de plus de 20 ans sous amendement Creton
EEAP Peyrelevade - FJC	3	2
IME Meyssac - PEP	15	4
IME Puymaret - ADAPEI	8	2
IME Sainte-Fortunade	13	4
IME Ussel	3	1
ITEP MSA Services Limousin	0	0
Hors département		3
TOTAL	42	16

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

Des dispositifs adaptés pour les enfants en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire.

En février 2025, la Corrèze compte **17 dispositifs ULIS de premier degré**, chacun accueillant 12 élèves. Au total, cela représente **204 élèves** bénéficiant de ce dispositif d'inclusion scolaire.

Cartographie de la répartition des dispositifs ULIS 1ER degré sur le territoire corrézien en 2025

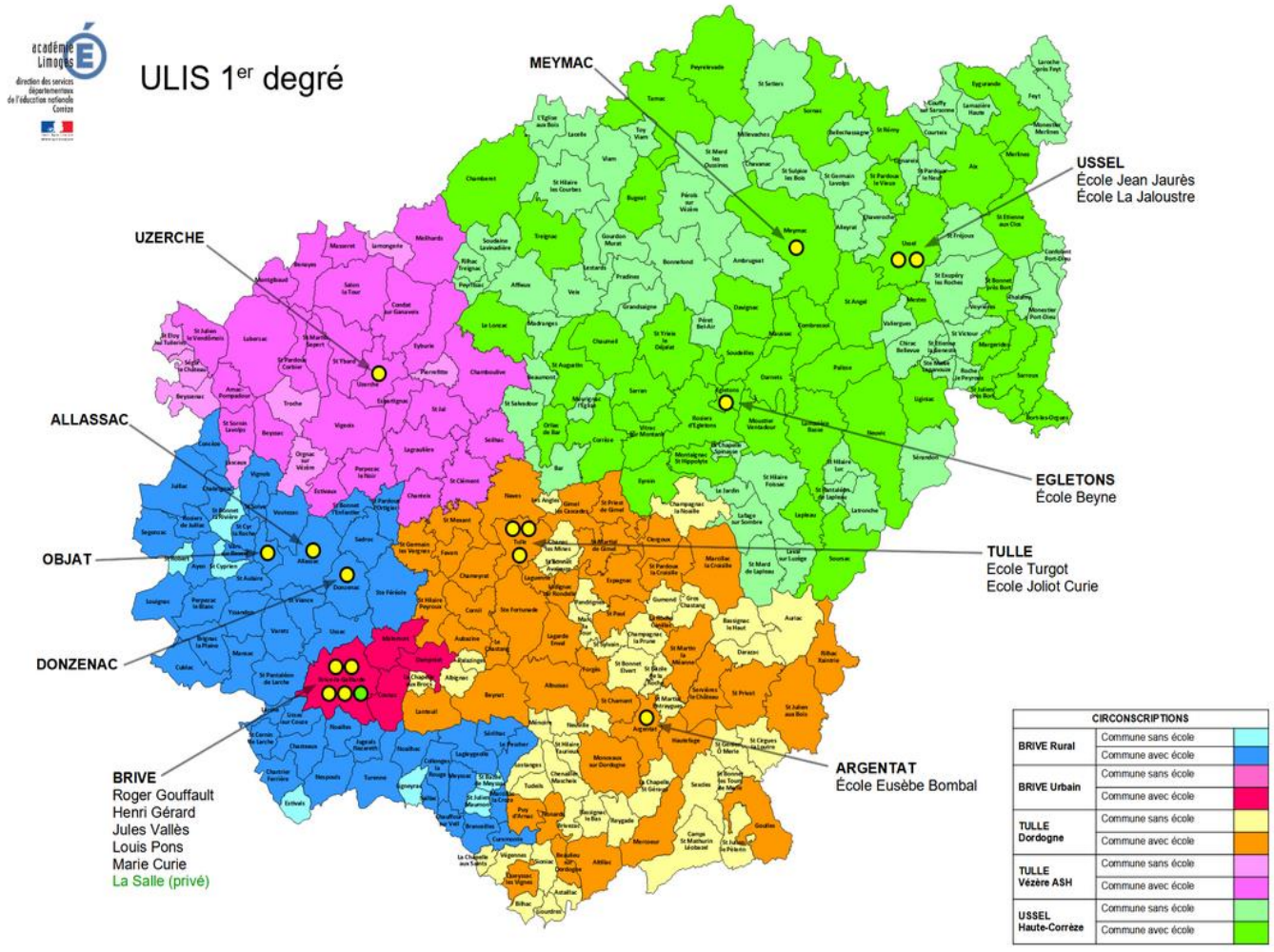

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

En février 2025, la Corrèze compte **13 dispositifs ULIS de deuxième degré**, chacun accueillant 13 élèves. Cela représente un total de **169 élèves** bénéficiant de ce dispositif d'inclusion scolaire.

Cartographie de la répartition des dispositifs ULIS 2nd degré sur le territoire corrézien en 2025

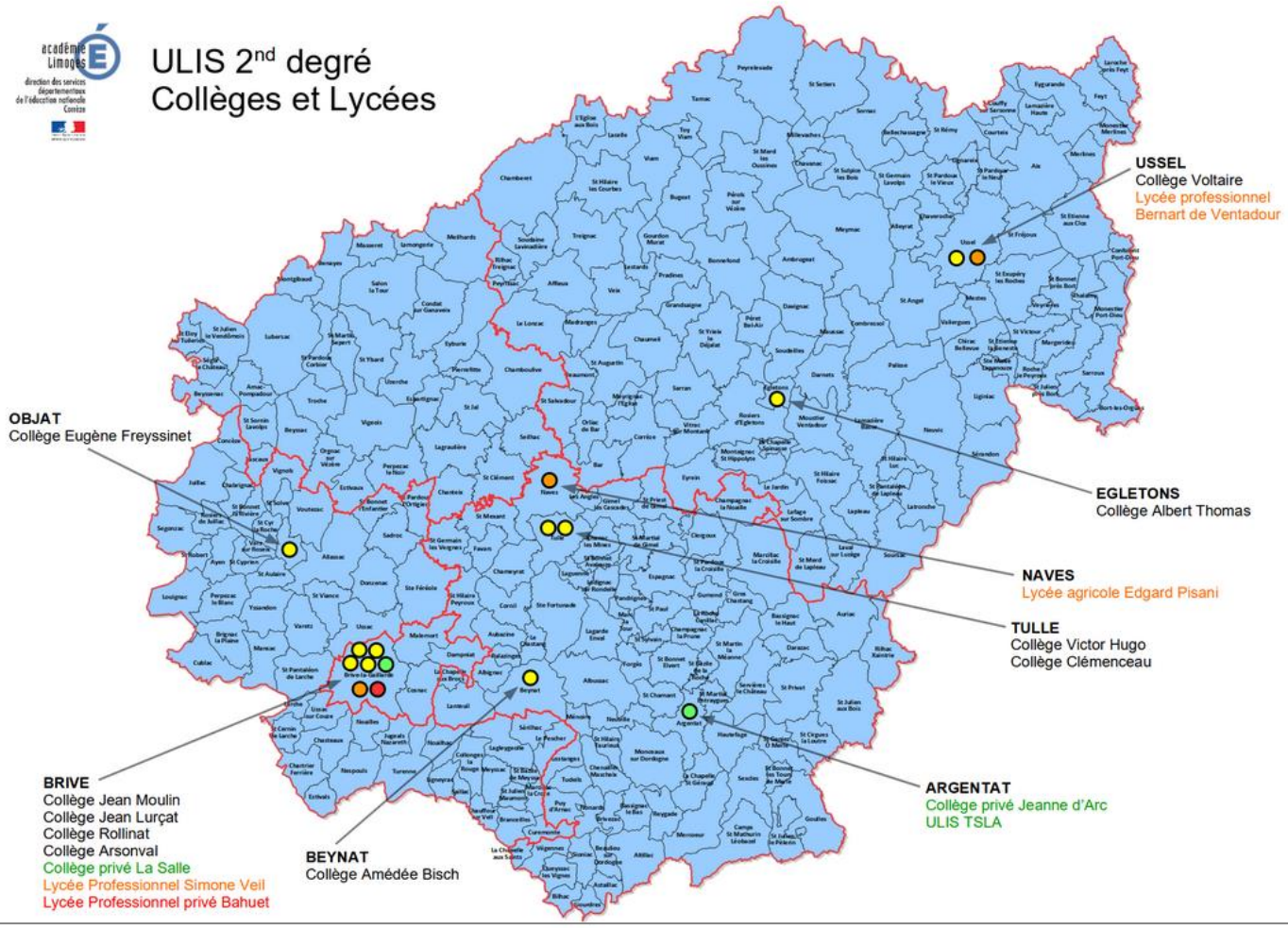

Brive-la-Gaillarde concentre le plus grand nombre de dispositifs ULIS pour l'accompagnement en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap, suivie de **Tulle**. À l'inverse, la **Haute-Corrèze est la zone du département la moins dotée de ces dispositifs.**

3. La prise en charge des personnes en situation de handicap et son évolution

3.4 – L'offre à destination des enfants en situation de handicap

On compte en Corrèze **6 dispositifs SEGPA et EREA** pour accompagner les élèves en grande difficulté scolaire, ayant souvent des troubles de l'apprentissage. Il y a entre 14 et 16 élèves accueillis par niveau dans ces dispositifs.

Cartographie de la répartition des dispositifs SEGPA et EREA sur le territoire corrézien en 2025

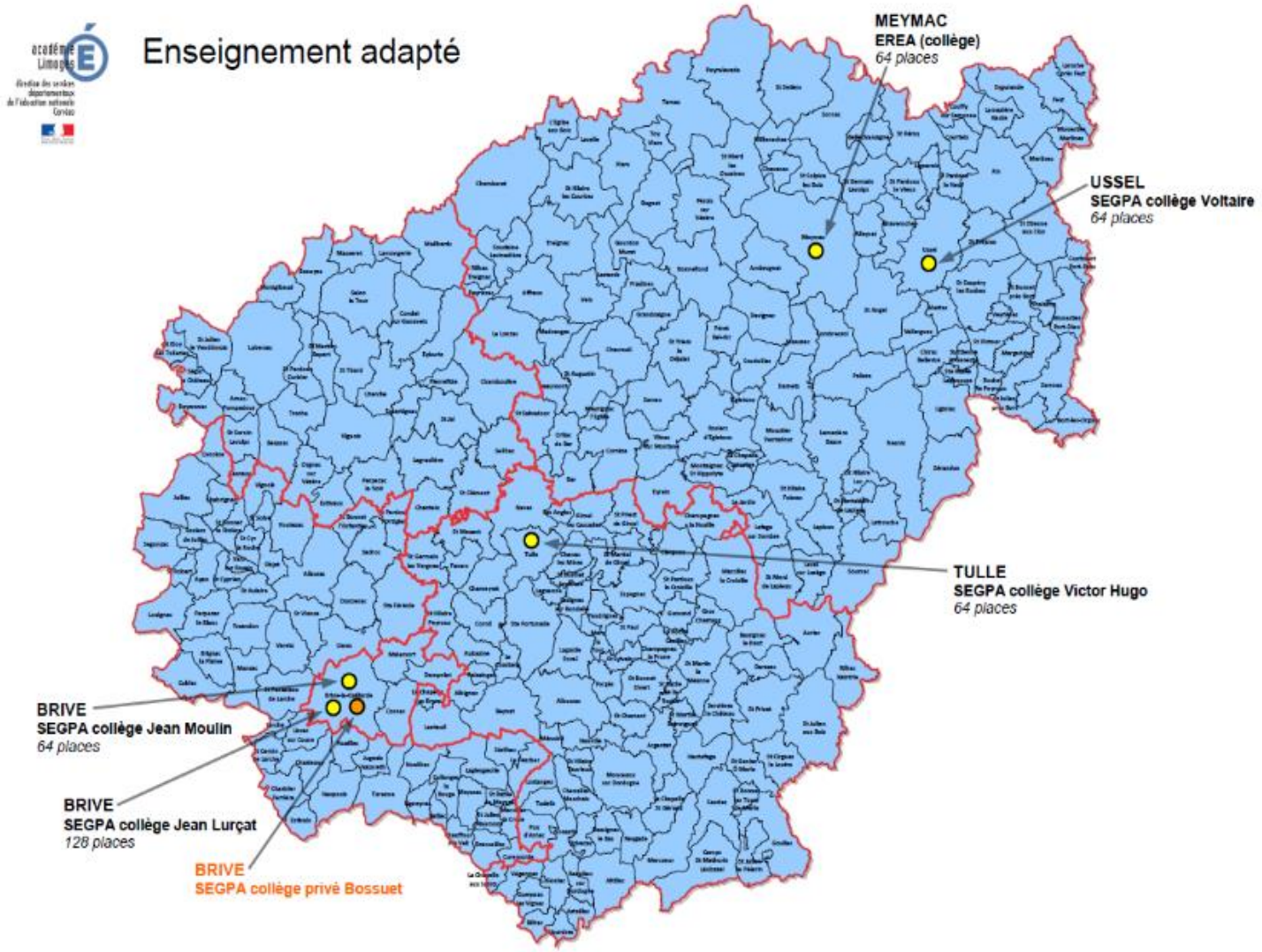

04 La prévention, un axe essentiel pour prévenir la perte d'autonomie

4. La prévention, un axe essentiel pour prévenir la perte d'autonomie

4.1. La lutte contre l'isolement et l'aide aux aidants

La prévention constitue un axe essentiel des politiques publiques en matière de prévention de perte d'autonomie, mais également de lutte contre l'isolement et d'aide aux aidants (en complément de l'offre existante décrite).

La lutte contre l'isolement

- Le précédent schéma a encouragé la mise en place d'un maillage territorial via 30 réseaux de lutte contre l'isolement (dont 18 d'entre eux étaient portés par les Instances de Coordination de l'Autonomie) permettant la mise en lien de bénévoles et de personnes souffrant d'isolement.
- L'action de ces réseaux est venue compléter la mobilisation de plusieurs associations déjà active dans ce domaine à l'échelle départementale.

Les bilans annuels ont relevé :

- Une animation des réseaux très hétérogène,
- Une difficulté croissante à repérer des bénévoles,
- Un essoufflement du dispositif amplifié par la crise sanitaire,
- Une nécessaire adaptation et réorganisation.

A ce jour, on observe que le maillage territorial n'est que partiellement couvert (40% des réseaux poursuivent leurs actions).

Une nouvelle organisation est à trouver suite à la réinternalisation des missions de coordination et de prévention au sein de Corrèze Autonomie depuis le 1er janvier 2024.

L'aide aux aidants :

Un autre axe du précédent schéma visait à développer des réseaux d'aide aux aidants en déployant un maillage territorial de 10 réseaux portés par des EHPAD dans l'objectif de structurer le repérage, animer le partenariat en infra-territoire et capitaliser les bonnes informations.

Les bilans annuels ont relevé :

- Une baisse progressive des actions avec un arrêt des initiatives locales en 2023,
- Des difficultés croissantes des porteurs face à des priorités incontournables : gestion de la crise sanitaire, gestion RH, gestion financière …

A ce jour, le modèle des réseaux, tel qu'il a été développé, est à l'arrêt depuis 2 ans, et est entièrement à repenser.

4. La prévention, un axe essentiel pour prévenir la perte d'autonomie

4.2. Les programmations nationales déclinées sur le territoire corrézien

Le Conseil départemental est engagé sur des programmes d'actions à destination :

- Des séniors et leurs aidants à domicile ou en établissements via la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie (CFPPA).
- Des aidants des personnes en situation de handicap via le Budget d'Intervention depuis 2024 (et auparavant la Section IV portée par la CNSA).

Les programmes annuels sont construits de façon à rechercher le maillage territorial le plus large et équitable possible.

La CFPPA propose un soutien financier aux actions collectives sous deux formes :

(1) Un forfait autonomie destiné aux Résidences Autonomie afin de faciliter un programme d'animation adapté aux séniors et dont le montant est calculé en fonction du nombre de places autorisées dans l'établissement.

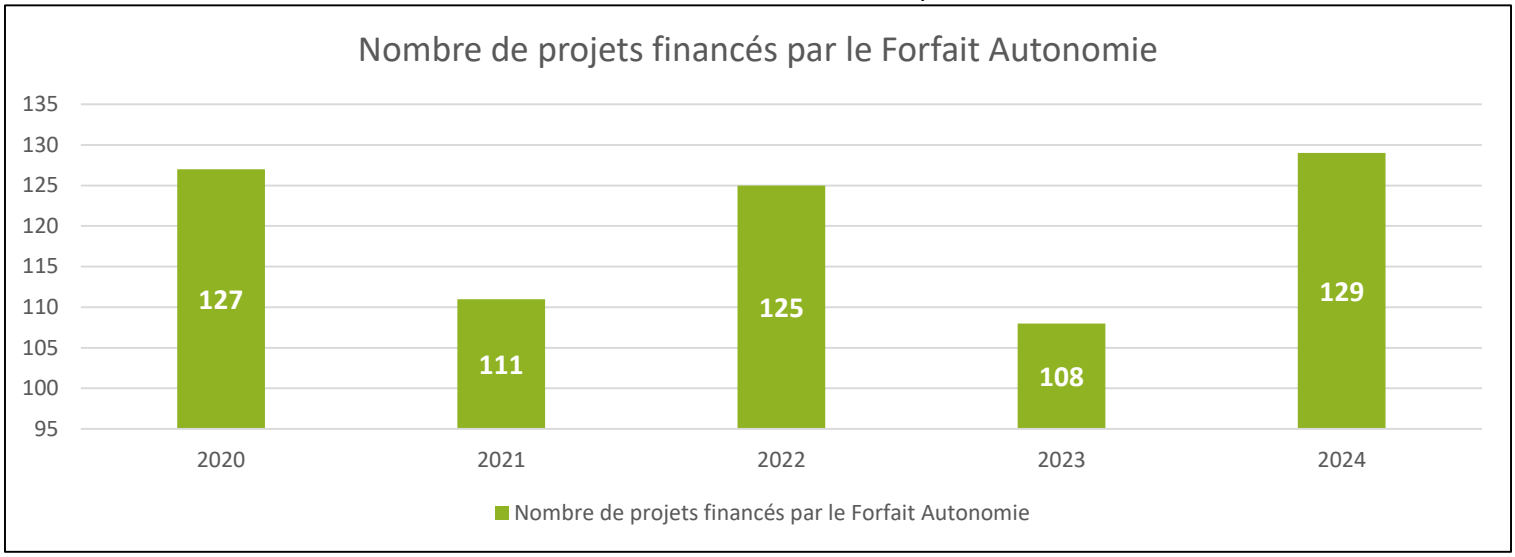

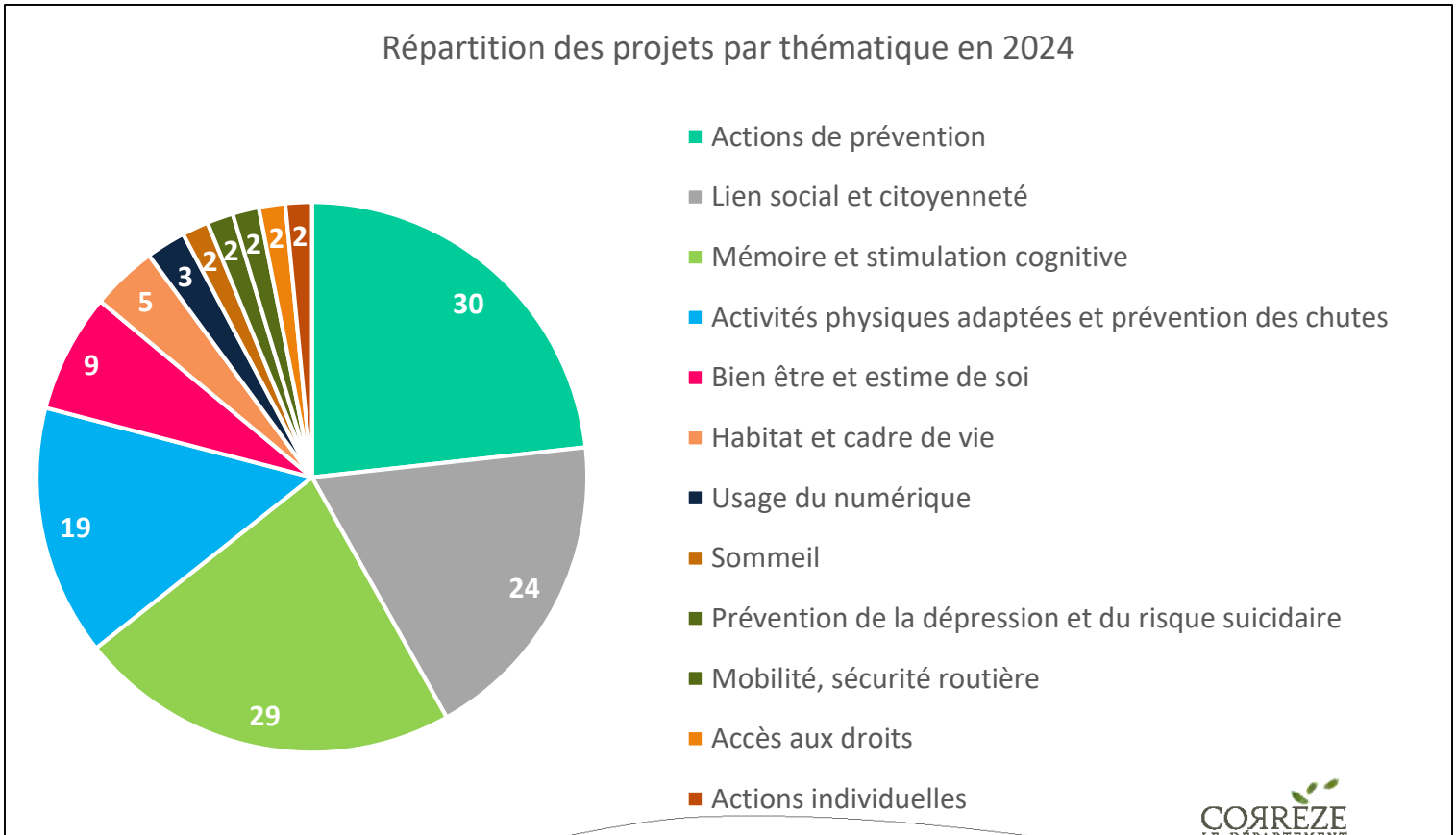

4. La prévention, un axe essentiel pour prévenir la perte d'autonomie

4.2. Les programmations nationales déclinées sur le territoire corrézien

La CFPPA propose un soutien financier aux actions collectives sous deux formes :

(2) Des subventions destinées à des porteurs de projet avec :

- ✓ Un programme socle d'actions identiques sur chaque canton depuis 2024 sur 4 thématiques : activités physiques adaptées, estime de soi, ateliers mémoire, nutrition.
- ✓ Des projets spécifiques répartis sur l'ensemble du territoire qui répondent à 4 thématiques : santé globale et bien vieillir, lien social, numérique, aide aux aidants.

Les entretiens collectifs réalisés dans le cadre du diagnostic ont mis en évidence une problématique liée à la non poursuite d'actions de façon pluriannuelle avec le risque de perdre le public mobilisé. Pour autant, l'objectif des programmations n'est pas de financer les actions dans la durée, mais d'impulser des dynamiques territoriales et toucher un maximum de zones à l'échelle du département, par des actions ponctuelles, et inciter les bénéficiaires à rompre une situation d'isolement, à découvrir des activités et leurs bienfaits.

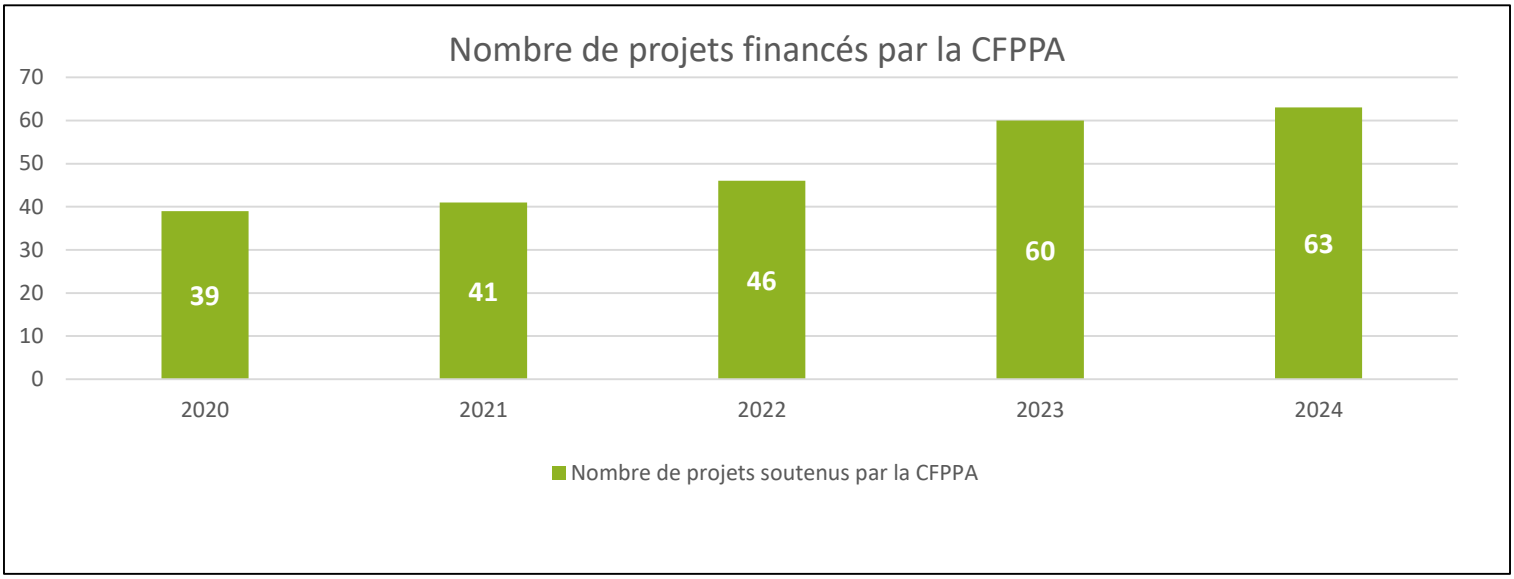

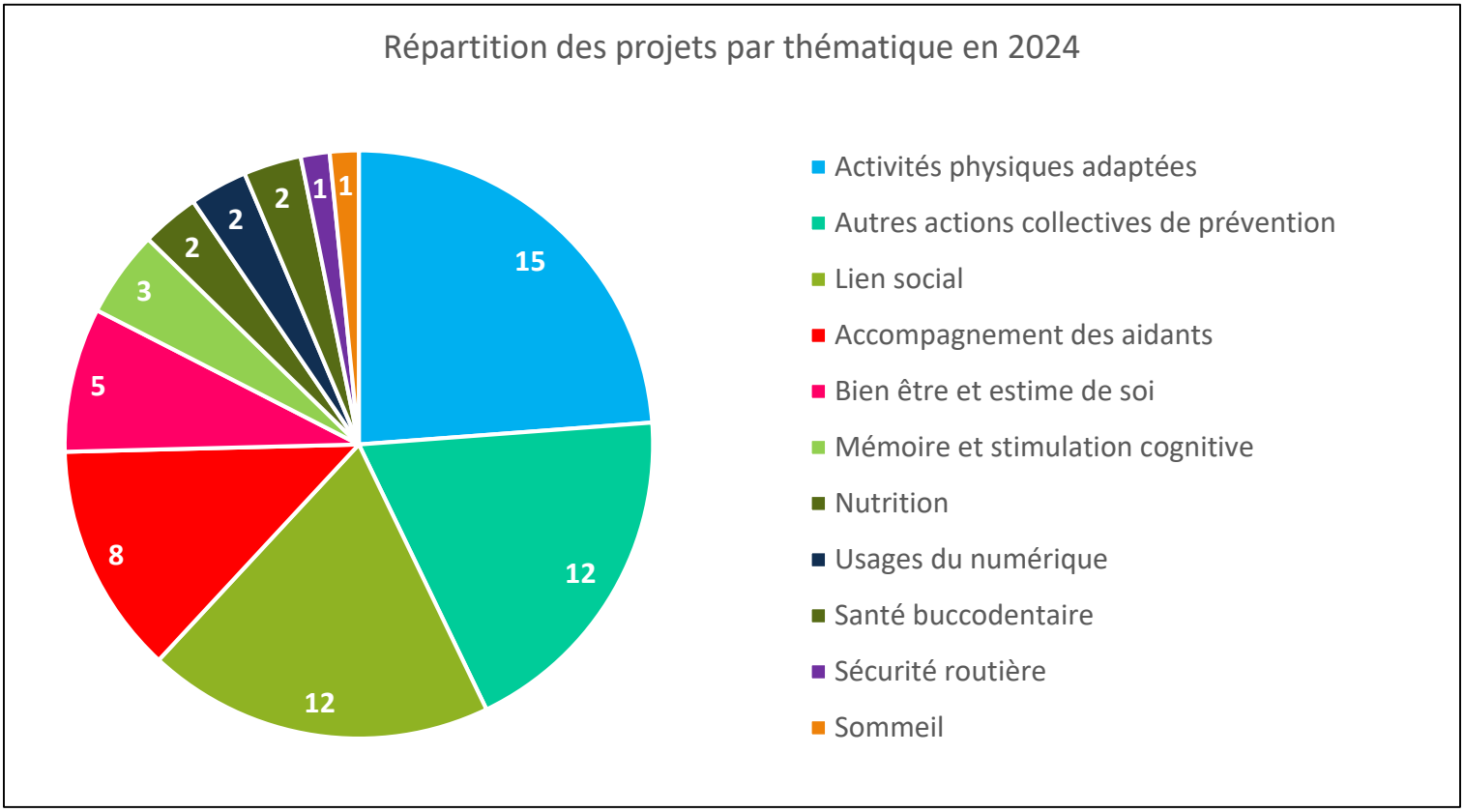

4. La prévention, un axe essentiel pour prévenir la perte d'autonomie

4.2. Les programmations nationales déclinées sur le territoire corrézien

Le budget d'intervention de la CNSA (BI) (2024/2026) (et précédemment la Section IV 2020/2023) soutient des actions collectives en faveur des aidants des personnes en situation de handicap.

Le contexte de crise sanitaire et les retours des participants ont conduit à adapter les actions en proposant un nouveau format de sensibilisation moins stigmatisant pour l'aidant via des conférences, des débats théâtraux déployés en proximité géographique.

De 2020 à 2024 ont été réalisés :

- 18 sessions de sensibilisation (thématiques : traumatisés crâniens et cérébrolésés, handicap psychique, pathologies cancéreuses, handicap moteur, accès aux droits, fatigue de l'aidant proche, Accident vasculaire cérébral, maladie de Parkinson, bénévoles et lien social, isolement social, relation d'aide, mémoire et troubles, idées noires et mal être),
- 47 groupes de paroles en faveur des bénévoles œuvrant pour la lutte contre l'isolement,
- 60 groupes de paroles en faveur des aidants,
- 32 réunions des réseaux d'aide aux aidants,
- 3 débats théâtraux (thématiques : les jeunes aidants, tenir debout, la vie du bon côté malgré tout).

La communication et les orientations des usagers vers l'ensemble des actions de prévention étaient auparavant majoritairement relayées par les ICA jusqu'en 2023, et sont désormais réalisées par la coordination de proximité de Corrèze Autonomie.

La nouvelle organisation mise en place depuis 2024, après une période de transition doit désormais permettre de renforcer le repérage des bénéficiaires et l'analyse de leurs besoins.

<u>Dans le cadre de la prévention, les enjeux sont donc :</u>

- Travailler le relais vers les ressources des territoires afin de permettre aux bénéficiaires de poursuivre la dynamique engagée,
- Assurer un maillage du département en proximité géographique homogène et coordonnée,
- Favoriser la diversité et l'adaptation des actions auprès des publics,
- Repenser les modèles de travail en réseaux en faveur de la lutte contre l'isolement et l'aide aux aidants.

CD.2026.03.06/202

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2026

RAPPORT

Un des axes du projet de mandature pour le bien-vivre ensemble en Corrèze est consacré à faire de la Corrèze une véritable destination "nature et patrimoine", grâce à la richesse de son patrimoine naturel et aux politiques de restauration et de valorisation du patrimoine bâti.

L'aide du Département, en direction des propriétaires privés pour la restauration de leur patrimoine, se situe dans ce cadre. Elle s'inscrit également dans une histoire plus longue de soutien exemplaire à la restauration du patrimoine, instauré par le président Jacques Chirac dans les années 1970. Cette politique volontariste est possible grâce au partenariat entre le Conseil départemental et la Fondation du Patrimoine (FDP), personne morale de droit privé, reconnue d'utilité publique depuis 1997, qui œuvre à la sauvegarde du patrimoine immobilier.

Depuis deux ans, la reprise de ce partenariat a permis de soutenir les projets de restauration du patrimoine des propriétaires privés. Ainsi, je vous propose de conclure la convention avec la Fondation du Patrimoine, pour pouvoir continuer à soutenir la valorisation du patrimoine public et privé de Corrèze.

I. BILAN DU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FDP EN 2025

Les nouvelles modalités d'accès du label, établies en 2024, continuent d'attirer. Comme en 2024, le bilan dressé par la Fondation du Patrimoine (cf. annexe 2) pour 2025 fait état de 8 dossiers subventionnés par le Conseil départemental, soit le maximum de dossiers traitables sur le budget voté, de 30 000 € en investissement.

Par comparaison, les années 2019, 2020, 2021, 2022 n'ont vu qu'un seul dossier de subvention passer en commission permanente.

II. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Afin de pouvoir aider le plus de propriétaires privés, à budget constant, je propose d'ajouter une clause interdisant les labels consécutifs. Les propriétaires privés qui s'engagent sur d'importants travaux de restauration de leur patrimoine pourront demander une aide financière tous les deux ans seulement. L'objectif est d'éviter la création de porteurs de projets privilégiés.

Au titre de l'exercice 2026, je vous propose ainsi :

- La conclusion d'une nouvelle convention dans le cadre de notre partenariat avec la Fondation du Patrimoine telle que présentée en annexe 1 au présent rapport,
- la reconduction de l'enveloppe de 30 000 € en investissement à cette opération, ce qui correspond à un volume d'environ 8 dossiers susceptibles de faire l'objet d'un financement du Département au titre de ce dispositif,
- la reconduction de la subvention de fonctionnement de 1 000 € versée à la Fondation du Patrimoine.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 000 € en fonctionnement et 30 000 € en investissement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CD.2026.03.06/202

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2026

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.03.06/202 en date du 6 mars 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Madame Valérie TAURISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1er : est approuvée la convention de partenariat entre le Département de la Corrèze et la Fondation du Patrimoine, au titre de 2026, telle que jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : est décidé un budget d'investissement de 30 000 € pour le financement des dossiers de restauration des propriétaires privés, les sommes étant versées à la Fondation du Patrimoine après chaque présentation des dossiers de subvention en commission permanente.

Article 3 : est décidée l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Patrimoine, d'un montant de 1 000 €.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés et les conventions à intervenir avec les partenaires concernés par la présente délibération.

Imputations budgétaires :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 9 mars 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260306-18969-DE-1-1
Date de publication : 10 mars 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le six mars, à neuf heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL .

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Conseil départemental de la Corrèze, sis à l'Hôtel du département Marbot, 9 rue René et Émile Fage - BP 199 - 19005 TULLE CEDEX, représenté par son Président, Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Ci-après dénommé le « Département »

ET

- La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine représentée par Ariane INK, déléguée régionale du Limousin et responsable de l'établissement secondaire sis au 80, avenue Baudin 87000 Limoges, dûment habilitée aux fins des présentes

  Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine »

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

Elle contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires publics et privés dans l'élaboration de projet de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion

professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels. Elle contribue ainsi à la revitalisation des territoires et centres-bourgs, enjeu essentiel pour leur attractivité.

La Fondation veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

Constatant qu'ils partagent des missions et des valeurs communes, le Département et la Fondation du patrimoine ont décidé de s'engager dans un partenariat.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités du partenariat entre le Département et la Fondation du patrimoine et préciser les engagements respectifs des deux Parties.

L'objectif de ce partenariat est d'assurer la restauration et mise en valeur du patrimoine bâti représentatif, non-protégé, habitable et non habitable, appartenant à des propriétaires privés, situé sur le territoire du département de la Corrèze.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

2.1 : Engagement financier

2.1.1 : Montant de l'engagement et affectation

Le Département met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale annuelle de 31 000 € (trente-et-un mille euros).

Cette aide annuelle se décompose de la manière suivante :

- 1 000 € (mille euros) destinés au financement du fonctionnement de la délégation régionale de la Fondation du patrimoine ;

- 30 000 € (trente mille euros) destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations), par le financement d'au moins 2% du montant des travaux TTC labellisés de chaque projet soutenu, et jusqu'à hauteur de 20% du montant des travaux soutenus pour tous les types de propriétaires (imposables ou non), plafonné à 4 000 euros par opération. Il est précisé que la Fondation peut s'engager en faveur du patrimoine privé en octroyant son label selon les modalités exposées à l'article 3.3 ;

2.1.2 : Modalités de versement

a) Le financement du fonctionnement de la délégation régionale de la Fondation du patrimoine pour l'année en cours sera versé par le Département dans un délai de 30 (trente) jours suivant la signature de la présente convention, par virement bancaire sur le compte de la Fondation du patrimoine. Une note de débit sur laquelle figureront les coordonnées bancaires de la délégation régionale sera transmise à cet effet.

b) L'aide financière attribuée à des projets privés sera versée par le Département, au fur et à mesure des engagements pris à l'issue des commissions permanentes tenues, dans un délai de 30 (trente) jours suivant la signature du relevé de décision du comité ayant acté les aides attribuées.

Chacun des engagements pris par le Département fera suite à la validation d'un dossier de demande de label présenté en commission technique.

2.2 : Communication autour du partenariat

Conformément aux dispositions de l'article 5, le Département s'engage à :

- Promouvoir les aides de la Fondation du patrimoine auprès des bénéficiaires potentiels (propriétaires privés) dans ses supports de communication (bulletin du Département, site internet, etc.) et à l'occasion d'une ou plusieurs réunions d'information publiques ;
- Promouvoir la sollicitation de la Fondation du patrimoine auprès des collectivités de son territoire pour leur(s) projet(s) de restauration et pour la signature de convention de partenariat afin de bonifier le financement du dispositif label.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

3.1 : Affectation des fonds apportés par le Département

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'aide financière du Département telle que définie à l'article 2.1.1.

3.2 : Étude des projets

La Fondation du patrimoine s'engage à étudier tout projet situé sur le territoire du Département, afin de vérifier la qualité patrimoniale des biens concernés et des programmes de travaux prévus et d'étudier les opportunités d'accompagnement et de financement des porteurs de projet par la Fondation du patrimoine, le cas échéant dans le cadre du présent partenariat.

Les porteurs de projet ne pourront pas bénéficier d'un Label Fondation du patrimoine subventionné par le Conseil départemental de la Corrèze deux années consécutives.

3.3 : Attribution du label de la Fondation du patrimoine

L'article L.143-2 du code du patrimoine prévoit que la Fondation du patrimoine peut octroyer un label aux immeubles privés (hors associatifs) non protégés au titre des monuments historiques, bâtis ou non bâtis, situés dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants, dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les sites classés au titre du code de l'environnement ; les immeubles non-habitables caractéristiques du patrimoine rural n'étant pas soumis à ces restrictions géographiques. Ces immeubles doivent être visibles de la voie publique ou leurs propriétaires s'engagent à les rendre accessibles au public.

Ce label reconnait l'intérêt patrimonial d'un immeuble et d'un programme de travaux. Il est accordé sur avis favorable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine. Une décision d'octroi du label est adressée par la Fondation au porteur de projet.

Le propriétaire de l'immeuble labellisé bénéficie d'une aide de la Fondation du patrimoine représentant au moins 2% du montant des travaux labellisés, financée notamment grâce aux sommes apportées ici par le Département tel que défini à l'article 2.1.1 de la présente convention. Cet apport du Département pourra être abondé par le biais des conventions de partenariat signées entre la Fondation du patrimoine et d'autres entités (PNR, communes, communauté de communes).

L'octroi de ce label rend le programme de travaux éligible à la déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu, prévue aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, pour des dépenses d'entretien et de réparation.

Conformément à l'article 41 I bis à l'annexe 3 au code général des impôts, la déduction des charges est limitée à 50% de leur montant ; cette déduction est toutefois portée à 100% lorsque les travaux sont subventionnés par la Fondation du patrimoine à hauteur de 20% au moins de leur montant.

3.4 : Communication autour du partenariat

En contrepartie de son soutien, la Fondation du Patrimoine s'engage à stipuler sur tous les courriers adressés au porteur de projet, la provenance des fonds engagés ou versés, ainsi que sur tout support de communication réalisé à cet effet.

La Fondation du patrimoine s'engage par ailleurs à mentionner le Département parmi les partenaires de la délégation régionale – Limousin de la Fondation du patrimoine, sur son site internet.

La Fondation du patrimoine s'engage à demander à chaque porteur de projet labellisé de lui fournir des photos des travaux lors de leur démarrage et les préviendra simultanément que ces photos seront susceptibles d'être utilisées par le service de communication du Département.
La Fondation du patrimoine transmettra en effet ces photos au Département dès réception.

La Fondation du patrimoine s'engage à faire apposer un panonceau « label » avec le logo du Département, sur chaque édifice ayant bénéficié d'un label composé d'un programme global de restauration, financé tout ou partie par le Département.

ARTICLE 4 : MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

4.1 : Procédure d'instruction des dossiers

À réception d'un pré-dossier complet d'un porteur de projet par la Fondation du patrimoine, celui-ci est transmis aux services de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 19, afin que l'Architecte des Bâtiments de France puisse établir un avis en amont (liste de préconisations) sur les travaux envisagés.

La Fondation du patrimoine fait suivre ensuite cet avis en amont au porteur de projet, avec le dossier de demande de label. À réception du dossier de demande de label complet par la Fondation du patrimoine, celui-ci est transmis à nouveau aux services de l'UDAP 19 afin que l'Architecte des Bâtiments de France puisse établir cette fois-ci un avis technique favorable ou non, sur les travaux envisagés.

À défaut d'un avis favorable, une lettre de refus sera envoyée directement au porteur de projet par la Fondation du patrimoine.

Chaque dossier de demande de label ayant reçu un avis favorable, sera ensuite étudié lors des commissions techniques qui se tiendront *a minima* entre un(e) délégué(e) de la Fondation du patrimoine et Anne-Sophie MURRAY au sein des locaux du Département.

Ensuite, chaque dossier validé par la commission technique sera présenté à une commission permanente, interne au Département, afin de valider le financement du montant du label correspondant. A l'issue de cette commission permanente, le Département transmettra à la Fondation du patrimoine : un extrait de décision de la commission permanente ainsi que chaque lettre d'attribution de subvention signée par le Président du Département.

La Fondation du patrimoine fait ensuite parvenir au porteur de projet une décision d'octroi du label définissant le programme de travaux retenu éligible au label, qui mentionne par ailleurs le montant de la subvention et le nom de son/ses partenaire(s) financier(s), accompagnée de la lettre d'attribution de subvention signée par le Président du Département.

À l'achèvement des travaux, les factures et les photos post-travaux réceptionnées par la Fondation du patrimoine seront transmises aux services de l'UDAP 19, afin que ces derniers puissent établir une attestation de conformité.

Cette attestation de conformité sera ensuite transmise par courrier au propriétaire, accompagnée du panonceau Fondation du patrimoine + logo du/des partenaire(s) à fixer sur le bien restauré.

L'ensemble des éléments de clôture des dossiers seront adressés au Département pour information : factures conformes au devis présentés initialement, photos post-travaux, photo du panonceau installé, attestation de conformité, à deux reprises dans l'année : fin juin et fin novembre.

4.2 : Modalités de versement des aides aux projets

La Fondation du patrimoine reverse les aides accordées aux propriétaires labellisés à la fin des travaux et sur présentation : des photos après travaux, des factures certifiées acquittées, du certificat de conformité des travaux et des photos montrant ostensiblement la pose du panonceau « label » sur le bâtiment concerné par cette opération le cas échéant.

4.3 : Modalités de suivi du partenariat

La transmission de tous les documents concernant la demande d'un label, leur instruction et le suivi des dossiers sont strictement assurés par la Fondation du patrimoine.

Le Département nomme comme référentes pour la Fondation du Patrimoine :

- TAURISSON Valérie, vice-présidente déléguée à l'éducation, collèges et patrimoine, Conseil départemental de la Corrèze ;
- MURRAY Anne-Sophie, chargée du patrimoine et conservatrice des antiquités et objets d'art, Conseil départemental de la Corrèze.

L'application de la présente convention fera l'objet au moins d'une réunion annuelle de bilan et de concertation entre les parties.

Un bilan écrit du partenariat sera réalisé en fin de convention telle que prévue à l'article 6.

Chaque début d'année, un inventaire des labels octroyés en N-1 sera fourni par la Fondation du Patrimoine au Département et la nouvelle convention sera présentée au Conseil départemental pour signature.

4.4 : Gestion des éventuels reliquats

Si des aides financières accordées à des projets sont revues à la baisse en fin de travaux voire annulées, les reliquats seront reversés au Département par la Fondation du patrimoine.

Si des fonds sont libérés de leur engagement après la fin de la présente convention telle que définie à l'article 6 (annulations ou reversements partiels d'aides), la Fondation du patrimoine s'engage à les reverser au Département.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les actions de communication seront déterminées conjointement par les parties. Des actions de communication pourront être menées au-delà de la durée de la présente convention, jusqu'à l'achèvement de l'intégralité des projets soutenus dans le cadre du présent partenariat.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou

l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un « B.A.T. » (bon à tirer).

Les parties pourront faire référence à la présente convention par tous les moyens jugés utiles : presse, radio, télévision, internet et réseaux sociaux, publications diverses, afin d'en assurer la promotion.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1er janvier 2026. Elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra être faite par voie d'avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Fondation du patrimoine ne pourra être tenue responsable des choix opérés par les porteurs de projet dans la réalisation des projets soutenus, de l'éventuelle non-réalisation de ceux-ci, de l'absence de transmission par les porteurs de projet des informations sur le programme de travaux et l'avancement de leur projet et plus généralement du non-respect des engagements pris par les porteurs de projet envers la Fondation dans le cadre de la convention de financement qui les lie.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Nonobstant les cas visés à l'article 9 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit dans les trois mois suivant l'envoi d'un courrier/courriel recommandé avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois (3) mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure par l'une des parties à l'autre sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le ……/……/……

Pour la Fondation du patrimoine,
La Déléguée régionale,
Ariane INK

Pour le Département,
Le Président
Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CD.2026.03.06/301

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

RAYONNEMENT ET ACTIVITÉS ÉQUESTRES DES HARAS, DU CHÂTEAU ET DE L'HIPPODROME DE POMPADOUR - CRÉATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) DÉPARTEMENTAL "HARAS DE POMPADOUR CITÉ DU CHEVAL" - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

RAPPORT

Arnac-Pompadour, commune de référence pour l'activité équestre en Corrèze, bénéficie d'un rayonnement majeur au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour, mais aussi à l'échelle départementale et au-delà.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) et l'État sont actuellement propriétaires de l'ensemble des sites exploitées par plusieurs associations. Le Haras National de Pompadour est composé du Château, de l'hippodrome et du stade équestre du Puy-Marmont, qui sont au cœur de la vie économique et sociale du territoire. Cependant, le désengagement de l'IFCE, programmé de longue date, doit aboutir d'ici le 31 décembre 2027 conformément à son contrat d'objectifs et de performance conclu avec l'État pour la période 2023/2027. L'IFCE, propriétaire de l'ensemble immobilier, s'est donc engagé à rationaliser la gestion de son patrimoine notamment en cédant le site de Pompadour. Ce désengagement progressif a également conduit l'IFCE et l'État à limiter leurs investissements depuis de nombreuses années.

La construction du Casino sur la commune d'Arnac-Pompadour a été envisagée comme le moyen de pérenniser les activités du Haras dont l'IFCE, propriétaire actuel, doit se désengager. La pérennisation des activités se conjugue donc à la nécessité d'engager d'importants travaux à court et moyen terme sur cet ensemble immobilier.

Une base de fonctionnement existe aujourd'hui ; elle est répartie entre différents acteurs. Le fonctionnement de chaque site et de chaque acteur est en interrelation avec les autres. L'activité autour des 3 sites est actuellement portée par 4 entités :

- l'IFCE propriétaire ;
- l'association Scènes de Manège titulaire d'un contrat de concession pour l'exploitation du Château ;
- la Société des courses titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur l'hippodrome ;
- l'association Pompadour Cité du Cheval qui organise la majorité des compétitions équestres du stade de Puy-Marmont.

En résumé, chaque entité joue un rôle bien défini autour de l'utilisation des sites du Haras. Ces activités ont des interdépendances, des interactions et de la porosité notamment du fait d'acteurs qui interviennent sur plusieurs activités.

Dans ce contexte, l'IFCE assure un rôle de coordinateur. La fin annoncée de sa gestion des 3 sites implique toutefois de trouver une solution alternative. La constitution d'un Groupement d'Intérêt Public Départemental (GIP) pourrait permettre de remplir cette fonction.

La variété des activités proposées permet d'entrevoir une meilleure optimisation de l'utilisation des sites, alors que sans elle, aucune des structures présentes ne serait en mesure d'y parvenir seule.

Il convient donc de pérenniser l'ensemble des activités sur Arnac-Pompadour afin d'assurer la vie économique, sociale, sportive et culturelle de notre territoire. Il s'agit de préserver une dimension importante de l'histoire de notre territoire : l'activité équestre.

Le projet de GIP a vocation à consolider les activités existantes (telles que les journées de courses, les concours organisés…) en s'appuyant sur le travail déjà réalisé, tout en développant de nouvelles activités grâce à un plan d'investissement permettant de pérenniser l'activité cheval à Pompadour ; lesquels sont estimés à environ 20 millions d'euros.

C'est dans ce contexte que le Département, les communes d'Arnac-Pompadour, de Saint-Sornin-Lavolps, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour et deux opérateurs privés à savoir une banque (crédit agricole) et le Groupe PVG se sont rapprochés en vue de la constitution du GIP dénommé "Haras de Pompadour Cité du cheval".

I- Objet du GIP Haras de Pompadour Cité du cheval

Le GIP a pour objet d'optimiser l'exploitation des sites. Il doit assurer dans le cadre d'une mutualisation de ressources et de moyens, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement, la promotion et la valorisation du château de Pompadour ainsi que l'ensemble des emprises publiques à vocation hippique et des infrastructures dédiées.

Il revient également au GIP de rechercher des partenaires afin de permettre le financement des investissements nécessaires pour garantir la bonne réalisation des travaux.

II- Les postulats fondateurs et principes structurants de la création du GIP

La création du GIP est assortie des conditions suspensives suivantes :

1/ Transfert à titre gratuit du patrimoine État/ IFCE

La maîtrise foncière du GIP implique nécessairement le transfert, à titre gratuit, de l'ensemble du patrimoine propriété de l'IFCE et de l'État, (à savoir le Château, le stade équestre du Puy Marmont et l'hippodrome) vers le GIP. Pour cela, 2 options sont identifiées :

- la vente,
- la location sur la base d'un contrat de type Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Il est à noter que la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour est propriétaire d'une plateforme essentielle, située en continuité immédiate avec le stade équestre du Puy Marmont. Cette plateforme a vocation à être transférée gratuitement au GIP.

2/ Mise à disposition à titre gratuit des agents de l'IFCE

La mise à disposition à titre gratuit des agents de l'IFCE présents en 2026 soit 8,5 ETP en 2027 et ce jusqu'à ce qu'ils fassent valoir leurs droits à la retraite.

3/ Conventions à établir avec les financeurs

D'importants travaux sont prévus sur l'ensemble du patrimoine, estimés à environ 20 millions d'euros. Plusieurs financements sont susceptibles d'être mobilisés. Ils sont indispensables et représentent un préalable à la réalisation des travaux sur l'ensemble des sites. A ce titre, une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine devra être conclue (pour tenter d'obtenir un financement à hauteur de 30% sur certains travaux), de même qu'avec la DRAC qui devrait financer les travaux du château à hauteur de 40%. Enfin, le Département pourra également envisager de contribuer au financement des travaux à hauteur de 10%.

4/ Adoption de délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs du groupement

La création du GIP requiert l'adoption des délibérations concordantes de l'ensemble des membres au rang desquels les communes d'Arnac-Pompadour, de Saint-Sornin-Lavolps, la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, les instances du Crédit Agricole et du Groupe PVG.
Ils devront approuver la constitution du GIP et la convention constitutive afférente.

Ce n'est qu'à cette condition que le Conseil départemental pourra définitivement entériner la création du GIP et en approuver la convention constitutive consolidée.

5/ Engagements financiers de la commune d'Arnac Pompadour

La commune d''Arnac-Pompadour a vocation à contribuer au budget du GIP selon les modalités suivantes :

- D'une part, une contribution établie à due proportion de sa représentation au sein de l'Assemblée générale, au même titre que les autres membres fondateurs du GIP
- D'autre part, une contribution supplémentaire constituée du reversement des recettes fiscales suivantes : 80 % de la somme des taxes communales issues du produit brut des jeux (total taxe communale + prélèvement sur part Etat hors évolution du droit applicable), dans le mois qui suit l'encaissement par la commune.

6/ Gouvernance

6 membres ont vocation à constituer le GIP.

Outre le cas spécifique de la commune d'Arnac-Pompadour, chaque membre du GIP contribue aux charges de celui-ci à due proportion de sa participation au capital.

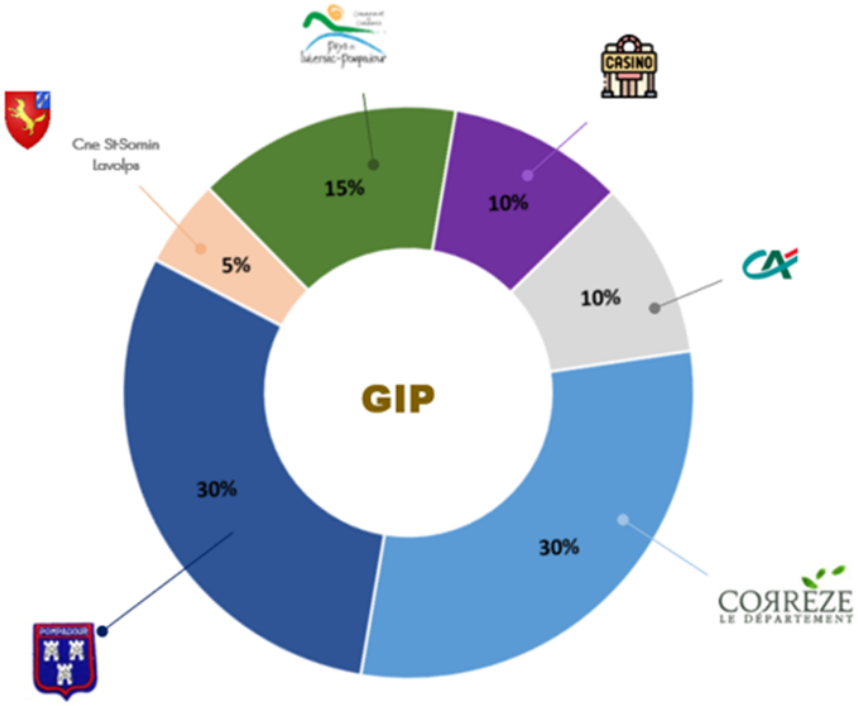
Cne St-Somin
Lavolps
15%
10%
5%
10%
GIP
30%
30%
CASINO
CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

III- Constitution et fonctionnement du GIP

1/ Convention constitutive

Le projet de convention constitutive est annexé au présent rapport.

Les délibérations concordantes de l'ensemble des membres, établies sur la base d'un projet commun et partagé, seront assorties des conditions suspensives énoncées précédemment.

Le GIP sera constitué avec un capital initial de 300 000 € réparti entre les membres, à proportion de leur représentation au sein de l'assemblée générale du Groupement, libérable en 3 fois sur 3 ans soit 100 000 €/an.

Chaque membre contribuera dans la même proportion aux éventuelles augmentations du capital.

Chaque membre du groupement dispose à l'assemblée générale d'un nombre de voix égal à celui de ses droits sociaux.

Il appartient à l'assemblée générale d'élire un Vice-Président pour chacune des personnes morales de droit public membres du GIP n'exerçant pas par ailleurs la Présidence de ce dernier, soit trois Vice-Présidents

La présidence du GIP sera exercée dans un premier temps par le Maire d'Arnac-Pompadour, jusqu'au renouvellement des conseils municipaux prévu en 2033.

Le GIP a vocation à être créé pour une durée équivalente à celle du contrat de concession conclu entre la Commune d'Arnac-Pompadour et le Groupe PVG pour l'exploitation du casino sis sur le territoire de ladite Commune.

La constitution du GIP devra être préalablement soumise à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques avant d'être approuvée par le Préfet du Département. Ainsi, la convention constitutive du GIP n'entrera en vigueur qu'une fois l'arrêté préfectoral portant création du GIP publié au recueil des actes de la Préfecture.

Le projet de convention constitutive intègre une clause offrant au Crédit Agricole la faculté de se retirer du Groupement, au terme de chaque exercice budgétaire, dès lors que le montant cumulé de ses contributions aux charges de celui-ci, tous exercices confondus, sera au moins égal à 100 000 € (montant à consolider).

2/ Délégation de maîtrise d'ouvrage au Département de la Corrèze

Une fois le GIP constitué et le transfert du patrimoine régularisé, il est envisagé que ce dernier consente, par voie de contrat, une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département de la Corrèze pour la réalisation du programme de travaux envisagé. Il

aura pour objet de confier au Département mandat de représenter le GIP pour accomplir tous les actes juridiques nécessaires à la parfaite réalisation des opérations de travaux. Il s'agira de mettre à disposition du GIP l'ingénierie technique, financière et juridique nécessaires au portage des travaux et à l'exercice de ses prérogatives de maître d'ouvrage. Il est entendu que cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera ultérieurement soumise à l'assemblée départementale.

Le GIP devra au préalable déterminer le programme, l'enveloppe financière ainsi que les délais de réalisation des travaux envisagés.
Dans ce cadre, le Département assurera le préfinancement de toutes les dépenses liées aux investissements sur chacun des sites, charge pour le GIP d'en assurer le complet remboursement selon un échéancier à établir et en fonction des subventions perçues.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CD.2026.03.06/301

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

RAYONNEMENT ET ACTIVITÉS ÉQUESTRES DES HARAS, DU CHÂTEAU ET DE L'HIPPODROME DE POMPADOUR - CRÉATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) DÉPARTEMENTAL "HARAS DE POMPADOUR CITÉ DU CHEVAL" - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU les délibérations des Conseils municipaux des Communes d'Arnac-Pompadour et de Saint-Sornin-Lavolps en date du 2 février 2026,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour en date du 3 mars 2026,

VU la lettre d'engagement du groupe PVG (Casino Impérial Pompadour),

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT que le Haras National de Pompadour composé du Château, de l'hippodrome et du stade équestre du Puy-Marmont est au cœur de la vie économique, sociale, sportive et culturelle du territoire,

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un contrat d'objectifs et de performance 2023-2027 conclu avec l'État, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), propriétaire de l'ensemble immobilier, s'est engagé à rationaliser la gestion de son patrimoine immobilier et notamment à céder le site de Pompadour,

CONSIDERANT l'intérêt local qui s'attache à assurer la pérennisation des activités du Haras ainsi que la préservation et la mise en valeur de l'ensemble des emprises publiques à vocation hippique sur le site de Pompadour,

CONSIDERANT la nécessité d'engager, à moyen terme, d'importants travaux d'investissement et de sécurisation sur l'ensemble immobilier dont s'agit, lesquels sont estimés à environ 20 millions d'euros,

CONSIDERANT qu'aucune structure de coopération existante ne permet d'assurer la poursuite et le développement des activités envisagées,

CONSIDERANT que le groupement d'intérêt public apparaît à ce titre comme la structure juridique la plus adaptée pour associer les différentes parties prenantes et concilier au mieux les divers impératifs en présence,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que le Département de la Corrèze, les Communes d'Arnac-Pompadour, de Saint-Sornin-Lavolps, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour, le Crédit Agricole et le Groupe PVG se sont rapprochés en vue de constituer un GIP dénommé "Haras de Pompadour Cité du cheval" ayant pour objet :

- d'assurer, dans le cadre d'une mutualisation de ressources et de moyens, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement, la promotion et la valorisation du château de Pompadour ainsi que de l'ensemble des emprises publiques à vocation hippique et des infrastructures dédiées,
- d'optimiser l'exploitation d'un site dédié au cheval participant à la notoriété de sa destination,
- de rechercher des partenaires pour permettre la réalisation des investissements décidés et assurer la réalisation de travaux.

CONSIDÉRANT que le GIP a vocation à être créé pour une durée équivalente à celle du contrat de concession conclu entre la Commune d'Arnac-Pompadour et le Groupe PVG pour l'exploitation du casino sis sur le territoire de ladite Commune,

CONSIDÉRANT que le GIP a vocation à être constitué avec un capital initial de 300 000 €, libérable en trois fois sur les trois premières années de fonctionnement du GIP,

CONSIDÉRANT que le Département a vocation à détenir 30 % du capital du GIP ainsi qu'un nombre de voix à l'assemblée générale proportionnel à ses droits statutaires,

CONSIDÉRANT que les contributions des membres sont déterminées à due proportion de leur participation au capital hormis le cas spécifique de la Commune d'Arnac-Pompadour,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Arnac-Pompadour a vocation à contribuer au budget du GIP selon les modalités suivantes :

- d'une part, une contribution établie à due proportion de sa participation au capital, soit 30 %,
- d'autre part, une contribution supplémentaire correspondant au reversement des recettes fiscales suivantes : 80 % de la somme des taxes communales issues du produit brut des jeux.

CONSIDÉRANT que la Présidence du GIP sera exercée dans un premier temps par le Maire d'Arnac-Pompadour, jusqu'au renouvellement des conseils municipaux prévu en 2033,

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à l'assemblée générale d'élire un Vice-Président pour chacune des personnes morales de droit public membres du GIP n'exerçant pas par ailleurs la Présidence de ce dernier, soit trois Vice-Présidents,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé que le Département assure, par délégation du GIP, la maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés et de conclure, de façon subséquente, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui sera ultérieurement soumise à l'assemblée départementale,

CONSIDÉRANT que l'engagement du Département à participer au GIP est assorti des quatre conditions suspensives suivantes :

- d'une part, le transfert, à titre gratuit et selon des modalités à définir, au GIP, de l'ensemble du patrimoine propriété de l'IFCE et de l'Etat, à savoir le Château de Pompadour, le stade équestre du Puy Marmont et l'hippodrome ainsi que du petit matériel d'entretien et d'exploitation nécessaires à l'exercice des missions du GIP et présents sur son périmètre d'activité au moment de la signature de la convention constitutive,
- d'autre part, la mise à disposition au GIP, à titre gratuit, des agents de l'IFCE qui étaient jusqu'alors affectés au "site de Pompadour", à hauteur de 8,5 ETP,
- encore, l'obtention de financements de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les travaux à engager sur l'ensemble immobilier,
- enfin, l'adoption de délibérations concordantes par les conseils municipaux d'Arnac-Pompadour, de Saint-Sornin-Lavolps, du conseil communautaire du Pays de Lubersac Pompadour, et par les instances décisionnelles du Crédit Agricole et du Groupe PVG, approuvant la constitution du GIP et la convention constitutive afférente, étant précisé qu'il reviendra en dernier lieu au Conseil départemental d'approuver la constitution du GIP et la convention constitutive consolidées.

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.03.06/301 en date du 6 mars 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1er : il est décidé, sous les conditions suspensives exprimées ci-avant, de la constitution du Groupement d'Intérêt Public "Haras de Pompadour Cité du cheval", en tant que membre fondateur.

Article 2 : sont approuvés les termes du projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, à conclure avec la Commune d'Arnac-Pompadour, la Communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, la Commune de Saint-Sornin-Lavolps, le Crédit Agricole et le Groupe PVG, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : le Président est autorisé à signer ladite convention et à y apporter d'éventuels ajustements mineurs.

Article 4 : le Président est autorisé à accomplir toute diligence et à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de la constitution du GIP.

Article 5 : sont désignés les conseillers départementaux suivants pour représenter le Département à l'assemblée générale du GIP :

- Pascal COSTE
- Francis COMBY
- Pascale BOISSIERAS

Imputations budgétaires :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.15
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 9 mars 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260306-19070-DE-1-1
Date de publication : 10 mars 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le six mars, à neuf heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL .

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

HARAS DE POMPADOUR CITE DU CHEVAL

TITRE I - Constitution

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est constitué entre les personnes morales désignées à l'article 5 un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Le Groupement d'Intérêt Public est régi par les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ; ses décrets d'application et la présente convention.

La dénomination du Groupement d'intérêt public est : HARAS DE POMPADOUR CITE DU CHEVAL.

Dans la convention, il sera dénommé « le GIP » ou « le Groupement ».

Article 2 : Objet et champ territorial

2.1 - Objet

Conformément à la volonté de ses membres fondateurs d'assurer la préservation et la mise en valeur du site de Pompadour comprenant le Stade équestre du Puy Marmont, l'Hippodrome, le château de Pompadour ainsi que la plateforme Thalian, le GIP est créé pour exercer et permettre l'exercice d'activités ayant pour objet de :

- assurer, dans le cadre d'une mutualisation de ressources et de moyens, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement, la promotion et la valorisation du

château de Pompadour ainsi que de l'ensemble des emprises publiques à vocation hippique et des infrastructures dédiées propriétés ou mises à disposition du GIP.

- optimiser l'exploitation d'un site dédié au « cheval » participant à la notoriété de sa destination, par la densification, la sécurisation et la professionnalisation de l'organisation de manifestations hippiques reconnues, sur un site unifié
- rechercher des partenaires pour permettre la réalisation des investissements décidés et assurer la réalisation de travaux
- ainsi que tout objet connexe aux missions mentionnées ci-dessus, validé par l'assemblée générale.

Le Groupement exerce les missions techniques suivantes :

- Les activités de location des terrains sportifs et infrastructures d'accueil des équidés aux structures organisatrices d'événements équestres ;
- L'organisation en son nom propre d'événements sur ces mêmes emprises ;
- La valorisation culturelle, touristique et économique de l'emprise du Haras ;
- La valorisation culturelle, touristique et économique du château de Pompadour ;
- La gestion du centre équestre ;
- et plus généralement un rôle de contributeur au développement et à la promotion de la filière équine en Corrèze ainsi qu'au rayonnement de Pompadour comme ville du cheval.

Dans ce cadre, le Groupement favorise les synergies entre ses membres ainsi que l'expression et l'implication de chacun dans ses différents domaines d'activité.

2.2 — Zone d'activités

Le Groupement a, dans le cadre limitatif de ses compétences telles que définies à l'article ci-dessus, vocation à intervenir sur le territoire de ses membres.

Article 3 : Siège

Le siège du Groupement est fixé : ....

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

Le GIP est constitué pour la même durée, le cas échéant prolongée, que le contrat de concession conclu entre la Commune d'Arnac Pompadour et le Groupe PVG pour l'exploitation du casino.

Sa constitution prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze de l'arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive, date à laquelle il jouit de la personnalité morale.

Article 5 : Membres du Groupement

Les membres du Groupement sont les suivants :

- La Commune d'Arnac Pompadour, dont le siège est sis 42 rue des Ecoles,19230 Arnac-Pompadour

- Le Département de la Corrèze, dont le siège est sis Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Emile Fage, 19000 Tulle.
- La Communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, dont le siège est sis 3 rue du Général Souham, 19210 Lubersac
- La Commune de Saint-Sornin Lavolps, dont le siège est sis 1 Grande Rue 19230 Saint-Sornin-Lavolps
- Le Crédit Agricole,
- Le groupe PVG (délégataire assurant l'exploitation du casino).

Article 6 - Adhésion, retrait, exclusion

6.1 - Adhésion

Le Groupement peut accepter de nouveaux membres par décision de l'assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers des voix des membres de l'assemblée générale présents ou représentés.

La demande d'adhésion doit être formulée par écrit.

Lorsque l'adhésion d'un nouveau membre a été autorisée par l'assemblée générale, celle-ci détermine, par la même délibération ou par une délibération ultérieure, la nouvelle répartition des contributions, des droits et des obligations des membres, la nouvelle répartition des sièges et droits de vote correspondants ainsi que, le cas échéant, les nouvelles règles de majorité.

L'adhésion du nouveau membre n'est effective qu'après publication de l'arrêté approuvant la modification de la convention constitutive du Groupement.

6.2 - Retrait

Au terme d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement, sous réserve qu'il ait notifié au président son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, il est convenu que :

-Le Département de la Corrèze peut se retirer du Groupement, à tout moment et sans préavis, en cas d'adhésion de la Commune d'Arnac-Pompadour à toute Communauté d'agglomération, considérant notamment qu'en pareille hypothèse, sa participation au GIP ne se justifie plus.

Le retrait du Département, quel qu'en soit le motif, entraînera la résiliation pure et simple de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui le lierait au Groupement, sans indemnité. Le GIP devra donc rembourser au Département l'ensemble des sommes restant dues au titre des missions qui lui auront été confiées dans ce cadre, notamment celles correspondant au préfinancement de toutes les dépenses liées aux opérations d'investissement conduites pour son compte.

-Le Crédit Agricole peut se retirer du Groupement, au terme de chaque exercice budgétaire et sans préavis, dès lors que le montant cumulé de ses contributions aux charges du Groupement, tous exercices confondus, sera au moins égal à 100 000 € (montant à consolider) ; étant entendu que ce montant n'inclut pas les apports libérés par le Crédit Agricole au titre de sa participation au capital du Groupement.

Dans tous les cas, l'assemblée générale prend acte du retrait dans le mois qui suit sa notification par le membre concerné.

L'assemblée générale arrête les dispositions de ce retrait, en particulier l'apurement des comptes de l'année du retrait, à due concurrence de la contribution due au titre des exercices en cours ou antérieurs.

Il est alors procédé à une nouvelle répartition des contributions, des droits et des obligations des membres, des sièges et droits de vote correspondants ainsi que, le cas échéant, des nouvelles règles de majorité.

Le retrait du membre n'est effectif qu'après publication de l'arrêté approuvant la modification de la convention constitutive du Groupement.

6.3 - Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale après mise en demeure restée sans effet, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est entendu au préalable.

L'incapacité ou le refus d'un membre d'allouer au Groupement les contributions de toutes natures qui lui incombent, selon les conditions prévues par la présente convention, justifie son exclusion du GIP.

Les dispositions, notamment financières, prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Lorsque l'exclusion d'un nouveau membre a été décidée par l'assemblée générale, celle-ci détermine, par la même délibération ou par une délibération ultérieure, la nouvelle répartition des sièges et des droits de vote, ainsi que la nouvelle répartition des droits, obligations et des contributions des membres.

L'exclusion du membre n'est effective qu'après publication de l'arrêté approuvant la modification de la convention constitutive du Groupement.

Chacun des cas ci-dessus énoncés entraîne une mise à jour de la convention technique et financière liant les membres.

Article 7 : Droits statutaires des membres

Les droits statutaires des membres du Groupement sont les suivants :

- La Commune d'Arnac Pompadour : 30%
- Le Département de la Corrèze : 30%
- La Communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour : 15%
- La Commune de Saint-Sornin Lavolps : 5%
- Le Crédit Agricole : 10%
- Le groupe PVG (délégataire assurant l'exploitation du casino) : 10%

TITRE II - Dispositions financières

Article 8 : Capital initial

Le capital initial est constitué par un apport en numéraire de 300 000 €, libérable en trois fois, selon les modalités suivantes :

- 100 000 € lors de la constitution du GIP,
- 100 000 € au cours de la deuxième année de fonctionnement du GIP, sur appel de fonds du GIP,
- 100 000 € au cours de la troisième année de fonctionnement du GIP, sur appel de fonds du GIP.

Le capital initial est réparti entre les membres à due proportion de la représentation de chacun au sein de l'Assemblée générale.

Chaque membre contribuera dans la même proportion aux éventuelles augmentations du capital.

Article 9 : Contributions des membres

La contribution des membres au budget s'établit :
- sous forme de participation financière au budget annuel
- sous forme de mise à disposition de locaux ou de matériel
- sous forme de mise à disposition de personnel
- sous forme de toute autre contribution susceptible d'être accordée par les membres.

Chaque membre contribue aux charges du GIP à due proportion de sa participation au capital.

Sans préjudice de ce qui précède et en sus de la contribution dont elle est redevable à proportion de sa participation au capital du Groupement, la Commune d'Arnac-Pompadour alloue annuellement au GIP une contribution supplémentaire correspondant au reversement de 80% de la somme des taxes communales issues du produit brut des jeux (total taxe communale + prélèvement sur part Etat hors évolution du droit applicable), dans le mois qui suit l'encaissement par la Commune.

Le premier budget du GIP sera établi sur la base du budget prévisionnel joint en annexe de la présente convention.

Les comptes prévisionnels du Groupement des trois premiers exercices, retraçant les apports financiers de chacun des membres du groupement et les éventuelles ressources externes complémentaires figurent également en annexe.

Article 10 : Contribution aux dettes du Groupement

Conformément à l'article 108 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, la contribution des membres aux dettes du Groupement est déterminée à proportion de leur part dans le capital. Dans leurs rapports entre eux comme à l'égard des tiers, les membres ne sont pas solidaires

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de la part qu'il détient au capital.
En cas de retrait ou d'exclusion, un membre est responsable des dettes du Groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de la part qu'il détient au capital.

L'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un membre ne peuvent conduire à la méconnaissance de la règle selon laquelle les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

Article 11 : Ressources du GIP

Les ressources du GIP comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;

- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs ;
- toutes les autres recettes autorisées par les lois et règlements.

Article 12 : Dépenses du GIP

Les dépenses du GIP comprennent notamment :

- Les dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses de personnels ;
- Les frais de fonctionnement ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Toutes les autres charges.

Une présentation des activités, du budget prévisionnel et du bilan sera effectuée chaque année devant l'assemblée générale.

Article 13 - Budget

Le budget, présenté par le directeur du Groupement, est approuvé chaque année, par l'assemblée générale. Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par cette même assemblée.

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Le cas échéant, un règlement financier, adopté par l'assemblée générale, précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 14 : Résultats financiers

Le Groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Dans l'hypothèse où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice et hors cas d'une augmentation volontaire de leur participation financière par les membres, l'Assemblée générale statue sur l'imputation de ces charges sur les réserves ou sur la réduction des dépenses de l'exercice suivant.

Dans l'hypothèse où les recettes issues du produit brut des jeux excéderaient le montant prévisionnel inscrit au budget de l'exercice, l'assemblée générale pourra, le cas échéant, proposer une offre de concours à un maître d'ouvrage public, en vue de participer au financement d'équipements structurants, sous réserve que ces derniers présentent un lien avec les activités et missions du GIP.

Article 15 : Tenue des comptes et contrôle

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles de la comptabilité publique.

Le GIP est soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes dans les conditions prévues par le Code des juridictions financières.

TITRE III - Patrimoine et Personnels

Article 16 - Régime des biens et charges d'entretien

16.1 Biens immeubles

Les biens immeubles constitués du Château de Pompadour, du site du Puy Marmont, de l'Hippodrome et de la plateforme Thalian, nécessaires à l'exercice des missions du GIP, sont cédés gratuitement au GIP par l'Etat, l'IFCE et la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour par voie de transfert, de convention ou de tout autre moyen autorisé par les lois et règlements, et notamment l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces cessions sont opérées par actes séparés.

Le GIP pourra soumettre annuellement les besoins d'investissement nécessaires aux membres du Groupement.

Dans le cas d'une nécessité reconnue d'acquisition de moyens nouveaux, non disponibles auprès de ses membres, le GIP pourra en faire l'acquisition en pleine propriété et sur ses ressources propres, après accord de l'assemblée générale de ses membres.

16.2 Biens meubles

Les biens meubles propriétés de l'Etat et de l'IFCE nécessaires à l'exercice des missions du GIP et présents sur son périmètre d'activité au moment de la signature des présentes, tels que chevaux, matériels de concours hippiques, matériels d'entretien, véhicules automobiles et autres, collections de véhicules hippomobiles, sellerie… font l'objet d'une cession à titre gratuit au GIP qui en assure l'entretien et le remplacement éventuel.

L'inventaire de ces biens, comprenant indication de leur état et de leur valeur estimée, est annexé à la présente convention.

Cette cession est formalisée par actes séparés.

16.3: Apports de petit matériel d'entretien et d'exploitation

Des petits matériels propriétés de l'Etat et de l'IFCE, nécessaires à l'exercice des missions du GIP et présents sur son périmètre d'activité au moment de la signature des présentes, tels qu'arrêtés dans l'inventaire ci-annexé, sont transférés en toute propriété au GIP au moment de sa constitution, à titre gracieux, par acte distinct.

Les réparations et le renouvellement éventuel de ces matériels sont à la charge du GIP.

Article 17 - Propriétés immatérielles

Le cas échéant, un droit d'usage des marques « les Haras Nationaux » est concédé par l'IFCE, propriétaire des marques citées, sous forme de licence de marques, par convention distincte.

Parallèlement, un droit d'usage de la marque « … » est apporté par … au GIP et dans les mêmes conditions.

La marque complexe résultant de la fusion de ces deux marques sera propriété du GIP.

Article 18 : Personnel du Groupement

18.1 Personnel mis à la disposition du Groupement

Des agents de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être mis à la disposition du Groupement, dans les conditions fixées par les dispositions de la loi n°2011-525 et du décret n°2013-292.

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Direction du GIP.

Ces personnels conservent leur statut d'origine. Leur employeur garde à sa charge leurs rémunérations, leurs couvertures sociales et conserve la responsabilité de leurs avancements.

Ces agents peuvent être mis à disposition du Groupement sans remboursement de leur rémunération ou contre remboursement total ou partiel de leur rémunération par le Groupement.

Sans préjudice des personnels qui pourront lui être mis à disposition par chacun de ses membres et des autres collectivités publiques partenaires, le GIP bénéficiera de la mise à disposition des personnels de l'IFCE dont la liste indicative par fonction figure en annexe.

Cette mise à disposition sera formalisée au travers d'une convention dédiée.

18.2. : Personnel détaché auprès du Groupement

Des agents de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du Groupement, conformément aux dispositions statutaires qui leur sont applicables. Dans cette hypothèse, ces agents seront rémunérés par le Groupement et placés sous l'autorité de son directeur.

18.3. : Fin de la mise à disposition ou du détachement

Il sera mis fin à la mise à disposition ou au détachement des personnels :

- par décision de l'Assemblée Générale,
- à la demande de l'agent concerné
- à la demande de l'organisme d'origine,
- en cas de retrait de l'organisme d'origine du Groupement,
- en cas de dissolution ou d'absorption de cet organisme d'origine,
- en cas d'exclusion de cet organisme.

18.4. : Personnels propres au Groupement

Lorsque les membres du GIP ou d'autres personnes morales de droit public ne sont pas en mesure de mettre à la disposition ou de détacher auprès du Groupement, les personnels ayant les compétences nécessaires à l'exercice de ses activités particulières, le Groupement peut recruter des personnels qui lui sont propres.

Les personnels ainsi recrutés sont soumis à un régime de droit public fixé par les dispositions du décret n°2013-292.

TITRE IV — Organisation et Administration

Article 19 : Assemblée générale

19.1 - Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement.

Les représentants des membres du GIP à l'assemblée générale sont désignés par leurs assemblées respectives.

Chaque membre dispose du nombre de voix tel qu'indiqué à l'article 19.3.

Le mandat de membre de l'assemblée général est exercé à titre gratuit.

19.2 - Compétence de l'assemblée générale

Relèvent de la compétence de l'assemblée générale :

-1° l'élection du Président du GIP,

-2° la détermination des droits statutaires des membres suite à une modification de la composition du Groupement,

-3° le montant annuel des participations des membres,

-4° l'admission de nouveaux membres,

-5° toute modification de la convention constitutive du Groupement,

-6° la dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation, l'exclusion d'un membre,

-7° les modalités financières et autres de retrait d'un membre du Groupement,

-8° l'organisation générale du Groupement,

-9° la nomination (sur proposition du Président) et la révocation du directeur du Groupement,

-10° l'approbation du règlement intérieur, (conformément à l'article 26 ci-après),

-11° l'adoption du budget et des décisions modificatives,

-12° l'approbation des comptes de chaque exercice,

-13° La proposition du programme d'activités annuel ainsi que celle du bilan d'activité de l'année,

-14° le recours à l'emprunt et à des financements externes,

-15° la prise de participation dans un autre organisme,

-16° toute acquisition, aliénation ou échange de biens mobiliers et immobiliers, leur affectation,

L'assemblée générale peut déléguer sa compétence au bureau dans les matières citées aux points 9, 10, 11 14 et 16 ci-dessus.

19.3 - Répartition initiale des droits de vote

À la création du Groupement, l'Assemblée générale se compose de 12 membres disposant chacun d'une voix, selon la répartition suivante :

- 3 représentants de la Commune d'Arnac Pompadour désignés par le conseil municipal en son sein pour la durée de leur mandat ;
- 3 représentants du Département de la Corrèze désignés par le conseil départemental parmi les conseillers départementaux pour la durée de leur mandat ;
- 3 représentants de la Communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, désignés par le conseil communautaire en son sein pour la durée de leur mandat ;
- 1 représentant de la Commune de Saint-Sornin Lavolps désignés par le conseil municipal en son sein pour la durée de son mandat ;
- 1 représentant désigné par le Groupe PVG ;
- 1 représentant désigné par le Crédit Agricole.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires soit:

- 2 voix par représentant de la commune d'Arnac-Pompadour, du Département, du Crédit agricole et du Groupe PVG
- 1voix par représentant de la commune de Saint-Sornin-Lavolps et de la Communauté de Communes

19.4 Entrée ou sortie de membres

En cas d'adhésion, de retrait ou d'exclusion d'un membre, les droits de vote de ceux-ci sont déterminés selon les modalités arrêtées ci-dessous.

Une modification des droits peut intervenir :

- soit à l'occasion de l'adhésion, du retrait ou de l'exclusion d'un ou de plusieurs membres,
- soit à l'occasion de la modification de l'acte constitutif. La modification est décidée par l'assemblée générale.

19.5 Tenue des assemblées générales

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président du GIP, au moins trois fois par an.

Elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. L'ordre du jour est fixé par le Président mais d'autres sujets peuvent être abordés et mis au vote sur demande du bureau. La convocation est accompagnée de l'ensemble des documents soumis au vote.

Toute séance supplémentaire peut être convoquée dans les mêmes conditions sur décision du bureau ou, sur un ordre du jour déterminé, sur demande expresse d'au moins un quart des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Un membre de l'assemblée générale peut donner mandat exprès à un autre pour le représenter.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du Groupement. En son absence, l'assemblée générale désigne un président de séance.

L'assemblée ne délibère valablement que si plus de la moitié des membres de l'assemblée générale sont présents ou représentés. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres de l'assemblée générale sont convoqués pour une nouvelle réunion qui se tiendra dans un

délai qui ne pourra pas être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres de l'assemblée générale présents ou représentés.
Le cas échéant, les séances de l'assemblée générale pourront se tenir à distance, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions en vigueur.

19.6 Adoption des décisions

À l'exception des objets précisés ci-dessous, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des membres de l'assemblée générale présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale relatives :

- à l'admission de nouveaux membres,
- à l'exclusion d'un membre,
- à la modification de la présente convention,
- aux modalités, notamment financières, de retrait d'un membre du Groupement, ou portant dissolution du présent Groupement,

sont prises à la majorité des deux tiers des votes des membres de l'assemblée générale présents ou représentés.

En cas de partage des voix, le Président de l'assemblée générale dispose d'une voix prépondérante.

Dans le cas d'une exclusion, la majorité s'entend abstraction faite des votes des membres de l'assemblée générale représentant le membre dont l'exclusion est demandée.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal.

Le directeur du Groupement et le comptable assistent aux réunions de l'assemblée générale avec voix consultative.

L'assemblée générale entend le rapport d'activité et le rapport financier du Président.

Article 20 : Le bureau

Il est institué un bureau, chargé de préparer et d'assurer l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

Le bureau est composé du Président du GIP et de l'ensemble des vice-présidents.

Le bureau peut recevoir délégation de l'assemblée générale pour l'exercice de certaines attributions, conformément à l'article 19.2 ci-dessus.

Le bureau est présidé par le Président du GIP. Ce dernier procède à la convocation de ses membres par tous moyens, y compris électroniques, sans condition de délai.

Le bureau se prononce à la majorité de ses membres.

Le bureau rend compte de son activité et de ses décisions à chaque réunion de l'assemblée générale.

Les fonctions de membre du bureau sont exercées à titre gratuit.

Article 21 : Le Président et les vice-présidents

Le Président préside l'assemblée générale.

Il est élu par l'assemblée générale parmi les représentants des membres de celle-ci. Si le Président est un élu local, son mandat prend fin à l'expiration du mandat dont il est titulaire au sein de l'assemblée dont il est élu. Le Président est élu à la majorité absolue.

Sans préjudice de ce qui précède, le premier Président du GIP est le Maire de la Commune d'Arnac-Pompadour, jusqu'au renouvellement des conseils municipaux prévu en 2033.

Le mandat de Président est exercé gratuitement. Le versement d'indemnités représentatives de frais de déplacement et de représentation est possible.

Il veille à la mise en œuvre par la direction des décisions approuvées par l'assemblée générale et le bureau.

Il convoque l'assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, et au moins trois fois par an, ou à la demande d'un ou plusieurs membres représentant ensemble au moins un quart des membres du Groupement ou un quart des voix à l'assemblée générale.

Il propose à l'Assemblée générale de délibérer sur la nomination et la révocation du Directeur.

Il choisit un suppléant parmi les vice-présidents.

Il peut déléguer sa signature dans les limites qu'il détermine.

L'assemblée générale élit un Vice-Président pour chacune des personnes morales de droit public membres du Groupement n'exerçant pas par ailleurs la Présidence du Groupement.

Le Vice-Président désigné comme suppléant remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 22 : Le directeur

Le directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité de l'Assemblée générale.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le Groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il représente le Groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du Groupement et exerce son autorité sur l'ensemble des personnels.

Il assure l'exécution du budget.

Il assure l'animation et la coordination générale de l'activité du Groupement.

Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du GIP.

Il propose à l'assemblée générale les modalités de rémunération des personnels. Il signe les contrats de travail et les conventions.

Il signe les transactions après autorisation de l'assemblée générale.

Une fois par an, il soumet à l'Assemblée Générale un rapport d'activité du Groupement.

En fonction des choix stratégiques, il met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre.

Le directeur assiste, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale et du bureau, sauf si à cette occasion est évoquée une affaire le concernant à titre personnel.

Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 23 : Les commissions

L'Assemblée générale peut créer en tant que de besoin des commissions chargées d'assister le président et le directeur.

Article 24 : Programme d'activités

Les programmes et bilans d'activités annuels sont approuvés chaque année par l'assemblée générale sur la base d'une proposition du directeur du Groupement.

Article 25 : Organisation des services du GIP

Le directeur du Groupement est responsable de l'organisation des services.

Article 26 : Règlement intérieur

Le directeur élabore un règlement intérieur qui est soumis par le président à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 27 : Relations entre le GIP et ses membres

Les modalités selon lesquelles des membres peuvent effectuer des prestations spécifiques pour le compte du GIP sont fixées par voie conventionnelle.

TITRE V - Dissolution - Liquidation - Condition suspensive

Article 28 : Dissolution

Le Groupement est dissous :

- par décision de l'assemblée générale ;
- par décision de l'autorité administrative ayant approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Article 29 : Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

A défaut de délibération de l'assemblée générale, le préfet du département de la Corrèze ou toute autre autorité publique y étant substituée peut fixer les modalités de la liquidation.

Article 30 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus conformément aux dispositions déterminées en assemblée générale.

Article 31 : Entrée en vigueur

La présente convention constitutive ainsi que ses modifications éventuelles entreront en vigueur sous réserve de leur approbation et publication par l'autorité administrative compétente.

Pour le Département de
la Corrèze

Pour la Commune de Saint-Sornin-
Lavolps

Pour la Communauté de
communes du Pays de Lubersac
Pompadour

Pour la Commune d'Arnac
Pompadour

Pour le Crédit Agricole

Pour le Groupe PVG

CD.2026.03.06/401

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Participation Citoyenne

OBJET

RENOUVELLEMENT ASSEMBLEE CITOYENNE

RAPPORT

Depuis 2022, le Département de la Corrèze a choisi d'ouvrir plus largement ses décisions et ses projets à la société civile, en créant l'Assemblée citoyenne.

Cette démarche inédite a pour objectif de renforcer le dialogue démocratique, de permettre à des habitants de toutes générations et de tous horizons de participer à la vie locale, de favoriser une meilleure connaissance du fonctionnement de notre collectivité, des réalités et des richesses du territoire.

Deux mandatures se sont déjà succédé, réunissant chacune 38 Corréziens tirés au sort et représentatifs de la diversité des cantons, des âges et des catégories socio-professionnelles.

Un bilan riche de propositions et d'actions.

1. PREMIÈRE ASSEMBLÉE CITOYENNE : 2022-2024

Cette première Assemblée a permis de lancer des projets concrets autour de l'eau, de la forêt, de l'agriculture et de la solidarité.
En deux ans de travaux, ses 38 membres ont participé à plus de quinze visites de terrain et à de nombreuses séances de travail collectif, découvrant ainsi la diversité des missions du Département et les enjeux auxquels il est confronté. Leur engagement a débouché sur des actions très concrètes et visibles : l'installation de récupérateurs d'eau dans les Centres d'Entretien Routier, la réalisation d'une vidéo pour encourager l'installation de nouveaux agriculteurs en Corrèze, la collecte de vêtements pour les enfants placés en famille d'accueil, ou encore la sensibilisation à la gestion forestière et au changement climatique. Cette première expérience a montré la capacité des citoyens, lorsqu'ils sont accompagnés et informés, à proposer des solutions pragmatiques et à devenir de véritables partenaires des politiques publiques départementales.

2. DEUXIÈME MANDATURE : 2024-2026

La seconde Assemblée citoyenne a débuté ses travaux dès le 9 avril 2024 et va les poursuivre jusqu'en juin 2026. Elle a produit un Cahier de propositions présenté et validé par le Conseil départemental lors de la séance du 11 avril 2025.

Ce Cahier de propositions présente huit projets structurants, portant sur des thèmes variés comme l'attractivité, l'eau, la forêt, la mobilité douce, les logements vacants, la végétalisation ou encore, l'Intelligence Artificielle.

Ces projets présentés ci-après sont, pour certains déjà réalisés et pour d'autres, en cours de mise en œuvre.

➢ Origine Corrèze : une identité unique

Dans le cadre de ce projet, les membres de l'Assemblée citoyenne se sont investis dans la promotion de la Marque Origine Corrèze en participant notamment au premier Salon Origine Corrèze organisé le 3 mai 2025 à Sédières. L'objectif de leur présence était de soutenir les producteurs corréziens, de mieux les connaître, de découvrir leurs savoir-faire et leurs produits.
Cette présence d'une quinzaine de membres a renforcé le rôle de l'Assemblée comme relais entre le Département, les acteurs économiques et les habitants.

➢ L'eau demain, l'enjeu d'aujourd'hui

Ce projet vise à sensibiliser les Corréziens aux enjeux liés à la ressource en eau. Trois membres de l'Assemblée citoyenne participent aux travaux du Plan Départemental de Gestion de l'Eau (PDGE) et vont contribuer à l'élaboration d'un document à destination du grand public sur les enjeux de l'eau.
Dans cette même dynamique, l'Assemblée a conçu et organisé une journée immersive sur l'eau qui s'est déroulée le 12 septembre 2025. Les participants ont suivi le parcours complet de l'eau, du barrage de Treignac, à l'usine de potabilisation d'Uzerche jusqu'à la station d'épuration de Seilhac, découvrant ainsi la richesse, la technicité et la complexité du cycle de l'eau en Corrèze.
Cette journée pilote a vocation à devenir un modèle reproductible auprès de différents publics : scolaires, touristes, citoyens… afin de mieux faire comprendre les enjeux liés à la préservation de cette ressource essentielle.

➢ La forêt : comprendre pour agir

Cette action vise à faire découvrir la richesse et les enjeux de la forêt corrézienne à travers des démarches à la fois pédagogiques et participatives.
Plusieurs initiatives ont été imaginées et mises en œuvre : la création d'un jeu des 7 familles sur la forêt corrézienne pour éveiller la curiosité des jeunes et du grand public sur la biodiversité forestière (et qui sera diffusé dans les écoles, auprès des assistants familiaux, ou vendus dans nos Musées), l'organisation de balades commentées animées par des spécialistes comme celle organisée avec l'Association de Développement et d'Animation Forestière (ADAF) le 3 mai 2025 à Sédières et la participation à des chantiers de plantation collective, comme cela a été le cas le 20 mars 2025 à Péret Bel

Air. D'autres chantiers de plantation sont prévus avec l'Office Nationale des Forêt (ONF) dans le courant du premier trimestre 2026.
La création de podcasts sur le thème de la forêt est également en cours d'élaboration en partenariat avec les Archives Départementales. Le premier sujet va aborder l'histoire du bois et son transport sur la Dordogne ("*Du bois à la rivière, une histoire corrézienne*").
Ces actions concrètes visent à transmettre les bonnes pratiques, encourager l'observation et développer un lien fort entre les Corréziens et leur environnement forestier.

- Corrèze, destination mobilité douce

Ce projet a pour ambition de promouvoir les mobilités douces et d'encourager les Corréziens à adopter des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement et de leur santé. L'Assemblée citoyenne a mis en pratique ces préconisations et a donc participé à l'inauguration des Voies Vertes Pâles (VVP) le 11 juillet 2025 en testant les itinéraires à vélos électriques ou sur les chemins piétons.

- Logements vacants, aides et solutions : "*Ouvrez les volets*"

Ce projet répond à un enjeu majeur d'attractivité et de revitalisation des centres-bourgs en Corrèze : mobiliser les acteurs et les propriétaires pour remettre en usage les logements vacants.
Deux actions sont en cours : la refonte des pages du site internet de la collectivité afin de faciliter le parcours de l'usager souhaitant vendre, réhabiliter ou transmettre son logement vacant et la réalisation d'un diagnostic sur la vacance, sur une commune pilote en partenariat avec les élus, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et Corrèze Ingénierie.
Une réunion publique d'information a également été réalisée le 3 novembre dernier à Meilhards sur le thème du logement vacant, pour informer les habitants des solutions concrètes permettant de redonner vie aux maisons inoccupées.
Ce travail de terrain permettra d'identifier les freins à la remise sur le marché de ces logements vacants et d'expérimenter des solutions concrètes, reproductibles sur d'autres territoires.

- Végétalisation : la nature au cœur de nos communes

Afin d'encourager la végétalisation et d'améliorer le cadre de vie, l'Assemblée citoyenne a lancé un concours, au printemps 2025, sur les Jardins et remis un prix à deux lauréats : les Jardins d'Arsac à Saint Fréjoux distingués pour leur engagement de longue durée en faveur de la biodiversité, la qualité de leurs aménagements paysagers et leur approche respectueuse de la nature, et l'école primaire de Naves, récompensée pour le réaménagement de sa cour en un jardin pédagogique, conçu et entretenu par les enfants.

- Le numérique à l'ère de l'IA

Face à l'essor de l'Intelligence Artificielle (IA), les seniors sont particulièrement exposés aux risques numériques et à la perte de repères. L'Assemblée citoyenne propose un atelier *"Face à l'IA"* pour les sensibiliser aux usages, aux risques et aux bonnes pratiques. Les premiers Ateliers sont organisés et programmés avec Familles Rurales dès le 3 février 2026 à Lubersac, les clubs des Aînés et la MSA.

3. UNE VALEUR AJOUTÉE POUR LA DÉMOCRATIE LOCALE

Au-delà des projets menés, l'Assemblée citoyenne constitue un espace structuré d'échanges, de réflexion et de mise en perspective des enjeux du territoire, s'appuyant sur des visites de terrain, des ateliers de créativité, et des échanges réguliers avec des experts.

Les travaux de l'Assemblée citoyenne apportent un regard de terrain, venant utilement compléter les démarches menées par la collectivité.

Elle permet :

- Aux citoyens de mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité et les enjeux départementaux,
- À la collectivité d'enrichir ses politiques publiques grâce aux usages et au regard des habitants,
- À chacun de devenir acteur de l'avenir de la Corrèze, en développant une culture de l'engagement et le sens de l'action publique.

La démarche a également un effet d'entraînement : les membres deviennent des relais, capables de partager leurs connaissances et d'encourager leurs proches à s'impliquer dans la vie locale.

Au regard des actions menées et des résultats obtenus, l'Assemblée citoyenne apparaît comme un dispositif utile pour accompagner l'action du Département et renforcer l'engagement citoyen.

4. VERS UNE 3e ASSEMBLÉE CITOYENNE : 2026-2028

Afin de prolonger la dynamique engagée et d'inscrire durablement cette démarche dans le fonctionnement de la démocratie locale, il est proposé de renouveler l'Assemblée citoyenne pour une troisième mandature de deux ans : 2026-2028.

Un nouvel appel à candidatures sera lancé à l'issue des élections municipales. Un tirage au sort parmi les Corréziens volontaires sera ensuite organisé en mai/juin, selon les mêmes modalités que lors de la précédente mandature. La séance d'installation de la nouvelle Assemblée citoyenne se tiendra fin juin ; elle sera marquée par le passage de relais avec la 2e mandature, la présentation du bilan des actions menées sur la période 2024-2026 et l'ouverture officielle d'un nouveau cycle de travaux.

L'Assemblée citoyenne est un outil reconnu d'innovation démocratique et un levier d'engagement. Elle contribue à renforcer la confiance entre les citoyens et notre institution, à enrichir les projets départementaux par des avis de terrain, et à stimuler une meilleure connaissance et un attachement renouvelé au territoire corrézien.

Au regard de ces éléments, il est proposé de poursuivre la démarche de l'Assemblée citoyenne et d'engager une troisième mandature sur la période 2026-2028.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CD.2026.03.06/401

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 6 mars 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

RENOUVELLEMENT ASSEMBLEE CITOYENNE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.03.06/401 en date du 6 mars 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur les propositions de Monsieur Franck PEYRET et de Monsieur Christian BOUZON, Rapporteurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er : est approuvé le renouvellement de l'Assemblée citoyenne pour une période de deux ans : 2026-2028.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 9 mars 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260306-18888-DE-1-1
Date de publication : 10 mars 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le six mars, à neuf heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL .

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.